







HISTOIRE
DES ORDRES MONASTIQUES, RELIGIEUX ET MILITAIRES,
ET DES CONGREGATIONS SECULIERES

de l'un & de l'autre ſexe, qui ont eſté eſtablies juſqu'à preſent;

CONTENANT

LEUR ORIGINE, LEUR FONDATION, leurs progrès, les évenemens les plus conſiderables qui y ſont arrivés,

LA DECADENCE DES UNS ET LEUR SUPPRESSION, l'agrandiſſement des autres, par le moïen des differentes Reformes qui y ont eſté introduites.

LES VIES DE LEURS FONDATEURS & de leurs Reformateurs:

AVEC DES FIGURES QUI REPRESENTENT tous les differens habillemens de ces Ordres & de ces Congregations.

TOME PREMIER.

Qui comprend les Ordres de ſaint Antoine, de ſaint Baſile, & des autres Fondateurs de la Vie Monaſtique en Orient, avec les Ordres Militaires qui ont ſuivi leur Regle.



A PARIS,
Chez JEAN BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, ruë ſaint Jacques, à la Bible d'Or.

MDCCXIV.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DE SA MAJESTÉ.



PREFACE.

Les Ordres Religieux n'aïant pas moins esté de tout tems l'ornement de l'Eglise, qu'ils lui ont esté utiles dans les differents besoins où elle s'est trouvée; il ne faut pas s'estonner si la pluspart des Historiens Ecclesiastiques & des Theologiens qui ont traité des matieres Regulieres, & mesme quelques Historiens prophanes, ont parlé de leur Origine & de leur Fondation; & il s'est trouvé plusieurs Escrivains qui en ont fait des Histoires particulieres.

Les uns, comme Middendorp, Recteur de l'Université de Cologne, dans son Histoire des Ordres Monastiques, n'ont touché que fort legerement ce qui regarde leur Fondation, & se sont plus estendus sur la Discipline & sur l'Observance Reguliere; & d'autres au contraire n'ont escrit que pour donner connoissance de leur Origine, de leur Fondation & de leurs progrés.

Paul Morigia, de l'Ordre des Jesuates, donna en 1569. une Histoire de toutes les Religions qui est assez succinte, & qui fut traduite de l'Italien en François l'an 1578. Silvestre Marule, ou Maurolic, de l'Ordre de Cisteaux & Abbé de Rocmador en Sicile, en donna une plus ample l'an 1613. qui n'est pas neanmoins si estenduë que le titre de *Mer Oceane de toutes les Religions du monde*, sembloit le promettre. Pierre Crescenze, qui ne prend que la qualité de Patrice de Plaisance, & qui se donne assez à connoistre pour Religieux de

l'Ordre de ſaint Jerôme, crut avoir exprimé le grand nombre d'Ordres Religieux & Militaires, & les differentes Congregations, en donnant pour titre à ſon Hiſtoire des Ordres Religieux qu'il publia en 1648. celui de *Troupes Romaines, ou Milices Eccleſiaſtiques, & Religions Militaires & Clauſtrales.* Mais il auroit pû augmenter cette Milice, s'il n'avoit pas omis un grand nombre d'Ordres & de Congregations dont il ne parle point. Silveſtre Maurolic auroit pû groſſir ſa Mer Oceane, s'il y avoit fait auſſi entrer pluſieurs Ordres dont il ne parle point ; & Paul Morigia auroit pû donner avec plus de juſtice à ſon Livre le titre d'Hiſtoire de toutes les Religions, s'il l'avoit augmenté de plus d'un tiers, en y ajoutant auſſi pluſieurs Ordres & pluſieurs Congregations dont il ne parle point, tous Ordres neanmoins qui eſtoient déja eſtablis lorſque ces Auteurs ont eſcrit. Je ne parle point d'Aubert le Mire, Doïen de l'Egliſe d'Anvers, qui outre les Origines Monaſtiques que nous avons de lui, a encore fait des Hiſtoires & des Chroniques particulieres de quelques Ordres, ſur leſquels il ne s'eſt pas aſſez eſtendu ; de Pierre le Gris, Chanoine Regulier de l'Abbaïe de ſaint Jean des Vignes ; & de pluſieurs autres Eſcrivains qui ont eſcrit des Ordres Religieux & de leur Origine.

Comme ces Auteurs n'ont traité que de la Fondation de ces Ordres & de leurs progrès, ils n'ont parlé qu'en paſſant des Vies de quelques-uns de leurs Fondateurs. Mais Annibal Canale de la Compagnie de Jeſus entreprit une Hiſtoire aſſez ample des Patriarches & des Fondateurs de Religions, dont il ne donna en 1623. que la premiere Decade qui commence à Jeſus-Chriſt,

& finit à ſaint Antoine, & qu'il auroit pû continuer plus avant, s'il n'avoit pas mis au nombre des Fondateurs d'Ordres, ſaint Pierre, ſaint Clet, ſaint Ignace Eveſque d'Antioche, ſaint Creſcenze, ſaint Polycarpe, & quelques-autres qui ne doivent pas eſtre compris dans ce rang. Mais ſoit qu'il n'ait pas achevé ſon Ouvrage avant que de mourir, ſoit pour quelques autres raiſons, l'on n'a pas veu les neuf autres Decades.

Le Pere Louis Beurier, de l'Ordre des Celeſtins, donna en 1635. les Vies de ces Fondateurs d'Ordres, depuis ſaint Paul premier Ermite, juſqu'à ſaint François de Sales; mais il n'a pas eſté aſſez exact pour qu'il ne lui en ſoit pas eſchappé quelques-uns; & quoiqu'il ſe trouve auſſi une Hiſtoire ſous ce Titre, compoſée par le Pere Eſtienne Binet de la Compagnie de Jeſus, elle ne comprend neanmoins que les Vies de ceux qui ſont repreſentés dans les Tableaux que l'on voit dans le Chœur de la magnifique Abbaïe de Lieſſies dans le Hainaut.

L'intention de ces Auteurs & des autres Catholiques qui ont traité des Ordres Monaſtiques, a eſté de faire connoiſtre aux Religieux la ſainteté de leurs Peres, de leur propoſer leurs vertus pour modele, afin qu'ils les imitaſſent; & de faire revivre dans leurs eſprits cette ferveur & ce zele dont ces ſaints Patriarches d'Ordres eſtoient animés lorſqu'ils les ont eſtablis; & en deſcrivant la maniere de vivre des Religieux pleine d'auſterités & de mortifications, ils ont voulu confondre les Mondains qui menent une vie toute ſenſuelle, & qui trouvent à redire (comme remarque un ſçavant Eſcrivain) à leur exterieur ſi éloigné de celui des autres hommes & ſi diſtingué dans leurs veſtemens, dans la

Fleury, *Mœurs des Chreſtiens.* pag. 323.

nouriture, dans les heures du sommeil, dans leurs logemens, & mesme dans les choses indifferentes; croïant qu'ils ont voulu par ces distinctions s'attirer du respect & des bienfaits. C'est ce que plusieurs disent & ce que plusieurs pensent, parce qu'ils jugent temerairement faute de connoistre l'antiquité, dit le mesme Auteur, qui, après avoir montré que ce sont seulement des restes des mœurs antiques que les Religieux ont conservés fidellement, tandis que le reste du monde a prodigieusement changé, conclut que c'est dans les Cloistres que la pureté de l'Evangile s'est conservée, lorsqu'elle a esté se corrompant de plus en plus dans le siécle.

Ibid. p. 324.

La pluspart des Heretiques qui ont écrit sur le mesme sujet, ont eu une autre intention que les Escrivains Catholiques, & encherissant sur ce que pensent & disent les mondains sensuels, ils n'ont écrit que pour rendre les Religieux odieux & meprisables, & ont cru pouvoir y reussir par les impostures dont leurs Ouvrages sont remplis. Hospinianus entr'autres s'est montré fort éloquent en invectives, lorsqu'il a parlé des Religieux dans son Histoire de l'origine des Moines & des Ordres Monastiques, imprimée à Zurich pour la premiere fois l'an 1588. en quoi il a esté imité par Gilbert Pomerose, Ministre de Bordeaux, dans le Traité qu'il a fait du vœu de Jacob, opposé aux vœux des Moines; qui fut imprimé à Bergerac l'an 1611. où il est aussi parlé de l'origine & de la fondation des Ordres Religieux. Hospinianus a fait neanmoins paroistre un peu plus de moderation, lorsqu'il est entré dans le detail de la fondation de quelques Ordres. Mais comme s'il se repentoit de n'avoir pas assez temoigné d'animosité contre les Religieux dans son Ouvrage, & de n'y

avoir pas aſſez avancé de fauſſetés, il a attaqué les Jeſuites en particulier, en compoſant l'Hiſtoire de leur Societé ; & l'on peut juger par le titre injurieux de ce Livre auſſi imprimé à Zurich en 1619. quel eſtoit l'eſprit de l'Auteur, & ce que l'on doit penſer de ſa bonne foi & de ſa ſincerité.

Il s'eſt neanmoins trouvé des Proteſtans qui ont favorablement parlé des Ordres Religieux. L'on ne peut ajoûter aux loüanges que le Chevalier Marsham a données à l'Ordre Monaſtique, dans la Preface qui eſt à la teſte de l'Hiſtoire des Monaſteres d'Angleterre, compoſée par Dodwold & Dugdalle, où il traite d'extravagans & de gens ſans jugement, ceux qui diſent que les Ordres Religieux ſont ſortis du Puits de l'abiſme, qui eſt le langage ordinaire de pluſieurs Heretiques. Il n'attribuë cette invective qu'à la paſſion dont ces ſortes de perſonnes ſont preoccupées ; & quoiqu'il y ait des Ordres qui s'attribuent une origine chimerique, cependant il les excuſe, & leur pardonne, dit-il, volontiers cette faute, en conſiderant qu'il y a eu des peuples illuſtres qui cherchant l'origine de certaines choſes obſcures, l'ont fait deſcendre de leurs Dieux.

A l'imitation de Dodwold & de Dugdalle, à qui nous ſommes redevables de l'Hiſtoire Monaſtique d'Angleterre, à laquelle neanmoins le Chevalier Marsham avoit eu beaucoup de part, d'autres ſçavans Proteſtans nous ont donné depuis quelques anneés des Annales & des Chroniques fideles de pluſieurs Monaſteres d'Allemagne, que l'hereſie a enlevés aux Religieux qui les poſſedoient ; & nous avons obligation en particulier au ſçavant Monſieur de Leibnitz de nous avoir donné pluſieurs Recuëils de differents titres, & de dif-

ferens Hiſtoriens où l'on trouve beaucoup de choſes favorables à l'Eſtat Monaſtique. Nous lui ſommes meſme redevables par ce moïen de la connoiſſance de quelques Ordres Eccleſiaſtiques & Militaires qui eſtoient inconnus.

C'eſtoit ces Auteurs que Schoonebeck devoit conſulter pluſtoſt qu'un Hoſpinianus & d'autres auſſi peu fideles, lorſqu'il a travaillé à ſon Hiſtoire abregée des Ordres Religieux, imprimée à Amſterdam l'an 1688. avec des figures, où il a voulu repreſenter les differens habillemens de ces Ordres ; qui a eſté augmentée de plus de quatre-vingt figures dans une ſeconde Edition en 1700. Il n'y auroit pas fait tant de fautes, & ces figures repreſenteroient mieux les habillemens des Religieux, qui la pluſpart ſont ſi peu reconnoiſſables par ceux qu'il leur a donnés, que ſans le nom qu'il a mis au bas, on n'auroit pû deviner de quel Ordre il auroit voulu parler, ſi l'on en excepte neanmoins quelques Chanoines Reguliers qu'il a gravés ſur les figures que le Pere du Moulinet, Chanoine Regulier de la Congregation de France, donna en 1666. dont Schoonebeck avoit omis la plus grande partie dans ſa premiere Edition, & qu'il a ajoûtées dans la derniere.

Il eſt vrai que dans quelques-uns des autres habillemens, il a ſuivi Odoart Fialetti Bolonois, qui en 1658. grava les habillemens des Ordres Religieux, aſſés conformes à la deſcription qu'en avoit faite Silveſtre Maurolic, qui parle auſſi de pluſieurs Ordres qui ſont ſupprimés, & dont Schoonebeck fait mention comme s'ils ſubſiſtoient encore; mais depuis un ſiecle que Maurolic a écrit, il s'y eſt fait pluſieurs changemens ; il y en

a

a qui ont esté suprimés, & de nouveaux qui ont esté établis aussi-bien que de nouvelles Reformes, qui ont formé de nouvelles Congregations distinguées de leur tige, par la diversité de leurs habits & de leur maniere de vivre.

C'est à ces corrections que Schoonebeck devoit s'appliquer dans la derniere Edition de son Histoire, au lieu d'y ajoûter des Ordres qui n'ont jamais esté, & & dont il a copié les habillemens sur les figures qu'en a données Abraham Bruin en 1577. avec des Commentaires d'Adrien Damman ; lequel Bruin a esté aussi copié par Michel Colin en 1581. & par Josse Ammanus en 1585. dont les figures sont aussi accompagnées d'un discours en vers & en prose de François Modius, sur l'origine de ces Ordres. Quoique cet Ammanus se vante, que jusqu'alors il n'avoit paru aucun recuëil d'habillemens des differens Ordres de Religieux, comme il le dit dans le titre de son Livre : *A Judoco Ammano expressi; neque unquam antehac similiter editi* ; il est neanmoins certain qu'Abraham Bruin avoit donné ses figures en 1577. & que celles de Michel Colin avoient esté gravées en 1581. Qui voudra confronter les figures de ces graveurs avec celles d'Ammanus, trouvera que ce sont presque les mesmes, n'y aïant que les attitudes de changées; & s'il y a de la difference, c'est que celles de Bruin & de Colin sont en cuivre, & celles d'Ammanus en bois.

Schoonebeck n'avoit pas eu apparemment connoissance de ces Auteurs, lorsqu'il donna la premiere Edition de son Histoire; car il n'y avoit pas parlé de ces Ordres supposés, qu'il a ajoûtés dans la seconde, tels que sont ceux des freres du Purgatoire, de saint Joseph, de sainte Sophie, de sainte Helene, de saint Jean

de la Cité, des Porte-Clefs, des Forciferes où Porte-Ciseaux, des Gladiateurs, ou Porte-Epées & de quelques autres.

Quant à ces Porte-Epées que ces Auteurs qualifient de Cœnobites, ils les ont confondus avec les Chevaliers de Livonie qui avoient aussi le mesme nom, & qui portoient pour marque de leur Ordre, deux Epées rouges, en forme de Croix de saint André sur leurs habits. Les Religieux du Monastere de Biclaro, dans les Pyrenées, dont ils parlent aussi, ont pû estre appellés dans le sixiéme siécle, Girondins, peut-estre à cause que Jean surnommé de Biclaro leur Fondateur, fut élu Evesque de Gironde, ou, comme on l'appelle presentement, Gironne, & qu'il leur écrivit une Regle, comme dit S. Isidore de Seville. C'est la raison pour laquelle nous ne voulons pas leur disputer cet Ordre, dont il ne reste plus que la memoire & qui avoit mesme esté confondu avec celui de saint Benoist avant la destruction du Monastere de Biclaro, dont il ne reste plus que les ruines.

L'on s'estonnera peut-estre que je cite Schoonebeck, comme Auteur de cette Histoire des Ordres Religieux, dont il y a eu deux Editions en Hollande, puisqu'il n'est que Graveur de sa profession, & que le titre de cet Ouvrage marque que c'est lui qui en a gravé les figures. Il est vrai que dans cette Histoire des Ordres Religieux l'on ne trouve rien qui prouve qu'il en soit l'Auteur; mais il se declare assez dans la Preface de celle qu'il a donnée des Ordres Militaires en 1699 où il dit dans un endroit, que ce qui l'a le plus encouragé à composer cet Ouvrage, c'est l'accueil favorable qu'on a fait au premier, & l'heureux succés qu'il a eu dans le monde:

qu'il eſt vrai que cet Ouvrage demandoit une plume plus judicieuſe & plus polie que la ſienne, & une main plus ſçavante à manier le burin; mais qu'il ſe conſole par ce mot de Properce,

Audacia certe
Laus erit in magnis, & voluiſſe ſat eſt.

Il ajoûte un peu plus bas qu'il a marqué les couleurs des veſtemens par les emaux, ſelon la pratique de l'Art heraldique, où l'on fait connoiſtre les couleurs des Armoiries par des traits, comme on a pu voir dans la derniere planche de ſon Traité des Ordres Religieux; & que pour ce qui regarde les Coliers & les autres ornemens, lorſqu'il n'a pas pu les faire entrer d'une maniere aſſez nette dans ſa planche, il les a gravés ſur un autre morceau de cuivre & qu'il les a placés au commencement du Chapitre.

L'on ne peut pas parler plus clairement pour ſe deſigner Auteur d'un Ouvrage. C'eſt ce que je fais remarquer, parce que je refute ſouvent cet Hiſtorien Graveur, qui a auſſi mal repreſenté les habillemens des Ordres Religieux, qu'il a eſté peu fidele à rapporter les années de leur fondation, leur donnant ſouvent des Fondateurs, ou les faiſant approuver & favoriſer de graces & de Privileges, par des Papes & des Princes, qui ſont morts quelques centaines d'années avant leurs eſtabliſſemens.

C'eſt ce qui me fit entreprendre cette Hiſtoire des Ordres Religieux que je donne au Public; & ce qui m'y porta auſſi, fut celle de Monſieur Hermant, Curé de Maltot en Normandie, qui parut en un Volume *in douze* l'an 1697. où il a omis beaucoup d'Ordres dont

il ne parle en aucune maniere, s'estant contenté en passant de marquer la fondation de quelques autres qui sont trés considerables & qui meritent une description plus ample de leurs établissemens, aussi-bien que des vies de leurs illustres Fondateurs. C'est ce que l'on croïoit trouver dans la seconde Edition de cette Histoire qu'il a donnée l'an 1710. en quatre Volumes. Une augmentation de trois Volumes sembloit devoir estre considerable, & renfermer tout ce qui manquoit dans la premiere Edition. Si l'on avoit esté surpris de voir dans cette premiere Edition que Monsieur Hermant avoit avancé que l'Ordre de saint Jean de Dieu avoit esté approuvé par le Pape Leon X. quoique cet Ordre n'ait commencé que plus de cinquante ans aprés la mort de ce Pontife; s'il y avoit asseuré que saint Jean de Dieu avoit esté canonizé par le Pape Innocent XII. quoiqu'il n'y ait personne qui ne sache que cette Canonization ait esté faite par Alexandre VIII. s'il avoit donné aux Humiliés pour Fondateur saint Jean de Meda l'an 1196. quoiqu'il fust mort dés l'an 1159. & qu'il eust esté canonizé par le Pape Alexandre III. qui mourut l'an 1181. on s'attendoit que ces fautes & un trés grand nombre de mesme espece auroient esté au moins corrigées dans la seconde Edition. Mais il semble qu'il se soit fait un scrupule d'y rien changer. Les augmentations qu'il a faites consistent seulement, en ce qu'il s'est plus étendu sur quelques vies de Fondateurs, qu'il n'avoit fait dans la premiere Edition; en ce qu'il a donné des Catalogues de Monasteres de France, qui se trouvoient déja imprimés, (pour la pluspart) dans la Clef du grand Poüillé de France de Monsieur Doujat, & qui pourroient mesme faire un des quatre Volumes,

ſi on les reüniſſoit enſemble, encore ſurpaſſeroit-il le plus gros de cinquante ou ſoixante pages ; & en ce qu'il a ajoûté de nouveau, mais en petit nombre, quelques Ordres & Congregations dont il n'avoit point parlé dans la premiere Edition.

J'avouë que je fus dans la reſolution d'abandonner mon Ouvrage, lorſque j'appris que le Reverend Pere Bonanni de la Compagnie de Jeſus, de la Maiſon Profeſſe de Rome, travailloit à une Hiſtoire des Ordres Religieux, & qu'il faiſoit graver leurs habillemens ; mais je me raſſurai lorſque je vis que ce n'eſtoit proprement qu'une traduction en Latin & en Italien, de la petite Hiſtoire des meſmes Ordres, que Schoonebeck avoit donnée en François, & qu'il avoit ſeulement ajoûté quelques Ordres & quelques Congregations dont cet Auteur Hollandois n'avoit point parlé. Je fus meſme ſurpris, en recevant la premiere partie de cette Hiſtoire du Pere Bonanni, imprimée à Rome en 1706. & la ſeconde qui parut l'année ſuivante, que l'on m'envoïoit en meſme tems de Rome, que l'on y avoit joint des Memoires touchant les Peres de la Doctrine Chreſtienne en Italie, & des Religieuſes de l'Ordre des Humiliés, dont le Pere Bonanni ne parloit point, quoique les uns & les autres euſſent des maiſons dans Rome & dans toute l'Italie.

Cet Auteur parlant des Peres de la Doctrine Chreſtienne en France, faiſoit remarquer que le Pape Clement VIII. avoit erigé dans Rome une Congregation de Preſtres Seculiers pour enſeigner la Doctrine Chreſtienne ; mais que Paul V. l'avoit depuis erigée en Archiconfraternité. Il ſembloit donc que cette Congregation de Preſtres Seculiers ne ſubſiſtoit plus, & je ju-

geai par là, que si le Pere Bonanni estoit si peu instruit des Congregations qui estoient à Rome, lui qui escrivoit son Histoire dans cette Ville, il devoit estre bien moins informé des autres Congregations qui se trouvent dans les Païs éloignés de lui. Mais quoique par addition il ait ajoûté dans la troisiéme Partie de son Histoire, qui parut en 1708. cette Congregation des Peres de la Doctrine Chrestienne en Italie & les Religieuses Humiliées, il a neanmoins omis un grand nombre d'autres Ordres & de Congregations; & l'on en verra plus de cent dans mon Histoire dont il n'a point parlé.

Cette troisiéme Partie ne regarde que les Congregations Seculieres, dont il auroit pu augmenter le nombre, qui auroit mesme surpassé celui des Colleges & des Hospitaux de Rome, dont il parle aussi dans cette troisiéme Partie, aïant fait aussi graver les habillemens des Pensionnaires & des pauvres de ces Hospitaux, ce qui paroist inutile dans une Histoire, qui ne comprend que les Ordres Religieux & les Congregations Seculieres de l'un & de l'autre sexe; puisque l'on ne doit point regarder comme Congregations, ni les Colleges, ni les Hospitaux où l'on ne contracte point d'engagement, si l'on en excepte neanmoins les Colleges Apostoliques établis par les Souverains Pontifes pour la Propagation de la foi; où les Pensionnaires & Seminaristes s'engagent par vœu, de n'entrer dans aucun Ordre Religieux, societé, ou Congregation, sans la permission du Saint-Siege ou de la Congregation de la Propagation de foi, & qu'au cas qu'ils en obtiennent permission, ou qu'ils demeurent dans l'Etat seculier, de rendre compte à la mesme Congregation tous les deux ans, s'ils sont hors de l'Europe, & tous les ans,

s'ils sont en Europe, de leur état, de leurs exercices, du lieu où ils seront, & de retourner dans leurs Païs au premier ordre qu'ils en recevront pour y emploïer leurs soins & leurs travaux au salut des ames. C'est pourquoi nous parlerons de ces Colleges en traitant des differentes Congregations qui ont esté établies pour la Propagation de la foi.

Il faut cependant rendre justice au Pere Bonanni: quoique son Histoire à laquelle il n'a donné que le titre de Catalogue des Ordres Religieux, soit courte; il a neanmoins parlé de plusieurs Ordres, dont ceux qui ont écrit avant lui sur le mesme sujet n'avoient rien dit; & j'avouë que je suis redevable de la connoissance que son Catalogue m'a donnée de quelques Ordres qui m'estoient inconnus, & dont je parlerai plus amplement qu'il n'a fait, sur les memoires que j'ay demandés depuis & qui m'ont esté accordés. Il rapporte assés fidellement la fondation de la pluspart des Ordres Religieux & des Congregations seculieres; mais il s'est trompé dans quelques-uns, aïant suivi des Auteurs peu exacts. Les figures qu'il a données sont d'ailleurs bien gravées & rendent son Catalogue curieux; il seroit à souhaiter qu'il n'eust pas copié Schoonebeck, ses figures representeroient mieux les habillemens de quelques Ordres qu'il a fait graver d'après cet Hollandois, qu'il a neanmoins abandonné lorsqu'il le devoit suivre, comme on le peut voir dans la figure qui represente un Alexien; car Schoonebeck l'avoit assés bien representé, & on ne le connoist point dans la figure qu'en a donnée le Pere Bonanni.

Bien loin donc que l'Histoire du Pere Bonanni m'ait fait discontinuer celle que j'avois entreprise, elle m'a

au contraire fortifié dans la resolution que j'avois prise de la donner au Public qui la trouvera la plus ample de toutes celles qui ont paru jusqu'à present ; puisqu'outre le grand nombre d'Ordres & de Congregations differentes dont je parlerai, & dont ceux qui ont écrit avant moi sur le mesme sujet n'ont fait aucune mention ; je donnerai encore un abregé des vies de leurs Fondateurs & Reformateurs, & que je m'estendrai davantage sur l'établissement, le progrés, les observances de chaque Ordre , & sur les évenemens les plus considerables qui y sont arrivés. Cette Histoire comprendra aussi celle de toutes les Congregations seculieres de l'un & de l'autre sexe, & celle aussi de tous les Ordres Militaires & de Chevalerie. Je ne parlerai pas seulement de ceux qui subsistent ; mais j'y joindrai encore ceux qui ont esté esteints & supprimés, & mesme ceux qui n'ont esté que projettés sans execution.

Comme il y a des Auteurs qui ont traité de quelques Ordres que je pretends supposés, & mesme qui en ont donné des Histoires assés étenduës , comme celle de l'Ordre Militaire de saint Antoine en Ethiopie, si j'en parle, ce ne sera que pour faire connoistre le peu de foi qu'on doit y avoir ; & quoique je parle d'un grand nombre d'Ordres, tant Ecclesiastiques que Militaires & de Chevalerie qui ont esté inconnus jusqu'à present, je ne pretends pas avoir épuisé la matiere, il est impossible qu'il ne s'en trouve encore quelques-uns qui m'aïent échapé.

A l'égard des habillemens que j'ai fait graver, je les ai fait tirer ou sur les originaux, ou sur des figures qui ont esté déja gravées qui m'ont paru justes, & lorsque

lorſque l'on ne m'a fait que la deſcription d'un habillement par écrit, & qu'il eſtoit difficile de le bien repreſenter ſans avoir un modele, j'ay mieux aimé ne le point faire graver que de le repreſenter mal, ce qui me ſeroit arrivé, par exemple, à l'égard des habillemens des Religieuſes Benedictines des Abbayes de Bourbourg en Flandres, du Ronceray à Angers, de Moizevaux en Alſace & de pluſieurs autres, ſi j'avois fait graver leur coëffure ſur un ſimple recit : car il auroit eſte impoſſible de la bien repreſenter ſans avoir eu un modele : ainſi nous n'avons pas voulu imiter Schoonebeck, qui ſur un ſimple recit a gravé des habillemens qui n'ont nulle reſſemblance à ceux qu'il a voulu repreſenter.

Comme il n'y a que quatre Regles principales qui ſont celles de ſaint Baſile, de ſaint Auguſtin, de ſaint ſaint Benoiſt, & de ſaint François; en parlant de ces ſaints Fondateurs, ſelon l'Ordre des tems ou ils ont vecu. Je les ferai ſuivre par tous les Ordres tant Eccleſiaſtiques que Militaires qui profeſſent leurs Regles, & je diviſerai cette Hiſtoire en ſix parties.

La premiere comprendra les Moines de ſaint Antoine, de ſaint Baſile, des autres Fondateurs de la vie Monaſtique en Orient, les Ordres qui ont auſſi pris naiſſance en Orient & les Ordres Militaires qui ont ſuivi leur Regle.

Dans la ſeconde je parlerai des Chanoines Reguliers de ſaint Auguſtin. J'y joindrai auſſi ceux qui ſont reconnus pour tels, quoi qu'ils n'aïent pas ſuivi la Regle de ce Saint, ou qui s'attribuent le titre de Chanoines, & je ne ſeparerai pas les Ordres Militaires qui ont quelque liaiſon avec eux.

Comme la Regle de ce ſaint Docteur de l'Egliſe eſt ſuivie par un tres grand nombre d'Ordres & de Congregations de l'un & de l'autre ſexe, je traiteray dans la troiſiéme Partie de leurs Origines, de leur progrés & des Ordres Militaires qui ſont compris ſous la meſme Regle.

La quatriéme renfermera auſſi tous les Ordres tant Eccleſiaſtiques que Militaires qui ſuivent la Regle de ſaint Benoiſt.

Dans la cinquiéme je joinderai aux Congregations qui ſuivent la Regle de ſaint François, les Ordres qui vivent ſous des Regles qui leur ſont particulieres.

Et enfin la ſixiéme comprendra toutes les Congregations Seculieres, & les Ordres Militaires & de Chevalerie qui ont eſté établis, non ſeulement pour la defenſe de la Religion Catholique, ou qui ont reçu leurs approbations des Souverains Pontifes; mais encore ceux qui ne ſont que des marques d'honneur & de diſtinction, dont quelques Souverains ont voulu recompenſer des Seigneurs de leurs Cours.

Je ne pretens pas neanmoins par cet ordre que je garderai, decider ſur la préſeance que certains Ordres veulent avoir au deſſus des autres. Je ne veux point entrer dans leurs differens : il y a trop long-tems que celui des Chanoines Reguliers & des Ermites de ſaint Auguſtin touchant le droit d'aîneſſe dure, pour eſtre ſitoſt terminé. Jean XXII. pour les mettre d'accord, leur donna en commun l'Egliſe de ſaint Pierre au Ciel d'or de Pavie, où repoſe le corps de leur Pere, & on leur aſſigna à chacun un coſté pour en eſtre le maiſtre. Mais au lieu que cela auroit deu conſerver l'union & la charité entr'eux, cela ne ſervit au contraire qu'à augmen-

ter leurs diviſions par rapport aux offrandes & aux oblations des Fidelles, de ſorte que l'on fut contraint depuis ce tems-là, de leur donner à deſſervir cette Egliſe à l'alternative pendant un mois, ce qui a eſté obſervé pendant un long-tems ſans que les diviſions aïent ceſſé. Mais comme elles augmenterent l'an 1695. au ſujet du corps de ce ſaint Docteur que l'on pretendoit avoir decouvert dans cette Egliſe, ils la deſſervent preſentement à l'alternative pendant huit jours.

Il eſt vrai que ces diviſions ne ſont pas ſi grandes qu'elles le furent ſous le Pontificat de Sixte IV. l'an 1484. lorſqu'ils diſputerent enſemble de l'habit & du portrait de leur Pere. Il y eut pluſieurs eſcrits de part & d'autre. Dominique de Treviſe & Euſebe de Milan prirent la défenſe des Chanoines, & Paul de Bergame celle des Ermites. Ce Pape leur impoſa ſilence, mais la diſpute eſtoit trop échauffée pour que les uns & les autres puſſent demeurer dans le ſilence; car nonobſtant le Decret du Pape, Ambroiſe Coriolan General des Ermites, fit encore en leur faveur une Apologie, & les Chanoines y répondirent.

Les Moines de ſaint Baſile en Italie & les Carmes ne ſont pas plus d'accord. Les premiers pretendent que l'Ordre des Carmes eſt une branche de celui de ſaint Baſile, ſur ce que les Carmes ſe vantoient autrefois que la Regle qu'ils ont reçuë du Patriarche Albert, eſtoit tirée des Ecrits de ſaint Baſile. C'eſt ce que l'on voit encore à la teſte de leurs anciennes Conſtitutions que j'ai, & qui ont pour titre : *Regula ex ſancti Baſilii & Joannis quadrageſimi quarti Epiſcopi Jeroſolimitani ſcriptis, ab Alberto Patriarcha Jeroſolimitano extracta, &c.* Ce qu'ils ont retranché dans les nouvelles, afin de ne

plus donner lieu aux Basiliens qui les regardoient comme freres, de pretendre aucune alliance avec eux. Ils font au contraire remonter leur origine plus de douze cens ans avant la naissance de saint Basile, soustenant qu'ils sont descendus du Prophete Elie, qu'ils regardent comme le Pere & le Fondateur de leur Ordre, & mesme l'an 1670. ils intenterent procès aux Basiliens, sur ce qu'ils avoient dans leur Couvent de Troïna en Sicile, un tableau de ce Prophete qui n'estoit pas habillé en Carme. Ce procès fut porté à plusieurs Tribunaux & ne fut terminé qu'en 1686. comme je le dirai plus au long dans mon histoire.

Quoique saint Jerôme n'ait fondé aucun Ordre, & n'ait écrit aucune Regle, & que les Religieux qui portent son nom, ne soient qu'une production du quatorziéme siécle, ils veulent neanmoins avoir la preséance sur tous les autres Ordres, mesme sur ceux de S. Augustin & de S. Benoist, qu'ils pretendent n'estre que des branches de celui de S. Jerôme. C'est ainsi que Crescenze en parle dans la premiere partie de son Histoire qui contient plus de quatre cens pages, faisant les deux tiers du Livre, & qui n'est qu'un éloge outré de l'Ordre de saint Jerôme, qu'il compare au fleuve du Rhin qui se divise en plusieurs bras, sous differens noms : & après avoir combattu l'antiquité que pretendent les Carmes, il tombe dans le mesme excés, en disant que son Ordre a pris son origine au tems des Prophetes, qu'il a esté restabli par saint Antoine, estendu par saint Jerôme, repandu par tout l'Univers ; tantost se maintenant de lui-mesme, tantost changeant de nom & s'unissant à d'autres, sans cesser d'estre toûjours l'Ordre de saint Jerôme. Voici

ſes paroles : *Ecco l'Ordine Gieronimiano, originato da Propheti, riſtorato da ſan Antonio, dilatato da ſan Gironamo, diffuſo nell' univerſo, hor da ſe mantienſi, hor muta nome, è ad altri ſi uniſce, ſenſa mutarſi d'eſſere.*

Pietr. Creſcenz. Preſid. Romano. Part. 1. pag. 363.

L'on croiroit peut-eſtre qu'il n'y a eu que les Carmes & les Religieux de l'Ordre de ſaint Jeroſme, qui aïent pretendu une antiquité ſi éloignée, qu'ils l'ont fait remonter juſqu'au tems des Prophetes ; puiſque quelques Ordres Hoſpitaliers, qui après eux ſe ventent d'eſtre plus anciens que les autres Religieux, n'avoient oſé chercher leur origine dans l'Ancien Teſtament, & s'eſtoient contentés de la fixer au tems de Jeſus-Chriſt, en reconnoiſſant ſainte Marthe pour leur Fondatrice ; parce que le Sauveur du monde aïant eſté la voir auſſi bien que ſa ſœur Magdelaine, dans leur Château de Bethanie, Marthe avoit eu le ſoin & l'embarras de la maiſon pour le recevoir. Mais le frere Paul de ſaint Sebaſtien, Religieux Hoſpitalier de l'Ordre de ſaint Jean de Dieu, qui prend la qualité de Definiteur & d'Infirmier majeur, a eſté plus hardi que les autres. Il eſt allé chercher dans l'Ancien Teſtament un Fondateur, & pretend que ſon Ordre eſt plus ancien de neuf cens ans que celui des Carmes. Par quel droit, dit il, pretendent-ils eſtre plus anciens que nous ? par quels titres veulent-ils prendre rang au deſſus de nous ? ſi par le moïen de leurs Peres, ils remontent juſqu'à neuf cens ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt avec ſe Prophete Elie; pour nous nous trouvons notre origine neuf cens avant la naiſſance d'Elie : *Quo jure pretendunt illi eſſe antiquiores nobis, & qua veritate nobis ſe volunt anteponi ? ſi enim per ſuos patres attollunt ſe ad nongentos annos ante Chriſtum cum Elia ; nos ad alios nongentos annos ante*

Apud Papebroch Reſponſ. ad P. ſebaſt. à S. Paulo art. 16. n. 10.

Eliam extendimus principium nostrum. C'est dans une Lettre qu'il escrivit de l'Hospital d'Antiquera à son General en Espagne, au mois d'Octobre 1696. rapportée par le Pere Papebroch de la Compagnie de Jesus dans sa reponse au Pere Sebastien de saint Paul, Exprovincial des Carmes de Flandre, qui avoit accusé ce sçavant Jesuite d'avoir avancé deux mille erreurs dans les Vies des SS. dont il estoit Auteur, & qui se trouvent dans la Continuation des Actes des SS. du P. Bollandus.

Ce Religieux Hospitalier faisant le plan d'une Histoire Patriarchale qu'il avoit dessein de donner au public pour opposer à l'Histoire Prophetique des Carmes, dit que son Ordre a eu pour Fondateur le Patriarche Abraham, & que saint Jean-de-Dieu l'a transporté de la Vallée de Mambré dans la ville de Grenade en Espagne. Il compte au nombre des Generaux de cet Ordre, après le Patriarche Abraham, Lot, Laban, Tobie, &c. Les Maisons de ces Patriarches, aussi-bien que celles de la Veuve de Sarepta, de la Sunamite, & mesme la Piscine Probatique de Jerusalem, estoient, selon lui, les Couvents de cet Ordre; il en met mesme jusque dans les Limbes, car il dit que le Patriarche Abraham y establit un Hospital pour y recevoir les enfans qui meurent sans Baptesme ...... *Quid nisi hyeroglyphicum fecit Hospitalitatis, per omnia sæcula propagandæ, ad usque Limbum? Nam & hic hospitalem domum excitavit primus Pater & Generalis totius nostri Ordinis Abraham, qua reciperetur innocentia parvulorum, sine originalis peccati remedio morientium.*

Ibid. n. 9.

Le Frere Paul de saint Sebastien, s'applaudissant ensuite de sa nouvelle découverte qu'il a faite du Fondateur & premier General de son Ordre, & tout glo-

rieux de ſe pouvoir dire avec ſes Confreres, les Enfans des Patriarches, défie le Pere Papebroch & le Pere Sebaſtien de ſaint Paul, d'aller contre de telles pretentions, & de trouver depuis tant de ſiécles un Auteur qui leur ait diſputé leur Genealogie. Il nomme des Jeſuites, des Dominicains, des Carmes de l'Obſervance, des Carmes Dechauſſés, des Trinitaires, & d'autres, qui diſent que le Patriarche Abraham a fondé l'Hoſpitalité, & qu'il a fait de ſa propre maiſon un Hoſpital. Il apporte entr'autres le temoignage d'un Pere Thomas de Salas, qui aſſure que l'Ange ſaint Raphael dit à ſaint Jean de Dieu qu'ils eſtoient tous du meſme Ordre, parce que, dit le Frere Sebaſtien de S. Paul, cet Ange eſtoit l'un des trois qui aſſiſterent à la Fondation de l'Ordre dans la Vallée de Mambré: *Et Pater Thomas de Salas referens dictum Angeli Raphaelis ad ſanctum Joannem de Deo, omnes ſumus unius Ordinis, nam & iſte cum duobus aliis Angelis, fuit præſens in Mambre.* Il y a d'autres Auteurs qu'il ne nomme point, & qu'il reſerve à citer dans ſon tems; mais en attendant il ſeroit bien aiſe de ſçavoir, ſi les Peres Papebroch & Sebaſtien de ſaint Paul pourroient lui alleguer des Bulles & des Conciles contraires à ce qu'il a avancé.

Quoique les Religieux Croiſiers ou Porte-Croix, ſoient auſſi Hoſpitaliers, ils ont eſté plus moderés que le Pere Paul de ſaint Sebaſtien. Bien loin d'aller chercher un Fondateur dans l'Ancien Teſtament, & de remonter juſqu'au Patriarche Abraham, ils n'ont pas meſme voulu, comme les autres Hoſpitaliers, reconnoiſtre ſainte Marthe pour leur Fondatrice, & ſe ſont contentés par modeſtie, de faire remonter leur Origine juſqu'au Pape ſaint Clet qu'ils appellent leur Pe-

re, & qui succeda au Souverain Pontificat l'an soixante & dix-huit, après la mort de saint Lin. Les Chanoines Reguliers de l'Ordre du saint Sepulcre, pretendent que l'Apostre saint Jacques le Mineur, premier Evesque de Jerusalem, a esté leur Instituteur; & il y a d'autres Chanoines Reguliers, qui ne regardent saint Augustin que comme le Restaurateur de leur Ordre, qui a commencé au tems des Apostres, qui estoient, selon quelques-uns de leurs Escrivains, Chanoines Reguliers, & avoient pour Abbé Jesus-Christ.

Enfin si l'on vouloit examiner tous les Ordres en particulier, il y en a peu qui ne pretendent quelque prerogative au dessus des autres, & qui ne veuillent s'attribuer des Hommes Illustres, ou qui n'ont jamais esté Religieux, ou qu'ils font sortir d'un autre Ordre pour le faire entrer dans le leur; quoique quelquefois il se trouve que ces personnes soient mortes avant la naissance des Ordres où on les veut faire entrer; & mesme les Carmes mettent au nombre de leurs Confreres des Païens & des Idolatres, témoins les Theses qui furent soutenuës dans leur Couvent de Beziers l'an 1682. dans un Chapitre Provincial, en presence de M. Armand Jean de Rotundis de Biscaras, Evesque de cette ville, par le Pere Philippes Tessier Religieux de cet Ordre, qui voulut prouver qu'il estoit probable que Pythagore & ses Disciples estoient Religieux Profés de l'Ordre du Mont-Carmel, aussi-bien que les anciens Druides des Gaules: mais ces Theses furent censurées à Rome par un Decret du 25. Janvier 1684.

Janning, *Apolog. in limin. pro Act. SS. apud Boland. T. 1. Junii.* Papebroch. *Respons. ad P. Sebast. à S. Paulo art. 16. n. 52.* Et Delle, *Antiq. Monast. T. 4. Chap. 1.*

Comme ils mettent aussi au nombre de leurs Religieux, Basilides qui estoit un des Devins de l'Empereur Vespasien, le Frere Paul de saint Sebastien, qui ne veut

veut ceder en rien aux Carmes, a cru que puiſque ces Baſilides & Pythagore ont eſté Religieux du Mont-Carmel, il pouvoit bien mettre au nombre des Religieux de ſon Ordre, la Veuve de Sarepta, quoiqu'elle fuſt du païs des Sidoniens qui eſtoient Gentils ; & comme il y a un Ordre Militaire du Mont-Carmel, il en met un auſſi de l'Ordre de ſaint Jean de Dieu, diſant que Joſeph Gouverneur de l'Egypte eſtoit Chevalier de cet Ordre : *Ipſe autem Joſeph numquid non fuit Religioſus Militaris noſtri Ordinis ?*

Si ce Religieux Hoſpitalier s'eſtoit contenté de faire remonter l'origine de ſon Ordre juſqu'au tems du Patriarche Abraham, parce qu'il avoit exercé l'Hoſpitalité ; l'on ne s'en eſtonneroit pas, il auroit en cela imité les Carmes, qui font remonter l'origine de leur Ordre juſqu'au tems du Prophete Elie ; parce qu'il a demeuré ſur le Mont-Carmel ; & ſi les Alexiens, dont le principal Inſtitut eſt d'enſevelir les morts, s'aviſoient un jour de prendre pour Fondateur le ſaint homme Tobie de la Tribu de Nephtali, parce qu'il exerçoit la charité envers les morts en leur donnant la ſepulture, l'on diroit que leurs pretentions ſeroient auſſi-bien fondées que celles des Carmes & du Frere Paul de ſaint Sebaſtien, puiſque les Carmes n'ont pour titre de leur antiquité que la demeure d'Elie ſur le Mont-Carmel, & que le Frere Paul de ſaint Sebaſtien n'en a point auſſi d'autres, que l'hoſpitalité exercée par Abraham envers trois Anges qui s'apparurent à lui ſous la figure de trois jeunes hommes. Mais lorſque le Frere Paul de S. Sebaſtien regarde la Piſcine Probatique, les maiſons de Lot, de Laban & de Tobie, pour des Hoſpitaux de ſon Ordre, & qu'il dit qu'Abraham en fonda auſſi un

dans les Limbes, pour y recevoir les enfans qui meurent ſans Bapteſme; on a de la peine à concevoir comment de telles penſées ont pû entrer dans l'eſprit d'un homme de bon ſens. J'aurois volontiers regardé la Lettre de ce Religieux, comme ſuppoſée; ou, ſelon le jugement qu'en a porté le Pere Papebroch, comme une Fable inventée par quelque eſprit boufon, qui apparemment aïant pris le nom d'un Religieux de l'Ordre de ſaint Jean de Dieu, auroit fait remonter l'origine de cet Ordre juſqu'au Patriarche Abraham pour ſe moquer du procès que les Carmes intenterent aux Continuateurs des Actes des Saints du Pere Bollandus, parce qu'ils ne les avoient pas fait deſcendre d'Elie. Mais lorſque je fais reflexion que pluſieurs Hiſtoires & pluſieurs Annales de certains Ordres ſont remplies de quantité de Fables, qui ne ſont pas moins divertiſſantes que la Lettre du Frere Paul de ſaint Sebaſtien, je n'ai pas de peine à croire que cette Lettre ne ſoit veritable, & que l'Auteur n'ait en effet conçu le deſſein de travailler à une Hiſtoire Patriarchale, pour oppoſer à l'Hiſtoire Prophetique des Carmes, en ſuivant la meſme methode que quelques Hiſtoriens de cet Ordre ont ſuivie; c'eſt-à-dire, en y meſlant quantité de Fables & de penſées ingenieuſes plus propres à divertir le Lecteur qu'à l'édifier.

Car qui pourroit tenir ſon ſerieux en voïant l'Eſtampe qui eſt au commencement de la Vie du Prophete Elie, inſerée par le Pere Daniel de la Vierge Marie, dans ſon Miroir du Carmel imprimé à Anvers l'an 1680. où l'on voit une troupe de Prophetes habillés en Carmes, & meſme avec le Scapulaire; qui dans des differentes attitudes, font de profondes reverences au

petit Elie ſortant du ſein de ſa mere, & l'un de ces Prophetes qui lui fait avaller une cuillerée de feu ?

Ne ſemble-t-il pas que Jean le Gros l'un des Generaux de cet Ordre, & quelques autres Eſcrivains du meſme Ordre, aïent voulu ſe divertir eux-meſmes & divertir le Lecteur; lorſqu'ils diſent que la raiſon pour laquelle les Carmes portoient anciennement des manteaux avec des barres blanches & tannées, ce qui leur avoit fait donner le nom de Barrés; c'eſt que le Prophete Elie aïant eſté enlevé dans un Char de feu, & aïant jetté ſon manteau qui eſtoit blanc à ſon Diſciple Eliſée, ce qui toucha aux flammes devint roux, n'y aïant eu que ce qui eſtoit caché dans les plis & qui ne toucha pas au feu qui reſta blanc. Si l'on en veut croire Didace Coria, le Prophete Abdias eſtoit du Tiers-Ordre des Carmes, auſſi-bien que la Biſaïeule de Jeſus-Chriſt, à laquelle il donne le nom de ſainte Emerentienne. Si l'on vouloit, l'on feroit un gros Recuëil de pareilles penſées, tirées des Hiſtoires & des Annales de l'Ordre des Carmes.

Joann. Goſſ. *Viridar. Clau.* 1. Joann. de Malinis, *Specul. Hiſtor. c.* 9. Joann. de Cimento, *Specul. Ord. Carmelit. c.* 6.

Didac. Coria, *Manual. de las Beat. y herm. Terceros de la Ord. de Carmelo.*

Mais ils ne ſont pas les ſeuls qui ont produit des Hiſtoriens amateurs des Fables; l'Ordre de ſaint Dominique, ſans parler de quelques autres, en a auſſi produit, témoin le Pere Louis d'Ureta qui a donné en Eſpagnol un Roman pieux & divertiſſant ſous le titre, d'Hiſtoire du ſacré Ordre des Freres Preſcheurs dans le Roïaume d'Ethiopie: car comment penſer autrement de cette Hiſtoire, lorſque l'on voit que cet Auteur dit: que le principal Couvent de cette Province eſt celui de Plurimanos, qui a quatre ou cinq lieuës de circuit: qu'il y a ordinairement dans ce Couvent neuf mille Religieux & trois mille Domeſtiques: que ces neuf mille

Hiſt. de la Orden de Predicadores, en la Etiopia. c. 3.

Religieux mangent tous ensemble dans un mesme Refectoire : que ce Couvent contient quatre-vingts Dortoirs, autant de Cloistres, autant d'Eglises particulieres où les Religieux de chaque Dortoir disent l'Office tous les jours, excepté les Festes & les Dimanches, qu'ils se trouvent tous dans une grande Eglise commune à laquelle chaque Dortoir répond : que le Fondateur de ce beau Couvent, estoit un si grand Saint, que quand il vouloit dire la Messe, un Ange descendoit du Ciel pour la lui servir, qu'il lui preparoit le pain & alloit tirer le vin : que ce Saint aïant chassé un Diable du corps d'une femme, il ordonna pour penitence à ce Diable de servir dans le Couvent pendant sept ans en qualité de valet : qu'on lui donna le nom de *Malabestia*: que son emploi estoit de sonner les cloches pour appeller les Religieux à l'Office ; ce qui n'estoit pas une petite affaire, & il falloit estre aussi adroit que Malabestia, pour sonner en mesme tems les cloches dans quatre-vingt Clochers ; mais il ne faisoit pas paroistre moins d'adresse lorsqu'il falloit balaïer le Couvent, c'est-à-dire quatre-vingt Dortoirs, autant de Cloistres, autant de Cours & neuf mille Cellules ; car tout cela estoit balaïé en un instant : tout ce qu'on lui commandoit estoit executé sur le champ ; mais il y eut une chose à laquelle le Pere Louis d'Ureta dit, d'un grand serieux, que Malabestia ne voulut point obeïr ; c'est qu'on ne put jamais l'obliger à balaïer le Chapitre, à cause que les Religieux y reconnoissoient leurs fautes devant le Superieur. Enfin il propose les Religieux de cette Province d'Ethiopie comme des modeles d'humilité & de mortification ; & il nous assure que du Couvent de Plurimanos, de celui d'Alleluia, où il y a sept mille

Ibid. c. 9.

Religieux, & de celui de Beningali, qui eſt un Monaſtere de filles où il y a cinq mille Religieuſes, il ſort tous les matins de chacun de ces Couvents, plus de trois mille Religieux & Religieuſes qui vont balaïer les ruës de la ville, & ſervir de Crocheteurs & Porte-faix, quoique la pluſpart ſoient enfans de Rois & de Princes.

C'eſt par le moïen de pareilles Fables, que quelques Religieux ont cru relever la gloire de leurs Ordres; comme ſi les grands ſervices que ces Ordres ont rendus à l'Egliſe, les perſonnes qui en ſont ſorties, & qui ſe ſont renduës ſi recommandables par leur pieté, leur ſcience, & les dignités qu'ils ont poſſedées, ne ſuffiſoient pas pour en relever l'éclat. Mais nous les laiſſerons dans leurs pretentions, & je ne m'attacherai qu'à la verité. L'on ne doit pas s'étonner, ſi je rapporte des viſions & des miracles qui ont donné lieu à l'établiſſement de quelques-uns de ces Ordres, & qui ont eſté combattus par de ſçavans Eſcrivains auſquels d'autres Sçavans ont répondu. Ce ſont des difficultés dont la diſcuſſion n'eſt pas de mon deſſein, je me ſuis ſeulement tenu à l'ancienne Tradition appuïée ſur de bons Auteurs.

J'ai meſlé parmi les Ordres tant Eccleſiaſtiques que Militaires, ceux qui ſont ſupprimés ou unis à d'autres, ne croïant pas devoir les ſeparer de ceux dont ils ſuivoient la Regle. Quoique mon deſſein ait eſté de mettre enſemble tous les Ordres Religieux qui ont ſuivi la meſme Regle, j'ai cru neanmoins eſtre obligé, en parlant de certains Ordres, de donner en meſme tems l'Hiſtoire de quelques autres Ordres, quoique de differentes Regles, comme l'on remarquera, par exemple, dans la troiſiéme Partie, qui comprend tous les Or-

dres qui ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin, où l'on trouvera cependant ceux des Theatins & des Barnabites, quoiqu'ils ne ſuivent point cette Regle; mais les Theatines de l'Ermitage y eſtant ſoumiſes, je ne pouvois parler de ces Religieuſes, ſans parler en meſme tems des Theatins, & meſme des Theatines que l'on appelle de la Congregation pour les diſtinguer des autres, & qui ne ſont que des filles ſeculieres, qui vivent en Communauté. Il en eſt de meſme des Religieuſes Angeliques, qui ſont les filles ſpirituelles des Barnabites, n'aïant pas pu parler de ces Religieuſes ſans parler auſſi des Barnabites, ni meſme des Guaſtallines, qui compoſent une Congregation ſeculiere. L'on ne doit pas eſtre auſſi ſurpris, ſi j'ai fait graver les habillemens de quelques Ordres ſuppoſés, tels que Schoonebeck & le Pere Bonanni les ont donnés. Je ne l'ai fait que pour contenter ceux qui voudroient ajouter plus de foi à ce qu'ont dit ces Auteurs touchant ces Ordres ſuppoſés, qu'à ce que j'ai avancé pour en montrer la ſuppoſition.

Le Pere Bonanni dans ſon Catalogue des Ordres Militaires, dit qu'il a fait graver les habillemens des Chevaliers tels qu'ils doivent eſtre, conformement à leurs Regles; mais que pour ceux qui n'ont point d'habillemens particuliers, il les a fait repreſenter avec l'habillement que l'on portoit au tems de leur Inſtitution dans les Païs où ils ont eſté eſtablis, ou en habit de Soldat armé pour aller en guerre. On ne s'apperçoit pas neanmoins que cela ait eſté fidellement executé; puiſqu'il a habillé des François à l'Allemande, & des Allemans à la Françoiſe, comme on peut remarquer dans la pluſpart de ſes figures, principalement dans celle qui repreſente un Chevalier de ſaint Louis, dont l'Ordre

eſt cependant recent en France ; car ce Chevalier a plus l'air d'un Suedois ou de quelqu'autre perſonne du Nord, que d'un François.

Mon deſſein n'eſt point de rapporter tous les Privileges que les Papes & les Princes Souverains ont accordés à pluſieurs Ordres ; il y en a neanmoins qui ont tant de rapport avec leurs Hiſtoires, que c'eſt comme une neceſſité d'en parler ; & quoique je ne veüille pas entrer dans le détail de la Fondation de tous les Couvents, je ne pourrai pas neanmoins m'empeſcher de parler de quelques-uns des principaux & des plus conſiderables, lorſque l'occaſion s'en preſentera.

Si l'on regarde l'eſtat de la Profeſſion Monaſtique, où chaque Regle forme un Ordre, & où il y a meſme des Ordres ſeparés & diſtincts ſous une meſme Regle; il ſemble que je devois mettre au nombre des Fondateurs d'Ordres tous ceux qui ont eſcrit des Regles; mais comme celles des anciens Solitaires d'Orient que nous trouvons dans le Code des Regles, ſont depuis pluſieurs ſiécles confonduës avec celle de ſaint Baſile, & qu'il ne reſte plus aucune trace de leurs Obſervances, non plus que de celles de pluſieurs anciens Peres d'Occident, qui ont eſté pareillement confonduës avec celle de ſaint Benoiſt ; c'eſt ce qui fait que je n'en parlerai qu'en peu de mots ; mais je m'eſtendrai davantage ſur les Ordres de ſaint Antoine, de ſaint Pachome & de ſaint Colomban ; car l'on ne peut refuſer à ces trois Saints la qualité de Fondateurs : le premier pour avoir eſté le Pere des Religieux Cœnobites, y aïant encore pluſieurs Moines en Orient de differentes Sectes qui ſe diſent tous de l'Ordre de ſaint Antoine, quoiqu'ils ne ſuivent point la Regle que ce Saint a laiſſée par eſcrit, à

ce que l'on pretend ; le ſecond , pour avoir eſté l'Auteur des Congregations Religieuſes ; & le troiſiéme , pour avoir eſté l'Inſtituteur d'un Ordre qui a fait pendant un tems un des plus beaux ornemens de la France, & dont la Regle a eſté obſervée conjointement avec celle de ſaint Benoiſt dans quelques Monaſteres.

Je ne parlerai pas de pluſieurs Saints Solitaires que la pluſpart des Eſcrivains mettent au nombre des Fondateurs d'Ordres, parce que nous ne les regardons pas tant ſous cette qualité ; que ſous celle de ſimples Superieurs ou Abbés, qui avoient la conduite de pluſieurs Moines & Solitaires. Enfin ſi je donne quelquefois le titre de Saint & de Bienheureux à quelques Fondateurs ou autres perſonnes qui n'ont pas eſté reconnuës pour telles par l'Egliſe, je n'ai pas pretendu les mettre au nombre de ceux qu'elle prie publiquement & dont elle invoque l'aſſiſtance ; je ſuis trop ſoumis aux ordres des Souverains Pontifes , principalement au Decret d'Urbain VIII. qui le défend expreſſément, & je n'ai pretendu leur donner ce nom qu'au ſens de l'Apoſtre, qui appelle les Fidelles des Saints , ſoûmettant entierement mon Ouvrage à l'autorité de l'Egliſe.

Peut-eſtre que la ſincerité avec laquelle j'ai parlé dans cette Hiſtoire, n'aïant en vuë que la verité que je ferai toûjours gloire de ſoûtenir , m'attirera des reproches de la part de quelques perſonnes intereſſées ; mais je m'en conſolerai aiſément; trop heureux ſi le public me ſçait quelque gré d'un travail de pluſieurs années, pour lequel il m'a fallu faire de grandes recherches , & conſulter plus de quinze cens Volumes. Mais ſi je les ai conſultés, je ne les ai pas tous ſuivis, & je ne me ſuis arreſté qu'à ceux qui ont parlé ſelon la verité. Il y en a plus

plus de treize cens qui regardent l'Hiſtoire Monaſtique, les Ordres Militaires & les Congregations Seculieres, dont je donnerai un Catalogue qui pourra eſtre de quelque utilité à ceux qui ont des Bibliotheques curieuſes & qui voudront les augmenter ; ce que je ferai d'autant plus volontiers, que c'eſt par le conſeil de l'Illuſtre Abbé qui a inſpection ſur les Sciences, & qui les protege avec autant de lumiere que de zele & de bonté.

Je n'aurois pû reuſſir dans une ſi grande entrepriſe, ſans le ſecours que j'ai tiré de pluſieurs Bibliotheques, dont les plus conſiderables ſont celles du Roi, celle de feu M. l'Archeveſque de Rheims, preſentement en la poſſeſſion des Chanoines Reguliers de l'Abbaïe de ſainte Genevieve du Mont à Paris; & celle du College des RR. PP. Jeſuites de la meſme ville. Ainſi je ne ſçaurois trop témoigner de reconnoiſſance à feu M. Clement premier Garde de la Bibliotheque du Roi; à M. Anquetil, ci-devant Bibliothequaire de feu M. l'Archeveſque de Rheims; & au R. P. Hardoüin Bibliothequaire du College des Jeſuites, qui m'ont donné un libre accès dans ces celebres Bibliotheques qui ont eſté commiſes à leurs ſoins. J'en conſerverai toûjours beaucoup pour ces Illuſtres défunts, le R. P. Dom Jean Mabillon & ſon fidelle Compagnon le R. P. Dom Thierry Ruinart, Religieux Benedictins de la Congregation de ſaint Maur, que la mort a enlevés aux Sçavans, preſque dans le meſme temps; qui m'ont donné connoiſſance de quelques Congregations de leur Ordre, & tous les ſecours que je leur ai demandés ce que le R. P. Dom René Maſſuet Religieux de la meſme Congregation, qui a eſté chargé par ſes Superieurs de

la continuation des Ouvrages du Sçavant Dom Mabillon, m'a aussi accordé avec la mesme generosité. Je suis aussi pareillement redevable de la connoissance de quelques Ordres Militaires à M. le President Cochet de Saint-Vallier, & à M. de Clairembaut Genealogiste des Ordres du Roi. Il y a plusieurs autres personnes qui m'ont procuré des Memoires qui m'ont esté fort utiles; je me reserve à les nommer en leur lieu & à leur en témoigner ma reconnoissance: mais je ne puis oublier feu M. Caille du Fourny, Auditeur en la Chambre des Comptes à Paris, qui s'est le plus interessé pour mon Ouvrage, & qui m'a communiqué plusieurs anciens Titres qui m'ont esté d'un grand secours. Enfin, si je me suis trompé en quelque chose, je me retracterai volontiers, lorsque l'on m'aura fait connoistre en quoi j'aurai manqué.

CATALOGUE

DES LIVRES QUI TRAITENT DES ORDRES Monaſtiques, Religieux, Militaires, & des Congregations Seculieres, que l'Auteur a conſultés.

POUR TOUS LES ORDRES RELIGIEUX EN GENERAL.

MATTHÆI Galeni Origines Monaſticæ, ſeu de prima Chriſtianæ Monaſtices origine Commentarius, *in* 4°. *Dilingæ* 1563.

Auberti Miræi Originum Monaſticarum libri 4. in quibus Ordinum omnium Religioſorum initia & progreſſus breviter deſcribuntur; *in* 8. *Coloniæ* 1620.

Henrici Petrei Icti Tractatus de Monaſteriis, ſeu quæſtiones, quo majores primùm conſilio fundarint Cœnobia? quâ ratione deinceps decreverint? quâ tandem à priſca ſanctimonia degeneraverint, &c. *in* 8. *Auguſtæ Trebocorum* 1610.

Antiquarium Monaſticum in quo traduntur pleraque ad initium, progreſſum & obſervationes ſtatûs Religioſi pertinentia, per Nebridum à Mundelheim, Ord. Canonicor. Regul. *in fol. Viennæ Auſtriacæ* 1658.

Jacobus Suederius Ord. Minorum, De Religioſo ordine, *in* 4. *Dreſdæ* 1525.

Joannis Creccellii Tractatus de Origine & fundatione omnium Monaſticorum Ordinum, in 4. *Francofurti* 1623.

Benedicti Hæſteni Ord. S. Benedicti, Diſquiſitionum Monaſticarum lib. XII. *in fol. Antuerpiæ*. 1644.

Antonii Dadini Alteſerræ, Aſceticon, ſive originum rei Monaſticæ; lib. X. *in* 4. *Paris*. 1674.

Monaſticon Anglicanum, ſeu Hiſtoria Angliæ Monaſteriorum, per Rogerium Dodvvorth, & Guillelmum Dugdale, 3. vol. *in fol. Londini* 1655.

Origines omnium Hannoniæ Cœnobiorum, cum auctario de Collegiatis ejuſdem Provinciæ auth. Philippo Braſſeur, *in* 8°. *Montibus* 1650.

Abbatiarum Italiæ Brevis notitia, quarum tam exciſarum, quam extantium, Titulus, Ordo, Diœceſis, fundatio, mutationes, ſitus, &c. exactius exprimuntur, per Auguſtinum Lubin Ord. Eremit. S. Auguſt, *in* 4. *Romæ* 1695.

Suevia Eccleſiaſtica, ſeu Clericalia Collegia, tum Secularia, tum Regularia, item diverſorum Religioſorum Ordinum utriuſque ſexus Monaſteria nova & antiqua in Ducatu Sueviæ conſiſtentia, &c. authore P. Franciſco Petro Canonic. Regul. Ord. S. Auguſtini, *in fol. Auguſtæ Vindelicorum & Dilingæ* 1699.

Annales præcipuorum Monasteriorum Germaniæ, authore Gaspare Bruchio *in fol. Ingolstad.* 1551.

Les mesmes, *in* 4. *Sulzbaci* 1682.

Rodolphus Hospinianus de Origine & progressu Monachatûs, ac Ordinum Monasticorum Equitumque Militarium, *in fol. Tiguri* 1588.

Jacobi Middendorpii Historia Monastica, seu Demonstratio originis, progressionis, & naturæ Religiosæ vitæ, *in* 8°. *Coloniæ.* 1603.

Petri Grisii Historia Clericatus & Monachatus, seu omnium Ordinum Religiosorum, *in* 8. *Paris* 1624.

Annales Monastici, sive Chronologia omnium Ordinum Religiosorum. Pars I. usque ad sæculum sextum inclusive, authore Prospero Stellartio Ord. Eremit. S. August. *in* 4°. *Duaci* 1628.

Ejusdem, fundamina & Regulæ omnium Monasticorum Ordinum & Militarium, *in* 4°. *Duaci* 1627.

Jodoci Ammani omnium Ordinum habitus. } in 4. *Francofurti* 1585.
Et Franciscus Modius de origine omnium Ordinum. }

Historia dell' Origine di tutte gle Religioni, Raccolta del P. Paolo Morigia dell' Ordine de j Jesuati, *in* 8°. *Venetia* 1581.

La mesme traduite en François, *in* 12. *Paris* 1578. *Cette traduction fut faite sur une Edition de Venise de l'an* 1569. *qui est la premiere.*

Historia sagra intitolata, Mare Oceano di tutte gle Religioni del mondo, del P. Dom Silvestro Maurolico ò Maruli, Abbate di Rocmador, dell' Ord. Cisterc. *in fol. Messina* 1613.

Presidio Romano ò Vero della Militia Ecclesiastica, & delle Religioni Cavalaresche come Claustrali, per Gio Pietro Crescenzi, *in fol. Plaisance* 1648.

Pietr. Galzolay de Bugiano. Historia Monastica in V. Giornate distincta, *in* 4. *Firenza* 1561.

Histoire des Ordres de Religion & Congregations Ecclesiastiques, par Laurent le Pelletier de l'Ordre de saint Benoist, in 8°. *Angers* 1626.

Brieve Histoire de l'Institution des Ordres Religieux, par du Fresne, avec les figures de leurs habillemens gravez par Odoart Fialetti Bolonois, *in* 4°. *Paris* 1658.

Memorias y Receverdos de la Sagrada y real de la Republica di Dios, ò del Origen y progressos de las sagradas Religiones, por el Pad. Martin d'Ossuna y Ruz, de la Orden del Carmen, in 4°. 2. vol. *En Sevilla* 1678. & 1679.

Histoire des Ordres Religieux avec les figures de leurs habits gravées par Adrien Schoonebeck, *in* 8°. *Amsterdam* 1688.

La mesme augmentée en 2. vol. in 8. *Amsterdam* 1700.

Courte Description des Ordres des femmes & filles Religieuses, par le mesme *in* 8°. *Amsterdam* 1700.

Histoire de l'établissement des Ordres Religieux, par M. Hermant Curé de Maltot en Normandie, *in* 12. *Rouen* 1697.

La mesme augmentée, en 4. vol. *in* 12. *Roüen* 1710.

Ordinum Religiosorum Catalogus, eorumque indumenta in iconibus expressa authore P. Philippo Bonanni Soc. Jes. in 4°. *Romæ* Pars I. 1706. Pars II. 1707. Pars III. 1708.

Histoire Monastique d'Irlande, par M. Alleman, *in* 12. *Paris* 1690.

Ouranalogie ou Hierotheorie des Ordres Religieux, par Guillaume Pasquelin, *in* 12. *Paris* 1615.

Histoire ou antiquité de l'Estat Monastique & Religieux, par le P. Claude Delle, de l'Ordre de saint Dominique, 4. vol. *in* 12. *Paris* 1699.

Vitæ Patrum Occidentalium à Benedicto Gonono Ord. Celestin. collectæ & notis illustratæ, *in fol. Lugduni* 1625.

Sancti fundatores Religiosorum Ordinum calamo lapidario descripti, quibus subtextum est stroma elogiorum sacrorum, & politicorum, inscriptionum, &c. à P. Euchario Sartorio Soc. Jes. *in* 4°. *Fri burgi* 1662.

Patriarchæ familiarum Religiosarum & suppares eorum, auth. Josepho Geldolpho à Ryckel *in* 8. *Bruxellæ* 1641.

Vite de fundatori delle Religioni per il P. Annibale Canale della Compagnia di Giesu *in fol. Roma* 1623.

Vies des Fondateurs d'Ordres, par le P. Loüis Beurier de l'Ordre de s Celestins, *in* 4. *Paris* 1635.

Vies des principaux Fondateurs des Religions de l'Eglise, par le P. Binet de la Compagnie de Jesus, *in* 4°. *Paris* 1634.

Les mesmes *in* 12. *Paris* 1636.

Images des Fondatrices & Reformatrices des Ordres de l'Eglise, gravées par Michel Vanlochon, *in* 4°. *Paris* 1639.

Les Moines empruntés, ou decouverte & retablissement des Grands hommes qu'on a faits faussement Moines aprés leur mort, *par l'Abbé Faydit, sous le nom emprunté* de Pierre Joseph, 2. vol. *in* 12. *Cologne* 1696.

Edmundus Martenne Ord. S. Bened. de antiquis Monachorum ritibus, *in* 4°. *Lugduni* 1690.

Concordia Regularum, authore S. Benedicto Anianæ Abb. edita ab Hugone Menardo Ord. S. Benedicti, *in* 4°. *Paris* 1638.

Codex Regularum quas SS. PP. Monachis & Virginibus præscripsere, collectus à Sancto Benedicto Anianæ, auctus à Luca Holstenio 2. vol. *in* 4°. *Romæ* 1661.

Idem volumen unicum *Paris* 1683.

Commentaria in Regulas sanctorum Basilii, Augustini, Benedicti, Francisci, per Joannem Caramuel, in 4°. *Venetiis* 1651.

Renatus Chopin Monasticon seu de jure Cœnobitarum, *in fol. Paris* 1601.

Le mesme en François traduit par Tournet, in 4°. *Paris* 1619.

Nova collectio Privilegiorum Mendicantium & non Mendicantium, & quæstiones Regulares & Canonicæ per Emmanuelem Ro-

driguez Ord. Min. 2. vol. *in fol. Turnoni* 1609.

Manuale Prælatorum Regularium, in quo Religionum omnium Ordines, progressus, dilatationes, recensentur, authore Ludovico Miranda Ord. Min. *in fol. Coloniæ*. 1617.

Ascagnus Tamburinus Ord. Vallumb. de jure Abbatum. 3. vol. *in fol. Lugd.* 1640.

Idem, de jure Abbatissarum, *in fol. Romæ* 1638.

Stephani Dalüin Ord. Minimor. Tractatus de Potestate Episcoporum, Prælatorumque præsertim Regularium, nec non Abbatissarum, *in* 12. *Paris* 1607.

Joannis Baptistæ de Lezana Ord. Carmel. summa quæstionum Regul. 4. vol. *in fol. Lugd.* 1678.

Antonii à Spiritu sancto Ord. Carmel. Directorium Regularium, *in fol. Lugd.* 1661.

Petri ab Angelis Ord. Carmel. speculum Privilegiorum Regul. *in* 4. *Coloniæ* 1680.

Vindiciæ Privilegiorum quibus Religiosi Legitime utuntur, *in* 8o. *Herbipoli* 1626.

Justification des Privileges des Reguliers, *in* 4. *Angers* 1658.

La défense de l'autorité du Pape & de l'emploi des Religieux Mandians, *in* 4o. *Metz* 1658.

La mesm, *in* 4o. *Louvain* 1669.

MOINES D'ORIENT.

Lausiaca Historia Palladii, sive Paradisus, editus à Jacobo Fabro, *in fol.* 1555.

Le Pré spirituel, par Jean Mouë, in 8. *Paris* 1623.

Vitæ Patrum, in 4. *Lugduni*. 1502. nona Editio.

Eædem *Compluti* 1596. vigesima editio.

Eædem, sive Historia Eremitica, cum notis & Commentariis Heriberti Rosweidi Soc. Jes. *in fol. Antuerpiæ* 1628.

Ce Livre qui est devenu rare & dont il y a encore une autre edition de 1615. ne renferme pas seulement les Vies des Peres des Deserts composées par saint Jerosme; mais comprend aussi l'Histoire Lausiaque de Pallade, l'Histoire Religieuse de Theodoret, le Pré spirituel de Jean Mouë, &c.

Les Vies des Saints Peres des Deserts traduites de saint Jerosme, par M. Arnaud d'Andilly. 2. vol. in 4o. *Paris* 1653.

Le vite de sancti Padri, Col Prato spirituale, per Gio Maria Verdizzoti, in 4o. *Venezia* 1576.

Jacobi Cavaccii illustrium Anachoretarum Elogia, *in* 4. *Romæ* 1661.

Histoire Monastique d'Orient, par Monsieur Bulteau, *in* 8. *Paris* 1688.

Vita sancti Antonii Eremitæ Græc. Lat. cum notis Davidis Hoeschelii, *in* 4o. *Augustæ* 1611.

Franciscus Bivarius Ord. Cistert. De veteri Monachatu & Regulis Monasticis, *in fol. Lugduni* 1662.

MOINES DE L'ORDRE DE SAINT BASILE.

Antiquedad de la Religion y Regla de S. Basilio, por le P. Alfonso Clavel, in 4. *Madriti* 1645.

Vita del Proto-Patriarcha san Basilio, per il P. D. Apolinare Agresta Abb. Generale della Religione del sudetto santo, *in* 4. *Messina* 1681.

Vie de S. Basile le Grand, par M. Hermant Chanoine de Beauvais. 2. vol. *in* 4. *Paris* 1679.

Kalendarium Ordinis sancti Basilii, authore D. Petro Menniti ejusd. Ord. *Velitris* 1695.

Vita di san Giovanni Theresti abbate Archimandrita dell' Ordine di san Basilio, raccolta dal P. D. Apolinare Agresta Abb. Generale del medesimo Ord. in 4. *Roma* 1677.

Pauli Æmilii Sanctorii Historia Monasterii Carbonensis Ord. S. Basilii, *in* 8. *Romæ* 1601.

Bullæ Gregorii XIII. & Clementis VIII. sup. reductione Monasteriorum Ord. S. Basilii, *in* 4°. *Romæ* 1579. & 1593.

Constitutiones Ordinis S. Basilii Græc. *in* 4. *Romæ.*

Breve Raccolto delle Constitutione Monastiche di san Basilio del Cardinale Bessarione, in 4. *Roma* 1578.

Constitutiones Monachorum Ordinis S. Basilii Congregationis Italiæ, *in* 4°. *Romæ* 1598.

Constitutiones Monachorum Ordinis S. Basilii in Hispania, in 4. *Madriti* 1665.

Breve de Reformarcion y Constituciones de los Monges de san Basilio llamado del Tardon, in 8°. 1641.

MOINES ARMENIENS OU BARTHELEMITES DE GENNES.

Georgio Biti. Relatione del principio è stato continuato della sacra Religione de Frati de san Basilio de gli Armeni in Italia, in 4. *Pavia* 1648.

ORDRE DES CARMES.

Speculum Ordinis Carmelitani seu Libri X. de Institutione & particularibus gestis Religiosorum Carmelitarum, per Philippum Ribotum ejusd. Ord. *in fol. Venetiis* 1507.

C'est un Recueil de quelques Anciens Ecrivains de cet Ordre, qui ont esté inserés de nouveau avec plusieurs autres dans le Livre qui suit.

Speculum Carmelitanum, seu Historia Eliani Ordinis Frat. B. M. V. de Monte Carmeli, in qua à sancto Propheta Elia origo, per filios Prophetarum Propagatio, per Essenos, Eremitas, & Monachos, diffusio & continuata successio exponuntur, &c. per Danielem à Virgine Maria. 4. vol. *in fol. Antuerpiæ* 1680.

Ejusdem vinea Carmeli seu Eliani Ord. Historia contracta in variis opusculis, Regulam, originem, propaginem, viros illustres, & Provincias omnes delineantibus, *in* 4°. *Antuerp.* 1662.

Ce n'estoit qu'un essai du Livre precedent.

Joannes Grossus. De viris illustribus & sanctis Ord. S. M. de Monte Carmelo, *in fol. Venetiis* 1507.

Ce Livre a esté aussi inseré dans le Speculum Carmelitanum *du P. Daniel dont il est parlé cy-dessus,.*

Falconis Placentini Chronicon Carmelitanum, *in* 4. *Placentiæ.* 1545.

Dilucidatio y Demonstracion de las Chronicas y antiquedad del sagro Orden del Monte Carmelo, por Alonso de Bohorguez, *in fol. Cordova* 1597.

Cronicas del Carmelo por Diego de Coria Maldonado, *in fol. Cordova* 1598.

Historia General Prophetica de la Orden del Carmen pro Francisco de san Maria, *in fol. Madridi* 1630.

Apologia del primero Tomo de la Historia General Prophetica, por el mismo, *in fol. Valentia* 1643.

Elueidationes varias de antiquidad y scrittores illustres della Orden del Monte Carmelo por Emmanuel Roman, 4. vol. *in fol. Madridi.* 1618.

Trithemius de ortu, progressu & viris illustribus Ordinis Carmelitani, *in* 8°. *Coloniæ* 1643.

Compendio Historico Carmeliticano, per Pietro Luc. di Brussella, in 8°. *Firenze* 1595.

Giardino della Religione del Carmine, per Francesco voersio, *in* 12. *Mondovia* 1616.

Annales sacri Prophetici & Eliani Ordinis B. M. V. de Monte Carmelo, per Joannem Baptistam de Lezana ejusd. Ord. 4. vol. *in fol. Romæ* 1656.

Historia Carmelitici Ordinis per Philippum à sanctissima Trinitate, *in* 12. *Lugd.* 1656.

Histoire de l'Ordre des Carmes, par le P. Matthieu de S. Jean, 2. vol. *in fol. Paris* 1658.

Succession du Prophete Elie en l'Ordre des Carmes & en la Reforme de sainte Therese, par le P. Loüis de sainte Therese, *in fol. Paris* 1662.

Philippi à sanctissima Trinitate, Decor Carmeli Religiosi in splendoribus sanctorum & illustrium Religiosorum & Monialium, quibus Ordo B. M. V. de Monte Carmelo quasi firmamentum suis syderibus fulget, *in fol. Lugduni* 1665.

Paradisus Carmelitici decoris, Authore Marco Antonio Alegre Casanate ejusd. Ord. *in fol. Lugduni* 1639.

Dominici à Jesu, Carmelit. Discalceat. Spicilegium Episcoporum Ordinis Carmelitani, *in* 12. *Paris* 1638.

Menologium Carmelitanum juxta novum & antiquum ritum S. Sepulchri Ecclesf. Hierosolymit. authore Petro Thoma Saraceno, *in* 4°. *Boloniæ* 1627.

Patriarchatus Ordinis Carmelitarum S. Prophetæ Eliæ vindicatus per Thomam Aquinam à sancto Josepho, *in* 8°. *Paris* 1631.

Typus seu Pictura vestis Religiosæ, qua distincte repræsentatur & antiquorum

antiquorum tam in nova, quam in veteri lege Monachorum multiplex habitus, & potissime Rationes ob quas Carmelitæ pullo seu griseo-nigro colore nativo in vestibus utuntur, per F. Leonem à sancto Joanne Carmelitam, *in* 4. *Parisiis* 1625.

Delineatio observantiæ Carmelitarum Rhedonensis Provinciæ, *in* 8°. *Parisiis* 1645.

Compendiosa Descriptio Provinciæ Narbonæ Ordinis Carmelitarum, per Ludovicum Jacobum à sancto Carolo, *in* 8. *Lugduni* 1665.

Informationi spirituali per j devoti della sanctissima Vergine Maria del Carmine. Historia Sagra dal P. Pietro Toma Saraceni, *in* 4. *Bologna* 1635.

Ce Livre regarde la Confrairie du Scapulaire.

Joannes de Launoy. De Simonis Stochii viso, & de Scapularis sodalitate, *in* 8. *Parisiis* 1653.

Pro sodalitio Scapularis adversus Launoïum, *in* 8. *Tutellæ* 1658.

Reponse pour les Carmes au Livre intitulé, les Moines empruntés, *in* 8. *Cologne* 1697.

Vexillum Fratrum B. M. de Monte Carmelo sive Constitutiones eorumdem correctæ & ordinatæ per Joannem Soreth dicti Ordinis Generalem in Capitulo Generali, *in* 4. *Bruxellis* 1466.

Eadem Regula cum Privilegiis ejusdem Ordinis impressa anno 1506. *in* 4.

Aurea & saluberrima Ord. Frat. B. M. de Monte Carmelo statuta, in Capitulo Venetiis celebrato ordinata ann. 1524. *in* 4.

Constitutiones Fratrum Ordinis de Monte Carmelo recognitæ in Capitulo Generali Romæ celebrato ann. 1625. *in* 4°. *Romæ* 1626.

Regula & Constitutiones Fratrum Ordinis de Monte Carmelo strictioris observantiæ, confirmatæ ann. 1645. *in* 4.

Eadem Regula cum auctario rerum ad Provinciam Turoniam spectantium, *in* 4. *Parisiis*.

Expositio parænetica in Regulam Carmelitarum, authore Joanne Soreth ejusdem Ordinis Generali & Reformatore, *in* 4. *Parisiis* 1625.

Les Continuateurs de Bollandus aïant mis dans leurs Actes des Saints plusieurs choses contraires à l'antiquité que pretendent les Carmes, cela donna lieu à ces Religieux de composer plusieurs Livres pour soustenir leurs pretentions, & ils attaquerent en particulier le Pere Papebroch qui avoit eu le plus de part à la continuation de ces Actes des Saints du Pere Bollandus. L'on ne parle icy que des Livres concernant ce different que l'on a veus.

Historico-Theologicum Armamentarium, proferens omnis generis scuta, sive sacræ Scripturæ, summorum Pontificum, sanctorum Patrum, Geographorum, & Doctorum, tam antiquorum, quam recentiorum, authoritates, traditiones & rationes quibus amicorum diffidentium tela, sive Argumenta in Ordinis Carmelitarum antiquitatem & Originem à B. Elia sub tribus votis essentialibus in Monte Carmelo

hereditariam successionem & huc usque legitime non interruptam vibrata enervantur, authore P. Francisco Bonæ Spei, in 4. *Antuerpiæ* Pars I. 1669. Pars II. 1678.

L'Abbregé de la premiere partie de ce Livre, & la seconde toute entiere, ont esté inserés par le P. Daniel de la Vierge Marie, dans son Miroir du Carmel, dont il a esté cy-devant parlé.

Prodromus Carmelitanus sive P. Danielis Papebrochii Soc. Jesu Acta SS. colligentis erga Elianum Ordinem sinceritas velitatim & remissive discussa, à majori opere Elias heroicus inscripto, excerpta, authore P. Valentino à sancto Amando ejus. Ord. *in* 8. *Coloniæ* 1682.

Ejusdem, harpocrates Jesuiticus, Patrem Danielem Papebrochium Jesuitam salutaris silentii debitæque Palinodiæ monens, in 8. *Coloniæ* 1682.

Ejusdem, Heroica Carmeli Regula à sanctissimo Dei Propheta Elia, vita, & exemplo tradita, ab Hierosolymitanis Patriarchis Joanne & Alberto conscripta, ab cujusdam mustei scriptoris vilipendiis vindicata, *in* 8. *Coloniæ* 1682.

Ejusdem, Pomum Discordiæ sive diffidii inter P. Danielem Papebrochium & Carmelitas, origo, progressus, & fructus, *in* 8. *Coloniæ* 1682.

Novus Ismaël cujus manus contra omnes, & manus omnium contra eum, sive P. Daniel Papebrochius orbi expositus per D. Justum Camum *in* 8. *Augustæ Vindelicorum* 1683.

Les noms de l'Auteur & du lieu de l'impression sont supposés.

Reponse du sieur Wion d'Herouval à la Lettre que l'on a veu courir à Liege, sous le titre de N. Conseiller du Roi, contre l'origine & la succession des Carmes, *in* 8. *Paris* 1683.

Cette Reponse de Monsieur d'Herouval à la Lettre de Monsieur du Cange designé par cette N. est supposée aussi-bien que le lieu de l'impression dont le veritable est Liege & non pas Paris. Monsieur d'Herouval en donna mesme un desaveu pardevant deux Notaires à Paris la mesme année. La Lettre que Monsieur du Cange avoit veritablement écrite à Monsieur d'Herouval, se trouve au commencement de cette Réponse ; mais l'on y a ajoûté des choses qui ne sont point dans l'Original.

Exhibitio errorum quos P. Daniel Papebrochius Soc. Jesu suis in notis ad Acta Sanctorum commisit, &c. oblat sanctissimo D. N. Innocentio XII. per P. Sebastianum à sancto Paulo Ord. Carmel. *in* 4. *Coloniæ* 1693.

Responsio Danielis Papebrochii Soc. Jesu ad Exhibitionem errorum per P. Sebastianum à sancto Paulo evulgatam, *in* 4. *Antuerpiæ*, Pars I. 1696. Pars II. 1697.

Elucidatio, super origine & antiquitate Ordinis de Monte Carmelo, quæ est Pars III. Responsionis P. Danielis Papebrochii ad Exhibitionem errorum, &c. *in* 4. *Antuerpiæ* 1699.

L'on trouve aussi dans cette troisiéme Partie les pieces suivantes.

Non vera origo OrdiniCarmelitani 1698.
Vera origo Ordinis Carmelitani 1698.
Nicolai Rayæi Soc. Jesu. Examen præambulorum P. Sebastiani à S.Paulo, *Antuerpiæ* 1698.
Ejusdem Responsio ad Memoriale P. Danielis à Virgine Maria, *Antuerpiæ* 1699.

CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE.

Theatro de gli huoimni illustri della familia Carmelitana di Mantoua, per Gio. Maria Pensa dell' istessa Congregatione, *in* 4. *Roma* 1618.

Sacrum Musæum Congregationis Mantuanæ Carmelitarum de observantia, per P. Clementem Mariam Fellinum, *in* 4. *Bononiæ* 1691.

Regula & Constitutiones sacræ Congregationis Mantuanæ, Ord. Carmelitarum, *in* 8.

CARMES ET CARMELITES DE LA REFORME DE SAINTE THERESE.

Reforma de los Descalzos de Nostra Segnora delCarmen de la primitiva observanza, por el P. Francisco di san Maria, 2. vol. *in fol. Madrid* 1644.

La mesme traduite en françois, par le P. Gabriel de la Croix, *in fol. Paris* 1655.

La mesme traduite en Italien, par le P. Gaspard de saint Michel, *in fol. Gennes* 1654.

Chronica de Carmelitas Descalsos doRegno de Portugal & Provincia de san-Felipe I. Tomo, por Belchior de san-Anna, *in fol. em Lisboa* 1657.

Annales des Carmes Dechaussés en France, par le P. Loüis de sainte Therese, *in fol. Paris* 1665.

Historia Generalis Fratrum Discalceatorum Ord. B. M. V. de Monte Carmelo Congreg. Eliæ per P. à sancto Andræa, 2. vol. *in fol. Romæ* 1668. & 1671.

Aubertus Miræus, de Carmelitarum Discalceatorum institutione, progressu, &c. *in* 4. *Coloniæ* 1608.

Idem. De originum Theresanarum Ord. Carmelit. in 8°. *Coloniæ* 1615.

Description des Deserts des Carmes Dechaussés, par le P. Cyprien de la Nativité de N. S. *in* 4. *Paris* 1651.

Vida de san-Theresia, camino de la perfecion, Castillo spirituale, *in* 4. *Salamanca* 1588.

La mesme aussi en Espagnol, *in* 8. *Barcelone* 1588.

La mesme traduite en François, *in* 12. *Paris* 1601.

La mesme traduite aussi en François, par J. D. B. P. *in* 12. *Lyon* 1620.

Vie de sainte Therese écrite par elle-mesme, traduite par l'Abbé Chanut, *in* 12. *Paris* 1691.

Vie de sainte Therese, par Monsieur de Villefore, *in 4. Paris 1712.*

Acta Canonizationis sanctæ Theresiæ, *in 12. Parisiis 1625.*

Vida de Anna de Jesus Compañera de san-Theresa, por Ange Manrique, *in fol. Brussella 1652.*

Historia de la vida del P. Juan. de la Cruz, por Joseph de J. M. *in 4. Brussella 1632.*

Vida de la Madre de Jesu Carmelit. discalz. por Francisco de Acosta, *in 4 Madrid 1648.*

La vie de sœur Marie de l'Incarnation ou Mademoiselle Acarie, *in 8. Paris 1642.*

La vie de sœur Marie du S. Sacrement, par J. Auvray. De Acosta *in 4. Paris 1654.*

De l'erection & institution de l'Ordre des Religieuses de Notre Dame du Mont Carmel, selon la Reforme de sainte Therese en France, par M. de Marillac, *in 12. Paris 1622.*

Privilegia Fratrum Discalceatorum Ord. B. M. V. de Monte Carmelo in unum collecta, *in 4. Romæ 1617.*

Regula primitiva & Constitutiones Fratrum Discalceatorum Ord. B. M. V. de Monte Carmelo Congregationis Hispaniarum, recognitæ in Capitulo Generali ann. 1664. in Conventu sancti Pestri de Pastro, *in 8. Matriti 1604.*

Instructiones Fratrum Discalceatorum Congregationis Eliæ Ord. B. M. V. de Monte Carmelo, *in 8. Antuerpiæ 1631.*

Premiere Regle d'Albert Patriarche de Jerusalem, & les Constitutions des Religieuses Carmelites de la premiere Observance, *in 12. Bruxelles 1607.*

Les mesmes, *in 32. Paris 1635.*

TIERS ORDRE DES CARMES.

Manuale de las Beatas y Hermanos Terceros de la Orden de Carmeno, por el Pad. Diego Martinés Coria, *in 8. en Sevilla 1592.*

Abregé du Verger Sacré du Mont Carmel, qui comprend l'institution de l'Archiconfrairie & du Tiers Ordre de Notre Dame du Mont Carmel, avec le progrés de leur Ordre & de S. Lazare, *in 12. Paris 1665.*

Le Tiers Ordre des Carmes, confirmé par les Papes Nicolas V. & Sixte IV. expliqué en faveur des Freres & Sœurs qui le professent, *in 12. Paris 1672.*

La Regle des Freres & des Sœurs du Tiers Ordre de la glorieuse Vierge Marie du Mont-Carmel, *in 16. Paris 1678.*

POUR TOUS LES ORDRES QUI SUIVENT LA REGLE DE S. AUGUSTIN EN GENERAL.

Monasticon Augustinianum omnium Ordinum sub Regula sancti Augustini Militantium authore Nicolao Crusenio, *in fol. Monachii 1623.*

Le Chandelier d'or, ou Chronologie des Prelats & Religieux qui suivent la Regle de saint Augustin, par le P. Athanase de Ste. Agnes Augustin Dechaussé, *in 4. Lyon 1643.*

Vita ſancti Auguſtini cum notis Antonii Sanderi, *in* 8. *Antuerpiæ* 1644.

Enchiridion de Actis S. Patris Auguſtini, authore Willibrodo Boſcherts, *in* 12. *Pariſiis* 1669.

Vita S. Auguſtini & Catalogus de Provinciis & Conventibus Auguſtinianis, per Cornelium Lancelotum, *in* 12. *Paris* 1614.

La vie de ſaint Auguſtin, par Ant. Godeau, *in* 4. *Paris* 1657.

Expoſicion de la Regla de ſan Auguſtin, por Franciſco du Bal de l'Orden Præmonſtrat. 2. vol. *in fol. Valladolid* 1663.

Ambroſii Coriolani Ord. Eremitarum ſancti Auguſtini Prioris Generalis Comment. ſup. Regul. Divi Auguſtini, præmiſſâ ejus vitâ.

Item Orationes tres de Laudibus S. Auguſtini.

Et deffenſorium Ord. Eremitarum S. Auguſtini reſponſivum ad maledicta Canonicorum Regularium Congregationis Friſonariæ, *in fol. Romæ* 1629.

Petri Griſii Obſervationes in Regulam ſancti Auguſtini, *in* 8. *Pariſiis* 1629.

Exegeſis in Canonem divi Auguſtini, authore Roberto Richardino, *in* 12. *Pariſiis* 1632.

Tumulus S. Auguſtini, Diſſertatione Hiſtorico-Canonica illuſtratus, authore Julio Bandino Ord. Eremit. S. Auguſtini, *in fol. Ticini* 1698.

POUR TOUS LES CHANOINES REGULIERS EN GENERAL.

Gabrielis Penotti, Hiſtoria Tripartita Ordinis Canonicorum Regularium, *in fol. Romæ* 1624.

De antiquitate & dignitate Ordinis Canonici ejuſque progreſſu & propagatione, opuſculum Auguſtini de Novis Ticinen. Canon. Regul. *in* 4. *Mediolani* 1603.

De Canonicis Regularibus eorumque Ordine & Diſciplina, authore Joanne Trullo Aragonio, *in* 4. *Bononiæ* 1505.

Inſtituta & progreſſus Clericalis Canonicorum Ordinis, & Apologia adverſus Librum de Hierarchia Lud. Cellotii Soc. Jeſ. pro Eremitis Auguſtinianis, authore Joanne Baptiſta Malegaro Can. Reg., *in* 4. *Venetiis* 1648.

De Canonicorum Ordine Diſquiſitiones, *in* 4. *Pariſiis* 1697.

Hiſtoire des Chanoines Reguliers par le P. Raimond Chaponel du meſme Ord. *in* 12. *Paris* 1699.

Canonicus ſecularis & Regularis, authore Nicolao Deſnots, *in* 12. *Paris* 1675.

Auberti Miræi, Origines Canonicorum Regularium Ord. S. Auguſtini, *in* 8. *Coloniæ* 1615.

Idem de Collegiis Canonicorum Regularium S. Auguſtini per Belgiam, Franciam, Germaniam, Hiſpaniam, &c. *in* 8. *Coloniæ* 1614.

Ejuſdem Codex Regularum & Conſtitutionum Clericorum, in quo

forma inſtitutionis Canonicorum & Sanctimonialium canonice viventium. Item Regulæ & Conſtitutiones Clericorum in Congregatione viventium in unum corpus collectæ notiſque illuſtratæ, *in fol. Antuerpiæ* 1638.

Figures des differens habits de Chanoines Reguliers, par le Pere Claude du Moulinet, Chanoine Regulier de la Congregation de France, *in* 4. *Paris* 1666.

Du meſme, Reflexions Hiſtoriques & curieuſes ſur les antiquités des Chanoines, tant Reguliers que Seculiers, *in* 4. *Paris* 1674.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE LATRAN.

Sacri Apoſtolici Ordinis Clericorum Canonicorum Rugularium S. Salvatoris Lateranenſis Frigdionarii XII. Reformatores à Celſo Roſino, *in* 4. *Cæſenæ* 1652.

Ejuſdem Liceum Lateranenſe illuſtrium Scriptorum ſacri Apoſtolici Ordinis Clericorum Canonicorum Regularium S. Salvatoris Lateranenſis Elogia, 2. vol. *in fol. Cæſenæ* 1652.

Ordinationes ſeu Conſtitutiones Congregationis Lateranenſis, alias S. M. de Friſonaria, *in* 4. *Lucæ* 1560.

Regula & Conſtitutiones Canonicorum Regularium Congregationis S. Salvatoris Lateranenſis, *in* 4. *Romæ* 1592.

Conſtiiutiones Canonicorum Regularium Cong. S. Salvatoris Lateranenſis, *in* 4. *Romæ* 1629.

Indulta & Privilegia Pontificia Ordini Canonicorum Regularium Lateranenſ. Regularis obſervantiæ conceſſa, *in* 4. *Mediolani* 1686.

CHANOINES REGULIERS DE SAINT JEAN DES VIGNES.

Chronicon abbatiæ S. Joannis apud Vineas, authore Petro Griſio, *in* 8. *Sueſſion* 1677.

Idem *Paris* 1619.

CHANOINES REGULIERS DE L'ORDRE DE S. ANTOINE DE VIENNOIS.

Aimari Falconis Antonianæ Hiſtoriæ compendium, *in fol. Lugduni* 1534.

Le meſme traduit en Eſpagnol, par Fernando Suarez, Provincial de l'Ordre des Carmes, *in fol. en Sevilla* 1603.

Recuëil des Bulles & Lettres Patentes contenant les Privileges, droits, libertés & franchiſes, accordés à l'Ordre de ſaint Antoine de Viennois & partie des Conſtitutions & Decrets dudit Ordre, *in* 4. *Paris* 1620.

Vie du Pere Pierre de Sanejehan de l'Ordre de ſaint Antoine, par Jean de Loyac, in 12. *Paris* 1643.

CHANOINES REGULIERS DE SAINT VICTOR.

Philippi Goureau, vita & Martyrium Magiſtri Thomæ Prioris S. Victoris Pariſienſis, *in* 8. *Pariſiis* 1665.

CHANOINES REGULIERS DE L'ORDRE DE PREMONTRE'.

Bibliotheca Ordinis Præmonſtratenſis, per Joannem le Paige ejuſd. Ord. *in fol. Pariſiis* 1633.

Joannis Chryſoſtomi Vandenſterre vita S. Norberti fundat. Ord. Præmonſtrat. *in* 4. *Antuerpiæ* 1624.

Et *in* 8. *Antuerpiæ* 1656.

Ejuſdem Natales & vitæ ſanctorum Ordinis Præmonſtratenſis, *in* 4. *Antuerpiæ* 1625.

Norbertus triumphans, item de inſtituto & vocatione Præmonſtratenſium, authore Martino Merz, *in* 8. *Ravensburg* 1628.

La vie de ſaint Norbert, Fondateur de l'Ordre de Premontré, contenant l'origine, le progrés & l'avancement de cet Ordre, par Maurice du Pré, *in* 12. *Paris* 1627.

Vie de ſaint Norbert, Fondateur de l'Ordre de Premontré, par le P. Hugo, *in* 4. *Luxembourg* 1704.

Chronologia Eccleſiæ Parchenſis Ordinis Præmonſtratenſis prope Lovanium, *in* 4. *Lovanii* 1662.

Statuta Candidi & Canonici Ordinis Præmonſtratenſis, *in* 8. *Pariſiis* 1632.

Inquiſitio in Privilegia Præmonſtratenſis Ordinis per Joannem de La noy, *in* 8. *Paris* 1658.

Reſponſio Norberti Cailleu ad Inquiſitionem Joannis Launoii in Privilegia Præmonſtratenſis Ordinis, *in* 12. *Paris* 1661.

Cenſura reſponſionis Norberti Cailleu Ord. Præmonſt. *in* 8. *Paris* 1663.

Capituli Laudunenſis jus apertum in Monaſteria Præmonſtrat. *in* 8. *Paris* 1659.

CHANOINES REGULIERS REFORMEZ DE L'ORDRE DE PREMONTRE'.

Vindiciæ Communitatis Norbertinæ antiqui rigoris, per Joannem Milot, *in* 4°. *Tulli* 1633.

Status Reformationis in Ordine Præmonſtratenſi, &c. *in* 4. *Muſſiponti* 1630.

Conſtitutiones Ordinis Præmonſtratenſis Provinciæ Hiſpaniæ, *in* 4. *Methymnæ* 1530.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE SAINTE CROIX DE CONIMBRE EN PORTUGAL.

Chronica da Orden dos Conegos Regrantes de ſan Agoſtinho, por Don Nicolas di ſan Maria Conego e Chroniſta da Congregaon de ſan Cruz de Coimbra, *in fol. em Lisboa* 1658.

Conſtituciones dos Conegos Regrantes de ſan Agoſtinho dos Reinos de Portugal Congregaon de ſan-Cruz de Coimbra, *in* 4. *em Lisboa* 1601.

CHANOINES REGULIERS ET HOSPITALIERS DU SAINT ESPRIT DE MONTPELLIER EN FRANCE OU *in Saſſia* A ROME.

Petrus le Saunier. De Capite Ordinis S. Spiritus Diſſertatio, in qua ortus & progreſſus totius Ordinis S. Spiritus, ac ſpeciatim Domus Romanæ amplitudo, prærogativa, jus & Æconomia diſſeruntur, *in* 4. *Lugduni* 1649.

Du meſme. Trattato del ſacro Ordine di ſan Spirito detto *in Saſſia* di Roma, *in* 4. *Roma* 1662.

Diſcours de l'Ordre Militaire & Religion du ſaint Eſprit, contenant une ample deſcription de l'établiſſement de cet Ordre, par Olivier de la Trau, ſieur de la Terrade Archihoſpitalier & Grand-Maiſtre de cet Ordre, *in* 4. 1629.

Abregé de l'Hiſtoire des Freres Hoſpitaliers de l'Ordre du ſaint Eſprit, par Nicolas Gautier Commandeur du meſme Ordre, *in* 12. *Paris* 1653.

Le Bouclier de l'innocent oppoſé à la Javeline infame de Nicolas Gautier, ou Reponſe à ſon abregé de l'Hiſtoire de l'Ordre du ſaint Eſprit, par Nicolas de Plainevaux, *in* 12.

Fondation, Conſtruction, Oeconomie & Reglemens des Hoſpitaux du ſaint Eſprit & de Notre-Dame de la Charité à Dijon, *in* 4. *Dijon* 1649.

Conſtitutions de l'Ordre du ſaint Eſprit, faites dans une Aſſemblée generale de l'Ordre, tenuë à Montpellier en 1032. *in* 4.

Ces Conſtitutions ſont fauſſes & ſuppoſées, l'Ordre du S. Eſprit n'aïant commencé que plus de cent ans aprés.

Regula ſacri Ordinis S. Spiritus *in Saſſia*, *in* 4. *Romæ* 1564.

Eadem Regula, *in* 12. *Lugduni* 1647.

Tranſumptum Privilegiorum Hoſpitalis ſancti Spiritus *in Saxia* de urbe uſque ad annum 1546. *in* 4. *Romæ*.

Bullarium Ordinis & Militiæ ſancti Spiritus apud Montempeſſulanum ſub Regula ſancti Auguſtini, *in* 4. *Paris* 1630.

CHANOINES REGULIERS ASSOCIEZ DE LORDRE DU SAINT-ESPRIT.

Libri tres de Legibus Collegiorum Ordinis Canonicorum ſancti Spiritus, Inſtitutore Joanne Herbetto, *in* 4. *Paris* 1630.

Les meſmes, *in* 12. *Paris* 1588.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE WINDESEM.

Joannis Buſchii, Chronicon Windeſimenſe Canonicorum Regularium. Item Chronicon Montis Agnetis, authore Thoma à Kempis, *in* 8. *Antuerpiæ* 1621.

Aubertus

Aubertus Miræus, de Vindesimensi & aliis Congregationibus Canonicorum Regul. *in* 8. *Bruxellæ* 1622.

Melogium Monasterii Viridi-Vallis, per Marcum Mastellum Can. Regul. *in* 4. 1621.

Corsendica, sive Cœnobii Canonicorum Regularium Ord. S. August. de Corsendocq, origo & progressus, authore Joanne Latomo, *in* 12. *Antuerpiæ* 1644.

Regula sancti Augustini & Constitutiones Canonicorum Regularium Ord. sancti August. Congreg. Vindesimensis, *in* 4. *Lovanii* 1639.

CHANOINES SECULIERS DES CONGREGATIONS DE SAINT GEORGE *in Algha* A VENISE, ET DE SAINT JEAN L'EVANGELISTE EN PORTUGAL.

Joannis Philippi Thomassini Episcop. Amoniæ, Annales Canonicorum secularium sancti Georgii *in Algha*, in 4. *Utini* 1642.

Oceo Aberto na terra, Historia das sagradas Congregaciones dos Conegos seculares de san Jorge em alga de Veneta, & de san Joao Evangelista em Portugal, por o Padre Francisco de san Maria, *in fol. em Lisboa* 1697.

Regula B. Augustini & Constitutiones Canonicorum secularium sancti Georgii *in Alga*, *in* 4. *Venetiis* 1590.

Compendium Privilegiorum Congregationis S. Georgii *in Alga*, *in* 4. *Venetiis* 1540.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE SAINT SAUVEUR DE BOLOGNE.

Josephi Mozzagruni Narratio rerum Canonicorum Regularium, *in fol. Venetiis* [illegible]22.

Joannes Baptista Signius : De Ordine & statu Canonicorum sancti Salvatoris, *in* 4. *Bononiæ* 1648.

Constitutiones Canonicorum Regul. S. Salvatoris, *in* 4.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE FRANCE.

Vie du Pere Charles Faure, Reformateur des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, *in* 4. *Paris* 1698.

Constitutiones Canonicorum Regularium Congregationis Gallicanæ, *in* 12. *Parisiis* 1638.

Directoire des Novices de la mesme Congregation, *in* 12. *Paris* 1638.

Histoire du Val des Ecoliers, par le Cointe, *in* 12. *Rheims* 1628.

Constitutiones Ordinis Vallis Scholarium sub Regul. S. August. *in* 12. *Remis* 1629.

CHANOINES REGULIERS DE LA CONGREGATION DE NOTRE SAUVEUR EN LORRAINE.

Vie du Pere Pierre Fourier, Reformateur des Chanoines Regul. de Lorraine & Instituteur des Religieuses de la Congregation de Notre-Dame, par le Pere Jean Bedel, *in 12. Paris 1666.*

Vie de la Mere Alix le Clerc, Fondatrice & premiere Religieuse de l'Ordre de la Congregation de Notre-Dame, *in 4. Nancy* 1604.

Reglemens ou éclaircissemens sur les Constitutions de la Congregation de Notre-Dame, tirés de tous les Livres du P. Pierre Fourier leur Instituteur, avec la Regle de saint Augustin & les Constitutions de cet Ordre, *in 12. Paris 1674.*

CHANOINES REGULIERS DE LA REFORME DE CHANCELADE.

Vie de M. Alain de Solminihac, Evesque de Cahors & Abbé Regulier de Chancelade, par le P. Leonard Chastenet, Prieur des Chanoines Reguliers de Notre-Dame de Cahors de la Reforme de Chancelade, *in 8. Cahors* 1663.

Le portrait fidelle des Abbés & autres Superieurs Reguliers & de leurs Religieux dans la vie du P. Jean Garat Abbé de Chancelade, par le P. Leonard Roche, Chan. Regul. de la mesme Reforme, *in 8. Paris* 1691.

ORDRE DES PORTE-CROIX OU CROISIERS EN ITALIE.

Benedetto Leoni vescovo d'Arcadia, l'origine & fondatione dell' origine de crociferi, *in 4. Venetia* 1598.

Constitutiones Ordinis Cruciferorum recognitæ & in Capitulo Generali Bononiæ celebrato approbatæ, *Ann.* 1587.

Memoriale per la Regolare observanza.

Bulla Pii V. sup. Reform. ord. Cruciferorum.

Breve Gregorii XV. Confirmationis Privilegiorum fratrum Cruciferorum.

Decreti da osservarsi dalli Padri Crociferi, *in 4.* 1602.

CHANOINES REGULIERS DE L'ORDRE DES PORTE-CROIX OU CROISIERS EN FRANCE ET AUX PAIS-BAS.

Vie du Pere Theodore de Celle Restaurateur de l'Ordre Canonial, Militaire, & Hospitalier de sainte Croix, vulgairement appellé des Croisiers, par le P. Verduc Religieux du mesme Ordre, *in 4. Perigueux* 1632.

Godefridi à Lit, Explanatio Constitutionum Ordinis fratrum Cruciferorum, *in 4. Col.* 1632.

DIFFERENTES CHANOINESSES REGULIERES.

Conſtitutions des Chanoineſſes Regulieres de l'Ordre du ſaint Sepulcre, *in* 12. *Charleville* 1637.

Conſtitutions des Chanoineſſes Regulieres de S. Eſtienne de Rheims, *in* 24. *Rheims* 1629.

CHANOINESSES SECULIERES.

Sacra Columba Canonicarum ſancti Petri Romaricenſis ſuæ origini reſtituta, auctore Joanne Tomeo Marnariſio, in 4. *Romæ* 1629.

Lettre du Pere Dom Jean Mabillon à un de ſes amis touchant l'Abbaye de Remiremont, *in* 4. *Paris* 1687.

Vita della B. Vergine Gertruda per Gio Lansberg, *in* 4. *Venetia* 1562.

La vie de ſainte Gertrude Abbeſſe de Nivelle, par Guillaume Deſcœuvres, *in* 12. *Paris* 1612.

La vie de ſainte Aldegonde, Fondatrice des Chanoineſſes de Maubeuge, par le P. Etienne Binet de la Compagnie de Jeſus, *in* 12. *Paris* 1625.

La Princeſſe ſolitaire ou la vie de ſainte Landrade, Fondatrice des Chanoineſſes de Munſter-Belize, par le ſieur Deshayons, *in* 12. *Liege* 1665.

ORDRE DES ERMITES DE SAINT AUGUSTIN.

Origen de los frayles Ermitanos de la Orden de ſan-Auguſtin, por Jean Marquez, *in fol. Salamanca* 1618.

La meſme traduite en Italien, par Innocent Rempini, *in fol. Tortonne* 1620.

Pedro del Campo, Hiſtoria General de los Ermitanos de la Orden de ſan-Auguſtin, *in fol. Barcelone* 1640.

Secoli Agoſtiniani ò Vero Hiſtoria Generale del ſagro Ordine Eremitano di ſan-Agoſtino, &c. per il Padre Luigi Torelli, 8. vol. *in fol. Bologna* 1659. *& ſeq.*

Alphabetum Auguſtinianum, in quo Domicilia & Monaſteria, viri fœminæque illuſtres Eremitici Ordinis recenſentur per Thomam de Herrera, 2. vol. *in fol. Matriti* 1644.

Joſephi Pamphilii Chronicon Ordinis fratrum Eremitarum S. Auguſtini, *in* 4. *Romæ* 1581.

Joannis Navii Eremus Auguſtiniana floribus ſanctitatis vernans, *in* 4. *Lovanii* 1658.

Monachatus S. Augnſtini per Bonaventuram à ſancta Anna, *in* 12. *Lugduni* 1694.

Diſcours où l'on fait voir que ſaint Auguſtin a eſté Moine, par Loüis Ferrand, *in* 12. *Paris* 1689.

Primas Auguſtinanus ſive prærogativa præcellentiæ Ord. Eremitarum ſancti Anguſtini Authore Ægidio à Preſentatione, *in* 12. *Coloniæ* 1627.

Vie de saint Augustin & des autres hommes illustres de son Ordre, par S. de saint Martin, *in fol. Toulouse* 1641.

Tempio Eremitano de santi & beati dell' Ordine Agostiniano, di Ambrogio Staibano, *in fol. Napoli* 1628.

Encomasticon Augustinianum, authore Philippo Elssio, *in fol. Bruxellæ* 1654.

Caroli Maureau vindiciæ pro Divo Augustino & Augustinianis, *in* 4. *Antuerpiæ* 1650.

Elogia virorum illustrium ex Ordine Eremitarum S. Augustini, per Cornelium Curtium, *in* 4. *Antuerpiæ* 1658.

Jacobi Brulii Historia Peruana Eremitarum S. Augustini, *in fol. Antuerpiæ* 1651.

Sacra Leccetana selva, cioè origine è progressi dell' Eremo è Congregatione di Leccetto da M. Ambrogio Landucci, *in fol. Roma* 1657.

Delle memorie istoriche della Congregatione osseru. di Lombardia dell' Ordine Eremitano di san-Agostino, in cui s'hanno le vite & gloriose attioni de suoi primi tre santi institutori, con l'origine della medesima Congregatione, &c. del Padre Donato calvi della stessa Congregatione, *in* 4. *Milano* 1669.

Vita è miracoli del B. Giovanni Buono Mantuano Eremit. August. da Constanzo Lodi Bresciano, *in* 4. *Mantoua* 1591.

Felix Augustinianensium Communitatis Bituricensis exordium ac progressus, authore Christiano Francæo, *in* 12. *Parisiis* 1620.

Chronhistoria de Apostolico sacrario, nomenclaturam, &c. complectens, sacristarum in Augustiniana familia, per Angelum Roccam, *in* 4. *Romæ* 1605.

Orbis Augustinianus, sive Conventuum Ordinis Eremitarum sancti Augustini Descriptio cum figuris, authore Augustino Lubin, *in* 4. *Parisiis* 1659.

Idem, *in* 12. *Paris* 1672.

Constitutiones Ordinis fratrum Eremitarum S. Augustini recognitæ, *in* 4. *Romæ* 1581.

Eædem Constitutiones recognitæ, *in* 4. *Remis* 1586.

Eædem Constitutiones recognitæ, *in* 4. *Romæ* 1625.

Bullarium Ordinis Eremitarum sancti Augustini, authore Laurentio Empoli, *in fol. Romæ* 1628.

Privilegia Eremitarum sancti Augustini, sive Mare magnum, *in* 4. *Pisauri* 1615.

AUGUSTINS DECHAUSSE'S.

Historia de los Augustiros Descalzos de la Congregaōn de España y de las Indias, por Andres de san-Nicolas del mesmo Orden, *in fol. Madrid* 1664.

Sacra Eremus Augustiniana sive de institutione fratrum Eremitarum Excalceatorum Ordinis sancti Augustini, *in* 4. *Camberici* 1658.

Abregé de l'Histoire des Augustins Dechaussés, par le P. Pierre de sainte Helene, *in* 12. *Roüen* 1672.

Quodlibeta Regularia, ſive rerum Regularium & ad Patres Excalceatos Ordinis Eremitarum S. Auguſtini præcipue ſpectantium Dubia varia, authore Euſtachio à ſancto Ubaldo, 2. vol. *in fol. Mediolani* 1691.

Vida de la Madre Mariana de ſan Joſeph, fundadora de la Recollection de las Monias Auguſtinas, por Luiz Muños, *in fol. Madrid* 1643.

Conſtituciones que ſe hezieron en el Capitulo General de la Congregacion de Deſcalços Agoſtinos, que ſe celebro en Madrid en 1590. *in* 8. *Madrid* 1590.

Conſtitutiones fratrum Eremitarum Diſcalceatorum, Ord. S. Auguſtini Congregationis Italiæ, *in* 12. *Romæ* 1632.

Conſtitutiones Fratrum Eremitarum Diſcalceatorum, Ord. S. Auguſtini Congregationis Gallicanæ, *in* 12. *Lugduni* 1653.

Les meſmes en François, *in* 12. *Lyon* 1653.

ORDRE DE SAINT DOMINIQUE.

Hiſtoria General y vida de ſan-Domingho, y de ſu Orden de Predicatores, por Hernando de Caſtillo, y Joan Lopez Opisbo de Monopoli, 5. vol. *in fol. en Madrid*, & *Valladolid*, 1612. & ſequent.

Hiſtoria de los ſantos canonizados y beatificados de la miſma Orden de ſan Domingho que es la 6. parte de la Hiſtoria general, *in fol. Valladolid* 1622.

Parte Prima della medema Hſtoria tradotta della lingua Caſtigliana nell' Italiana dal Padre Timoteo Bottoni, *in fol. Venetia* 1589.

Parte ſeconda, tradotta da Filippo Pigafatta, *in fol. Firenze* 1596.

Parte tertia, tradotta dal Padre Giacinto Cambi, *in fol. Firenze* 1645.

Hiſtoria de ſan Domingos è de ſu Orden por Lud. Cabecas, 2. vol. *in fol. em Lisboa* 1623.

Thomæ Maluendæ Annales Ordinis Prædicatorum, *in fol. Neapoli* 1627.

Antonii Senenſis Chronicon fratrum Prædicatorum, *in* 8. *Pariſiis* 1585.

Ejuſdem Bibliotheca virorum inſignium Ord. Fratrum Prædicatorum, *in* 8. *Paris* 1585.

Vita de ſan Domenico, per il F. Diacetto, *in* 4. *Firenze* 1572.

Sacro Diario Domenicano compoſto dal Padre Domenico Maria Marcheſe 6. vol. *in fol. Napoli* 1668. & ſeq.

Année Dominicaine ou les vies des Saints & Bienheureux, des Martyrs & autres perſonnes illuſtres, recommandables par leur pieté de l'un & de l'autre ſexe, de l'Ordre des freres Precheurs, par les Peres Jean Baptiſte Feuillet, & Thomas Soueges du meſme Ordre, 13. vol. *in* 4. *Paris* 1678. & ſuiv.

Vie de ſaint Dominique & de ſes premiers Compagnons, avec la fondation de tous les Couvents & Monaſteres de l'un & de l'autre ſexe

en France & aux Païs-Bas, par le Pere Jean de Rechac, 3. vol. *in* 4. *Paris* 1647.

Seraphino Razzi : vite de primi ſanti & beati dell' Ordine de i Predicadori, coſi huomini, come Donne, *in* 4. *Palerme* 1605.

Vitæ Sanctorum Ordinis Prædicatorum, *in* 12. *Lovanii* 1575.

Sancti ſeu vitæ Sanctorum Belgii Ord. Prædicatorum per Hyacintum Choquetium, *in* 12. *Duaci* 1618.

Hiſtoire des ſaints Papes, Cardinaux, Patriarches, Archeveſques & autres hommes illuſtres qui ont eſté Superieurs ou Religieux du Couvent de ſaint Jacques des Peres Jacobins à Paris, par Antoine Mallet, *in* 8. *Paris* 1634.

Du meme, Iſtoria ò vero Elogi de gli huomini illuſtri dell' Ordine de gli Predicadori, *in* 8. *Luca* 1596.

Ambroſii Gozzei Catalogus virorum illuſtrium ex familia Prædicatorum, *in* 4. *Venetiis.*

Leander Albertus de viris illuſtribus Ordinis Prædicatorum, *in fol. Bononiæ* 1517.

Vite de gli huomini illuſtri dell' Ordine di ſan Domenico, per Gio Michaele Pio, 2. vol. *in Bologna* 1620.

Du meſme, Hiſtoria della nobile progenie di ſan Domenico, *in fol. Bologna* 1615.

Joannes Caſalas : Candor Lilii Ordo Fratrum ſeu Prædicatorum à Calumniis vindicatus, *in* 12. *Paris* 1664.

Stephani de Campayo Theſaurus arcanus, ſeu Hiſtoria Patrum Ordinis Prædicatorum è Luſitania, *in* 12. *Pariſiis* 1586.

Hiſtoria de la Provincia de ſanto Vincente de Chyapa y Guatemala de la Orden de Predicadores, por Antonio de Remeſel, *in fol. Madrid* 1620.

Hiſtoria de la fondacion y diſcurſo de la Provincia de ſan Jago de los Predicadores, por Auguſt. d'Avila, *in fol. Bruxelles* 1625.

Hiſtoria de las Provincia de Filipinas, Japon y China de la Orden de Predicadores, por Dom Diego Advarta 2. vol. *en Zaragoça* 1693.

Teſauros verdaderos de las Indias, hiſtoria de la Provincia de ſan Juan Bapt. del Perou de la Orden de Predicadores, por Juan Melendez, 3. vol. *in fol. Roma* 1681.

Hiſtoria de la ſagrada Orden de Predicadores, en los remotos Reynos de la Etyopia, por Luiz de Urreta, *in* 4. *Valence* 1611.

Vincentii Mariæ Fontana monumenta Dominicana, *in fol. Romæ* 1675.

Ejuſdem Theatrum Dominicanum, *in fol. Romæ* 1663.

Alfons. Fernandez, Concertatio Prædicatoria, contra hæreticos, Gentiles, Judæos & Mahometanos in annales diſtributa, *in fol. Salamanque* 1618.

Apologia en defenſa que el Pad. ſan-Domingho, fue el primo inquiſidor, por Juan Guaſton, *in* 4. *Valence* 1602.

Monumenta Conventus Toloſani Ordinis fratrum Prædicatorum,

ſcriptore Joanne Jacobo Percin ejuſd. Ordinis, *in fol. Toloſæ* 1693.

Vida de Dom Bartalamon de los Martyres, por Luiz Cavega, *in* 4. *Bracara* 1619.

La meſme traduite en François, par Meſſieurs de Port-Royal, ſous le nom des Religieux Jacobins du Couvent du Fauxbourg S. Germain à Paris, *in* 4. *Paris* 1664.

Recuëil de factums & autres pieces du procès entre M. l'Eveſque de Grenoble & les Religieuſes de Mont-Fleury de l'Ordre de ſaint Dominique, *in* 4. *Dijon* 1686.

Vie du Pere Antoine le Quieu Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, Inſtituteur de la Congregation du ſaint Sacrement du meſme Ordre, & Fondateur de l'Ordre des Religieuſes du ſaint Sacrement de Marſeille, 2. vol. *in* 8. *Avignon* 1682.

Inſtitution de l'Ordre du Collier celeſte du Roſaire, par le Pere Arnoul de l'Ordre de ſaint Dominique, *in* 12. *Lyon* 1645.

Scudo ineſpugnabile de Cavaglieri de ſanta fede della Croce di ſanto Pietro Martyre, da il Pad. Gio Maria Caneparo Penitenciero del Duomo di Milano & Vicario del Padre Inquiſitor di tutto glo ſtato di Milano, *in* 12. *Milano* 1579.

Conſtitutiones, Declarationes & Ordinationes Capitulorum Generalium Ordinis Prædicatorum, digeſtæ & evulgatæ à Vincentio Maria Fontana, *in fol. Romæ* 1655.

Regula Beati Auguſtini.

Conſtitutiones fratrum Ordinis Prædicatorum cum ſuis declarationibus inſertis, editis per R. P. Vincentium de Caſtro novo Generalem ejuſd. Ordinis.

Conſtitutiones Monialium Ordinis Prædicatorum.

Liber de inſtitutione officialium ejuſd. Ordinis.

Formularium Electionum, Confirmationum & abſolutionum Priorum, Viſitationum, &c. Modus celebrandi Capitula generalia, &c.

Tractatus de initio & fundatione, Regulæ ſeu formæ vel modi vivendi fratrum & ſororum de Militia Jeſu Chriſti de Pœnitentia S. Dominici.

Privilegia ſummorum Pontificum.

Gratiæ ſummorum Pontificum.

Gratiæ Magiſtrorum Generalium conceſſæ Congregationi Franciæ Ord. Prædicatorum, *in* 8. *Lugduni* 1616.

Regula Divi Auguſtini cum Conſtitutionibus fratrum Ordinis Prædicatorum, *in* 12. *Paris* 1583.

Eædem Conſtitutiones, *in* 12. *Paris* 1630.

Eædem Conſtitutiones reimpreſſæ juſſu R. P. Antonini Cloche Generalis ejuſd. Ord. *in* 4. *Romæ* 1690.

Regle de ſaint Auguſtin & Conſtitutions pour les ſœurs Religieuſes de l'Ordre des Freres Precheurs, *in* 24. *Paris* 1634.

Les meſmes Conſtitutions, avec les Declarations & Ordonnances

des Chapitres generaux, par le Pere Jean Mahuet, *in* 12. *Avignon* 1679.

TIERS ORDRE DE SAINT DOMINIQUE.

La Regla que professan las Beatas de la Tercera Orden de Predicadores, item la vida de san Catalina de sena y ostros deste stado, *in* 4.

Diffesa delle sacre stimate di san Catarina di Siena per Gio Lombardelli, *in* 4. *in Siena* 1601.

Vita sanctæ Catharinæ Senensis & Philippi Beroaldi, per Joannem Pinum, *in* 4. *Bononiæ* 1505.

Hippolytus Maraccius: Vindicatio sanctæ Catharinæ Senensis à commentitia revelatione contra immaculatam Conceptionem B. M. V. *in* 4. *Puteoli* 1663.

La maniere de se donner à Dieu, ou les Regles du Tiers Ordre de la penitence de saint Dominique, *in* 12. *Paris* 1680.

La Regle des Freres & Sœurs du Tiers Ordre de saint Dominique, *in* 12. *Rennes* 1685.

ORDRE DE NOTRE DAME DE LA MERCY.

Historia General de la Orden de N. S. de la Merced Redemcion de Cativos, por Alonso Roman, 2. vol. *in fol. Madrid* 1618.

Chronica sacri & Militaris Ordinis B. M. de Mercede Redemptionis Captivorum per Bernardum de Vargas ejusd. Ord. 2. vol. *in fol. Panormi* 1622.

Histoire de l'Ordre de N. D. de la Mercy, par les Religieux du mesme Ordre en France, *in fol. Amiens* 1686.

Recuerdos Historicos de los servitios que los Varones illustres de la Religion de la Merced, han hecho à los Reyes de Espagna, por Marcos Salmeron, *in fol. en Valentia* 1646.

Breve Historia de la Orden de N. S. de la Merced, por Felippe de Guimeran, *in* 4. *en Valentia* 1591.

Histoire de l'Ordre de N. D. de la Mercy, par Jean de Lacomy, *in* 12. *Paris* 1631.

Vita de san Pietro Nolasco Fondatore del Reale è Militare Ordine della Madonna de la Merce Redentione de Schiavi, per il Pad. Francesco Olihano; *in* 4. *Roma* 1668.

La vie de saint Raimond Nonat, par le Pere Dathia, *in* 8. *Paris* 1631.

Vida de Dona Maria Cervellon de la Orden. de N. S. de la Merced, por Stephano Corbera, *in fol. Barcelone* 1669.

Constitutiones Fratrum sacri Ordinis B. M. de Mercede, *in* 4. *Salamanc.* 1588.

Eædem Constitutiones, *in* 24. *Burdigalæ* 1640.

RELIGIEUX

RELIGIEUX DECHAUSSE'S DE L'ORDRE DE LA MERCY.

Annales de los Descalços de la Orden de N. S. de la Merced, por Dom Pedro de san-Cecilia, *in fol. Madrid* 1669.

Constitutiones fratrum Discalceatorum Ord. B. M. de Mercede, *in* 8.

ORDRE DES SERVITES OU SERVITEURS DE LA SAINTE-VIERGE.

Annales Ordinis servorum B. M. Virginis, authore Archangelo Gianio, *in fol. Florentiæ* Pars I. 1618. Pars II. 1622.

La seconde Partie de ces Annales est rare.

Michaelis Poccianții Chronicon verum totius sacri Ordinis Servorum B. M. Virginis ab anno 1233. ad annum 1566. *in* 4. *Florentiæ* 1616.

Regula & Constitutiones servorum B. M. Virginis, *in* 4. *Bononiæ* 1615.

TIERS ORDRE DES SERVITES.

Regola de Fratelli & Sorori della Compagnia di Servi di Maria, *in* 4. *Firenze* 1591.

ORDRE DE SAINT PAUL PREMIER ERMITE EN HONGRIE.

Fragmen Panis corvi Proto-Eremitici, sive Reliquiæ Annalium Ordinis Fratrum Eremitarum sancti Pauli primi Eremitæ, authore Andræa Eggerere ejusd. Ord. *in fol. Viennæ Austriacæ* 1663.

Stanislai à Kobierzycko Historia obsidionis Monasterii Clari-Montis Czestochoviensis in Polonia, Deiparæ imagine à sancto Luca picta celebris, anno 1655. *in* 4. *Dantisci* 1659.

ORDRE DE S. PAUL PREMIER ERMITE EN FRANCE.

Regle & Constitutions des Religieux de la Congregation de saint Paul premier Ermite en France, vulgairement appellés les Freres de la mort, lat. franc. *in* 16. *Paris* 1622.

Les mesmes en latin, *in* 16. *Paris* 1623.

ORDRE DE LA PENITENCE DE LA MAGDELAINE ET AUTRES ORDRES ESTABLIS POUR RECEVOIR DES FILLES ET FEMMES PECHERESSES QUI SE CONVERTISSENT.

Chronicon Cœnobii Montis-francorum Goslariæ, Sororum Pœnitentium B. Mariæ Magdalenæ, *in* 4. *Francofurti* 1698.

De la naissance du Monastere de sainte Marie Magdelaine ou Madelonettes à Paris, par le sieur de Montry, *in* 24. *Paris* 1649.

La vie de la Mere Marie Alvequin, Superieure des filles Penitentes de l'Ordre de saint Augustin à Paris, par René Biesse, *in* 12. *Paris* 1649.

La vie de la Mere Marie Alvequin de Jesus Religieuse de Montmartre, Superieure & Reformatrice des Dames Augustines de S. Magloire dites Penitentes, par Jerosme Lacoux de Marivaux, *in* 12. *Paris* 1687.

Regles & Constitutions des filles Repenties. *Lettres Gothiques.*

Ce sont les Constitutions que Jean Simon Evesque de Paris donna à ces filles Penitentes ou de saint Magloire vers l'an 1500. *Mais depuis environ soixante ans ces Religieuses ne recoivent plus de filles de mauvaise vie.*

Le triomphe de la Croix en la personne de la V. Mere Elizabeth de la Croix de Jesus, Fondatrice de l'Institut de la Congregation des Religieuses de N. D. du Refuge, par M. Boudon Archidiacre d'Evreux, *in* 12. *Bruxelles* 1686.

Declaration de l'Institution de la Congregation de N. D. du Refuge, *in* 12. *Rouen* 1664.

Constitutions pour les Sœurs Religieuses de l'Ordre de N. D. de Charité, *in* 24. *Caën* 1681.

ORDRE DES CLERCS APOSTOLIQUES, OU JESUATES DE SAINT JEROSME.

Triumphus Divinæ gratiæ, per B. Joannem Columbinum, seu Triumphus B. Joannis Columbini, &c. per Joannem Baptistam Rossi, *in* 4. *Romæ* 1648.

Vita Del Beato Giovanni Colombini, con parte di alcuni altri de gli Giesuati, *in* 4. *Roma* 1558.

Tractatus Antonii Cortelli ad status pauperum Jesuatorum confirmationem, *in* 4. *Venetiis* 1495.

Historia de gli huomini illustri che Furono Giesuati, dal Pad. Paolo Morigia, *in* 4. *in Venetia* 1604.

La Regola che osserva la Congregatione de Fratri Giesuati di san Girolamo, composta dal B. Gio da Tossignano di detto Ordine è Vescovo di Ferrara, *in* 4. *Milano* 1580.

Regole è Constitutioni della Congregatione de Fratri Giesuati di san Girolamo del B. Gio Colombino, *in* 4. *Ferrara* 1641.

ERMITES DE SAINT JEROSME EN ESPAGNE APPELLEZ COMMUNEMENT JERONIMITES.

Chronicon Fratrum Hyeronimitani Ordinis Lib. III. per Petrum de la Vega, *in fol. Compluti* 1539.

Historia de la Orden de san Geronimo, por Fray Joseph de Siguença de la mismen Orden 4. vol. *in fol. Madrid* 1600.

Origen y continuacion de el Instituto y Religion Gieronimiana, por el Maest. fray Hermenegildo de san-Pablo de la mismen Orden, *in fol. Madrid* 1669.

Constituciones y extravagantes de la Orden de san Geronimo con annotaciones y avertancias, *in* 4. *Madrid* 1613.

MOINES DE L'ORDRE DE SAINT JEROSME EN ITALIE, DITS DE L'OBSERVANCE.

Eusebio Cremonense, ò vero della vita è progressi de Monaci Gieronimiani, compendioso estratto del Presidio Romano di Gio Pietro Crescenzi, *in* 12. *in Cremona* 1645.

Regula Divi Augustini cum Statutis & Ordinario Monachorum Divi Hieronimi, *in* 4. *Ticini* 1614.

ERMITES DE SAINT JEROSME DE LA CONGREGATION DU B. PIERRE DE PISE.

Pisana Eremus sive vitæ & gesta Eremitarum D. Hyeronimi qui in Religione B. Petri de Pisis floruerunt, cum Historico Spicilegio, usque ad annum 1692. authore Petro Bonacciosi ejusd. Ordinis Generalis, *in* 12. *Venetiis* 1692.

Vita del B. Pietro Gambacurta di Pisa Fondatore dell' Ordine di san-Geronimo della Congregaõn di Pisa, *in* 4. *Firenze.*

Vita del B. Pietro Gambacurta di Pisa compendiata e esposta à la luce per commando del P. Pietro Paolo Salvadori Generale della stessa Congregatione, *in* 16. *Venetia* 1695.

Constitutiones & Privilegia Fratrum Mendicantium Ordinis S. Hieronimi, *in* 4. *Venetiis* 1520.

Constitutioni delli Frati Eremitani di san-Girolamo Congregatione del B. Pietro di Pisa, *in* 4. *Viterbia* 1614.

Constitutiones & Regulæ Fratrum Eremitarum Ordinis S. Hieronimi Congreg. B. Petri de Pisis, *in* 4. *Viterbiæ* 1642.

ORDRE DU SAUVEUR, VULGAIREMENT APPELLE' DE SAINTE BIRGITTE.

La vie admirable de sainte Birgitte de l'Ordre du Sauveur & de la tres sainte Vierge, par le P. Binet de la Compagnie de Jesus, *in* 12. *Paris* 1634.

Vita della Serafica Madre san-Brigida di Suetia Principessa di Nericia, dal P. Guillelmo Burlamacchi della Congregatione della Madre di Dio, *in* 4. *Napoli* 1692.

Regle & Constitutions des Freres Novissimes de l'Ordre du Sauveur, dit de sainte Birgitte, *in* 12. *Doüay* 1622.

Constitutions ou Regles des Religieuses de l'Ordre de sainte Birgitte, *in* 12. *Doüay* 1635.

Vida Maravillosa de la Vener. virgen Dona Marina de Escobar, natural de Valladolid sacada de lo que ella misma escrivo de Orden de sus Padres espirituales, *in fol. Madrid.* 1665.

ORDRE DES RELIG. PONTIFES OU FAISEURS DE PONTS.

Histoire de saint Benezet entrepreneur du Pont d'Avignon, contenant celle de l'Ordre des Religieux Pontifes, par Magne Agricole, *in* 12. *Aix* 1708.

ORDRE DES HOSPITALIERS DE LA CHARITE' DE N. D. EN FRANCE.

Constitutiones Fratrum Ordinis Charitatis Beatæ Mariæ, *in* 8. *Paris*.

ORDRE DES HOSPITALIERS, APPELLEZ EN FRANCE LES FRERES DE LA CHARITE'.

La vie de saint Jean de Dieu, Instituteur des Religieux de la Charité, par le S. Girard, *in* 4. *Paris* 1691.

Constitutioni dell' Ordine del Devoto Giovanni di Dio, *in* 12. *Roma* 1589.

La Regle de saint Augustin avec l'explication d'Hugues de saint Victor & les Constitutions de l'Ordre du Devot Jean de Dieu, in 4. *Paris* 1618.

Les mesmes Constitutions, *in* 12. *Paris* 1659.

ORDRE DES HOSPITALIERS, APPELLEZ BETHLE'EMITES.

Vida admirabile y muerte preciosa del Venerabile hermano Pedro de san-Joseph Betancur, Fundador de la Compagnia Bethleemitica en las Indias Occidentales compuesto, por el Dottor Don Francisco Antonio de Montaluo natural de Sevilla del Orden de san Antonio de Viena, *in* 8. *Roma* 1698.

CLERCS REGULIERS THEATINS.

Historia Clericorum Regularium authore Josepho de Silos, 3. vol. *in fol. Romæ* 1658.

Historia della Religione de Padri Chierici Regolari, raccolta del P. Gio. Baptista del Tuffo, 2. vol. *in fol. Roma* 1609.

Vie du Bienheureux Gaëtan de Tienne, Fondateur de l'Ordre des Clercs Reguliers Theatins, par Charpy de sainte Croix, *in* 4. *Paris* 1657.

Addition à la vie de saint Gaëtan, ou recit des miracles arrivez, par son intercession, *in* 4. *Paris* 1672.

Vie de saint Gaëtan de Tienne, Fondateur des Clercs Reguliers, par D. Bernard du mesme Ordre, *in* 12. *Paris* 1698.

Constitutiones Clericorum Regularium cum notis Carraccioli, *in* 4. *Romæ* 1610.

Eædem Constitutiones ab Alexandro Peregrino Capuano, comment. illustrat. *in* 4. *Romæ* 1628.

Constitutiones Clericorum Regularium, *in* 4. *Romæ* 1604.

Eædem Constitutiones, *in* 16. *Paris* 1659.

Synopsis veterum Religiosorum, notis ad Constitutiones Theatinorum comprehensa, studio Antonii Carraccioli, *in* 4. *Paris* 1663.

Decreta ex actis Capitulorum Generalium Clericorum Regularium excerpta jussu Capituli Generalis Anni 1653. *in* 4. *Romæ*.

THEATINES.

Vita della Madre Orſola Benincaſa, Fondatrice delle Monache Theatine, per il Pad. Franceſco Maria Maggio, *in fol. Roma* 1655.

Compendium ejuſdem vitæ, *in* 8. *Bruxellis* 1658.

Regole per le Vergine Romite Theatine dell' immacolata Concettione, date della V. Madre Orſola Benincaſa, *in* 12. *Napoli* 1680.

CLERCS REGULIERS DU BON JESUS.

Vite glorioſe delle due B. B. Margareta & Gentile & del Padre Dom Girolamo, Fondatori de Padri del Buon Gieſu di Ravenna, ſcritta dal P. Simone Marini Generale di queſta Congregatione, *in* 4. *Ravenna* 1617.

CLERCS REGULIERS DE SAINT PAUL DECOLLE' OU BARNABITES.

Anacleti Sicco & Valeriani Madii Synopſis de Clericorum Regularium S. Pauli Inſtitut. *in* 4. *Mediolani* 1682.

Conſtitutiones Clericorum Regularium S. Pauli decollati, *in* 4. *Mediolani* 1617.

RELIGIEUSES ANGELIQUES SOUSMISES AUX BARNABITES.

Conſtitutioni è Regole del Monaſtero di ſan-Paolo di Milano dell' Ordine di ſan-Agoſtino, formate dal Cardinale ſan-Carlo, è confermate dal Cardinale Frederico Borromeo l'anno 1625. *in* 4. *Milano* 1626.

Vita della Madre Angelica Giovanna Viſconti Borromea Monaca profeſſa nel Monaſtero di ſan-Paolo di Milano, deſcritta da Luigia Maria Gonzaga del iſteſſo Monaſtero, *in* 4. *Roma* 1673.

Vita della Devota Religioſa Angelica Paola Antonia de Negri, Raccolta da Dom Gio Batt. Fontana de Conti, *in* 8. *Roma* 1576.

CLERCS REGULIERS MINISTRES DES INFIRMES.

Memorie iſtorice del V. P. Camillo de Lellis è ſuoi Chierici Regolari Miniſtri de gli infermi, da Domenico Regi, 2. vol. *in fol. Napoli* 1676.

Annalium Religionis Clericorum Regularium Miniſtrantium infirmis, Pars I. authore Coſma Lenzo ejuſdem Ord. *in fol. Neapoli* 1641.

Compendio Hiſtorico della Religione de Chierici Regolari Miniſtri de gli infermi, raccolta dal Pad. Carlo Solfi, *in Mondovi* 1689.

Vita Camilli de Lellis Fundatoris Clericorum Miniſtrantium infirmis, à P. Sanctio Cicatello ejuſd. Ord. Italice ſcripta & Latinitate donata à Petro Dehalloix Soc. Jeſ. *in* 8. *Antuerpiæ* 1632.

Vita Camilli de Lellis Fundatoris Clericorum Miniſtrantium infirmis, per Joannem Baptiſtam Roſſi Soc. Jeſ. *in* 12. *Romæ* 1651.

CLERCS REGULIERS MINEURS.

Chronologia sagra, Origen de la Religion de los P. P. Clerigos Reglares Minores, su Instituto, &c. por el Padr. Diego de Villa-franca, *in fol. Madrid* 1709.

Della Religione de Chierici Regolari Minori, *in* 12. *Lecce* 1647.

Vita del Padre Francesco Caracciolo, Fondatore dell' Ordine de chierici Regolari Minori, dal Pad. Ignazio de Vives, *in* 4. *Napoli* 1684.

CLERCS REGULIERS DE LA MERE DE DIEU DE LUQUES.

Vita del Padre Giovanni Leonardi Luchese, Fondatore dell Congregatione de Chierici Regolari della Madre di Dio, per il Pad. Ludovico Maracci della medesima Congregatione, *in* 4. *Roma* 1673.

Vita del Padre Giovanni Leonardi, Fondatore della Congregatione della Madre di Dio del Padre Leonardi, *in* 12. *Roma* 1651.

CLERCS REGULIERS SOMASQUES EN ITALIE, ET DE LA DOCTRINE CHRESTIENNE EN FRANCE AUTREFOIS UNIS ENSEMBLE.

Vita Hieronimi Æmiliani Fundatoris Congregationis Sommaschæ, per Augustinum Turturam ejusd. Congregationis, *in* 12. *Mediolani* 1620.

Liber Constitutionum Clericorum sancti Maïoli Papiæ, seu Patrum Doctrinæ Christianæ, *in* 4. *Venetiis* 1591.

Constitutiones Clericorum Regularium Congregationis Sommaschorum, & Doctrinæ Christianæ in Gallia, *in* 4. 1624.

Constitutiones Clericorum Regularium Congregationis Doctrinæ Christianæ ann. 1647. Parisiis in primo capitulo generali approbatæ, *in* 12. *Parisiis* 1647.

Compendium Privilegiorum, facultatum & gratiarum Clericorum Sommaschorum, *in* 12. *Papiæ* 1618.

Pontificia & Diplomata à diversis Pontificibus Clericis Regularibus Congregationis Sommaschæ concessa, collecta per Hyeronimum Rubeum ejusd. Congreg. *in* 4. *Romæ* 1670.

Vie du P. Cesar de Bus, Fondateur en France de la Doctrine Chrestienne, par le Pere Jacques de Beauvais, *in* 4. *Paris* 1645.

La mesme, par le Pere du Mas de la mesme Congregation, *in* 4. *Paris* 1703.

Recueïl des Nullités survenuës dans l'Institution pretenduë Reguliere de la Doctrine Chrestienne en France, par G. de Tregoüin, *in* 4. *Paris* 1645.

PERES DE LA DOCTRINE CHRESTIENNE EN ITALIE.

Constitutioni della Congregatione de Padri della Dottrina Christiana racccolta dal Padre Gio Battista Serafini Doricietto della medesima Congregatione, *in* 4. *Roma* 1604.

CLERCS REGULIERS PAUVRES DE LA MERE DE DIEU DES ECOLES PIEUSES.

Vita del venerabile Padre Gioseppe della Madre di Dio, fondatore è primo Generale de cherici Regolari Poveri della Madre di Dio delle scvole pie, per il Pad. Alessio della Concettione, *in* 8. *Roma* 1693.

Compendio dell' istessa vita, *in* 12. *Roma* 1697.

RELIGIEUSES URSULINES.

Vita della Beata Angela Bresciana Prima fondatrice della Compagnia di san Orsola, *in* 4. *Brescia* 1600.

Chroniques de l'Ordre des Ursulines, 2. vol. *in* 4. *Paris* 1678.

Progressi felici di san-Orsola, per Luc Borzati, *in* 4. *Verceil* 1613.

De l'excellence de la vie des Ursulines, *in* 12. *Pont-à-Mousson* 1624.

Constitutions des Religieuses Ursulines de la Congregation de Paris, *in* 32. 1640.

Les mesmes, *Paris* 1658.

Les mesmes, *Paris* 1705.

Directoire des Novices de sainte Ursule, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1664.

Reglement pour les Religieuses de sainte Ursule, *in* 12. *Paris* 1676.

Chroniques des Religieuses Ursulines de la Congregation de Toulouse, par le P. Poyré, *in* 4. *Toulouse* 1680.

Constitutions des Religieuses Ursulines de la Congregation de Lyon, *in* 32. *Lyon* 1628.

Constitutions des Religieuses Ursulines de la Congregation de Bordeaux, *in* 12. *Bordeaux*.

Vie de la Mere Anne de Xaintonge, Fondatrice de la Compagnie de sainte Ursule dans le Comté de Bourgogne, par le P. Grosez de la Compagnie de Jesus, *in* 8. *Lyon* 1681.

Journal des illustres Religieuses de l'Ordre de sainte Ursule, tiré des Chroniques de l'Ordre & autres Memoires de leurs vies, par la Mere de Pomereux, *in* 12. *Paris* 1684.

RELIGIEUSES DE LA VISITATION DE NOTRE DAME.

Projet de l'Histoire de l'Ordre de la Visitation de Notre Dame, par le Pere Claude Menetrier de la Compagnie de Jesus, *in* 4. *Annecy* 1701

Vita sancti Francisci Salesii, per Car. Augus. Salesium, *in* 4. *Lugd.* 1634.

Vie de saint François de Sales, par Henry de Maupas du Tour, *in* 4. *Paris* 1657.

La mesme, par un Anonyme, *in* 4. *Paris* 1687.

La mesme, par le Pere Loüis Riviere, *in* 12. *Lyon* 1645.

La mesme, par le Pere Nicolas Talons, *in* 12. *Paris* 1666.

La mesme, par M. de Marsolier, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1705.

La vie de la Mere Jeanne Françoise de Fremiot, Fondatrice & premiere Religieuse de l'Ordre de la Visitation, par Henry de Maupas du Tour, *in* 4. *Paris* 1644.

La mesme, *in* 8. *Paris* 1672.

La mesme, par un Anonyme, *in* 8. *Paris* 1697.

Lettre Circulaire des Religieuses de la Visitation de sainte Marie, établies en Pologne aux autres Communautez du mesme Ordre, *in* 8. *Paris* 1655.

Idea Divinæ Bonitatis in Serva sua Anna Margarita Clemente Sanctimoniali Visitationis B. M. per Augustinum Gallicium, *in* 4. *Lugduni* 1669.

La vie de la Mere Loüise Eugenie de Fontaine, Superieure de la Visitation de Paris, *in* 12. *Paris* 1696.

Constitutions des Religieuses de la Visitation, *in* 32. *Paris* 1645.

Les mesmes *Paris* 1622.

RELIGIEUSES ANNONCIADES CELESTES.

Vie de la Mere Marie Victoire Fornari, Fondatrice de l'Ordre de l'Annonciade Celeste, composée en Italien par le Pere Fabio Ambroise Spinola de la Compagnie de Jesus, & traduite en François par le Pere Charles le Breton de la mesme Compagnie, *in* 4. *Paris* 1662.

Vie de la Mere Agnés Dauvaine, l'une des premieres Fondatrices du Monastere de l'Annonciade Celeste de Paris, *in* 4. *Paris* 1675.

Constitutions delle R. R. M. M. del Monastero de l'Annonciata di Genoua fondata l'anno 1604. *in* 4. *Genoua* 1618.

Constitution des Religieuses de l'Ordre de l'Annonciade Celeste, *in* 12. 1665.

Regles & avis pour les Officieres du Monastere de l'Annonciade fondé à Gennes l'an 1604. de nouveau reimprimées & ajustées à la pratique de l'observance des Constitutions de cet Ordre, *in* 12. *Paris* 1626.

Panegirico per il compimento dell' anno centesimo dell' Ordine dell' Annonciata, per il Pad. Josepho Maria Prola, *in* 16. *Romæ* 1704.

RELIGIEUSES DE LA PRESENTATION DE NOTRE DAME, EN FRANCE ET EN FLANDRES.

Abregé de la vie de Dame Jeanne de Cambry, premierement Religieuse de l'Ordre de saint Augustin à Tournay, & depuis sœur Jeanne de la Presentation Recluse lez Lille, recueïllie par P. de Cambry, Chanoine de l'Eglise Collegiale de saint Hermes à Remaix, *in* 4. *Anvers* 1659.

Constitutions des filles Religieuses de la Presentation approuvées par Urbain VIII. *in* 8. *Paris*.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DU VERBE INCARNE'.

Vie de la Venerable Mere Jeanne Chezard de Matel, Fondatrice des Religieuses de l'Ordre du Verbe Incarné, par le Pere Antoine Boissieu de la Compagnie de Jesus, *in* 8. *Lyon* 1692.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DE MISERICORDE.

L'Imitateur de Jesus-Christ, ou la Vie du V. P. Antoine Yuan, Instituteur de l'Ordre des Religieuses de Notre Dame de Misericorde, par Gilles Gondom, *in* 4. *Paris* 1662.

Le vrai serviteur de Dieu, éloge du P. Antoine Yvan, Fondateur des Religieuses de Notre-Dame de Misericorde, par le P. Leon Carme, *in* 12. *Paris* 1678.

La vie de la Venerable Mere Marie Magdelaine de la Trinité, Fondatrice de l'Ordre de Notre Dame de Misericorde, par le Pere Alexandre Piny Jacobin, *in* 8. *Annecy* 1679.

La vie de la mesme Fondatrice, par le Pere Grosez de la Compagnie de Jesus, *in* 8. *Paris* 1696.

DIFFERENTES RELIGIEUSES QUI SUIVENT LA REGLE DE SAINT AUGUSTIN.

Inexplicabilis Misterii Gesta B. Veronicæ Virginis Monasterii S. Marthæ Mediol. sub Regula sancti Augustini, per Isidorum de Isolanis, *in* 4 *Mediolani* 1518.

Institut, Regle & Constitutions des Filles de la Trinité creée dites Religieuses de la Congregation de saint Joseph, *in* 8. *Paris* 1664.

RELIGIEUSES DE LA ROYALE MAISON DE SAINT CYR, DITES LES FILLES DE SAINT LOUIS.

Constitutions de la Maison de saint Loüis établie à saint Cyr, *in* 32. *Paris* 1700.

L'esprit de l'institut des Filles de saint Loüis, *in* 32. *Paris* 1699.

Reglemens de la Maison de saint Loüis établie à saint Cyr, *in* 32. *Paris* 1699.

DIFFERENTES HOSPITALIERES.

Vie de Mademoiselle de Melun, Fondatrice des Religieuses Hospitalieres de Baugé & de Beaufort, par Monsieur Grandet, *in* 8. *Paris* 1687.

Constitutions des Religieuses Hospitalieres de saint Joseph, *in* 16.

Ceremonial pour la vesture & profession des Religieuses de l'Hostel-Dieu de Paris, *in* 4. 1648.

Avis aux Religieuses de l'Hostel-Dieu de Paris, *in* 12. *Paris* 1676.

Statuts & Constitutions des Religieuses Hospitalieres, dites les Filles de sainte Magdelaine du Couvent de l'Hospital & Maison-Dieu de Caën *in* 12. *Caën* 1645.

Constitutions pour les Filles de saint Loüis, Religieuses Hospitalieres de Pontoise, *in 16. Paris* 1649.

Constitutions pour les Sœurs Religieuses du Grand Hospital-Maison-Dieu d'Orleans, *in 16. Orleans* 1666.

ORDRE DE SAINT BENOIST.

Chronica de la Orden de san-Benito, por Antonio Yepez, 7. vol. *in fol. en Salamanca* 1609.

La mesme Chronique traduite en François, avec des Aditions, par le P. Martin Rhetelois de la Congregation de S. Vannes, 7. vol. *Toul.* 1674. *& seq.*

Les deux premiers volumes de la mesme Chronique traduite en Latin, par Thomas Weiss. *Cologne* 1649.

Gabrielis Bucelini Annales Benedictini, *in fol. Augustæ-Vindelicorum* 1656.

Ejusdem Menologium Benedictinum, *in fol. Verdkirchii* 1655.

Ejusdem Aquila Imperii Benedictina, sive Monachorum S. Benedicti de Imperio universo amplissima merita, *in 4. Venetiis* 1651.

Joannis Mabillon Congr. S. Mauri Annales Ordinis S. Benedicti, 5. vol. *in fol. Parisiis* 1704. *& seq.*

Ejusdem & Ludovici D'Achery Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti in sæcul. Class. distributa, 9. vol. *Parisiis* 1668. *& seq.*

Arnoldi Wion Lignum vitæ, initia Religionis S. Benedicti & fructus, 2. vol. *in 4. Venetiis* 1595.

Auberti Miræi Origines Benedictinæ, *in 8. Coloniæ* 1614.

Ejusdem Origines Cœnobiorum Benedictinorum in Belgio, *in 8.*

Vie de saint Benoist & un abregé de l'Histoire de son Ordre, par le Pere Joseph Le Mege de la Congregation de saint Maur, *in 4. Paris* 1690.

Vie de saint Maur où il est traité de plusieurs antiquités de l'Ordre de saint Benoist, de la sainte vie des premiers Benedictins & de la fondation de leur premier Monastere, par le Pere Ignace de Jesus Marie, Carme Dechaussé, in 8. *Paris* 1648.

L'Année Benedictine, par la Mere Jacqueline de Blemure, 7 vol. *in 4. Paris* 1667.

Eloges de plusieurs personnes illustres en pieté, decedées dans les derniers siécles, par la mesme Religieuse, 2. vol. *in 4. Paris* 1679.

Relatione della Consecratione di trenta due Vergini, *in 8. Padoua* 1616.

Regula S. Benedicti cum commentariis Joannis de Turrecremata, *in fol. Coloniæ* 1575.

Commentarii in Regulam S. Benedicti, Antonii de Perez Episcop. Urgell. *in fol. Barcinonæ* 1632.

Regula S. Benedicti cum Declarationibus, *in 4.* 1510.

Prima & secunda Regula S. Benedicti, *in 12. Venetiis* 1593.

La Regle de S. Benoist traduite en François, par Guy Juvenal, *in 32. Paris* 1505.

La mesme traduite en Espagnol, par Jean de Robbes, *in* 12. *Salamanque* 1583.

Commentarius in Regulam S. Benedicti, authore Edmundo Martene, *in* 4. *Parisiis* 1690.

Commentaires sur la Regle de saint Benoist, par le P. Joseph Mege, *in* 4. *Paris* 1687.

La Regle de saint Benoist traduite & expliquée, par l'Abbé de la Trape, 2. vol. *in* 4. *Paris* 1690.

Historia Monastica dell' Ordine di san Benedetto, per D. Antonio Tornamira, *in fol.* 1673.

Du mesme : Origine è progressi della Congregatione Cassinense detta dell' Orservanza & della unita di san Giustina di Padoua, ò vero de Monachi neri d'Italia, 2. vol. *in* 4. *Palerme* 1675.

Chronicon Cassinense, *in fol. Paris* 1605.

Idem cum notis Angeli de Nuce, *in fol. Paris* 1668.

Marc. Anton. Scipionis, Elogia Abbatum Cassinensium, *in* 4. *Neapoli* 1630.

Laurentii vicentini Chronica sacri Cassinensis Cœnobii, *in* 4. *Venetiis* 1515.

Jacobi Cavacii Historia Cœnobii Divæ Justinæ, *in* 4. *Patavii* 1606.

Breve Ragualio dell' inventione è feste de gloriosi Martyri Placido è compagni, per D. Filippo Gotho, *in* 4. *Messina* 1591.

Informationes atque allegationes pro Abbatibus Cassinensibus in causa præcedentiæ in Synodo Trid. adversus Canonic. Regul. Lateranenses, *in* 12. *Parisiis* 1650.

Chronica della Chiesa è Monasterio di santa Croce di Sasso-Vivo nel territorio di Foligni capo di una Congregatione dell' Ordine di S. Benedetto descritta da Lodovico Jacobelli, *in* 4. *Foligni* 1653.

Bullarium Cassinense. Tom. I. & II. complectentes Privilegia, donationes, uniones, libertates, exemptiones, &c. pro Congregatione Cassinensi, per Cornelium Margarinum, *in fol. Venetiis* 1650.

Regula S. Benedicti cum declarationibus Congreg. Cassinensis, *in* 4. *Venetiis* 1588.

Regula S. Benedicti cum Declarationibus & Constitutionibus Patrum Congregationis Cassinensis, *in* 4. *Romæ* 1642.

Apologie de la Mission de saint Maur en France, par le Pere Dom Thierry Ruinart, de la Congregation de saint Maur, *in* 12. *Paris* 1702.

De Ordine sancti Benedicti propagatione Gallicana, Authore Philippo Bastide, *in* 4. *Antissiodori* 1683.

Histoire de l'Abbaye de saint Denys en France, par Jacques Doublet, 2. vol. *in* 8. *Paris* 1625.

Histoire de la mesme Abbaye, par le P. Michel Felibien de la Congregation de saint Maur, *in fol. Paris* 1706.

La sainteté de l'Etat Monastique, où l'on fait voir l'Histoire de l'Abbaye de Marmoutier, &c. pour servir de reponse à la vie de S. Mar-

tin, composée par M. l'Abbé Gervaise, Prevost de l'Eglise de saint Martin, par le P. Badier de la Congregation de saint Maur, *in* 12. *Tours* 1700.

Les mazures de l'Abbaye Royale de l'Isle-Barbe lez Lyon, ou Recueil Historique de tout ce qui s'est fait de plus memorable en cette Eglise depuis sa fondation, par Claude le Laboureur Ancien Prevost de cette Abbaye, 2. vol. *in* 4. *Paris* 1681.

Histoire de l'Abbaye Royale de saint Oüen de Roüen, ensemble celles des Abbayes de sainte Catherine & de saint Amand, par le Pere François Pommerain, Religieux Benedictin de la Congregation de saint Maur, *in fol. Roüen* 1662.

Il Monaschismo illustrato da san-Guillelmo Abbate Divionense Panegerica storia di Francesco Amedeo Orma dell' Oratorio, *in fol.*

Vita B. Bernardi Abbatis de Tyronio authore coetaneo Gaufrido Grosso, edita à Joanne Baptista Soucet, *in* 4. *Paris* 1649.

S. Joannes Cassianus illustratus sive Chronologia vitæ S. Joannis Cassiani Abbatis & Monasterii S. Victoris ab eodem Massiliæ conditi, per Joannem Gesnay Sos. Jes. *in* 4. *Lugduni* 1652.

Petrus Roverius Soc. Jes. Reomaus, seu de Historia Monasterii Reomaensis in tractu Lingonensi, *in* 4. *Paris* 1637.

Statuta & Decreta Reformationis Benedictinorum exemptorum, *in* 4. *Paris* 1582.

Statuta & Decreta Reformationis Congregationis Benedictinorum Abbat. trium Provinc. senonensis & Bituricensis à S. Sede immediatè dependentium, *in* 4. *Paris* 1582.

Statuta Monasterii sancti Claudii edita ab Eminentissimo Cardinali d'Estrées ejusdem Monasterii Abbate & ab Innocentio XII. Visitatore Apostolico deputato; cum notis & declarationibus, *in* 4. *Parisiis* 1704.

Appendix ad Statuta Eminentissimi Cardinalis d'Estrées, continens statuta Nicolai V.

Statuta à Cardinali vindocinensi approbata.

Arrests du Conseil Privé, en forme de Reglemens pour l'Abbaye de saint Victor de Marseil, &c. *in* 4.

Plusieurs Requestes & Factums, concernant le Procés survenu au sujet de ces statuts du Cardinal d'Estées, *in fol.* & *in* 4.

Floriacensis vetus Bibliotheca Benedictina authore Joanne à Bosco, *in* 8. *Lugduni* 1605.

Chronologia Monasterii Lirinensis à Domino vincentio Baralli, *in* 4. *Lugduni* 1615.

Plusieurs pieces touchant les Benedictins de saint Maur, & l'établissement de leur Congregation, *in* 4. *Paris* 1582.

Procedures faites pour l'union de deux Abbayes de saint Vincent du Mans & de saint Germain des Prez, membres dependant de la Congregation de Chezal-Benoist, à la Congregation de saint Maur, *in* 4. *Paris* 1636.

Jacob. du Breüil supplementum antiquitatum urbis Parisiacæ,

quoad SS. Germani à Pratis & Mauri Fossatensis cœnobia, *in 4. Paris 1614.*

Regula S. Benedicti cum Declarationibus Congregationis S. Mauri, *in 8. 1646.*

Eadem Regula cum Declarationibus & Constitutionibus Congregationis sanctorum Vitoni & Hydulphi, *in 32. Tulli 1625.*

Ludovico Bonnet Soc. Jes. Panegyricus B. Margaritæ Arbouziæ à S. Gertrud. Vallis-Gratiæ Restauratricis, *in 12. Paris 1628.*

Vie de la mesme Reformatrice, par Monsieur l'Abbé Fleury, *in 8. Paris.*

Regles des Religieuses de l'Ordre de saint Benoist reformées, par Estienne Poncher Evesque de Paris, *in 32. Paris 1621.*

Ce sont les Constitutions des Abbayes de Mont-martre, de Malnouë & de quelques autres en France.

Les mesmes, *Paris 1646.*

Reglemens des Offices de l'Abbaye de Mont-martre, *in 24. Paris 1671.*

La Regle de saint Benoist, les Statuts d'Estienne Poncher Evesque de Paris, & les Reglemens particuliers de l'Abbaye de N. D. du Val de Gif, *in 12. Paris 1709.*

Constitutions des Benedictines de l'Abbaye d'Estrun, *in 16. Arras 1642.*

Constitutions des Benedictines de Montargis, *in 24. 1643.*

Constitutions des Benedictines de saint Paul de Beauvais, *in 16. Paris 1662.*

Constitutions des Benedictines de saint Julien d'Auxaire, *in 12.*

Constitutions des Benedictines du Cherche-midy à Paris, *in 12. Paris 1688.*

Monasterio de santo Benito en España por Prud. Sandoval, *in fol. Madrid 1601.*

Historia del illustrissimo Monasterio de N. S. de Sopetran de la Orden de san Benito compuesto por el M. F. Basilio de Arce su Abad y nuevemente añadido por el M. F. Antonio de Heredia Abad del Real Convento de N. S. de Monteserrate de Madrid y General de la misma Orden 4. *Madrid 1676.*

Histoire de l'Abbaye de Montserrat en Catalogne, avec la description de l'Abbaye de la montagne & des Ermitages, par le Pere Loüis de Montagut, Religieux de cette Abbaye, *in 12. Paris 1697.*

Benedicta Lusitana Ordenada, por lo P. Lao de S. Thomas monje de S. Bento de Portugal, 2. vol. *in fol. em Coimbra 1644.* & *1650.*

Privilegia Congregationis S. Benedicti Lusitanæ.
Congregationis sanctæ Justinæ.
Monachorum Cœlestinorum.
Congregationis Cassinensis.
Montis Oliveti.
Et Ord. Camaldulensis, *in 4. Romæ 1589.*

Chronicon insigne Monasterii Hirsaugiensis Ord. S. Benedicti, per

Joannem Thritemium, *in fol. Basileæ* 1559.

Ejusdem, Annales Hirsaugienses, 2. vol. *in fol. Typis Monasterii S. Galli* 1690.

Idea Sacræ Congregationis Helveto-Benedictinæ, ann. 1702. expressa per Monachos S. Galli iconibus exornata & edita, *Typis ejusdem Monasterii in fol.* 1702.

Annales Eremi Deiparæ Ord. S. Bened. in Helvetiis, per Christophorum Hartman, *in fol. Friburgi Brisg.* 1612.

Chronicon Mellicense seu Annales Monasterii Mellicensis, utrumque statum imprimis Austriæ cum successione inferioris Austriæ, &c. Deinde exempti Monasterii Mellicensis Ord. S. Bened. complectens, authore P. Anselmo Schramb. ejusd. Ord. *in fol. Viennæ Austriæ* 1702.

Templum honoris gloriosis Fundatoribus apertum, à gloriosis Fundatoribus Hartmano & Othone illustrissimis comitibus de Kirelberg, &c. sive virorum honoris Monachorum Wiblingensium vitæ integritas, morum honestas, & virtutum pietas, &c. *in* 4. *Augustæ Vindelicorum* 1702.

Aula Ecclesiastica & hortus Crusianus : Item Defensio Jurium Abbatiarum Ordinis S. Bened. contra Jesuitas, authore Romano Hay, *in* 4. *Francofurti* 1658.

Aulæ Ecclesiasticæ & horti Crusiani subversio, per Joannem Crusium Soc. Jes. 2. vol. *in* 4. *Coloniæ* 1653.

Astri inextincti à Gasparo Scioppio & Romano Hay Celebrati, eclipsis, *in* 4. *Coloniæ* 1639.

Astri inextincti Theoricæ, &c. adversus Roman. Hay. auth. Valentino Mangiono Soc. Jes. *in* 4. *Coloniæ* 1639.

Eugenii Lavandæ Notæ in astrum inextinctum Roman. Hay, *in* 4. 1641.

Apostolatus Benedictinorum in Anglia, auth. Clement Reynero, *in fol. Duaci* 1626.

Examen trophæorum pretensæ Congregationis Anglicanæ, Ord. S. Benedicti, *in* 12. *Remis* 1622.

ORDRE DE CLUNY.

Bibliotheca Cluniacensis collecta per Martinum Marier & And. Duchesne, *in fol. Parisiis* 1614.

Bullarium Ordinis Cluciacensis, complectens Privilegia per summos Pontifices concessa, auth. Petro Simon, *in fol Lugduni* 1680.

Generalis Capituli Ordinis Cluniacensis Diffinitiones & Statuta anni 1600. *in fol. Niverni* 1622.

Statuta sacri Ordinis Cluniacensis, *in* 4. 1676.

Martini Marier Historia Monasterii S. Martini de Campis, *in* 4. *Paris* 1637.

Ejusdem Martiniana, seu Litteræ & Privilegia Monasterii S. Martini à Campis, *in* 8. *Paris* 1606.

Reformationis Cluniacensis Vindex Oratio, per Placidum à Pratis. *in* 4. *Paris.*

ORDRE DES CAMALDULES.

Historiarum Camaldulensium Libri III. in quibus aliarum quoque Religionum, Militariumque origo inserta est, authore Augustino Florentino, *in* 4. *Florentiæ* 1575.

Earumdem Historiarum Camaldulensium pars posterior in qua describuntur Monasteriorum exordia, &c. *in* 4. *Venetiis* 1579.

Dissertationes Camaldulenses in quibus agitur de Institutione Camaldulensis Ordinis, de ætate S. Romualdi, &c. authore D. Guidone Grando ejusd. Ord. *in* 4. *Lucæ* 1707.

Vite de santi è Beati del Ordine di Camaldoli, d'Alcuni di santa Croce dell' Avellano è di Monte Corona, &c. da Silvano Razzi, *in* 4. *Firenze* 1600.

Romualdina seu Eremitica Camaldulensis Ordinis Historia, authore Archangelo Hastivillo, *in* 12. *Parisiis* 1631.

Hodœporion Ambrosii Camaldulensis, *in* 4. *Florentiæ* 1681.

Thomæ de Minis Catalogus SS. & BB. totius Ordinis Camaldulensis, &c. 2. vol. *in* 4. *Florent.* 1605. & 1606.

Romualdina seu Eremitica Montis Coronæ Camaldulensis Ordinis Historia, authore Luca Eremita Hispano, *in* 12. *In Eremo Huensi in agro Patavino* 1587.

La Historia Romoaldina ò vero Eremitica dell' Ordine Camaldolese di Monte Corona del P. Luca Hispano, tradotta da Gililio Premudi, *in* 12. *Venetia* 1590.

In Regulam D. Patris Benedicti, Declarationes & Constitutiones Patrum Ord. Camaldulensis, *in* 4. *Florentiæ* 1572.

Regula S. Bened. cum Constitutionibus Eremitarum S. Romualdi Ord. Camaldulensis, *in* 4. 1595.

Regola della vita Eremitica data dal B. Romualdo à soi Camaldolensi Eremitici ò vero le constitutioni Camaldolensi tradott. dal P. Silvano Razzi, *in* 4. *Firenze* 1575.

Regola di san Benedetto con le Constitutioni del sacro Eremo di Camaldoli in Toscana, *in* 4. 1671.

Forma Vivendi Eremitarum Ordinis Camaldulensis à sancto Romualdo instituti, *in* 8. *Paris* 1671.

ORDRE DE VALLOMBREUSE.

Historia di san Giovanni Gualberto institutore dell' Ordine di Vallombrosa, per Diego Franchi, *in* 4. *Firenza* 1640.

Vita del glorioso Padre san Giovanni Gualberto fondatore dell' Ordine di Vallombrosa insieme conle vite di tutti j Generali, Beati è Beate di questa Religione racolte dal P. D. Eudosio Locatelli da S. Sofia, *in* 4. *Fiorenza* 1633.

Venantii Simii Catalogus virorum illustrium Congregationis Vallis-umbrosæ, *in* 4. *Romæ* 1693.

Vita è miracoli di ſanta Humilita de Faenza, Badeſſa & Fondatrice delle Monache dell' Ordine di Vallombroſa, dal P. Ignazio Guiducci, *in* 4. *Firenze* 1632.

ORDRE DE CISTEAUX.

Ignatii Yberii, Exordia Ciſtertienſis, *in fol. Pamplonæ* 1621.

Annales Ciſtertienſes, vel potius Annales Eccleſiaſtici à condito Ciſtertio, &c. per Angelum Manrique, 4. vol. *in fol. Lugduni* 1642.

Chronica de la Orden de Ciſtert. & inſtituto de ſan Bernardo, por Barnaba de Montalvo, 2. vol. *Madrid* 1602.

Gaſparis Jongelini notitia Abbatiarum Ord. Ciſtertienſis per totum Orbem, *in fol. Coloniæ* 1640.

Ejuſdem Origines & progreſſus Abbatiarum Ordinis Ciſtertienſis & Equeſtrium Militarium de Alcantara, Avis, &c. *in fol.* 1641.

Ejuſdem Purpura Divi Bernardi, id eſt Summi Pontifices & Cardinales Ord. S. Bernardi, *in fol. Coloniæ* 1644.

Chryſoſtomi Henriquez Menologium Ciſtertienſe cum notis, item Conſtitutiones & Privilegia ejuſdem Ordinis, *in fol. Antuerpiæ* 1630.

Ejuſdem Faſciculus Sanctorum Ord. Ciſtertienſis, *in fol. Bruxellæ* 1623.

Idem, *in* 4. *Coloniæ* 1631.

Ejuſdem Chryſoſtomi Henriquez Lilia Ciſtertienſia ſive Sacræ Virgines Ciſtertienſes & earum vitæ, *in fol. Duaci* 1633.

Ejuſdem Phœnix reviviſcens, ſeu ſcriptores Ord. Ciſtertienſis Angliæ & Hiſpaniæ, *in* 4. *Bruxellis* 1626.

Du meſme, Corona ſacra de la Religion Ciſtertienſe, *in* 4. *Bruxelles* 1624.

Monaſticon Ciſtertienſe ſeu antiquioris Ordinis Ciſtertienſis Conſtitutiones à P. Juliano Paris Abb. Fulcardimonte, *in fol. Pariſiis* 1664.

Bertrandi Tiſſier Bibliotheca Patrum Ciſtertienſium, 3. vol. *Bonofonte* 1660.

Chronica de Ciſter. onde ſe contamas cauſas principias della Religiam, por fray Bernardo de Brito, *in* 4. *Liſboa* 1602.

Origene del ſacro Ordine Ciſtertienſe è ſuoi progreſſi, Decreti, ſtatuti, & privilegi, dal P. Roberto Ruſca, *in* 4. *Milano* 1598.

Auberti Miræi Chronicon Ordinis Ciſtertienſis, *in* 8. *Coloniæ* 1614.

Eſſay de l'Hiſtoire de l'Ordre de Ciſteaux, tiré des Annales de cet Ordre, par D. Pierre le Nain, 9. vol. *in* 12. *Paris* 1697.

Petri Puricelli, Ambroſianæ Mediolani Baſilicæ Ord. Ciſt. Monumenta, *in* 4. *Mediolani* 1653.

S. Bernardi genus illuſtre aſſertum. Item Chronicon Clarevallenſe ab anno 1147. uſque ad annum 1192. vita S. Bernardi, per Joannem Eremitam, Herberti Archiep. Sardinenſ. de Miraculis lib. III. *in* 4. *Divionæ* 1660.

La vie de ſaint Bernard, par Lamy, *in* 8. *Paris* 1663.

La meſme, par M. de Villefore, *in* 4. *Paris* 1704.

La

La mesme en Espagnol, par Joseph de Almonazid, *in fol. Madrid* 1682.

La mesme aussi en Espagnol, par Chrysostome de Perales, *in* 4. *Valladolid* 1601.

Pauli Chifleti, de pernobili & Militari Ordine S. Bernardi Observatio, *in* 4. 1653.

Series & vitæ sanctorum & virorum illustrium Ord. Cistertiensis, per Claudium Chalmot, *in* 4. *Parisiis* 1666.

Caroli de Visch Bibliotheca scriptorum sacri Ordinis Cistertiensis cum Chronologia Monasteriorum, *in* 4. *Coloniæ* 1650.

Defense des Reglemens faits par les Cardinaux, Archevesques & Evesques pour la reforme de l'Ordre de Cisteaux, *in* 4. *Paris* 1656.

La maniere de tenir les Chapitres Generaux dans l'Ordre de Cisteaux, *in* 4. *Paris* 1683.

Du premier esprit de l'Ordre de Cisteaux, *in* 12. *Paris* 1664.

Projet de la Reforme de Cisteaux, *in* 12. *Paris* 1664.

L'ancien gouvernement de Cisteaux, *in* 12. *Paris* 1674.

Le veritable gouvernement de Cisteaux, *in* 12. *Paris* 1678.

Reponse au Livre intitulé, le veritable gouvernement de Cisteaux, *in* 12. *Paris* 1679.

Privilegia Ordinis Cistertiensis, in unum collecta, per Petrum Meslinger, *in* 4. *Divione* 1491.

Eadem quibus accedunt almæ Hispaniarum Observantiæ Privilegia, *in* 4. 1574.

Vie de Dom Armand Jean le Boutillier de Rancé Abbé de la Trape, par M. de Marsolier, *in* 4. *Paris* 1702.

La mesme, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1703.

La mesme, par Monsieur de Maupeou, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1702.

Description de l'Abbaye de la Trappe, par Felibien, *in* 12. *Paris* 1671.

Constitutions de l'Abbaye de la Trape, *in* 12. *Paris* 1671.

Reflexions sur les Constitutions de l'Abbaye de la Trape, *in* 12. *Paris* 1671.

Les Reglemens de la Trape, *in* 12. *Paris* 1690.

Reglemens generaux de l'Abbaye de la Trape, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1701.

Relation de la mort de quelques Religieux de l'Abbaye de la Trape, 4. vol. *in* 12. *Paris* 1704.

Carte de Visite, faite par l'Abbé de la Trape dans l'Abbaye de Notre Dame des Clairets, *in* 12. *Paris* 1690.

Histoire de la Reforme de Sept-fonds, par M. Drouet de Maupertuis, *in* 12. *Paris* 1702.

Les saintes Montagnes & Colines d'Orval & de Clairvaux, ou la Vie de Dom Bernard de Mont-gaillard Abbé d'Orval, par André Valladier, *in* 4. *Luxembourg* 1629.

Vie de Madame de Courcelle de Pourlan, derniere Abbesse titulaire & Reformatrice de l'Abbaye de Notre Dame du Tart, premiere

Maison de Filles de l'Ordre de Cisteaux transferée à Dijon, *in* 8. *Lyon* 1699.

Vie de la Mere Loüise-Blanche-Therese Ballon, Fondatrice & premiere Superieure de la Congregation des Bernardines Reformées de Savoye; par le Pere Grossi de l'Oratoire, *in* 8. *Annecy* 1695.

Vie de la Mere de Ponçonas, Institutrice de la Congregation des Bernardines Reformées en Dauphiné & en Provence, *in* 8. *Paris* 1675.

La Regle & les Constitutions pour les Religieuses Bernardines Reformées de la Congregation de saint Bernard, *in* 24. *Paris* 1637

La Regle & les Constitutions des Religieuses Bernardines Reformées de la Congregation de la Divine Providence, *in* 24. *Aix* 1636.

Constitutions des Religieuses de Port-Royal, *in* 12. *Mons* 1645.

ORDRE DE FLORE UNI A CELUY DE CISTEAUX.

Gregor. de Lauro, Abbatis Joachimi mirabilia & vaticinia, item vita Joannis à Caramosa, *in fol. Neapoli* 1660.

Joachim Abbatis & Florensis Ordinis, sive Monasterii Florensis in Calabria Ord. Cirtertiensis Chronologia, à Jacobo cognomine Græco syllanæo, *in* 4. *Concentiæ* 1612.

CONGREGATIONS DES FEUILLANS DE L'ORDRE DE CISTEAUX.

Cistertii Reflorescentis, seu Congregationum Cistertio-Monasticarum B. M. Fuliensis in Gallia, & Reformatorum S. Bernardi in Italia Chronologia-Historia, per D. Carolum Josephum Marotium Congreg. S. Bernardi, *in fol. Taurini* 1690.

La conduite de Dom Jean de la Barriere, Instituteur des Feüillans, *in* 12. *Paris* 1699.

Constitutiones Congregationis B. M. Fuliensis Ord. Cistert. ad sancti Benedicti Regulam accommodatæ in Capitulo Generali Romæ anno 1595. celebrato, *in* 8. *Romæ* 1595.

Eædem Constitutiones ad statum & usum præsentem adaptatæ in Capitulo Generali Cellis Biturigum celebrato ann. 1634. *in* 8. *Paris* 1634.

Privilegia Congregationis B. M. Fuliensis, per diversos summos Pontifices concessa, *in* 8. *Paris* 1628.

Compendium Privilegiorum & Gratiarum Congreg. B. M. Fuliensis à summis Pontificibus concess. collectum à P. Marcellino à S. Benedicto, *in* 8. *Paris* 1628.

ORDRE DE FONTEVRAUD.

Joannis de la Mainferme Clypeus nascentis Fontebraldensis Ordinis, 3. vol. *in* 8. *Parisiis* 1684. & sequent.

Ejusdem Dissertationes in Epistolam contra B. Robertum de Arbrissello, *in* 12. *Salmuri* 1682.

Dissertation Apostolique pour le B. Robert d'Arbrissel, par le P. Souri, *in* 8. *Anvers* 1701.

Vie du B. Robert d'Arbrissel, Fondateur de l'Ordre de Fontevraud, par Sebastien Ganot, *in* 12. *la Fleche* 1648.

La mesme, par Pavillon, *in* 12. *Saumur* 1667.

Chronique de Fontevraud, contenant la vie de Robert d'Arbrissel, par Baldric de Dole & André Moine de Fontevraud, traduite en François par le P. Yves Magistri, *in* 4. *Paris* 1585.

Histoire de l'Ordre de Fontevraud, la vie du B. Robert d'Arbrissel, l'Institut de l'Ordre, les Abbesses de Fontevraud, &c. par le P. Honnoré Niquet de la Compagnie de Jesus, *in* 4. *Angers* 1586.

La mesme, *Paris* 1642.

Fontis-ebraldi exordium & Vita B. Roberti de Arbrissello, per Michaelem Conier, *in* 4. *Flexiæ* 1641.

Factum pour les Religieux de Fontevraud, touchant les differends de cet Ordre, *in* 4. *Paris* 1641.

Arrest du Conseil du Roi au sujet de ces differends, contenant le procés verbal, fait par les Commissaires nommés par Sa Majesté, *in* 4. *Paris* 1641

Regle & Constitutions de l'Ordre de Fontevraud, *in* 16. Lat. Franc. *Paris* 1642.

ORDRE DU MONT-VIERGE.

Chronice de Monte Virgine di Gio Giacomo Jordani, *in fol. Napoli* 1649.

Istoria dell' Origene del S. Luogo di Monte Virgine, per Thoma Costo, *in* 4.

Vita & obitus S. Guillelmi Vercellensis sacri Monasterii Montis-Virginis Fundatoris, &c. per Fœlicem Rendam, *in* 4. *Neapoli* 1581.

Eadem vita à Joanne Jacobo Abb. General. Ord. Montis-Virginis edita, *in* 4. *Neapoli* 1643.

ORDRE DE SAINT GUILLAUME.

Vita sancti Guillelmi Magni per B. Albertum ejus Discipulum conscripta, edita cum Explanatione uberiori par Guillelmum de Vaha, *in* 12. *Leodii* 1693.

Samson de la Haye, de veritate vitæ & Ordinis S. Guillelmi, *in* 12. *Paris* 1587.

ORDRE DES SILVESTRINS.

Chronica della Congregatione de Monachi Silvestrini di Sebastiano Fabrini, *in* 8. *Camerino* 1618.

Chronica della Congregatione de Monachi Silvestrini Scritta dal P. Sebastiano Fabrini è data alla luce per opera del P. Amadeo Morosi & del P. Angelo Lucantovi, *in* 4. *Roma* 1706.

Constitutioni della Congregatione di S. Benedetto di Montefano, hora detta di Monachi Silvestrini, *in* 4. *Camerino* 1610.

Constitutioni della Congregatione Silvestrina, *in* 8. *Roma* 1690.

ORDRE DES CELESTINS.

Vita è Miracoli di san Pietro del Morone Celestino Papa V. del P. D. Lelio Marino Lodeggiano, *in* 4. *Milano* 1637.

Historie Sacre de gli huomini illustri per santita della Congregatione de Celestini, da D. Celestino Telera di Manfredonia, *in* 4.

Histoire du Couvent des Celestins de Paris, par le P. Loüis Beurier, *in* 4. *Paris* 1634.

Constitutiones Monachorum Ordinis S. Bened. Congreg. Cœlestinorum, reformatæ, auctæ & compilatæ à D. Petro Capocitro Abb. Generali, *in* 4. 1590.

Constitutiones Fratrum Cœlestinorum Provinciæ Franco-Gallicanæ, *in* 12. *Paris* 1670.

La verité pour les Peres Celestins, *in* 12. *Paris* 1615.

ORDRE DU MONT-OLIVET.

Historiæ Olivetanæ Libri II. authore secundo Lancelotto, *in* 4. *Venetiis* 1623.

Il vestir di Bianco di Alcuni Relegiosi particolarmente Olivetani, discorso Academico & devoto del medesimo, *in* 4. *Peruggia* 1628.

Vita B. Bernardi Ptolomei Fundatoris Congregationis Montis-Oliveti, per Paulum Carpentarium, *in* 4. *Neapoli* 1642.

Vie du mesme en Italien, par Lombardelli, & donnée par Bernardin Paccinoli, *in* 4. *Luca* 1659.

Chronica della Chiesa è Monasterio di S. Maria in Campis detta di S. Maria Maggiore, fuori delli cita di Foligno, Gia capo della Congregatione del Corpo di Christo dell' Ord. di San Bened. è de Monasterii Soggetti ad essa descritta dal Signor Lodovico Jacobelli da Foligno Protonotario Apostolico, *in* 4. *Foligno* 1653.

Les Moines du Mont-Olivet sont en possession de ce Monastere & de quelques autres du mesme Ordre qui a esté supprimé.

Constitutionum Ordinis Olivetani liber, *in* 4. *Venetiis* 1541.

Regula S. Benedicti & Constitutiones Congregationis Montis-Oliveti, *in* 4. *Romæ* 1573.

Eædem rursus impressæ & auctæ, *in* 4. *Romæ* 1602.

Vita della B. Francesca Romana, Fondatrice delle Oblate Olivetane, raccolta dal P. Giulio Orsino, *in* 4. *Roma* 1608.

ORDRE DES FILLES DE NOTRE DAME AGREGE' A CELUI DE SAINT BENOIST.

Histoire de l'Ordre des Religieuses, Filles de Notre Dame, par le Pere Jean Bouzonié de la Compagnie de Jesus, 2. vol. *in* 4. *Poitiers* 1697.

Regles communes des Filles de la Compagnie de Notre Dame, *in* 8. 1642.

Constitutions des mesmes Religieuses avec les declarations, *in* 8. 1642.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

Vie du Pere Joſeph le Clerc du Tremblay Capucin, Inſtituteur des Religieuſes Benedictines de la Congregation du Calvaire, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1702.

La meſme, ſeconde Edition 1704.

Le veritable P. Joſeph Capucin, *in* 12. *à. S. Jean de Maurienne*, (Roüen) *in* 12. 1704.

Conſtitutions des Benedictines de la Congregation du Calvaire, *in* 12. *Paris* 1635.

BENEDICTINES DU ROSAIRE.

Vita è virtu della venerabile ſerva di Dio ſuor Maria Crocifiſſa della Concezzione del Ordine di ſan Benedetto nel Monaſtero di Palma deſcritte dal Dottor Girolamo Turano, *in* 4. *Venetia* 1709.

ORDRE DE SAINT FRANCOIS.

Annales Minorum per Lucam Wadingum, 8. vol. *in fol. Lugduni* 1647. & *ſeq.*

L'Auteur de la Methode pour apprendre l'Hiſtoire s'eſt trompé, lorſqu'il met pour huitiéme Volume de ces Annales, le Catalogue des Eſcrivains de l'Ordre de ſaint François que le meſme Vvading a donné : il y a un huitiéme volume de ces Annales, imprimé à Rome l'an 1654. *qui eſt trés rare.*

Epitome Lucæ Wadingi, per Franc. Haroldum, 2. vol. *in fol. Romæ* 1662.

Abregé des Annales de Wading, par le P. Silveſtre Caſtet Recollet, 2. vol. *in* 4. *Toulouſe* 1681.

Supplementum Annal. Lucæ Wadingi ab anno 1213. uſque ad annum 1500. per F. Antonium Meliſſanum de Macro, & in lucem editum per F. Antonium Mariam de Turre, *in fol. Auguſt. Taurin.* 1710.

Dominici de Gubernatis Orbis Seraphicus, ſeu Hiſtoria de tribus Ordinibus à ſancto Franciſco inſtitutis, 5. vol. *in fol. Romæ* 1682. & ſeq. *le ſecond tome a eſté imprimé à Lyon en* 1685.

Ce Livre eſt tres rare, il n'y a à Paris qu'à la Bibliotheque du Roi & à celle des PP. Recollets où l'on en trouve quelques volumes, les tomes 1. 3. & 4. *ſeulement ſont à la Bibliotheque du Roy, & les* 1. 2. 4. & 5. *ſont à celle des Recollets. L'Auteur eſt exact & l'un des meilleurs Hiſtoriens de l'Ordre de ſaint François. Il y a encore du meſme Auteur un premier volume, imprimé à Rome en* 1689. de Miſſionibus antiquis Ord. Min. *Le ſecond volume des meſmes Miſſions s'imprime actuellement à Turin.*

Franciſcus Gonzaga, de Origine Seraphicæ Religionis, de ejuſdem progreſſibus ac Legibus, &c. *in fol. Romæ* 1587.

Hiſtoria Seraphica in qua explicantur Ordinis inſtituta & viri illuſtres recenſentur à Rodulpho Tuſſinianenſi, *in fol. Venetiis* 1586.

Chronica dos Menores, por Marc de Liſboa, 3. vol. *in fol. Liſboa* 1615.

Cronicas de los Menores, *in fol. Compluti* 1562.

Cronicas de los Menores por F. Juanetin Niño, 2. vol. *en Salamanca* 1626.

Annales de la Orden de los Menores y de las tres Ordenes que justituyo S. Francisco, por F. de Royos, 3. vol. *in fol. Valence* 1652.

Compendio delle Chronice de Frati Minori, da Benedetto Puccio, *in* 8. *Venezia* 1608.

Chronique & Institution de l'Ordre de saint François, composée en Portugais, par le Pere Marc de Lisbonne, traduite en Espagnol par Didace de Navarre, en Italien par Horace d'Iola en François par D. Santeül, *in* 4. *Paris* 1600.

La seconde Partie de la mesme Chronique, traduite par le P. Blanconne, *in* 4. *Paris* 1601.

La troisiéme Partie de la mesme Chronique, traduite par le P. Blanconne, *in* 4. *Paris* 1603.

La quatriéme Partie de la mesme Chronique, composée en Italien par Barezzo Barezzi, & traduite par le mesme Blanconne, *in* 4. *Paris* 1609.

La mesme Chronique en Italien, 4. vol. *in* 4. *Milan* 1609.

Vida Evangelica de los Frayles Menores illustrada con varias materias, por Mighel de la purificacion, *in fol. Barcelone* 1644.

Historia de la Provincia de los Angelos, por And. Guadalup. *in fol. Madrid* 1662.

Chronica de la fundacion y progresso de la Provincia de Castilla de la Orden de san Francisco, por Pedro de Salazar, *in fol. Madrid* 1622.

Historia Serafica da Orden dos frades Menores de S. Francisco na Provincia de Portugal, por Frei Manoel da esperança, 2. vol. *in fol. en Lisboa* 1656. & 1666.

Seraphica Subalpinæ Divi Thomæ Provinciæ monumenta, per Paulum Britium Episcop. Alb. *in fol. Taurini* 1647.

Chronica de la Provincia de S. Juan Bautista de Religiosos Menores Descalzos de la Regular Osservancia de S. Francisco, por Antonio Panes 2. vol. *in fol. en Valencia* 1665. & 1666.

Chronica de la Provincia de san Joseph de los Descalzos de la Orden de los Menores de san Francisco, por el F. Juan de S. Maria 2. vol. *in fol.* 1618.

Historia de N. Señora de la Salceda, por Pedro Gonçales de Mendoza, *in fol. Grenade* 1616.

Asia Menor ò Estado de los Menores en ella, por Mighel Ang. de Napoles, *in fol. Madrid* 1654.

Chronologia Historico-legalis Ordinis Minorum S. Francisci, Capitulorum omnium & Congregationum à principio ejusdem Ordinis ad annum 1633. authore Michaele Angelo Neapolitano, *in fol. Neapoli* 1650.

Gloriosus Franciscus redivivus, sive Chronica observantiæ strictioris, reparatæ, reductæ, ac reformatæ, per Marianum ab Orscalar, *in* 4. *Ingolstadii* 1625.

Status & origo ſacratiſſimi Ordinis S. Franciſci Fratrum Minorum, per Joannem Rouſſerium, *in* 8. *Pariſiis* 1610.

Veteris Ordinis Seraphici monumenti nova illuſtratio, cui altera diſſertatione accedunt Vindiciæ Conradi Epiſcopi ejuſd. Ord. contra Centuriatores Magdeburgenſes, cum Synopſi Hiſtorica ortus & progreſſus illius Ordinis apud Lotharingos. auth. F. Benedicto à Tullo, *in* 12. *Tulli* 1708.

Chronica Seraphici Montis Alverniæ, per Salu. Vitalem, *in* 4. *Florentiæ* 1630.

Theatrum Etruſco-Minoriticum, per Anton. à Terrinca, *in* 4. *Florentiæ* 1682.

Hiſtoire des Couvents de ſaint François & de ſainte Claire, dans la Province de ſaint Bonaventure, par Jacques Foderé, *in* 4. *Lyon* 1619.

Certamen Seraphicum Provinciæ Angliæ. Item appendix de Miſſionibus & ſcriptoribus ejuſd. Provinciæ, per Ang. à S. Franciſco, *in* 12. *Duaci* 1649.

Hiſtoria Provinciæ S. Bonaventuræ ſeu Burgundiæ, per Claudium Piquet, *in* 12. *Turoni* 1610.

Hiſtoire generale de l'origine & progrès des Freres Mineurs appellés Recollets, Reformés ou Dechaux, par le Pere Rapine, *in* 4. *Paris* 1631.

Hiſtoire Chronologique de la Province des Recollets de Paris ſous le titre de ſaint Denys, par le Pere Hyacinte le Fevre, *in* 4. *Paris* 1677.

Deſcriptio Conventuum Recollectorum Provinciæ S. Franciſci in Gallia, per Juvenalem à Lugduno, *in* 12. *Avenione* 1668.

Claire & veritable explication de l'eſtat preſent de tout l'Ordre de S. François, compoſée en Latin par le P. Benite Combaſſon & traduit en François par le P. Alfonſe Rhetelois, *in* 12. *Nancy* 1648.

Antiquioritas Franciſcana ad libram Hiſtoriæ veritatis examinata authore Fortunato à Soſpitello, *in fol. Lugduni* 1685.

Fundamenta duodecim Ord. FF. Minorum S. Franciſci fundamentis duodecim Apoſtolorum, &c. ſuperædificata, &c. *in fol. Bruxellis* 1657.

Speculum in quo ſtatus Franciſcanæ Religionis exprimitur & juſta conventualium de titulo & primatu prætenſio repreſentatur, per Gabrielem Fabrum, *in* 4. *Paris* 1626.

Dermicii Thadæi Nitela Franciſcanæ Religionis contra Bzovium, *in* 4. *Lugduni* 1627.

La Chymere miſterieuſe revelée à un Religieux, miſe au jour par F. de Caſtres, Curé de ſaint Sauveur, *in* 12. 1658.

Ce Livre traite des diviſions des Cordeliers de Provence.

Elucidatio ſeparationis Fratrum de Obſervantia ab aliis, *in* 12. *Paris* 1499.

Hiſtoria del Capitulo general de Toledo, por Gaſpar de la Fuente, *in* 4. *Madrid* 1633.

Zachariæ Boverii Annales Capucinorum, 2. vol. *in fol. Lugduni* 1632.

Les mesmes traduites en François, par le Pere Antoine Caluze, *in fol. Paris* 1675.

Les mesmes traduites en Italien, par san Benedetti, 4. vol. *in fol. Venise* 1648.

Les mesmes traduites en Espagnol, 3. vol. *in fol.* 1644.

Tomus tertius Annalium Capucinorum, authore Marcello de Pisa, *in fol. Lugduni* 1676.

Dilucidatio speculi Apologetici, sive apologia Annalium Zachariæ Boverii, per Ant. Marc. Galitium, *in* 4. *Antuerpiæ* 1653.

Icones illustrium Capucinorum sive flores Seraphici, per Carolum de Heremberg. *in fol. Mediolani* 1648.

Rationarium Chronographicum Missionis Evangelicæ à Capucinis exercitæ in Gallia Cisalpina auth. Mathia Ferrerio, 2. vol. *in fol. August. Taurinorum* 1659.

Geographica Descriptio Provinciarum & Conventuum Fratrum Minorum Capucinorum delineata, sculpta, & impressa jussu P. Joannis à Monte Calerio Generalis ejusd. Ord. *in fol. Augustæ Taurinorum* 1654.

Informatione del M. Giosefo Zarlino, Maestro della Capella della serenissima Signoria di Venetia, intorno della Congregatione de j Capucini, *in* 4. *Venetia* 1579.

Fiume del Terrestre Paradiso ò trattato difensivo del sig. D. Nicolo Catalano da santo Mauro dove si ragguaglia il mondo, nella verita dell' antica forma de l'abito de Frati Minori, data alla stampa dal P. M. Giulio Antonio Catalano da S. Mauro Minor Conventuale, *in* 4. *Firenza* 1652.

Martyrologium Franciscanum auth. Arturio à Monasterio, *in fol. Paris* 1653.

Menologium seu brevis & compendiosa illuminatio relucens in splendoribus sanctorum, Beatorum, &c. ab initio Minoritici instituti usque ad moderna tempora, &c. authore Fortunato Huebero, 2. vol. *in fol. Monachii* 1698.

Scriptores Ordinis Minorum, per Lucam Wading, *in fol. Romæ* 1650.

Ejusdem Apologeticus de prætenso Monachatu Augustiniano S. Francisci, *in* 4. *Lugduni* 1641.

Legenda seu vita S. Francisci, per S. Bonaventuram, *in* 4. *Paris* 1507.

Liber Conformitatum vitæ S. Francisci cum vita J. C. authore Bartholomæo de Pisis, *in fol. Mediolani* 1513.

Idem à Jeremia Bucchio correctus & illustratus, *in fol. Boloniæ* 1590.

Apologeticus pro libro Conformitatum S. Francisci, &c. adversus Alcoranum Franciscanum authore Henrico Sedulio, *in* 4. *Antuerpiæ* 1607.

Ejusdem

Ejusdem Historia Seraphica, vitæ S. Francisci & illustrium Virorum & fœminarum qui ex tribus Ordinibus relati sunt inter Sanctos, *in fol. Antuerpiæ* 1613.

Petri de Alva naturæ prodigium, Gratiæ portentum, hoc est seraphici P. Francisci vitæ Acta ad Christi vitam & mortem regulata, &c. *in fol. Madriti* 1651.

Historia de las vidas y milagros de S. Francisco, Petro de Alcantara y de los Religiosos insignes en la Reforma de Descalzos, por F. Martin de S. Joseph 2. vol. *in fol. en Arevalo* 1644.

Vie de saint Pierre d'Alcantara, écrite en Italien par le P. Marchese de l'Oratoire, & traduite en François, *in* 4. *Lyon* 1670.

La mesme, par le P. Talon de l'Oratoire, *in* 8. *Paris* 1626.

Monumenta Ord. Minorum, *in* 4. *Let. Goth.*

Firmamenta trium Ordinum S. Francisci, *in* 4. *Paris* 1502.

Speculum Minorum, *in* 12. *Rothomagi* 1512.

Compendium Privilegiorum Fratrum Minorum & aliorum Ord. S. Francisci, per Alphons. de Casarubios, *in* 4. *Coloniæ* 1619.

Expositio & dubiorum Declaratio in Regulam S. Francisci à P. Hieronimo à Politio, *in* 12. *Paris* 1615.

Commentariola super Regulam B. Francisci & Catalog. virorum illustrium ejusdem Ordinis, per Claud. Riquet, *in* 12. *Lugduni* 1597.

Remarques sur la Regle de saint François, par Claude le Petit, *in* 12. *Paris* 1632.

La Regle & Testament de saint François illustrée du Declaratoire, Notes, Meditations & Memorial de l'Ordre, par F. N. Aubespin Recollet, *in* 16. *Paris* 1614.

Exposicion de la Regla de los Frayles Minores, por F. Juan Ximenez, *in* 16. *en Valencia* 1622.

Statuti generali di tutto gl' ordine de san Francesco d'Osservanza, *in* 4. *Firenze* 1580.

Statuta generalia Barchinonensia Regularis observantiæ approbata in Comitiis generalibus Segoviæ habitis anni 1621. *in* 8. *Paris* 1622.

Statuta Provinciæ Franciæ approbata à R. P. Archangelo à Messana General. *in* 12. *Paris* 1610.

Statuta pro reformatione Almæ Provinciæ Fratrum Minorum edita in Capitulo Lugdunensi, *in* 12. *Catalauni* 1665.

Directoire uniforme ou Journal commun des Officiers de chaque Couvent des Religieux Cordeliers Reformés des quatre grandes Provinces de France, *in* 12. *Paris* 1668.

Statuta Generalia Fratrum Minorum Recollectorum Regni Galliæ, in Congregatione Nationali Nivernensi anno 1640. approbata & publicata, *in* 12. *Paris* 1641.

Constitutiones piæ pro Reformatione Fratrum S. Francisci Conventualium, edita in Comitiis generalibus ejusd. Ord. Florentiæ anno 1565. *in* 4. *Bononiæ* 1565.

Statuti è vero Constitutioni della Provincia di S. Pietro d'Alcantara

Frati Minori scalzi dell' Ordine è piu stretta osservanza di S. Francesco, *in 4. Napoli* 1685.

Constitutions des Freres Mineurs Capucins de saint François approuvées par Urbain VIII. *in 12. Paris* 1645.

Defense de l'humilité seraphique, ou Apologie pour le droit de voix active & passive qu'ont les Religieux Laïcs Cupucins, en toutes les Elections de leur Ordre, par le Pere Paulin de Beauvais, *in 12. Paris* 1642.

RELIGIEUSES CLARISSES.

Relacion de la Fundacion del Monastero de las Descalzas de S. Clara de Madrid, vida de la Princessa de Portugal D. Iuana de Austria su fundadora, por Iuan de Carillo, *in 4. Madrid* 1616.

Vie de la B. Colette, Reformatrice des trois Ordres de S. François, *in 12. Paris* 1628.

La vie de sainte Isabelle, sœur du Roi Saint Loüis, Fondatrice du Monastere de Long-Champ, par Sebastien Roüillard, *in 8. Paris* 1619.

La mesme, par le P. N. Caussin, *Paris* 1644.

Historia de la Fundacion y propagacion en España de Religiosas Capuchinas, por Iuan Pablo Fons de la Companya de Jesus, *in 4. Barcelone* 1644.

Constituciones generales para todas las Monjas y Religiosas sujetas à la obediencia de la Orden de san Francisco, ponense al principio las Reglas de S. Clara primiera y segunda, la de las Monjas de la purissima Conception, y la de las Terceras de Penitencia, *in 4. Madrid* 1642.

La Regle de sainte Claire, avec les Constitutions generales pour toutes les Religieuses qui sont sous la jurisdiction de l'Ordre de saint François, faite au Chapitre general tenu à Rome l'an 639. *in 32. Paris* 1688.

La Regle des Religieuses de sainte Claire, confirmée par le Pape Urbain VIII. declarée & expliquée par plusieurs autres Souverains Pontifes, *in 12. Paris* 1688.

TIERS ORDRE DE SAINT FRANCOIS.

Francifci Bordoni Parmenfis, Cronologium Fratrum & sororum Tertii Ordinis S. Francifci, *in* 4. *Romæ* 1658.

Hiftoire generale & particuliere du Tiers Ordre de faint François, par le Pere Jean Marie de Vernon du mefme Ordre, 3. vol. *in* 8. *Paris* 1667.

La mefme en Latin, *in fol. Paris* 1686.

La gloire du Tiers Ordre de faint François ou l'Hiftoire de fon établiffement & de fon progrés, par le P. Hilarion de Nolay Capucin, *in* 4. *Lyon* 1694.

Iuan de Cardillo Hiftoria de la Tercera Orden de fan Francifco, *in* 4. *Saragoffe* 1610.

Tercera Orden de Penitença, por Gabriel de Guillixtequi, *in* 4.

Vie de fainte Elifabeth, Fille du Roy de Hongrie Religieufe du Tiers Ordre de faint François, par le P. Apollinaire de Valognes, *in* 8. *Paris* 1645.

Vida y Virtudes del fiervo de Dios Bernardino de Obregon Padre y fundador de la Congregacion de los Enfermeros pobres, por D. Francifco de Herrera y Maldonado, *in* 4. *Madrid* 1634.

La Vie admirable de la Venerable Servante de Dieu, Sœur Jeanne de Jefus, Fondatrice de la Congregation des Religieufes Recollectines, reciiillie par le Pere Simon Mars Recollet, *in* 12. *Ypres* 1688.

Vies des Saints du Tiers Ordre de S. François, par un Solitaire, 2. vol. *in* 4. *Caën* 1683.

Sententia definitiva in favorem B. Raymundi Lulli 3. Ord. S. Francifci Doctoris illuminati, *in* 4. *Paris* 1676.

Expoficion de la Regla de los Hermanos Terceros, *in* 4. *Salamenca* 1609.

Studia, Originem, provectum atque complementum Tertii Ordinis de Pœnitentia S. Francifci concernentia; ab Antonio de Sillis ejufdem Ordinis elucubrata: Item Apoftolica Privilegia ejufdem Ordinis ab eodem collecta, *in* 4. *Neapoli* 1621.

Apoftolica Privilegia Fratrum tertii Ordinis S. Francifci de Pœnitentia nuncupati Regularis obfervantiæ Congreg. Longobardæ, *in* 4. *Panormi* 1600.

Compendium Privilegiorum Tertii Ordinis S. Francifci Regularis obfervantiæ, *in* 4. *Tolofæ* 1607.

Collectio Apoftol. Privilegiorum Fratrum Tertii Ordinis S. Francifci, à F. Elzeario Dombarienfi, *in* 4. *Lugduni* 1614.

Generalia Statuta five Decreta Fratrum Tertii Ordinis S. Francifci de Pœnitentia nuncupati Regularis obfervantiæ Congregationis Longobardæ, *in* 4. *Venetiis* 1551.

Generalia ftatuta five Decreta Tertii Ordinis Regularis obfervantiæ Congregationis Longobardæ à Hyeronimo Riccio in multis emendata, *in* 4. *Panormi* 1600.

Conftitutioni Generali Romane de j Frati del Terzo Ordine di

ſan Franceſco Regolari oſſervanti fatte nell' anno 1601. *in* 4. *Roma* 1601.

Statuta Congregationis Gallicanæ Tertii Ordinis S. Franciſci de Pœnitentia, *in* 4. *Lugduni* 1614.

Conſtitutiones generales Fratrum Tertii Ord. S. Franciſci Congreg. Gallicanæ, in Capitulo generali Pariſiis anno 1625. celebrato confectæ & receptæ, *in* 8. *Rothomagi* 1627.

Eædem Conſtitutiones, *in* 4. *Pariſiis.*

Regula & Conſtitutiones generales Fratrum Pœnitentium Tertii Ord. S. Franciſci Congreg. Gallicanæ ad uſum Fratrum Provinciæ S. Yvonis, *in* 24. 1647.

La Regle de Penitence du Pere ſaint François, pour les Religieux & Religieuſes de ſon troiſiéme Ordre, avec les Declarations des Souverains Pontifes, & les Expoſitions de Denis le Chartreux, *in* 24. *Paris* 1620.

Regula & vita Fratrum ſacri Ordinis de Pœnitentia Regularis obſervantiæ S. Franciſci, *in* 8. *Let. Goth.*

Regle du Tiers Ordre de ſaint François, des Sœurs de Chateaugontier, & vivantes en obedience, chaſteté, pauvreté & Clôture, approuvée par Sieurs de Bonne Memoire, Papes Leon X. & Jule III. & eſt celle que le Pere Gabriel Maria leur a baillée, *in* 12. *Angers* 1553.

La Regle du Pere ſaint François pour les Religieux & Religieuſes de ſes troiſiémes Ordres, avec un extrait des Conſtitutions generales des Religieuſes dudit Ordre de la Congregation de l'Etroite Obſervance, dites de ſainte Eliſabeth, *in* 32. *Paris* 1650.

Conſtitutions des Religieuſes du Troiſiéme Ordre de ſaint François, appellé de Penitence, dites de ſainte Eliſabetth, *in* 24. *Lyon* 1643.

Regle & Conſtitutions de la Congregation des Freres du Tiers Ordre de ſaint François, dits Bons-Fils, *in* 12. *Lille* 1698.

Regula Tertii Ordinis S. Franciſci cum ceremoniis ad induendum Fratres, eorumque Privilegiis, *in* 12. *Papiæ* 1506.

La Regla del Terzo Ordine di ſan Franceſco, le ceremonie & modo che ſi deve fare & tenere nel dare l'habito à fratelli, da F. Gabriele Molina, *in* 8. *Milano* 1586.

Regla de los hermanos de la Tercera Orden de ſan Franciſco con alcunas advertanças dal Pedro Gonzales, *in* 32. *Madrid* 1606.

Regle, Statuts & Exercices pour ceux qui profeſſent le Tiers Ordre de ſaint François Seculier, avec quelques Declarations & Reſolutions des Docteurs, *in* 32. *Paris* 1632.

Manuel de l'Etat, Regle & maniere de vivre du Troiſiéme Ordre dit de la Penitence de ſaint François, pour les perſonnes vivant dans le monde, par le Pere Elzeart de Dombes, *in* 32. *Lyon* 1647.

Regle du Tiers Ordre des Penitens, inſtitués par ſaint François, avec des Annotations ſur la meſme Regle, par un Pere Capucin, *in* 12. *Paris* 1663.

Institution, Regle & Statuts du Troisiéme Ordre de saint François, pour les personnes qui le professent en l'estat seculier, avec des Declarations sur la mesme Regle, par le Pere Apollinaire de Valognes, *in* 32. *Paris* 1665.

Regle du Tiers Ordre de saint François expliquée selon l'esprit de ce Saint, par le Pere Archange, *in* 12. *Paris* 1691.

La mesme Regle expliquée, par le Pere Frassen, *in* 12. *Paris.* 1703.

ORDRES QUI ONT DES REGLES PARTICULIERES.

CHARTREUX.

Theatrum Chronologicum sacri Ordinis Carthusiensis authore Carolo Josepho Morstio Congreg. Fuliens. *in fol. Taurini* 1681.

Annales Ordinis Carthusiensis, *in fol. Coreriæ* 1687.

Les mesmes sous le titre de Disciplina Ordinis Carthusiensis, *in fol. Coreriæ* 1703.

Histoire Sacrée de l'Ordre des Chartreux, par Jacques Corbin, *in* 4. *Paris* 1653.

Chronicon Carthusiense Petri Dorlandi cum notis Theod. Petrei, *in* 8. *Coloniæ* 1608.

La mesme Chronique traduite en François, par Adrien Driscart, Curé de Notre Dame de Tournay, *in* 8. *Tournay* 1644.

Prospectus Historiæ Ordinis Chartusiensis & Chronicon Monasterii S. Stephani de Nemore ejusd. Ord. authore Camillo Tutino, *in* 12. *Viterbii.*

Origines Carthusiarum Belgii, per Arnold. Raisse, *in* 4. *Duaci* 1632.

Joannes Ha[illegible]en de Indagine de perfectione & exercitiis sacri Ord. Carthusiensis, *in* 4. *Lugduni* 1643.

Petrus Sutor de vita Carthusiana, *in* 4. *Paris* 1522.

Vit[illegible] S. Brunonis, *in fol. Let. Goth.*

Vida del Pad. san Bruno, por Juan de Madariaga, *in* 4. *Valence* 1596.

Andreæ du Saussay Epistola de causa Conversionis S. Brunonis, *in* 8. *Paris* 1646.

J[illegible]nis de Launoy, de vera causa secessus S. Brunonis, *in* 8. *Paris* 1646.

Remontrance de Paul de la Ravoire, Chartreux defroqué, *in* 4. *Utrecht* 1617.

Statuta Ordinis Carthusiensis, *in fol. Basileæ* 1510.

Repertorium Statutorum Ordinis Carthusiensis, *in fol. Basileæ* 1550.

Nova Collectio Statutorum Ordinis Carthusiensis, *in* 4. *Paris* 1682.

Explication de quelques endroits des anciens Statuts de l'Ordre des Chartreux, par le Pere Dom Innocent Masson, *in* 4. *à la Correrie* 1693.

Constitutions des Religieuses Chartreuses, *in* 8, *à la Correrie* 1693.

Troisiéme partie du nouveau Recueïl des Statuts de l'Ordre des Chartreux, pour les Freres Laïcs, *in* 8. *à la Correrie* 1693.

TRINITAIRES.

Annales Ordinis SS. Trinitatis authore Bonaventura Baro Ord. Minorum, *in fol Romæ* 1684.

Regula & Statuta Ord. SS. Trinitatis approbata & recepta in generali Capitulo apud Cervum-frigidum *in* 12. 1570.

Statuta Fratrum Ord. SS. Trinitatis Redempt. Captivorum, *in* 12. *Duaci* 1586.

Regula primitiva Ord. SS. Trinitatis Redempt. Captivorum, *in* 24. *Paris* 1635.

Regle des Freres de l'Ordre de la sainte Trinité, *in* 24. *Paris* 1652.

Chronica de los Descalzos de la Trinidad, por Diego de la Madre di Dios, *in fol. Madrid* 1652.

Regula primitiva & Constitutiones Fratrum Discalceatorum Ord. SS. Trinitatis, *in* 12. *Madriti* 1617.

La Regle & les Statuts des Freres & Sœurs du Tiers Ordre de la sainte Trinité, *in* 12. *Roüen* 1670.

Compendio Historico de las vidas de san Juan de Mata y san Felix de Valois Patriarcas y fundadores de la Orden de SS. Trinidad, por Gil Gonzalez Davila, *in* 4. *Madrid* 1630.

GRAND-MONTAINS.

Annales Ordinis Grandi-montensis, authore Joanne Levêque, *in* 8. *Trecis* 1662.

La Vie de S. Estienne Fondateur de Grandmont, par Henry de la Marche, General de cet Ordre, *in* 12.

Regula sancti Stephani Fundatoris Ordinis Grandi-montensis, *in* 12. *Rothomagi* 1671.

Capitulum generale Ordinis Grandi-montensis in abbatia Grandimont. celebratum anno 1643. *in* 24. *Paris* 1643.

MINIMES.

Chronicon Ordinis Minimorum, per Franciscum Launovium, *in fol. Paris* 1635.

Chronica General de la Orden de los Minimos, por Lucas de Montoya, *in fol. Madrid* 1619.

Cronica de los Minimos, por il P. Tristan, *in* 4. *Barcelone* 1624.

Histoire de l'Ordre des Minimes, par Loüis Dony Datichy, *in* 4. *Paris* 1624.

Les triomphes de S. François de Paule en la Ville de Naples par Cesar Capacio, *in* 4. *Paris* 1634.

Digeſtum ſapientiæ Minimitanæ tripartitum complectens Regulas S. Franciſci de Paula, Statuta Capitulorum generalium, Bullas Pontificias, &c. *in* 4.

Manipulus Minimorum ex Regulari ſummorum Pontificum, ſacrarum Congregationum & ipſius Ordinis agro collectus, &c. opera & labore P. Baltaſaris d'Avila, *in* 8. *Inſulis* 1667.

Les Regles des Freres & Sœurs & des Fidelles de l'un & de l'autre ſexe de l'Ordre des Minimes avec le Correctorium du meſme Ordre, *in* 24. *Paris* 1632.

Traduction nouvelle des Regles, du Correctoire & du Ceremonial de l'Ordre des Minimes, *in* 24. *Paris* 1703.

Jeremias Minimita plangens improbum modum eligendi Superiores, *in* 4.

TIERS ORDRE DES MINIMES.

La Regle du Tiers Ordre des Minimes établi par ſaint François de Paule pour les Fideles de l'un & de l'autre ſexe avec des notes par le Pere Fançois Giry, *in* 24. *Paris* 1673.

JESUITES.

Hiſtoria Societatis Jeſu, Pars I. ſive Ignatius per Nicolaum Orlandium, *in fol. Romæ* 1615.

La meſme, *in* 4. *Cologne* 1615.

Hiſtoria Societatis Jeſu, Pars II. ſive Lainius per Franc. Sachinum, *in fol. Antuerpiæ* 1620.

Hiſtoria Societatis Jeſu, Pars III. ſive Borgia per Franc. Sachinum, *in fol. Romæ* 1649.

Hiſtoria Societatis Jeſu, Pars IV. ſive Everardus per eundem Sachinum, *in fol. Romæ* 1652.

Hiſtoria Societatis Jeſu Pars V. ſive Claudius per Petrum Poſſinum, *in fol. Romæ* 1661.

Hiſtoria Societatis Jeſu, Partis, V. Tomus poſterior per Joſeph. Juvencium, *in fol. Romæ* 1710.

Imago Primi ſæculi Societatis Jeſu, *in fol. Antuerpiæ* 1640.

Synopſis primi ſæculi Societatis Jeſu, per Jacobum Damianum, *in* 4. *Tornaci* 1641.

Societas Jeſu Europæa, per Mathiam Tanner, *in fol. Pragæ* 1694.

Iſtoria della Compagnia di Gieſu, l'Aſia per il P. Daniel Bartoli, 3. vol. *in fol. Roma* 1667.

Du meſme, l'Inghilterra, *in fol. Roma* 1667.

Hiſtoria Provinciæ Anglicanæ Soc. Jeſ. per Henricum Morum, *in fol. Audomari* 1660.

Chronica da Compagnhia de Jeſus da Eſtado de Braſil, per Simon de Vaſconcellos, *in fol. Liſboa* 1663.

Hiſtoria de la Compañia de Jeſu en las Iſlas Philippinas, por F. Colin, *in fol. Madrid* 1663.

Historia de las Missiones de Japon por Luiz de Guzman, 2. vol. *in fol. Complut.* 1601.

Historia de Ethiopia & de la Companhia de Jesu nella Ethiopia, por Bartholomeo Tellez, *in fol.*

Historia Provinciæ Paraquariæ Soc. Jes. per Nicol. del Techo, *in fol. Leodii* 1673.

Insignes Missioneros de la Compaña de Jesus en la Provincia de Paraguai, por Francesco Xarque, *in* 4. *Pampelune* 1687.

Chronica de la Companhia de Jesu ne Provincia de Portugal, por Barthol. Tellez, 2. vol. *in fol. Lisboa* 1645. *&* 1647.

Dell' Istoria della Compagnia de Giesu, la Sicilia dal P. Dominico Stanislao Alberti, *in* 4. *Palerma* 1702.

Historia Ordinis Jesuitici ab Elia Hasenmillero scripta nunc refutata, *in* 4. *Ingolstadii* 1594.

Relation de las Cosas que Hizieron los Padres de la Compaña de Jesus por las partes d'Oriente, del Christ. Suarez de Figueroa, *in* 4. *Madrid* 1614.

Joannis Argenti Epistola de statu Societatis Jesu in Polonia & Lithuania, *in* 4. *Cracoviæ* 1615.

Eadem Epistola auctior, &c. *in* 4. *Ingostaldii* 1616.

Lettres édifiantes & curieuses, écrites des Missions Etrangeres par quelques Missionnaires de la Compagnie de Jesus, recüeillies par le Pere le Gobien de la mesme Compagnie, 10. vol. *in* 12. *Paris* 1709. *& seq.*

Vindicationes Societatis Jesu, per Cardinalem Pallavicinum, *in* 4. *Romæ* 1649.

Amphitheatrum honoris, sive Calvinistarum in Soc. Jesu criminationes ingulatæ, authore Claro Bonarscio seu potius Carolo Scribanio, *in* 4. *Antuerpiæ* 1605.

Apologia pro Societate Jesu contra commentitiam Historiam Ordinis Jesuitici à Polycarpo Leyssero editam authore Petro Stevartio Doct. Ingolstad. Item Gregorii de Valentia Soc. Jesu annotati in admoniotionem Schimedelini Lutherani, pro Jesuitis contra Calvinianos editam, *in* 4. *Coloniæ* 1594.

Apologia pro Societate Jesu ex Bohemiæ Regno proscripta per Adam Tannerum, *in* 4. *Vienna Aust.* 1618.

Isa. Casauboni Epistola ad Frontonem Ducæum de Apologia Jesuit. *in* 4. *Londini* 1611.

Eryc. Puteani in Isa. Casauboni epistolam stricturæ, *in* 4. *Lovani* 1612.

Apologie pour les Peres Jesuites, par Jean du Peron, *in* 12. *Paris* 1614.

Apologia pro patribus Jesuitis, *in* 12. *Paris* 1615.

Justa expostulatio de P. M. Xantes Mariales, sive Apologia Societatis Jesu per Theophilum Raynaudum, *in* 12. *Lugduni.*

Apologie pour les Religieux de la Compagnie de Jesus, par le Pere Caussin, *in* 12. *Paris* 1644.

Apologie

Apologie pour l'Université de Paris, contre le discours d'un Jesuite. *in* 12. 1643.

Disceptatio de secretis Societatis Jesu, per Adam Contzen, *in* 12. *Lugd.* 1617.

Jacob. Gretserus Soc. Jes. de modo agendi Jesuitarum, *in* 4. *Ingolstadii* 1600.

Contra famosum libellum monita privata Soc. Jes. lib. III. *in* 4. *Ingolstadii* 1618.

Gretserus reviviscens contra aurea monita Soc. Jes. *in* 4. *Coloniæ* 1661.

Annus dierum memorabilium Societatis Jesu, authore Joanne Nadaso, *in* 4. *Coloniæ* 1664.

Christophori Gomez Elogia Societatis Jesu, *in* 4. *Antuerpiæ* 1661.

Plainte au Roy contre un Livre intitulé, le franc & veritable discours, par Loüis Richeome, *in* 12. *Bordeaux* 1602.

La verité defenduë en la cause des Jesuites contre le plaidoyé d'Antoine Arnaud, par François des Montagnes, *in* 12. *Liege* 1596.

Reponse au Plaidoyé de Simon Marion contre les Jesuites, par René de la Fon, *in* 12. *Villefranche* 1599.

Plaidoyé pour les PP. Jesuites contre la Marteliere, par Jacques de Montholon, *in* 12. *Paris* 1612.

Plainte contre Servin pour les Jesuites, par Loüis de Beaumanoir, dont le veritable nom est Loüis Richeome, *in* 12. *Paris* 1615.

Avis sur les Plaidoyez de Servin, contre les Jesuites, *in* 12. *Caën* 1615.

Causes d'oppositions formées, par Eustache du Bellay Evesque de Paris l'an 1564. contre les Jesuites pour opposer à l'examen fait par le Pere Richeome du Plaidoyé de la Marteliere, *in* 4. *Paris* 1613.

Arrest de la Cour du Parlement donné le 22. Decembre 1611. contre les Jesuites, auquel est inseré le Sommaire du Plaidoyé de M. Servin Advocat General, *in* 4. *Paris* 1618.

Défense de ceux du College de Clermont, contre les Requestes & Plaidoyez, contre ceux cy-devant imprimez & publiez, *in* 12. 1594.

Le Manifeste des PP. Jesuites, *in* 12 1623.

L'Anti-Jesuite au Roi, *in* 12. *Saumur* 1611.

Arrest du Grand Conseil donné le 19. Septembre 1625. pour l'Université de Paris contre les Jesuites, & autres pieces la pluspart non imprimées & les autres reveuës & augmentées, &c. imprimé par mandement du Recteur, *in* 12. *Paris* 1626.

Arrest notable de la Cour du Parlement sur cette question, sçavoir si celui-là est capable de succeder qui a esté de la Compagnie de Jesus, demeurant & portant le nom & l'habit de Jesuite, & y aïant fait vœu de Pauvreté, de Chasteté & d'Obéïssance aprés deux ans de probation, *in* 12. *Paris* 1631.

Remontrance des Religieux de la Compagnie de Jesus au Roy, *in* 12. *Bordeaux* 1599.

Lettre declaratoire de la Doctrine des Jesuites, par le P. Cotton, *in* 12. *Paris* 1610.

Anticoton ou refutation de la Lettre declaratoire du P. Cotton, *in* 12. *Paris* 1610.

Reponse à l'Anticoton, par François Bonald, *in* 12. *Pont-à-Mousson* 1610.

Pieces diverses contre l'Anticoton 1611.

Responsio Apologetica adversus Anticotoni criminationes, *in* 12. *Lugduni* 1611.

Reponse à l'Anticoton, par Adr. Behotte, *in* 12. 1611.

Remerciment au Roi pour le retablissement du College de Paris des Jesuites, *in* 12. *Bordeaux* 1618.

Contredits au Libelle intitulé, Histoire du P. Henry Jesuite, brûlé à Anvers, par François de Segusie, dont le veritable nom est François Garasse, *in* 12. *Lyon* 1601.

Laurentii Foreri Soc. Jes. Anatomia, anatomiæ Societatis Jesu, sive ant'anatomia infamis libelli, cui titulus est, *Anatomia Soc. Jes. in* 4. *Oeniponte* 1634.

Ejusd. Mantissa ant'anatomiæ Jesuiticæ opposita famosis contra Societatem Jesu libellis, quorum tituli sunt, *Mysteria Soc. Jes. Consultatio Frat. Juniperi minoritæ* & Frat. *Ludovici Soteli Relatio de Ecclesiæ Japonicæ statu*, *in* 4. *Oeniponte* 1634.

Ejusdem Grammaticus Proteus arcanorum Soc. Jes. Dædalus, dedolatus & genuino suo vultu repræsentatus, *in* 8. *Ingolstaldii* 1636.

Catholica querimonia adversus Petr. Jurieu authore Ildefonso Malàs, *in* 12. *Matriti* 1686.

Della vita & dell' Instituto di san Ignazio Lib. V. *in fol. Romæ* 1650.

Vida del san Ignazio, Laynes, & Franc. de Borgia por Pet. de Ribadeneyra, *in fol. Madrid* 1594.

Le cinquiéme Ange de l'Apocalypse Ignace de Loyola, par le Pere Corret, *in* 4. *Namur* 1679.

La Vie de saint Ignace de Loyola, Fondateur de la Compagnie de Jesus, par le Pere Dominique Bouhours, *in* 4. *Paris* 1679.

Compendio della vita di S. Ignazio di Loiola da Virg. Nolarci, *in* 4. *Madrid* 1685.

Vida virtudes, y milagros de S. Ignatio de Loiola, por Franc. Garcias, *in* 4. *Madrid* 1685.

Vida de S. Ignazio de Loiola, por Euseb. de Nieremberg, *in* 8. *Madrid* 1631.

La Vie & Canonization de saint Ignace.

Item, Catalogue des Maisons de la Compagnie de Jesus, *in* 12. *Roüen* 1629.

Disceptatio de santo Ignatio & de santo B. Caïetano Thienæo, per Jul. Nigronium, *in* 4. *Neapoli* 1631.

Interrogationes Apologeticæ ad Joannem Bapt. Castaldum Clericum Regularem, *in* 4. *Lugduni* 1641.

Vida di san Francisco Xaverio, do que Fizeram na India los Religiosos de Companhia de Jesus, por Joan Luzena, *in fol. Lisboa* 1600.

Clarones Varones de la Compañia di Jesus por Juan Euseb. Nierem-berg, 6. vol. *in fol. Madrid* 1643.

Mortes illustres virorum Societatis Jesu, per Philip. Alegambre, *in fol Romæ* 1657.

Ejusdem Heroes & Victimæ Charitatis Societatis Jesu, *in* 4. *Romæ* 1658.

Tableaux des hommes illustres de la Compagnie de Jesus, *in* 8. *Doüay* 1623.

Catalogus Patrum Soc. Jesu qui in Imperio Sinarum Christi fidem propagarunt, per Philippum Couplet, *in* 12. *Paris* 1686.

Coroa da Companhia de Jesu, por Barth. Guerreyo, *in fol. Lisboa* 1642.

Bibliotheca scriptorum Societatis Jesu auctore Philippo Alegambre, *in fol Antuerpiæ* 1643.

Eadem Bibliotheca aucta, per Nat. Sothelum, *in fol. Romæ* 1676.

Institutum Societatis Jesu, 2. vol. *in fol. Pragæ* 1705.

Razon del instituto della Compañia de Jesus, por Petr. de Ribadeneyra, *in* 4. *Madrid* 1605.

Corpus Institutorum Societatis Jesu in duo volumina distinctorum, accedit Catalogus Provinciarum, Domorum, Collegiorum, &c. ejusdem Societatis, 2. vol. *in* 4. *Antuerpiæ* 1702.

Constitutiones Societatis Jesu cum declarationibus, *in fol. Romæ* 1606.

Regulæ Communes Soc. Jes. cum Commentariis Julii Nigronii, *in* 4. *Mediolani* 1613.

Constitutiones Societatis Jesu, *in* 8. *Romæ* 1570.

Eædem Constitutiones cum declarationibus, *in* 8. *Romæ* 1583.

Regulæ Societatis Jesu, *in* 12. *Paris* 1620.

Les mesmes en François, *in* 12. *Paris* 1620.

Regulæ Societatis Jesu editæ à Calvinianis, *in* 12. *Amstelodami* 1610.

Litteræ Apostolicæ ac Privilegiorum Confirmationes, *in* 8. *Romæ* 1587.

Decreta Congregationum Generalium Societatis Jesu, *in* 12. *Antuerpiæ* 1635.

CONGREGATIONS SECULIERES.

Vita Sanctæ Beggæ Ducissæ Brabantiæ cum Historia Begginatiorum Belgii authore Josepho Geldolpho à Rikel, *in* 8. *Lovanii* 1631.

Disquisitio Historica de Origine Beghinarum Belgii authore Petro Coëns, *in* 12. *Leodii* 1069.

Memorie Istoriche della Congregatione dell' oratorio raccolte da Gio Marciano sacerdote di essa, 4. vol. *in fol. Neapoli* 1693.

La scuola di S. FilippoNeri à vero vita del santo da Josepho Cispino, *in* 4. *Neapoli* 1675.

Antoni iGallonii vita S. Philippi Nerii Fundatoris Congregationis Oratorii, *in* 4. *Romæ* 1600.

La mesme, *in* 8. *Moguntiæ* 1602.

Vie du Cardinal de Berulle Fondateur de l'Oratoire de Jesus en France, par Habert de Cerisy, *in* 4. *Paris* 1646.

Vie du P. de Gondren de la Congregation de l'Oratoire, *in* 4. *Paris* 1643.

La mesme, *in* 8. *Paris* 1657.

Vita del P. Carolo caraffa Fundatore della Congregatione de Pii Operarii, per D. Pietro Gisolfo, *in* 4. *Neapoli* 1597.

Vita del P. D. Antonio de Cottellis della Congregatione de Pii Operarii, *in* 4. *Neapoli* 1663.

Vie de M. Jacques Cretenet, Prestre, Instituteur de la Congregation des Prestres Missionaires de Lyon, *in* 12. *Lyon* 1680.

Vie de M. d'Authier de Sisgau Evesque de Bethléem, Instituteur de la Congregation du saint Sacrement, par Nicolas Borely, Prestre de la mesme Congregation, *in* 12. *Lyon* 1703.

Exordia & Instituta Congregationis sanctissimi Sacramenti, *in* 12. *Gratianopoli* 1658.

Vie de M. Vincent de Paul, Instituteur de la Congregation de la Mission, par M. Abely Evesque de Rodez, *in* 4. *Paris* 1664.

Défense de M. Vincent de Paul contre le Livre de sa vie, écrite par M. Abely, *in* 12. *Paris* 1668.

Regulæ seu Constitutiones Communes Congregationis Missionis, *in* 24. *Paris* 1668.

Vie de Madame le Gras, Fondatrice des Filles de la Charité, par M. Gobillon, *in* 12. *Paris* 1676.

Synopsis Instituti Clericorum in commune viventium, *in* 8. *Romæ* 1684.

Abregé de l'Institut du Clergé seculier vivant en commun, approuvé par Innocent XI. par Jacques Valauri, & traduit de l'Italien par E. R. *in* 8. *Liege* 1698.

Vie de M. Joly Docteur de Paris & Chanoine de S. Benigne de Dijon Instituteur des Hospitalieres de la mesme Ville, par le P. Baugendre Benedictin, *in* 8. *Paris* 1700.

Vita del servo di Dio Hippolito Galantini Fundatore della Congregatione di san Francesco & della Dottrina Christiana, per Dionisio Nigretti Florentino sacerd. della medema Congregatione, *in* 12. *Roma* 1623.

Vita del venerabile servo di Dio Cesare Bianchetti senatore di Bologna è fundatore della Congregatione di san Gabriele descritta da Carlo Antonio delle Frate, *in* 12. *Bologna* 1704.

Vie de Madame de Miramion Fondatrice des Filles de Sainte Genevieve, par M. l'Abbé de Choisy, *in* 4. *Paris* 1706.

Constitutions de la Communauté des Filles de Sainte Genevieve, *in* 24. *Paris* 1683.

Relation de l'établissement de l'Institut des Filles de l'Enfance de Jesus, & le recit de ce qui s'est passé dans le renversement du mesme Institut, par une des Filles de cette Congregation, *in* 12. *Toulouse* 1689.

Constitutions des Filles de l Enfance de Jesus, *in* 12. 1646.

Vie de Madame Laumague, veuve de M. Polaillon, Fondatrice de l'Hospital de la Providence, par M. Faideau Chanoine de l'Eglise de Paris, *in* 12 *Paris* 1659.

Reglemens de la Maison & Hospital des Filles de la Providence de Dieu, *in* 12. *Paris* 1657.

Reglemens ordonnez par M. l'Archevesque de Paris, en explication des Constitutions pour la Communauté des Filles de la Providence, *in* 12. *Paris* 1700.

Vie des Fondateurs de Maisons de retraites M. Kerlivio, le P. Vincent Huby Jesuite, & Mlle. de Francheville, par Pierre Phonamie, *in* 12. *Nantes* 1698.

L'Artisan Chrestien ou la vie du Bon Henri, Maistre Cordonier, Fondateur des Communautés des Freres Cordoniers & Tailleurs, *in* 12. *Paris* 1670.

Vie de Madame de Combé, Institutrice de la Maison du Bon Pasteur, avec les Reglemens de la Communauté, *in* 12 *Paris* 1700.

Reglemens du Seminaire des Filles de la Propagation de la foy établies à Metz, par l'Abbé Bossuet leur Superieur, *in* 12. *Paris* 1672.

Regles données à la Maison des Filles de la Propagation de la foy établies en la ville de Sedan, par M. l'Archevesque de Reims, *in* 24. *Paris* 1681.

Constitutions pour la Maison des Nouvelles Catholiques, *in* 12. *Paris* 1675.

Reglemens & pratiques Chrestiennes en forme de Constitutions des Filles & Veuves Seculieres du Seminaire nommé l'union Chrestienne, établies dans plusieurs Dioceses, *in* 12.

Regles & Constitutions pour les Sœurs de l'union Chrestienne, *in* 12. *Paris* 1704.

Constitutions de la Congregation des Sœurs de saint Joseph en Provence & en Dauphiné, *in* 24. *Vienne* 1694.

Statuts & Reglemens des Ecolles Chrestiennes & Charitables du saint Enfant Jesus, *in* 12. *Paris* 1685.

Vie d'un Solitaire inconnu, par M. J. *Grandet*, *in* 8. *Paris* 1699.

La Vie de l'Ermite de Compienne, par le Pere Buffier, *in* 12. *Paris* 1692.

L'Institut reformé des Ermites sous l'invocation de saint Jean Baptiste, &c. composé par le P. Michel de sainte Sabine Ermite du mesme Institut, *in* 24. *Paris* 1655.

ORDRES MILITAIRES ET DE CHEVALERIE.

Andræas Mendo Soc. Jes. De Ordinibus Militaribus, *in fol. Lugduni* 1668.

Thesoro Militar de Cavaleria antiquo y moderno, modo de armar Cavalerios y professar ceremonias, &c. por el dottor Dom Joseph Michieli y Marquez Vice-Cancellario della Orden Militar de Constantino, *in fol. Madrid* 1642.

Historie Chronologiche dell' Origine de gli Ordini Militari composte dell' abbate Bernardo Giustiniani Cavaliero & Gran-Croce dell' Ordine Constantino, 2. vol. *in fol. Venetia* 1692.

Auberti Miræi Origines Equestrium sive Militarium Ordinum Lib. II. *in* 8. *Antuerpiæ* 1609.

Les mesmes en François, *in* 12. *Anvers* 1609.

Mennenii Deliciæ Equestres sive omnium Ordinum Militarium origines, &c. *in* 12.

San sovino della Origine de Cavalieri, Lib. IV. *in* 8. *Venezia* 1583.

Pierre de Belloy de l'Origine & Institution de divers Ordres de Chevalerie, *in* 12. *Paris* 1613.

De la Chevalerie ancienne & moderne, par le P. Menestrier, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1683.

Favin, Theatre d'honneur & de Chevalerie, 2. vol. *in* 4. *Paris* 1620.

Hermant. Histoire des Religions ou Ordres Militaires de l'Eglise, *in* 12. *Roüen* 1698.

Histoire des Ordres Militaires avec leurs habillements gravez par Adrien Schoonebeck, 2. vol. *in* 8. *Amsterdam* 1688.

Chronica de la Religion de san Juan de Jerusalem, por Juan Augustin de Funés, *in fol.*

Parte I. *en Valencia* 1626.

Parte II. *en Caragoza* 1639.

Historia Militaris Ordinis Joannitarum Rhodiorum aut Militensium Equitum authore Henrico Pantaleone, *in fol. Basileæ* 1581.

Historia dell' Ordine di S. Giovanni Gierosolomitano da Giacomo Bozio, 3. vol. *in fol. Roma* 1629.

Histoire des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem, par Jean Baudoüin, *in fol. Paris* 1629.

Jacobus Fontanus de Bello Rhodio, Lib. III. Item de Militarium Ordinum institutione, per Theodor. Adamæum, *in fol. Paris* 1540.

Vite de Gran-Maestri di Malta, per il Commendatore Geronimo Maruli, *in fol. Neapoli* 1636.

Histoire de Pierre d'Aubusson, Grand-Maistre de Rhodes, par le P. Dominique Bouhours, *in* 4. *Paris* 1676.

Descrittione di Malta del Commendatore Francesco Abela *in fol. Maltâ* 1648.

La cruelle oppugnation de Rhodes, par Soliman, écrite par le Commandeur Jacques de Bourbon, *in* 4. *Paris* 1527.

Nicol. de Villegagnon, de Bello Melitensi Commentarius, *in* 4. *Paris* 1653.

Il glorioso triomfo de Cavaleri di S. Giovanni Gierosolimitano da Dominico curione, *in* 8. *Neapoli* 1653.

Le mesme en Espagnol, traduit par Paul Clascar del Vallés, *in* 8. *Barcelone* 1619.

Statuta Ordinis Domus Hospitalis Hierusalem edita curâ F. Didaci Rodriguez, *in fol. Roma* 1556.

Les mesmes, *in* 8.

Stabilimenta Militum Ord. de S. Joanne Hierosolimitano, per Gasp. de Montoya, *in fol. Salamanca* 1534.

Gli statuti della sacra Religione di S. Giovanni Gierosolimitano & gli Privilegi della stessa Religione, *in* 4. *Roma* 1589.

Statuti della Religione de Cavalieri Gierosolimitani dati in luce del Cavaliero Paolo Rosso, *in* 8. *Firenze* 1570.

Privileges des Papes & Princes de la Chrestienté, accordés à l'Ordre de Malte, recuëillis par le Chevalier Lambert, *in* 4. *Paris* 1626.

Privileges accordés à l'Ordre de saint Jean de Jerusalem, *in* 4. *Paris* 1619.

Les mesmes Privileges recuëillis par le Commandeur d'Ecluseaux, *in fol. Paris* 1700.

Martyrologe de Malte, contenant les éloges des Chevaliers, leurs blasons & genealogies par le P. Matthieu de Goussancourt, *in fol. Paris* 1654.

Vie de la Mere Galiotte de Genoüillac, Reformatrice des Religieuses de l'Ordre de Malte en France, par le P. Thomas d'Aquin de saint Joseph, *in* 8. *Paris* 1633

Les Regles des Religieuses de l'Ordre de saint Jean de Jerusalem, *in* 12. *Toulouse*.

Chronica de las tres Ordenes de Sanjago, Calatrava, y Alcantara, por Francisco de Rades, *in fol. Tolede* 1572.

Historia de las Ordenes de Sanjago, Calatrava y Alcantara, por F. Ciaro de Torres, *in fol. Madrid* 1629.

Definiciones y establimientos de la Orden y Cavalleria de Alcantara, *in fol. Madrid* 1609.

Definiciones de la Orden y Cavalleria de Calatrava, *in fol. Valladolid* 1600.

Enucleationes Ordinum Lusitaniæ Militarium à D. Laurentio P res, *in fol. Ulisipp.* 1693.

La Regla de la Orden de la Cavaleria de sant Jago del Espada, *in fol. Compluti* 1565.

Regla de la Orden y Cavaleria de sant Jago del Espada, *in* 4. *Anvers* 1598.

Del principio de la Orden de la Cavaleria de san Jago del Espada y

una declaracion de la Regla y de tres votos ſubſtantiales, por Diego de la Mota, *in* 4. *Valentia* 1599.

Vida de Raymundo fundador della Cavaleria de Calatrava, por Giro Maſcareñas, *in* 4. *Madrid* 1653.

Du meſme Apologia Hiſtorica, por la Religion de Calatrava, *in* 4. *Madrid* 1651.

Petri de Duſburg Ordinis Teutonici, Chronicon Pruſſiæ in quo ordinis Teutonici origo, nec non res ab ejuſdem Ordinis Magiſtris ab anno 1226. uſque ad annum 1336. in Pruſſia geſtæ exponuntur cum Continuatione incerti authoris uſque ad annum 1435. & notis Chriſtophori Hartkenoch, *in* 4. *Jena* 1679.

Hiſtoria Enſiferorum Ordinis Teutonici Livonorum, per Henricum Leonardum Schurzfleiſchium, *in* 12. *Vitembergæ* 1701.

Hiſtoire de la Condamnation des Templiers, par M. du Puy, *in* 4. *Paris* 1654.

Hiſtoria Templariorum authore Nicola Gurtlero, *in* 8. *Amſtelodami* 1691.

L'Inſtitutioni dell' Ordine di Cavaliera del Toſone, *in* 4. *Venezia* 1558.

Le Mauſolée de la Toiſon d'Or, ou Tombeaux des Chefs & des Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'Or, *in* 12. *Amſterdam* 1689.

Statuts & Ordonnances de l'Ordre de la Toiſon d'Or, leurs confirmations & changemens, *in* 12. *Amſterdam* 1689.

Le Livre des Ordonnances des Chevaliers de l'Ordre du tres-Chreſtien Roy de France Loüis XI. à l'honneur de ſaint Michel, *in* 8. *Paris* 1512.

Le meſme reimprimé, ſur l'édition precedente, *in* 4. *Paris* 1668.

Statuts de Loüis XIV. pour le retabliſſement de l'Ordre de S. Michel, *in* 4. *Paris* 1665.

L'Hiſtoire & Milice du Benoiſt ſaint Eſprit, contenant les blaſons des armoiries de tous les Chevaliers qui ont eſté honorez du Collier dudit Ordre, depuis la premiere inſtitution juſques à preſent, par M. d'Hozier, *in fol.* 1634.

Ceremonie de la creation des Chevaliers du ſaint Eſprit l'an 16[illegible]. *in* 4. *Paris.*

Recherches Hiſtoriques de l'Ordre du ſaint Eſprit, par Ducheſne, 2. vol. *in* 12. *Paris* 1695.

Statuts & Ordonnances de l'Ordre du ſaint Eſprit, *in* 4. *Paris* 1578.

Les meſmes avec les Ordonnances & les Declarations des Chapitres *in* 4. *Paris* 1703.

Catechiſmus Ordinis Equitum Periſcelidis Anglicanæ, ſeu ſpeculum Anglorum authore F. Mondono Belvaleti Ord. Cluniacenſis, *in* 8. *Coloniæ* 1631.

Inſtitution, Loix & Ceremonies du tres-noble Ordre de la Jarretiere, recueillis par Elie Haſmolle de Middle-temple Heraut de Windſor, *en Anglois, in fol. Londres* 1672.

Th.

Th. Bartholini de Equestris Ordinis Danebrogici, à Christiano V. Rege Daniæ nuper instaurati, Origine, Dissertatio Historica, *in fol. Hafniæ* 1676.

Privilegia & immunitates à Sancta Sede concessa Duci Sabaudiæ Magno Magistro & Equitibus Militarium Ordinum SS. Mauritii & Lazari, *in fol. Taurini* 1604.

Istoria di san Mauritio &c. con la translatione delle Reliquie di esso è l'origine, unione è privilegi dell' Ordine Militare di S. Mauritio & Lazaro, *in* 4. *Torino* 1604.

Ceremoniale che si da à osservare dandosi l'habito à Cavaglieri Militi della sacra Religione di santi Mauritio & Lazaro, *in* 4. *Torino* 1633.

Statuti Capituli & Institutioni dell' Ordine de Cavalieri di san Stefano fundato è dotato da Cosimo de Medici Duca de Firenza, *in fol. Firenza* 1562.

Statuti & Constitutioni dell' Ordine di san Stefano, *in* 4. *Firenza* 1577.

Les mesmes aussi imprimés à Florence en 1590. 1595. & 1620.

Statuti è Capitoli della Militia aureata Angelica Constantiniana sotto titolo di S. Giorgio, *in* 4. *Ravenna* 1581.

Statuti è privilegi della sacra Religione Constantiniana, &c. dati in luce dal Comte Majolino Bisaccioni, *in* 4. *Trenta* 1624.

Statuti della sacra Religione Constantiniana, &c. rinovati da Dom Marino Caraccioli Grand Maestro di essa l'anno 1624. *in* 4. *Roma* 1624.

Privilegi dell' Ordine della Militia Constantiniana di S. Giorgio, publicati dal Dottor Maluezzo, *in* 4. *Venetia* 1626.

Aubertus Miræus de Ordine Equitum Redemptoris Jesu Christi, *in* 4. *Antuerpiæ* 1608.

Privilegia Ordinis S. Lazari, *in fol. Romæ* 1566.

L'Ordre Militaire des Chevaliers de Notre-Dame, sous le titre du Mont-Carmel & de saint Lazare, *in* 8. *Paris* 1664.

Memoires en forme d'abregé Historique de l'Institution, progrés & Privileges de l'Ordre Royal des Chevaliers Hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel & de saint Lazare de Jerusalem, *in* 12. *Paris* 1665.

L'Office à l'usage des Chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel & de saint Lazare de Jerusalem, avec leurs Regles & Statuts donnés par les Papes Pie V. & Paul V. *in* 24. *Paris*.

Capitoli por la fundatione della naova Militia de Cavalieri da erigersi sotto il titolo della B. M. Madre di Dio fatti dalli signori Pietro, Gio-Baptista & Bellardino Petrignagni da Spello inventori di essa, *in* 4. *Macerata* 1618.

Constitutions de l'Ordre & Religion de la Milice Chrestienne, sous le titre de la Conception de la B. V. Marie immaculée, traduite par M. de Maroles, *in* 8. *Paris* 1626.

Les Revelations de l'Ermite Solitaire,ſur l'Eſtat de la France avec les Conſtitutions des Chevaliers de la Magdelaine, par Jean Chenel de la Chapponaye, *in* 12. *Paris* 1617.

Scudo ineſpugnabile de i Cavaglieri di ſanta Fede della Croce di ſan Pietro Martyre da il Pad. Gio Maria Caneparo, *in* 12. *Milano* 1579.

Eſtat de la Confrairie de ſaint Georges dite de Rougemont en la Franche-Comté, avec les noms & les armes des Confreres vivans, gravez par Pierre de Loiſi, *in fol. Beſançon* 1663.

TABLE
DES CHAPITRES,
CONTENUS DANS CE PREMIER VOLUME.

DISSERTATION PRELIMINAIRE sur l'Origine & sur l'Antiquité de la vie Monastique.

TABLE

PREMIERE PARTIE,

Contenant les Moines de ſaint Antoine, de ſaint Baſile & quelques autres Fondateurs de la vie Monaſtique en Orient, & les Ordres Militaires qui ont ſuivi leurs Regles.



DISSERTATION



DISSERTATION PRÉLIMINAIRE SUR L'ORIGINE ET SUR L'ANTIQUITÉ DE LA VIE MONASTIQUE.

PARAGRAPHE I.

Que les Therapeutes ont esté les Instituteurs de la vie Monastique.



YANT à traiter de tous les Ordres Religieux en particulier, nous ne pouvons pas nous empescher de parler de l'origine & de l'antiquité de l'estat Monastique. Il est inutile de la faire remonter jusques au tems d'Elie & d'Elisée, comme il y en a qui le pretendent ; puisque tout ce que nous lisons de ces Prophetes, de leurs disciples, des Nazaréens, des Rechabites, & de saint Jean-Baptiste, que saint Jerôme nomme le Prince des Anachoretes, & que saint Jean Chrisostôme appelle le Prince des Moines ; n'estoit que l'ombre & la figure de la vie Monastique.

Bellarm. de mo a-chis cap. 5.

Le Cardinal Bellarmin dit que dans la loi de nature avant le deluge, il y en avoit quelque ébauche: que dans la loy de Moïse, il y en avoit eu une plus grande expression; mais qu'elle a receu sa perfection au tems des Apostres. En effet il semble qu'on devroit rapporter son origine à ce tems-là, après que quelques Peres, plusieurs souverains Pontifes, les Conciles de Meaux & de Thionville & un grand nombre d'Escrivains, ont reconnu les Apostres pour les Fondateurs de ce saint Institut, & leur exemple aïant esté suivi par les Chrestiens de l'Eglise de Jerusalem, qui n'aïant qu'un cœur & qu'une ame, vendoient tous leurs biens, & en apportoient le prix à leurs pieds, pour n'avoir rien qui les attachast en cette vie. Neanmoins les Therapeutes dont parle Philon, embrasserent une profession encore plus haute que celle des premiers Chrestiens de Jerusalem; & Eusebe, Cassien, Sozomene & quelques autres, les regardent comme ceux qui ont tracé le plan des premiers Monasteres. Ce fut après que saint Marc eut fondé l'Eglise d'Alexandrie, où ses predications aïant attiré à la foi de Jesus-Christ un tres grand nombre de personnes, il y en eut beaucoup qui embrasserent les regles les plus élevées & les plus estroites de la perfection Chrestienne; en quittant leurs parens & leurs amis, & se retirant dans la solitude pour s'y donner entierement à la vie contemplative; ce qui leur fit donner le nom de Therapeutes, c'est-à-dire medecins ou serviteurs, parce qu'ils avoient soin de leurs ames & qu'ils servoient Dieu. Ils establirent d'abord leurs demeures auprès du Lac Meris. Ils abandonnoient volontairement leurs biens, & ils quittoient sans aucun retour, pere, mere, femme & enfans, freres & sœurs, parens & amis. Ils avoient chacun leur cellule separée, qu'ils appelloient Semnée ou Monastere. Ils y vaquoient seuls aux exercices de la priere & de la contemplation. Ils y estoient continuellement en la presence de Dieu. Ils faisoient la priere deux fois le jour, le matin & le soir. Le matin ils demandoient à Dieu de leur donner une journée heureuse, & de remplir leur esprit d'une lumiere celeste; & le soir, ils le supplioient de les delivrer de l'affection des choses terrestres & sensibles. Ils emploïoient le reste du jour à la lecture de l'Escriture sainte & à la meditation. Le plus souvent ils chantoient des Cantiques & des Hymnes. Leurs jeusnes estoient severes. Ils ne mangeoient & ne beu-

Phil. de vit. contem.

voient qu'après le soleil couché. Quelques-uns demeuroient jusqu'à trois jours sans manger ; il s'en trouvoit mesme qui passoient jusques à six jours sans prendre aucune nourriture. Contens d'un peu de pain qu'ils assaisonnoient de sel, ils croïoient que le comble de la delicatesse estoit d'y ajouster de l'hysope, & le septiesme jour ils s'assembloient dans une grande Semnée pour y assister aux conferences & participer aux saints mysteres. Ces observances, ces austerités, & le reste de la vie des Therapeutes, conformes à ce que les Moines ont ensuite pratiqué, ont fait que non seulement Eusebe, Sozomene & Cassien, comme nous avons dit ; mais aussi un tres-grand nombre de celebres historiens, ont rapporté l'institution de la vie Monastique à ces Therapeutes.

Comme saint Epiphane a donné à ces Therapeutes le nom d'Esséens ou Jesséens, prenant cette signification du nom de Jesus, qui veut dire Sauveur, & qui en langue Hebraïque est la mesme chose que Therapeutes ; il a esté suivi par quelques Escrivains modernes, entr'autres par le Cardinal Baronius, & par M. Godeau Evesque de Vence, qui parlent aussi des Therapeutes sous le nom d'Esséens ou Jesséens : mais ils font voir en mesme tems la difference qu'il y avoit entre eux, & les veritables Esséens qui avoient des maximes & des manieres de vivre tout à fait opposées à celles des Therapeutes ; & ne se sont point écartés du sentiment de la plus grande partie des Escrivains, tant anciens que modernes, qui ont reconnu avec Eusebe & saint Jerôme que les Therapeutes ou Jesséens estoient Chrestiens.

Epiphan. *hæres.* 29.

Baron. *annal. ad ann.* 64.

Godeau *hist. Eccles. liv.* I. *ann.* 64.

Les Protestans ont esté les premiers à combattre ce sentiment, & ont esté suivis par un petit nombre de Catholiques. Mais cette question, s'il est vrai que ces Therapeutes aïent esté Chrestiens, & aïent fait profession de la vie Monastique, dont ils aïent donné les premiers l'exemple, n'a jamais esté traitée d'une maniere ni plus methodique, ni plus recherchée, qu'elle l'a esté depuis quatre ans par deux illustres Sçavans, qui ne se sont pas neanmoins accordés, ni sur le Christianisme, ni sur le Monachisme des Therapeutes, & qui ont esté au contraire de sentimens opposés. Le premier est le P. Dom Bernard de Montfaucon, qui donna l'an 1709. une traduction françoise du Livre de Philon, de la vie contemplative, à laquelle il joignit des observations pleines d'erudi-

tion, où il fit voir que les Therapeutes dont parle cet historien Juif, estoient Chrestiens. Mais en mesme tems, il donne à connoistre qu'il n'estoit pas du sentiment de ceux qui croïent que les Therapeutes fussent des Moines, n'y aïant point, dit-il, d'apparence qu'on en connust alors le nom, ni la profession. Une des raisons qui l'obligent à croire qu'ils n'estoient point Moines; c'est qu'il se trouvoit dans leurs assemblées des femmes, avec lesquelles ils mangeoient en mesme table; au lieu qu'on a toûjours regardé comme un devoir essentiel aux Moines, de ne point vivre avec des femmes, & d'eviter sur toutes choses leur conversation. Il ne laisse pas neanmoins de dire dans la suite que les Moines d'Egypte, dont parle Cassien, estoient les successeurs de ces anciens solitaires Therapeutes, qu'ils avoient habité dans les mesmes lieux, & qu'ils avoient mesme gardé plusieurs de leurs maximes. Il estoit déja convenu que dans l'antiquité l'on appelloit indifferemment les solitaires Chrestiens, Ascetes, ou Therapeutes; & il avoit avoüé que, comme Philon donne également les noms de Monastere & de Semnée à la demeure des Therapeutes, cette conformité de noms est une preuve bien forte, que les Monasteres des solitaires Therapeutes estoient les mesmes que ceux des Chrestiens, qui selon saint Athanase se trouvoient en Egypte l'an 271.

Pag. 111. *Pag.* 114. *Pag.* 81. & 102.

Un Magistrat également connu par sa probité & par sa profonde erudition, & qui occupe une des premieres places dans un celebre Parlement de France, peu satisfait des raisons que le P. de Montfaucon avoit alleguées pour prouver le Christianisme des Therapeutes & pour nier leur Monachisme; lui escrivit au mois de Fevrier 1710. & lui marqua qu'il voioit bien qu'il avoit un grand penchant à croire que les Therapeutes estoient des Moines; & qu'en effet du moment qu'on les croit Chrestiens, il ne voit pas qu'on puisse s'empescher de soustenir qu'ils estoient Moines. Car soit, dit-il, que l'on donne ce nom aux Anachoretes, *Monazontes*, soit qu'on le reserve pour ceux qui, ne pouvant s'accommoder d'une entiere solitude, s'assembloient de tems en tems pour vaquer en commun à de pieux exercices; il convient également aux Therapeutes. Il ajouste qu'ils ne suivoient ni la Regle de saint Antoine, ni les autres que nous connoissons, & qui sont toutes venuës depuis; mais que rien n'empesche qu'ils ne pussent estre Moi-

nes ſans cela, & ſuivre quelques uſages qui leur tenoient lieu de Regle : que ce qui a fait de la peine au P. de Montfaucon, c'eſt que les Therapeutes admettoient des femmes dans leurs aſſemblées, ce qu'il regarde comme aïant toûjours eſté eſſentiellement defendu aux Moines : qu'il ne devoit point s'arreſter à cette difficulté: que les premiers Chreſtiens l'eſtoient de ſi bonne foi, qu'ils pouvoient frequenter les femmes ſans aucun danger : que ſaint Pierre meſme & les autres Apoſtres menoient des femmes avec eux, ſans que perſonne en fuſt ſcandaliſé : qu'il en pouvoit bien eſtre de meſme des Moines, ſuppoſé, dit-il, qu'il y en euſt : & que ſi les choſes ont changé depuis, ce peut eſtre à cauſe des abus qui ſe ſont gliſſés dans les Monaſteres ; mais que cette circonſtance ſeule ne l'empeſcheroit pas de croire que les Therapeutes ne fuſſent de veritables Moines.

Il s'agit donc de ſçavoir s'ils eſtoient Chreſtiens ; mais M. B***, qui eſt ce ſçavant Magiſtrat dont nous parlons, & que nous ne nommerons point ; puiſqu'il n'a pas voulu que ſon nom paruſt à cette Lettre lorſqu'elle a eſté imprimée en 1712. avec la reſponſe que lui fit le P. de Montfaucon, & ſa replique à ce Pere ; quoique ſes ſçavantes remarques ſur la Religion des Therapeutes & l'origine de la vie Monaſtique ne puiſſent que luy faire honneur, & luy attirer beaucoup d'applaudiſſement ; M. B***, dis-je, eſtant perſuadé au contraire que les Therapeutes eſtoient Juifs, tâche à le prouver par pluſieurs raiſons. Il ne peut croire que Philon l'un des plus zelés partiſans de la Religion Juive ait fait un diſcours exprès à deſſein de loüer les Chreſtiens, pour leſquels les Juifs ont eu de tout tems de l'averſion ; & que l'an 68. qui eſt le tems que le P. de Montfaucon ſuppoſe que Philon a eſcrit, & où le Chriſtianiſme ne faiſoit, pour ainſi dire, que de naiſtre, les Chreſtiens fuſſent aſſez connus dans le monde pour engager un homme d'une autre Religion à dire d'eux, comme fait Philon, qu'ils ſont répandus en pluſieurs endroits du monde, & qu'il eſtoit juſte que les Grecs & les Barbares fuſſent participans d'un ſi grand bien. Il examine ce qui concerne les Monaſteres des Therapeutes, leurs anciens eſcrivains, leurs chefs, leurs chants, leurs hymnes, & toutes leurs obſervances, & il n'y trouve rien qui ne reſſente le Judaïſme, ou qui ne ſoit oppoſé à la Religion Chreſtienne.

A cela le P. de Montfaucon respond que les Chrestiens judaïsans, tels que ceux dont parle Philon, estoient regardés comme Juifs : qu'ils passoient pour tels : que non seulement ils se regardoient comme Juifs, mais qu'ils se glorifioient de ce nom : & que l'an 68. de Jesus-Christ, c'est-à-dire plus de vingt ans après que saint Marc eut escrit son Evangile, le Christianisme estoit beaucoup répandu par tout le monde, & que ses progrès ne pouvoient pas estre inconnus à Philon. Après avoir examiné de nouveau toutes leurs observances, il n'y trouve rien d'opposé au Christianisme ; & enfin dans la mesme response il semble convenir que les Therapeutes estoient Moines ; car il dit qu'il n'a pas pris ce mot de *Moine* dans sa signification generale, qui est *Solitaire* : qu'en ce sens là, non seulement les Therapeutes qui demeuroient au Mont de Nitrie ; mais aussi toutes sortes de gens qui vivoient dans la retraite, devoient estre appellés *Moines* : que la question estoit, si le terme de *Moines* estoit déja consacré du tems de Philon pour signifier des solitaires Chrestiens, & si l'institut des Solitaires Therapeutes estoit de la mesme façon qu'il fut depuis establi lorsqu'on leur donna le nom de Moines : qu'il ne s'agit que de cela : que si l'on n'en veut pas convenir, ce ne sera plus qu'une question de nom.

M. B***, dans sa replique à ce sçavant Benedictin, persistant dans son sentiment que les Therapeutes estoient Juifs, ajouste pour en convaincre, de nouvelles raisons à celles qu'il avoit avancées dans sa Lettre ; & pour ce qui regarde leur profession Monastique, il dit au P. de Montfaucon qu'il ne s'agit pas d'une pure question de nom : qu'il n'a jamais entendu disputer sur celui qu'on a donné aux premiers Fondateurs de la vie Monastique : qu'il a seulement soustenu que cette profession n'estoit pas encore connuë du tems de Philon ; & pour preuves il apporte des témoignages précis, à ce qu'il prétend, des Peres de l'Eglise, & ausquels il croit qu'on ne peut respondre. Il lui repete en plusieurs endroits ce qu'il avoit déja dit dans sa premiere Lettre ; que si les Therapeutes ont esté Chrestiens, ils ont esté de vrays Moines.

Mais comme dans cette mesme Lettre il avoit dit, *pag.* 21. que ces femmes que les Therapeutes admettoient dans leurs assemblées, ne devoient pas estre une raison pour empescher le P. de Montfaucon de les reconnoistre pour Moines ;

qu'il lui avoit mesme apporté l'exemple de saint Pierre & des Apostres qui menoient des femmes avec eux sans qu'on en fust scandalisé : qu'il en pouvoit estre de mesme des Moines de ce tems là, supposé, dit-il, qu'il y en eust, & que cette circonsstance seule ne l'empescheroit pas de croire que les Therapeutes ne fussent de veritables Moines ; comment pouvoir accorder cela, & ce qu'il dit en plusieurs endroits, que si les Therapeutes ont esté Chretiens, ils ont esté de vrais Moines; avec ce que l'on lit à la *pag.* 274. de sa replique, que le commerce de ces Therapeutes avec les femmes, les danses dont ils entrelassoient leurs prieres, leur Jeusne le jour du Dimanche, sont des choses si contraires à la discipline Monastique, & mesme Chrestienne de tous les tems, qu'il admire comment cette pretenduë ressemblance a pu tromper personne ?

Si M. B*** avoit prouvé que les observations Judaïques avoient toûjours esté incompatibles avec le Christianisme, & qu'elles n'avoient jamais esté tolerées dans l'Eglise d'Alexandrie, je pourrois me rendre à ses raisons, & en regardant comme Juifs les Therapeutes, je ne rapporterois pas à ces Solitaires, l'origine & l'Institution de la vie Monastique ; mais lorsqu'Eusebe, saint Jerôme, un grand nombre d'autres Peres de l'Eglise, & d'illustres Escrivains, tant anciens que modernes, ont regardé les Therapeutes comme Chrestiens, quoique persuadez qu'ils avoient des observances Judaïques, & que la pluspart les ont reconnus pour les Instituteurs de la vie Monastique ; je n'ai garde de m'éloigner de leur sentiment. M. B*** ne peut pas nier que l'Eglise d'Alexandrie n'ait retenu beaucoup d'observances Judaïques qui pouvoient s'accorder avec le Christianisme. Celles que pratiquoient les Therapeutes, & dont Philon a fait la description, n'ont pas empesché saint Jerôme de les reconnoistre pour Chrestiens, & de dire que cet Historien Juif, n'avoit fait l'éloge des premiers Chretiens de l'Eglise d'Alexandrie qui Judaïsoit encore, que pour relever la gloire de sa Nation. *Philo disertissimus Judæorum, videns Alexandriæ primam Ecclesiam adhuc Judaisantem, quasi in laudem gentis suæ, librum super eorum conversatione scripsit.* M. de Tillemont avouë que cette Eglise estant composée principalement de Juifs, retenoit encore beaucoup d'observations Judaïques, & qu'on peut assurer que Philon n'attribuë rien aux Therapeutes, qui ne s'accordât avec le Judaïs-

Hier. *de scrip. Eccles.*

Mem. *pour l'Hist. Ecclesiast. Tome* 1. *Page* 102.

me, & par consequent avec le Christianisme ; ces deux Religions estant alors presque les mesmes en ce qui regardoit l'exterieur.

Nous voïons encore aujourd'huy des vestiges de ces observations Judaïques parmi les Coptes ou Chrestiens d'Egypte qui composent l'Eglise d'Alexandrie, & qui ont retenu jusques à present la Circoncision, de mesme que les Ethiopiens ou Abissins à qui ils ont communiqué leurs observances en les esclairant de la lumiere de la foi ; puisque c'est par le moïen des Egyptiens que les Abissins ont esté instruits des verités Chrestiennes, & que depuis ce tems-là le Patriarche d'Alexandrie est reconnu pour Chef de l'Eglise d'Ethiopie ; principalement depuis que ces deux Nations se sont soustraites de l'obeissance qu'elles devoient au Souverain Chef de l'Eglise Universelle. Mais les uns & les autres ne regardent pas la Circoncision comme un précepte de Religion, ils ne la font pas le huitiéme jour comme les Juifs ; & mesme ils ne sont pas tous circoncis, ne pouvant recevoir la Circoncision après le Baptesme.

Il y a quelques Sçavans Escrivains qui croïent que les Therapeutes formoient veritablement une Secte Juive qui embrassa le Christianisme après la predication de saint Marc dans l'Egypte. M. Baillet qui est de ce nombre, dit dans la vie de ce Saint, qu'on peut supposer qu'ils eurent beaucoup moins de chemin à faire que les autres pour parvenir à la veritable Religion, & qu'aïant trouvé dans la doctrine de saint Marc, & dans sa conduite, un modelle de perfection beaucoup plus achevé que celui qu'ils suivoient ; ils n'eurent aucune peine à l'embrasser. C'est, ajouste-t'il, tout ce qu'on a lieu de croire, de gens qui fuïoient la vanité & l'orguëil comme la source des vices, qui pratiquoient la continence, qui aimoient la retraite, le silence, la priere, la meditation, l'estude des Livres saints, qui jeusnoient austerement, qui estoient unis par le lien de la charité, & qui avoient une grande conformité avec les premiers Chrestiens de Jerusalem. M. l'Abbé Fleury est de mesme sentiment, & dit que saint Marc assembla à Alexandrie une nombreuse Eglise, dont il est à croire que les Juifs firent dabord la meilleure partie, principalement les Therapeutes.

Vies des Ss. 25. Avril.

Hist. Eccles. Tom. 1. pag. 174.

S'il est vray que Philon ait escrit son Livre de la Vie Contemplative,

templative, aprés que ſaint Marc eut eſtabli l'Egliſe d'leAxandrie, & qu'il y avoit auparavant une Secte de Juifs ſous le nom de Therapeutes, qui embraſſa le Chriſtianiſme, & fut du nombre de ceux qui compoſerent l'Egliſe d'Alexandrie, Philon auroit pu faire l'eloge de ces Therapeutes, quoique Chreſtiens, les croïant toûjours Juifs; puiſqu'ils n'abandonnerent point les obſervances Judaïques, & que celles qu'ils pratiquoient n'avoient rien d'incompatible avec le Chriſtianiſme: & ainſi il n'y auroit plus lieu de s'eſtonner comment les Therapeutes pouvoient eſtre répandus en tant d'endroits, parmi les Grecs & les Barbares du tems de ſaint Marc; puiſqu'il y en pouvoit avoir en pluſieurs endroits avant que ce Saint euſt formé l'Egliſe d'Alexandrie, & que ceux qui demeuroient aux environs de cette Ville euſſent embraſſé le Chriſtianiſme.

Mais c'eſt de quoi M. B*** ne demeurera pas non plus d'accord, puiſqu'il ne peut croire qu'ils fuſſent Chreſtiens & qu'ils pratiquaſſent des obſervations Judaïques. En ne les reconnoiſſant point Chreſtiens, il prétend avoir de ſon coſté le plus grand nombre de Sçavans du premier ordre qui ont eſté de meſme ſentiment. Ces Sçavans ſont, Joſeph Scaliger, Blondel, Saumaiſe, Grotius, Henry de Valois, Eſtienne le Moine, Cotelier, le P. Pagi, & M. Baſnage, parmi leſquels il ne ſe trouve que trois Catholiques; les autres eſtant Proteſtans, qui apparemment n'ont pas voulu reconnoiſtre les Therapeutes pour Chreſtiens, afin de ne pas accorder à l'Etat Monaſtique une auſſi grande antiquité que celle qui lui eſt deuë. Mais à ce nombre de Sçavans, on peut en oppoſer d'autres auſſi du premier ordre qui ont eſté de ſentiment contraire; & je ne crois pas que M B*** refuſe la qualité de Sçavans du premier ordre aux Cardinaux Bellarmin & Baronius, à M. Godeau Eveſque de Vence, au P. Papebroch, à M. de Tillemont dont l'authorité ſeule, comme il dit à la *pag*. 295. de ſa replique, en vaut pluſieurs, & enfin au P. de Montfaucon. On peut leur oppoſer auſſi un Sçavant du premier ordre parmi les Proteſtans, c'eſt Iſaac Voſſius; auquel on peut joindre d'autres Sçavans du moïen ordre qui ont eſté auſſi Proteſtans, comme Thomas Bruno, qui a fait un Traité particulier pour prouver que les Therapeutes eſtoient Chreſtiens; Bevereggius, & M. Mackenſie, qui dans ſa deffenſe de l'ancienne Monarchie d'Ecoſſe,

regarde les Therapeutes non ſeulement comme Chreſtiens ; mais encore comme les premiers Anachoretes. Nous ne parlerons point de tous les autres Eſcrivains Catholiques, auſſi du moïen ordre, qui ont eſté de meſme ſentiment, parce qu'ils ſont en trop grand nombre. Mais l'authorité d'Euſebe, de ſaint Jerôme, de Sozomene, de Caſſien, de pluſieurs PP. de l'Egliſe, & de Sçavans Eſcrivains des premiers ſiécles, doit l'emporter ſur tous ces témoignages ; & ainſi nous ne croïons pas pouvoir nous tromper, ſi, en ſuivant le ſentiment de ceux qui ont reconnu ſeulement pour Chreſtiens les Therapeutes, & de ceux qui, en les reconnoiſſant pour Chreſtiens, les ont auſſi regardés comme les Inſtituteurs de la vie Monaſtique, nous faiſons remonter juſques à eux ſon origine & ſon Inſtitution.

PARAGRAPHE II.

Qu'il y a toûjours eu une Succeſſion de Moines & de Solitaires depuis les Therapeutes juſques à Saint Antoine.

IL y en a qui pretendent qu'il n'y a point eu de ſucceſſion de Moines & de Solitaires depuis les Therapeutes, juſques au tems que l'Egliſe joüiſſant d'une parfaite liberté, l'on vit les Monaſteres ſe multiplier, & les deſerts habités, par une multitude innombrable de Solitaires, ſous la conduite de ſaint Antoine, de ſaint Pachome & de leurs Diſciples. Je ne prétens point prouver cette ſucceſſion ſans interruption par les actes de pluſieurs Saints, qu'on a prétendu avoir vêcu en Communauté pendant les trois premiers ſiécles de l'Egliſe ; non plus que par le Livre de la Hierarchie Eccleſiaſtique attribué à ſaint Denis l'Areopagite, dont l'Auteur, auſſi bien que tous ces Saints deſquels il eſt fait mention dans les Menologes des Grecs, ſont reconnus par de Sçavans Critiques pour ne point appartenir à ces trois premiers ſiécles. Leur ſentiment eſt néanmoins combattu par d'autres Sçavans. Toutes les Apologies qui ont eſté faites en faveur des ouvrages attribués à ſaint Denis l'Areopagite, ſur leſquels Dom David Religieux Benedictin de la Congregation de ſaint Maur, donna encore une Diſſertation en 1702. & le Probleme propoſé aux ſçavans & imprimé en 1708. touchant les meſmes ouvrages, ſont aſſez connoiſtre que

cette queſtion n'eſt pas encore decidée.

Mais on demeurera aiſément d'accord de cette ſucceſſion, ſi en quittant toute prevention, l'on veut reconnoiſtre pour Diſciples des Therapeutes, les Aſcetes qui ſe renfermoient auſſi dans des ſolitudes, où ils gardoient la continence, & mortifioient leur corps par des abſtinences & des jeuſnes extraordinaires, portant continuellement le cilice, dormant ſur la terre, liſant l'Eſcriture Sainte, & priant ſans ceſſe: & on les doit comprendre dans l'Eſtat Monaſtique, puiſque, comme remarque le Cardinal Bellarmin, les Grecs ont donné pluſieurs noms à ceux qui l'ont embraſſé; de Therapeutes, pour les raiſons que nous avons déja dites; d'Aſcetes, c'eſt-à-dire Athletes, ou Exercitans, parce que le devoir d'un Moine eſt un exercice continuel; & c'eſt le nom dont ſe ſert ſaint Baſile, appellant Aſcetiques ſon Traité de l'Inſtitution des Moines. On les nomma auſſi Supplians, parce que leur principale occupation eſtoit la priere & l'oraiſon. Saint Chryſoſtome & quelques autres les ont appellés Philoſophes. Enfin le nom le plus commun & que les Latins ont retenu, eſt celui de Moine, qui ſignifie proprement Solitaire ou Ermite, que ſaint Auguſtin prétend devoir auſſi appartenir aux Cœnobites, comme en effet il leur eſt reſté. On a encore ajouſté à tous ces noms celui de Religieux, qu'on donne indifferemment à tous ceux qui ſe conſacrent à Dieu par la ſolemnité des vœux. Quelques-uns diſent qu'avant Salvien de Marſeille, qui vivoit dans le cinquiéme ſiécle, il n'eſtoit pas en uſage. Il paroiſt néanmoins par un des Canons du quatriéme Concile de Carthage, & par la traduction de la Regle de ſaint Baſile par Ruffin, que dans le quatriéme ſiécle l'on donnoit déja ce nom aux perſonnes qui ſe conſacroient à Dieu.

Ann. 398. Can. 104.

M. Baillet, qui ne veut pas ſe declarer en faveur de ceux qui croïent que les Therapeutes eſtoient Chreſtiens, & qui, comme nous avons dit dans le paragraphe précedent, croit que l'on peut ſuppoſer au moins qu'ils eurent beaucoup moins de chemin à faire que les autres, pour parvenir à la veritable Religion; ne laiſſe pas de reconnoiſtre dès le tems de ſaint Marc, des Chreſtiens qui ſe diſtinguoient des autres par un genre de vie particulier; car il dit que, quand il ne ſeroit pas vrai que les Therapeutes euſſent embraſſé pour lors la foy de Jeſus-Chriſt; il eſt certain que dès le tems de ſaint Marc il y avoit pluſieurs

Vies des Ss 25. Avr. dans la vie de S. Marc.

Chrestiens que le desir de vivre plus parfaitement que le commun, portoit à se retirer à la campagne dans le voisinage d'Alexandrie, & à demeurer enfermés dans des maisons, priant, meditant l'Escriture sainte, travaillant de leurs mains, faisant des abstinences de plusieurs jours de suite, & ne prenant leur nourriture qu'après le soleil couché. C'est ce que dit aussi M. l'Abbé Fleury dans son histoire Ecclesiastique; mais M. B*** n'en convient point, & prétend que dans les deux premiers siécles de l'Eglise il n'y avoit point de Chrestiens qui se distinguassent par aucun genre de vie particulier, & par consequent point de Therapeutes ni de Moines. Il ne trouve pas que saint Clement & Origenes aïent parlé, ni de Therapeutes, ni de Moines. Il tire avantage du silence qu'il a cru remarquer dans ces Peres, qui estant tous deux d'Alexandrie, vivant par consequent au milieu des Therapeutes, ou habitant les mesmes lieux, devoient en avoir parlé; & il ajouste qu'on peut dire la mesme chose de saint Athanase, qui fut Patriarche de la mesme Ville soixante-dix ans après la mort d'Origenes, qui a parlé de l'origine de la vie Monastique, & qui n'auroit pas manqué de parler des Therapeutes, s'il estoit vrai que ces pieux Solitaires eussent esté des Sectateurs de J. C.

Fleury, hist. Eccles. tom. 1. page 17.

Replique au Pere de Montfaucon page 245.

A cela je respons: que ces grandes assemblées des Therapeutes, telles que les descrit Philon, ne subsisterent pas longtems; que les persecutions ne leur permirent pas de les continuer; qu'ils se contenterent de vivre en retraite dans leurs propres maisons, ou à la campagne dans le voisinage des villes; qu'en quelques endroits, il y en avoit qui demeuroient cinq, six, ou dix dans un mesme lieu; que pour lors on leur donna le nom d'Ascetes; & que ceux qui demeuroient en Egypte ont pû encore conserver quelques observances Judaïques.

Comment ne pouvoir pas se persuader que c'est la vie des Therapeutes, ou des Ascetes de son tems, qu'Origenes a descrite dans une de ses Homelies, & qu'il a marquée comme un estat distingué entre les Chrestiens, lorsqu'il dit qu'il y en a qui sont attachés uniquement au service de Dieu, degagés des affaires temporelles, combattans pour les foibles par la priere, le jeusne, la justice, la pieté, la douceur, la chasteté & par toutes les vertus. C'est aussi des successeurs des Therapeutes que saint Clement d'Alexandrie, a voulu parler, lorsqu'il appelle vie solitaire, la vie de ceux qui gardoient la continence,

In num. hom. 25.

Stromat. l. 3. page 454.

& c'eſt ce que pratiquoient les Aſcetes. Si nous n'avions pas perdu le Traité de la continence que ſaint Clement dans ſon Livre du Pedagogue dit avoir composé, on y auroit ſans doute trouvé qu'il y parloit amplement de la vie des Aſcetes, puiſqu'il appelle vie ſolitaire, la vie de ceux qui gardoient la continence.

M. B***, *pag.* 264. de la meſme replique, avoüant qu'avant que ſaint Paul de Thebes ſe fuſt retiré dans la ſolitude, il pouvoit y avoir de pieux Chreſtiens qui craignant leur foibleſſe & la contagion du monde, avoient pris le parti de mener une vie ſolitaire à la campagne, & dans quelques lieux voiſins de leurs demeures, ce que ſaint Athanaſe prouve dans la vie de ſaint Antoine; cela nous ſuffit pour les regarder comme Aſcetes & ſucceſſeurs des Therapeutes, quelque nom que M. B*** leur veüille donner: ainſi nous trouvons des Moines, ou Aſcetes dans les trois premiers ſiécles de l'Egliſe; & nous demeurons d'accord que le nom de Moine eſtoit inconnu pour lors; que la profeſſion des Solitaires de ces premiers ſiécles n'a pas eſté fixe; qu'elle ne l'a eſté que par les vœux Solemnels que l'on a faits dans la ſuite; & que la vie Cœnobitique parfaite n'a commencé qu'au tems de ſaint Antoine; ce qui nempeſche pas que dans les trois premiers ſiécles de l'Egliſe l'on ne trouve des veſtiges de la vie Monaſtique & meſme Cœnobitique, qui s'eſt perfectionnée peu à peu, après que les perſecutions ont ceſſé.

Par tous ce que nous venons de dire, l'on voit bien qu'Origenes & ſaint Clement d'Alexandrie ne ſont pas demeurés dans le ſilence au ſujet des Therapeutes, comme prétend M. B***; puiſqu'ils ont parlé de leurs ſucceſſeurs qui n'ont fait que changer de nom, & que les perſecutions ont empeſché de continuer leurs aſſemblées nombreuſes, aïant eſté contraints, pour éviter la fureur des Tirans, de vivre ſeuls ou en petit nombre, dans leurs propres maiſons ou dans des ſolitudes. Mais il a quelque choſe de plus fort à nous oppoſer, à ce qu'il prétend auſſi, pour faire voir que du tems de ſaint Juſtin martyr, & de Tertullien, il n'y avoit point de ces ſortes de gens; ce ſont des témoignages de ces meſmes Peres, auſquels il ne croit pas qu'on puiſſe reſpondre. Il dit que ſaint Juſtin, dans ſon Epiſtre à Diognette, atteſte que les premiers Chreſtiens n'avoient point de pareils gens parmi eux; qu'il y avance hardiment que les Chreſtiens ne differoient des autres hommes

Page 247. & 248. de ſa replique au Pere de Montfaucon

ni par les lieux de leur demeure, ni par leur langue, ni mesme par leurs mœurs ; qu'au contraire en quelque païs qu'ils habitassent, ils se conformoient aux habillemens, à la nourriture & aux autres manieres du païs ; & qu'il n'y avoit alors parmi eux aucune Secte qui fist profession de se distinguer au dehors par une austerité de vie particuliere.

Avant que de citer l'Epistre de saint Justin à Diognette, il falloit qu'il prouvast qu'elle fust veritablement de saint Justin. M. de Tillemont le nie absolument, & M. du Pin semble en douter, puisqu'après avoir parlé des deux oraisons qui sont à la teste de ses ouvrages, il dit: que leur stile semble estre un peu different de celui de saint Justin, qu'on peut pourtant les luy attribuer, sans luy faire tort, & qu'on peut faire le mesme jugement de l'Epistre à Diognette qui est aussi d'un Auteur ancien. Parler ainsi, ce n'est pas estre assuré qu'elle soit de saint Justin ; en effet dans la table de la Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques, dont il a parlé dans le premier Tome, entre ceux de saint Justin, il met ces deux oraisons qui sont, dit-il, douteuses, & l'Epistre à Diognette, dont il dit aussi que l'on doute ; & plusieurs autres Auteurs disent la mesme chose.

Mais supposons qu'elle soit veritablement de saint Justin, nous croïons que M. B *** n'en peut tirer aucun avantage. C'est beaucoup dire que ce Saint atteste que parmi les Chrestiens il n'y en avoit point qui renonçassent à leurs biens & à leurs parens pour vivre dans la solitude & dans les deserts. Cela suppose qu'après avoir parlé de ces sortes de gens, il attestoit qu'il n'y en avoit point : Cependant il n'en est parlé en aucune maniere dans cette Epistre. On y trouve seulement que les Chrestiens ne differoient des autres hommes, ni par les lieux de leur demeure, ni par leur langue, ni par leurs mœurs, & qu'en quelque païs qu'ils habitassent, ils se conformoient aux habillemens, à la nourriture, & à toutes les autres manieres du païs. Mais ce que M. B*** ajouste que saint Justin dit, qu'il n'y avoit alors parmi les Chrestiens aucune Secte qui fist profession de se distinguer au dehors par une austerité de vie particuliere, ne s'y trouve point non plus. L'endroit où M. B*** croit que l'Auteur de cette Epistre a parlé ainsi, a esté traduit en ces termes par Robert Estienne: *neque vitæ genus habent quod re aliquâ sibi peculiari sit notabile* : ce qui est la veritable signification, & ce qui mar-

que seulement que l'Auteur de l'Epistre à Diognette a pretendu dire que les Chrestiens en general n'affectoient rien de particulier qui fust remarquable.

Mais qu'estoit-il necessaire d'y faire une description de la vie Monastique ? cet Auteur parloit à un Païen qu'il vouloit convertir à la foi ; c'est pourquoi il lui faisoit seulement une description de la vie & des mœurs des Chrestiens en general ; & s'il avoit voulu lui persuader d'embrasser la vie Monastique ou Ascetique, il n'auroit pas manqué de lui en parler. Puisque M. B *** nous cite un ouvrage faussement attribué à saint Justin, selon quelques-uns, ou au moins douteux selon d'autres, nous lui citerons aussi un autre ouvrage faussement attribué à ce saint Martyr, où il est parlé positivement de la vie Ascetique, & de ceux qui se retiroient dans la solitude ; ce sont ses réponses aux demandes des Orthodoxes *quest.* 19. & nous pourrions en mesme tems lui citer la Lettre à Zena & à Serenus, qui est encore faussement attribuée à saint Justin par plusieurs Sçavans, & reconnuë neanmoins veritablement de lui par Abraham Scultet, escrivain Protestant, quoiqu'elle contienne quantité de preceptes qui concernent plustost des Moines Cœnobites, que de simples Chrestiens.

Tertul. *Apolog. cap.* 42.

Quant à Tertullien, que M. B *** pretend luy estre si favorable, c'est que ce Pere respondant aux reproches que les Païens faisoient aux fidelles, de ce qu'ils s'éloignoient du commerce du monde, il avouë qu'ils ne se trouvoient ni aux spectacles publics, ni aux temples des faux dieux, ni à aucunes autres pareilles ceremonies ; qu'il soustient que pour tout le reste, ils suivoient exterieurement le mesme train de vie que les autres : *Ejusdem habitus, ejusdemque ad vitam necessitatis* : & qu'il ajouste qu'ils ne sont point comme ces Philosophes des Indes qui habitent les bois, & qui s'exilent volontairement : *Neque enim Brachmanæ aut Indorum Gymnosophistæ sumus sylvicolæ, & exules vitæ.* Il y avoit bien de la difference entre les Therapeutes & les Brachmanes & Gymnosophistes des Indes ; car les Therapeutes avoient des habits, Philon en fait mesme la description, & ils ne vivoient pas en sauvages dans les bois comme les Gymnosophistes des Indes, qui estoient toûjours nuds, & qui ne couvroient de leur corps que ce que la pudeur les obligeoit de cacher.

Nous avons déja dit que les persecutions aïant empesché les Therapeutes de tenir des assemblés nombreuses dans leurs Semnées, ils s'estoient retirés en particulier dans leurs maisons dans les villes, ou à la campagne aux environs des villes, & qu'on leur donna le nom d'Ascetes. C'estoient ces Ascetes, successeurs des Therapeutes, qui estoient du tems de saint Justin & de Tertullien, & ce dernier faisant l'Apologie de tous les Chrestiens en general, avoit raison de dire aux Païens qui les regardoient comme gens inutiles: *infructuosi in negotiis dicimur*: qu'ils trafiquoient, qu'ils portoient les armes, qu'ils navigeoient, qu'ils cultivoient la terre, qu'ils se trouvoient aux foires & aux marchés avec eux, qu'ils se mesloient parmi le reste des autres hommes en exerçant les arts avec eux, qu'ils estoient habillés comme eux & n'affectoient rien de singulier. Il ne s'agissoit donc que des Chrestiens en general, & il y auroit eu de l'imprudence à Tertullien de faire connoistre les Ascetes qui estoient cachés dans leurs retraites & dans leurs solitudes, & qui ne se mesloient point d'affaires temporelles; car pour lors les Païens auroient pû dire que c'estoient ceux-là qui estoient des gens inutiles: *infructuosi in negotiis*: puisque c'est le langage des Heretiques de ce tems, qui regardent comme personnes inutiles, ceux qui se consacrent à la retraite, en renonçant volontairement à leurs biens & à leurs parens.

Ibid.

Il ne paroist pas que M. B*** doive tirer un si grand avantage de ces passages de saint Justin & de Tertullien, qu'il a allegués. Mais en voici encore un de saint Jean Chrysostome, qui lui paroist le plus convainquant pour prouver qu'il n'y avoit aucun Moine, dans le premier siécle de l'Eglise. C'est de l'homelie 25. de ce Pere sur l'Epistre de saint Paul aux Hebreux, ou il assure positivement qu'au tems où cet Apostre l'escrivoit, il n'y avoit aucun vestige de Moines. Il y a déja long-tems que les Centuriateurs de Magdebourg avoient fait cette objection: & le Cardinal Bellarmin leur avoit respondu que saint Jean Chrysostome parloit seulement de l'Eglise de Corinthe; puisque c'est au sujet de ces paroles de saint Paul aux Corinthiens: *si quis frater nominatur in vobis*: que ce saint Pere avoit dit cela. Le P. de Montfaucon avoit aussi respondu à M. B*** que cela ne regardoit que la Syrie où saint Jean Chrysostome preschoit, ou la Judée où saint Paul adressoit sa Lettre,

Magdeburg *cent.* 1. *lib.* 2. *c.* 6. Bellarmin, *de Monach. c.* 5.

Lettre. Mais M. B*** dans sa replique au P. de Montfaucon, prétend que saint Jean Chrysostome s'est servi des termes les plus generaux qu'il a pû emploïer, & qu'il ne s'est pas restraint au tems où saint Paul escrivoit, & auquel saint Marc formoit l'establissement des Monasteres. Mais que M. B*** fasse reflexion sur les autres Homelies de ce mesme Pere de l'Eglise, citées par le Cardinal Bellarmin, entr'autres l'Homelie 17. à son Peuple, & il y verra que ce Saint qui appelloit les Moines des Philosophes, dit que Jesus-Christ en a esté l'Instituteur: *tanti est Philosophia à Christo introducta*; & dans le Traité qu'il fit contre ceux qui blasmoient la profession de la vie Monastique, il dit que les Apostres avoient pratiqué ce que les Moines pratiquoient. Or si saint Jean Chrysostome croïoit que la vie Monastique avoit esté instituée par Jesus-Christ, & que les Apostres en avoient fait profession; comment auroit-il pû dire qu'il n'y avoit aucun vestige de Moines au tems de saint Paul & de saint Marc? N'a-t-on pas lieu de croire qu'il n'entendoit parler que de l'Eglise de Corinthe, comme dit le Cardinal Bellarmin; ou de la Syrie, ou de la Judée, comme prétend le Pere de Montfaucon?

M. de Tillemont avouë qu'il y a toûjours eu dans l'Eglise des Ascetes qui faisoient profession d'une austerité & d'une retraite particuliere, les uns dans les villes, & la pluspart dans les villages, ou dans des lieux qui n'en estoient pas esloignés; & il reconnoist mesme qu'entre ces Ascetes il y en avoit qui demeuroient cinq, ou six, ou dix au plus, dans un mesme lieu, qui se soustenoient, dit-il, les uns les autres; mais sans aucune subordination, & sans autre discipline, que les regles generales de la crainte de Dieu; & qui ne se maintenoient ainsi qu'avec beaucoup de peine dans la pieté.

De Tillem. mem. pour l'hist. Eccles. tome 7. page 177.

On croiroit peut-estre qu'il n'a voulu parler de ces sortes de Communautés, qu'après la persecution de Diocletien qui arriva l'an 303. Mais il fait assez connoistre qu'il en reconnoissoit avant cette persecution, lorsqu'il dit qu'il faut avoüer qu'on ne trouve aucun vestige des Cœnobites dans les Auteurs des trois premiers siécles, durant lesquels on ne voit pas qu'il y eust des Chrestiens qui fissent profession d'un Estat different & plus retiré que les autres, excepté les Ascetes & les Anachoretes, qui vivoient en leur particulier, ou au moins, qui ne faisoient pas de Communautés considerables; &

Page 30.

Ibid.

ce n'est qu'après avoir dit qu'il est difficile de croire qu'il y ait eu une succession deMonasteres & de Moines dans l'Eglise, depuis saint Marc jusques à saint Antoine.

Pour moi je croy qu'il est bien plus difficile de se persuader que pendant les trois premiers siécles de l'Eglise que tous les Chrestiens estoient parfaitement unis : que dans ces tems heureux, où ils n'avoient tous qu'un cœur & qu'une ame, où leurs joïes & leurs afflictions estoient communes ; en sorte que si quelqu'un avoit receu de Dieu quelque grace particuliere, tous y prenoient part ; & si quelqu'un estoit en penitence, tous demandoient misericorde; où tous les Chrestiens vivoient comme parens, s'appellant peres, enfans, freres & sœurs, selon l'âge & le sexe ; il est très difficile, dis-je, de croire que les Ascetes, qui embrassoient la vie Ascetique par un desir de plus grande perfection, se retirassent ensemble cinq, ou six, ou dix au plus, pour vivre sans aucune subordination, & ne se maintenir qu'avec beaucoup de peine dans la pieté, en vivant ainsi en commun.

N'a-t-on pas lieu de croire que les Monasteres de ces Ascetes estoient de veritables Monasteres, les persecutions ne permettant pas qu'ils fussent si peuplés qu'ils l'ont esté dans la suite ? Ne trouvera-t-on pas une suite d'Ascetes & deSolitaires, en remontant depuis saint Antoine jusques à saint Marc, auquel tems tous les Therapeutes, que M. de Tillemont reconnoist avoir esté convertis par saint Marc, se retirerent dans la solitude ? & n'est-ce pas reconnoistre pour Moines ces Therapeutes, & leurs demeures pour de veritables Monasteres, lorsqu'il dit qu'il est impossible de trouver une succession de Moines & de Monasteres depuis ce tems-là jusques à saint Antoine ; puisque toute succession suppose un commencement ? Cependant il ne veut point reconnoistre de Monasteres avant saint Pachome, qui, à ce qu'il dit, n'a fondé les premiers que l'an 325. quoique par ce qu'il avance lui mesme, cela ne peut estre arrivé que l'an 340. comme nous ferons voir. Et dans un autre endroit au sujet de la sœur de saint Antoine, il dit qu'elle se retira l'an 270. dans un Monastere de Filles, qui est (à ce qu'il pretend) le plus ancien dont il soit fait mention dans l'Eglise. Ainsi, selon le mesme Auteur, il y auroit eu de veritables Monasteres soixante-dix ans avant saint Pachome, quoiqu'il le nie en plusieurs endroits, comme nous le prouverons dans la suite.

Ibid.

Page 176.

Page 107.

Saint Athanase dans la vie de saint Antoine, aïant dit que les Monasteres n'estoient pas si frequens lorsque ce Saint se retira vers l'an 270. M. de Tillemont pretend que le mot de Monastere en cet endroit, marquoit souvent en ce tems-là la demeure d'un seul Solitaire ; d'où l'on doit conclurre qu'il s'entendoit aussi quelquefois d'un Monastere où plusieurs personnes demeuroient ensemble. En effet dans ses notes sur saint Pachome, prevoïant bien qu'on pourroit tirer cette consequence, il s'explique au sujet de ces mesmes Monasteres, en disant que par le terme de Monastere on ne doit pas entendre une Congregation de Religieux qui vivoient ensemble ; mais seulement une demeure d'un petit nombre de Solitaires, souvent mesme d'un seul ; & un peu plus bas au sujet de ceux de Chenobosque & de Moncose, ou Mochans, qui se soûmirent à la Regle de saint Pachome, il dit que c'estoit sans doute de cesMonasteres de huit ou de dix Religieux, qui se voïoient avant saint Pachome, & qui estoient moins des Cœnobites que des Ermites.

Page 102. *Page 679.*

Il est en cela bien esloigné du sentiment de M. Bulteau, qui appelle ces Monasteres de Chenobosque & Moncose des Abbaïes, & qui, bien loin de les mettre au nombre de ceux où M. de Tillemont dit qu'on vivoit sans aucune subordination, & où on ne se maintenoit qu'avec beaucoup de peine dans la pieté, prétend au contraire que ce n'estoit pas pour estre reformés qu'ils se soûmirent à saint Pachome ; car parlant de celui de Chenobosque, il dit que le venerable Eponyche qui en estoit Abbé, l'offrit à saint Pachome, & qu'il n'avoit pas besoin de reforme, puisqu'il estoit habité par des Religieux très anciens & très avancés dans la perfection.

Bult. hist. Monastiq d'Orient page 83. *Cass. Col. 18. cap. 5.*

Mais l'on pourroit demander à M. de Tillemont qu'il eust à fournir lui-mesme des preuves, comme il n'y a pas lieu de douter qu'il n'y ait pas eu plus de huit ou dix de Religieux dans ces Monasteres de Chenobosque & Moncose, & qu'ils y estoient moins des Cœnobites que des Ermites ; puisque Cassien aïant pretendu que les Cœnobites sont plus anciens que les Anachoretes, qu'ils ont commencé avant saint Paul Ermite & saint Antoine ; & mesme qu'ils ont toûjours esté dans l'Eglise depuis les Apostres, M. de Tillemont veut qu'il justifie cette pretention.

De Tillem. ut sup. pag. 678.

Il seroit plus aisé à Cassien de la justifier, qu'à M. de Tille-

mont de prouver ce qu'il a avancé ; car Cassien lui pourroit respondre que lorsqu'il fut en Egypte, l'an 394. il n'y avoit que trente-huit ans que saint Antoine estoit mort, & qu'il n'y en avoit pas plus de quarante-six que saint Pachome l'estoit aussi : qu'ainsi il n'y avoit pas un si long-tems pour qu'il ne se trouvast pas de leurs Disciples encore vivans, de qui il auroit appris que leurs Maistres n'avoient pas esté les Auteurs de la vie Monastique & Cœnobitique qui estoit plus ancienne qu'eux ; & que la tradition parmi ces anciens Solitaires estoit, qu'il y avoit toûjours eu des Moines & des Solitaires depuis les Therapeutes jusques à eux ; c'est apparemment ce qui a donné lieu à Cassien de dire que les Cœnobites estoient plus anciens que les Anachoretes ; qu'ils avoient commencé avant saint Paul & saint Antoine, & qu'ils ont toûjours esté dans l'Eglise depuis les Apostres.

Au reste les noms de Therapeutes, d'Ascetes, de Moines, de Solitaires & d'Ermites, aïant esté donnés indifferemment à tous ceux qui ont fait profession de la vie Monastique ; on doit reconnoistre une succession de Moines sans interruption depuis saint Marc jusques à saint Antoine ; puisque presque tous les Historiens, & M. de Tillemont mesme, demeurent d'accord qu'il y a toûjours eu des Ascetes dans l'Eglise, & l'on doit reconnoistre leurs Monasteres pour de veritables Monasteres, quand bien mesme ils n'auroient esté que de huit ou de dix Religieux au plus ; puisque l'essentiel de la vie Cœnobitique n'est pas de demeurer quatre ou cinq cens ensemble, mais seulement plusieurs, & que le nombre de huit ou de dix, & mesme un moindre nombre, est suffisant pour cela. Car il n'y a personne qui dise que les Capucins soient des solitaires, & leur qualité de Mandians n'empesche pas qu'ils ne soient veritablement Cœnobites. Cependant selon les Constitutions qui furent dressées dans leur premier Chapitre General, tenu à Alvacina l'an 1529. ils ne devoient pas demeurer plus de sept ou de huit dans un Convent, excepté dans les grandes villes, où ils pouvoient demeurer dix ou douze : *statuimus ut Conventuum familiæ, septimum vel octavum numerum fratrum non excedat, præterquam in magnis civitatibus, ubi decem vel duodecim circiter fratres commodè habitare poterunt. In reliquis urbibus aut oppidis, non amplius quàm septem vel octo fratres commorentur* ; & saint Benoist ne mit aussi que douze Religieux

Bouer. annal. Capuc. ad ann. 1529.

Greg. lib. 2. dialog. cap. 3.

dans chacun des douze premiers Monasteres qu'il fonda.

Toute la difference que M. Fleury met entre les Moines & les Ascetes, c'est que ceux-ci demeuroient dans des solitudes auprès des villes, & que les autres se retiroient dans les deserts: car en parlant dans un endroit de saint Antoine, il dit qu'aïant mené la vie Ascetique près du lieu de sa naissance, il se retira dans le desert: qu'il fut le premier qui y assembla des Disciples, & les y fit vivre en commun; & qu'on ne les nomma plus Ascetes, quoiqu'ils menassent la mesme vie; mais qu'on les appella Moines, c'est-à-dire Solitaires ou Ermites, & habitans des deserts. Cependant dans un autre endroit il donne le nom de solitaires aux Ascetes avant la retraite de saint Antoine; car du tems qu'il embrassa la solitude, & qu'il renonça au monde, il dit que l'Egypte n'avoit pas encore tant de maisons de Solitaires, & qu'aucun d'eux ne connoissoit encore le grand desert: que dans le voisinage d'Antoine, il y avoit un vieillard Solitaire, & que l'aïant veu, il fut touché d'une loüable emulation: qu'il commença premierement à demeurer aussi hors du bourg; mais que s'il entendoit parler de quelque vertueux Solitaire, il l'alloit chercher.

Fleury *mœurs des Chrest. pag.* 306.

Le mesme *hist. Ecclef. t. 2. pag.* 418. & 419.

Voila donc le nom de Solitaire donné par M. Fleury aux Ascetes avant la retraite de saint Antoine, quoiqu'il ait dit dans un autre endroit que ce ne fut qu'après; que croirons-nous donc? Mais supposons qu'ils n'aïent esté appellés Moines ou Solitaires qu'après la retraite de saint Antoine, nous trouveront toûjours cette succession de Moines & de Monasteres depuis saint Marc jusques à ce tems-là; puisqu'avec le nom de Moines les Ascetes ne changerent rien dans leur maniere de vivre, selon M. l'Abbé Fleury, & que M. de Tillemont reconnoist qu'il y en a toûjours eu de tout tems dans l'Eglise. Le changement de nom n'a point interrompu cette succession; de mesme qu'il est toûjours vrai de dire que l'Ordre des Chevaliers de Malte a toûjours subsisté depuis environ l'an 1099. jusques à present; quoique d'abord on leur ait donné le nom de Chevaliers de saint Jean de Jerusalem, qu'on les ait appellés ensuite Chevaliers de Rhodes, & enfin Chevaliers de Malte, après que cette Isle leur eust esté donnée par l'Empereur Charles V. l'an 1530.

PARAGRAPHE III.

Que les persecutions n'ont point empesché qu'il n'y ait toûjours eu des Moines & des Monasteres depuis saint Marc jusques à saint Antoine.

UNE des plus fortes raisons qu'on allegue pour ne point reconnoistre une succession de Moines & de Monasteres depuis saint Marc jusques à saint Antoine, c'est que les persecutions ne l'auroient pas permis. Mais je trouve cette raison frivole : pourquoi ne veut-on pas que ce que nous voïons tous les jours arriver en Irlande, ne soit pas arrivé dans les solitudes de l'Egypte & de la Thebaïde à l'égard des Ascetes, des Moines, ou Solitaires, qui sont noms Synonimes, & qui n'y ont jamais esté si persecutés dans ce tems-là, que les Religieux le sont presentement dans ce Roïaume ? les Prestres seculiers y sont tolerés, & les Religieux si fort haïs, que par un acte du Parlement de l'an 1697. il est defendu à qui que ce soit, soit Catholique ou Protestant, d'en recevoir aucun, ni de leur donner aucun secours, mesme hors du Roïaume, sous peine de cent livres sterlin d'amende pour la premiere fois, de deux cens livres sterlin pour la seconde, & de punition corporelle pour la troisiéme fois, avec confiscation de leurs biens; & aux Religieux d'y demeurer, sous peine d'un an de prison & de bannissement hors du Roïaume ; excepté ceux qui y estant lors de la publication de cet acte, en seroient sortis, & y seroient revenus ; car pour ceux-ci, ils sont declarés criminels de Leze-Maïesté & coupables de mort ; ce qui s'execute avec tant de rigeur qu'il n'y a point d'années qu'un grand nombre de Religieux ne finisse sa vie par un glorieux martyre, ou ne soit comdamné à un bannissement. Cependant cela n'empesche pas qu'il n'y en ait toûjours en Irlande un grand nombre de differens Ordres, qui, malgré ces violentes persecutions, ne laissent pas d'y tenir des assemblées, & mesme considerables ; puisque ces Religieux y tiennent toûjours des Chapitres Provinciaux, composés quelquefois de près de cent personnes, quoiqu'il n'y ait que les seuls Superieurs qui aïent droit de s'y trouver. Dira-t-on qu'il n'y a point eu de succession de Moines &

de Monasteres depuis que l'ordre Monastique a esté establi dans ce Roïaume jusques à ce jourd'hui, quoique les Religieux ne portent pas publiquement l'habit de leur Ordre ? Peut-on dire que les maisons où demeurent ces Religieux, quelquefois au nombre de dix ou de douze, ne soient pas de veritables Monasteres ; quoiqu'elles n'aïent pas cette apparence exterieure qui les distinguoit autrefois des maisons laïques & seculieres, avant le malheureux schisme qui a causé la ruine & la destruction de tant de fameux édifices, dont il ne reste plus que des vestiges, & qui ont esté changés en maison profanes ?

Il en est de mesme en Angleterre, où nous trouvons encore des exemples de cette continuation sans interruption, non seulement dans les Religieux qui y sont aussi en grand nombre, quoique deguisés ; mais en particulier dans la Congregation des Benedictins Anglois, qui comprenoit autrefois plusieurs celebres Abbaïes & Prieurés, remplis d'un grand nombre de Religieux, dont plus de vingt Abbés & Prieurs avoient voix & séance dans les Parlemens en qualité de Pairs du Roïaume, & qui, aïant la pluspart fini leur vie par un glorieux martyre, & les autres par une mort naturelle, la Congregation se trouva reduite en un tel point en 1585. qu'après la mort de Dom Jean Fekenan, dernier Abbé de Westmunster, qui mourut dans les fers sous le regne de la Reine Elizabeth, il ne se trouva qu'un seul Religieux de cette florissante Congregation, & cela pendant l'espace de vingt-deux ans, jusqu'en l'an 1607. que ce Religieux associa à sa Congregation presque esteinte quelques autres Religieux des Congregations du Mont-Cassin & de Valladolid ; & ainsi remit sur pied cette ancienne Congregation, qui s'est augmentée en l'estat où nous la voïons presentement. Cependant on ne peut pas nier que les Benedictins n'aïent toûjours subsisté en Angletere depuis l'an 596. qu'ils y entrerent & qu'ils y jetterent les semences du christianisme ; & l'on trouvera une succession sans interruption de cette Congregation de Benedictins Anglois depuis cette année 596. jusques à ce jourd'hui, quoique pendant vingt-deux ans elle ait esté reduite à un seul Religieux.

Clem. Reïner *Apost. Bened. in Angl. trait.* 1. *pag.* 234.

Ainsi, supposé qu'il n'y eust que ce seul Religieux ou Solitaire, que saint Antoine alla trouver lorsqu'il voulut se retirer dans

la ſolitude, il ne faudroit pas conclurre de là que l'eſtat Monaſtique fût pour lors éteint ; au contraire je trouve qu'il y avoit en ce tems-là un grand nombre de Solitaires ; puiſqu'au rapport de ſaint Athanaſe, ſaint Antoine alloit chercher ceux qu'il croïoit les plus avancés dans la perfection, afin de recevoir d'eux des inſtructions, & que ce viellard, à qui il s'adreſſa dabord, s'eſtoit exercé dès ſa jeuneſſe à la vie ſolitaire.

Saint Palémon avec qui S. Pachome ſe retira vers l'an 314. eſtoit un Anachorete fort âgé, & avoit eſté neanmoins inſtruit par d'autres dans les pratiques de la vie ſolitaire. Nous trouvons au troïſiéme ſiécle S. Denys Pape, qui d'Anachorete qu'il eſtoit, aïant eſté fait Preſtre de l'Egliſe Romaine, fut elu l'an 259. pour la gouverner. Si nous remontons au ſecond ſiécle, nous trouvons S. Theleſphore, qui, aïant eſté auſſi Anachorete, fut elevé au ſouverain Pontificat l'an 128. L'heretique Marcion, ſelon ce que nous apprend S. Epiphane, ſe ſépara de l'Egliſe vers le milieu de ce ſiécle, après avoir fait profeſſion de la vie Monaſtique. Enfin dans le premier ſiécle nous y trouvons les Therapeutes que le Pere Papebroch ne veut pas neanmoins reconnoiſtre pour Moines ; mais il ne fait pas difficulté de reconnoiſtre pour tels, les autres Diſciples des Apoſtres dont parle Philon, qui ſelon cet Auteur Juif eſtoient répandus chez les Grecs & les Barbares : *Alios verò* (dit ce ſçavant Jeſuite) *quos in aliis regionibus inter Græcos & Barbaros indicat Philo, aliorum quoque Apoſtolorum vel Apoſtolicorum virorum fuiſſe diſcipulos, nequaquam ambigo, & veros omnino Monachos* (*licet hoc nomen necdum uſurparetur*) *id eſt Solitarios agnoſco.* Et l'on peut croire aiſément que pendant les perſecutions il y a eu des Communautez, qui à la vérité n'eſtoient pas ſi nombreuſes qu'elles l'ont eſté lorſque l'Egliſe fut en paix ; puiſque, comme nous venons de dire, il ne laiſſe pas d'y avoir des Monaſteres en Angleterre & en Irlande, nonobſtant la perſecution, & qu'il s'y tient meſme des Aſſemblées conſiderables.

Papebr. reſp. ad Patrem Sebaſt. à S. paulo art. 16. n. 69.

J'avoüe que, quoique ces Monaſteres des trois premiers ſiécles fuſſent de veritables Monaſteres, ils n'eſtoient pas néanmoins ſi parfaits qu'ils l'ont eſté au tems de S. Antoine, & encore davantage au tems de S. Baſile, qui a donné la derniere perfection à l'Eſtat Monaſtique : C'eſt pourquoi on peut

les appeller de simples Monasteres pour les distinguer de ceux-cy ; & je croi que le P. Papebroch voudra bien me passer cette distinction de simples Monasteres & de parfaits ; puisque, nonobstant qu'il dise que les Disciples des Apostres, dont nous venons de parler, fussent de véritables Moines, il ne laisse pas de dire aussi, qu'ils estoient de simples Moines, qu'il compare aux Ermites de ce tems-cy, pour les distinguer de ceux du quatriéme siécle, engagés par des vœux ; & comme il se voit à présent des Communautés considérables d'Ermites de dix, de vingt, de trente, & mesme de plus grand nombre, qui sont de véritables Communautés; on peut les comparer à celles des premiers siécles, où l'on vivoit sans doute avec plus de subordination que dans la pluspart de celles-cy, qui sont néanmoins gouvernées par un Supérieur.

Ibid. art. 15 num. 123. & Act. SS. 14. maii in vit. S. Pach.

Paragraphe IV.

Preuves de l'antiquité de la Vie Monastique, contre le Sentiment du Pere Thomassin.

LE R. P. Thomassin, après avoir parlé de l'origine & de l'institution de la vie Monastique qu'il attribue à saint Antoine & à saint Paul premier Ermite, convient que depuis les premiers Fidelles de l'Eglise de Jérusalem, il y a toûjours eu des Particuliers qui ont pratiqué toutes les vertus des véritables Solitaires ; & qu'ainsi, comme on est remonté au dessus de S. Antoine jusqu'à S. Paul premier Ermite, on pourroit encore monter plus haut, & former la suite de cette sainte institution qui remplit les trois premiers siécles : « Mais à dire la vérité (ajoûte-t-il) cet enchaisnement est imaginaire, l'Histoire ne nous apprend rien de cette continuation, elle n'est appuiée que sur des conjectures. A quoi il faut ajoûter que ces Solitaires des premiers siécles n'ont point formé de Disciples, n'ont point ouvert d'Escoles, n'ont dressé aucune Regle, n'ont pu se distinguer par aucune sorte d'Habits, n'ont point formé de Corps différent du Clergé & des Laïques ; ce qu'on ne peut pas opposer à S. Antoine & à ses Imitateurs. . . . . Il faudroit outre cela rencontrer une Regle, une Communauté, un Habit particulier, un Estat

Thomass. Discipl. Eccles. part. 1. liv. 1. Chap. 46. n. 10 & 11.

» diſtingué des autres, des Exercices reglés & uniformes,
» des Eſcoles, des Colonies ; & c'eſt ce qu'on ne trouve
» point qu'après ſaint Antoine.

Il eſt aiſé de reſpondre à cela, en diſant que : durant les trois premiers ſiécles de l'Egliſe il n'y a point eu d'autres Regles Monaſtiques que les conſeils Evangéliques ; qu'il s'eſt pu trouver des Communautés, comme nous avons montré dans le Paragraphe III. qui n'eſtoient que de cinq, de ſix, ou de dix au plus, comme M. de Tillemont en demeure d'accord. Les perſecutions ne permettoient pas qu'elles fuſſent plus nombreuſes. L'Habit que ſaint Palemon donna à ſaint Pachome, temoigne aſſez qu'il y avoit un Habit particulier pour les Moines. Celui qu'il portoit lui-meſme lui avoit eſté donné ſans doute par ceux qui l'avoient inſtruit dans les pratiques de la vie Solitaire, & aïant eſté inſtruit dans ces pratiques, c'eſt une preuve que ces Solitudes eſtoient des Eſcoles où l'on apprenoit la pieté en meſme tems qu'on la pratiquoit. Origene aïant mené la vie des Aſcetes, l'a marquée comme un eſtat diſtingué entre les Chreſtiens, lorſqu'il dit qu'ils ſont attachés uniquement au ſervice de Dieu, dégagés des affaires temporelles, combattans pour les foibles par la priere, le jeûne, la juſtice, la pieté, la douceur, la chaſteté, & par toutes les vertus, enſorte que les foibles meſmes profitent de leurs travaux. On trouve auſſi dans ces Aſcetes ou Solitaires des exemples de ces Colonies que le P. Thomaſſin demande, puiſqu'ils eſtoient répandus par toute la terre. Leurs exercices ſont aſſez connus, ils eſtoient reglés & uniformes, ils vivoient par tout dans une grande retraite, ils gardoient tous la continence ; & la vie de ceux qui gardoient ainſi la continence, eſt appellée vie Monaſtique ou Solitaire par Clement d'Alexandrie, comme nous avons dit ailleurs. Ils renonçoient auſſi à tous les biens de la terre, pour embraſſer la pauvreté ; ils chaſtioient leurs corps, & le reduiſoient en ſervitude, pour pratiquer le conſeil de l'Apoſtre. Tels eſtoient donc les Moines des trois premiers ſiécles.

Orig. in num Hom. 24.

Strom. liv. 3. & 7 pag. 454 & 457

Mais pourquoi le P. Thomaſſin exige-t-il des Moines des trois premiers ſiécles des Regles eſcrites, puiſqu'il n'en demande point à ceux du quatriéme ? car en parlant des Regles eſcrites & non eſcrites que diſtingue S. Gregoire de

Nazianze, & qu'il dit que S. Basile donna à ses Religieux, il ajoute encore qu'on pourroit bien penser que les Monasteres d'Egypte & de la Palestine, avant S. Basile, n'avoient que des Regles données de vive voix, escrites sur les Tables immortelles des cœurs, & dans les mœurs & coustumes de saints Religieux. Disons donc (continuë cet Auteur) que lorsque les Congregations n'avoient point d'autre Regle que l'Evangile, elles estoient parfaitement soumises aux Evesques par la divine autorité de cette Regle, puisque les Evesques sont les Successeurs des Apostres. Cela estant, il n'y a donc point d'inconvenient de dire que les Moines des trois premiers siécles ont pû vivre sous la Regle de l'Evangile; puisque, selon le P. Thomassin, ceux du quatriéme siécle n'ont point eu de Regle escrite avant S. Basile.

Thom. Discipl. Eccl. l. 1. Chap. 48. num. 5.

Il reconnoist qu'il y a eu de veritables Religieuses dès le commencement de l'Eglise; pourquoi ne dirons nous pas qu'il y a aussi eu de veritables Religieux? & l'on doit entendre qu'il y a eu de veritables Religieuses, lorsqu'il dit qu'il faut ingenuement avoüer que la profession des Veuves & des Vierges est beaucoup plus ancienne que celle des Moines; car en comparant la profession des Veuves & des Vierges des premiers siécles, à celle qu'ont fait les Moines, c'est les reconnoistre pour Religieuses ou Moniales; puisqu'elles avoient deslors les mesmes engagemens que les Moines n'ont eu, selon lui, que dans la suite. Et après avoir rapporté l'occupation de ces Veuves & de ces Vierges, il ajoute: « ce silence, cette retraite, ces mortifications, cette application continuelle à la priere & à la lecture des saintes Lettres, nous obligent de croire qu'avant qu'il y eust des Monasteres distingués des Maisons communes, il y avoit autant de veritables Monasteres qu'il y avoit de Maisons communes, où ces Vierges saintes habitoient au milieu des Villes & de Rome mesme; & il cite ce que dit S. Jérôme escrivant à Marcelle, en lui faisant l'eloge de sainte Aselle: *Ut in Urbe turbida inveniret Eremum Monachorum.*

Ibid. Chap. 50. n. 8.

Hier Ep. ad Marcell. de Laud. Asel.

Il paroist par-là que selon le P. Thomassin les Maisons où demeuroient ces Vierges & ces Veuves, non seulement des trois premiers siécles de l'Eglise, mais encore du quatriéme,

estoient comme de veritables Monasteres, quoiqu'elles fussent des Maisons communes & ordinaires ; pourquoi donc ne veut-il pas qu'il y ait eu aussi dès ce tems-là des Moines qui demeuroient dans des Maisons communes & ordinaires, comme dans de veritables Monasteres ? Mais nous ne demeurons pas d'accord avec le P. Thomassin, que sainte Aselle, & quelques autres Veuves & Vierges qui estoient sous la conduite de saint Jerôme, ne vivoient pas dans des Monasteres distingués des Maisons communes, & nous sommes obligés de croire Pallade qui se connoissoit parfaitement bien en veritables Monasteres, & qui nous assûre qu'estant à Rome, il avoit veu sainte Aselle qui avoit vieillie dans un Monastere.

Pallad. *Hist. Laus. Cap.* 133

Ce que nous avons dit, que le P. Thomassin reconnoist pour de veritables Religieuses les Veuves & les Vierges des premiers siécles qui estoient consacrées à Dieu, est confirmé » par ce qu'il ajoûte dans la suite. » Il y avoit, dit-il, deux » sortes de filles Religieuses : les unes s'estoient consacrées » à Dieu, en prenant l'habit brun & modeste qui distin» guoit les Vierges Religieuses des autres, & c'estoit la » marque de leur profession. Les autres avoient receu de » la main de l'Evesque un voile de consecration au jour » de quelque feste solemnelle, en présence de tout le Peu» ple, pendant qu'on celebroit le Sacrifice. . . . Ces filles pre» noient elles-mesmes, ou recevoient des mains de » leurs parens ces habits vils & modestes qui estoient des » marques publiques de leur profession ; mais il y en avoit » d'autres qui recevoient de l'Evesque le voile d'une con» secration plus sainte & plus auguste. Telle fut Deme» triade à qui saint Jerôme escrit en ces termes : *Scio quod* » *ad imprecationem Pontificis, flammeum virginale sanctum operuit caput.* Telle fut aussi celle, dont il parle en un au» tre endroit : *Post Apostoli Petri Basilicam, in qua Christi* » *flammeo consecrata est &c.* Ce n'est pas que le voile des » autres Vierges Religieuses (continuë ce sçavant Escrivain) » ne fust saint, & ne fist connoistre le Vœu qu'elles avoient » fait de leur Virginité ; car Tertulien le fait assez con» noistre, quand il dit que ceux qui dévoilent ces filles, » sont des sacrileges : *O sacrilegæ manus quæ dicatum Deo* » *habitum detrahere potuerunt.*

Thom. comme cy-dessus *n.* 9. & 11.

Hieron. *ad Demetriad. de serv. Virginitate*

Idem ad Sabinianum.

Tertul. *de Virginibus velandis.*

On ne peut donc pas dire que le P. Thomaſſin, parlant des Veuves & des Vierges conſacrées à Dieu, n'a reconnu pour veritables Religieuſes que celles du quatriéme ſiécle ; puiſque Tertulien, qu'il cite pour prouver ce qu'il avance, vivoit dans le deuxiéme & le troiſiéme ſiécle. Et ſi le P. Thomaſſin pretend que les Monaſteres reglés & parfaits des Religieuſes n'ont commencés qu'après l'Empire de Conſtantin ; pourquoi veut-il que pour admettre des Moines dans les trois premiers ſiécles, l'on juſtifie que dès ce tems-là il y a eu des Monaſteres auſſi parfaits & auſſi reglés qu'au tems de ſaint Antoine, de ſaint Pachome & de ſaint Baſile ?

Enfin s'il ne veut point reconnoiſtre de Moines avant le quatriéme ſiécle ; pourquoi dit-il que ſaint Denys, qu'il qualifie de ſçavant Theologien, faiſant la deſcription de la conſecration d'un Moine, n'a pas oublié la Ceremonie myſtérieuſe de lui faire quitter l'habit, auſſi bien que la vie & l'eſprit du ſiécle, & de le reveſtir de l'habit de Religion, pour lui apprendre à mener une vie nouvelle ? car en donnant la qualité de ſaint & de ſçavant Theologien à l'Auteur de la Hiérarchie Eccleſiaſtique, il a prétendu ſans doute parler de S. Denys l'Areopagite, ſuivant l'opinion la plus commune ; & s'il avoit ſuivi le ſentiment de quelques ſçavans qui prétendent que l'Auteur de ce livre & des autres ouvrages attribués à ſaint Denys, vivoit dans le cinquiéme ſiécle, & que ſelon quelques-uns c'eſtoit un artificieux, un fourbe, un menteur & un heretique ; il ne lui auroit point donné la qualité de Saint. C'eſt donc de ſaint Denys l'Areopagite dont il a voulu parler ; & par conſequent, ſelon lui, il y avoit des Moines dès le premier ſiécle de l'Egliſe.

De Tillemont *Mem. pour l'Hiſt. Eccleſ. tom. 2. pag. 37.*

Je ne trouve donc rien qui nous puiſſe empeſcher de croire ce que dit Anaſtaſe le Bibliothequaire, & les autres qui ont eſcrit les vies des Papes : que ſaint Theleſphore & ſaint Denys, comme nous avons dit dans le Paragraphe III. avoient eſté Moines ou Anachoretes ; & je ne fais point difficulté de reconnoiſtre pour tels les autres dont nous avons parlé au meſme Paragraphe ; auſſi bien qu'un grand nombre de Saints qui ont veſcu pendant les trois premiers ſiécles, dont il eſt fait mention dans les Menologes des Grecs, qui ne peuvent pas s'eſtre trompés en toutes choſes. Les

Arſinoïtes, dont S. Denys d'Alexandrie parle avec éloge, peuvent avoir eſté auſſi des Solitaires, comme quelques-uns ont cru ; puiſque les noms de Therapeutes, d'Aſcetes, d'Anachoretes, de Moines, de Solitaires, de Religieux & d'Ermites, ont eſté donnés indifferemment à ceux qui ont fait profeſſion de la vie Monaſtique.

Bolland. *Act. Ss. in vit S. Ant. 17. Jan.*

Que ſi ſaint Paul a merité d'eſtre appellé le premier des Ermites, c'eſt un nom qui lui a eſté donné par excellence, pour avoir eſté le plus celebre dans cette profeſſion. C'eſt pourquoi ceux qui choiſirent le meſme genre de vie, le regarderent comme leur chef ; eſtant bien juſte qu'ils priſſent pour modele un homme, qui avoit mené ſur la terre une vie toute angelique pendant quatre-vingt-dix ans, ſans avoir eu communication avec aucun homme ; ſinon avec ſaint Antoine, à qui Dieu le fit connoiſtre, pour apprendre par lui-meſme ſa vie admirable, & donner la ſepulture à ſon corps.

PARAGRAPHE V.

Differentes eſpeces de Moines ; ce que c'eſt que les Cœnobites, & les avantages qu'ils ont pardeſſus les autres.

DE ce grand nombre de Solitaires qui ont peuplé les Deſerts, il s'en eſt formé deux eſpeces de Moines, dont ceux qui ont vêcu en commun ont eſté appellés Cœnobites ; & ceux qui ſe ſont retirés dans une ſolitude plus eſtroite, après avoir vêcu long-tems en Communauté, & y avoir appris à vaincre leurs paſſions, retinrent le nom d'Anachoretes.

Mais pendant qu'ils édifioient toute l'Egliſe par la ferveur avec laquelle ils marchoient dans la voie de perfection, il ſe forma auſſi une troiſiéme eſpece de Moines, qui portoient injuſtement ce nom qu'ils avoient uſurpé, faiſant profeſſion en apparence de la vie Religieuſe. Ils demeuroient deux ou trois enſemble, vivant à leur fantaiſie, allant de ville en ville & par les bourgades. Ils affectoient de porter des manches fort amples, des ſouliers larges, & un habit groſſier. Ils avoient ſouvent differend enſemble ſur l'obſervance de leurs jeuſnes. Ils médiſoient des Eccleſiaſtiques, & les jours de Feſtes ils faiſoient bonne chere, juſques à rejetter les viandes & le vin qu'ils avoient pris avec excés. C'eſt la deſcription qu'en

fait saint Jerôme, qui les appelle des Rhemobotes ; & Cassien leur donne le nom de Sarabaïtes.

Hieron. Epist. ad Eust.

Saint Benoist parle encore d'une autre sorte de Moines, qui semblables à ces Rhemobotes, couroient aussi de païs en païs, sans s'arrester en aucun lieu, sous pretexte que cherchant un estat de vie plus parfait, ils n'en trouvoient nul part. Ainsi abusant de l'hospitalité des vrais Moines, ils se faisoient bien traiter, ils entroient en tous lieux, & se mesloient avec toutes sortes de personnes, dans le dessein, en apparence, de les convertir, ou de leur faire mener une vie plus parfaite. Une conduite si dereglée ne leur pouvoit attirer que du mépris, & on ne regardoit pour veritables Moines que les Cœnobites & les Anachoretes.

Cassian. Coll. 18. cap. 17. S.Ben.Cap. Regul.

Cassien parlant de ces derniers, les prefere aux Cœnobites, comme estant plus avancés dans la perfection, & souhaitoit embrasser cette profession. Saint Jerôme, en plusieurs endroits, dit aussi qu'elle estoit le comble de la perfection Monastique ; mais qu'il falloit y arriver par les degrés de la vie Cœnobitique, & par les exercices de toutes les vertus austeres qui se pratiquoient dans les Communautés. Mais ce Pere changea de sentiment dans la suite ; & l'experience a fait voir que la vie Cœnobitique estoit celle qu'on devoit suivre plus surement, comme la moins exposée aux tentations.

Saint Basile qui en a fait l'éloge, en a fait connoistre les avantages. Il dit " que Dieu aïant voulu que nous eussions " besoin les uns des autres, nous devons par cette considera- " tion nous unir tous les uns aux autres : que les avantages que " nous possedons sont inutiles dans une vie absolument Soli- " taire : qu'elle ne se propose qu'un seul but, qui est la com- " modité de celui qui l'embrasse ; ce qui est visiblement con- " traire à la charité que l'Apostre a si parfaitement accomplie, " & qui consiste à ne chercher point ce qui nous est avanta- " geux en particulier, mais ce qui est avantageux à plusieurs " pour estre sauvés : que les Solitaires ne reconnoissent pas fa- " cilement leurs defauts, n'aïant personne qui les reprenne & " les corrige ; & qu'on leur peut attribuer ces paroles du " Sage : *malheur à celui qui est seul, parce que s'il tombe, il n'a* " *personne pour le relever* : qu'un grand peril qui est à craindre " dans la vie Solitaire, est celui de la complaisance, dont il est " très difficile de se garentir dans cet estat ; car un Solitaire, "

Basil. Regul. fus. expos. interrog. 7.

Eccles. 4. 10.

» n'aïant personne qui puisse juger de ses actions, s'imaginera
» estre arrivé au comble de la perfection ; mais qu'au con-
» traire la vie Cœnobitique a cet avantage ; que la correction
» y estant faite, mesme par un ennemi, est souvent une oc-
» casion à ceux qui jugent sainement des choses, de desirer
» le remede de leurs maux ; qu'elle est une carriere, où l'on
» s'applique aux combats spirituels, un chemin facile pour
» s'avancer dans la pieté, un continuel exercice, une perpe-
» tuelle meditation des commandemens de Dieu ; & enfin
» que ce genre de vie est conforme à celui des premiers
» Chrestiens, qui estoient tous unis ensemble, & qui n'avoient
» rien qui ne fust commun entr'eux.

Il est rare de voir presentement des Anachoretes, c'est-à-dire des personnes, qui, après avoir vêcu dans la Communauté, se retirent dans la solitude. Charlemagne les renvoïa dans leurs Monasteres, disant qu'il valloit mieux qu'ils demeurassent dans une Congregation, que de les abandonner au mouvement de leur esprit qui leur pouvoit suggerer de courir le païs. On en trouve encore quelques-uns en Orient; mais il n'y a gueres que le desert de Vallombreuse qui puisse produire un de ces exemples en Occident ; l'endroit où saint Jean Gualbert se retira auparavant que de fonder son Ordre, estant toûjours occupé par un Religieux qui garde un silence perpetuel, ne sortant jamais de ce lieu, & ne communiquant avec aucun Religieux ; si ce n'est avec un seul frere convers, qui lui apporte ses besoins de l'Abbaïe, chef de cet Ordre, qui en est esloignée d'un demi mille.

Il y avoit autrefois des Reclus qui estoient enfermés très étroitement. Le Concile *in Trullo* leur deffendit d'embrasser ce genre de vie, qu'après avoir commencé dans le Monastere à vivre separés comme des Anachoretes, & après avoir perseveré dans cet estat pendant trois ans, outre une année d'épreuve qu'ils devoient faire encore hors du Monastere, après quoi ils pouvoient estre enfermés ; mais il ne leur estoit pas permis de sortir du lieu de leur Reclusion, à moins que ce ne fust pour quelque cause qui regardast le bien public, ou qu'il n'y eust peril de mort pour eux : pour lors ils en pouvoient sortir avec la benediction de l'Evesque ; & si quelques-uns de ces Reclus en sortoient autrement, le mesme Concile ordonna qu'ils seroient enfermés malgré eux, dans le mesme

Anno. 692. can. 41.

lieu,

lieu, & qu'on leur imposeroit des jeusnes & des mortifications. Le Concile de Francfort n'en voulut point souffrir, à moins que les Evesques & les Abbés ne les renfermassent eux mesmes.

ann. 787. can. 12.

La Coustume estoit autrefois à Vienne en Dauphiné de choisir un Religieux que l'on croïoit estre le plus avancé dans la perfection, & le plus digne d'estre exaucé de Dieu ; & on le renfermoit dans une Cellule, afin qu'il y passast le reste de ses jours dans la contemplation, & qu'il y priast sans cesse pour le peuple. C'estoit aussi la pratique de la pluspart des Monasteres, non seulement d'hommes, mais encore de filles. Il y en avoit, entr'autres, dans le Monastere de Sainte-croix de Poitiers ; & Gregoire de Tours a descrit les ceremonies qu'on observoit dans la reclusion de ces saintes filles.

Mabill. *Annal. Bened. l. 4. pag. 107.* Bulteau, *Hist. de l'ordre de S. Benoist, to. 1. l. 2. c. 21.*

Greg. Tur. *lib. 6. c. 39*

Vers la fin du neuviéme siécle, Grimlaic Prestre, que l'on croit avoir esté le mesme que celui que le Pape Formose jugeoit digne de l'Episcopat, & qu'il recommanda pour cet effet à Foulques Archevesque de Reims, afin qu'à la premiere occasion il emploïast son credit pour lui procurer cette dignité ; composa une Regle pour ces sortes de Reclus. Leurs Cellules devoient estre proche de l'Eglise de quelque Monastere, & elles pouvoient estre accompagnées d'un petit jardin. Ces Reclus demeuroient seuls, ou plusieurs ensemble ; dans un mesme lieu, mais chacun dans une Cellule separée, communiquant seulement entr'eux par une fenestre. Ils vivoient du travail de leurs mains, ou des oblations des fidelles ; soit des aumosnes du Monastere voisin, soit de celles que le peuple leur faisoit. Parmi ces Solitaires, il y en avoit qui estoient Clercs, & mesme Prestres, & que les seculiers alloient voir, pour les consulter sur ce qui regardoit leur conscience & leur salut. Les Prestres celebroient la Messe dans une petite Chapelle qui estoit dans l'enceinte de leur Reclusion ; & ils avoient encore une fenestre qui s'ouvroit sur l'Eglise, & par laquelle ils pouvoient assister à l'Office, parler à ceux qui les venoient voir, & entendre les confessions des seculiers, mesme celles des femmes, qui vouloient recevoir leurs avis sur la conduite de leur vie.

Bulteau *comme cidessus. to. 2. l. 5. 30. c.*

Ceux d'entre les Reclus qui estoient Moines de profession, portoient le froc ; & ceux qui ne l'estoient pas, se couvroient d'une chappe, qui estoit un habit commun aux Ecclesiastiques & aux Religieux. Quelques-uns avoient des Disciples qui de-

meuroient hors l'enceinte de leur Reclusion ; nul ne devoit estre admis à l'estat de Reclus, qu'avec la permission de l'Evesque du Diocese, ou de l'Abbé du Monastere qu'il choisissoit pour le lieu de sa Reclusion, & s'il n'avoit passé auparavant par l'épreuve du Noviciat. On imprimoit sur la porte de la Cellule le sceau de l'Evesque ; & si le Reclus tomboit malade, on ostoit ce sceau pour l'aller secourir ; mais il ne lui estoit pas permis de quitter sa Reclusion. Ainsi ils estoient obligés par cette Regle, à quelque chose de plus qu'à ce que le quarante-uniéme canon du Concile *in Trullo* ne les avoit obligés.

Il semble que saint Romuald Fondateur de l'Ordre des Camaldules, ait renouvellé dans l'onziéme siécle les anciennes Laures des Moines de la Palestine, en faisant vivre ses Ermites dans des cellules separées les unes des autres, avec une Eglise au milieu, où ils s'assemblent tous pour les divins Offices. Le premier qui fonda ces sortes de Laures, fut saint Chariton qui mourut vers l'an 340. La premiere estoit prés de la Mer-morte, à six mille pas de Jerusalem, & fut depuis appellée *la Laure de Pharan*. Il en bâtit une seconde vers Jericho, & une troisiéme dans le desert de Thecua, qui fut ensuite connuë sous le nom de Laure de Seuca. La Laure que bâtit saint Euthyme le Grand dans le cinquiéme siécle, fut fort renommée ; elle estoit esloignée de quatre ou cinq lieuës de la ville de Jerusalem ; mais le saint Abbé n'y vouloit point recevoir de jeunes gens qui n'avoient point encore de barbe ; c'est pourquoi saint Sabas & saint Quiriace s'estant presentés pour estre au nombre de ses Disciples, il envoïa saint Sabas au Monastere de saint Theoctiste, & saint Quiriace à celui de saint Gerasime, parce qu'ils n'avoient point encore de barbe ; & à son imitation saint Sabas aïant bâti la celebre Laure qui a porté son nom, il n'y recevoit pas non plus de jeunes gens, & les envoïoit d'abord dans d'autres Monasteres. Ce Saint eut plusieurs Disciples qui bâtirent aussi des Laures aux environs du Jourdain. Toutes ces Laures estoient celebres par l'exacte discipline, & par la grande austerité qu'on y pratiquoit.

Bulteau, *Hist. Monast. d'Orient. page* 282.

Vit. S. Euth. apud Bolland. *Act. Ss.* 20. *Januar.*

Cette vie austere ne contenta pas d'autres Solitaires qui vivoient dans le mesme tems ; & l'on regarda comme un prodige le Grand Simeon Stylite qui se consacra le premier, & sans en avoir d'exemple, à une penitence extraordinaire, es-

Theodoret *Hist. Relig. c.* 26.
Vit. S. Simeon. apud

tant resté sur une colomne pendant quarante-huit ans, exposé aux ardeurs du soleil, & aux autres incommodités des saisons. La premiere colomne sur laquelle il monta, n'avoit que quatre coudées de haut, à ce que dit Antoine l'un de ses Disciples, qui a escrit sa vie; & Theodoret marque qu'elle en avoit six; mais estant monté successivement sur des colomnes de diverses hauteurs; la derniere sur laquelle il estoit lorsqu'il mourut, vers l'an 460. & selon d'autres, vers l'an 463. avoit quarante coudées. On crut que ce genre de vie ne pouvoit estre pratiqué par d'autres; il y eut cependant deux autres Simeons, un Daniel, un Julien & quelques autres, qui terminerent une sainte vie dans une penitence pareille à celle du grand Simeon qu'ils imiterent, estant restés plusieurs années sur des colomnes, & aïant eu des Disciples.

Bolland. *Act. Ss. 5. Janv. Vit. PP. apud* Rosveid. *pag.* 170. *&* 84.

Joann. Mosch. *Prat spirit. c.* 28. 57. *&* 38.

Quant aux Ermites de ce tems, on en voit un très grand nombre qui ne sont soûmis à aucun Superieur, & qui ne suivent d'autre Regle que celle que leur dicte le plus souvent le libertinage. Il est vrai qu'il y en a quelques-uns qui imitent les veritables Solitaires des premiers siécles, & qui marchent sur leurs traces; mais ces exemples sont rares, & on peut comparer les autres aux Rhemobotes, aux Sarabaïtes, & aux Girovagues. Il vaut mieux ne les pas comprendre dans l'Ordre Monastique; puisqu'ils en portent indignement l'habit: si l'on excepte neanmoins ceux qui sont gouvernés par des Superieurs, & qui vivent en Communauté, ausquels l'on peut donner le nom de Cœnobites, comme à ces anciens Solitaires congentuels, qui n'avoient point d'autre Regle que la sage conduite de leurs Abbés.

Il est vrai que ce sentiment n'est pas universellement receu. Ceux qui le combattent, pretendent que pour estre Cœnobite, il ne suffit pas de vivre en commun, mais qu'il faut aussi que ce soit sous l'authorité d'une Regle. C'est l'interpretation qu'ils ont donnée à cet endroit de la Regle de saint Benoist, où il est parlé des Cœnobites: *Monachorum primum genus Cœnobitarum, hoc est monasteriale militans sub Regula, vel Abbate*; pretendant qu'il faut prendre la particule disjonctive pour conjonctive. Les autres qui ont interpreté la Regle du mesme Saint, ont expliqué plus naturellement cet endroit; & prenant la particule en question pour disjonctive, ou alternative, ont dit: que les Cœnobites sont ceux qui vivent sous une Regle, ou

cap. 1.

sous un Abbé. C'est aussi le sentiment de Cassien qui estoit parfaitement instruit de la vie Cœnobitique, & qui nous apprend que ce sont ceux qui vivent en Communauté, & qui sont gouvernés par le jugement d'un Superieur. Il ne parle point de Regle, comme remarque le P. le Mege dans son explication de la Regle de saint Bonoist; parce qu'il croïoit que pour estre un Solitaire Cœnobite, il suffisoit de vivre en commun sous l'authorité d'un Abbé. Ainsi ceux qui sont de sentiment contraire, ont osté à saint Antoine la qualité qui lui est deuë de Pere & de restaurateur des Cœnobites, pour la donner à saint Pachome, qui, à ce qu'ils disent, est le premier qui ait establi de veritables Monasteres. C'est ce que nous allons examiner dans le paragraphe suivant.

Cassian. Col. 18. cap. 17.

PARAGRAPHE VI.

Que Saint Antoine est le Pere des Cœnobites; & qu'il a establi les premiers Monasteres parfaits.

COMME après que les persecutions eurent cessées, saint Antoine se vit Chef d'un grand nombre de Solitaires qui se rangerent sous sa conduire, qu'il les fit vivre en commun; & que les Monasteres qu'il establit à Pisper, à Nacalon & en d'autres endroits, avoient toute une autre forme que ceux des trois premiers siécles que nous avons appellés simples Monasteres, quoiqu'ils fussent neanmoins de veritables Monasteres; on ne peut pas refuser à ce Saint le titre de Pere des Cœnobites, qu'on doit lui donner par excellence, comme on a donné à saint Paul celui de Premier des Ermites, quoiqu'il y en ait eu avant lui.

Entre ceux qui n'admettent point de succession de Moines & de Monasteres, depuis S. Marc jusques à S. Antoine; il y en a qui ont cru qu'ils ne pouvoient pas refuser sans injustice à ce dernier le titre d'Instituteur de la vie Cœnobitique & de Fondateur des Monasteres reglés. Le P. Thomassin a reconnu qu'on ne pouvoit pas lui disputer cette qualité, & que mesme c'estoit l'opinion la plus commune; lorsque voulant prouver que les Monasteres de filles estoient aussi anciens que ceux des hommes, il dit, qu'on ne doute point que saint Antoine ne soit le Pere & le premier Instituteur des Monasteres, & que sa sœur suivit de bien près son

Thomass. Discipl Ecclesf. part. 1. l. 1. c. 50. n. 1.

exemple, s'estant enfermée avec d'autres filles dans un Monastere dont elle fut Superieure.

Il y en a neanmoins qui ne lui attribuant que la qualité de premier Pere des Solitaires, donnent à S. Pachome celle d'Instituteur de la vie Cœnobitique. M. de Tillemont qui est de ce nombre, dit, en parlant de S. Antoine, que ce fut vers l'an 305. au milieu des fureurs de la persecution de Dioclétien & de Maximien, qu'il commença à faire des miracles, & à persuader à un grand nombre de personnes d'embrasser la vie Solitaire : que ce fut la cause de tant de Monasteres, c'est-à dire de Maisons, ou plustost de Cabanes, dont on remplit les montagnes, pour la demeure des Anachoretes qui s'y retirerent, & que quelques-uns de ces Monasteres purent d'abord s'unir ensemble, & former des especes de Communautés, mais fort peu nombreuses. Et en parlant de saint Pachome, il dit : que le respect que l'Eglise a aujourd'hui pour son nom, n'est pas une devotion nouvelle, mais une juste reconnoissance des obligations qu'elle lui a, comme au saint Fondateur d'un grand nombre de Monasteres, & à l'illustre Pere d'une multitude infinie de Moines, ou plustost comme au premier Instituteur, non seulement des Congregations Religieuses, mais absolument de la vie Cœnobitique & des saintes Communautés ; & il marque que ce pouvoit estre l'an 325. qu'il commença son premier Monastere à Tabenne.

De Tillem. Mem. pour l'Hist. Eccl. Tom. 7. pag. 109.

Pag. 167.

Pag. 170.

Ainsi, selon M. de Tillemont, les veritables Monasteres, ou plustost les Monasteres parfaits, ne furent establis par saint Pachome, ou bien commencés, que l'an 325. & les Monasteres que S. Antoine establit en 305. n'estoient que des Cabanes. Il faut donc conclurre que chaque Monastere estant une Cabane, & que quelques-uns de ces Monasteres aïant pû dessors s'unir ensemble, & former des especes de Communautés, apparemment de cinq, de six, ou de dix personnes au plus ; c'estoit cinq ou six personnes, ou dix au plus, demeurant en autant de Cabanes qui conservoient quelqu'union entr'elles, & obeissoient au mesme Superieur.

C'est, ce me semble, le sens qu'on peut donner aux paroles de M. de Tillemont, à moins qu'il n'y eût point de Superieurs pour ces sortes de Communautés, & qu'elles ressemblassent à celles, dont il fait la description dans un au-

Pag. 177.

tre endroit, qui n'estoient que de cinq, de six. ou de dix personnes au plus, où l'on vivoit sans aucune subordination, & sans autre discipline que les regles generales de la crainte de Dieu, & où on ne se maintenoit ainsi qu'avec beaucoup de peine dans la pieté.

Cependant lorsque saint Antoine voulut se retirer dans sa premiere Solitude l'an 270. auprès du lieu de sa naissance, M. de Tillemont dit, qu'il mit sa sœur dans un Monastere de Vierges, qui est peut-estre, dit cet Auteur, le plus ancien dont on fasse mention dans l'Eglise. Si ce Monastere n'estoit qu'une Cabane, & que dans chaque Cabane il n'y avoit ordinairement qu'un Solitaire, il ne pouvoit pas y avoir plusieurs Vierges ensemble qui demeurassent dans ces sortes de Monasteres; & si c'estoit une Communauté pareille à celle des Ascetes; quelle apparence, que saint Antoine eût voulu mettre sa sœur dans un lieu, où l'on avoit tant de peine à se maintenir dans la pieté! c'estoit donc sans doute un véritable Monastere; puisqu'il dit, que c'est le plus ancien dont il soit fait mention dans l'Eglise; par consequent il y en avoit de véritables, selon lui, cinquante-cinq ans avant que saint Pachome eût commencé celui de Tabenne en 325. ou plûtost soixante-dix ans auparavant; car nous prouverons par M. de Tillemont mesme, que saint Pachome n'a fondé son premier Monastere qu'après l'an 340.

Pag. 107.

pag. 102.

Mais le mot de Parthenon dont se sert saint Athanase, & que M. de Tillemont a eu soin de marquer à la marge, ne signifie pas véritablement un Monastere, mais une demeure de Vierges; & M. l'Abbé Fleury a expliqué ce que c'estoit que ces demeures de Vierges; lorsqu'il dit: que dans les premiers siécles de l'Eglise, les Vierges consacrées à Dieu demeuroient la pluspart chez leurs parens, ou vivoient en leur particulier deux ou trois ensemble, ne sortant que pour aller à l'Eglise, où elles avoient leurs places separées du reste des femmes. En effet dans son Histoire Ecclesiastique, il ne dit pas que saint Antoine mit sa sœur dans un Monastere de Vierges; mais entre les mains de quelques filles chrestiennes de sa connoissance, pour l'élever vec elles. C'est la maniere dont Rosveide, M. Arnaud d'Andilly, & plusieurs autres ont aussi traduit cet endroit de saint Athanase.

Fleury, mœurs des Chrest. pag. 168.

Hist. Eccl. Tom. 2. pag. 418.

Il n'y a donc point lieu de douter que saint Antoine n'ait

establi de veritables Monasteres parfaits & reglés où l'on vivoit en commun ; puisque, comme dit saint Athanase, les Monasteres qu'il establit, estoient remplis de Solitaires qui passoient leur vie à chanter, à estudier, à jeusner, à prier, à se rejouir dans l'esperance des biens à venir, à travailler pour pouvoir donner l'aumosne, conservant entr'eux l'union & la charité ; mangeant aussi en commun, comme nous le pouvons juger par la complaisance de saint Antoine, qui aimant à manger seul, ne laissoit pas souvent de manger avec ses freres lorsqu'ils l'en prioient, afin de pouvoir avec plus de liberté leur tenir des discours utiles.

Rosveid. *Vit. Patr. pag.* 503.

Ce que Rufin rapporte encore d'un des disciples de ce Saint, nommé Pior, qui, après avoir demeuré quelque tems dans son Monastere, arriva de si bonne heure à une si grande perfection, que saint Antoine lui permit à l'âge de vingt-cinq ans de demeurer seul où il voudroit, marque assez que ses autres Disciples demeuroient ensemble.

Apud Boll. 14. *Maij.*

PARAGRAPHE VII.

Que saint Amon a fondé ses Monasteres avant ceux de saint Pachome.

DeTillem. *Mem. pour l'Hist. Eccl. Tom.* 7. *pag.* 107. *&* 676.

SI nous en croïons le P. Papebroch dans la vie de saint Pachome qu'il a donnée, comme escrite par un Disciple mesme de ce Saint, quelques-uns de ses Disciples aïant esté voir saint Antoine, il leur dit : que lorsque la paix avoit esté renduë à l'Eglise, il n'y avoit point encore de communautés ; & que c'estoit saint Pachome qui avoit procuré un si grand bien. C'est sur le témoignage de ce Disciple de saint Pachome, Auteur de sa vie (selon le P. Papebroch) que M. de Tillemont semble appuïer le plus son sentiment, que saint Pachome est l'Instituteur des Cœnobites, puisqu'il repete la mesme chose en plusieurs endroits. Mais nous pouvons agir sur les mesmes principes de cet Auteur, & de plusieurs Modernes qui revoquent en doute beaucoup de faits, parce que quelques Escrivains contemporains n'en ont pas parlé : ainsi nous rejettons le témoignage de cet Escrivain de la vie de saint Pachome ; puisque saint Athanase qui a escrit celle

Ibid. pag. 679.

Rosveid. *Vit. PP. pag.* 477

de ſaint Antoine, n'a rien dit de la conference de ce Saint avec les Diſciples de ſaint Pachome ; & qu'au contraire il donne aſſez à connoiſtre que ſes propres Diſciples vivoient en commun. Il me ſemble que le ſilence d'un Pere de l'Egliſe doit l'emporter ſur ce qu'avance un Auteur qui a eſté inconnu pendant pluſieurs ſiécles, & qui ne paroiſt au jour que par le moïen du Pere Papebroch.

M. de Tillemont avouë que ce qu'il a dit de ſaint Pachome, à qui il a donné la qualité d'Inſtituteur des Cœnobites, paroiſt difficile à ſouſtenir ; puiſque Rufin dit que ſur la Montagne de Nitrie il y avoit cinq mille Solitaires diviſés en cinquante Habitations. Il demeure d'accord que ſi ces Habitations avoient eſté également remplies, il falloit qu'il y euſt cent perſonnes dans chaque, & meſme deux cens ; puiſqu'il n'y avoit quelquefois qu'un Solitaire dans une, & par conſéquent que ces Monaſteres pouvoient eſtre conſidérables ; mais il ajoûte qu'il n'y a pas de preuves conſiderables que S. Amon, qui fut le premier qui fonda les Monaſteres de Nitrie, ſe fuſt retiré ſur cette Montagne avant l'an 328. auquel tems le Monaſtere de Tabenne eſtoit déja tout formé ; ou au moins qu'il y euſt déja formé des Monaſteres.

De Tillem. *comme ci-deſſus. pag. 153. & 154.*

pag. 158. pag. 673.

Il eſt néanmoins aiſé de prouver par M. de Tillemont meſme, que ſaint Amon s'eſt retiré à Nitrie avant l'an 328. & par conſéquent qu'il a pû y avoir fondé des Monaſteres avant celui de Tabenne ; car il dit : qu'il ſe maria eſtant âgé de vingt-deux ans : qu'il demeura avec ſa femme dix-huit ans : qu'il veſcut dans la ſolitude vingt-deux ans : & qu'il mourut à l'âge de ſoixante-deux ans, environ l'an 340. Et en examinant dans ſes notes l'année de cette mort, il ne veut pas s'en rapporter au Menologe de Baſile, qui met la retraite de ce Saint l'an 313. au plus tard ; parce que, dit-il, s'il eſtoit mort en 335. il ſeroit difficile de prouver que le Monaſtere de ſaint Pachome fondé l'an 325. euſt eſté le plus ancien de tous ; c'eſt pourquoi il conclut qu'il peut eſtre mort l'an 345.

Mais nous voulons bien nous en tenir à cette année ; & il ſe trouvera que, ſelon M. de Tillemont, ſaint Amon s'eſt retiré à Nitrie l'an 323. & par conſéquent avant l'an 328. car ſi, ſelon lui, il eſt né l'an 283. & qu'il a eſté marié à l'âge de vingt-deux ans ; c'eſtoit donc l'an 305. aïant demeuré avec ſa femme l'eſpace de dix-huit ans ; c'eſtoit donc l'an 323. qu'il s'eſt retiré

tiré à Nitrie ; puisqu'après avoir vescu vingt-deux ans dans la Solitude, il est mort à l'âge de soixante-deux ans ; ce qui doit estre arrivé l'an 345. Par conséquent il s'est retiré sur la Montagne de Nitrie avant l'an 328. puisqu'il y estoit déja dès l'an 323. selon M. de Tillemont mesme ; quoiqu'il dise qu'il n'y a point de preuves qu'il s'y soit retiré avant l'an 328. & s'estant retiré sur cette Montagne l'an 323. il peut avoir fondé ses Monasteres avant celui de Tabenne.

Bien loin que S. Pachome eust formé entierement son Monastere en 328. & qu'il y eust deja en ce tems-là un grand nombre de Religieux, comme M. de Tillemont veut le prouver ; il nous fournit au contraire des preuves que cela ne peut pas estre : nous les tirons de ce qu'il dit dans l'Article troisiéme de la vie de ce Saint, que nous rapporterons icy.

Ibid. page 174. & seq.

« Aprés que Dieu eust ainsi rempli S. Pachome de sa grace (dit M. de Tillemont) il lui fit connoistre qu'il le destinoit à la répandre sur les autres. Vers la Montagne où il demeuroit, il y avoit un Desert & un Village sans Habitans, nommé Tabenne. Il y alloit souvent par ordre de saint Palemon pour en rapporter du bois ; & il y demeuroit long-tems en prieres, demandant à Dieu qu'il le délivrast lui & tous les autres des ruses de l'ennemi. Un jour comme il prioit ainsi à Tabenne, il entendit un Ange qui lui ordonnoit d'y demeurer, & d'y bastir un Monastere, pour sauver ceux que Dieu lui envoiroit, & les échauffer par le feu que Dieu avoit allumé en lui. Ce fut la premiere vision qu'il eut depuis sa retraite sous saint Palemon : & ainsi ce fut avant que saint Athanase fust fait Evesque en l'an 326.

« Il retourna dire à saint Palemon l'ordre qu'il avoit reçu, & ce Saint vieillard en fut affligé ; parce qu'il aimoit Pachome comme son cher enfant, & qu'il ne vouloit pas aussi quitter le lieu de sa demeure ordinaire. Il fut néanmoins avec lui jusques à Tabenne, où ils bastirent une petite maison : & avant que de se separer, ils se promirent de se visiter l'un l'autre, chacun une fois par an. Ils l'executerent jusques à la mort de saint Palemon. Ce Saint estant tombé dans une grande maladie, où il fit paroistre beaucoup de courage à reprendre son abstinence ordinaire que les Medecins lui avoient fait quitter d'abord, saint Pachome le vint visiter, l'assista jusques à la mort, & lui donna la sepulture.

» On ne voit pas bien, si ce fut avant ou après la mort de saint
» Palemon, que Jean frere aîné de saint Pachome, vint demeu-
» rer avec lui à Tabenne. Le Saint le reçut avec d'autant plus
» de joïe, que depuis qu'il estoit revenu de l'armée, il n'avoit
» jamais esté chez ses proches, & n'en avoit jamais apparemmant
» veu aucun. Il travailla avec son frere à estendre son petit
» Monastere, pour y recevoir ceux que Dieu avoit promis de
» lui envoïer. Mais comme il l'estendoit plus que Jean ne vou-
» loit, celui-ci l'en reprit avec une aigreur que le Saint souf-
» frit sans rien dire, mais non pas sans quelque émotion, d'où
» il prit occasion de s'humilier extrémement. Il continua de-
» puis à vivre avec son frere dans une douceur & une humi-
» lité admirable, le supportant avec patience, jusques à ce que
» Dieu le tira du monde peu de tems après.
» On parle ensuite de divers combats que Pachome eut à
» soûtenir contre les Demons, qui lui apparoissoient sous tou-
» tes sortes de figures : mais on ne marque pas précisement à
» quel tems cela se rapporte. Il fut soûtenu dans ces combats
» par un ancien Solitaire nommé Hieracapollon, qui regardoit
» néanmoins déja le Saint comme le modelle, & de lui & des
» autres Solitaires de ce quartier-là. Ce Solitaire vint souvent
» depuis visiter saint Pachome, & il eut enfin la consolation de
» mourir heureusement entre ses bras.
» La vie du Saint marque après cela divers miracles que
» Dieu accordoit à le pureté de son cœur, avant mesme (dit-
» elle) qu'il eust aquis la plenitude de la science. Elle ajoûte
» qu'il demanda à Dieu de se pouvoir passer tout-à-fait de som-
» meil pour estre en estat de combatre sans cesse contre le De-
» mon, & qu'il joüit assés long-tems de cette grace, qui a esté
» remarquée par les Auteurs des vies des Peres. Il passa en une
» occasion quarante jours sans dormir. Durant quinze ans il
» ne dormit que sur un banc, sans s'appuïer, mesme contre la
» muraille.
» Ce fut après cela, qu'estant entré dans une Isle du Nil,
» près de Tabenne, avec d'autres Solitaires des environs, &
» s'y estant mis en prieres, pour demander à Dieu de connoi-
» stre sa volonté; un Ange s'apparut à lui, & lui dit par trois
» fois : la volonté de Dieu est que vous serviez les hommes
» pour les reconcilier avec lui, après quoi il disparut. Pachome
» ne doutant donc plus de ce que Dieu demandoit de lui,

commença à recevoir ceux qui se presentoient à lui pour em- «
bra:er l'Estat Monastique ; & après les avoir examinés, il «
leur donnoit l'habit de Moine. Tant qu'ils furent en petit «
nombre il se chargea de tous les soins de la maison, afin «
qu'ils ne pensassent qu'à leur avancement spirituel; mais ils «
se trouverent bien-tost monter jusques à cent. Son Monas- «
tere estoit formé dès devant la mort de Constantin, & mes- «
me dès les premieres années de l'Episcopat de saint Athanase, «
c'est-à-dire au plus tard avant l'an 333. Saint Theodore qui «
ne se retira à Tabenne que lorsque ce Monastere estoit déja «
rempli d'un grand nombre de Religieux, & que leur repu- «
tation estoit repanduë assés loin de là, y vint apparemment «
dès l'an 328. ainsi il semble qu'on peut mettre le commencement «
du Monastere vers l'an 325. auquel saint Pachome pouvoit «
avoir 33. ans d'âge, & onze de retraite.

Il paroist visiblement par tout ce discours, que le Monastere de saint Pachome n'estoit pas tout formé en 328. Il peut bien avoir esté commencé en 325. puisque ce fut à peu près dans ce tems-là que ce Saint eut la premiere vision de l'Ange qui lui commanda de bastir un Monastere à Tabenne. Mais quel pouvoit-estre ce Monastere que saint Pachome bastit d'abord? une Cellule sans doute, ou une cabane, faite de branches d'arbres & de roseaux; car il n'y a pas d'apparence que saint Palemon, qui l'aida à ce travail, & qui estoit un vieillard fort caduc, fust en estat de porter de gros matereaux.

Comme en se quittant, ils promirent de se visiter chacun une fois l'année, & qu'ils executerent ponctuellement leur promesse jusques à la mort de saint Palemon; il y a bien de l'apparence que saint Palemon vêcut encore quelques années après. Comme on ne nous dit point si ce fut devant ou après la mort de saint Palemon que le frere de saint Pachome le vint trouver à Tabenne pour demeurer avec lui, nous pouvons croire que ce fut après la mort de saint Palemon. Il n'y a point de doute que saint Pachome ne demeurast encore seul après la mort de son frere; puisque dans les combats qu'il eut à soûtenir contre les Demons, ce Solitaire Hieracapollon le venoit encourager. Croirons-nous que tout cela ne s'est fait que dans l'espace de trois ans, depuis l'an 325. jusqu'en 328. auquel tems on nous veut persuader que saint Theodore vint à Tabenne pour y demeurer, & que le Monastere de saint Pacho-

me estoit déja rempli d'un grand nombre de Religieux? Comment cela se peut-il accorder avec ce qui est dit dans la vie de saint Pachome, que durant quinze ans il ne dormoit que sur un banc, sans s'appuïer contre la muraille, & que ce fut après cela, que l'Ange lui estant encore apparu, & lui aïant dit par trois fois que la volonté de Dieu estoit qu'il servist les hommes pour les reconcilier avec lui, il reçut pour lors dans son Monastere ceux qui se presentoient à lui? Ce fut donc après l'an 340. que cela arriva, & non pas l'an 328. puisque saint Pachome s'estoit retiré à Tabenne en 325. & peut-estre mesme après.

C'est ainsi sans doute que M. Bulteau a compté, lorsqu'il dit que l'on peut mettre l'establissement du Monastere de Tabenne par saint Pachome entre les années 340. & 350. & quoique ce Monastere eust esté commencé en 325. on ne le pouvoit pas appeller un Monastere reglé, & où l'on pratiquoit les exercices de la vie Monastique, puisque personne n'y demeuroit. Mais quand l'on ne voudroit compter ces quinze années de grandes austerités de saint Pachome que depuis sa retraite, qui fut en 314. (ce qui n'est pas vraisemblable) il se trouveroit qu'il n'auroit commencé à recevoir du monde dans son Monastere, qu'après l'an 329. & non pas l'an 328. comme dit M. de Tillemont. Ainsi saint Amon s'estant retiré à Nitrie en 323. il a pu avoir des Disciples, & avoir fondé des Monasteres considerables, avant ceux de saint Pachome. Le P. de Montfaucon prétend mesme qu'il y avoit déja des Monasteres sur le Mont de Nitrie, lorsque saint Amon s'y retira, & qu'il augmenta seulement ceux qui y estoient, & qui n'estoient autres que ceux des Therapeutes qui avoient les premiers habité cette montagne.

Observat. sur la Lettre de Philon de la vie cont. part. 2. Parag. 3. pag. 109.

Le P. Papebroch ne veut point non plus admettre de Monasteres avant saint Pachome. Il sembloit que dans ses Ephemerides des Moscovites, au vingt-deuxiéme Avril, il avoit mesme pretendu que la vie Monastique n'estoit qu'une nouveauté du commencement du quatriéme siécle, puisqu'il le temoigne assez par ces paroles: *Nolumus credere Monachatus initia Diocletiani ætate vetustiora;* & le P. Sebastien de saint Paul, Ex-provincial des Carmes de Flandre, avoit raison de l'accuser de n'avoir point voulu admettre la vie Monastique avant l'an 300. Mais dans la response que le P. Papebroch fait au P. Paul

Apud Bolland Tome 1. Maii. pag 19. Col 1. Ephemerid. Moscou. Sebastian à S. Paul. *Exhib. error.*

de ſaint Sebaſtien, il rapporte la conference de ſaint Antoine avec les Diſciples de ſaint Pachome, dont nous avons ci-devant parlé, & dit : que c'eſt ce qui lui a donné occaſion de mettre le troiſiéme paragraphe qui ſe trouve au commencement de la vie de ſaint Pachome ; *Cœnobialis vitæ, ſeu perfectioris monaſticæ initium & exemplum, an à ſancto Pachomio acceptum ?* & qu'aïant reſpondu affirmativement, c'eſt une preuve qu'il n'a entendu parler que de la vie Cœnobitique dont ſaint Pachome eſt l'Auteur, qui a auſſi fondé les premiers Monaſteres, n'y en aïant point eu avant lui, ſoit en Egypte, ſoit en aucun autre lieu : *apparet enim quæſtionem mihi eſſe & ſemper fuiſſe, de Cœnobiticâ ſeu Monaſticâ perfectiori, ad quam exiſtimo non perveniſſe ulla monaſteria, vel in Ægypto, vel alibi, ante Pachomium.*

Daniel. Papebrochii.

Daniel Papeb. reſp. ad P. Sebaſtian à S. Paulo. art. 15. n. 122.

Ibid.

Comme on croiroit peut-eſtre que le P. Papebroch par la vie Cœnobitique parfaite, n'a entendu parler que de pluſieurs Monaſteres unis enſemble ſous un Chef ; il s'explique plus bas en diſant : qu'il pretend non ſeulement parler de ceux-là ; mais encore des Monaſteres particuliers, où pluſieurs Religieux demeuroient enſemble. (C'eſt toûjours en reſpondant au P. Sebaſtien,) *ut ut eſt : apparet falſò me accuſari, quaſi negem Monachatum incepiſſe ante annum* 300. *cùm tam manifeſtè declarem me agere de perfecto, id eſt Cœnobitico Monachatu, & quidem tali qui non ſolùm multos in unum colligebat Monaſterium ; ſed uni Monaſterio ejuſque Abbati plurima alia ſubjiciebat tanquam capiti ; quemadmodùm nunc fit in Religioſis Ordinibus ; eſt enim hæc regiminis forma proculdubio optima & perfectiſſima. Nititur paternitas tua contrarium probare ex ſanctis Patribus : ſed hi omnes intelligi poſſunt de ſolitariis ſimplicibus loqui, eorumque Cellas appellare Monaſteria.*

Ibid n. 123.

Il n'y avoit donc point, ſelon le P. Papebroch, de Monaſteres avant ſaint Pachome. Cependant le P. Sebaſtien, pour prouver l'antiquité de la vie Monaſtique, lui apporte pour exemple le martyre de ſept Moines, arrivé ſous l'Empire de Maximin, dont il eſt fait mention dans le Martyrologe Romain au dix-neuviéme Octobre. Le P. Papebroch lui reſpond, que cet exemple n'eſt pas valable pour prouver l'antiquité de la vie Monaſtique ; puiſqu'ils ont ſouffert ſous l'Empire de Maximin, qui commença à regner en Egypte l'an 310. auquel tems il reconnoiſt qu'il y avoit des Monaſteres : *Et Maximinus iſte primùm cœpit*

Ibid n. 129 *anno* 310. *in Ægypto regnare, quando iſtic fuiſſe Cœnobia agnoſco,* le mot de *Cœnobium*, dont il ſe ſert, ne peut s'entendre que d'un Monaſtere où l'on vivoit en commun, ſuivant ce que dit Caſſien : *Cœnobium appellari non poteſt, niſi ubi plurimorum cohabitantium degit unita communio.* Reconnoiſtre des Monaſteres en 310. & n'en vouloir point admettre avant ceux de ſaint Pachome, qui ne ſe retira que l'an 314. & qui ne fonda ſon premier Monaſtere qu'après l'an 340. ou au pluſtoſt, qu'après l'an 329. cela demandoit, ce me ſemble, quelque éclairciſſement.

Caſſian. *Coll.* 18. *cap.* 10.

Papebroh. *ut ſupra n.* 124.

On pourroit dire, qu'il a donné l'éclairciſſement que l'on „ demande dans le meſme article de ſa reſponſe au P. Sebaſtien „ de ſaint Paul, lorſqu'il dit : que les anciens & les modernes, „ ont pris indifferemmment le nom de Moines, & donné celui „ de Monaſteres à leurs demeures, de meſme que l'on donne „ preſentement le nom de Celle ou de Cellule à la demeure „ d'un ſeul Ermite, ou à la chambre d'un ſeul Religieux qui „ vit regulierement dans un Cloiſtre. Il ajoûte que vers le mi„ lieu des ſiécles, le nom de Cellules ou Celles eſtoit auſſi „ donné à des Monaſteres ; ce qui a fait que quelques Fran„ çois & quelques Italiens, ont ainſi appellé des Abbaïes & „ des Prieurés ; comme ceux de Celle-neuve, Celle-Dieu, „ Vaux-Celle, & Celle de ſaint Ghilin. Pourquoi donc, dit-il „ encore au P. Sebaſtien, ſi je diſtingue ainſi les Monaſteres, „ ſelon les differents tems, voulez-vous que je ſois plus ridicule, „ que celui qui voudroit excuſer (comme quelques-uns des voſ„ tres ont fait en ma preſence) ce nombre exceſſif de Monaſteres „ de Carmes, dont il eſt parlé dans voſtre Egliſe de Louvain, „ où l'on dit qu'Omar, Chef des Saraſins, ordonna à un petit „ nombre de Monaſteres, qui eſtoient les reſtes de ſept mille, „ de porter des habits barrés ? Que l'on prenne, ajoûte-t-il, le „ mot de *Cœnobium* pour un Monaſtere, & le mot de Monaſ„ tere pour une Cellule ; on ne peut entendre par-là, ſinon, „ que les Religieux qui changerent d'habit, eſtoient ce qui „ reſtoit du nombre de ſept mille dont Omar avoit detruit les Monaſteres, & qu'il en avoit fait mourir pluſieurs.

Mais bien loin que cet eſclairciſſement puiſſe ſatisfaire, on en tirera au contraire cette conſequence, que le P. Papebroch diſant que pour parler d'un Monaſtere, il s'eſt ſervi de ces mots, *Monaſterium, Cella,* & *Cœnobium*, ſelon les differens tems

aufquels on les appelloit ainfi ; & aïant donné, dans fa ref-ponfe au Pere Sebaftien, le nom de *Cœnobia* aux Monafteres qui eftoient du tems de l'Empereur Maximin, c'eft-à-dire vers l'an 310. il a pretendu en cet endroit que la vie Cœnobitique eftoit déja eftablie dès ce tems-là ; puifque par les Cœnobites, l'on ne peut entendre que les Religieux qui vivoient en commun, & que le mot de Cœnobite vient de celui de *Cœnobium*, qui ne peut fignifier autre chofe qu'une Communauté de plufieurs perfonnes qui vivent enfemble, fuivant l'explication qu'en a donnée Caffien, comme nous avons déja dit, auquel on doit ajoûter d'autant plus de foi, qu'il avoit efté vifiter les Monafteres d'Egypte & de la Thebaïde l'an 394. qu'il fçavoit bien la difference qu'il y avoit entre les Monafteres où l'on vivoit en commun, & ceux où il n'y avoit qu'un feul Solitaire, & le nom qu'on leur donnoit ; qu'il affure mefme, comme nous avons auffi remarqué dans un autre endroit, que les Cœnobites avoient commencé avant faint Paul Ermite & avant faint Antoine, par confequent avant faint Pachome, ce qu'il pouvoit avoir appris de leurs Difciples qui eftoient encore vivants. On a donc fujet de s'eftonner de ce que le P. Papebroch, aïant prétendu avoir eu raifon de faire cette demande: *Cœnobialis vitæ, feu perfectioris Monafticæ initium & exemplum, an à fancto Pochomio acceptum?* & d'avoir refpondu affirmativement que faint Pachome a efté l'auteur de la vie Cœnobitique, & le fondateur des premiers Monafteres, & qu'il n'y en a point eu avant lui, foit en Egypte, foit en aucun autre lieu, il ait donné enfuite le nom de *Cœnobia* aux Monafteres qui eftoient déja fondés dès l'an 310. c'eft-à-dire près de vingt ou trente ans avant que faint Pachome euft fondé fon premier Monaftere ; & il fera toûjours vrai de dire, que s'eftant fervi du mot de *Cœnobia*, il reconnoiffoit des Monafteres parfaits dès l'an 310. quoi qu'il tâche de prouver lecontraire en plufieurs endroits.

A Dieu ne plaife que je veüille accufer le P. Papebroch d'avoir avancé des faits qui fe contredifent, auffi-bien que le P. Thomaffin & M. de Tillemont. Si je combat leur fentiment touchant l'origine de la vie Monaftique & des Monafteres, je ne le fais point par un efprit de critique : j'ai trop de refpect pour leurs perfonnes, & trop d'eftime & de veneration pour ces excellents ouvrages qu'ils nous ont donnés, qui font d'u-

ne si grande utilité au public, & des monuments éternels à la posterité de leur profonde érudition. S'il s'y rencontre quelques matieres qui n'aïent pas esté traitées avec toue l'exactitude possible ; ce sont des fautes legeres, qu'on doit pardonner à ces grands Hommes, dont les ouvrages sont d'une trop vaste estenduë pour ne s'y estre pas glissé quelques fautes.

PARAGRAPHE VIII.

Que Sainte Syncletique a fondé les premiers Monasteres de Filles.

Herman, *Vie de saint Athanase tom.* 2. *pag.* 638.
De Tillem. *mem. pour l'Hist. Eccl. Tom.* 8. *pag.* 711.

Arnaud d'And. *Vies des PP. t.* 2.

TOUS les Escrivains ne demeurent pas d'accord que sainte Syncletique ait fondé les premiers Monasteres de Filles. Les uns le croïent certainement, les autres en doutent, quelques-uns le nient ; & toutes ces differentes opinions roullent sur celle que l'on doit avoir de l'Auteur de la vie de cette Sainte. Nicephore Caliste a esté le premier qui l'a attribuée à saint Athanase, estant authorisé de quelques manuscrits qui portent son nom ; & cette opinion, selon M. Herman & M. de Tillemont, à esté embrassée comme certaine, par des personnes les plus habiles & les plus judicieuses de nostre siécle, qui pour ce sujet ont appellé cette Sainte la Mere des Religieuses, & la premiere Fondatrice des Monasteres de Filles, comme saint Antoine a fondé les premiers Monasteres parfaitsde Solitaires.

Ils ont sans doute prétendu mettre de ce nombre M. Arnaud d'Andilly, qui dans sa préface de la vie de cette Sainte, qu'il a traduite en nostre langue, dit aussi, en suivant l'opinion de Nicephore, qu'il n'y a point de Vierge, aprés celles qui ont esté honorées de la Couronne du martire, plus illustre, ni plus fameuse qu'elle ; parce que Dieu s'en est servi pour fonder les premiers Monasteres de filles, comme de S. Antoine pour fonder les premiers Monasteres de Solitaires, & l'a renduë la Mere des Religieuses, comme ce Saint le Pere des Religieux : qu'enfin, Dieu a permis que ces deux Saints, qui devoient servir d'exemple aux personnes consacrées à Dieu par la profession Monastique, eussent pour Escrivain de leur vie le Grand saint Athanase ; & il ajoûte qu'il se trouve un Manuscrit dans la Bibliotheque de l'Escurial

traduit

traduit par Colville Escossois, qui est indubitablement la vraye Vie originale de cette Sainte escrite par S. Athanase. Le Cardinal Baronius a aussi suivi cette opinion, & a seulement regretté la perte de cet Original dont il n'avoit point de connoissance: Bollandus a esté de mesme avis. M. Cotelier a jugé que cet ouvrage n'avoit rien d'indigne de la pieté & de la doctrine de ce Saint. M. Herman n'a point fait difficulté de le reconnoistre pour l'Auteur de cette vie, & le P. Alexandre dit que c'est le sentiment des sçavans.

Baron *Annot. in Martyr. Rom. 5. Jan.*
Bolland. *5. Jan.*
Cotel. *Monum. Eccl. Græc. T. 1. pag. 754.*
Herm. *Vie de S. Atha. Tom. 2. pag. 592.*
Natal. Alexand. *Hist. Eccl. sæcul. 4. c. 6. art. 8.*

Cependant il se trouve d'autres Manuscrits, ou sans nom d'Auteurs, ou sous celui d'un Polycarpe Ascete, ou sous celui d'Arsene de Pegades. C'est ce qui fait que quelques Escrivains en ont tiré des consequences, pour prouver que cette Vie n'estoit point de saint Athanase, ou du moins ils en ont douté. Il a semblé aux uns que cette Histoire n'estoit pas aussi naturelle que celle de saint Antoine; & que ne contenant pas assez de Faits historiques, elle ne pouvoit appartenir à saint Athanase. Les autres ont cru qu'on ne devoit pas le reconnoistre pour l'Auteur de cette vie, à cause que les comparaisons y estoient beaucoup plus frequentes que dans les autres ouvrages de ce Saint; & enfin il y en a qui se sont imaginés que ces comparaisons estoient trop pueriles; & par consequent qu'elles ne convenoient pas à ce Pere de l'Eglise, mais plustost à un Moine.

M. de Tillemont a de la peine à se resoudre en faveur de qui il doit opiner. Il ne veut pas avoüer qu'elle soit de saint Athanase, il ne le nie pas non plus absolument; mais il dit qu'il y a sujet de croire qu'elle n'est pas de S. Athanase, à cause que le stile est different du sien: c'est pourquoi dans le denombrement qu'il a fait des ouvrages de ce Saint, il l'a placée, non pas entre les ouvrages supposés, mais entre les douteux & contestés.

Mais ne pourroit-on pas respondre à cet illustre Historien ce qu'il dit à ceux qui ont eu la mesme opinion que lui touchant l'Auteur de cette vie, à cause qu'il leur a semblé que l'Histoire n'en estoit pas aussi naturelle que celle de saint Antoine, & qu'elle ne contient pas assez de Faits historiques. Car il leur a respondu, que ce n'estoit pas une raison pour croire qu'elle ne fût pas de saint Athanase. Erasme aïant aussi douté que le Traité de la Virginité qu'on attribuë à ce Saint fût de lui, à cause que le stile lui a paru assez bas; M. de Tillemont a respondu

que cette raiſon n'eſtoit pas conſiderable. On pourroit donc dire avec raiſon la meſme choſe à M. de Tillemont, & à tous ceux qui rejettent des ouvrages ſur la difference du ſtile. C'eſt ce que M. l'Abbé Fleury appelle un excès de critique. C'eſt vouloir tout ſçavoir, dit-il, & vouloir tout deviner. Pourquoi ne veut-on pas que ce qui arrive tous les jours dans la pluſpart des Eſcrivains de ce tems, dont le ſtile n'eſt pas toûjours égal, ne ſoit arrivé dans ceux des premiers ſiécles? & ne voïons-nous pas tous les jours, que les diſcours des plus habiles Orateurs, ſoit de la Chaire ou du Barreau, ne ſont pas toûjours également fleuris & élégans.

Fleury, *Pref. du 3. T. de l'Hiſt. Eccl.*

M. Du Pin eſt celui qui a trouvé dans la vie de ſainte Syncletique des comparaiſons qui lui ont ſemblé pueriles, & qui conviennent mieux à un Moine qu'à ſaint Athanaſe; c'eſt ce qu'on liſoit dans la premiere Edition du quatrieme ſiécle de ſa Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques qu'il donna en 1687. & on eſtoit ſurpris de ce que dans la ſeconde Edition qui parut en 1689. il y avoit encore laiſſé ce qu'il avoit dit dans la premiere, de ces comparaiſons pueriles qui convenoient mieux à un Moine qu'à S. Athanaſe. Il ſembloit que cela deuſt eſtre retranché pour rendre cette ſeconde Edition plus correcte; mais il l'a fait enfin dans la troiſiéme qu'il a donnée en 1709. & il a bien veu que c'eſtoit faire injure à tant d'illuſtres Eſcrivains, qui ont compoſé dans la ſolitude du Cloiſtre de ſi beaux ouvrages qui ont merité à quelques-uns avec juſtice le titre de Pere & de Docteur de l'Egliſe. Il y en a meſme qui ont prétendu que ſaint Athanaſe a eſté lui-meſme Aſcete, c'eſt-à-dire Moine, & meſme Diſciple de ſaint Antoine. C'eſt le ſentiment de Baronius & des Benedictins de la Congregation de ſaint Maur, qui aſſurent: que dans toutes les anciennes Editions & les Manuſcrits de la traduction d'Evagre, on lit ces paroles de ſaint Athanaſe dans la vie de S. Antoine : *Frequenter eum viſitavi, & quæ ab eo didici, qui ad præbendam ei aquam, non paululum temporis cum eo feci &c.*

Baron. *ad ann. 311. §. 63.* Athan. *Opera. Edit. PP. Bened. T. 1. part. 2. pag. 794.*

Si M. Du Pin, pour prouver que la vie de ſaint Antoine eſt véritablement de ſaint Athanaſe, dit qu'il a proportionné ſon ſtile dans cette vie, & à la matiere & à la capacité des Moines pour qui il l'eſcrivoit; y a-t-il plus d'inconvenient de dire la meſme choſe à l'égard de la vie de ſainte Syncletique; puiſqu'il l'eſcrivoit pour des filles qui avoient moins de capacité

que des hommes ? & s'il avoüe qu'il y a un Manuscrit qui porte le nom de saint Athanase ; Nicephore n'a-t-il pas pû avec raison lui attribuer cette vie ? & doit-on conclurre qu'elle n'est pas de lui ; parce que personne n'en a point parlé avant Nicephore, comme prétend encore M. Du Pin ?

M. de Tillemont n'a pas voulu, selon les apparences, appuïer les preuves de M. Du Pin ; puisqu'il ne le cite pas, se contentant de marquer Oudin, les continuateurs de Bollandus, & les Benedictins, qui ont douté ou nié absolument que cette vie fust de saint Athanase ; & comme il y a beaucoup plus d'Auteurs pour l'affirmative, je croi qu'on peut d'autant plus embrasser leur sentiment, que selon M. Herman & M. de Tillemont, comme nous avons dit, ce sont des personnes les plus habiles & les plus judicieuses de nostre siécle ; & je ne croi pas que M. Baillet ait voulu leur refuser la qualité de sçavans ; quoique dans ses vies des Saints il ait dit que les Sçavans ne croïoient pas que celle de sainte Syncletique eust esté escrite par S. Athanase. Il a mieux aimé cependant opiner pour ceux qui font ce Saint Auteur de cette vie, en disant : qu'elle estoit née dans le siécle où Dieu fit paroistre S. Antoine, afin que les deux sexes eussent chacun leur modelle à suivre dans le renoncement que l'on doit faire au monde. Car quoiqu'il dise que c'est sans aucune certitude qu'il a avancé que sainte Syncletique estoit née dans ce tems-là, & que cette opinion n'est appuïée que sur le sentiment de ceux qui ont fait saint Athanase Auteur de sa vie ; il est certain qu'il a préferé cette opinion à celle des sçavans dont il a voulu parler ; & il devoit nous dire ce qu'ils pensoient du tems où elle a vescu. Mais que ce soit saint Athanase, ou Polycarpe, ou Arsene, ou quelques autres qui aïent escrit sa vie ; M. Herman mettant sa mort à la fin du troisiéme siécle, le Cardinal Baronius l'an 310. M. Bulteau l'an 358. M. de Tillemont disant qu'on ne doit pas la mettre beaucoup plus tard que l'an 365. & tous les Auteurs demeurans d'accord qu'elle a vescu quatrevingt-quatre ans ou environ, & qu'elle s'est retirée fort jeune dans la solitude ; il sera toûjours vrai de dire qu'elle vivoit au tems de saint Antoine, & qu'elle a pu fonder les premiers Monasteres de filles, comme saint Antoine a fondé les premiers Monasteres parfaits de Solitaires.

Baillet. *Vie des SS. Januar.*

M. Bulteau prétend que c'est sainte Basilisse qui a formé la

Bulteau. *Hist. Mo-*

nast. d'Orient. pag. 69. premiere Communauté de filles ; mais les circonstances de la vie de cette Sainte paroissent bien apocryphes, & on a de la peine à croire ce que dit M. Bulteau ; que l'orage de la perse- *Ibid. pag. 28.* cution de Diocletien s'estant élevé dans l'Eglise, sainte Basilisse & saint Julien son mari offrirent d'ardentes prieres à Dieu pour le salut de ceux qu'ils avoient convertis : que Dieu exauça sainte Basilisse en la retirant du monde, après avoir accordé la mesme grace à près de mille Religieuses qu'elle avoit formées à la vertu : que saint Julien lui survesquit : qu'il repandit son sang pour la foy dans la mesme persecution ; & qu'il estoit Pere de dix mille Religieux. Il n'y a pas d'apparence qu'avant que la paix eut esté renduë à l'Eglise, il y ait eu un si grand nombre de Religieux sous la conduite de saint Julien ; & ce qui regarde sainte Basilisse auroit esté plus croïable, si les mille Vierges ou Religieuses, dont elle estoit la Superieure, avoient plustost souffert le martyre, que d'estre mortes toutes avant sainte Basilisse, & cela presque dans le mesme tems.

PARAGRAPHE IX.

Du grand progrès de l'Estat Monastique, tant en Orient qu'en Occident.

COMME la vie de saint Posthume qui se trouve parmi celles des Peres du Desert, est regardée par de sçavans Critiques comme fausse & supposée, je ne m'arreste pas aussi à ce que dit l'Auteur de cette vie ; que saint Macaire avoit le soin & la conduite de cinquante mille Moines que S. Antoine lui avoit laissés en mourant. Je veux mesme croire qu'il s'est glissé quelque erreur dans le texte de la Préface que saint Jerôme a mise à *Vit. PP. apud Rosv. pag 235.* la teste de la Regle de saint Pachome qu'il a traduite, où il dit, que les Disciples de ce Saint s'assembloient tous les ans à pareil nombre, pour celebrer la feste de la Passion & de la Resurrection de nostre Seigneur ; & il se peut faire que Pallade ne s'est point trompé, lorsqu'il n'a mis que sept mille Moines de cet Ordre. Mais au moins faut-il avoüer, qu'après la mort de saint Antoine & de saint Pachome, le nombre des Moines & *Ruf. Vit. Patr. apud Rosv. pag. 459.* des Solitaires estoit infini ; puisque Rufin qui fit le voïage d'Orient en 373. c'est-à-dire environ dix-sept ans après la mort de saint Antoine, nous assure, comme témoin oculaire, qu'il y

avoit presqu'autant de Moines dans les Deserts, que d'habitans dans les villes: que dans celle d'Oxirinque, il y avoit plus de Monasteres que de Maisons; qu'à toutes les heures du jour & de la nuit on y faisoit retentir les louanges de Dieu; & qu'il avoit appris de l'Evesque de ce lieu, qu'il y avoit vingt mille Vierges consacrées à Dieu, & dix mille Religieux; il assure avoir encore veu le Prestre Serapion, Pere de plusieurs Monasteres, & Superieur d'environ dix mille Religieux.

Mais il est bon de faire connoistre qui estoient les illustres Capitaines qui conduisirent dans le Desert & dans les villes, tant de saintes Colonies, après que la paix eut esté renduë à l'Eglise. Nous avons déja dit que S. Antoine establit les premiers Monasteres reglés & parfaits dans la basse Thébaide, S. Amon sur le Mont de Nitrie, & saint Pachome dans la haute Thébaïde. Le Desert de Scetis fut aussi fort celebre par la multitude des Saints qui y ont demeuré, & qui suivirent saint Macaire l'Egyptien comme leur Chef. Saint Hilarion qui avoit esté de mesme que saint Macaire, Disciple de saint Antoine, se retira dans la Palestine, où ses miracles continuels & l'éclat de ses vertus firent qu'en peu de tems un grand nombre de personnes se rangea sous sa conduite. La Syrie a eu l'avantage d'estre habitée par de saints Religieux sous la conduite d'Aonés, qui donnerent aux Habitans qui estoient Idolatres, la connoissance du vrai Dieu. Elle a encore produit un illustre Escrivain, qui nous a appris les vies admirables de ces saints Solitaires, & leurs principaux exercices qu'il avoit lui-mesme pratiqués dans un Monastere dont il fut tiré malgré lui, pour monter sur le Siege Episcopal de Cyr; c'est le sçavant Theodoret, qui, quoiqu'élevé à cette dignité, ne diminua rien de ces saintes pratiques. La montagne de Sinaï si célébre par la demeure de saint Jean Clymaque & de saint Nil, fut aussi habitée par de saints Moines dés le quatriéme siécle; de mesme que la Perse, où plusieurs Solitaires, suivant les traces du sang des autres Chrestiens qui le répandoient généreusement pour la foy de Jesus-Christ, couroient avec la mesme generosité au martyre. Saint Gregoire Apostre d'Arménie, introduisit aussi la vie Monastique dans ce Païs-la. Enfin il n'y eut presque point de Province en Orient où elle ne fust establie.

Cass. Coll. 15. l. 3.
Hieron in vit. Patrum apud Rosv. pag. 75.
Sozom. l. 6. c. 32. & 33.

Mais son plus grand acroissement fut, lorsque saint Basile l'eut introduite dans le Pont & la Capadoce vers l'an 363.

qu'il l'eût reduite à un estat certain & uniforme : qu'il eut reüni les Solitaires & les Cœnobites ensemble : qu'il lui eut donné sa derniere perfection, en obligeant ses Religieux à s'y engager par des vœux solemnels : & qu'il leur eut escrit des Regles, qui furent trouvées si saintes & si salutaires, comme n'estant qu'un abbregé de la Morale de l'Evangile ; que dans la suite la plus grande partie des Disciples de saint Antoine, de saint Pachome, de saint Macaire, & des autres anciens Peres des Deserts, s'y sont soûmis ; ce qui lui a fait donner le nom de Patriarche des Moines d'Orient ; car il y a plusieurs siécles que sa Regle a prevalu sur toutes les autres en Orient ; & quoique les Maronites, les Armeniens en partie, les Jacobites, les Coptes, & les Nestoriens, se disent de l'Ordre de saint Antoine ; ils ne suivent néanmoins, ni la Regle que nous avons dans le Code des Regles sous le nom de saint Antoine, ni aucune des anciennes Regles des Peres d'Orient, & ils n'ont seulement que certaines pratiques pour les Monasteres de chaque Secte. Mais generalement tous les Grecs, les Nestoriens, les Melchites, les Georgiens, les Mingreliens, & la plus grande partie des Armeniens, suivent la Regle de saint Basile.

La profession Monastique ne fit pas de moindre progrés en Occident, où les troubles excités dans l'Eglise par la fureur des Ariens, la firent passer d'Orient ; car saint Athanase Evesque d'Alexandrie s'estant retiré à Rome vers l'an 339. avec plusieurs Prestres & deux Moines d'Egypte, il fit connoistre aux personnes de pieté la vie de saint Antoine, qui demeuroit alors dans son Desert de la Thebaïde, & il y eut plusieurs personnes qui voulurent embrasser une profession si sainte. L'on bastit à cet effet des Monasteres à Rome, ce qui servit comme de modelle pour tout le reste d'Italie.

Saint Benoist y parut à la fin du cinquiéme siécle. Quelques-uns ont pretendu qu'il n'escrivit point sa Regle dans le Desert de Sublac ; & il y en a d'autres qui ont cru qu'elle ne fut publiée par l'Abbé Simplicius que l'an 586. & que saint Benoist ne l'avoit faite que pour les Moines du Mont-Cassin. Mais à present que Dom Thierry Ruinart Religieux Benedictin de la Congregation de saint Maur dans sa sçavante Dissertation sur la mission de saint Maur en France, imprimée à Paris en 1702. & que le docte P. Dom Jean Mabillon de la

mesme Congregation dans les Annales de l'Ordre de saint Benoist, ont prouvé que saint Maur y avoit esté envoïé par saint Benoist avec quatre de ses Disciples, l'an 543. & qu'ils y apporterent avec eux la Regle de ce saint Patriarche des Moines d'Occident, escrite de sa main, avec un poids & un vase pour mieux observer ce qu'elle prescrit de la quantité du pain & du vin dans le repas; il n'y a point de doute que saint Benoist ne l'eust publiée de son vivant, & que ce n'estoit pas pour le seul Monastere du Mont-Cassin qu'il l'avoit faite; quoique les preuves convaincantes de ces Sçavans Benedictins n'aïent pas satisfait ceux qui avoient combattu cette mission, & qu'ils n'aïent regardé ces preuves convaincantes que comme des prejugés & des conjectures. Cette Regle fut trouvée si sainte, qu'elle fut universellement reçuë en Occident; ce qui fit donner à ce saint Fondateur le nom de Patriarche des Moines d'Occident.

La France, avant mesme l'establissement de sa Monarchie, n'a pas esté privée de la gloire d'avoir produit plusieurs Communautés Religieuses. Dès le quatriéme siécle saint Martin qui s'estoit retiré dans la petite Isle Gallinaire, à la coste de Ligurie près d'Albengue, aïant appris le retour de saint Hilaire Evesque de Poitiers dans sa ville Episcopale après son exil, le vint trouver, & bastit auprès de cette ville le Monastere de Ligugé. Ce Saint aïant esté élevé dans la suite sur le siege Episcopal de Tours, bastit un autre Monastere à une lieuë de cette ville, qui, après sa mort fut appellé Marmoutier, en Latin *Majus Monasterium*, à cause qu'il estoit plus grand & plus spacieux que celui qui fut construit dans la mesme ville sur le Tombeau de ce Saint, & que tous les autres qu'il avoit aussi fondés dans la Province.

Saint Maxime l'un de ses Disciples, voulant vivre dans un lieu où il fust inconnu, se retira dans le Monastere de l'Isle-Barbe, proche de Lyon. Quelques-uns pretendent que c'est la premiere Communauté de Moines qui se soit formée dans les Gaules; & M. le Laboureur fait mesme remonter la Fondation de cette Abbaïe vers le milieu du troisiéme siécle, en lui donnant pour Fondateur un Seigneur du païs, nommé Longin, qui l'an 240. ou environ, y assembla plusieurs Solitaires qui vivoient separément dans cette Isle, où ils s'estoient retirés. Mais tous les Historiens n'en demeurent pas d'accord; & il

Le Laboureur, *Les mazures de l'Abbaïe de l'Isle-Barbe Tome I.*

eſt difficile de ſçavoir ſi cette Abbaïe eſtoit déja fondée avant que ſaint Martin vint en France.

Caſſien s'eſtant retiré à Marſeille vers l'an 409. fonda deux Monaſteres, l'un d'Hommes, & l'autre de Filles. On dit qu'il eut ſous lui juſqu'à cinq mille Moines, & on le reconnoiſt pour le Fondateur de la celebre Abbaïe de ſaint Victor de Marſeille. L'Iſle de Lerins, où ſe retira ſaint Honorat l'an 410. & où il eut un grand nombre de Diſciples, s'eſt renduë celebre par la ſainteté des Solitaires qui y demeuroient dans des Cellules ſeparées, & qui par l'auſterité de leur vie ſurpaſſoient ceux de la Thebaïde. Saint Honorat dont elle porte preſentement le nom, en fut tiré pour eſtre Eveſque d'Arles. Il eut pour ſucceſſeur S. Hilaire ſon Diſciple; & il en ſortit un ſi grand nombre de Religieux pour gouverner les Egliſes de France, que l'on regarda depuis cette Iſle comme une pepiniere d'Eveſques.

Nous ne parlons point des Communautés eſtablies par S. Ceſaire & par S. Aurelien auſſi Eveſques d'Arles, par ſaint Fereol Eveſque d'Uſez, & par ſaint Donat Eveſque de Beſançon, dont les Regles ſe trouvent parmi celles qui ont eſté recueïllies par ſaint Benoiſt Abbé d'Aniane. Nous parlerons en ſon lieu de ſaint Colomban, qui eſtant ſorti d'Irlande avec douze Compagnons dans le ſeptiéme ſiécle, fonda la fameuſe Abbaïe de Luxeuil dans le Comté de Bourgogne, dont la Communauté fut ſi nombreuſe, qu'on y chantoit jour & nuit ſans interruption, les louanges de Dieu. Son Ordre ſe repandit par toute la France, le relachement y fut introduit en peu de tems; mais l'Ordre de ſaint Benoiſt s'eſtendant de jour en jour, envoïa de ſes meilleurs ſujets dans pluſieurs Monaſteres de celui de ſaint Colomban pour y retablir la diſcipline reguliere; & dans quelques-uns de ces Monaſteres, les Regles de ces deux Saints y furent obſervées conjointement.

Mais comme les choſes vont en décadence, les Benedictins abandonnerent auſſi l'obſervance reguliere; ce qui a donné lieu à tant de Congregations qui ſont ſorties de cet Ordre, & qui en forment de differents par la diverſité de leurs habits, & par la forme du gouvernement; ſans s'éloigner neanmoins de leur tige, aïant toûjours ſuivi la Regle de ſaint Benoiſt, que les Fondateurs de ces Congregations ont fait obſerver plus exactement, en y ajoûtant des Conſtitutions particulieres qui ont eſté approuvées par les Souverains Pontifes.

Le

Le Concile de Sarragoce en Espagne tenu l'an 380. qui condamne la conduite des Clercs qui affectoient de porter des habits Monastiques ; est une preuve que dans le quatriéme siécle, il y avoit des Religieux dans ce Roïaume. Ce qui est encore confirmé par la Lettre qu'Himmerius Evesque de Tarragone escrivit au Pape Sirice, où il lui demande son avis, sur l'ordination des Moines ; ce qui fait croire au P. Mabillon, qu'il y en avoit déja en Espagne, avant que saint Donat y eust passé d'Afrique avec soixante-dix Disciples, & qu'il eust fondé le Monastere de Sirbite.

Mabill. *Annal. Benedict. Tome* 1. *lib.* 1. *art.* 12.

Saint Augustin Archevesque de Cantorberi, aïant esté envoïé en Angleterre par le Pape saint Gregoire l'an 596. pour y prescher la foi, introduisit en mesme tems dans ce Roïaume l'Etat Monastique dont il faisoit profession, estant Religieux de l'Ordre de S. Benoist. Cet Estat Monastique y fit un si grand progrès, & y estoit dans une si haute estime, qu'un Protestant de nos jours, dit avec admiration ; que dans l'espace de deux cens ans, il y a eu en ce Roïaume trente Rois & Reines, qui ont preferé l'habit Monachal à leurs Couronnes, & qui ont fondé de superbes Abbaïes, où ils ont fini leurs jours dans la retraite & dans la solitude. Il avouë que la vie Monastique y estoit aussi ancienne que le Christianisme & qu'ils y ont fait également de progrès. Il reconnoist que pendant un très long-tems les Monasteres estoient des Seminaires de Saints & de personnes sçavantes ; & que ces lumieres de la Chrestienté, Bede, Alcuin, Willibrod, & plusieurs autres, en sont sortis. Il deplore ce jour fatal où tant de beaux Monasteres furent démolis, dont il ne reste plus que les ruines, qui sont encore des monuments de la pieté de leurs Peres & de leurs Ancestres, & il ne regarde qu'avec horreur la profanation des temples qui estoient consacrez à Dieu, & qui sont maintenant changés en des escuries, où des chevaux sont attachés au mesme lieu, où l'on offroit autrefois le sacrifice adorable de nos autels. Enfin il regarde comme des extravagants & des gens passionnés, ceux qui disent que les Ordres Religieux sont sortis du puits de l'abisme, qui est le langage ordinaire de plusieurs Heretiques. *Jam dudum* (dit-il) *Diem fatalem obierunt Monasteria nostra, nec præter semirutos parietes & deploranda rudera, supersunt nobis avitæ pietatis indicia..... Videmus heu ! Videmus augustissima templa, & stupenda Æterno*

Joann. Marsham. *in prepy l. Monastic. Anglic.*

Deo dedicata monumenta (quibus nihil hodie spoliatius) sub spetioso eruendæ superstitionis obtentu, sordidissimo conspurcari vituperio, exremamque manere internecionem: ad altaria Christi stabulati equi, Martyrum effossæ reliquiæ; sunt quidam Zelatores, adeo religiosè delirantes, ut Religiosos veterum ordines, ex abissi puteo prognatos aiunt: Ita libenter sibi indulget præconcepta passio. C'est neanmoins un Heretique qui parle; & c'est ce qui doit remplir de confusion les autres Heretiques, qui ne peuvent parler de la Religion Catholique & de la vie Monastique, qu'en invectivant, & faisant paroistre la passion dont ils sont prevenus: *Ita licenter sibi indulget præconcepta passio.*

La profession Monastique fut aussi introduite dans l'Irlande par le ministere de saint Patrice, qui est reconnu pour l'Apostre de ce Roïaume; & elle s'y multiplia si prodigieusement, que cette Isle fust appellée l'Isle des Saints, à cause du grand nombre & de l'eminente sainteté des Religieux dont elle fut remplie. Enfin il n'y eut presque point de Roïaume & de Province, qui ne receut le mesme avantage; & l'on peut juger par-là, du grand progrés de l'Ordre Monastique.

PARAGRAPHE X.

Que les Religieux n'ont rien changé des mœurs & des coutumes des Anciens.

Fleury *Mœurs des Chrestiens Pag. 320.*

MONSIEUR l'Abbé Fleury fait une excellente Apologie de la vie Monastique, lorsqu'il dit: qu'elle est une preuve sensible de la providence de Dieu, & du soin qu'il a eu de conserver dans son Eglise jusques à la fin des siécles, non seulement la pureté de la Doctrine, mais encore la pratique des vertus; & que si l'on considere la vie des premiers Chrestiens; & qu'on la compare, avec les usages presents des Monasteres bien reglés, on verra qu'il y a peu de difference.

En effet si l'on considere le zele des premiers Chrestiens, leur detachement pour toutes les choses de la terre, leur application à la priere, soit en commun ou en particulier, qu'ils se relevoient mesme la nuit à cet effet, que le silence leur estoit recommandé, qu'ils estoient unis ensemble, qu'ils exer-

çoient charitablement l'hospitalité envers leurs freres, que les noms de Peres & de freres leur estoient donnés selon l'âge & la dignité ; on trouvera que c'est aujourdhui la pratique des Monasteres.

Les Religieux n'ont point pareillement introduit de nouveauté, & n'ont point cherché de singularité dans leurs habits. Les Fondateurs d'Ordres qui ont d'abord habité les Deserts & les Solitudes, n'ont donné à leurs Religieux que les habits communs aux païsans : car si nous remontons au tems de saint Antoine; saint Athanase parlant des habits de ce Pere des Cœnobites, dit qu'ils consistoient dans un Cilice, deux peaux de brebis & un manteau. Saint Jerôme dit : que saint Hilarion n'avoit qu'un Cilice, une saïe de païsan, & un manteau de peaux. Il en est de mesme de ceux qui les ont suivis jusqu'au tems de saint Benoist, qui reçut des mains de saint Romain un habit de peaux, dont il se revestit dans le Desert de Sublac. Il paroist mesme qu'il donna un pareil habit aux Disciples qu'il assembla dans ce Desert, avant que d'avoir escrit sa Regle ; puisque saint Placide, après avoir esté retiré de l'eau par saint Maur, dit qu'il avoit veu dessus sa teste la pelisse de l'Abbé ; ce qui marque, dit le P. Delle, que saint Placide prenoit saint Maur pour saint Benoist ; parce qu'il estoit vestu comme lui. Ainsi il y a bien de l'apparence que les peaux de brebis estoient déja, tant en Orient qu'en Occident, l'habit commun des Bergers & des païsans, qui demeuroient dans les montagnes ; comme il est encore en usage parmi ces sortes de gens en Italie, qui appellent pelisses ces sortes d'habillements.

Athan. Vit. S. Ant. apud. Rosveid. Pag. 59. & Hier. vit. S. Hil. Pag. 75.

Greg. lib. 2. dialog. cap. 17.

Delle Antiq. Monast. tiq. Tome 2. chap. 4.

Mais quand ces saints Fondateurs eurent escrit des Regles ; prevoïant bien que leurs Religieux ne demeureroient pas toûjours dans les Deserts, & qu'ils viendroient demeurer dans les villes ; ils leur prescrivirent des habillements qui estoient communs aux petites gens & aux pauvres, tels que la Cucule dont il est parlé dans les Regles de saint Artoine & de saint Benoist, qui estoit une espece de capot ou de chappe, qui estant commode pour le froid, est devenu aussi commode à tout le monde dans les siécles suivants, & est encore en usage parmi les mariniers & la pluspart des voïageurs, qui en portent de mesme, & qu'on nomme cappes de Bearn. On les appelloit aussi Coules ou Goules, d'où vient que les Religieux de

Cisteaux appellent encore Coules leurs Chappes. Non seulement les Clercs & les gens de Lettres ; mais les nobles mesme & les courtisans, portoient encore des Chapperons en France sous le regne de Charles VII. les gens d'Eglise & les Magistrats ont esté les derniers qui les ont conservés ; & un nommé Patroüillet aïant amené la mode des bonnets quarrés ; ils ont quitté le Chapperon, qu'ils ont fait descendre de la teste sur l'épaule, & qui est resté pour marque de Docteur ou de Licentié aux Arts, en Theologie, Jurisprudence & Medecine. Ainsi il ne faut pas s'etonner si les Jesuates & quelques autres Religieux ont porté de ces sortes de Chapperons.

Delle *Antiq. Monast.* Tome I. chap. 7.

Quant à la couleur des habits, le P. Delle remarque que comme les Religieux sont morts au monde, & que leur profession les engage à la mortification, & à la penitence ; ils se sont habillés dès les premiers siécles de leur establissement, comme des personnes qui portoient le deüil, & qui estoient dans l'affliction. C'est pourquoi dans la Syrie, dans la Palestine, dans la Thrace & dans la Grece, ils prenoient des habits noirs, & dans l'Egypte des habits blancs.

Fleury. *Mœurs des Chret.* pag. 327.

Je ne parle point de la nourriture, des jeusnes, des austerités & des autres pratiques des Monasteres ; l'on peut voir ce qu'en a dit M. Fleury, qui, après avoir montré la conformité qu'il y a de ces saintes pratiques avec celles des premiers Chrestiens, & mesme des anciens Païens les plus reglés, fait ainsi la comparaison des Monasteres avec les maisons des anciens Romains.

pag. 230.

» Je m'imagine, dit-il, trouver dans les Monasteres des vestiges de la disposition des maisons antiques Romaines, telles qu'elles sont descrites dans Vitruve & dans Palladio. L'Eglise qu'on trouve la premiere, afin que l'entrée en soit libre aux seculiers, semble tenir lieu de cette premiere salle que les Romains appelloient *Atrium*. De là on passoit dans une cour environnée de galleries couvertes, à qui l'on donnoit ordinairement le nom de *Peristile* ; c'est justement le Cloistre, où l'on entre de l'Eglise, & d'où l'on va ensuite dans les autres pieces, comme le Chapitre qui est *l'Exhedre* des Anciens, le Refectoire qui est le *Triclinium*, & le jardin qui est ordinairement derriere tout le reste ; comme il estoit aux maisons antiques.

pag. 231.

» Ce qui fait paroistre aujourd'hui les Moines si extraordinaires, dit encore ce sçavant Historien, est le changement

qui eſt arrivé dans les mœurs des autres hommes, comme les édifices les plus anciens ſont devenus ſinguliers; parce que ce ſont les ſeuls qui ont reſiſté à une longue ſuite de ſiécles. Et comme les plus ſçavants Architectes étudient avec ſoin ce qui reſte des baſtiments antiques, ſçachant que leur art ne s'eſt relevé dans ces derniers ſiécles que ſur ces excellens modeles: ainſi les Chreſtiens doivent obſerver exactement ce qui ſe pratique dans les Monaſteres les plus reguliers, pour y voir des exemples vivants de la morale Chreſtienne.

PARAGRAPHE XI.

Du gouvernement des Monaſteres, tant en Orient qu'en Occident.

QUELQUES difficultés qui ſe rencontrent entre pluſieurs Sçavans, touchant l'autorité & le pouvoir des Exarques ou Superieurs Generaux des Moines d'Orient, nous obligent à parler de la forme du gouvernement qui a eſté pratiquée entre les Religieux pour le maintien de l'obſervance Reguliere. Il eſt certain que ſi ſaint Pachome n'a pas eſté l'auteur de la vie Cœnobitique; on lui a au moins l'obligation d'avoir le premier preſcrit des loix pour le maintien de l'obſervance Reguliere, & d'avoir eſté le premier Inſtituteur des Congregations Religieuſes. Nous entendons par le mot de Congregation une ſainte ſocieté de pluſieurs Monaſteres, ne faiſant qu'un ſeul corps, ſoûmis à une meſme Regle, unis par des aſſemblées generales qui ſe tiennent de tems en tems pour élire des Superieurs, & pourvoir à tout ce qui peut maintenir la regularité & le bon ordre.

Ce ne ſont pas ſeulement les maiſons Religieuſes qui ont formé des Congregations; pluſieurs perſonnes ſeculieres, ſans eſtre engagées par des vœux ſolemnels, en ont formé à leur imitation, dans leſquelles Congregations on pratique à peu près les meſmes choſes que dans les Congregations Regulieres, comme ſont celles des Preſtres de l'Oratoire, de la Miſſion, des Oblats de S. Ambroiſe, du S. Sacrement, des Barthelemites, des Ouvriers pieux, & pluſieurs autres: & l'on peut dire qu'il ne ſe pratique preſque rien dans ces Congregations qui n'ait eſté pratiqué dans celle de Tabenne eſtablie par S. Pachome.

Premierement elle avoit son Abbé ou Superieur General, son Oeconome ou Procureur pour l'administration du temporel. On y entretenoit l'observance par la visite qu'on faisoit tous les ans dans les Monasteres; on y faisoit des assemblées generales, où on élisoit des Superieurs & Officiers, selon qu'il en estoit besoin; & l'on se pardonnoit mutuellement les fautes qu'on pouvoit avoir commises les uns contre les autres. Chaque Monastere avoit son Superieur à qui l'on donnoit le titre de Pere & de Chef. Il avoit sous lui un Vicaire ou second pour suppléer à son deffaut. Et comme le Monastere de Pabau ou de Baum estoit le plus considerable, il fut regardé comme le Chef de l'Ordre; quoique la Congregation retînt toûjours le nom de Tabenne, à cause que ce fut dans ce lieu-là que saint Pachome fonda son premier Monastere. Mais c'estoit dans celui de Baum que tous les Religieux se rassembloient à Pâques, pour celebrer la feste avec ce saint Fondateur, & où l'on tenoit les assemblées au mois d'Aoust.

Thomassin *Discip. de l'Egl. part. 3. l. 1. chap. 49. num. 9. 10. & 11.*

Le P. Thomassin parlant du Concile de Vennes, qui deffend à un Abbé d'avoir plusieurs Abbaïes sous le nom de *Celles* ou de Monasteres, dit: que ce Concile semble ne pas approuver une chose qui estoit commune à tous ces fameux & illustres Peres des Deserts. Et considerant le grand nombre de Religieux qui estoient sous la conduite de tant de saints Abbés, il dit aussi: que tous ces exemples ne permettent pas de douter qu'un seul Abbé ne fust comme le Superieur General chargé d'un grand nombre de Monasteres, qui faisoient comme un seul corps, & une Congregation dont il estoit le Chef. Mais nous n'avons point de preuves que les Disciples de saint Antoine, de saint Macaire, & des autres Peres dont nous avons les Regles, aïent formé des Congregations. Cette pratique de faire des assemblées generales a esté particuliere à l'Ordre de saint Pachome qui en a esté l'Instituteur. Quoique cette pratique ait pris son origine en Orient, elle n'y subsiste plus depuis un très long-tems; mais les Religieux d'Occident l'ont toûjours conservée comme celle qui pouvoit contribuer au maintien de la discipline & de la Regularité, & afin de l'affermir davantage, comme les differentes Congregations qui se sont establies, se sont agrandies, & se sont estenduës en differens païs; elles se sont divisées en plusieurs Provinces, où l'on tient de pareilles assemblées Provin-

ciales sous les ordres du General de toute la Congregation.

Le P. Thomassin prétend que c'est à l'inexecution des Loix & des Canons, que l'on doit attribuer le relâchement qui est arrivé parmi les Grecs & les autres Moines d'Orient; en effet Balsamon Patriarche d'Antioche qui vivoit au douziéme siécle, s'en plaignoit de son tems, en disant que la vie commune n'estoit plus observée parmi les Religieux Grecs d'Orient, quoiqu'elle fust en vigueur parmi les Latins. Mais je croi qu'on peut aussi l'attribuer à l'inobservance de ces saintes pratiques, de tenir des assemblées generales, aussi bien qu'au Schisme & aux Heresies que la pluspart de ces Religieux ont embrassées.

Ibid. chap. 33. n. 13.

In Synod. Carthag. C. 47.

Il est certain que, selon le mesme Balsamon, il y a eu des Generaux parmi eux; car il dit que selon les Canons, un seul Religieux ne peut pas posseder deux Abbaïes; mais qu'il faut excepter de cette Regle les Generaux d'Ordres, parce que les Monasteres qui relevent d'eux, ne font qu'un seul Corps, & comme un seul Monastere.

In Nomocanon Titul. 1. c. 20.

L'origine de ces Generaux vient apparemment des Privileges que les Patriarches ont donnés aux Monasteres situés dans les Eveschés de leurs Patriarchats, en arborant la croix Patriarchale à la fondation des Monasteres qui vouloient bien se soumettre immediatement au Patriarche; ce qui exemtoit ces Monasteres de la Jurisdiction de l'Evesque Diocesain. Le Superieur de chaque Monastere s'appelloit Archimandrite ou Hegumene; & tous obéissoient à un Superieur General qu'on appelloit Exarque. L'on voit dans le Pontifical de l'Eglise Grecque une Formule de l'institution des Exarques & des Hegumenes. Le Patriarche leur impose les mains, & leur donne un mandement, ou Lettres testimoniales, qui contiennent l'obligation de leurs Charges. Par celle de l'Exarque, il paroist entr'autres choses qu'on lui confie le soin des Monasteres Patriarchaux: qu'il en doit faire la visite: qu'il doit humilier les Superieurs qui commandent aux inferieurs avec trop d'arrogance, & qui les traitent avec trop de mepris: qu'il doit imposer pénitence & chastier les Religieux qui s'eloignent de leur devoir, & de l'obéissance qu'ils doivent à leurs Superieurs: qu'il doit avertir les mesmes Superieurs de faire recherche des Apostats, & les ramener au Monastere: que lorsqu'un Superieur de Monastere Patriarchal sera decedé, il doit envoïer au Patriarche, pour recevoir l'imposition des mains, celui qui aura esté elu par les Re-

Thomass. Discip. de l'Egl. Tom. 2. part. 3. l. 1. c. 37. n. 1.

pag. 570.

ligieux : qu'il doit faire un estat de tous les Monasteres qui relevent du Patriarche, de leurs Revenus, des Vases sacrés, des Ornements: & enfin qu'il doit faire lire dans chaque Monastere ses Lettres testimoniales; afin qu'aucun des Religieux ne puisse douter de son pouvoir; & qu'ils le reçoivent tous comme leur pere, & non pas comme un usurpateur qui viole le droit des gens.

Il paroist donc par ce Mandement, ou Lettres testimoniales, que ces sortes d'Exarques sont comme des Generaux pour les Monasteres qui relevent du Patriarche. En effet M. Habert dit qu'ils le sont effectivement, & que les Archimandrites & les Hegumenes ne sont que leurs inferieurs.

Habert. *Pontif. Græ. obser. 1. ad Edict. pro Archimand. pag. 587.*

Le P. Thomassin accorde bien quelque Superiorité generale à ces Exarques; mais il ne donne que le nom de Commission à ce Mandement ou Lettres testimoniales. Le P. Morin dit que ces Exarques sont seulement des Visiteurs députés des Patriarches, pour faire la visite des Monasteres, & il appelle ces Lettres testimoniales, des Lettres de delégation: mais M. Habert prétend au contraire qu'ils sont Superieurs ordinaires, & non pas simples Visiteurs: *Quos licet legatorum nomine reddiderit juris orientalis Interpres; ii tamen mihi videntur non tantùm ex delegatione seu commissione Patriarchæ instar Periodeutarum, seu Visitatorum ad tempus, sed ut Ordinarii instituti.* Je croi que c'est le sentiment que l'on doit suivre; & comme le P. Thomassin & le P. Morin ont renvoïé à la lecture de ces Lettres testimoniales, pour estre informé du pouvoir de ces Exarques; j'y renvoïe aussi le Lecteur, qui connoistra qu'il n'y est uniquement parlé que de ce qui concerne les Monasteres, & qu'elles ne donnent pas pouvoir à ces Exarques de presider aux Contrats de mariage, de nommer les Superieurs des Eglises exemptes, de faire rendre compte des droits du Patriarche, & de se faire païer des exactions Canoniques qui lui sont duës, comme dit encore le P. Thomassin.

Thomass. *comme cy-dessus part. 3. l. 1. c. 37. n. 11.*
Morin. *de ordinat. pag. 204.*
Hab. *ut supra pag. 587.*
part. 3. l. 1. c. 37. n. 9.

Quant aux Archimandrites & Hegumenes, c'estoit autrefois la mesme chose; ces noms estoient donnés indifferemment aux Superieurs de chaque Monastere, comme il paroist par la souscription du Concile de Constantinople tenu l'an 586. sous le Patriarche Mennas, auquel Hisique, Superieur du Monastere de saint Theodore, assista; puisqu'il se qualifie dans une de ses signatures d'Hegumene, & dans l'autre d'Archimandrite.

Mais

Mais presentement les Archimandrites sont Chefs de plusieurs Monasteres : & ceux qui sont Chefs des Monasteres Patriarchaux sont appellés Grands Archimandrites, & non plus Exarques. Ainsi le P. Morin en ce cas a eu raison de mettre les Archimandrites au dessus des Superieurs des Monasteres, & mesme des Protosynceles. Il est vrai, dit-il, qu'autrefois il n'y avoit point de difference entr'eux & les Superieurs des Monasteres ; mais le nombre des Monasteres s'estant multiplié dans la suite en Orient & en Occident, on appella Archimandrite celui qui présidoit à plusieurs Monasteres, comme sont ceux du Mont-Athos.

Morin. de sacr. ordinat. page 201.

Il n'en est pas de mesme en Italie, où il y a des Monasteres Archimandritaux, tel que le celebre Monastere de saint Sauveur de Messine, qui estant tombé en Commende, releve, pour le gouvernement des Moines, de l'Abbé General de l'Ordre de saint Basile, qui forme une parfaite Congregation en Occident, divisée en plusieurs Provinces ; & l'Archimandrite de ce Monastere qui est Chef de plus de trente autres, n'a pas plus de pouvoir & d'authorité sur les Religieux, que les Abbés Commendataires des autres Monasteres.

Mais quoique les Archimandrites soient comme les Generaux des Moines d'Orient, on peut dire neanmoins que ces Moines dependent bien plus des Patriarches & des Evesques, que de leurs Abbés, ces Prelats estant toûjours tirés du Cloistre pour monter à ces dignités, & demeurant presque toûjours dans les Monasteres. Le P. Thomassin en demeure d'accord, lorsqu'après avoir parlé de l'élection du Patriarche de Constantinople Niphon, dont la femme entra aussi-tost dans un Monastere, & qui n'osant pas monter sur le trosne Patriarchal sans avoir pris l'habit de Moine, en fut empesché par l'Empereur, parce que les Medecins avoient jugé que la delicatesse de sa complexion demandoit absolument qu'il mangeât de la viande ; il dit que les autres Evesques Grecs estoient aussi & sont encore presentement tirés des Cloistres. Comme les Prestres & les Diacres (continuë cet Auteur) se sont en quelque façon donné l'exclusion de l'Episcopat par leur incontinence ; ils se sont jettés eux-mesmes dans la necessité de n'avoir pour Evesques que des Moines. Mais ce n'est pas la continence seule, c'est toute la suite des austerités claustrales, que les Evesques Grecs font monter avec eux sur le siege

Thoma. comme ci-dessus part. 4. li. 1. chap. 50. n. 9.

» Episcopal, comme il paroist ici de l'abstinence de la viande.
Il renvoie aussi le Lecteur à l'Andronic de Pachymere, pour voir le chagrin des Clercs, qui ne pouvoient au plus monter qu'à la prestrise, tous les Eveschés estant restés aux Moines.

Il y auroit encore bien d'autres choses à examiner, qui regardent en general l'Etat Monastique; mais ce que nous avons dit suffira, puisque nostre dessein est de nous estendre davantage sur l'origine & le progrès de chaque Ordre en particulier, & sur les vies des Fondateurs.





Saint Paul, premier Ermite.

1. P. Giffart f.



HISTOIRE DES ORDRES RELIGIEUX.

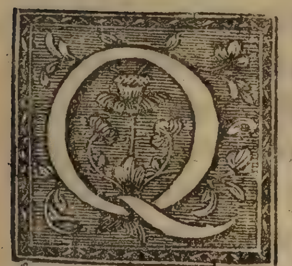
PREMIERE PARTIE,

CONTENANT

Les Moines de ſaint Antoine, de ſaint Baſile, & de quelques autres Fondateurs de la vie Monaſtique en Orient ; & les Ordres Militaires qui ont ſuivi leurs Regles.

CHAPITRE PREMIER.

Vie de ſaint Paul premier Ermite ; où il eſt parlé des differens habillements des anciens Solitaires & Anachoretes.



UOI qu'il y ait deux Ordres celebres qui portent le nom de ſaint Paul premier Ermite, & qui faſſent gloire de combatre ſous ſes eſtendarts ; & qu'il y en ait eu auſſi un en France ſous le meſme nom, qui ne ſubſiſte plus ; ce n'eſt point en qualité de Fondateur de ces Ordres que nous donnons à ce Saint le premier rang, ni pour avoir eſté le premier des Solitaires ; puiſqu'il y en a d'autres

Vie de S. Paul premier Ermite.

qui l'ont precedé, comme nous l'avons fait voir dans la Dissertation Preliminaire, où nous avons montré que le nom de premier Ermite ne lui avoit esté donné que par excellence, pour avoir esté le plus celebre dans cette profession. Nous donnons seulement un abregé de sa vie, comme aïant esté le premier qui ait habité le grand Desert, où il a vescu pendant un si long-tems inconnu aux hommes, menant plustost une vie angelique qu'humaine: ceux qui ont embrassé la solitude avant lui, ne s'estant pas beaucoup esloignés des villes & du commerce du monde.

Il nâquit dans la Thebaïde. Son pere & sa mere l'aïant laissé à l'âge de quinze ans heritier d'un grand patrimoine, l'avarice porta son beau-frere, qui vouloit profiter de ses grands biens, à se rendre lui-mesme son denonciateur pendant la cruelle persecution de Dece & de Valerien. Pour la fuir, il s'estoit caché dans une maison de campagne; mais aïant appris la mauvaise volonté de son beau-frere, il se retira dans le Desert pour laisser passer l'orage; & peu à peu il s'affectionna à la Solitude, où il s'estoit engagé par necessité. S'estant avancé plus avant dans le Desert, il trouva une montagne de roche au pied de laquelle estoit une caverne fermée de pierre. Il l'ouvrit par curiosité, & trouva dedans comme un grand salon ouvert par dessus, & ombragé d'un vieux palmier qui y estendoit ses branches. Une fontaine très-claire en sortoit & faisoit un petit ruisseau, qui après avoir coulé dehors, rentroit aussi-tost dans la terre. Saint Paul jugea que ce lieu estoit la demeure que Dieu lui destinoit. Il y demeura avec une perseverance admirable pendant quatre-vingts dix ans; car il en avoit pour lors vingt-trois, & il vescut jusques à cent treize ans.

C'est tout ce que l'on sçait de la vie de ce celebre Solitaire, qui nous seroit encore inconnu, si Dieu, qui prend soin de ceux qui le servent fidellement, n'eût fait connoistre à saint Antoine, environ l'an 341. celui qu'il avoit tenu caché jusques-là sur la terre. Il le lui découvrit, afin d'abatre quelques pensées d'orguëil qui commençoient à se former dans son cœur; & lui revela la nuit qu'il y avoit plus avant dans le Desert une personne qui y vivoit plus saintement que lui, lui commandant de l'aller voir.

Ce Saint vieillard fut fort surpris de ce que Dieu venoit de

lui faire connoiſtre ; & brûlant d'ardeur d'aller voir ce ſaint homme, il marcha appuïé ſur ſon baſton, ſans ſçavoir où il alloit ; mais ſe confiant ſur ce que Dieu lui feroit voir ſon ſerviteur, il endura avec joïe une fatigue extrême pendant trois jours, au bout deſquels il découvrit enfin la caverne où ſaint Paul s'eſtoit retiré il y avoit quatre-vingts dix ans. Saint Antoine ne vit rien d'abord, à cauſe que l'entrée eſtoit obſcure. Il avançoit doucement, s'arreſtoit de tems en tems pour écouter, marchoit legerement ; & aïant apperçu de loin quelque lumiere, il ſe hâta, & choqua des pieds contre une pierre. S. Paul entendant du bruit, ferma la porte qui eſtoit ouverte. S. Antoine ſe proſternant devant, y demeura aſſés long-tems, le priant d'ouvrir en lui diſant : vous ſcavez qui je ſuis, d'où je viens, le ſujet qui m'amene ; je ſcai que je ne merite pas de vous voir ; toutes-fois je ne m'en irai point ſans vous avoir veu, je mourrai pluſtoſt à voſtre porte, & vous enterrerez mon corps. Ce n'eſt point en menaçant que l'on demande, reſpondit Paul ; vous eſtonnez-vous que je ne vous reçoive pas, puiſque vous n'eſtes venu que pour mourir ?

Alors il lui ouvrit la porte en ſouriant, & en s'embraſſant ils ſe ſaluerent par leurs noms, ſans jamais avoir oui parler l'un de l'autre. Après avoir rendu enſemble graces à Dieu, & s'eſtre donné le baiſer de paix, Paul demanda des nouvelles du genre humain : ſi l'on baſtiſſoit encore des maiſons dans les villes : quel Prince commandoit pour lors dans le monde : en quel eſtat eſtoient les affaires de l'Egliſe: & ſi les Tirans la laiſſoient en paix. Ce fut pendant cet entretien qu'un corbeau, qui depuis plus de ſoixante ans apportoit tous les jours à ſaint Paul la moitié d'un pain, en apporta un entier ce jour-là, pour le dîner de ces ſaints Solitaires. Il y eut une diſpute entr'eux qui penſa durer juſques au ſoir, pour ſçavoir qui romproit ce pain. Paul alleguoit l'hoſpitalité, Antoine l'âge. Enfin ils convinrent que chacun le tireroit de ſon coſté ; & après avoir bû un peu d'eau de la fontaine, ils paſſerent la nuit en prieres.

Le jour eſtant venu, comme ſaint Paul n'ignoroit pas que l'heure de ſa mort eſtoit proche, il dit à ſaint Antoine, qu'il y avoit long-tems qu'il ſcavoit qu'il demeuroit en ce païs, que Dieu lui avoit promis qu'il le verroit ; mais parce que l'heure de ſa mort eſtoit arrivée, il l'avoit envoïé pour enterrer ſon

corps. Saint Antoine fut frappé d'une douleur profonde voïant qu'il estoit sur le point de perdre un si grand tresor au moment qu'il le découvroit. Il le prioit de ne le point abandonner & de l'emmener avec lui ; & comme il paroissoit qu'il estoit resolu de ne le point quitter, au moins jusques à sa mort, saint Paul pour lui espargner la douleur qu'il en ressentoit, le pria de lui aller querir le manteau que lui avoit donné saint Athanase, afin d'envelopper son corps, & qu'il ne fust pas enterré nud.

Saint Antoine estonné de ce qu'il lui avoit dit de ce manteau, crut voir Jesus-Christ present en lui, & n'osa rien repliquer ; & n'écoutant point les sentiments de tendresse qui lui faisoient souffrir avec peine la separation qu'il lui ordonnoit, il courut à son Monastere avec tant de promptitude, que ce fut un autre miracle qu'il pût faire tant de diligence à cause de sa vieillesse, & de son corps épuisé de jeûnes. Deux de ses Disciples qui le servoient, allerent avec joïe au devant de lui pour le recevoir, & lui demanderent où il avoit demeuré si long-tems. Mais ce Saint tout occupé de ce qu'il avoit veu, & ne songeant qu'à retourner promptement, dit seulement ces paroles : Ah malheureux pecheur que je suis, je porte bien à faux le nom de Moine ! J'ai veu Elie, j'ai veu Jean dans le Desert, j'ai veu Paul dans le Paradis. Il ne s'expliqua pas davantage, & frappant plusieurs fois sa poitrine, il prit le manteau & s'en alla. Ses Disciples le prierent de leur dire plus clairement ce qu'il avoit veu ; mais il leur dit, il y a tems de parler, & tems de se taire.

Il sortit sans prendre aucune nourriture ; & comme il estoit en chemin pour retourner vers Paul, il vit son ame toute éclatante de lumiere, monter dans le Ciel au milieu des Anges, des Prophetes, & des Apostres. Il se prosterna par terre, jetta du sable sur sa teste, & dit en pleurant : Paul, pourquoi me quittez-vous ? je ne vous ai pas dit adieu ; failloit-il vous connoistre si tard, pour vous perdre si-tost ? Il sembla voler pendant le reste du chemin ; & quand il fut arrivé à la caverne, il vit le corps du Saint à genoux, la teste eslevée, & les mains estenduës vers le Ciel. Il crut d'abord qu'il estoit vivant, & qu'il prioit, il se mit aussi à prier ; mais ne l'entendant point soupirer à son ordinaire, il ne douta plus qu'il ne fust mort. Il l'embrassa en pleurant, il enveloppa le corps, & l'ensevelit

ensuite en chantant des Pseaumes suivant la Tradition de l'Eglise ; & n'aïant point d'instrument pour creuser la terre, la Providence divine lui envoïa deux lions qui acoururent du fond du Desert, & vinrent droit au corps de saint Paul, le flatant de leurs queuës. Ils se coucherent à ses pieds, rugissant comme pour témoigner leur douleur ; & aïant ensuite graté la terre avec leurs ongles, jettant le sable dehors, ils firent une fosse où saint Antoine enterra le corps, & il esleva de la terre dessus, suivant la coûtume. Il emporta la tunique que saint Paul s'estoit faite lui-mesme de fueïlles de palmier, entrelacées comme dans les corbeilles. Il retourna en son Monastere avec cette riche succession, & raconta à ses Disciples tout ce qu'il avoit découvert. Il se revestit toûjours depuis de la tunique de saint Paul aux jours solemnels de Pâques & de la Pentecoste. La vie de ce saint Solitaire a esté escrite par saint Jerôme. Son corps fut premierement porté dans la suite à Venise & de là à Bude en Hongrie dans l'Eglise des Religieux de l'Ordre qui porte son nom, & dont nous rapporterons l'origine, en parlant de ceux qui suivent la Regle de saint Augustin.

VIE DE S. PAUL PREMIER ERMITE.

L'habit de saint Paul fait de feüilles de palmier, estoit extraordinaire, & elles n'avoient gueres servi qu'à faire des paniers, des nates pour se coucher, des sandales, des cordes & des parasols ; mais la necessité porta le Saint Ermite à se faire une tunique de feüilles de cet arbre, ne pouvant pas trouver d'autre étoffe pour se couvrir ; & il s'est trouvé fort peu de Solitaires qui l'aïent imité dans cette façon de se vêtir.

Aymar Faucon, dans son histoire de l'Ordre de saint Antoine de Viennois, dit : qu'entre les Reliques que l'on conserve dans l'Abbaïe chef de cet Ordre, il y a un habillement que quelques-uns pretendent avoir esté celui de saint Paul ; & d'autres celui de saint Antoine : qu'on ne peut pas connoistre de quelle matiere il est, mais qu'il paroist avoir esté tissu : que le dessus est raze, le dedans comme velu, qu'il est fermé de tous costés, n'y aïant qu'une ouverture pour passer la teste : & que les extremités sont redoublées, de peur que se frottant contre terre elles ne s'efilassent. Il ajoûte que le Roi François premier l'aïant veu, crut qu'il estoit de feüilles de palmier, & que plusieurs personnes furent de ce sentiment. Mais je n'ai pas de peine à croire, qu'estant de feüilles de palmier, ce ne soit l'habillement dont se servoit saint Paul, & qu'il s'estoit

Hist. Anton. cap. 7. & Bolland 17. Janv page 150.

VIE DE S. PAUL PREMIER ERMITE.

fait lui-mesme. C'est ainsi qu'estoient faites les anciennes chasubles qui dès les premiers siécles estoient un habillement qui couvroit tout le corps, & estoit commun aux Clercs, aux Moines, & aux gens du monde. On l'appelloit aussi manteau, & la chasuble que porte le Diacre en caresme, est encore nommée *manteau* dans l'Ordinaire de Besançon, & dans le Ceremonial de l'Eglise de Reims de l'an 1637. La coule des Moines est aussi appellée chasuble en plusieurs endroits, comme dans la Regle de saint Macaire, dans la vie de saint Gregoire, & dans celle de saint Fulgence; ainsi que le remarque Dom Claude de Vert, dans son explication des ceremonies de l'Eglise. Comme les Solitaires estoient presque toûjours occupés au travail, hors le tems de la priere; & que cette sorte de chasuble qu'il falloit retrousser sur les bras, les auroit incommodés; ils ne s'en servoient pas ordinairement. Mais il y a tout lieu de croire que saint Paul dans sa retraite, qui n'estoit occupé qu'à la priere & à la meditation, & qui n'avoit pas besoin de travailler pour sa subsistance, puisque Dieu y pourvoïoit miraculeusement; s'estoit fait un habillement pareil à ces sortes de chasubles, & qui estoit mesme plus aisé à faire avec des feüilles de palmier qu'il entrelassoit les unes avec les autres, que de faire une tunique à laquelle il y auroit eu des manches; d'ailleurs ces chasubles pouvoient bien passer pour tuniques, puisqu'elles couvroient tout le corps; c'est pourquoi nous avons fait representer saint Paul avec un pareil habillement.

Tome 2. page 313.

La pluspart des Anachoretes d'Orient estoient vestus de cilices, ou de tuniques faites de poil de chevre. Plusieurs estoient couverts de peaux de brebis, ou de chevres, ou de quelques autres animaux, quelquefois avec la laine ou le poil, d'autres fois sans laine & sans poil; ainsi le Solitaire saint Jacques de Nisibe, selon Theodoret, estoit couvert d'une tunique, & d'un petit manteau de gros poil de chevre; & il dit que des Juifs qui alloient pour quelques affaires dans une ville de Syrie, qu'il ne nomme point, furent surpris par une pluïe si épaisse, & un vent si furieux, qu'ils s'égarerent de leur chemin; & marchant dans la solitude sans trouver aucun lieu pour se mettre à l'abry, ils se virent comme exposés sur mer à perir par la tempeste; mais qu'ils arriverent enfin comme dans un port à la caverne de Simeon l'ancien qui faisoit horreur à voir, tant il estoit crasseux

Theodoret *Hist. Relig. c. 1. & 6.*

ſeux & negligé ; n'aïant que des peaux toutes déchireés, dont il couvroit ſes épaules, & qui lui ſervoient de manteau : que ce Saint les ſalua fort honneſtement : & qu'après les avoir fait repoſer, il leur donna deux lions pour les remettre dans leur chemin. Mais l'habillement du Solitaire Barradat, dont parle le meſme Theodoret, devoit encore plus epouvanter ceux qui le voïoient, & leur cauſer plus de fraieur ; car il avoit une tunique de peaux qui le couvroit depuis les pieds juſques à la teſte, & n'avoit que deux petites ouvertures vers le nez & la bouche pour reſpirer. Il fait encore mention du Solitaire Zenon, qui eſtant fort riche, & aïant quitté la profeſſion des armes qu'il avoit embraſſée, ſe retira dans un ſepulchre proche la ville d'Antioche, & n'avoit pour tout habillement que de vieilles peaux. Un autre Solitaire nommé Serapion, dont parle Pallade, n'eut point d'autre habit qu'un linceul, ou un grand morceau de toile dont il ſe couvroit ; ce qui lui fit donner le nom de Sindonite. Enfin il y en avoit qui n'avoient point d'autres habits que ceux que la nature leur avoit donnés, comme celui dont parle Sulpice Severe, ſur le rapport d'un Religieux François qui revenoit d'Egypte, & qui l'aſſura avoir veu un Solitaire caché dans une caverne du Mont Sinaï depuis cinquante ans, qui n'eſtoit couvert que de ſes cheveux & des poils de ſon corps ; ce que confirme auſſi l'Auteur du Pré ſpirituel, qui fait mention d'un Anachorete, nommé Gregoire, qui avoit paſſé trente-cinq ans tout nud dans les Deſerts ; & d'un autre, nommé Sophrone, qui demeura dans une caverne auprès de la Mer-morte, auſſi tout nud, pendant ſoixante-deux ans, ne ſe nourriſſant que d'herbes.

VIE DE S. PAUL PREMIER ERMITE.

Ibid. c. 27.

Ibid. c. 12.

Pallad. *Lauſ. c.* 83.

Dialog. 1. *c.* 11.

Joan. Moſch. *Prat. ſpirit. cap.* 19. & 159.

Voïez pour la vie de ſaint Paul : Hieronim. Opera *Tom.* 4. *Edit. Benedict. pag.* 68. Roſveid, *Vit. PP.* Fleury, *Hiſt. Eccleſ. Tom.* 2. & 3. Bolland. *Act. SS.* 15. *Jan.* Bulteau, *Hiſt. Monaſt. d'Orient*, *pag.* 50.

CHAPITRE II.

Vie de Saint Antoine Abbé, Pere des Religieux Cœnobites.

SAINT Antoine naquit sous l'Empire de Gallus, environ l'an 251. à Coma, près d'Heraclée dans la haute Egypte ou Arcadie. Il fut élevé dans la Religion Chrestienne par ses parens qui estoient également nobles & riches; & commençant à croître, il ne voulut point estre instruit aux Lettres humaines, pour eviter la communication avec les autres enfans, dont les mœurs pouvoient estre corrompuës. Saint Augustin a cru que ce Pere des Cœnobites ne sçut jamais lire, ni escrire, ni aucune autre langue que l'Egyptienne. Il dit qu'Antoine, le Moine Egyptien qui estoit un homme saint & parfait, avoit appris par cœur, à ce que l'on tient, toutes les divines Escritures, sans sçavoir les Lettres, en les entendant lire aux autres; & en avoit compris le sens, en les méditant souvent; que neanmoins ceux qui ont appris à lire, ne voudroient pas que ce Saint homme leur insultât & leur reprochât, qu'ils ont pris une peine inutile. M. l'Abbé Fleury a suivi le sentiment de ce Pere de l'Eglise, qui estoit apparemment fondé sur ce que saint Athanase dit: que saint Antoine ne voulut point apprendre les Lettres; & sur ce que rapporte Evagre: qu'un Philosophe aïant demandé à ce saint Solitaire, comment il pouvoit faire, estant privé de la consolation que les autres trouvent dans la lecture; il lui respondit: que la nature lui servoit de livre. Mais Bollandus & M. de Tillemont pretendent, que saint Athanase avoit voulu seulement marquer qu'il n'avoit pas appris la langue, & les sciences des Grecs, & ce qu'on appelle les belles Lettres, d'autant plus qu'il ajoûte, qu'estant encore chez son pere, & depuis, lors qu'il commença à vivre seul, il estoit très-appliqué à la lecture.

Aug. D. ct. Christ. Par. 2.

Fleury. Hist. Eccl. Tom. 2. pag. 417.

Bolland. Act. SS. 17. Januar. pag. 119. De Tillem. Mem. pour l'Hist. Eccl. tom. 7. pag. 666.

Ses pere & mere estant morts, le laisserent orphelin à l'âge de dix-huit ans, avec une sœur fort jeune dont il prit soin; mais à peine six mois furent-ils passés, qu'allant, selon sa coutume à l'Eglise, & entendant lire ces paroles de l'Evangile: *si vous voulez estre parfait, allez, vendez ce que vous avez, & donnez-le aux pauvres, & vous aurez un tresor au ciel, puis ve-*

Math. 19.



S.t Antoine Patriarche des Moines Coenobites

P. Giffart f.



nez & me suivez ; il les prit pour lui mesme, & voulant obeïr à la voix de Dieu, il ne fut pas plustost sorti de l'Eglise qu'il distribua à ses voisins tous les heritages qu'il avoit eu de la succession de ses pere & mere, qui consistoient en trois cent arures de terre, qui faisoient près de cent cinquante arpens, pour païer les imposts publics, à condition que lui & sa sœur seroient libres & déchargés de tout; & aïant fait une somme considerable des meubles qu'il vendit, il en distribua la meilleure partie aux pauvres, reservant l'autre pour sa sœur.

Mais comme une autre fois, estant entré dans l'Eglise, il entendit aussi lire dans l'Evangile, qu'il ne se falloit pas mettre en peine du lendemain; il distribua aux pauvres ce qu'il avoit reservé, & mit sa sœur entre les mains de quelques filles Chrestiennes pour l'élever avec elles. Il quitta ensuite sa maison, pour mener la vie Ascetique, hors du lieu de sa naissance, veillant sur lui-mesme, gardant une très-grande temperance, & imitant un saint vieillard qui vivoit de cette sorte auprès d'un village voisin. Il s'occupoit dans la solitude au travail, à la priere, & à la lecture; & alloit de tems en tems voir d'autres Solitaires, pour en recevoir des instructions, & remarquer en quelle vertu chacun d'eux excelloit, pour pouvoir les imiter, aussi-bien que leurs austerités & leurs mortifications.

Le demon ne put pas souffrir un si grand zele dans un homme de cet âge. Il lui suscita plusieurs combats. Il lui mit d'abord devant les yeux les biens qu'il avoit quittés, sa sœur dont il devoit prendre soin, la gloire qu'il pouvoit acquerir dans le monde, les plaisirs qu'il y pouvoit gouter, & plusieurs autres pensées qu'il representoit en foule à son imagination.

Mais la foi & ses prieres continuelles aïant dissipé ces tentations, les pensées d'impureté prirent leurs places pour le tourmenter plus violemment jour & nuit. Il les surmonta encore par l'assistance de Jesus-Christ : de sorte que le demon lui estant apparu sous la figure d'un enfant noir, se confessa vaincu, & avoüa qu'il estoit l'esprit de fornication. Cette premiere victoire servit à augmenter ses austerités, car il veilloit tellement qu'il passoit des nuits entieres sans dormir. Il ne mangeoit qu'une fois le jour après le soleil couché, quelquefois de deux jours en deux jours, & souvent de quatre en quatre. Sa nourriture estoit du pain & du sel. Il ne buvoit que de l'eau. Son lit

VIE DE S. ANTOINE.

n'estoit qu'une natte, quelquefois la terre nuë, & ne se frottoit jamais d'huile, qui estoit en ce païs-là une grande austerité.

Antoine, qui ne cherchoit qu'à s'avancer de plus en plus dans la perfection, crut que le voisinage du bourg de sa naissance, qui estoit proche de sa retraite, estoit un empeschement pour y parvenir : c'est pourquoi aïant communiqué le dessein qu'il avoit pris à un de ses amis, qu'il pria de lui apporter du pain de tems en tems ; il alla s'enfermer dans un sepulchre très esloigné, dont l'Egypte estoit pleine, & qui estoient tous des bastimens considerables. Mais le demon, qui jusques alors n'avoit fait que des efforts sur son cœur, l'attaqua visiblement, l'aïant si cruellement tourmenté sur son corps, qu'il le laissa étendu par terre, sans pouvoir parler, & souffrant des douleurs excessives. Son ami estant venu le lendemain pour lui apporter du pain à son ordinaire, fut contraint de le porter sur son dos dans le bourg pour le faire guerir de ses plaïes ; mais le Saint estant revenu à lui, le pria de le reporter dans ce sepulchre, & ne pouvant se tenir sur ses jambes, à cause des coups qu'il avoit reçus : couché par terre, il deffioit les demons, & les attaquoit lui-mesme.

Pour lors il entendit un grand bruit, tout le bastiment en fut ébranlé, les murailles de la chambre s'estant ouvertes, les demons y entrerent en foule sous des formes monstrueuses de toutes sortes d'animaux ; & continuant à les mepriser, un raïon de lumiere qui venoit à lui, dissipa tous ces esprits de tenebres ; ses douleurs cesserent, le bastiment se trouva rétabli ; & il entendit une voix du Ciel, qui lui promit de l'assister toûjours, & de le rendre celebre par toute la terre. Après cela il demeura encore un très long-tems en ce lieu.

Ainsi se passerent les quinze premieres années de sa retraite, ou selon quelques-uns les vingt premieres années. Mais suivant le mouvement qu'il sentit de se retirer dans un Desert plus écarté, pour se cacher davantage aux hommes, il sortit de ce sepulchre pour aller sur la montagne. Le demon lui tendit plusieurs pieges sur le chemin, le tentant d'avarice en lui faisant paroistre un plat d'argent qui s'evanoüit comme de la fumée, lorsqu'il se fut apperçu de l'artifice de ce malin esprit qui s'estoit servi de cette ruse croïant qu'il le ramasseroit dans le dessein d'en faire l'aumône. Un peu plus loin, il vit une grande quantité d'or,

mais il passa par dessus avec le mesme mépris, & redoublant sa marche il arriva enfin à la montagne, où il trouva un vieux Chasteau abandonné des hommes, dans lequel plusieurs animaux faisoient leur demeure, qui s'enfuirent aussi-tost que le Saint y fut entré, dans la resolution d'y demeurer. Il en ferma la porte, aïant fait sa provision de pain pour six mois. Ses amis qui le venoient visiter, & qui estoient contraints de passer souvent les jours & les nuits au dehors à cause qu'il ne se laissoit voir à personne, lui en jettoient pardessus le toit deux fois l'année; & il demeura ainsi vingt ans dans cette retraite.

Vie de S. Antoine.

Plusieurs personnes qui vouloient suivre ses exemples & se joindre à lui, & ses amis mesme, aïant voulu rompre la porte; il en sortit pour devenir le Pere d'une infinité de Solitaires qui peuplerent l'Egypte. Les uns demeurerent auprès de lui à l'Orient du Nil en un lieu nommé Pisper; les autres à l'Occident vers la ville d'Arsinoé; & ce fut pour lors, c'est à dire vers l'an 305. que plusieurs embrassant la vie Monastique par les frequentes exhortations de nostre Saint, il se fit plusieurs Monasteres, qu'il gouvernoit tous comme leur Pere. Ces saints Solitaires s'occupoient continuellement au chant, à l'étude, au jeûne, à la priere & au travail, pour pouvoir donner l'aumosne; conservant entr'eux une grande charité & une grande union. Saint Antoine leur faisoit des discours de tems en tems, pour les exciter à vivre dans leur profession avec toute la ferveur qu'ils devoient; & ces Disciples instruits par un si sçavant Maistre, devinrent comme des Anges sur la terre.

Environ l'an 311. la persecution estant allumée contre les Chrétiens par la fureur du Tiran Maximin; Antoine qui brusloit du desir du martyre, quitta son Desert, où les autres se retiroient pour l'éviter, & vint à Alexandrie. Il ne voulut pas neanmoins se livrer lui-mesme; mais il servoit les Confesseurs dans les mines & dans les prisons, il encourageoit devant les Tribunaux ceux qu'on y faisoit venir; & les accompagnoit jusques au supplice. Le Juge voïant sa fermeté & celle de ses Compagnons, deffendit à aucun Moine de paroistre dans les jugemens, & de sejourner dans la ville. Antoine méprisant cette Ordonnance, se mit le lendemain dans un lieu élevé, & avoit exprès lavé son manteau qui estoit blanc, afin qu'on le vit plûtost: mais Dieu qui le reservoit pour l'instruction des Solitaires ne permit pas qu'il souffrist le martyre.

Vie de S. Antoine.

La persecution estant cessée, il retourna à son Monastere, où il demeura quelque tems enfermé, sans vouloir ouvrir à ceux qui le venoient importuner pour estre guéris de leurs maux ; mais ils ne laissoient pas d'estre délivrés, en se tenant assis hors du Monastere, & priant avec foi. Enfin voulant fuir la vanité & conserver la retraite, il resolut d'aller dans la haute Thebaïde où il estoit inconnu. Comme il ne sçavoit pas le chemin, il se joignit à des Sarrasins qui alloient de ce costé-là ; & aïant marché avec-eux trois jours & trois nuits, il arriva à une montagne très-haute, où il y avoit une fontaine & quelques palmiers. Ce lieu lui plut, & il y resta, aïant pris du pain de ces Sarrasins qui l'avoient conduit, & qui y repassoient exprès pour lui en donner. Cette montagne est à une journée de la Mer-rouge, & on la nomme presentement Colzim, ou Mont-saint Antoine. Il fut neanmoins encore obligé de quitter cette solitude pour retourner une seconde fois à Alexandrie, afin d'assister l'Eglise dans la guerre que lui avoient declarée les Ariens ; & dans le tems que ces Heretiques dechiroient la reputation de saint Athanase, il demeura toûjours ami & attaché à ce saint Prelat.

Nous avons suffisamment parlé dans le Chapitre précedent, de la visite qu'il rendit à saint Paul Ermite ; & pour ne nous pas éloigner du dessein que nous avons de faire seulement un abregé de sa vie, aussi bien que de celles des autres Fondateurs d'Ordres ; nous passons sous silence les guérisons miraculeuses qu'il a faites, ses disputes avec plusieurs Philosophes qu'il confondit, la Lettre que l'Empereur Constantin lui escrivit, & la response qu'il y fit en faveur de saint Athanase.

Il rendit visite aux Moines qui estoient dans la montagne exterieure, selon sa coûtume ; & dit à deux de ses Disciples qui estoient auprès de lui, sçavoir Macaire & Amatas, qui le servoient depuis quinze ans à cause de sa vieillesse, qu'il alloit mourir ; mais qu'il leur recommandoit de ne pas permettre que son corps fust porté en Egypte, de peur qu'on ne le gardast dans les maisons, comme c'estoit la coûtume des Egyptiens, qui croïoient ainsi honorer leurs morts. Partagez, leur dit-il, mes habits. Donnez à l'Evesque Athanase, une de mes peaux de brebis, avec le manteau sur lequel je couche, qu'il m'a donné tout neuf, & que j'ai usé. Donnez à l'Evesque Serapion l'autre peau de brebis ; & gardez pour vous mon cilice.

Le Martyrologe des Coptes ajoute, qu'il laissa son baston à saint Macaire, apparemment l'Egyptien qui avoit esté son Disciple. Aprés avoir ainsi parlé, il les embrassa; & s'estant couché, il demeura quelque tems en cet estat avec un visage gai, comme s'il eust veu ses amis le venir voir, & mourut ainsi le 17. Janvier de l'an 356. estant âgé de cent cinq ans.

Vie de S. Antoine.

Il paroist par cette distribution que saint Antoine fit de ses habits à ceux qui lui estoient les plus chers; qu'il avoit reçu deux manteaux de saint Athanase, l'un dont il avoit envelop-pé le corps de saint Paul Ermite lorsque quinze ans auparavant ou environ, il lui avoit donné la sepulture; & l'autre depuis ce tems, qui estoit tout usé, & sur lequel il se couchoit; mais celui dont il se servoit ordinairement estoit une peau de brebis, qu'il mettoit pardessus sa tunique que l'on nommoit ordinairement Cilice, & qui estoit faite de poil de chevre. Il avoit deux de ces manteaux de peaux de brebis, qu'on appelloit mellotes; puisqu'il en donna un à saint Athanase, & l'autre à S. Serapion; l'on pretend aussi qu'il avoit un Capuce fait comme un casque. On a donné plusieurs significations au mot d'*Ependytes* dont il est parlé dans la vie de ce Saint: *Lavit Ependytem suum.* Les uns ont pretendu, que cela devoit s'entendre d'un habillement qu'on mettoit pardessus les autres. Il y en a qui veulent que ce soit un scapulaire, d'autres un camail, d'autres un manteau, d'autres enfin une espece de surplis, ou d'aumuce. M. d'Andilly a néanmoins donné le nom de robe à ce mot d'*Ependites* dans la vie de saint Antoine. M. l'Abbé Fleury dit: que lorsqu'il alla à Alexandrie dans le dessein d'y souffrir le martyre, bien loin de se cacher comme les autres faisoient, il se mit en un lieu élevé, aïant exprès lavé son habit de dessus qui estoit blanc, afin qu'il parust davantage. Mais Bollandus prétend que dans la vie de ce S. *Ependytes* est pris pour melottes & ces melottes n'estant autre chose que des manteaux faits de peaux de brebis; c'estoient des manteaux faits de peaux de brebis blanches avec le poil, dont se servoit S. Antoine. Quant à ceux que Athanase lui avoit donnés, ils devoient estre bien plus longs; puisque l'un avoit servi à ensevelir le corps de saint Paul Ermite, & que l'autre servoit de lit à S. Antoine.

De Tillemt. *Mem. pour servir à l'Hist. Eccl. Tom. 7. pag.* 112.

Fleury. *Hist. Eccl. Tom. 2. pag.* 676

Bolland. *Act. Ss 17. Janv. pag.* 119.

Il est resté quelques Ouvrages de ce Saint qui furent traduits en grec, & du grec en latin. Entre ces Ouvrages, il y a quelques Lettres dont on n'avoit connoissance que de sept

Vie de S. Antoine.

avant qu'Abraham Ecchellensis en eût publié vingt, qu'il a traduites de l'Arabe en Latin, & qui furent imprimées à Paris en 1641. Il y a aussi une Regle sous le nom de saint Antoine adressée aux Moines de Nacalon qui la lui avoient demandée. Mais quoique M. de Tillemont dise qu'elle a sans doute esté suivie par les Moines d'Orient qui prennent encore aujourd'hui le titre de Moines de saint Antoine, comme font ceux du Mont Liban; il est néanmoins certain que les Maronites qui demeurent au Mont Liban ne suivent point cette Regle, non plus que quelques Armeniens, les Jacobites, les Coptes & les Abyssins, quoiqu'ils se qualifient tous Moines de l'Ordre de S. Antoine; ils ne gardent mesme aucune Regle particuliere, n'aïant que quelques Observances tirées des Ascetiques de S. Basile qui sont communes pour les Monasteres de chaque Secte.

Bulteau, *Hist. Monast. d'Orient. page* 849.

L'on ne parloit point encore d'Ordre de saint Antoine au commencement du septiéme siécle. Ce Saint ni ses Disciples n'avoient pas formé d'Ordre particulier. Ils estoient censés ce qu'on appelloit en general l'Ordre Monastique; mais dans la suite des tems la Regle de saint Basile s'estant fort estenduë parmi les Grecs, & ceux qui en faisoient profession s'estant alors distingués des autres Religieux, en se qualifiant Moines de l'Ordre de saint Basile; plusieurs autres Solitaires de diverses Nations, qui avoient toûjours conservé beaucoup de veneration pour saint Antoine qu'ils reconnoissoient pour leur Pere & leur Patriarche, se distinguerent aussi, en prenant la qualité de Moines de l'Ordre de S. Antoine; quoique leurs observances eussent pour fondement les Ascetiques de S. Basile qu'ils avoient reçuës aussi-bien que les Grecs. C'est pourquoi M. l'Abbé Renaudot, si celebre parmi les Sçavans, pour la grande connoissance qu'il a de l'Histoire & des Langues Orientales, principalement pour ce qui regarde la Religion des Orientaux, fait observer: qu'on ne doit point mettre de distinction entre les Religieux de saint Antoine, & de saint Basile, ou de quelques autres Ordres; puisque tous pratiquent la mesme Regle, & qu'ils ont les mesmes abstinences & les mesmes exercices spirituels: que les Regles de saint Basile, comprises dans ses Ascetiques, aïant esté reçuës par tous les Religieux d'Orient, il y a en cela une entiere conformité entre les Grecs, les Armeniens, les Egyptiens, les Ethiopiens, & toutes les Nations; sans que la difference des Sectes ait

Perpetuité de la Foi. *Tom. 5 Ch. 6. pag. 297.*





Ancienne Religieuse d'Orient.

P. Giffart f.

ait introduit aucune diversité. Mais comme parmi les Religieux de ces differentes Sectes, il y en a quelques-uns qui se disent de l'Ordre de saint Antoine, & d'autres de l'Ordre de saint Basile ; nous parlerons de chacune de ces Sectes separément.

Voïez pour la vie de saint Antoine : *Sancti Athanasii opera Edit. Benedict. Tom.* 2. Rosveïd. *Vit. PP.* Bolland. *Act. Ss.* 17. *Janv.* Fleury. *Hist. Eccles. Tom.* 3. Bulteau. *Hist. Monastique d'Orient pag.* 44. Bivar. *de Vet. Monach. Tom. I.* De Tillem. *Memoires pour l'Hist. Eccles. Tom.* 7.

CHAPITRE III.

Vie de sainte Syncletique Fondatrice des premiers Monasteres de Filles ; Où il est parlé des habillemens des anciennes Religieuses d'Orient, tant Cœnobites, qu'Anachoretes.

VIE DE STE. SYNCLETIQUE.

APRES avoir parlé de saint Antoine, qui est reconnu pour le Pere des Religieux Cœnobites, il est juste de parler de sainte Syncletique, qui a esté aussi la Mere des premieres Religieuses qui ont vêcu en Communauté. Car quoique les Histoires Ecclesiastiques, principalement les Menologes des Grecs, fassent mention de quelques saintes Vierges qui ont vêcu en Communauté, dès le commencement du second siécle ; ces sortes de Communautés n'estoient pas des Monasteres parfaits, comme ceux de saint Antoine, & celui de sainte Syncletique ; ainsi nous reconnoissons cette Sainte pour la Mere des Religieuses Cœnobites, comme saint Antoine pour le Pere des Religieux Cœnobites.

La pieté qui fleurissoit dans la ville d'Alexandrie, y fit venir les parens de cette Sainte qui estoient originaires de Macedoine, où ils tenoient un rang considerable; & y aïant trouvé encore plus que ce que la renommée leur en avoit publié, ils s'y habituerent entierement ; de sorte qu'elle fut elevée dans cette Capitale de l'Egypte avec tout le soin qu'on pouvoit attendre de parens aussi pieux, qui vivoient dans la crainte & l'amour de Dieu. La noblesse de sa race, la beauté de son corps, les belles qualités de son esprit, & les richesses de ses parens la firent rechercher par les meilleurs partis de la ville;

Vie de Ste. Synclet.que,

mais elle ne voulut point avoir d'autre Epoux que Jesus-Christ ; c'est pourquoi elle vivoit, autant qu'elle pouvoit, dans la retraite pour ne converser qu'avec lui seul. Tous les plaisirs du monde ne la touchoient en aucune maniere. Elle ne trouvoit de satisfaction que dans les entretiens spirituels. Le jeûne faisoit toutes ses delices ; lorsqu'elle estoit obligée de manger plûtost qu'à lordinaire, la peine qu'elle en ressentoit, paroissoit jusques sur son corps ; & elle s'accoûtumoit ainsi dans la maison de son pere à tous les travaux de la retraite la plus austere.

Ses parens estant morts, elle herita de leurs grands biens qu'elle distribua aux pauvres ; & aïant pris avec elle une sœur unique qu'elle avoit, qui estoit aveugle & qui entroit dans ses sentimens, elle se retira dans un sepulchre ; ceux de ce tems aïant des chambres, comme nous avons dit dans la vie de saint Antoine ; & là elle y apprit à mourir, en joignant les plus grandes austerités du corps à toutes les mortifications du cœur & de l'esprit ; elle ne prenoit pour nourriture qu'un peu de pain & d'eau ; & lorsqu'elle estoit attaquée de la tentation, elle redoubloit la rigueur de sa penitence, ne mangeant alors que du pain de son & couchant sur la terre ; mais quand ces tentations estoient dissipées, elle reprenoit sa premiere maniere de vivre.

Dieu ne permit pas qu'un si grand tresor fust long-tems caché. Plusieurs veuves & filles voulurent se mettre so[us] sa conduite, & lui demanderent des instructions. Elle s'en deffendit autant qu'elle put, & se contenta souvent de les instruire pa[r] son silence, par ses gemissemens, & par les larmes qu'elle [v]ersoit, lorsqu'on vouloit l'obliger à parler de Dieu ; mais son humilité les obligeant à la presser davantage, elle fut enfin contrainte de les recevoir. Elle leur enseigna avec une sagesse admirable les obligations & les devoirs de leur estat. Elle voulut qu'elles regardassent l'amour de Dieu & celui du prochain comme le principe & la fin de toutes les vertus, & de tous les discours de pieté. Elle les avertissoit de resister promptement aux mauvaises pensées, de ne point negliger les petits defauts, de preferer l'obeïssance aux autres exercices, d'eviter la vanité & l'orguëil qui est comme le dernier trait que lance le Demon pour percer les cœurs ; & enfin de se souvenir que pour plaire à Jesus-Christ, qu'elles avoient pris pour Epoux, elles devoient revêtir leurs ames de



Ancienne Religieuse d'Orient.

P. Giffart f.



l'ornement des vertus, comme les femmes attachées au monde, se parent de riches habits pour s'attirer l'amour ou les loüanges des hommes. Il se trouve un grand nombre de pareilles instructions dans la vie de cette Sainte, dont quelques-unes sont dans les recueïls qu'on a faits autrefois des paroles les plus remarquables des Peres des Deserts.

VIE DE STE. SYNCLETIQUE.

Le Demon piqué contr'elle, demanda permission à Dieu de la tenter comme Job. Elle avoit déja quatre-vingts ans, & pendant l'espace de trois ans & demi qu'elle vêcut encore, il la tourmenta par une maladie qui attaqua son poulmon, & par des fiévres continuës qui la minoient peu à peu; mais elle fit toujours paroistre un courage & une patience qui firent beaucoup d'impression sur les autres malades de sa Communauté, & sur ceux de la ville, qu'elle ne cessoit d'encourager & de consoler par ses instructions. Le Demon voulut encore s'en venger en lui mettant à la bouche un cancer qui lui mangea tout le visage, & se respandit sur toutes les autres parties de son corps, qui exhaloit une puanteur si insupportable, que personne ne pouvoit l'approcher, mesme pour un moment, sans brûler beaucoup de parfums, ou d'herbes odoriferantes. Elle estoit la seule que ce mal ne pouvoit effraïer, & elle ne vouloit point souffrir qu'on y apportast aucun remede, non plus qu'on avoit fait aux autres, persuadée qu'il y avoit quelque chose de divin, & que se trouvant exercée comme Job, elle devoit comme lui se soumettre à la volonté de Dieu.

Un Medecin l'étant venu voir malgré elle, la crainte qu'elle eut de voir finir ou diminuer ses maux, la fit recourir à des plaintes fort vives & fort touchantes; elle se rassura neanmoins lorsque le Medecin, par prudence, lui dit qu'il n'estoit pas venu pour la guerir; mais pour embaumer les parties de son corps qui estoient déja mortes, & empescher qu'une si grande corruption ne pust infecter & faire mourir les personnes qui l'approchoient. Une response si adroite la fit consentir qu'on estuvast son mal avec de l'aloës, de la Mirrhe & du vin. Elle endura ce martyre pendant plus de trois mois, reduite enfin à n'avoir ni parole, ni vuë, & sans pouvoir prendre ni nourriture ni repos. Enfin le tems de sa victoire arriva. Elle fut consolée par plusieurs visions qu'elle eut, & elle predit à ses Religieuses qu'elle mourroit dans trois jours; ce qui arriva comme elle avoit predit; & ainsi elle alla dans le ciel recevoir la recom-

VIE DE STE. SYNCLETIQUE.

penſe qui lui eſtoit preparée. On peut conſulter ce que nous avons dit du tems auquel elle mourut, dans la Diſſertation preliminaire, paragraphe VIII. & les differens ſentimens que les Eſcrivains ont eu à ce ſujet.

Bolland. *Act. Ss.* 15. *Jan. pag.* 242. Athanaſ. *op. Edit. Bened. Tom.* 2. Baillet, *Vies des Ss.* 5. *Jan.* De Tillemont, *Memoires pour l'Hiſt. Eccleſ. Tom.* 8. *pag.* 280. Bulteau, *Hiſt. Monaſt. d'Orient. Pag.* 168.

L'Hiſtoire ne nous apprend point quel eſtoit l'habillement de ſainte Syncletique & de ſes Religieuſes. Saint Athanaſe, que pluſieurs croïent avoir eſté l'Auteur de la vie de cette Sainte, dit ſeulement qu'elle ſe revêtit d'un habit de pauvreté juſqu'à une extrême vieilleſſe. Mais les Religieuſes qui vivoient dans les Communautés qui dependoient de ce S. Prelat, (s'il eſt vrai que le Traité de la Virginité qui ſe trouve parmi ſes Oeuvres ſoit veritablement de lui) devoient s'habiller d'étoffes ſimples & communes. Leurs manteaux ne devoient point eſtre teints, mais de noir naturel, ou au moins rougeâtres ou de couleur de roſes ſeches auſſi-bien que leurs robes qui n'avoient point de frange, & dont les manches devoient couvrir leurs bras juſques aux doigts. Elles avoient les cheveux coupés, & leur tête eſtoit entourée d'un bandeau de laine. Leurs capuces & leurs ſcapulaires devoient eſtre ſimples & ſans frange. Quand elles rencontroient quelqu'homme, elles ſe cachoient le viſage, & ne levoient jamais la teſte que vers Dieu.

Delle, *Antiq. Monaſtiq. Tome* I. *pag.* 218.

Le P. Delle a traduit le mot d'*Ependytes* par celui de Robe, & a donné le nom de Manteau à *Maforium*; mais nous croïons que le mot d'*Ependytes* ſe doit plûtoſt entendre de ces manteaux fermés de toutes parts qu'on mettoit pardeſſus les habits, & qu'on retrouſſoit ſur les bras, comme nous avons dit dans le Chapitre I. & comme on le peut voir dans la premiere figure qui repreſente une de ces Religieuſes d'Orient, que nous avons fait graver ſur la deſcription de leur habillement qu'en a donnée ſaint Athanaſe dans ſon Traité de la Virginité. Nous avons cru auſſi que le mot de *Maforium* ne devoit s'entendre que d'une robe; puiſqu'il eſt dit enſuite au meſme endroit, que les manches devoient couvrir les bras juſques aux doigts: *Maforium ſine fimbriis ejuſdem coloris: Manicæ laneæ brachia uſque ad digitos obtegentes*. D'autant plus que le mot de *Maphors* ou *Maphorium*, ſe prend pour *Palla*, & que le mot de *Palla* ſi-



Anciene Religieuse d'orient



gnifie également un manteau de femme, une longue robe, un cimare, & une jupe.

VIE DE STE. SYNCLETIQUE.

Saint Jean Chrysostome parlant des Religieuses de son tems, dit: qu'elles avoient une tunique noire serrée d'une ceinture, un voile blanc sur le front,& un manteau noir qui couvroit la teste & tout le corps: il dit aussi qu'elles avoient des souliers pointus; & il semble qu'ils estoient blancs,puisqu'il ajoûte qu'ils paroissoient plus beaux sous une robe noire: c'est de la maniere que nous avons fait graver la seconde figure qui represente aussi une de ces anciennes Religieuses d'Orient.

Chrisost. *Homil. 8. in Epist. 1. ad Timoth.*

Quant aux anciennes Anachoretes, elles avoient differens habillemens, selon que la penitence & l'austerité qu'elles pratiquoient leur inspiroit. Theodoret fait mention de deux Saintes filles de qualité de la ville de Berée en Syrie, qui se retirerent auprès de cette ville, n'aïant rien pour se mettre à couvert des injures du tems,&pratiquerent pendant quarante ans tous les exercices de la mortification avec un courage presque incroïable. Elles avoient autour du cou, de la ceinture, des mains, & des pieds,de grosses chaînes de fer si pesantes,que Cire, qui estoit la plus foible de ces deux Saintes penitentes,estoit courbée jusques à terre. Elles portoient de grands voiles qui leur couvroient entierement la teste & le reste du corps, & descendoient pardevant jusques à la ceinture, leur cachant le visage, le cou, l'estomach, & les mains. Elles assemblerent quelques filles qui voulurent imiter leur maniere de vivre,& leur firent faire une demeure hors de leur closture. Pour les exciter à l'amour de Dieu & les exhorter à l'oraison,elles leur parloient par une petite fenestre par laquelle elles voïoient ce qu'elles faisoient. Le mesme Auteur dit qu'il y avoit encore en Syrie plusieurs filles solitaires qui s'occupoient à chanter les loüanges de Dieu & à filer de la laine; non pas pour faire des habits ou des couvertures, car elles n'estoient vestuës que de cilices, & ne couchoient que sur des nattes: mais elles vendoient leurs ouvrages pour leur subsistance & pour secourir les personnes qu'elles estimoient plus pauvres qu'elles. Ces sortes de cilices estoient l'habillement le plus commun des Anachoretes d'Orient; & nous avons déja dit que c'estoient des robes faites de poil de Chevres.

Theodoret *Hist. Relig. c. 26.*

CHAPITRE IV.

Des Moines Maronites.

QUOIQU'IL y ait une Regle sous le nom de saint Antoine nous avons déja dit que tous les Religieux qui se disent de l'Ordre de ce Saint, ne la suivent point. La pluspart des voïageurs nous ont voulu persuader dans leurs Relations, que les Religieux Coptes sont de l'Ordre de saint Macaire; que tous les Armeniens suivent la Regle de saint Basile; & qu'il se trouve aussi des Religieux en Orient qui suivent celle de saint Pachome. Schoonebeck dans son Histoire des Ordres Religieux, en met mesme quelques-uns des Ordres de saint Sabas & de saint Carithon. Mais plusieurs Levantins dignes de foi, m'ont assuré qu'il n'y avoit parmi les differentes Sectes de Chrestiens en Orient, que des Religieux de l'Ordre de saint Antoine, & de celui de saint Basile; ce qui m'a esté confirmé par M. Saphar Evesque de Mardin en Mesopotamie, que je vis estant à Rome en 1698. & qui me dit: que les Religieux Maronites, Suriens, Coptes, & quelques Armeniens, estoient de l'Ordre de saint Antoine, & que les Grecs suivoient la Regle de saint Basile, aussi-bien que les Melchites, les Georgiens & la plus grande partie des Armeniens.

C'est donc au temoignage de ce Prelat, qui est lui-mesme Jacobite ou Surien, que je m'en rapporte; & je commencerai par les Maronites, à qui l'on doit donner le premier rang (puisqu'il n'y a aucun schismatique parmi eux, & que de tous ceux qui se sont separés de l'Eglise Romaine, il n'y en a point qui se soient reunis à elle de meilleure foi & plus sincerement que les Maronites.

C'est un Peuple de Phenicie, qui habite le Mont-Liban, entre Biblis & Tripoly; & qui est encore respandu dans la Syrie, Syrophénicie, à Seyde, Barut, Tripoly, Alep, & dans l'Isle de Chypre. Leur principale habitation est neanmoins au Mont-Liban, où ils ne permettent à qui que ce soit de demeurer, s'il n'est Catholique. Plusieurs Auteurs ont pretendu que le nom de Maronites leur a esté donné à cause d'un certain Heretique Monothelite, nommé Maron, qui les pervertit, & dont ils ont suivi les erreurs pendant près de cinq cens ans. Mais ils n'en



Moine Maronite



demeurent pas d'accord; & ils soutiennent qu'ils ont pris le nom de Maronites, à cause de saint Maron Abbé. Fauste Naironi qui a fait une Dissertation sur leur origine, dit: qu'avant que l'heresie eust infecté la Syrie, il n'y a point de doute que ceux qui y demeuroient ne s'appellassent Syriens; mais que la pluspart des Syriens aïant suivi les erreurs de plusieurs Heresiarques, ils ont pris les noms des Sectes que ces Heresiarques ont formées; qu'ainsi ceux qui ont suivi les erreurs de Macedonius, ont esté appellés Macedoniens; ceux qui ont suivi Apollinaire, Apollinaristes; que de Nestorius, sont venus les Nestoriens, d'Eutychés les Eutychiens, & de Jacob les Jacobites. Cependant lorsqu'il sembloit que toute la Syrie alloit estre pervertie, qu'elle alloit entierement embrasser l'erreur & se diviser de l'Eglise Romaine, Dieu, dit-il, apporta le remede à un si grand mal, par le moïen de saint Maron Abbé; qui non seulement fortifia plusieurs Syriens dans la foi qu'ils avoient reçuë des Apostres; mais il persuada à un grand nombre d'embrasser la vie Monastique. Ce Saint, ajoûte-t-il, vivoit vers l'an 400. & ses Disciples aïant basti plusieurs Monasteres dans la Syrie, dont le principal, auquel ils donnerent le nom de saint Maron, estoit entre Appamée & Emesse sur l'Oronte; ils suivirent les traces de leur Maistre, c'est-à-dire qu'ils fortifierent de plus en plus quelques Syriens dans la foi Catholique; c'est pourquoi ceux d'entre les Syriens qui n'estoient pas infectés du venin de l'heresie, & qui suivoient avec ces Moines les Dogmes de l'Eglise Catholique, furent appellés Maronites, comme aïant perseveré dans la foi par leur moïen & par celui de saint Maron.

MOINES MARONITES.

Faust. Naiion, de org. & Relig. Maronit.

Mais comme Fauste Naironi pretend appuïer ce qu'il avance par l'aveu mesme des Jacobites & des Monothelites, principalement d'un Thomas Archevesque de Kfartab, que cet Evesque n'a vécu que vers l'onziéme siécle, & que d'ailleurs les Auteurs que cite encore Naironi, rapportent souvent pour des choses anciennes ce qui se passoit de leur tems, & qu'ils ont mesme tiré des Livres des Maronites depuis leur reconciliation avec Rome; c'est ce qui fait que ce que Naironi a donné pour preuves convaincantes, n'a pu encore persuader plusieurs Sçavans, que les Maronites aïent toûjours perseveré dans la foi Catholique, & n'aïent pas tiré leur origine de l'heretique Maron qui estoit Monothelite. Il est neanmoins bien

Moines Maronites.

difficile de croire qu'ils aïent eu une telle origine ; & s'il estoit vrai qu'ils eussent pris le nom de Maronites à cause de cet Heretique, ils l'auroient sans doute quitté comme un nom infame depuis leur reconciliation avec l'Eglise Romaine ; de mesme que les Nestoriens, qui après avoir abjuré leurs erreurs prennent le nom de Chaldéens, & les Jacobites celui de Suriens, comme dit encore Fauste Naironi, qui, pour respondre à ceux qui pretendent que les Maronites ont pris le nom d'un village nommé Maronia, dit : qu'il se peut faire que saint Maron soit né dans ce lieu, & qu'il en ait pris le nom ; mais que pour eux ils ont pris leur nom de saint Maron. Quoiqu'il en soit, ils celebrent la Feste de ce Saint le neuviéme Janvier, auquel jour il est permis à ceux qui sont à Rome d'officier selon leur Rit, dans le College que Gregoire XIII. y a fondé pour ceux de cette Nation, laquelle n'a pas imité les autres Orientaux, qui pour la pluspart retombent aisément dans les mesmes erreurs qu'ils ont abjurées. Mais pour les Maronites, depuis leur réunion avec l'Eglise Romaine, ils sont toûjours demeurés fermes dans la foi Catholique, dont ils firent profession entre les mains d'Aimeric Patriarche Latin d'Antioche, vers l'an 1182.

Il y a parmi ces Maronites, des Religieux qui avoient autrefois sur le Mont-Liban environ quarante Monasteres, dont la pluspart sont abandonnés & ruinés, & qui estoient bastis sur des croupes de rochers si escarpés que ces lieux paroistroient n'avoir jamais esté habités, si l'on n'y voïoit encore les vestiges des anciens Monasteres ; & si ceux qui sont presentement habités n'estoient aussi situés dans des lieux deserts, entre des rochers affreux qui inspirent la penitence, & où l'on ne peut aller, qu'on ne soit sensiblement touché de devotion.

Les uns sont comme suspendus, specialement celui qu'on appelle *Marsalita*, & pour y entrer il faut monter avec une echelle de vingt-cinq pieds de hauteur. Les autres ont leur entrée comme celle des Cavernes. Celui que saint Hilarion fit édifier en l'honneur de saint Antoine, est de difficile abord ; mais on y trouve de beaux jardinages & des vignes. C'est l'endroit où les Religieux font leur Noviciat ; & lorsqu'ils sont Profez, ils vont demeurer dans les autres Convents, qui sont presentement au nombre de dix, où dans quelques-uns, ils ont

plus

MOINES MARONITES.

plus la compagnie des Tigres, des Ours, & autres bestes feroces, que celle des hommes, cultivant la terre & les vignes, nourrissant des vers à soye, s'occupant à faire des nates, principalement les vieillards, qui ne peuvent plus faire de gros travail.

Le plus affreux de tous ces Convents, est celui qu'on appelle *Marsaquin*. Il est situé dans les plus hautes montagnes du Liban sur un rocher fait en precipice, dans un Desert où il n'y a que des bestes feroces. Avant que d'y entrer il faut monter à une échelle fort haute, & passer par dessus un échaffaut de branchages d'arbres, qui conduit dans un trou que la nature à fait à ce rocher, & qui sert de porte & de fenestre pour donner quelque clarté à une caverne, au fond de laquelle il y a quelques degrés taillés dans le roc, pour monter dans une autre caverne, qui sert d'Eglise, & qui ne reçoit point d'autre lumiere que celle que rend une lampe qui brûle devant l'Autel.

Le P. Eugene Roger Recolect, qui a fait la description de ces Convents dans son voïage de la Terre Sainte, dit: qu'il fut en celui-ci, où il trouva un Religieux âgé de quatre-vingts ans, dont il en avoit passé plus de cinquante en ce lieu, & qui estoit devenu si foible & si caduc, qu'il ne pouvoit se remuer d'un lieu à un autre. C'estoit pour cette raison que le Patriarche son parent, voulut le faire venir au Monastere où il faisoit ordinairement sa demeure, afin qu'il y fust soulagé dans sa vieillesse: mais ce bon Anachorete le pria de lui laisser finir ses jours dans ce lieu, ce que le Patriarche lui accorda: cependant comme il ne pouvoit pas aller chercher de l'eau au torrent qui passe au bas de la montagne, & qu'il faut descendre plus de deux cens degrés pour en aller puiser; il lui donna pour l'assister une Religieuse, âgée d'environ vingt-cinq ans; qui avoit déja passé quelques années dans ce Desert, où elle avoit mené une vie exemplaire, vivant en veritable Anachorete. Cette Religieuse, pour regaler le P. Roger & son Compagnon, tira d'une peau de chevre, du fromage un peu moins sec que du plastre, qu'elle emietta sur un morceau de cuir qui servoit de nappe & d'assiete: elle ajoûta à ce mets deux poignées d'olives salées & sechées au soleil; & aïant fait chauffer de l'eau dans un pot; elle y delaïa de la farine de froment, qui avoit trempé dans du verjus, & fit cuire un peu de pain

MOINES MARONITES.

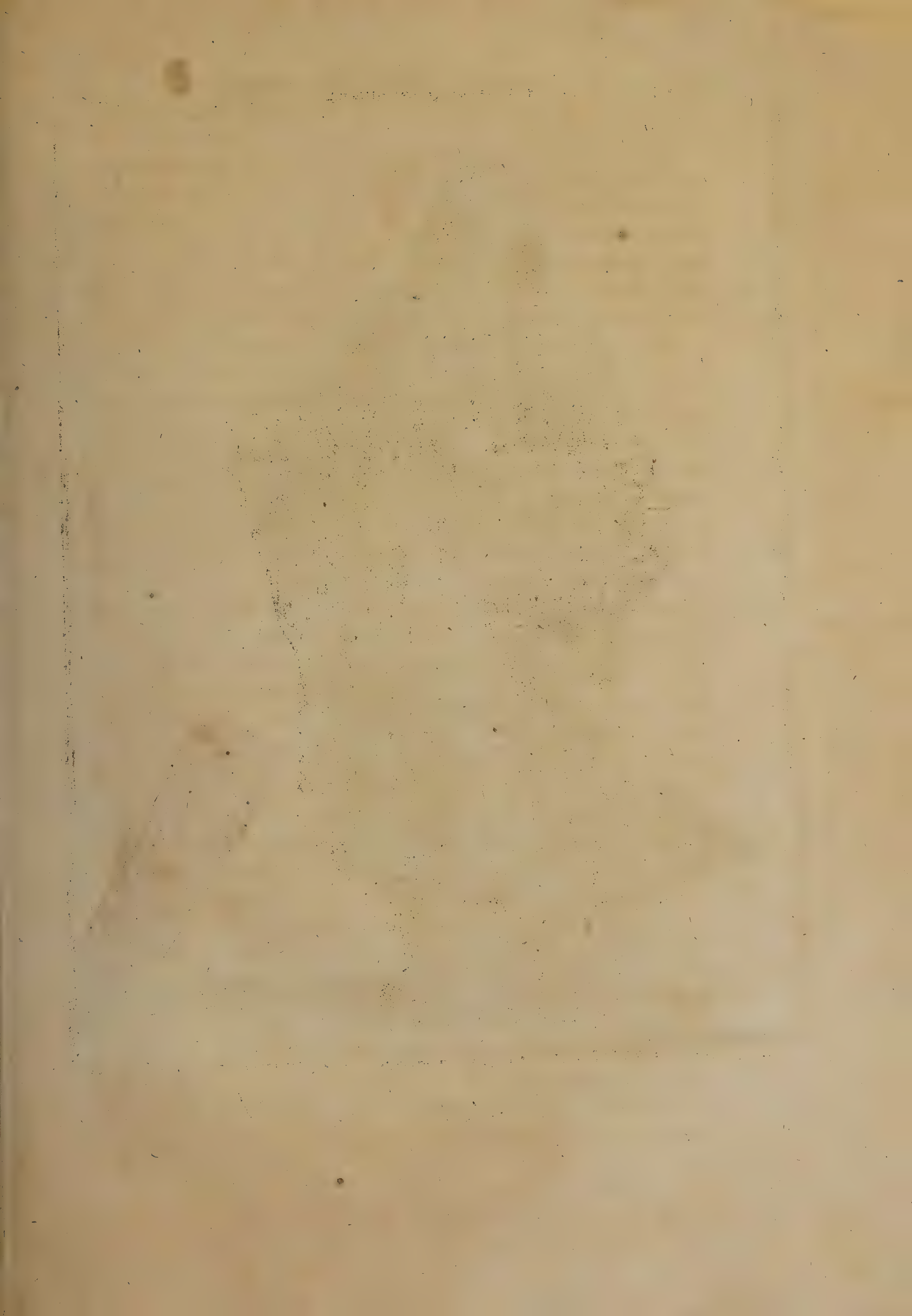
sous la cendre ; ensuite elle leur donna du vin dans une calebace qui servoit de verre.

Les autres Religieux Maronites, ne vivent pas par tout avec tant d'austerités ; mais ils ne mangent jamais de viande, sans une dispense particuliere de Rome. Ils usent d'œufs, de laitage, & de diverses herbes sauvages, comme fenoüil, hysope, colocase, *mala insanna*, & quelques especes de chardons, faisant confire toutes ces choses avec du lait aigre dans des peaux de bouc, pour s'en servir hors le tems de leurs caresmes, pendant lesquels ils n'usent point de laitage ; mais bien de poisson, de legumes, de fruits, de salades, d'olives, & de raisiné, qu'ils assaisonnent avec du verjus, du miel ou suc de sumac.

Ils observent cinq Caresmes ; sçavoir, celui de la Resurrection de Nostre Seigneur, qu'ils commencent le Lundi de la Quinquagesime, pendant lequel ils ne mangent qu'une fois le jour, deux heures avant le coucher du soleil ; & s'abstiennent aussi de manger des œufs, du fromage, & du laitage. Le second commence quinze jours avant la feste de saint Pierre, à laquelle il finit ; & celui de l'Assomption de la sainte Vierge commence aussi quinze jours avant cette Feste. Le quatriéme, qui n'est que de huit jours, est en l'honneur de l'Exaltation de la sainte Croix ; & le cinquiéme est de vingt-cinq jours avant la Nativité de Nostre-Seigneur, pendant lesquels Caresmes, ils s'abstiennent aussi de lait & d'œufs ; mais ils peuvent manger du fromage. Ils jeusnent aussi la veille de saint Maron, & se conforment pour les autres jeusnes à l'Eglise Romaine.

Ils recitent leur Office en langue Syriaque ; Matines & Laudes la nuit, Prime, Tierce, & Sexte, à la pointe du jour : la Messe se dit ensuite, se servant comme les Latins de pain sans levain pour la consecration. Après la Messe ils vont travailler, chacun selon son talent jusques au disner ; après quoi ils retournent au travail. Avant souper ils disent None, Vespres & Complies : ils vont ensuite au refectoire ; & après le souper, ils se retirent tous pour prendre leur repos.

Les Novices sont en habit seculier pendant trois ou quatre mois, selon la volonté du Superieur, qui leur fait faire Profession quand bon lui semble ; c'est ordinairement le Patriarche qui en fait la ceremonie, & en son absence un Evesque,





Religieuse Maronite.

ou le Superieur du Monastere. On s'assemble à l'Eglise, où l'on recite un grand nombre de prieres : on demande au Novice s'il veut faire Profession & s'engager dans la Religion ; & s'il respond qu'il y consent, il est dès ce moment veritablement Religieux, les Maronites estant persuadés que le consentement du Novice renferme les trois Vœux de pauvreté, de chasteté & d'obeissance. On lui donne le petit capuce qui le distingue des seculiers, & la ceremonie se termine par quelques prieres. Ils ne peuvent quitter l'habit de Religion sans estre declarés Apostats, & ils sont punis très severement par la prison, ou par d'autres peines s'ils quittent l'habit. Ils observent encore quelques Reglemens qui leur ont esté donnés par le Patriarche Estienne Aldoën, natif d'Eden, dont les Religieux Maronites poursuivoient la confirmation en Cour de Rome : lorsque le P. Bonanni donna son Catalogue des Ordres Religieux en 1706. Il dit qu'il y avoit pour lors à Rome le P. Gabriel Hœva Maronite qui y estoit venu pour obtenir cette confirmation du Pape Clement XI.

MOINES MARONITES.

Il y a aussi des Religieuses Maronites au Mont-Liban, où elles ont deux Convents, & gardent la Closture ; & il y en a d'autres qui vivent seules dans des solitudes & en Anachoretes. Il s'en trouve pareillement à Alep, mais elles ne gardent pas la Closture à cause qu'elles sont parmi les Turcs ; néanmoins elles demeurent deux ou trois en semble chez leurs parents, ne permettant à aucun homme d'entrer dans leurs chambres, d'où elles ne sortent que pour aller à l'Eglise les Festes & les Dimanches. Elles observent très-rigoureusement & à la Lettre la Regle de saint François, sous la Juridiction des RR. P.P. Capucins, dont elles portent l'habit. Mais les Religieuses du Mont-Liban sont de l'Ordre de saint Antoine, disent leur Office en langue Syriaque, aussi-bien que les Religieux, & sont habillées comme eux, portant une tunique de serge brune, avec une ceinture de cuir noir, & une robe pardessus, qui est de gros camelot de poil de chevre de couleur de fumée, & aïant les jambes nuës. Toute la difference qu'il y a entre ces Religieux & ces Religieuses de saint Antoine, c'est que les Religieux ont un capuce de drap noir & ne portent point de chemises ; & que les Religieuses en ont, & mettent sur leur teste un voile noir qui les couvre depuis la teste jusqu'aux pieds. Elles sont presque toutes filles des plus qualifiées & des plus no-

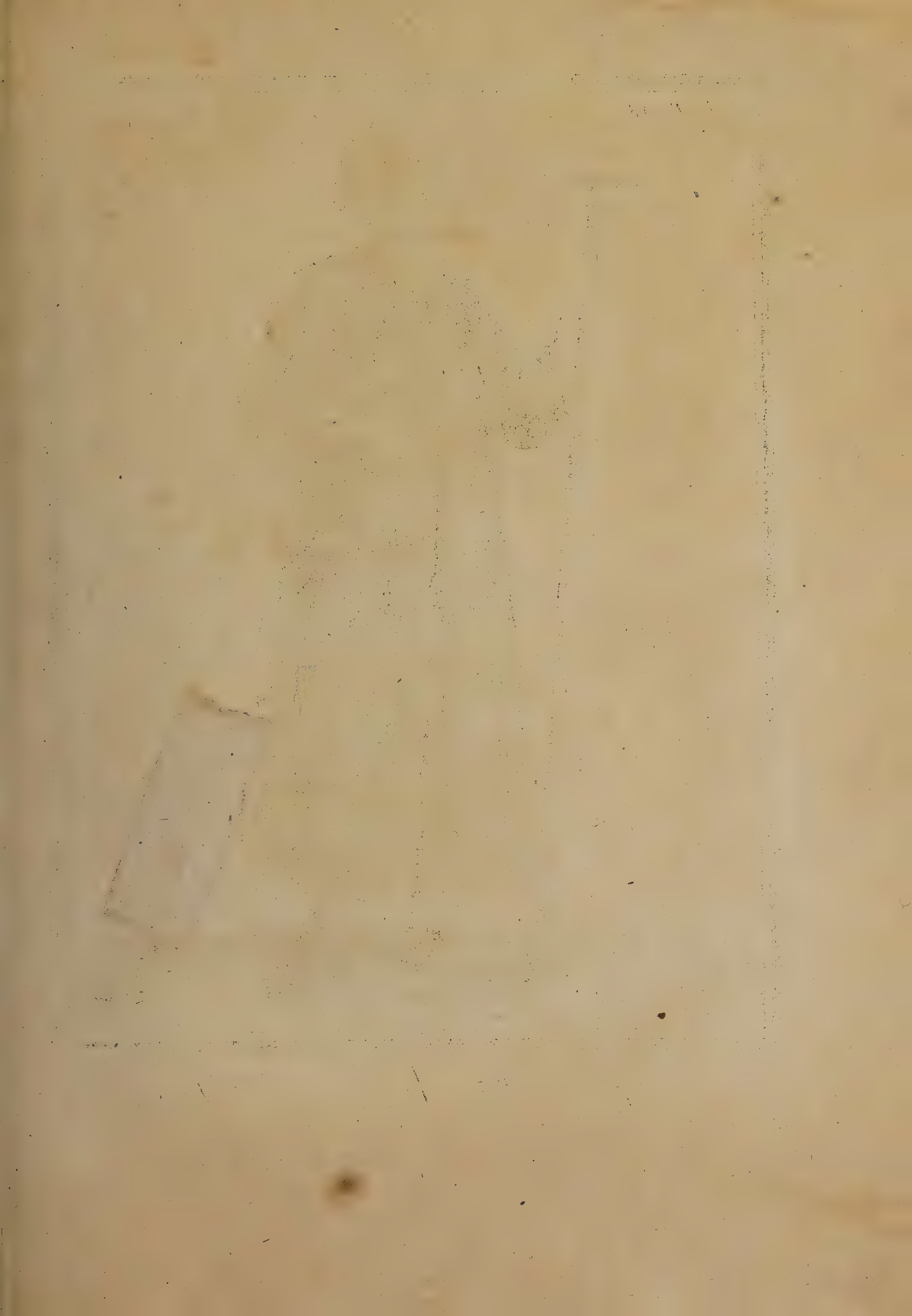
MOINES MARONITES.

bles de leur Nation : ainsi elles ne manquent de rien, leurs parens leur fournissant abondamment leurs besoins. Elles s'occupent néanmoins au travail des mains, emploïant le profit qu'elles en retirent à l'ornement de leur Eglise ; & elles ont les mesmes jeusnes & les mesmes observances des Religieux.

Simon *Diction. de la Bibl. Tome* 1. *pag.* 312. au mot *Canobin.*

Monsieur Simon, Auteur du Dictionaire de la Bible, imprimé pour la seconde fois à Lion en 1703. dit : qu'on fait passer pour une chose surprenante & tout-à-fait admirable, que depuis peu de tems il se soit establi un Convent de filles au Mont-Liban ; ce qui ne s'estoit jamais veu en Orient. Il ajoûte que la Fondatrice ou Institutrice de ce nouveau Monastere, estoit une pauvre fille qui s'occupoit à l'éducation de la jeunesse de son sexe, leur apprenoit à lire, à escrire & toutes » les autres choses qu'elles sont obligées de sçavoir. Elle fut, dit-il, » inspirée de Dieu d'assembler les plus grandes, & celles qui se- » roient les plus propres à la seconder dans sa sainte entreprise ; elle » n'eut pas beaucoup de peine à les faire entrer dans sa pensée ; » & quoiqu'elles n'eussent jamais oüi parler de Communauté, » elles en composerent une d'environ trente filles qui sont non » seulement l'édification des Chrestiens de ce païs-là, mais en- » core des Sarrasins. Leur pauvreté est extréme ; leurs cellules » qui ne sont que de chaumes, sont basties autour de leur Cha- » pelle ; & quoiqu'elles n'aïent rien que le travail de leurs mains, » elles tiennent pourtant leur autel très proprement orné, & » on ne peut rien voir de plus decent que leur Chapelle. Elles » éprouvent la vocation de celles qui veulent entrer dans leur » Compagnie, par un noviciat de trois ans : elles emploïent la » nuit à la priere & à chanter les loüanges de Dieu, & le jour à » travailler des mains, pour faire valoir le peu de bien qu'elles » possedent aux environs de leur Monastere. Une autre fille, à » l'imitation de cette premiere, a entrepris le mesme dessein à un » autre quartier du Mont-Liban ; & d'autres filles se sont reti- » rées dans des Ermitages, où elles prétendent passer le reste de » leurs jours dans la penitence.

Cet Auteur paroist peu informé de ce qui regarde l'histoire Monastique d'Orient ; puisqu'il dit : que l'on fait passer pour une chose admirable, & tout-à-fait surprenante, que depuis peu de tems il se soit establi au Mont-Liban un Monastere de filles, ce qui ne s'estoit jamais veu en Orient, à ce qu'il pretend. Les Sçavans ne demeureront pas sans doute d'ac-





Patriarche des Maronites.

cord avec lui, que ce n'eſt que depuis peu que l'on voit des Communautés de filles en Orient; puiſque l'Hiſtoire Eccleſiaſtique nous fournit une infinité d'exemples du contraire, & qu'il y a encore pluſieurs Monaſteres de filles, tant Grecques qu'Armeniennes, Neſtoriennes, & Melchites, en Orient, qui ſont ſous la domination des Turcs, comme nous dirons dans la ſuite. M. Simon a encore eſté mal informé de la Regle que ſuivent les Maronites, lorſqu'il dit qu'ils ſont de l'Ordre de ſaint Baſile; car il eſt certain qu'ils ſe diſent de l'Ordre de ſaint Antoine.

Les Religieux & les Religieuſes qui y demeurent, dependent entierement du Patriarche qui eſt auſſi Religieux, & qui fait ſa demeure au Monaſtere de Canobin, * ſitué dans un affreux Deſert, dans lequel il y a environ vingt-cinq ou trente Religieux. Son revenu peut monter à vingt mille livres par an, & conſiſte en vin, froment, huile, ſoye & beſtail; il païe environ mille livres au Bacha de Tripoli, & a ſous lui ſix ou ſept Eveſques, avec un Abbé Mitré, qui demeure au Monaſtere de Mar-Antonois. Il prend le titre de Patriarche d'Antioche, que pluſieurs Papes lui ont accordé, & eſt veſtu d'une longue veſte ou ſoutane de bleu turquin. Il porte un gros turban de toile de meſme couleur, auſſi-bien que les Eveſques; mais quand ces Prelats vont à l'Egliſe ou ailleurs il ont ſur la ſoutane une robe noire ſans collet, avec un capuce de meſme couleu , comme on peut voir dans la figure du Patriarche que nous avons fait graver. M. Richard Simon (autre que celui 'ont nous avons parlé) faiſant mention de l'election de ce Patriarche, dit: que le peuple y a beaucoup de part, car elle depend du Corps de leur Republique qui doit reconnoiſtre celui qui a eſté elu; mais que comme les Eccleſiaſtique tiennent le premier rang dans l'Eſtat, auſſi contribuent-ils le plus à l'election. Douze des principaux Preſtres s'aſſemblent dans le Monaſtere de *Canobin*, où ils procedent à l'election du Patriarche par la voïe du ſcrutin; & quand ils ſont tous d'accord, la Republique qui eſt aſſemblée, c'eſt-à-dire, les Eccleſiaſtiques & le Peuple, donnent leur con-

* Tous les Voïageurs donnent à ce Monaſtere le nom de *Canobin* parce qu'ils l'entendent ainſi nommer; mais il y a de l'apparence que les Maronites, ne le nomment ainſi que par excellence, comme eſtant le principal Monaſtere & le plus conſiderable du Mont-Liban; car *Canobin* en Arabe, veut dire Monaſtere ou Convent. C'eſt ce qui a eſté remarqué par M. l'Abbé Renaudot.

ſentement à cette élection. Comme il eſt néanmoins difficile que toutes les voix concourent enſemble dans le ſcrutin, il y a une ſeconde maniere de proceder, qui eſt une eſpece de Compromis; c'eſt-à-dire que de ces douze Preſtres, l'on en choiſit trois au ſort: & ces trois font le Patriarche, qui eſt meſme élu à deux voix: enſuite le Peuple confirme cette élection par ſon conſentement, & le Patriarche reçoit du Pape les Bulles de Confirmation.

Dans ce Monaſtere de Canobin, auſſi-bien que dans celui de ſaint Antoine, & dans un autre, qui eſt au Deſert de ſaint Eliſée, où demeure ordinairement un Eveſque, il y a des cloches; mais dans les autres Convents, & meſme dans les Paroiſſes, ils n'ont pour appeller le peuple qu'une planche de bois ſuſpenduë avec des cordes à quelques arbres, contre laquelle ils frappent avec des maſſuës de bois.

Ce fut ſur le Mont-Liban que M. Galaup de Chaſteüil, Gentilhomme de Provence, ſe retira vers l'an 1631. pour y mener une vie ſolitaire & penitente. Les Turcs troublerent ſouvent le repos de ſa ſolitude durant les guerres contre l'Emir Fecke-Edin; mais ſon merite faiſoit impreſſion ſur l'eſprit meſme des Barbares. Il eſtoit ſi connu des Maronites, & ils en faiſoient une ſi grande eſtime, qu'après la mort de leur Patriarche Georges Amira, ils le prierent d'accepter cette dignité: il refuſa cet honneur, & ſe retira enſuite à Mar-Elicha, dans un Monaſtere de Carmes Déchauſſés, où il redoubla ſes auſterités, qui lui cauſerent une maladie dont il mourut le 15. Mai de l'an 1644. Il avoit compoſé dans ſa ſolitude quelques Ouvrages ſur la Bible qui reſterent avec ſes autres Livres aux Carmes Déchauſſés. Sa vie a eſté donnée au public en 1666.

Franciſc. Quareſm. *Elucidat. Terr. Sanct.* Davity, *Deſcript. de l'Aſie & de l'Afrique.* Le Fevre, *Theatre de la Turquie.* La Croix, *Turquie Chreſtienne.* Eugene Roger, *Voïage de Terre-ſainte.* Maimbourg, *Schiſme des Grecs.* Jerom. Dandini, *Voïage au Mont-Liban, avec les remarques de M. Richard Simon.* & Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Religioſ. part.* 1.





Moine Armenien

C.

MOINES ARMENIENS.

CHAPITRE V.

Des Moines Armeniens.

L'Eglise Armenienne est composée de deux ordres de Chrestiens, dont les uns, qu'on nomme francs-Armeniens, sont Catholiques, & les autres Schismatiques. Les premiers sont ceux que le P. Barthelemi de Boulogne, Religieux de l'Ordre de saint Dominique, envoïé par le Pape Jean XXII. convertit l'an 1330. estant toûjours demeurés fermes dans la croïance de l'Eglise Romaine depuis ce tems-là, qu'ils firent un Archevesque & un Clergé particulier, qui porte l'habit de saint Dominique, observant la Regle & les Constitutions de son Ordre, comme nous dirons plus amplement, en parlant des Freres Unis de saint Gregoire l'Illuminateur, dans le Chapitre 30.

Les francs-Armeniens habitent auprès de Naxyvan ville d'Armenie, sous la domination du Roi de Perse, dans un canton appellé Abrener, qui contient presentement douze villages Catholiques. Il y en avoit un plus grand nombre, qui a esté diminué par les persecutions des Schismatiques, qui leur ont suscité de grosses avanies par le moïen des Gouverneurs. Ils en porterent leurs plaintes au Pape Alexandre VII. qui l'an 1664. escrivit en leur faveur au Sophi de Perse, pour les faire taxer d'office : ce qu'il leur accorda ; mais cela ne servit qu'à augmenter leurs peines, & en mesme tems la rage des Ministres Persans, qui ne manquent aucune occasion de leur faire tous les jours de nouvelles persecutions.

Il y a encore des frans-Armeniens en Pologne, qui ont un Archevesque particulier qui se soumit à l'Eglise Romaine en l'année 1666. aïant fait abjuration de l'heresie & profession de foi Catholique, entre les mains du P. Clement Galano Theatin, que le mesme Pape Alexandre VII. envoïa exprès de Rome à Leopol, avec le R. P. Pidou, François, aussi Theatin, & à present Evesque de Babilone. Ils establirent un College de Philosophie & de Theologie à Leopol, qui subsiste toûjours, & dont il est sorti de fort habiles gens. Tous ces francs-Armeniens suivent entierement le Rit Romain, & le Calendrier pour toutes les Ceremonies & les Festes.

MOINES ARMENIENS.

Les Armeniens Schismatiques, qui ont autant d'erreurs eux seuls que toutes les autres Sectes ensemble, ont deux Patriarches. Autrefois leur Eglise n'avoit qu'un Chef qu'elle nommoit Seigneur spirituel, qui estoit aussi très puissant pour le temporel, & faisoit sa residence au Monastere d'Ekmiazin; mais depuis que les guerres ont obligé ce Patriarche de transferer son siege à Cis, dans l'Armenie Mineure, ou Caramanie, l'Archevesque de cette ville a usurpé aussi la qualité Patriarchale, qu'il a peu à peu establie & affermie: desorte que l'on compte presentement dans cette Eglise Schismatique, deux Patriarches universels; l'un au Monastere d'Ekmiazin proche la ville d'Erivan, & l'autre à Cis en Caramanie; neanmoins celui qui reside à Ekmiazin a retenu la superiorité & l'autorité sur tout le peuple Armenien, avec le titre de Superieur spirituel. En effet c'est un des plus grands Prelats du monde & le plus pauvre; car il a deux cens Archevesques & Evesques de sa dependance, & à sa nomination; la pluspart desquels n'ont que le titre sans Eglise, & celui de Cis n'en a pas plus de cinquante ou environ, entre lesquels sont ceux de Jerusalem & d'Alep.

L'Archevesque de Constantinople s'est servi de l'autorité des Empereurs Ottomans, pour se faire aussi nommer Patriarche, & son élevation depend de la Porte, qui n'a pas pour cela augmenté son autorité, puisqu'elle ne s'étend que dans son Archevesché, & qu'il n'est reconnu d'aucuns Prelats. Le plus souvent il n'est point sacré, & est obligé de se servir du ministere de quelques Prelats passagers ausquels ils donne de l'argent pour faire les fonctions de l'Huile sacrée, & pour donner les Ordres.

Il faut estre Religieux, pour arriver à ces dignités, aussi-bien qu'à celle de Vartabied; nom que prennent leurs Docteurs, dont la marque est un baston pastoral & un livre qu'ils portent toûjours, qui les rend plus respectables que les Prelats mesmes, & leur donne une autorité presque égale à la Patriarchale, de decider sur toutes choses en matiere de Religion, & de loix écclesiastiques, & de prêcher assis.

Il y a parmi les Armeniens Schismatiques un très-grand nombre de Moines. Les uns sont de l'Ordre de saint Antoine & les autres de celui de saint Basile. Ceux de saint Antoine demeurent dans des Solitudes & dans des Deserts, où les austerités

qu'ils



Moine Armenien Solitaire



qu'ils pratiquent, surpassent celles des Religieux les plus reformés de l'Europe, & ces Moines seroient heureux, s'ils joignoient à une vie si austere, une soumission au Chef de l'Eglise Romaine, & s'ils quittoient leurs erreurs pour embrasser les verités que cette Eglise enseigne. Leurs Monasteres sont très considerables, & il s'en trouve de soixante, de quatre-vingts, & mesme de cent Religieux. Ils ne mangent jamais de viande & ne boivent jamais de vin, si ce n'est le seul jour de Pâques. Ils jeûnent toute l'année, mesme les Dimanches, & ne mangent qu'une fois le jour. Ils ne vivent que de racines & de legumes, s'abstenant de poisson, de laitage, & mesme d'huile, quoiqu'il leur soit permis de manger des olives. Ils ne sortent jamais du Monastere & ne parlent à personne ; & si quelqu'Etranger a quelque chose à dire à quelqu'un de ces Solitaires ; il le dit au portier qui va trouver le Solitaire, lequel fait response à la personne par le moïen de ce portier. Ils demeurent dans des chambres separées les unes des autres s'emploïant au travail, hors les heures de l'Office & des autres exercices. Ils sont tous laïques, à l'exception de cinq ou six Prestres, & quelquefois de huit, qui demeurent dans chaque Monastere. Leur Office est fort long. Ils recitent toutes les nuits au chœur les cent cinquante Pseaumes., estant pendant ce tems-là debout appuiés sur des especes de bequilles. Proche la ville de Van, qui est la derniere ville de l'Armenie qui confine avec la Perse, il y a deux Convens de ces Solitaires, dont l'un est dans une Isle qui s'appelle *Limanne*, ou *Limadasi*, & l'autre dans une solitude. C'est ce que j'ai appris des sieurs Serge & Joseph, Prestres Armeniens Catholiques d'Andrinople, qui estoient à Paris en 1705.

MOINES ARMENIENS.

Tavernier dit: que dans le lac de Van, il y a deux Isles principales dont l'une s'appelle *Adaketous* & l'autre *Limadasi*: que dans la premiere il y a deux Convents d'Armeniens, dont l'un se nomme *Sourphague*, & l'autre *Sourpkara*: que dans la seconde il y a aussi un Convent de ces mesmes Armeniens, appellé *Limquiasi*, & que ces Moines vivent très austerement ; ce qui se rapporte assez à ce que m'ont dit ces Prestres d'Andrinople ; & il se pourroit bien faire que ces trois Convents sont de ces Moines Armeniens de l'Ordre de saint Antoine.

Tavern. *Voïage de Perse liv. 3. chap. 3.*

Je n'ai pû sçavoir par qui l'Ordre de saint Antoine avoit esté

MOINES ARMENIENS.

Clem. Galan. Conc. liat. Eccles. Armen. cum Rom. Part. I.

introduit en Armenie, mais le P. Galano, & quelques autres Auteurs disent, que celui de saint Basile l'a esté par le Patriarche Nierles Gheldes qui mourut l'an 622. des Armeniens, qui revient à l'an 1173. de Jesus-Christ. Mais les Religieux de cet Ordre ne sont pas si exacts observateurs de leurs Regles, que ceux de l'Ordre de saint Antoine qui vivent dans les Deserts; car ceux de l'Ordre de saint Basile mangent quelquesfois de la viande, & leurs Monasteres sont la pluspart situés dans des villes, ou dans des lieux fort frequentés. C'est parmieux que l'on élit ceux qui sont destinés pour les Prelatures, pour les dignités de Vartabieds, & les autres charges Ecclesiastiques, n'y aïant aucun des Solitaires qui y parvienne.

Leur principal Monastere est celui d'EKMIAZIN dont nous avons parlé, qui est comme le centre & le sanctuaire de la Religion Armenienne, & la Regle de toutes les autres Eglises pour la discipline. On l'appelle ordinairement Trois Eglises, à cause qu'outre l'Eglise du Convent, il y en a deux autres assez proches, dont l'une se nomme sainte Caïanne, & l'autre Ste. Rupsimée. Il y a dans ce Convent des logemens pour les Etrangers qui le viennent visiter, & pour quatre-vingts Moines. Le Chevalier Chardin dit qu'il n'y en a ordinairement que douze ou quinze. Cependant le P. Avril de la Compagnie de Jesus, qui a esté dans le mesme Monastere en 1685. dit: que la Communauté estoit de cinquante ou soixante Religieux, ce qui a esté aussi confirmé par M. l'Evesque d'Hispaham, qui arriva de Perse à Rome en 1706. & que j'ai fait consulter touchant les Monasteres que les Armeniens peuvent avoir en ces quartiers là.

Celui de Bichini a esté basti sur le modele d'EKMIAZIN. C'est un gros bastiment ancien de plus de huit cens ans, mais beaucoup plus grand, entouré de hautes murailles de pierre, flanquées de quantité de grosses tours comme une forteresse. Ces deux Monasteres sont les demeures ordinaires des plus fameux Vartabieds, & les seuls où l'on fait l'Office d'une maniere édifiante. Il y a environ vingt-deux autres Monasteres dans le territoire d'Erivan, mais pauvres & mal entretenus, où il n'y a dans la pluspart, que cinq ou six Religieux. Il y a encore dans le mesme territoire, cinq Convents de filles, & il peut y avoir en tout trente Convents de Religieux Armeniens, dans les



Evêque Armenien



terres qui dependent du Sophi de Perse ; outre quinze Convents de filles de la mesme Nation, les uns & les autres estant Schismatiques & Heretiques ; à l'exception des Monasteres de Naxivan & de la Province qui porte ce nom, où les Religieux & Religieuses sont Catholiques. Il y a encore deplus, environ dix Convents d'Armeniens dans les lieux qui sont sous la dépendance des Turcs.

Moines Armeniens.

Quoiqu'ils soient pauvres dans la pluspart de leurs Convents, ils sont neanmoins très riches à Jerusalem, & les plus puissans parmi les Schismatiques. Ils y possedent trois Eglises, dont la premiere estoit autrefois en la maison de Caïphe, laquelle est hors l'enceinte de la ville : la seconde, dans la ville à l'endroit où estoit la maison d'Anne ; & la troisiéme au lieu où saint Jacques fut decapité. Cette derniere leur sert de Paroisse & est ornée fort proprement. Ils ont aussi le champ appellé *Haceldama*, qu'ils ont acheté, & où ils ensevelissent leurs pelerins ; & dans l'Eglise du saint Sepulcre, il y a trois arcades qui leur appartiennent. D'une ils en ont fait une chapelle, où ils celebrent la Messe, & font leur Office ; & les deux autres servent de demeure à quelques Religieux qui y logent. Outre cela, ils ont fait bastir une chapelle au lieu où les habits de Nostre-Seigneur furent tirés au sort.

Ils sont tous grands ennemis des Grecs, avec lesquels ils ont toûjours quelque dispute. Ils s'accordent mieux avec les Latins, & vivent en bonne intelligence avec les Religieux de saint François qui sont en Terre sainte. Comme on accusoit ces Religieux de n'avoir pas voulu reconnoistre le Consul François que le Roi envoïa à Jerusalem en 1700. & d'avoir esté cause du tumulte qui arriva dans cette ville à son occasion; les Armeniens donnerent un certificat que j'ai veu, signé de plus de quarante, tant Evesques que Vartabieds, & des principaux de leur Nation, pour la justification des Religieux de S. François, qui avoient reconnu avec soumission le Consul. Le sceau du Convent de S. Jacques est à la teste de ce certificat, accompagné du cachet de chaque particulier, qui a signé le certificat, lequel est daté du 7. Juin de l'année Armenienne 1149. qui répond à l'an de Jesus-Christ 1700.

L'Evesque qui est à Jerusalem, prend la qualité d'Evesque de cette ville, & obeit au Patriarche residant à Cis, qui tient

MOINES ARMENIENS.

un Vicaire à Jerusalem, avec environ vingt-cinq Religieux dans les lieux dont nous avons parlé ci-dessus. La pluspart de leurs Eglises sont propres & ornées de tableaux; mais ils abhorrent les figures en relief. Ils recitent l'Office, & celebrent la Messe en langue Armenienne, selon le Rit particulier à cette Nation, & consacrent avec du pain azime, de la grandeur d'un escu, épais d'un demi doigt. L'orsqu'ils celebrent une Messe haute, les Religieux & les Prestres, à la cadance de leur chant avec les seculiers, frappent des Cimballes l'une contre l'autre. Ces Cimbales sont comme des assiettes de cuivre, & d'autres frappent aussi avec un morceau de fer sur une espece de timbre d'horloge.

De tous les Orientaux, ils sont les plus zelés pour la Religion Chrestienne; car de cette Nation, il y en a peu qui se fasse Turc. M. Baillet les veut faire passer pour les plus grands jeûneurs de la Chrestienté; à cause, dit-il, de la multitude de leurs caresmes, qu'il ne reduit néanmoins qu'à huit, quoi qu'ils en aïent onze, comme nous allons montrer. Les Grecs ont cependant plus de jeûnes que les Armeniens, quoiqu'ils naïent pas tant de caresmes differents; & il y a des années où ils ont quelquefois quinze jours de jeûne plus qu'eux, selon que la Feste de Pâques est plus ou moins avancée, ou reculée; puisque le caresme des Apostres chez les Grecs, commence huit jours après la Pentecoste.

Baillet, *Vies des SS Tom. 4. Edit. in fol. Hist. de la Septuages. art. 7.*

Comme de plusieurs Auteurs que j'ai leus, & qui traitent de la Religion des Armeniens je n'en ai trouvé aucun qui s'accorde touchant leurs jeûnes; je m'en suis informé à des Armeniens mesmes, & voici ce que m'ont dit encore ces Prestres d'Andrinople, dont j'ai parlé, & qui se trouve aussi conforme à ce que j'en ai appris de M. l'Evesque d'Hispaham. Les Armeniens ont onze caresmes. Le premier qui s'appelle *Surpe-SarKisi-bas*, le jeûne de saint Sergius, est de cinq jours. Ils le nomment aussi des Ninivites ou de Jonas: mais le nom d'*Artziburc*, que quelques-uns lui donnent, est une pure calomnie que les Grecs, qui sont les ennemis irreconciliables des Armeniens, ont inventée. Ces Prestres d'Andrinople m'ont assuré qu'il n'y avoit que les Evesques, les Prestres, & les Religieux, qui sçussent la signification de ce mot d'*Artziburc*, & que le Peuple ne sçauroit ce qu'on lui voudroit dire, si on lui parloit du caresme d'*Artziburc*, ne connoissant ce premier caresme,

que sous le nom de *Surpe-SarKisi-bas*, caresme de S. Sergius.

Ce mot d'Artzibure, signifie Precurseur ou Avant-coureur, qui annonce une chose prête à arriver. Les Grecs pretendent que c'estoit le nom du chien de l'Heresiarque Sergius, dont les Armeniens ont esté les Disciples, & que ce chien fut ainsi nommé, parce qu'il avoit accoûtumé de courir devant cet Heresiarque, & avertissoit par ce moïen que son Maistre estoit proche, afin qu'on le vînt recevoir. Ce chien se perdit un jour dans un bois, & Sergius s'estant mis en chemin le lendemain à son ordinaire, pour aller au lieu où il l'avoit envoïé, il fut surpris de ce que personne ne venoit au devant de lui; mais sçachant qu'Artzibure n'estoit point venu, il se douta que quelque loup l'avoit mangé dans le bois; ce qui se trouva vrai. L'affliction qu'il en eut fut si grande (à ce que prétendent les Grecs) qu'il ordonna un jeûne general, qui se devoit renouveller tous les ans durant toute une semaine.

MOINES ARMENIENS.

Baron. *To.* 10. *Annal. ad ann.* 863. *n.* 52.

Francisc. Quaresin, *Elucid. Terra sancta To.* 1. *lib.* 1. *cap.* 45.

Baillet *Vies des Ss. Tom.* 4. *Edit. in fol. Hist. de la septuages.* *art.* 7.

Les Armeniens ne regardent cette fable, que comme une imposture inventée par les Grecs; à cause qu'ils observent ce jeûne en memoire de saint Sergius Martyr, qui estoit Grec, & que les Grecs ne veulent point reconnoistre pour tel; disant qu'un Grec qui s'estoit mis au service des Armeniens, ne pouvoit pas estre Saint, ni avoir remporté la Couronne du martyre; & qu'ainsi ils n'ont inventé la fable du chien de l'heresiarque Sergius, que pour rendre ce jeûne odieux à toutes les Nations. Ce saint Sergius Martyr selon les Armeniens, estoit, comme nous avons dit, Grec de naissance, & Officier dans les troupes d'un Roi d'Armenie qui estoit Idolâtre. Il acquit, à ce qu'ils prétendent, beaucoup de gloire dans plusieurs actions, où il eut le commandement de quelques troupes, ce qui lui attira l'estime & l'amitié du Prince, & donna en mesme tems de la jalousie aux Armeniens qui le denoncerent à ce Prince comme un Grec, que ceux de sa nation avoient envoïé en Armenie pour servir d'espion. Le Roi, pour s'assurer de la fidelité de Sergius, voulut l'obliger de sacrifier aux Idoles; ce qu'aïant refusé de faire, il le fit Mourir, & les Armeniens l'ont honoré comme Martyr, prétendant que c'est en son honneur que ce jeûne à esté institué.

Le second caresme, qu'ils appellent *Miez-bas*: c'est-à-dire, le grand caresme, commence au Lundi de la Quinquagesime, & dure cinquante jours, pendant lesquels ils ne mangent ni

MOINES ARMENIENS.

laitage, ni huile, ni poiſſon, & ne boivent point de vin. Le troiſiéme s'appelle *Surpe-Eliaï-bas* le careſme de ſaint Elie, & dure cinq jours. Le quatriéme en l'honneur de ſaint Gregoire l'Illuminateur *Surpe-Gregori-bas*, eſt encore de cinq jours. Le cinquiéme, qu'ils nomment *Vartivari-bas*, le careſme de la Transfiguration, dure auſſi cinq jours, & ils peuvent manger des œufs & du laitage le Samedi. Le ſixiéme, de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, *AſtouVaſaſna-bas*, eſt de meſme que le précedent. Le ſeptiéme de l'Exaltation de la ſainte Croix, qu'ils nomment *Surpe-Kaggi-bas*, eſt pareillement de cinq jours, auſſi-bien que celui qui le ſuit, & qu'ils obſervent en l'honneur de l'Invention d'une croix qui fut trouvée ſur le Mont-Varak, le nommant pour ce ſujet *VaraKa-Kaggi-bas*, le careſme de la Croix du Mont-Varak. Voici comme ils racontent l'origine de ce jeûne.

Ils diſent que ſainte Rupſimée, Vierge Romaine, pour éviter la perſecution de l'Empereur Licinius, vint ſe refugier en Armenie; & ſe retira ſur le Mont-Varak, avec environ trente autres Vierges qui l'avoient ſuivie: que le Roi Tiridate, l'aïant voulu épouſer & l'obliger de ſacrifier aux Idoles, elle n'avoit pas voulu y conſentir, aimant mieux ſouffrir la mort: que voïant qu'on alloit ſe ſaiſir d'elle, elle ôta de ſon coû une croix qu'elle portoit; & qu'apprehendant qu'elle ne fût profanée, elle la poſa ſur une pierre qui s'ouvrit pour la recevoir & ſe referma en meſme tems: qu'à quelque-tems de là, le Roi aïant eſté converti à la Foi avec tout le Peuple, on avoit veu une grande lumiere au lieu où cette croix eſtoit; ce qui y aïant attiré le peuple, on trouva que la pierre s'eſtoit ouverte: qu'on découvrit la croix de ſainte Rupſimée: qu'en memoire de ce miracle, le Roi Tiridate avoit fait baſtir, auprès de ce lieu, un fameux Monaſtere qui ſubſiſte encore, où il y a un grand nombre de Religieux, & qu'on inſtitua auſſi un jeûne de cinq jours, qui s'appelle, comme nous avons dit, *VaraKa-Kaggi-bas*. Comme les Armeniens donnent beaucoup dans la fable auſſi-bien que les autres Orientaux; il y en a quelques-uns qui diſent: qu'après que le Roi Tiridate eut fait mourir ſainte Rupſimée, il fut changé en pourceau, & qu'il demeura en cet eſtat juſques à ce qu'il en fuſt tiré par les prieres de ſaint Gregoire l'Illuminateur: c'eſt ce que leurs Vartabieds font accroire au peuple.

Le neuviéme Caresme a esté institué en l'honneur de saint Gregoire Thaumaturge, l'appellant pour ce sujet, *Surpe-Grigori-le savorichi-bas*, qui dure cinq jours, aussi-bien que celui de *surpe-Agopa-bas*, institué en l'honneur de saint Jacques de Nisibe ; & selon quelques Auteurs, en l'honneur de l'heresiarque Jacob ou Jacques, qui a donné son nom aux Jacobites; ce que les Armeniens (au moins les Catholiques) rejettent comme une calomnie. Enfin l'onziéme Caresme, est celui de la Nativité de Nostre Seigneur, qui se nomme *Zenonti-bas*, qui dure huit jours. Mais les Religieux renferment ces onze Caresmes dans quatre grands & deux petits, lesquels comprennent près de cinquante jours de jeûnes de plus, que dans les onze des seculiers ; & en ce cas M. Baillet auroit eu raison de dire que les Armeniens estoient les plus grands jeûneurs de la Chrestienté, ce qui est veritable à l'esgard des Religieux Armeniens ; mais non pas des seculiers, puisque les Grecs ont encore plus de jeûnes qu'eux.

Les quatre grands Caresmes des Religieux Armeniens, sont celui de la Resurrection de Nostre Seigneur, qui commence au Lundi de la Quinquagesime ; celui des Apostres qui dure cinquante jours ; celui de l'Assomption de la sainte Vierge de quinze jours, & celui de la Nativité de Nostre Seigneur de quarante jours ; pendant lesquels Caresmes ils ne peuvent manger ni poisson, ni huile, ni laitage, ni boire du vin. Les deux petits Caresmes sont celui de la Feste de l'Exaltation de la sainte Croix, qui dure quinze jours, pendant lequel ils peuvent manger du laitage & boire du vin; & celui de saint Sergius ou des Ninivites, qui dure cinq jours, & qui est très rigoureux ; il y en a mesme qui pendant ces cinq jours, ne mangent qu'une fois, & d'autres qui ne mangent point du tout.

L'habillement des Religieux Armeniens consiste dans une longue veste ou soutane serrée d'une ceinture de cuir. Pardessus cette veste ils mettent une espece de robe avec des manches assés amples, & un manteau, le tout d'étoffe noire, aussi-bien que le capuce, qui est pointu, à peu près comme celui des Augustins déchaussés, dessous lequel ils ont un turban. La difference qu'il y a entre l'habillement de ceux qui se disent de l'Ordre de saint Basile, & ceux de l'Ordre de saint Antoine qui sont Solitaires ; c'est que ces derniers portent des étoffes

Moines Arme-niens.

plus grossieres ; qu'ils n'ont seulement qu'une soutane dont les manches sont étroites, & que leur manteau est à peu près pareil à celui des Minimes.

Les Religieuses sont habillées en Perse & en quelques autres endroits, comme les Religieux avec un capuce ; n'y aïant que la barbe longue, que les Religieux portent, qui les distingue des Religieuses. Celles de Jerusalem & de quelques autres endroits, ont au lieu de capuce, un linge bleu à l'entour de la teste, qui descend en pointe pardevant & par derriere, & qu'elles attachent sous le menton avec une épingle. Elles ont aussi des calçons de mesme couleur que leur voile, qui leur descendent jusques aux talons. Lorsque les Religieuses ont pris l'habit elles ne le peuvent plus quitter, faisant un serment de garder la chasteté. Les Religieux de l'Ordre de saint Antoine ne peuvent pas non plus quitter l'habit: mais ceux de l'Ordre de S. Basile le quittent quand bon leur semble, ce que les Superieurs tolerent par un grand abus. Les Religieuses ne font qu'un noviciat de deux ou trois mois en habit seculier, après quoi elles prennent l'habit & font Profession en mesme tems.

Il y a plusieurs de ces Religieuses qui ne demeurent point dans des Monasteres, comme celles qui sont à Jerusalem, lesquelles vivent de leur travail & des aumosnes que leur font les pelerins de leur Nation, qui viennent visiter les Saints lieux; car il y en a qui croïent que quand ils ont visité par devotion le saint Sepulcre & le mont de Calvaire, ils ne peuvent pas estre damnés: c'est pourquoi il y a des pelerins qui donnent quelquefois par aumosne aux Religieux Armeniens de Jerusalem, jusques à mille écus, & d'autres tous leurs biens ; ce qui fait qu'ils y sont fort riches, se servant de leur argent pour gagner les Turcs & obtenir d'eux telles permissions qu'ils veulent ; ils donnerent mesme une fois huit mille sequins au Bacha & au Cadi de Jerusalem, pour obtenir la permission de mettre deux lampes au rang de celles des Latins, qui sont dans l'estable de Bethléem ; ce qui leur fut accordé, sans que les Religieux de saint François le pussent empescher.

Ces Moines Armeniens n'ont point de tems reglé pour le noviciat, quelques-uns estant jusqu'à huit ans dans le Convent avant que de recevoir l'habit. Le jour qu'ils le reçoivent on leur fait une croix sur la teste, en coupant un peu de cheveux

aux



Religieuse Armeniene





Moine Armenien de l'Ordre de S. Antoine dans la Morée



aux quatre coins. Ils ſont pendant quarante jours ſeparés des autres, paſſant ce tems en jeûnes & en prieres ; & afin d'eſtre plus recuëillis, on les oblige de ne parler à perſonne, de ne pas voir meſme la clarté du ſoleil, & de ne manger qu'une fois le jour. Après ces quarante jours, ils s'abſtiennent pendant deux ans de manger de la viande, & vivent enſuite comme les autres Religieux. Quand les cheveux qu'on leur a coupés en croix ſont revenus, on ne les coupe plus, mais on leur fait une couronne ſur la teſte.

MOINES ARMENIENS.

Franciſc Quareſm. *Terr. ſanct. Elucidat.* La Croix, *Turquie Chreſtienne.* Le Fevre, *Theatre de la Turquie.* Le P. Eugene Roger, *Voïage de la Terre ſainte.* Tavernier, *Voïage de Perſe.* Chardin, *Voïage de Perſe, & memoires dreſſés ſur la relation des ſieurs Serge & Joſeph Preſtres Armeniens d'Andrinople & de M. l'Eveſque d'Hiſpaham.*

Vers la fin du dernier ſiécle, quelques Armeniens de l'Ordre de ſaint Antoine, aïant quitté leurs erreurs à la perſuaſion d'un noble Armenien nommé Mochtar, natif de Sebaſte, vinrent s'eſtablir dans la Morée, où la Republique de Veniſe leur donna un Monaſtere dans la ville de Modon. Ce Machtar en fut élu Abbé, & envoïa à Rome en 1706. deux de ſes Religieux pour preter obeïſſance au ſouverain Pontife Clement XI. qui gouverne preſentement l'Egliſe. Ces Religieux Armeniens font deux ans de noviciat ; & outre les trois vœux de pauvreté, de chaſteté & d'obeïſſance, ils en font encore un quatriéme, d'obeïr à ceux qui ſont deputés par les Superieurs pour leur enſeigner les verités de la Religion Catholique. Quelques-uns font vœu auſſi de faire des Miſſions dans l'Armenie, en Perſe, & en Turquie. Ils vivent d'aumoſnes, & ſe conforment pour les abſtinences & les jeûnes à l'Egliſe Romaine. Ils ſuivent neanmoins le Rit Armenien, & conſacrent avec du pain azime. Ils éliſent leur Abbé, qui eſt perpetuel, & qui peut renvoïer les Religieux diſcoles. Leur habillement conſiſte en une robe noire, ſerrée d'une ceinture de cuir, une autre tunique ou veſte plus courte que la robe & ouverte par devant, avec un manteau & un capuce, le tout auſſi de couleur noire. Ils mettent encore ſur leurs habits au coſté gauche, une croix rouge, avec quelques caracteres, qui ſignifient le deſir qu'ils ont de reſpandre leur ſang pour la foi de J.C.

Philipp. Bonanni, *Catalog. ord. Relig. part.* I.

CHAPITRE VI.

Des Moines Nestoriens.

LES Nestoriens sont les Peuples d'Orient qui suivent encore aujourd'hui les erreurs de Nestorius Evesque de Constantinople, qui fut condamné dans le Concile d'Ephese. De toutes les heresies; c'est celle qui s'est la plus étenduë: car non seulement les Chrestiens qui habitoient la Mesopotamie, & un très grand nombre de ceux qui demeuroient au deça de l'Euphrate, en furent infectés; mais elle se respandit au delà du Tigre, & mesme jusques aux Indes & aux extremités de l'Asie. Plusieurs Auteurs ont escrit que les Nestoriens sont gouvernés par deux Patriarches, dont l'un est le Chef des Caldéens Assyriens Orientaux, & l'autre de ceux que l'on nomme absolument Nestoriens. Mais M. Renaudot dans son quatriéme Tome de la Perpetuité de la Foi, fait remarquer que l'on ne doit point ajoûter foi à ces Auteurs, & qu'il n'est pas vrai que le Patriarchat ait esté divisé, parce que les Patriarches des Nestoriens ont residé tantost à Mosul, tantost à Diarbeckir.

Mais quoiqu'ils aïent demeuré quelquefois à Diarbeckir, leur sejour ordinaire est neanmoins au Monastere d'Hormoz éloigné de la ville de Mosul d'environ trois lieuës: c'est ce que j'ai appris du Patriarche Mar-Joseph, que j'ai veu estant à Rome en 1698. Ce Prelat estoit autrefois le plus grand ennemi que les Catholiques eussent en ces quartiers. Mais Dieu l'aïant touché, il vint à Rome pour se faire instruire, & s'éclaircir sur quelques difficultés qu'il avoit. On lui fit une mauvaise reception, sur ce que l'on croïoit sa conversion feinte & dissimulée, & on le regarda comme un espion, ce qui ne le rebuta point. Il reconnut entierement ses erreurs, & estant retourné en son païs, il témoigna plus de zele pour la deffense de la Religion Catholique, qu'il n'en avoit fait paroistre pour la combattre. La Cour de Rome en aïant esté avertie par ses Missionnaires, lui fit faire excuse du mauvais accueil qu'on lui avoit fait. Le Pape lui envoïa le *Pallium* & la *Propagandafede*, lui assigna une pension de cinq cens écus. Les Ambassadeurs des Princes Catholiques em-



Moine Nestorien





Religieuse Nestoriene



ploïerent leur credit pour le faire confirmer Patriarche par un commandement exprès du Grand Seigneur ; mais dans la suite ses travaux & ses fatigues lui aïant affoibli la veuë, il fit élire en sa place pour Patriarche, un jeune homme très Catholique & très sçavant, qui s'appelle aussi Mar-Joseph ; & qui s'emploïe tous les jours avec beaucoup de succès à la conversion de cette Nation. L'ancien Patriarche Mar-Joseph revint à Rome, où il est mort depuis quelque tems après avoir demeuré plusieurs années dans cette ville. Il avoit un neveu Prestre à Paris, qui y est mort, après y avoir demeuré pendant près de vingt années. Il se nommoit M. Dominique ou Abdelahad. C'est de lui dont j'ai appris les particularités suivantes, pour ce qui concerne les Moines Nestoriens.

Moines Nestoriens.

Ces Religieux se disent tous de l'Ordre de saint Antoine, quoiqu'ils n'en suivent pas la Regle, non plus que les Maronites, les Armeniens, les Coptes, & les autres dont nous avons déja parlé, n'aïant pour Regle que certaines observances communes pour tous les Monasteres, où elles sont fort mal gardées ; n'y aïant dans la pluspart de ces Monasteres que fort peu de subordination, à cause que les Superieurs n'osent reprendre les Religieux ni les châtier, dans l'apprehension qu'ils ont qu'ils ne se fassent Mahometans.

Les Monasteres de ces Religieux Nestoriens, sont en assez grand nombre ; mais la pluspart abandonnés, principalement ceux qui sont le long du Tigre, & il y a fort peu de Religieux dans les autres ; excepté dans celui d'Hormoz qui est le plus considerable, dans lequel il y a environ cinquante Religieux. Ce Monastere, qui, comme nous avons dit, est le sejour ordinaire du Patriarche, tire son nom d'Horsmisdas l'un des Saints des Nestoriens. Il y a quelques autres Monasteres en Perse, dont le plus considerable est proche de Tauris. Il y en a aussi dans le païs de Karie sous la domination des Turcs, dans lesquels il n'y a qu'un ou deux Religieux.

Parmi tous ces Convents il s'en trouve environ une vingtaine qui sont doubles, pour les Religieux & les Religieuses, separés neanmoins d'habitation, mais dont l'Eglise est commune pour les uns & les autres. Ce sont les Religieuses qui nourrissent les Moines. Ils se levent à minuit pour reciter leur Office, & font la priere le soir & le matin. Pendant le jour ils vont travailler à la campagne, & les Religieuses leur appre-

Moines Nestoriens.

tent à manger pour leur retour M. Abdelahad m'a aussi assuré, qu'il se trouve parmi les Nestoriens des Religieux de l'Ordre d'un saint Ermite qui estoit natif de Mesopotamie, dont les Convents ont esté ruinés par les Turcs; c'est pourquoi ils demeurent avec ceux de l'Ordre de saint Antoine, qui ont presque les mesmes observances, n'y aïant de la difference que dans leur Office, ceux de l'Ordre de ce saint Ermite, dont il ne m'a pû dire le nom, recitant plus de Pseaumes que les autres. Il y en a d'autres neanmoins qui m'ont aussi assuré que parmi les Nestoriens il n'y a que des Religieux de l'Ordre de saint Antoine.

Quoiqu'il en soit, tant les Religieux Nestoriens que les Religieuses ne mangent jamais de viande, ni beure, ni laitage en tout tems, & pendant leurs Caresmes ils ne mangent point de poisson & ne boivent point de vin; ce qui leur est commun avec tous les seculiers de cette Secte qui jeûnent aussi tous les Mercredis & les Vendredis de l'année. Ces Caresmes sont au nombre de six, sçavoir le grand Caresme de l'Eglise universelle, qu'ils commencent le Lundy d'après le Dimanche de la Quinquagesime, & pendant lequel ils ne mangent qu'au soleil couchant. Celui des Apostres qui commence quinze jours avant la Feste de saint Pierre. Celui de l'Assomption de Nostre Dame qui dure aussi quinze jours, aussi-bien que celui de l'Exaltation de la Sainte Croix. Celui d'Elie ou des Ninivites, qui n'est que de huit jours; & celui de la Nativité de Nostre Seigneur, qui dure vingt-cinq jours.

L'habillement de ces Religieux consiste en une [illegible]utane ou veste noire serrée d'une ceinture de cuir, & une robe pardessus, comme celle des Armeniens, avec des manches assez amples: ils ne portent point de capuce, & ont seulement un turban bleu. Les Religieuses sont habillées de mesme, elles mettent seulement des linges noirs autour de la teste, qui leur couvrent le menton jusques à la bouche, & ont pardessus ces linges une espece de voile noir fort petit, qui s'attache sous le menton, comme on peut voir dans la figure que nous en donnons. Il faut que les Religieuses aïent plus de quarante ans pour recevoir l'habit Monastique, parce qu'on apprehende qu'elles ne sortent pour se marier, ce qui n'empesche pas qu'il n'y en ait très souvent qui ne le fassent; aussi-bien que des Moines, qui quittent aussi quelquefois leur habit pour se ma-





Moine Jacobite, ou Surien.

P. Giffart f.

rier, & mesme quoiqu'ils soient Prestres : ce que leurs Evesques tolerent malgré eux ; car s'il y en a quelques-uns qui s'opposent à cet abus, les Religieux qui veulent se marier en demandent permission au Bacha ; & pour lors l'Evesque est obligé d'y consentir, de crainte que celui qui la demande ne se fasse Turc. Voilà ce que cause l'heresie, le schisme, & le peu de discipline qu'il y a parmi la plusspart des Religieux d'Orient qui se sont soustraits de l'Eglise Romaine, & qui sont plustost Religieux de nom que d'effet. Le peu qu'il y a de Religieux Nestoriens dans les Monasteres qui sont la plusspart abandonnés, fait qu'on ne leur fait point faire de noviciat. Après qu'ils ont resté quelques jours en habit seculier, on leur donne l'habit Monastique, & ils declarent en le prenant qu'ils pretendent estre de l'Ordre de saint Antoine, ou de ce saint Ermite dont nous avons parlé. C'est en quoi consiste toute leur profession, celui qui leur donne l'habit, mettant le nom d'un de ces Saints dans les Oraisons qui se disent en ces sortes de Ceremonies, le tout en langue Syriaque, ou Caldéene, qui est la langue dans laquelle les Nestoriens officient. C'est ce que j'ai appris de M. Abdelahad qui estoit lui-mesme Nestorien, ou plustost Caldéen, nom que les Nestoriens convertis à la Foi prennent, en quittant celui de Nestorien comme un nom infame.

MOINES JACOBITES.

CHAPITRE VII.

Des Moines Jacobites.

LES Jacobites, que l'on devroit plustost appeller *Monophysites*, puisque ce nom convient particulierement à ceux qui croïent qu'il n'y a qu'une nature en Jesus-Christ, font profession de suivre la doctrine de Dioscore Patriarche d'Alexandrie, de Severe d'Antioche, & de Jacques surnommé Zanzale. Ils disent Anatheme à saint Leon & au Concile de Calcedoine, & ne reconnoissent qu'une nature en Jesus-Christ, comme une seule personne & une seule volonté. Ils ont pris leur nom de ce Jacques dont nous venons de parler ; parce qu'il a le plus contribué à maintenir cette heresie, & à l'étendre en Orient: Le surnom de *Zanzale*, ou de Bardaï, selon les Arabes, & que les Grecs expriment par celui de *Baradat*, lui fut donné à cause qu'il n'estoit ordinairement habillé que

Renaudot, *Perpetuité de la Foi Tom. 4. liv. 1. chap. 7.*

MOINES JACOBITES.

de haillons, ou de pieces de ces grosses étoffes dont on couvre les chamaux. Il fut secretement ordonné Archevesque par les Evesques de sa Secte qui estoient en prison, en execution des Edits des Empereurs contre les heretiques; & après avoir reçu d'eux une entiere autorité, il alla dans toute la Syrie, la Mesopotamie, & d'autres Provinces. Partout où il ne trouvoit point d'Evesque, il en ordonnoit ainsi que des Prestres & des Diacres, & il en ordonna un si grand nombre, que le nom de Jacobites demeura à ceux de sa communion, qui l'ont toûjours eu en si grande veneration, qu'ils l'ont mesme inseré dans leur Calendrier.

Mais comme il y a quelques Auteurs qui disent qu'il estoit Disciple & contemporain de Severe Patriarche d'Antioche, qui vivoit à la fin du cinquiéme siécle, & qui soutenoit, à ce qu'ils prétendent, les erreurs d'Eutychés & de Dioscore; le P. Du Solier de la Compagnie de Jesus dans son Traité historique des Patriarches d'Alexandrie, pretend que ce ne fut que dans le septiéme siécle que ce Jacques Zanzale emploïa tous ses soins à rassembler & à reunir les restes dispersés des Sectateurs d'Eutychés & de Dioscore divisés en plusieurs branches, connus sous les noms de Severiens, de Theodosiens, de Gaïnaites, & de Julianistes, & fort affoiblis par les persecutions qu'avoient excitées contr'eux les Melchites ou Orthodoxes, sous l'Empire de Justinien, de Justin dit le jeune, de Tibere & de Maurice, & que des debris de ces Heretiques, il forma un nouveau parti sous son nom. Il avouë que ce Jacques Zanzale, peut estre appellé Disciple de Severe Patriarche d'Antioche, qui certainement vivoit à la fin du cinquiéme siécle, mais seulement en ce sens, qu'il estoit un des plus zelés defenseurs des dogmes soustenus par ce Patriarche, & qu'il ne s'ensuit nullement de-là qu'ils aïent esté contemporains.

Du Solier *Tract. Hist. de Patriarch. Alexandrin.*

Comme il y en a qui prétendent encore que Severe & Jacques Zanzale, commencerent à broüiller en Orient sous l'Empire d'Anastase, & que ce sentiment est appuïé sur l'autorité d'Anastase le Sinaïte qui dans le Livre intitulé *le Guide* ou le *Conducteur*, en specifiant les divers Sectateurs d'Eutichés & de Dioscore, n'oublie pas Jacques & ses Jacobites. Le P. Du Solier respond que c'est à tort qu'on a fixé l'époque de ce Livre à l'année 550. auquel tems vivoit à la verité un Anastase Pa-

triarche d'Antioche; mais qu'il y a eu trois Anastases, qu'on a confondus ensemble pour n'en faire qu'un seul; qu'il y en a eu deux Patriarches d'Antioche, & que le dernier & le plus jeune des trois estoit Moine du Mont-Sinaï, & Auteur de ce Livre, où il raconte des faits arrivés depuis l'an 604. & vers l'an 630. après les commencemens du Mahometisme; d'où le P. Du Solier conclut que ce Moine n'aïant parlé de Jacques & des Jacobites que dans un Livre escrit vers le milieu du VII. siecle, on ne peut pas tirer de là un avantage, pour prouver que les Jacobites aïent esté avant le septiéme siecle.

MOINES JACOBITES.

Quoique le P. Du Solier prétende que Jacques Zanzale ait rassemblé les restes dispersés des Sectateurs d'Eutychés, & de Dioscore, divisés en plusieurs branches, connus sous les noms de Severiens, de Theodosiens, de Gaïnaites & de Julianistes; ce sentiment n'est pas approuvé par M. l'Abbé Renaudot; puisque selon cet illustre Ecrivain, les Jacobites disent anatheme à Eutychés; qu'ils regardent comme heretiques les Disciples de Julien d'Halicarnasse, qui disoit que le corps dans lequel Jesus-Christ avoit pris chair, estoit incorruptible; & que dans leurs prieres ils loüent Severe d'Antioche, d'avoir détruit les imaginations de Julien.

La principale erreur des Jacobites est donc de n'admettre qu'une nature en Jesus-Christ. On leur en a imputé d'autres, dont ils ne sont nullement coupables, comme de nier la Trinité, & par cette raison, de ne faire le signe de la Croix qu'avec un doigt. Le peu d'erreurs où ils sont presentement engagés, a beaucoup contribué à la réünion de plusieurs personnes de cette Secte à l'Eglise Romaine. L'an 1662. André, Archevesque d'Alep, qui estoit déja Catholique, & avoit envoïé sa profession de Foi au Pape Alexandre VII. après avoir abjuré ses erreurs, fut élevé au Patriarchat d'Antioche pour la Nation Jacobite. Il n'accepta cette dignité que pour travailler plus efficacement à réünir les Jacobites à l'Eglise Romaine, & y réüssit en partie, malgré les persecutions que lui susciterent les Heretiques. Mais aprés la mort de ce Patriarche qui arriva le 28. Juillet 1677. un nommé Abd-Elmesich se mit en possession du Patriarchat à force d'argent, & persecuta fort les Catholiques; ce qui fit que les plus fervens & les plus zelés, firent si bien par leur adresse, qu'ils trouverent moyen de le faire déposer, & de mettre en sa place l'Evesque

Lettre du P. Verzeau au P. Fleuriau, dans le 4. Recueil des Lettres édifiantes des Missions de la Comp. de Jesus, & l'Epitre dedic. du même Recueil.

MOINES JACOBITES.

de Jerusalem Ignace-Pierre, zelé Catholique. On emploïa le credit de l'Ambassadeur de France à la Porte, pour avoir un Commandement du Grand-Seigneur, qui confirma son élection, avec ordre à tous ceux de sa Nation de lui obeïr. Il fut instalé dans son Siege Patriarchal par huit Archevesques & Evesques; sçavoir, un Maronite, trois Jacobites Catholiques, deux Grecs, & deux Armeniens. Il envoïa ensuite sa profession de Foy au Pape Innocent XI. qui lui envoïa le *Pallium*. Cependant les Heretiques Jacobites aïant emploïé beaucoup de fourberies pour faire confirmer par le Grand Visir & le Mufty d'Alep l'élection qu'ils firent en 1687. d'un Patriarche de leur cabale, leur faisant accroire que le Patriarche Ignace-Pierre estoit mort, ils réüssirent dans leur entreprise. Mais en 1693. le Patriarche Catholique fut rétabli dans son Siege à la sollicitation du Roy de France; & le Patriarche Ignace-Pierre choisit pour Coadjuteur un Archevesque Jacobite Catholique, qui fut reconnu en cette qualité par les Catholiques de cette Nation.

Ibid. Lettre du P. Verzeau au P. de la Chaise.

Cependant une furieuse persecution s'éleva en 1701. contre le Patriarche Ignace-Pierre. Le Grand-Seigneur Mustapha II. pressé par le Mufty, grand ennemi des Catholiques, qui en estoit sollicité par les Heretiques, envoïa un Commandement pour obliger les Jacobites qui faisoient profession de la Religion Catholique, de retourner à l'heresie de leurs ancestres. Le Patriarche, l'Archevesque d'Alep & les principaux du Clergé de la Nation Surienne ou Jacobite, n'aïant pas obéi à cet ordre, aprés avoir reçu plusieurs mauvais traitemens & une rude bastonade, furent condamnés à estre renfermés le reste de leurs jours dans le Chasteau de la Ville d'Adané. Le Patriarche & l'Archevesque d'Alep, eurent le bonheur d'y mourir pour la défense de la Foi. Mais les revolutions arrivées dans l'Empire Ottoman en 1703. le Grand-Seigneur Mustapha aïant esté déposé, & le Mufty aïant subi une mort honteuse, ramenerent pour un temps la paix dans les Eglises Jacobites Catholiques, ou plustost dans les Eglises Suriennes; car les Jacobites, aprés avoir abjuré leurs erreurs, prennent le nom de Suriens, & quittent celui de Jacobites, comme un nom infame. Celui qui succeda au Mufty se montra plus favorable à leur égard. Mais les Persecutions ont esté renouvellées quelque tems aprés; ce qui est cause que la Religion

Catholique ne fait pas parmi les Jacobites Schiſmatiques, tout le progrès qu'on pourroit attendre du zele des Prelats, qui ſont toûjours demeurés fermes dans la Foi Catholique malgré les perſecutions.

Moines Jacobites.

Quoique parmi les Seculiers il y ait grand nombre de Catholiques, la plus grande partie des Religieux ſont neanmoins toûjours dans l'erreur. Leur principal Monaſtere eſt à Derzapharam, proche la Ville de Mardin en Meſopotamie; dans lequel le Patriarche fait ſa reſidence lorſqu'il eſt Schiſmatique. Il y en a encore un autre proche de la meſme Ville; deux à une journée de la Ville de Damas; deux à une journée de la Ville de Ninive; un à Tauris, ſur le chemin de Mardin; un autre à Edeſſe; & quelques autres en differens lieux; mais preſque tous abandonnés, & où il y a peu de Religieux. Ils ne mangent jamais de viande, non pas meſme à l'extremité de maladie; auſſi-bien que le Patriarche & les Eveſques; & ils obſervent les meſmes careſmes & les meſmes jeuſnes que les Maronites, excepté la veille de ſaint Maron, qu'ils ne reconnoiſſent point, & auquel ils ſubſtituent Jaques Zanzale, qui les a pervertis. Je parle ſeulement des Schiſmatiques; car il y a de l'apparence que les Catholiques jeuſnent la veille de ſaint Ephrem, qu'ils ont pris pour patron de leur Egliſe de Rome.

Conformément au Rit que ſuit cette Nation, ils chantent l'Office en Langue Syriaque, ont les meſmes inſtrumens de muſique que les Armeniens, & conſacrent avec du pain levé, de meſme que les Grecs, contre la pratique des Maronites & des Armeniens; mais ils ont ceci de particulier qu'ils mettent de l'huile & du ſel dans leur hoſtie, qui eſt ſi grande & ſi épaiſſe, qu'on en peut facilement communier plus de cent perſonnes. L'habillement des Religieux eſt aſſez ſemblable à celui des Maronites. Il n'y a point de Monaſteres de Religieuſes de cette Nation, & celles qui ſe conſacrent à Dieu par la profeſſion Religieuſe, demeurent chez leurs parens.

M. Saphar, Eveſque de Mardin, dont nous avons déja parlé, qui demeure depuis quelques années à Rome, où il eſtoit venu reconnoiſtre le Souverain Pontife comme Chef de l'Egliſe uiverſelle de la part des Egliſes Catholiques Suriennes, a acheté un hoſpice dans cette Capitale de l'Univers pour les Eveſques & les autres perſonnes de ſa Nation. Il en prit poſ-

session le 18. Decembre 1696. aïant aussi obtenu la permission de celebrer à certains jours de l'année dans l'Eglise de cet Hospice, conformément à leur Rit; ce qu'il fit pour la premiere fois le 9. Février 1697. jour de saint Ephrem de Syrie, dont la feste avoit esté transferée à ce jour.

Francesc. Quaresm. *Elucid. Terr. Sanctæ*. Joann. Bapt. Du Solier, *Tractat. Hist. de Patriarch. Alexand.* Le Fevre, *Theatre de la Turquie. Le Monde* de Davity. Eugene Roger, *Voïage de la Terre Sainte; Et Memoires Manuscrits.*

CAPITRE VIII.

Des Moines Coptes ou Egyptiens.

COMME c'est dans l'Egypte que la Vie Monastique a pris son accroissement, sous la conduite du grand saint Antoine, & d'une infinité de saints Solitaires qui ont peuplé les Deserts de cette partie de l'Afrique; & que les Moines Coptes qui les habitent encore, reconnoissent saint Antoine pour leur Pere & leur Fondateur: en parlant d'eux, nous traiterons plus amplement que nous n'avons fait dans les Chapitres précedens, de leurs observances, & des ceremonies qui se pratiquent à la vesture & à la profession de ces Religieux; mais il faut parler auparavant de l'origine du nom *Copte*, & quelles sont les erreurs de cette Nation, dont les Moines sont aussi infectés.

Il est difficile de sçavoir d'où vient le nom *Copte*, que l'on a donné aux Chrestiens de l'Egypte qui ont suivi les erreurs de Dioscore. Chacun a donné sur cela carriere à ses conjectures. Scaliger a cru que ce mot *Copte* n'estoit que le mot Grec *Ægyptos*, dont on avoit retranché la premiere sillabe; & que c'est de là que les Egyptiens sont appellés encore aujourd'hui par les Ethiopiens *Giptu* & *Gibetu*, & par les Arabes, *Elchibth* ou *Elcupti*. Le P. Kircher prétend que les Coptes ont pris leur nom de Coptos, Ville d'Egypte, celebre autrefois par le commerce. Le P. Morin semble appuïer cette conjecture, en disant que tous les Marchands Indiens, Ethiopiens & Arabes, (au rapport de Strabon) trafiquoient sur la Mer-rouge à Coptos; & qu'il estoit probable, que les Arabes qui alloient sou-



Moine Cophte



vent dans cette Ville, après avoir embrassé les resveries de Mahomet, avoient appellé Coptes les Chrestiens de ce païs-là. Cependant le P. Morin se declare en faveur du sentiment de Scaliger.

MOINES COPTES.

Le P. Vansleb, appuïé apparemment sur la tradition des Coptes mesmes, qui comme les autres Orientaux donnent beaucoup dans la fable, dit: Que les Coptes ont esté ainsi appellés de Copt, fils de Misraïm, & petit-fils de Noé; lequel Misraïm (si on en veut croire les Historiens Arabes) aïant choisi l'Egypte pour sa demeure, y laissa quatre fils, qui ne pouvant convenir entr'eux de celui qui auroit la souveraine autorité, resolurent de terminer leur differend par un combat, qui devoit decider en faveur de celui qui resteroit vainqueur des trois autres: que la victoire se declara pour Copt, qui estoit le cadet; qu'ainsi les trois autres le reconnurent; & que c'est de lui que les Egyptiens ont voulu estre appellés Coptes, pour se distinguer des autres Nations qui habitent aussi l'Egypte. Le P. Du Solier a un sentiment plus raisonnable. Il dit: Que comme le nom de *Copte* n'est en usage que depuis le X. ou le XI. siécle, avant lequel nul Escrivain (à ce qu'il prétend) ne s'est servi de ce mot; & que ce nom ne désigne que les Chrestiens Egyptiens Heretiques & Schismatiques, appellés aussi Jacobites; les Mahometans ont apparemment retranché la premiere sillabe du mot *Jacobite*, & en ont formé *Cob[illegible]*, *Cobte*, *Copte*, ou *Cophte*. Il nous apprend aussi le sent[illegible]ment du P. Du Barat, son confrere, Missionnaire en Egypte, qui croit que ce mot *Copte*, vient du mot Grec *Koptein*, *couper*, *inciser*; & que les anciens Melchites d'Egypte n'ont donné ce surnom aux Jacobites que par dérision, à cause qu'ils ont emprunté des Sarasins la pratique de la Circoncision. Mais M. l'Abbé Renaudot fait voir que ceux qui voudroient tirer l'étymologie de *Coptes* du mot *Koptin*, qui signifie *couper*, parce que la Circoncision est en usage parmi ces Chrestiens d'Egypte, qui ont suivi les erreurs de Dioscore, ne font pas reflexion que cet abus ne s'estoit pas encore introduit lorsque le nom de *Copte* leur fut donné. Selon ce sçavant Escrivain, ce mot est corrompu de celui d'*Ægyptos*, & a esté affecté aux Jacobites Egyptiens; parce que depuis le Concile de Calcedoine, les Egyptiens naturels demeurerent tellement attachés à Dioscore & à ses Sectateurs, que les Loix

Avant propos de l'histoire de l'Eglise d'Alexandrie.

Perpetuité de la Foi, t. 4. l. 1. c. 9.

MOINES COPTES.

des Empereurs furent inutiles, pour les réduire à la communion de l'Eglise.

Quoiqu'il en soit, les Coptes, si on excepte l'heresie des Monophysites, c'est à dire de ceux qui croïent qu'il n'y a qu'une nature en Jesus-Christ, n'ont aucune erreur particuliere; mais ils conviennent avec les Catholiques, & avec les Grecs Orthodoxes & Schismatiques, de tous les autres points qui concernent la Religion. Ils ont seulement introduit quelques abus parmi leur Rit, dont le principal est la Circoncision à l'égard des garçons & des filles, non pas qu'ils l'observent par un commandement Judaïque, ni par un precepte de Religion; mais par une coûtume qu'ils ont prise, à ce qu'ils prétendent, des Ismaëlites, & les Ismaëlites d'Agar, lorsqu'elle arriva avec son fils Ismaël à *Jetreb*, dans la terre de *Heggias*, qu'on nomme presentement *la Mecque*, suivant ce que dit un de leurs Auteurs, au rapport de Vansleb. Mais cette histoire est encore regardée comme une fable.

Hist. de l'Eglise d'Alexandrie. part. 2. ch. 20.

Il y en a qui disent que les Coptes n'ont adopté ce Rit, qu'après avoir subi le joug des Mahometans; & cela pour se les rendre plus favorables par cette conformité exterieure. Il est neanmoins plus vrai-semblable que ces Chrestiens d'Egypte, qui composent l'Eglise d'Alexandrie, ont retenu quelques-unes des observances Judaïques, qui estoient en usage dès le commencement de cette Eglise; lesquelles observances n'avoient rien d'incompatible avec le Christianisme, comme saint Jerôme semble le tesmoigner, lorsque parlant de Philon, qui avoit fait un Livre à la loüange des premiers Chrestiens de cette Eglise, qui judaïsoit encore, il dit: Qu'il ne l'avoit fait que pour relever la gloire de sa Nation: *Philo disertissimus Judaeorum, videns Alexandriae primam Ecclesiam adhuc judaïsantem, quasi in laudem Gentis suae, Librum super eorum conversatione scripsit.* Cependant ils ne font pas la circoncision le 8e. jour, comme les Juifs; & mesme ils ne sont pas tous circoncis; mais seulement ceux qui le veulent, regardant cette pratique comme une chose indifferente. Ils circoncisent les filles en retranchant une certaine superfluité nommée en Arabe *Ar-ur*, & que la modestie empesche d'expliquer en François; ils estiment que cette superfluité est un vice de la nature, & qu'elle nuit à la conception & à l'enfantement. Cette

Hieron. *de Script. Eccles.*

ceremonie se fait par une femme Turque dans un bain public, ou dans une maison particuliere, sans y observer aucune ceremonie Religieuse ; & la Circoncision doit estre faite auparavant le Baptesme, & jamais après. Hors la necessité ils ne baptisent les garçons que quarante jours après leur naissance, & les filles que quatre-vingt jours après ; ce qui ne se fait point durant le grand caresme, & encore moins dans la semaine sainte, à moins qu'il n'y ait aussi une très-grande necessité. La Circoncision s'abolit insensiblement aujourd'hui parmi les Coptes, & il n'y a guéres que les gens ignorans & grossiers qui la reçoivent.

MOINES COPTES.

La Profession Monastique est en grande estime parmi eux. Ils la regardent comme la Philosophie de la Loi de Jesus-Christ ; & les Moines comme des Anges terrestres, & des Hommes celestes ; ressemblant aux Apostres, en ce qu'ils ont abandonné aussi-bien qu'eux, tout ce qu'ils avoient pour l'amour de Jesus-Christ. On ne reçoit point dans la Religion ceux qui n'en ont pas obtenu la permission de leur Evesque ; & celui qui se veut faire Religieux, doit auparavant disposer de ses biens ; car après qu'il a fait profession, ils appartiennent tous au Monastere.

Les Religieux sont obligés de renoncer pour toûjours au mariage, à tous les plaisirs charnels, & à leurs parens ; de ne posseder aucun bien ; d'habiter dans les Deserts ; de s'habiller de laine ; de ceindre leurs reins d'une courroïe ; de ne point manger de viande, si ce n'est dans la derniere necessité ; & mesme de retrancher de leurs repas les viandes délicieuses ; & de se priver de toutes les nourritures sans lesquelles le corps se peut soûtenir. Ils sont obligés d'emploïer tout leur temps en jeusnes, en oraisons, & au travail ; d'avoir continuellement dans leur esprit la pensée de Dieu ; de s'appliquer à la lecture de l'Escriture sainte, & à l'intelligence des verités qu'elle nous enseigne.

Ils dorment sur une natte par terre, excepté les Superieurs & les malades. Ils ne peuvent quitter leurs habits & leur ceinture, ni dormir deux ensemble sur la mesme natte, ni proche l'un de l'autre. Ils sont obligés aux Heures canoniales ; se prosternent tous les soirs avant de se coucher cent cinquante fois, la face & le ventre contre terre, estendant les bras en croix le poing fermé ; & après s'estre levés, ils font à chaque

fois le ſigne de la croix. Outre ces cent cinquante proſtrations, ils en font encore ſept autres à l'Egliſe, une avant chaque Heure canoniale.

Ils partagent le jour en trois parties ; l'une eſt deſtinée pour les prieres, l'autre pour la refection, & la troiſiéme pour le travail. Les Religieux eſtrangers ſont admis à leur table ; mais les Seculiers doivent eſtre traités dans un lieu particulier, excepté que pour des cauſes raiſonnables & qui regardaſſent l'utilité du Monaſtere, le Superieur jugeaſt à propos de les admettre à ſa table. Le P. Copin dans ſon Bouclier de l'Europe, parlant du Convent de ſaint Antoine, dit: que les Religieux y mangent dans des plats de bois, & toûjours dans les meſmes ; de ſorte qu'on ne met jamais devant un Religieux un plat qui a ſervi à un autre ; on ne les nétoïe jamais, on les laiſſe toûjours ſur la table ; & lorſqu'il y reſte quelque choſe, le Frere qui a ſoin de ſervir, remet ce que l'on a préparé de nouveau ſur ce qui reſtoit dans le plat, juſqu'à ce qu'il y en ait aſſez pour une portion. Il y a bien de l'apparence que dans les autres Monaſteres ils mangent auſſi mal proprement que dans celui de ſaint Antoine.

Si les Religieux ſont occupés à travailler aux champs, on leur donne deux fois le jour à manger, la premiere à Sexte ou à midy, & l'autre à la fin du jour ; & s'ils ne ſont pas occupés à des travaux rudes & penibles, ils doivent ſe contenter d'un ſeul repas ; ſoit à None, c'eſt à dire ſur les trois heures après midi ; ſoit à la fin du jour. On leur donne des habits d'hyver à la feſte de l'Exaltation de la ſainte Croix ; & alors ceux d'eſté ſe mettent dans une armoire commune avec chacun une marque pour les reconnoiſtre quand il les faut reprendre.

Celui qui a frappé un autre demeure excommunié pendant quarante jours; & ſi l'autre a rendu le coup, il eſt auſſi excommunié autant de tems. Celui qui a eſté aſſez hardi de lever la main contre ſon Superieur pour le batre, doit recevoir quarante coups de foüet, & eſtre enſuite envoïé dans un autre Monaſtere, où pendant un an entier il doit jeûner, & vivre dans une retraite continuelle & dans la penitence : l'année eſtant expirée, il peut retourner à ſon Monaſtere ; mais il eſt privé du rang qu'il tenoit auparavant & de l'office qu'il avoit ; & ſi celui qui a voulu frapper le Superieur eſt un des principaux

du Monastere, on lui doit donner le dernier rang parmi tous les Religieux.

MOINES COPTES.

Quant à leurs jeûnes, ils leur sont communs avec les autres Chrestiens Coptes. Outre le Caresme de l'Eglise Universelle qui dure parmi eux cinquante cinq jours, pendant lequel ils ne boivent point de vin, ni eau de vie, & ne mangent aucune chose vivante qu'ait du sang, se contentant mesme de pain & de sel pendant la semaine sainte, ne prenant leur repas pendant ce tems-là qu'après que les étoiles paroissent; ils jeûnent encore tous les Mercredis & les Vendredis; excepté ceux qui se rencontrent entre Pâques & la Pentecoste, & ceux dans lesquels les Festes de Noel & de l'Epiphanie arrivent. Le Caresme des Apostres, qu'ils observent, à ce qu'ils disent, à leur imitation à cause qu'ils ont jeûné quarante jours après la descente du S. Esprit sur eux, n'est, selon le P. du Barat, que de treize jours pour les Laïques, & s'estend pour les Ecclesiastiques depuis le premier Dimanche d'après la Pentecoste jusques à la Feste des Apostres saint Pierre & saint Paul, mais selon le P. Vansleb, il est plus ou moins long, selon que l'intervale entre Noel & le Caresme est plus grand ou plus petit. Ils appellent ce tems la *Refáa* ou *Refection*, & c'est pour eux une espece de Carnaval; car cet intervale & ce jeûne doivent faire ensemble quatre-vingt-un jours: c'est pourquoi si le tems de Carnaval a esté court le jeûne des Apostres est long, parce qu'il doit durer autant de jours qu'il en manque du carnaval pour faire le nombre de quatre-vingt-un jours; mais si le tems de carnaval a esté long, le jeûne des Apostres est court, parce qu'il y a déja une grande partie de ces quatre-vingt un jours passée: pendant tout ce tems ils jeûnent jusques à None, & mangent du poisson.

Celui de l'Assomption de la sainte Vierge dure quinze jours, depuis le premier jour d'Aoust jusqu'à cette Feste, pendant lequel ils jeûnent aussi jusqu'à None & mangent du poisson. Celui de Noel est de vingt-trois jours pour les Laïques, & de quarante trois pour les Ecclesiastiques, à l'imitation, à ce qu'ils pretendent, de la Sainte Vierge, qui jeûna depuis le septiéme mois de sa grossesse jusqu'à son accouchement, à cause de la crainte qu'elle avoit de saint Joseph. Ils avoient autrefois celui de Ninive ou de Jonas, qui duroit trois jours, en memoire des trois jours que ce Prephete demeura dans le ventre

de la baleine, & ils ne mangeoient point qu'après None; mais selon le P. du Barat un Patriarche l'a incorporé dans le grand Caresme. Ils avoient aussi celui d'Heraclius, qui avoit esté institué à cause que cet Empereur, selon ce que disent aussi les Coptes, passant par la Galilée pour aller à Jerusalem, fut prié par le Patriarche & par les Chrestiens de faire passer les Juifs au fil de l'epée, à cause des cruautés qu'ils avoient exercées contr'eux, en se joignant avec les Persans, & saccageant avec ces Infideles la ville Sainte: mais cet Empereur aïant scrupule de retracter sa parole qu'il avoit confirmée par ses Lettres Patentes, les Chrestiens s'obligerent pour eux & leur posterité de jeûner une semaine entiere pour lui jusqu'à la fin du monde. Cette semaine estoit celle qui precedoit le grand Caresme, pendant laquelle ils ne mangeoient ni œufs, ni fromage, ni poisson, comme c'estoit alors la coûtume d'en manger, afin que Dieu pardonnast à cet Empereur l'infraction de sa parole; ce que ce Prince accepta, & fit massacrer tous les Juifs de la Palestine; mais ce jeûne a esté encore incorporé dans le grand Caresme, dont ils destinent la premiere semaine à cette satisfaction.

Comme le Patriarche & les Evesques Coptes aussi-bien que les autres Prelats d'Orient, font monter avec eux sur le siege Episcopal la continence & les austerités de la vie Monastique; nous parlerons aussi du Patriarche de cette Nation qui se dit successeur de saint Marc, le Vicaire de J. C. son Apostre, & le juge qu'il a establi sur la terre, avec le pouvoir de lier & d'absoudre de toutes sortes de cas. Si on en veut croire le P. Vansleb, cette dignité est toûjours accompagnée de tant de peines, qu'il n'y en a guéres qui l'acceptent de bon gré, & ceux qui soupçonnent qu'on les doit proposer, s'enfuïent dans le Desert. Mais ceux qui doivent proceder à l'élection, se font donner un ordre du Bacha pour les Gouverneurs des lieux où ces personnes demeurent, qui les font prendre par des Janissaires, leur font mettre les fers aux pieds & aux mains, & en cette maniere les font conduire jusqu'au grand Caire, où l'assemblée se fait, & où ils sont soigneusement gardés jusqu'aprés l'élection. Selon le mesme Auteur si celui qui est élu n'est pas Moine, ils le revêtent de cette qualité en lui donnant l'Askim dont nous parlerons dans les Chapitres suivans, car sans cela il ne pourroit pas estre Patriarche. Alors, s'il n'est

Hist. de l'Egl. d'Alexand. part. 1. chap 5.

que

que Diacre, ils l'ordonnent Preſtre, & enſuite Igumene, c'eſt-à-dire Archimandrite, ou Archipreſtre; & lui donnent le petit chaperon noir.

MOINES COPTES.

Le P. Vanſleb, qui ſans doute s'eſt trouvé à l'Ordination de quelque Patriarche d'Alexandrie qu'il a veu conduire avec les fers aux pieds & aux mains, a peut eſtre cru que l'on en avoit uſé de cette maniere pour s'aſſurer de la perſonne de ce Patriarche qui n'avoit pas voulu conſentir à ſon Ordination; mais c'eſt une Ceremonie qui ſe pratique dans l'Ordination de tous les Patriarches, comme il eſt marqué dans un Pontifical de la Bibliotheque de M. Seguier, dont parle M. l'Abbé Renaudot, qui fait remarquer que, comme il eſtoit arrivé que par humilité quelques-uns avoient pris la fuite, la couſtume s'eſtoit introduite de mettre les fers au nouvel élu, meſme lorſqu'il ne faiſoit aucune reſiſtance, afin que le peuple cruſt qu'il avoit fallu le forcer à accepter cette dignité; que cette couſtume paſſa en loi, & qu'elle a eſté pratiquée par pluſieurs Patriarches; mais qu'il y en a qui y ont eu ſi peu d'égard, qu'ils ont pris les ornemens Patriarchaux, meſme avant l'Ordination.

Perpetuité de la Foy. Tom. 4. l. 1. ch. 9.

Comme le Clergé Copte eſt tout à fait ignorant, il n'eſt pas neceſſaire que celui qui eſt élu Patriarche, ſoit grand Theologien; il ſuffit qu'il ſçache lire & eſcrire en Copte & en Arabe, qu'il ſçache les ceremonies & la Diſcipline de ſon Egliſe, & qu'avec la ſcience de la ſainte Eſcriture, il ſoit encore verſé quelque peu dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. Quand il donne Audience il eſt toûjours aſſis à terre ſes jambes pliées en croix ſur une peau de mouton avec la laine, qui eſt eſtenduë ſur un tapis. Sa vie eſt une abſtinence continuelle; car il ne mange jamais de viande. On le ſert ſur une table de bois qui eſt ronde de la hauteur d'un pied. Il boit très rarement de vin à cauſe qu'il eſt trop cher pour lui. Ses plats ſont de terre, ſes cuilleres de bois, & il ne ſe ſert ni de couteaux ni de napes. Il porte toûjours ſur ſa chair une chemiſe de ſerge; & ſur cette chemiſe une camiſolle doublée de cotton, ſur cette camiſolle une eſpece de ſoutane, & ſur cette ſoutane une veſte noire avec de grandes manches, & pardeſſus cette veſte, il a une eſpece d'habillement nommé en Arabe *Bornus*, qui eſt un manteau noir de ſerge auquel eſt attaché un grand chaperon, c'eſt proprement l'habillement des Mahometans de Barbarie. Il a ſur ſa teſte un turban raïé, & audeſſus de ce turban une maniere d'écharpe qu'ils appel-

lent *Bellin* : elle est aussi raïée & fort belle, large d'un pied, & longue de quatre aunes; & après avoir fait avec cette escharpe quelques tours autour du cou, ou autrement, s'il le trouve plus commode, il rejette les deux bouts sur ses épaules les laissant batre en bas sur son dos. Il a aussi au dessus de son bonnet une espece de Couronne faite d'un ruban de taffetas rougeâtre; mais d'une couleur changeante & large de quatre doigts. Le ruban est attaché premierement au dessus de son bonnet d'un bout à l'autre en forme de croix, & fait le tour de son turban en forme de cercle. Cette couronne & le *Bellin* sont les marques ordinaires de souveraineté Ecclesiastique, pour distinguer le Patriarche & les Evesques d'avec les simples Prestres. Il ceint ses reins d'une large ceinture de cuir & porte toûjours à la main un baston d'ébeine en forme de T, & n'a point de bas à ses jambes. Son baston Pastoral est une grande croix de fer. Il est très pauvre & ne vit presque d'aumosnes, ses revenus fixes peuvent monter à quatre cens cinquante écus monnoie de France, dont dix sept Eveschés qui dependent de lui, fournissent la moitié : ses autres revenus casuels peuvent monter à la mesme somme. Pour ce qui est de l'élection des Superieurs des Monasteres, il n'est pas permis d'en élire un sans la permission du Chor-Evesque.

Voïez Le P. Vansleb, *Hist. de l'Eglise d'Alexandrie*, & Joann. Bapt. du Solier, *tract. de Patriarch. Alexand.*

CHAPITRE IX.

Des principaux Monasteres des Moines Coptes.

LES principaux Monasteres des Moines Coptes sont situés dans les Deserts. Celui de saint Antoine sur le Mont-Colzim est dans le Desert de Gebel, à une petite journée de la Mer-rouge. Le terrain qu'il occupe est de deux mille quatre cens arpens : son enceinte est faite de murailles fort hautes basties de briques. Il n'y a point de porte pour y entrer, on y monte dans une machine tirée par des poullies. Il y a trois Eglises, dont la principale est celle de saint Antoine, qui est petite & fort ancienne : la seconde est dediée en l'honneur des Apostres saint Pierre & saint Paul, & la troisiéme en l'honneur de



Moine de S. Machaire



saint Marc, qui estoit un frere laïc de ce Convent. Les Cellules de ce Monastere sont toutes separées les unes des autres. Elles sont mal basties avec de la terre, leur couverture est en terrasse, & elles ne reçoivent du jour que par de petites fenestres de la grandeur d'un pied en quarré. Auprès du Refectoire, qui est un lieu sale & obscure, il y a un bastiment assez propre pour y recevoir les Etrangers. Au milieu de ce Convent est une tour quarrée dont les murailles sont de pierres. On n'y entre que par un pont-levis. C'est dans ce lieu que les Religieux conservent ce qu'ils ont de plus precieux, & où ils se deffendent à coups de pierres contre les Arabes qui les veulent insulter. Le jardin est fort grand, & produit beaucoup de fruits & de legumes. L'eau qu'on y boit est fort claire, mais salée comme dans la plus grande partie des Convents du Desert de saint Macaire. Le P. Vansleb qui fait ainsi la description de ce Convent, dit: qu'y estant en 1672. il n'y avoit que dix-neuf Religieux, dont deux estoient Prestres; mais tellement maigres & abbatus par leurs jeûnes & leurs mortifications, qu'ils ressembloient plustost à des squeletes qu'à des hommes vivans.

Moines Coptes.

A deux lieuës de Musie, il y avoit le Monastere de saint Georges qui estoit autrefois fort riche & possedoit de grands revenus. Il y avoit ordinairement plus de deux cens Religieux qui logoient les Etrangers, & envoïoient ce qui leur restoit des revenus au Patriarche d'Alexandrie qui les distribuoit aux pauvres; mais estant tous morts de la peste, le Gouverneur y alla demeurer à cause de la beauté du lieu, après l'avoir fait fortifier, & y logea des Marchands & des artisans dans les Vergers & les jardins d'alentour que les Religieux avoient cultivés. Le Patriarche s'en estant plaint au Soudan, il fonda un autre Monastere au lieu où estoit autrefois l'ancienne ville. Ils ont aussi quelques autres Monasteres, comme à Equivan, où les Etrangers sont nourris en passant, de mesme que dans celui d'Asiote, où ils les reçoivent pendant trois jours; & pour les mieux regaler, ils nourrissent des pigeons, des poules, des oyes & autres animaux; quoique pour eux ils fassent pauvre chere, ne mangeant jamais de viande ni de poisson, mais seulement des herbes & des legumes.

Il y a encore quatre celebres Monasteres dans le Desert de saint Macaire éloignés du Caire d'environ cinq journées,

MOINES COPTES.

Le premier qui s'appelle de saint Macaire, est très ancien & fort ruiné, ses murailles sont très hautes, l'Eglise est fort vaste; & quoiqu'elle ait souffert beaucoup de ruines, il est neanmoins aisé de connoistre qu'elle a esté autrefois fort belle: on y voit encore cinq ou six tables d'Autel de marbre. Le corps de son Fondateur saint Macaire y repose dans un sepulcre de pierre, fermé d'une grille de fer, & couvert avec une Chape qui lui sert de pavillon. Il y a plusieurs autres Saints inhumés dans cette Eglise, à ce que les Religieux pretendent, & elle est fournie de tous les ornemens necessaires au service Divin. La plus grande partie de cette maison, qui a esté autrefois remplie d'un grand nombre de Religieux, a esté detruite par le malheur des tems, & il n'y demeure presentement que peu de Religieux. Ce qu'il y a de meilleur dans le bastiment qui reste, est une tour quarrée où l'on entre par un petit pont levis. C'est là que les Religieux tiennent toutes leurs provisions aussi-bien que leurs livres, & ils s'y retirent quelquefois lorsqu'ils sont tirannisés par les Arabes. Il y a de pareilles tours dans les trois autres Monasteres, dont les portes aussi-bien que celle du Convent de saint Macaire sont couvertes de lames de fer.

Renaudot, Perpetuité de la Foy, t. 4. l. 1. c. 9.

Le Monastere de saint Macaire a toûjours esté en si grande veneration parmi les Coptes, que le Patriarche après son Ordination, aïant fait la visite de l'Eglise d'Alexandrie & de la principale du Caire, y aïant esté proclamé, & y aïant celebré la Liturgie, estoit aussi obligé d'aller faire la mesme ceremonie à ce Monastere. Il y alloit monté sur un asne. A quelque distance les Religieux venoient au devant de lui & se prosternoient trois fois jusqu'à terre. Il descendoit & se prosternoit une fois devant eux. Il remontoit sur son asne & l'Archimandrite du Monastere le conduisoit, les autres Religieux marchoient devant chantant des Hymnes & des Pseaumes, jusqu'à ce qu'il fust arrivé à l'Eglise, où on le proclamoit comme à Alexandrie & au Caire. Le nouveau Patriarche celebroit ensuite la Liturgie, avec cette circonstance que c'estoit l'Archimandrite qui prononçoit la premiere absolution; au lieu qu'en d'autres lieux & en d'autres tems, cette fonction estoit faite par le plus ancien Evesque.

Ibid.

Ce respect pour le Monastere de saint Macaire, venoit en partie de ce que depuis le Concile de Calcedoine, les Patriar-

ches élus après la mort de Dioſcore & qui n'avoient pas voulu ſe ſoûmettre aux Orthodoxes, n'aïant pû paroiſtre à Alexandrie, ſinon ſous les Empereurs qui favoriſoient leur hereſie; s'eſtoient ordinairement retirés dans ce Monaſtere, & que preſque tous les Religieux avoient eſté fort attachés à la memoire de Dioſcore & à la creance des Monophyſites. Cette ceremonie eſtoit tellement paſſée en couſtume qu'on en avoit fait une loy; enſorte que les Religieux de ſaint Macaire ne reconnoiſſoient point le nouveau Patriarche, & ne faiſoient aucune mention de lui dans les Dyptiques, juſqu'à ce qu'il euſt eſté proclamé dans leur Egliſe, & qu'il y euſt celebré la Liturgie. Il eſtoit meſme obligé d'y aller auſſi-toſt qu'il avoit fait cette fonction à Alexandrie, en cas qu'il y euſt eſté ordonné : c'eſt pourquoi Macaire LXIX. Patriarche en 1103. aïant voulu ſe faire proclamer à Miſra & y celebrer la premiere Liturgie ſolemnelle dans l'Egliſe de Muhallaca, après ſon Ordination, les Religieux du Convent de ſaint Macaire declarerent qu'ils ne le reconnoiſtroient pas pour Patriarche, & ne feroient pas memoire de lui dans leur Liturgie, s'il ne venoit chez eux ſe faire proclamer & celebrer la premiere Liturgie ſolemnelle à l'Autel de ſaint Macaire, ce qu'il fit. Les Patriarches d'Alexandrie eſtoient encore obligés autrefois d'aller demeurer pendant le Careſme dans ce Convent, afin d'y emploïer ce tems aux jeûnes & à la priere.

MOINES COPTES.

Renaudot, Hiſt. Patr. Alexand. pag. 487.

De ce Monaſtere de ſaint Macaire, l'on va à un autre nommé *Am..achioche*, qui n'en eſt éloigné que de quatre heures de chem.n. En venant du Convent de ſaint Macaire à celui d'Ambachioche, l'on trouve de petites éminences larges de deux ou trois pieds & diſpoſées par intervalles le long du chemin. Les Religieux diſent qu'elles furent faites par les Anges, pour ſervir de guides aux Solitaires répandus dans le Deſert, qui s'égaroient fort ſouvent en venant le Dimanche pour entendre la Meſſe à quelques-uns des Monaſteres, dans le tems qu'il y en avoit peu d'établis, ce qui leur arrivoit principalement quand le vent ſoulevoit les ſables de la plaine. Lorſqu'on la traverſe on découvre de tous coſtés diverſes ruines qui ſont les reſtes de trois cens maiſons de Religieux qu'on aſſure avoir eſté autrefois dans ce Deſert; mais l'on comptoit parmi ces Monaſteres, des eſpeces d'Ermitages, où quelques-uns des plus zelés ſe retiroient deux ou trois enſemble, pour y vivre dans une

MOINES COPTES.

plus grande ſolitude & dans une plus grande retraite, & où ils pratiquoient de plus grandes auſterités que dans les Communautés. Entre-toutes ces mazures, l'on remarque encore un petit dôme qui faiſoit partie d'une Egliſe dediée à ſaint Jean le petit, & tout auprès l'on montre un arbre que produiſit, à ce que l'on prétend, le baſton ſec qu'il arroſa par l'ordre de ſon Superieur. On l'appelle *Chadgeret* & *Taa*, c'eſt-à-dire arbre d'obeïſſance. *Ambachioche* eſt le Convent le mieux baſti, & le plus agreable des quatre; l'Egliſe qui eſt d'une belle ſtructure, eſt conſacrée à la Vierge ſans tache, que vingt Religieux deſſervent ordinairement.

Le troiſiéme Monaſtere appellé des Suriens, éloigné d'Ambachioche, ſeulement d'un mille, eſt dedié à ſaint Georges. Ces trois Convents ſont comme un triangle entr'eux, & ſe regardent l'un l'autre. Celui-ci eſt peu habité & tombe en ruines. Il y a deux Egliſes, dont l'une ſert pour les Suriens qui viennent en ce Deſert. L'eau y eſt bonne & douce, au lieu que dans les autres Monaſteres elle eſt ſalée. Le quatriéme Monaſtere eſt éloigné de celui des Suriens d'une journée, & eſt conſacré en l'honneur de la ſainte Vierge. le P. Vansleb le nomme Noſtre-Dame *en Baramus*. Mais M. l'Abbé Renaudot dit qu'on doit plûtoſt l'appeller N.-D. de l'Ermitage. Il y a plus de Religieux que dans les autres, pouvant en entretenir un plus grand nombre, à cauſe de ſes revenus qu'il tire du nitre, dont les Religieux font trafic. Il y a une aſſez belle Egliſe avec un beau jardin.

Ces Religieux Coptes ſont en poſſeſſion de la maiſon où Noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt avec ſa ſainte Mere & ſaint Joſeph demeurerent, lorſque ſuivant le conſeil de l'Ange, ils s'enfuïrent de Bethléem en Egypte pour éviter la perſecution d'Herode. Cette maiſon eſt à une bonne lieuë du grand Caire dans un lieu appellé Matarée, & a eſté convertie en une chapelle, où il y a deux Autels ſeparés l'un de l'autre par un baluſtre. L'un de ces Autels appartient aux Religieux de ſaint François, & l'autre aux Religieux Coptes; & cette maiſon ou chapelle, eſt au milieu d'une grande Egliſe où cinq ou ſix Religieux Coptes font l'Office & celebrent en langue Arabe, qui eſt le langage ordinaire de l'Egypte.

Le Pere Eugene Roger dans ſon voïage de la Terre-Sainte, dit que ces Religieux ſont les plus ignorans de tous les Orien-

taux : qu'on ne les entend jamais parler de Religion : qu'ils ne ſçavent que lire & point eſcrire ; & que dans les Monaſteres des Deſerts, ils ſont auſſi ignorans que des beſtes : qu'ils travaillent comme des eſclaves, & que leurs Egliſes ſont fort ſales & fort mal propres. Mais l'on aura peine à croire ce que dit ce Pere : qu'il n'a veu dans quelques-unes de leurs Egliſes pour tout ornement, qu'un vieux morceau de ſatin noir ſur l'Autel, qui leur ſervoit de nape pour celebrer la Meſſe, & au lieu de burettes, une ſale calebace qui tenoit plus de trois chopines ; & que dans un autre Monaſtere ils ne ſe ſervoient pour patene, que d'un vieux couvercle de marmite ébreché, & ſi enroüillé qu'on ne pouvoit juger de quelle matiere il étoit.

MOINES COPTES.

Le Pere Vanſleb nous en donne cependant une autre idée, lorſque parlant de l'Heikel, qui eſt le lieu où ils celebrent la Meſſe, il dit : que celui qui y cracheroit, paſſeroit pour abominable, qu'il n'eſt pas permis à aucun d'y entrer, ſans ſe laver les pieds auparavant, & qu'on n'y peut porter aucune choſe qui ne ſoit conſacrée, même l'eſſui-main, dont le Preſtre ſe ſert aprés la Meſſe : ce qui marque le reſpect qu'ils portent au lieu où ils celebrent les Divins Myſteres, & qui doit eſtre vrai-ſemblablement plus proprement orné que ne le dit le Pere Eugene Roger. Il n'y a pas d'apparence, que le Preſtre conſacrât avec le ſaint Chreſme une calebace pour ſervir de burette, puiſque rien ne peut ſervir à l'Autel pour le Sacrifice de la Meſſe, qu'il ne ſoit conſacré & oint avec le Creſme.

Hiſt. de l'Egliſe d'Alexand. Part. 2. c. 31.

Il y avoit autrefois un Monaſtere à *Sedament*, où les Religieux diſoient tous les jours le Pſeautier, c'eſt-à-dire à l'aube du jour vingt-neuf Pſeaumes, à Tierce dix-huit, à Sexte vingt-deux, à None dix-neuf, au coucher du Soleil onze, avant que de ſe coucher dix-ſept, & à Matines trente-ſix. Il y a encore dans l'Egypte quelques autres petits Monaſteres où il y a peu de Religieux, & où ils vivent tres pauvrement. Tels ſont les reſtes de cette multitude innombrable de Moines qui ont autrefois peuplé, non ſeulement les Deſerts, mais encore les Villes de l'Egypte ; & qui s'eſtoient ſi fort multipliés dans les autres Provinces, qu'Anſelme Eveſque d'Havelberg, qui avoit eſté Aprocriſaire de l'Empereur Lothaire, qui vivoit dans l'onziéme ſiécle, aſſeure avoir veu

Luc d'Achery. Spicileg. Tom. 13. pag. 114.

MOINES COPTES.

dans un Monastere de Constantinople, sept cens Religieux de l'Ordre de saint Antoine.

En 1593. le Patriarche des Coptes envoïa au Pape Clement VIII. une Legation, pour le reconnoistre comme souverain Pasteur & chef de l'Eglise universelle. Ce furent deux Moines du Convent de saint Macaire, qui vinrent à Rome en cette qualité, & qui firent une profession de Foi conforme à la créance de l'Eglise Latine. Mais cela n'a pas empesché que les Coptes ne soient retournés à leurs erreurs; car selon la coustume des Orientaux, un Patriarche détruit souvent ce que son predecesseur a fait; c'est pourquoi l'on ne peut compter seurement sur leur foi, d'autant plus que c'est souvent l'interest qui les fait agir.

Peut-estre que le respect que les Coptes ont toûjours eu pour le Monastere de saint Macaire, comme nous avons dit, aussi bien que pour la memoire de ce Saint qui y a sa sepulture, a porté les Religieux de ce Monastere à prendre pendant un tems le titre de Religieux de l'Ordre de saint Macaire, & il se peut faire aussi que la Regle de ce Saint, qui se trouve dans le Code des Regles, y ait esté observée; car Silvestre Maurolic sur la Relation de deux Religieux qui se disoient de cet Ordre, qu'il trouva à Rome l'an 1595. a parlé dans son Histoire des Ordres Religieux, d'une Congregation de saint Macaire en Egypte; mais il avouë que s'en estant informé à d'autres Religieux du même Ordre, ils lui dirent que leur Ordre estoit une branche, ou plûtost le même Ordre de saint Antoine. En effet il y a long-tems que la Regle de saint Macaire n'est plus en pratique dans aucun Monastere, & tous les Moines dont nous avons parlé, comme Maronites, Armeniens solitaires, Nestoriens & Jacobites, aussi bien que les Abyssins dont nous parlerons dans la suite, se disent tous de l'Ordre de saint Antoine. Le P. Bonanni dans son Catalogue des Ordres Religieux, a donné l'habillement d'un de ces Religieux de saint Macaire, tel que nous l'avons fait aussi graver, & qu'on peut voir au commencement de ce Chapitre. Il consiste en une robe de drap bleu avec un capuce & un Scapulaire noir; & ces Religieux portoient une grande calotte noire à oreilles pour couvrir leur teste. C'est ainsi que ces Religieux que Silvestre Maurolic vit à Rome l'an 1595. estoient habillés.

Mar. ocean. di Tut. gli. Relig lib. 1. pag. 93.

Catalog. ordin. Relig. pag. 1.

Outre





Anciene Religieuse Cophte

Outre les Auteurs cités dans le Chapitre precedent, l'on peut encore consulter Le Fevre, *Theâtre de la Turquie.* Francisc. Quaresm. *Elucidat. Terræ ſanctæ.* Thevenot, *Voïage de Levant t.* I. *Le monde* de Daviti. *l'Afrique* de Marmol. *la Relation d'Egypte*, du P. Vanſleb; *& le Voïage de la Terre-Sainte*, du P. Eugene Roger.

MOINES COPTES.

CHAPITRE X.

Des ceremonies qui s'obſervent à la vêture & à la profeſſion des Religieux & Religieuſes Coptes, & de quelle maniere ils font les reclus.

CEUX qu'on reçoit dans les Monaſteres de Coptes pour eſtre Religieux, doivent faire trois ans de Noviciat; & lorſque les trois ans ſont achevés, le Superieur du Monaſtere fait venir le Novice devant lui, le fait coucher ventre contre terre, la teſte tournée du coſté du Levant, & lit ſur lui les prieres preſcrites dans leur ceremonial. On lui raſe la teſte en forme de croix, & le Superieur, aprés avoir beni le Chaperon, faiſant lever le Novice, lui donne la Tunique en lui diſant: *Prenez la robe de l'innocence & le caſque du ſalut, faites-en un bon uſage en Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, auquel ſoit tout l'honneur, &c.* Il lui met enſuite le Chaperon, en diſant: *Recevez le Chaperon de l'humilité & le Caſque du ſalut: faites-en un bon uſage en Notre Seigneur Jeſus-Chriſt.* Quand il lui met la Ceinture, il lui dit: *Ceignez vos reins avec toutes les armes de Dieu & avec la ferveur de la penitence.* Ce qu'étant fait, s'il ne demande pas l'aſkim, qui eſt un habit appellé angelique, qu'on ne donne qu'à ceux qui le demandent; parce qu'il engage à quelques auſterités particulieres, & que ceux qui en ſont revêtus ne peuvent pas ſe meſler de mariages, ni frequenter les femmes, ni les Egliſes des ſeculiers ſans la permiſſion de l'Evêque; le Superieur lit ſur lui la priere de l'abſolution, & lui donne ſa benediction. C'eſt la maniere de prendre l'habit & de faire profeſſion en même tems; car pendant les trois ans de Noviciat, ils conſervent leurs habits ſeculiers.

La maniere de donner l'Aſkim ſe fait de cette ſorte. Le

MOINES COPTES.

Superieur, aprés avoir beni l'habit, le met sur celui qui le demande, en lui disant : *Recevez le sceau de l'arche du Roïaume des Cieux qui est le saint Askim, portez-le sur vos épaules comme la sainte-Croix, suivez Notre Seigneur Jesus-Christ ; afin que vous puissiez avoir pour votre heritage la vie eternelle, moïennant l'assistance du Pere, & du Fils, & du saint-Esprit* : aprés cela il lui met le Bornus ou la Chape, en lui disant : *revêtez-vous du saint habit des Apostres, prenez les souliers de la promtitude Evangelique, afin que vous puissiez fouler aux pieds les viperes & les scorpions & toutes les forces de l'ennemi. Suivez Notre Seigneur Jesus-Christ à qui soit tout l'honneur & gloire.* Aprés cela il lui impose la main en lisant une Oraison. Il met ensuite la Croix sur sa teste en recitant la priere de l'absolution, puis il lui donne sa benediction. Cette ceremonie se termine par une exhortation sur les devoirs de ceux qui prennent cet habit & sur les graces qu'ils reçoivent de Dieu en le portant, dont voici la formule : *Considerez, mon cher frere, la grace que vous venez de recevoir de Dieu, estant revêtu de l'Askim des Anges, & vous estant fait enroller au nombre des soldats de Jesus-Christ, pour la guerre la plus grande & la plus glorieuse qui puisse estre ; car moïennant ce saint habit, vous avez esté nettoïé de toutes les mauvaises œuvres du monde que vous aviez commises jusqu'à cette heure, comme le grand saint Antoine Patriarche des Moines l'atteste, quand il dit*: que le mesme saint Esprit qui descend dans le Baptême sur ceux qu'on baptise, descend aussi sur celui qui reçoit le saint Askim le nettoïant de tous ses pechés passés. *De ce mesme Saint on lit encore*, qu'un jour il vit son ame qui estoit sortie de son corps, pour aller au jugement de Dieu, & que les Demons l'avoient arrestée dans l'air pour lui faire rendre compte des pechés qu'il avoit faits, & que ce Saint avoit entendu une voix dans l'air qui leur avoit dit, que les pechés qu'il avoit commis depuis sa jeunesse jusqu'au tems qu'il s'estoit fait Religieux, lui avoient esté pardonnés, lorsqu'il avoit reçu le saint Askim, & qu'ils comptassent seulement depuis le tems qu'il s'estoit fait Religieux ; ce que les Demons aïant fait, ils l'avoient trouvée nette & sans aucune tache : *Ce qui vous doit maintenant servir d'aiguillon, afin que vous tachiez aussi dorenavant de conserver votre ame nette de toutes les ordures du monde. Rendez-vous un parfait soldat de Jesus-Christ qui*

est le Roi des Rois, & faites la guerre contre le Diable notre ennemi commun & secret & contre ses soldats : soïez ferme dans la promesse que vous avez faite de servir Dieu avec crainte & tremblement, en lisant les Pseaumes & les Psalmodies, veillant les nuits, recitant les Prieres de l'Eglise, & accomplissant tous les autres devoirs ausquels vous estes obligé. Outre ces obligations il est encore necessaire que vous observiez les jeûnes avec devotion & pureté pour causer de la joïe aux Anges, & que vous soïez humble & obeïssant. Aïez soin d'écouter jusqu'à la mort celui qui vous conduit dans le chemin de Dieu & qui vous enseigne ses saints Commandemens ; afin que vous puissiez recevoir la couronne des enfans de Dieu, & devenir heritier du Roïaume des Cieux, avec les bienheureux qui lui ont plu de toute éternité.

MOINES COPTES.

Que le bon Dieu vous assiste dans toutes vos bonnes œuvres, qu'il vous preserve de toutes les tentations jusqu'au dernier moment de votre vie ; & qu'il vous fasse la grace d'entendre un jour cette voix pleine de joïe : Venez les élus de mon Pere, &c. ainsi soit-il, par l'intercession de tous les Saints, Amen.

Il y a aussi des Religieuses Coptes, qui ont des ceremonies particulieres. Lorsqu'on doit donner l'habit à quelqu'une, le Superieur dit l'oraison d'action de graces ; ensuite il encense l'autel ; on recite le Pseaume 118. tout entier ; on fait la lecture du 7. chap. de la premiere Epistre de saint Paul aux Corinthiens depuis le vers. 25. jusques au 34. On fait aussi la lecture du Pseaume 44. & du 25. chap. de l'Evangile de S. Matthieu, depuis le 1. vers. jusqu'au 13. Après cette lecture, le mesme Superieur recite les trois oraisons qui se disent ordinairement après l'Evangile. On dit ensuite le *Credo*, après lequel on ajoûte quelques oraisons particulieres pour cette ceremonie.

Ces Prieres & ces Leçons estant achevées, le Superieur coupe les cheveux à la postulante, en disant une autre Oraison, après laquelle il en dit une qui est particuliere pour l'Askim des Vierges, laquelle est suivie de celle de l'action de graces, & celle-ci de l'Oraison de l'imposition des mains; dont voici la formule. *O Saint ! qui reposez dans les Saints. O Eminent ! qui demeurez dans l'eminence pendant toute l'éternité. O Seigneur ! qui regardez les humbles ; vous qui épurez les cœurs, qui sondez les abîmes de l'ame, qui aimez la pureté*

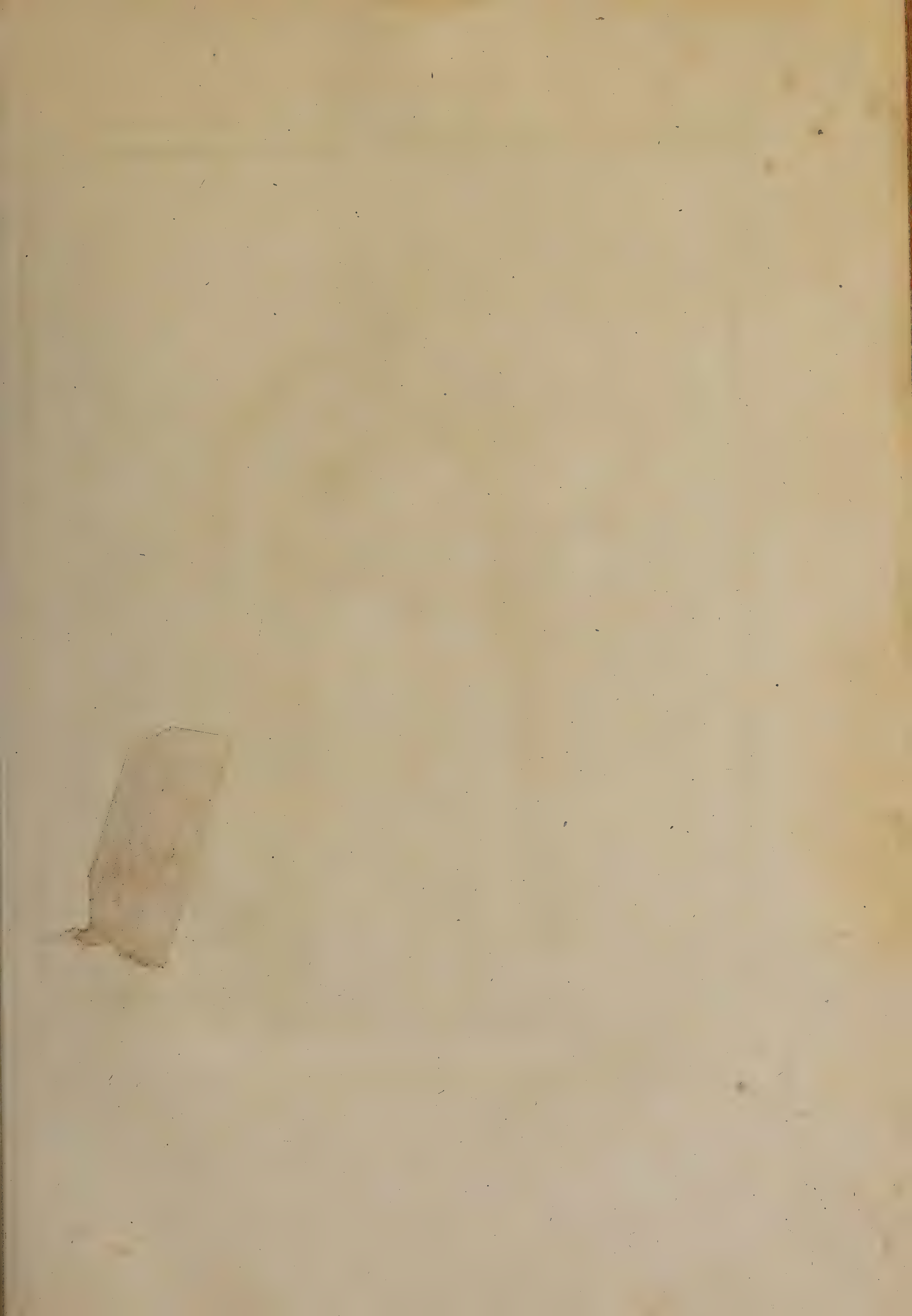
MOINES COPTES.

& qui estes le sceau de la virginité, le refuge & la forteresse de tous ceux qui s'adressent à vous avec verité : nous vous prions & vous supplions, ô delices des hommes, de vouloir regarder d'un visage benin votre servante qui baisse la teste devant vous, benissez-la, nettoyez-la, & establissez sur elle votre paix, & dans son cœur votre dilection. Donnez lui votre crainte, & faites lui la grace qu'elle suive toûjours votre parole. Eveillez son esprit afin qu'elle pense toûjours, & qu'elle puisse vaincre toutes les tentations qui pourroient la detourner. Conservez son ame & son corps purs de toutes taches, & faites que sa lampe ne s'éteigne jamais. Benissez le travail de ses mains, & sa nourriture journaliere. Assurez la de la voie éternelle, dans laquelle on n'a besoin d'aucune chose, & cela par la grace & les merites de Jesus-Christ votre Fils unique, auquel soit tout honneur & gloire, ensemble au Saint-Esprit qui vous est égal, &c.

Quand ils font un Reclus, l'Evesque dit sur lui une Oraison particuliere suivie de l'Oraison de graces. Ensuite il dit la Messe, & après la Messe, il recite encore sur lui l'Oraison pour les morts, puis le Reclus monte au lieu de sa prison volontaire, pendant que les Prestres chantent les Pseaumes 148. 149. & 150. après quoi l'Evesque lui donne sa benediction.

La maniere dont ils reçoivent les Apostats & les Fornicateurs, est assez particuliere. Le Prestre benit une cuvette pleine d'eau. Il jette par trois fois de l'huile dedans en forme de croix au nom de la sainte Trinité. On lit ensuite le premier chapitre de la premiere Epistre de saint Paul à Timothée depuis le 3. verset jusqu'au 16. le Pseaume 24. le quinziéme chapitre de l'Evangile de saint Luc, depuis le 3. verset jusqu'au 10. après quoi il dit une Oraison, & lit sur lui la priere de l'absolution. Il le benit faisant le signe de la croix, & disant: *Unus sanctus &c.* Il lit ensuite le Pseaume 150. Il le depoüille tout nud. Il jette trois fois de l'eau sur lui en disant : *Je vous lave au nom de Dieu le Pere, le Fils, & le saint Esprit* Amen. Il lui fait remettre ses habits, lui fait baisser la teste, lisant encore sur lui une Oraison, & ensuite la priere de l'absolution du Fils de Dieu, puis il lui dit : *Sanatus es, noli amplius peccare;* il le communie & lui donne sa benediction.

Voiez Vansleb. *Hist. de l'Eglise d'Alexandrie.*





Religieux Ethyopien
de l'Institut de l'abbé Thecl-haymanot.

CHAPITRE XI.

Des Moines Ethiopiens ou Abyssins.

COMME l'Ethiopie est divisée en haute & basse, nous entendons parler de la haute qui nous est connuë sous le nom d'Empire des Abyssins, & gouvernée par un Prince que la pluspart des Historiens nomment communément Prete-Jean, qui se qualifie quelquefois de Colonne de la foi, de la lignée de Juda, fils de David, fils de Salomon, fils de la Colonne de Sion, fils de la Colonne de Jacob, fils de Marie, fils de Nahod selon la chair, fils de saint Pierre & de saint Paul selon la grace, Empereur de la haute & basse Ethiopie, &c. qui sont les titres que prit l'Empereur David escrivant au Pape Clement VII. en 1533. Mais la foi & la creance des Peuples de ce vaste Empire, ne correspondent gueres à ces beaux titres; puisqu'elles sont corrompuës par plusieurs erreurs; & si les Abyssins ont quelquefois ecouté les Missionnaires qui leur ont esté envoïés pour les faire rentrer dans le sein de l'Eglise Catholique, & qu'ils en aïent reconnu le Souverain Chef & Pasteur, ce n'a esté que pour un tems, car ils n'ont pas perseveré dans la foi Orthodoxe.

Quelques-uns ont pretendu que le Christianisme avoit esté introduit en Ethiopie par l'Eunuque de la Reine de Candace; ce que d'autres revoquent en doute, parce que cette Reine ne regnoit pas dans l'Abyssinie, mais seulement dans l'Isle de Meroé. D'autres aussi rapportent la conversion de l'Ethiopie à saint Barthelemi ou à saint Matthieu; mais les Ethiopiens le nient, & reconnoissent qu'ils ont esté convertis à la foi Chrestienne du tems de saint Athanase Evesque d'Alexandrie, environ l'an 320. En effet nous apprenons de l'histoire Ecclesiastique, que Frumentius aïant esté emmené aux Indes par un marchand de Tir, fut conduit à la Cour du Roi d'Ethiopie, qu'il y annonça la foi de Jesus-Christ; & qu'aïant eu permission de retourner à Alexandrie pour rendre compte de l'estat de ces nouveaux Chrestiens, il y arriva peu de tems après l'Ordination de saint Athanase, qui l'ordonna Evesque du païs & l'y renvoïa.

Socrat. *Hist. Eccl.* *l.* 1. *c.* 20. Theodoret. *l.* 1. *c.* 23.

Le Christianisme y fit un très grand progrès; & comme les

MOINES ABISSINS.

Ethiopiens ou Abyssins ont toûjours eu un Metropolitain, que l'on nomme communément Patriarche, qui est envoïé par celui d'Alexandrie, les Egyptiens estant tombés dans les erreurs de Dioscore & d'autres Heresiarques, comme nous avons dit dans le Chapitre VII. ils les ont communiqués aux Abyssins par le moïen de ce Patriarche, aussi-bien que quelques observations Judaïques que l'Eglise d'Alexandrie avoit retenue. Les Abyssins ont mesme ajoûté à leurs Rits d'autres superstitions Judaïques ; & ainsi ont fait un mélange de l'Ancien & du Nouveau Testament, se servant de la circoncision au huitiéme jour envers les filles aussi-bien qu'envers les garçons, observant le jour du Sabat & le Dimanche, s'abstenant aussi de viandes immondes & deffenduës dans l'ancienne Loi. Je passe sous silence leurs autres abus comme n'estant point de mon sujet ; n'aïant touché en passant la Religion des peuples d'Ethiopie, que par rapport aux Religieux qui y sont en très grand nombre & qui entretiennent ces peuples dans leurs erreurs.

La vie Monastique y fut introduite presque en mesme tems que le Christianisme ; & sous le regne du Roi Amiamidas, fils de Saladobas, elle y fut portée par un grand nombre de Moines de l'Egypte & des autres Provinces voisines de l'Empire Romain : entre lesquels les plus celebres furent ceux qui choisirent leur demeure dans le Roïaume de Tigré, & qui y bastirent des Cellules. Mais les Abyssins ont changé les noms de ces Instituteurs de la vie Monastique dans cet Empire, à la reserve de celui de Pantaleon. Les neuf principaux furent, selon eux, Abba Arogavi, Abba Pantaleon, Abba Garima, Abba Alef, Abba Saham, Abba Afe, Abba Likanos, Abba Adimata, & Abba Oz, appellé aussi Abba Guba, qu'ils reconnoissent pour Saints, aïant mesme basti des Eglises en l'honneur de quelques uns de ces premiers Solitaires de l'Ethiopie.

Abba Arogavi qui avoit esté Disciple de saint Pachome, fut le premier Superieur de ces Moines. Il eut pour Successeur Abba Christos-Besana, Abba Meskel-Moa, Abba Joanni, &c. Leur austerité estoit si grande, qu'il s'en est trouvé qui se contentoient pour un repas de trois dates seulement, d'autres d'un petit morceau de pain. Les Abyssins leur attribuent beaucoup de miracles, aussi-bien qu'aux autres Saints qu'ils ont en





Religieux Etyopien
de l'Institut de l'Abbé Eustase.

veneration : leurs Poëtes dans les vers qu'ils ont faits à leur loüange, leur font transporter des montagnes d'un lieu à un autre, passer les rivieres & les torrents sur leurs habits qui leur servoient de barques. Mais entre ces premiers Solitaires de l'Ethiopie, celui qui selon eux a plus excellé en sainteté, est Gabra-Menses-Ked, dont ils font la Feste tous les mois.

Tous les Religieux d'Ethiopie se disent de l'Ordre de S. Antoine ; mais ils n'ont pas tous les mesmes observances, estant divisés en deux ou trois Congregations, ou Instituts particuliers. Le premier est celui de Tecla-Haïmanot, qui vers l'an 620. fut le Restaurateur de la vie Monastique en Ethiopie: il prescrivit des loix particulieres aux Moines qui se rangerent sous sa conduite, & voulut entr'autres choses, qu'ils fussent soumis à un Superieur General, appellé Icegue, qui, après l'Abuna ou Patriarche d'Ethiopie, a toûjours esté celui de tout l'Empire qui a esté le plus consideré par raport à sa dignité & à son authorité. Il fait la visite de tous les Religieux qui lui sont soumis, ou bien il envoie des Commissaires qui les visitent pour les corriger & pour punir ceux qui ont commis quelques fautes. Avant que les Galles se fussent emparé du Roïaume de Shevva, que quelques-uns appellent Xoa ou Xaoa, ce Superieur ou Abbé General des Moines de l'Institut de Tecla-Haïmanot, faisoit sa residence au Monastere de Debra-Libanos, ou Mont-Liban, qu'il a transferée ensuite à Bagendra ; ce qui fait, dit M. Ludolf, qu'un certain Moine nommé Tesfa-Tsion, qui a imprimé en langue Ethiopienne le Nouveau Testament, parlant de lui & des autres Moines, à la fin d'un discours qu'il a fait sur saint Matthieu, dit qu'ils sont tous enfans du Pere Tecla-Haïmanot du Monastere appellé le Mont-Liban; c'est pourquoi, continue M. Ludolf, quelques Sçavans ont mal à propos nommé ces Moines, Maronites. Ce Tecla-Haïmanot est en très grande veneration chez les Ethiopiens, qui en font la Feste le 24. Decembre. Ils en font aussi mention dans leurs Dyptiques, en disant : *Souvenez vous, Seigneur, de l'ame de votre serviteur & notre Pere Tecla-Haïmanot & de tous ses Disciples.*

Le second Institut des Moines d'Ethiopie, est celui de l'Abbé Eustase, qui n'est pas moins recommandable dans tout l'Empire, que Tecla-Haïmanot: les Abyssins en font aussi mention dans leurs Dyptiques en ces termes : *Souvenez vous, Seigneur, de*

MOINES ABISSINS.

notre Pere Eustase & de tous ses enfans. Sa Feste se celebre le 21. Juillet. Il a eu beaucoup de Disciples à qui il a aussi prescrit des loix; mais il ne leur a pas donné de Superieur General dont ils dependent, & ils ne se mettent pas beaucoup en peine d'en avoir un; sous pretexte, à ce qu'ils disent, qu'Eustase estant allé en Armenie sans avoir nommé un Successeur, il ne leur est pas permis d'en establir un: c'est pourquoi l'Abbé de chaque Monastere de cet institut, est le Maistre absolu chez lui, & peut corriger ses inferieurs, sans qu'ils puissent en appeller; & lorsqu'il meurt, les Religieux du mesme Monastere en elisent un autre.

Le Gobien, *Lettres édifiantes 4. Recueil p. 251.*

L'on trouve parmi les Lettres édifiantes & curieuses escrites des Missions étrangers par les Missionnaires de la Compagnie de Jesus, la relation d'un voïage fait en Ethiopie en 1698. 1699. & 1700. par M. Poncet Medecin François, qui paroist avoir esté mal informé de ce qui concerne le Clergé Seculier & Regulier de cet Empire; car il dit qu'il n'y a point de Prestre en Ethiopie qui ne soit Religieux: que l'Empereur *Ati-Basili*, ayeul du Prince qui regnoit pour lors, en fit precipiter sept mille du haut de la montagne de *Balbau*, pour s'estre revoltés contre lui; & que l'on peut juger de la multitude qu'il y en a, par ce que lui dit le Patriarche predecesseur de celui qui gouverne presentement l'Eglise d'Ethiopie, qu'en une seule Ordination il avoit fait dix mille Prestres & six mille Diacres.

François Alvarez Ausmonier de Dom Emmanuel Roi de Portugal, qui accompagna l'Ambassadeur que ce Prince envoïa l'an 1520. à l'Empereur des Abyssins, & qui a donné la relation de cette Ambassade, nous assure neanmoins qu'il y a des Prestres seculiers en Ethiopie: que depuis qu'ils ont esté ordonnés Diacres jusqu'à ce qu'ils soient Prestres, ils peuvent se marier une fois seulement: qu'ils ne peuvent pas entrer dans la Clericature s'ils ont esté mariés; & que si estant Prestres ils se remarient, ils sont degradés & reduits à l'estat laïcal, ne pouvant plus entrer dans l'Eglise, ce qui n'est permis qu'aux Prestres & aux Clercs. Sous la qualité de Clerc, est renfermé aussi l'ordre de Soudiacre aussi-bien que celui de Diacre, que ceux que l'on fait Clercs reçoivent en mesme tems & sans aucun examen; car il y a un grand nombre de ces Ordinans qui ne pourroient respondre aux demandes qu'on leur feroit; puisque

puisque la pluspart sont encore à la mamelle. L'on peut ajoûter foi à cet Auteur, qui s'estoit trouvé à plusieurs de ces Ordinations. Dans la premiere qu'il vit, le Patriarche ordonna deux mille trois cens cinquante six Prestres, parmi lesquels il y avoit des Religieux aveugles, d'autres qui n'avoient qu'un bras, & d'autres qui n'avoient qu'une jambe; & le Patriarche lui dit qu'il y avoit eu peu de Prestres dans cette Ordination, parce que tous ces Prestres n'estoient que des environs du lieu où il estoit pour lors, qu'ordinairement il n'en ordonnoit pas moins de cinq à six mille à la fois, & que l'on ne faisoit pas l'Ordination des Clercs dans le mesme tems. En effet le lendemain celle des Clercs se fit & dura depuis le matin jusqu'au soir; non pas à cause de la longueur des ceremonies qui se pratiquent à l'égard de chaque Ordinant, mais à cause du grand nombre des personnes qui reçurent la Clericature.

Moines Abyssins.

Comme il n'y a point d'autres Evesques en Ethiopie que le Patriarche, il fait souvent de ces sortes d'Ordinations; & jamais abus n'a esté porté plus loin que celui-là, recevant indiferemment toutes sortes de personnes, sans aucune attention aux qualités requises. Ainsi M. Poncet n'a peut-estre point trop avancé, en disant qu'il avoit appris du Patriarche, que son Predecesseur avoit fait dans une seule Ordination dix mille Prestres, & six mille Diacres; ce qui a pû se faire en deux differents jours; car toute la ceremonie que l'on observe dans l'Ordination des Prestres, consiste en ce que le Patriarche met la main sur la teste de chaque Prestre en disant quelques prieres, & ensuite, après avoir lû quelque tems dans un livre, il leur donne à tous plusieurs benedictions avec une croix de fer.

Quoiqu'il ne soit pas vrai qu'il n'y ait point d'autres Prestres en Ethiopie que les Religieux; cela n'empeche pas qu'il n'y ait un si grand nombre de ces derniers dans cet Empire, qu'Alvarez assure encore que tout en est rempli: qu'on ne voit que Moines dans les Monasteres, dans les Eglises, dans les ruës, dans les marchés: qu'il n'a veu aucune Eglise desservie par des Prestres seculiers où il n'y eust aussi des Religieux; & qu'il n'a trouvé aucun Monastere où il y eust des Prestres seculiers.

M. Ludolf confirme cette multitude de Moines en Ethiopie; mais il ne sembe pas estre d'accord avec les Relations de quel-

MOINES ABYSSINS.

ques voïageurs touchant les Monasteres de ces Religieux : car il pretend qu'ils demeurent ordinairement auprès des Eglises dans de pauvres cabanes dispersées ça & là dans un enclos : qu'ils ne portent point l'habit Manachal : qu'on ne les distingue des seculiers que par une croix qu'ils portent toûjours à la main : que leurs demeures ne peuvent pas estre appellées des Cloistres: qu'ils ne meritent pas le nom de Moines; & qu'on ne les doit regarder que comme des Colonies de gens qui ne sont point mariés.

Cependant Alvarez doit estre cru, puisqu'il a demeuré six ans en Ethiopie, qu'il alloit presque tous les jours au Monastere de la Vision de Jesus, dont il ne demeuroit pas loin, & qu'il assistoit avec les Moines à toutes leurs principales Festes & Ceremonies ausquelles il estoit souvent invité. Cet Auteur faisant la description de ce Monastere situé dans la Province de Tigré sur une haute montagne au milieu d'une forest, & dans une affreuse solitude, dit: qu'ordinairement il y a cent Religieux qui y demeurent, & qui mangent ensemble dans un mesme Refectoire, excepté les vieillards qui en sont dispensés, à qui l'on porte à manger en particulier : que les revenus de ce Monastere sont très considerables : que la montagne où il est situé lui appartient entierement, & qu'elle a plus de dix lieuës d'estenduë: qu'au bas de cette montagne il y a plusieurs fermes qui dépendent du Monastere, outre plusieurs autres que l'on trouve jusqu'à trois journées au delà, qui s'appellent *Gultus*, c'est-à-dire les franchises de la Vision: qu'il y a encore plus de cent villages qui lui païent tous les trois ans chacun un cheval, mais que le Procureur du Monastere prend des vaches à raison de cinquante pour chaque cheval; de sorte qu'il reçoit bien par an dix sept cens vaches, dont les Religieux tirent du beure pour regaler les Etrangers qui les viennent voir, & pour en mettre dans leurs lampes au lieu d'huile.

Comme il y a des Auteurs qui ont escrit, que dans ce Monastere il y avoit ordinairement trois mille Religieux, & que l'on avoit dit la mesme chose à Alvarez, il y alla le jour de l'Assomption de la Ste Vierge, auquel jour les Religieux font une procession generale; il n'y vit neanmoins que trois cens Religieux ou environ; & en aïant demandé la raison, on lui dit que les autres estoient dispersés dans d'autres Monasteres ou Eglises particulieres, & aux foires & marchés, pour gagner leur vie

pendant qu'ils eſtoient jeunes, à cauſe que le Monaſtere de la Viſion n'eſtoit pas en eſtat d'en nourrir un ſi grand nombre, & que quand ils eſtoient hors d'eſtat de gagner leur vie, ils venoient paſſer le reſte de leurs jours au Convent. En effet le meſme Auteur aſſure encore, que dans toutes les foires & dans tous les marchés, l'on ne voit que Religieux & Religieuſes qui y trafiquent.

MOINES ABYSSINS.

M. Poncet confirme ce que dit Alvarez de l'auſterité de ces Religieux & de la beauté de quelques Monaſteres en ce païs, & dit auſſi qu'il y a pluſieurs autres Monaſteres qui dependent de celui de la Viſion, nommant entr'autres celui d'Heleni, qui eſt très beau, & où il y a une magnifique Egliſe. Il ajoûte que les cellules de ces Religieux ſont ſi eſtroites, qu'un homme a de la peine à s'y étendre, qu'ils ne mangent point de viande non plus que les autres Religieux d'Ethiopie, qu'ils ſont toûjours appliqués à Dieu & à la meditation des choſes Saintes, & que c'eſt là toute leur occupation.

L'Abbé du Monaſtere de la Viſion le reçut avec beaucoup de charité, auſſi-bien que ceux de ſa ſuite. Il leur lava les pieds & les baiſa pendant que les Religieux recitoient des prieres. Après cette ceremonie, ils furent conduits proceſſionnellement à l'Egliſe, les Religieux chantant toûjours. Ils allerent enſuite dans une chambre où on leur apporta à manger. Tout le regal conſiſta en du pain trempé dans du beure ; & pour leur boiſſon on leur donna de la biere, car l'on ne boit ni vin ni hydromel dans ce Monaſtere ; & l'Abbé leur tint toûjours compagnie, mais il ne mangea point avec eux.

Le meſme voïageur a cru apparemment embellir la Relation de ſon voïage par le recit d'un prodige qu'il a veu, à ce qu'il dit, dans l'Egliſe de ce Monaſtere de la Viſion. On l'avoit aſſuré que dans l'Egliſe du coſté de l'Epiſtre, on voïoit en l'air ſans aucun appui ni ſoutien, une baguette d'or, ronde, longue de quatre pieds, & auſſi groſſe qu'un baſton : croïant qu'il y avoit quelqu'artifice, il pria l'Abbé de vouloir bien lui permettre d'examiner s'il n'y avoit point quelqu'appui qu'on ne vît point. Pour s'en aſſurer d'une maniere à n'en pouvoir pas douter, il paſſa un baſton par deſſus, par deſſous & de tous les coſtez ; & il trouva que la baguette eſtoit veritablement ſuſpenduë en l'air. Les Religieux lui dirent qu'il y avoit environ 336. ans, qu'un Solitaire nommé Abba Philippos, ſe retira dans

ce Desert, où il ne se nourrissoit que d'herbes & ne buvoit que de l'eau; & qu'un jour Jesus-Christ se fit voir à lui, & lui ordonna de bastir un Monastere dans l'endroit du bois où il trouveroit une baguette d'or suspenduë en l'air; & que l'aïant trouvée & veu ce prodige, il obeït, & bastit ce Monastere qui se nomme *Bihem Jesus*, Vision de Jesus. Cependant Alvarez, qui a demeuré six ans en Ethiopie & qui alloit presque tous les jours à ce Monastere, comme il le dit lui-mesme, ne parle point de ce pretendu prodige, quoiqu'il ait eu soin de marquer tout ce qu'il y avoit de plus particulier dans ce Monastere. Il n'ignoroit pas que cet Abbé Philippes estoit non seulement reveré comme Saint par les Religieux de ce Monastere; mais encore par les habitans des environs qui celebrent tous les ans une feste en son honneur; & il rapporte mesme le sujet pour lequel ils l'ont toûjours regardé comme Saint. Ce fut, dit cet Auteur, à l'occasion de ce qu'un Roi d'Ethiopie aïant deffendu qu'on observast le jour du Sabbat dans tous les lieux de son obeïssance, l'Abbé Philippes & ses Religieux vinrent trouver ce Prince, & lui firent voir que Dieu avoit ordonné que l'on garderoit le jour du Sabbat, & que ceux qui ne le garderoient pas seroient lapidés. Il ajoûte que les Religieux de ce Monastere & les peuples des environs sont les plus attachés à cette superstition Judaïque; que lui-mesme a veu plusieurs fois que les Religieux cuisoient le pain & preparoient leur manger le Vendredi pour le Samedi; qu'ils n'allumoient pas mesme du feu le Samedi; & qu'ils n'estoient pas si scrupuleux le Dimanche, puisqu'ils preparoient à manger ce jour-là. Surquoi il y a lieu de s'estonner de ce que quelques personnes, principalement M. Ludolf, aïent regardé comme une chose innocente l'observation du Sabbat parmi les Ethiopiens, après que le Concile de Laodicée a prononcé anathéme contre ceux qui s'abstiennent par superstition des viandes que Dieu a creées, & contre ceux qui observent le Sabbat à la maniere des Juifs.

Ce que disent plusieurs Escrivains que les Religieux d'Ethiopie sont habillés de peaux jaunes, se confirme par la relation d'Alvarez qui dit la mesme chose: il ajoûte qu'il y a quelques Monasteres où ils sont aussi habillés de toile de coton jaune, & que ces Religieux habillés de jaune, ont tous des chapes de la mesme couleur, faites comme celles des Dominicains. Ainsi cela

ne s'accorde pas encore avec ce que dit M. Ludolf, que tous les Religieux d'Ethiopie ſont habillés comme les ſeculiers, & ne ſont diſtingués que par une croix qu'ils portent toûjours à la main. A la verité M. Poncet, qui demeure auſſi d'accord avec Alvarez que les Religieux des Monaſteres de la Viſion & d'Heleni ſont habillés de peaux jaunes, parlant auſſi de quelques autres Religieux qui ſont en grand nombre dans la ville de Gondar (ſejour ordinaire des Empereurs) puiſqu'outre quatre Chapelles Imperiales qui ſont dans l'enceinte du Palais de l'Empereur, & qui ſont deſſervies par cent Religieux qui ont auſſi ſoin du College, où l'on enſeigne à lire l'Ecriture Sainte aux Officiers de ce Prince, il y a environ cent Egliſes dans cette ville; il dit que ces Religieux ſont habillés de meſme que les ſeculiers, & n'en ſont diſtingués que par une calotte jaune ou violette, & que ces diverſes couleurs diſtinguent leur Ordre. Mais il y a bien de l'apparence que ceux qui ont une calotte jaune, & qui pour habillement portent comme les ſeculiers une veſte ou ſoutane noire, ſont de l'inſtitut de l'Abbé Euſtaſe, & les autres qui ont une calotte violette pourroient bien eſtre ceux qu'Alvarez, Marmol, M. Ludolf & quelqu'autres appellent des Chanoines. Ceux-ci peuvent eſtre mariés; leurs enfans leur ſuccedent dans leurs Prebendes; & quoique la plûpart vivent en leur particlier, Alvarez dit neanmoins qu'il a veu quelques Communautés de ces ſortes de Chanoines. Ces Moines, qui, ſelon M. Ludolf, ſont diſperſé çà & là dans de pauvres cabanes, & dont il dit que la demeure ne peut pas eſtre appellée Monaſtere, ſont ſans doute ceux que les Convents où ils ont pris l'habit, envoïent pour gagner leur vie: & ainſi M. Ludolf ne s'eſt peut-eſtre pas trompé, lorſqu'il a dit: que chacun de ces Moines cultive ſon heritage, qu'il vit de ce qu'il produit en pouvant diſpoſer à ſa volonté, aïant pouvoir d'aller où bon lui ſemble & de revenir quand il le juge à propos. Il pouvoit meſme ajoûter que ces Moines trafiquoient, & que les marchés en eſtoient remplis, comme nous avons dit. Cependant quand ils ſont retournés dans leurs Convents, ils y vivent en commun & très auſterement, ſous la conduite d'un Superieur dont ils dependent entierement.

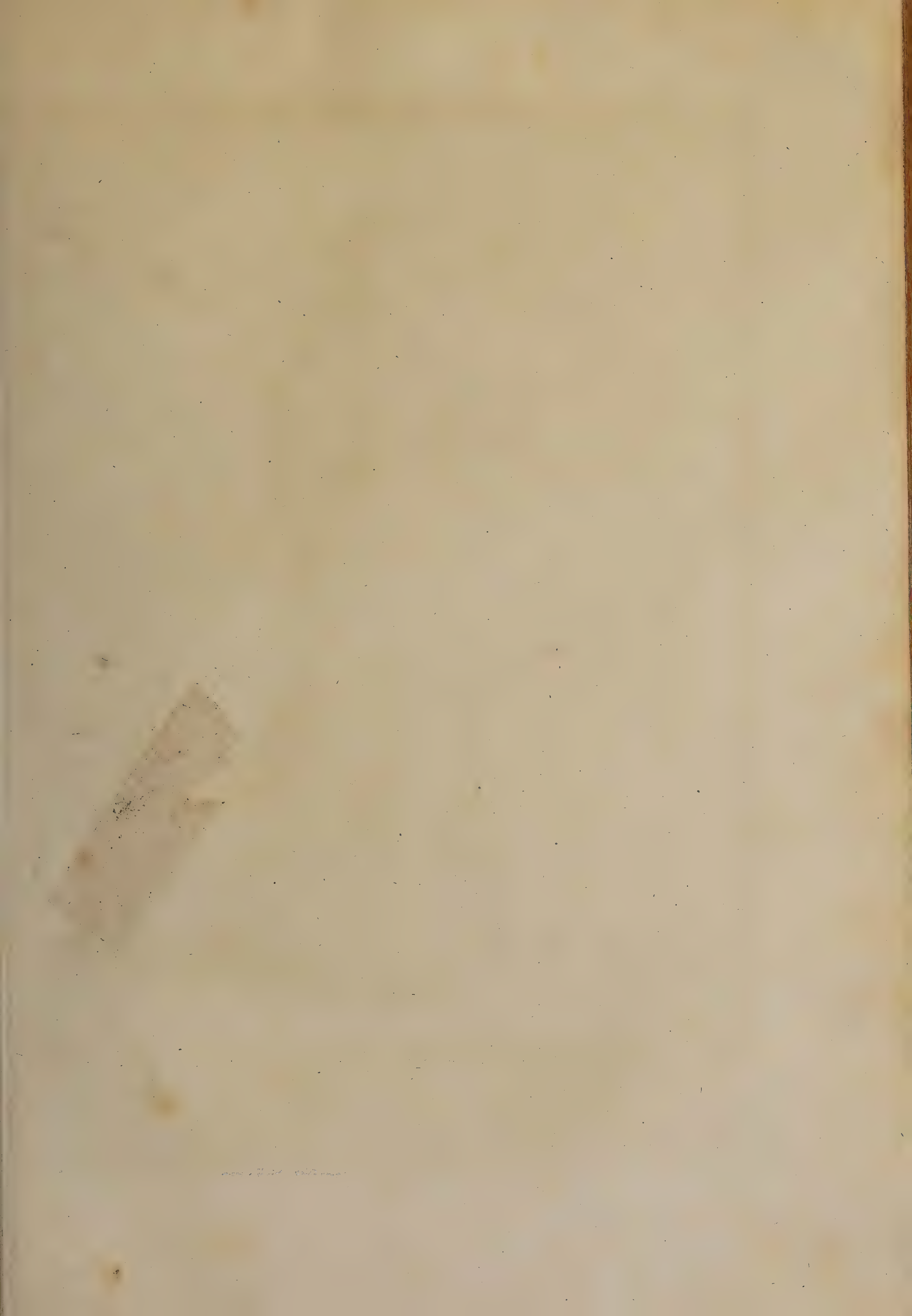
MOINES ABYSSINS.

Il y a de l'apparence que ce Monaſtere de la Viſion, & les autres qui y ſont unis, ſont de l'Inſtitut de Tecla-Haïmanot;

puisque l'Abbé de ce Monastere en est non seulement le Superieur, mais qu'il a aussi une jurisdiction sur les autres qui en dependent, dans lesquels il n'y a point d'Abbés, mais seulement des Superieurs qu'il nomme ; & cet Abbé de la Vision pourroit bien estre le mesme qui a eu autrefois sa residence au Monastere de Debra-Libanos, & ensuite à Bagendra, qu'il auroit encore transferée au Monastere de la Vision. A l'esgard des Monasteres de l'Isle de saint Claude, de sainte Anne, de Tzemba, & des autres dont parle M. Poncet, qui ont chacun un Abbé, ils sont sans doute de l'Institut de l'Abbé Eustase, pour les raisons que nous avons dites ci-dessus, en parlant de ces deux Restaurateurs de la vie Monastique en Ethiopie.

Tous ces Moines, selon M. Ludolf, peuvent exercer des Offices civils, & mesme avoir des Gouvernements de Province, mais il n'est permis à qui que ce soit dentr'eux, de renoncer à la vie Monastique; & s'ils se marient, ils sont regardés comme des infames, & leurs enfans ne peuvent jamais parvenir à la clericature, n'y aïant rien tant que les Ethiopiens souhaitent avec plus de passion que d'estre Prestres, afin d'avoir la vie assurée, ce qui fait qu'il y en a un si grand nombre ; en effet, Alvarez s'estonnant de l'abus que le Patriarche d'Ethiopie commettoit, en ordonnant un si grand nombre de Prestres ; quoique parmi ces Prestres il s'en trouvast plusieurs qui estoient aveugles, d'autres qui n'avoient qu'un bras, & d'autres qui n'avoient qu'une jambe ; ce grand nombre de Prestres paroissant d'ailleurs inutile, puisque l'on ne dit qu'une Messe par jour dans chaque Eglise ; il en témoigna sa surprise à celui qui faisoit la fonction de Grand Vicaire du Patriarche : cet homme lui respondit que l'on ne les ordonnoit Prestres, qu'afin qu'ils pussent vivre des aumosnes de l'Eglise, sans quoi ils ne pourroient subsister.

On peut juger par la multitude des Moines de ce païs, qu'il doit y avoir aussi beaucoup de Monasteres, n'y aïant gueres de villes où il n'y en ait plusieurs, outre ceux qui sont à la campagne & dans les bois. Les plus fameux sont premierement celui de la Vision de Jesus, celui de sainte Anne, situé sur une montagne entre Gondar & Emfras, qui est un lieu de devotion où il vient de bien loin un grand nombre de personnes en pelerinage ; celui de Tzemba sur la riviere de Reb à une demie lieuë de Gondar, qui est très beau & très grand, aussi-bien que





Religieuse Ethyopiene

celui d'Heleni, & celui d'*Alleluia*. Ce dernier fut ainsi nommé, à ce que disent ces Moines, par celui qui en fut le premier Abbé, sur le rapport d'un Ermite qui estant en oraison vit en extase & entendit des Anges qui chantoient *Alleluia* dans ce lieu.

Il y a aussi un grand nombre de Religieuses en Ethiopie, qui sont pareillement habillées de toile de coton ou de peaux jaunes, & ne portent ni manteau ni capuce. Elles ont la teste rasée, autour de laquelle elles ont un bandeau de cuir large de deux doigts, qui passant pardessous le menton, se lie sur le front, & dont les deux bouts pendent sur les épaules. Il y en a qui croïent que ce n'est que l'habillement des Novices, & que les Professes peuvent mettre un voile & un manteau. D'autres disent que cela n'est permis qu'aux vieilles: elles ne sont point renfermées dans des Monasteres; mais elles demeurent dans les fermes & les villages qui dependent & obeïssent au Monastere où elles ont pris l'habit. Alvarez dit avoir veu quelques Communautés de Religieuses, qui ont neanmoins la liberté de sortir de leurs maisons pour aller où bon leur semble. Il y a de ces Religieuses qui menent une vie assez reglée ; mais il y en a beaucoup qui ne croïent pas que ce soit un deshonneur pour elles d'avoir des enfans. Schoonebek met leur institution vers l'an 1325. par la venerable Mere Imata ; mais c'est apparemment sur la relation du P. Louis d'Ureta de l'Ordre de saint Dominique, qui dans l'Histoire qu'il a donnée d'une Province suppo[illegible] de son Ordre en Ethiopie, a pretendu que presque tous les Religieux de ce païs estoient de l'Ordre de saint Dominique, & que la Mere Imata fonda un Monastere du mesme Ordre pour des Religieuses à Bedenagli, où il n'y en eut d'abord que cinquante; mais dont le nombre augmenta jusqu'à cinq mille après la mort de cette pretenduë Fondatrice: ce qui n'est pas moins fabuleux que ce qu'il rapporte des Convents de Plurimanos & de l'Alleluia, où il met neuf mille Religieux de son Ordre dans le premier, & sept mille dans l'autre, sans compter les domestiques qui sont au nombre de plus de trois mille dans celui de Plurimanos, comme nous dirons plus au long, en parlant de l'Ordre de saint Dominique dans la troisiéme partie de cette Histoire.

Voïez Job Ludolf, *Hist. Æthiop. & son Commentaire sur la mesme Histoire*. Franc. Alvarez, *son voïage en Ethiopie*. Mar-

mol, *Description de l'Afrique.* Louis d'Ureta, *Hist. de la sagrada orden. de Predic. en Ethiopia.* & le P. le Gobien, 4. *Recueil des Lettres édifiantes des Missions Etrangeres.*

Chapitre XII.

Des Jeûnes & abstinences des Moines & des Religieuses en Ethiopie.

Ce que nous avons rapporté dans les Chapitres precedens des jeûnes & abstinences des Moines Maronites, Armeniens, Jacobites, & Coptes, est peu de chose en comparaison des jeûnes & mortifications des Moines Ethiopiens, qui commencent avec les Seculiers le Caresme de l'Eglise universelle à la Sexagesime, & qu'ils observent très rigoureusement, ne mangeant, pendant tout le tems qu'il dure, que du pain & ne buvant que de l'eau. Il est vrai qu'ils trempent leur pain dans une espece de sauce qu'ils font avec de la graine de cauffa qui est fort cuisante à la bouche. Ils se servent encore d'une autre graine qu'ils nomment Tebba qu'ils accommodent en maniere de moutarde. Il se trouve beaucoup de ces Religieux qui par devotion ne mangent point de pain pendant tout le Caresme, quelques-uns mesme s'abstiennent d'en manger toute leur vie, & mangent seulement de l'agrinos, qui est une herbe qu'ils font cuire dans de l'eau, sans sel ni beurre, & sans autre assaisonnement. Quand ils n'en peuvent pas trouver, ils usent de quelques legumes, comme feves, lentilles, & autres semblables, qu'ils font seulement amollir dans de l'eau. Quelques-uns portent un habit de cuir sans manches, aïant les bras tout nuds: plusieurs ont sur leur chair une ceinture de fer large de quatre doigts, avec des pointes qui entrent bien avant dans la chair: d'autres ne s'asseoïent point pendant tout le tems du Caresme, mais demeurent toûjours debout. Il y en a aussi qui pendant ce tems-là se vont renfermer dans des cavernes, où ils vivent d'herbes & de lentilles seulement. Il y a encore beaucoup de Religieux & de Religieuses, qui tous les Mercredis & Vendredis du Caresme passent la nuit dans l'eau. François Alvarez dit qu'il avoit de la peine à le croire; mais qu'aïant esté avec plusieurs personnes sur le bord d'un lac, ils virent qu'il y en avoit une infinité dans ce lac, & que quelques-uns

uns eſtoient dans de petites loges de pierres baſties exprès. Il y a de l'apparence que les nuits ſont bien froides en ce païs-là ; autrement ce ne ſeroit pas une mortification de reſter dans l'eau pendant la nuit dans le tems du Careſme, dans un païs où le ſoleil eſt très ardent en ce tems-là, & ou meſme les fruits d'Automne de nos quartiers ſont en maturité. Enfin il y en a qui ſe retirent dans des ſolitudes les plus affreuſes, & des foreſts les plus épaiſſes où ils ne voïent aucun homme, faiſant penitence dans ces lieux écartés.

MOINES ABISSINS.

Quoiqu'il y ait près de deux cens ans qu'Alvarez ait eſcrit ſa Relation, où il fait un détail de ces penitences & de ces mortifications des Religieux d'Ethiopie ; il ſemble neanmoins qu'ils n'en aïent rien diminué juſqu'à preſent ; car M. Poncet qui y eſtoit en 1700. dit avoir veu dans le Monaſtere de la Viſion de Jeſus, un vieillard âgé d'environ ſoixante-ſix ans, frere du Gouverneur de Tigré, qui n'avoit vêcu pendant ſept ans que de feüilles d'olivier ſauvage, & que cette mortification lui avoit cauſé un crachement de ſang qui l'incommodoit beaucoup ; c'eſt pourquoi il lui ordonna quelques remedes & lui preſcrivit un regime de vie.

La maniere la plus ordinaire de jeûner parmi ces Religieux eſt de ne manger ſeulement que de deux jours en deux jours, & toûjours le ſoir quand le ſoleil eſt couché ; mais le Samedi ni le Dimanche ils ne jeûnent point ; & comme dans chaque Egliſe il ne s'y dit qu'une Meſſe par jour, ils ne la celebrent que le ſoir les jours qu'ils jeûnent, & tous y communient, après quoi ils vont manger : la raiſon qu'ils en donnent, c'eſt qu'ils diſent que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt fit la Cene le ſoir un jour de jeûne : aux autres jours qu'on ne jeûne point, ils la diſent le matin.

Ces Religieux ſe levent deux heures avant le jour pour dire leurs Matines & ne mangent jamais de viande dans le Convent. Mais Alvarez remarque que l'orſqu'ils ſe trouvoient avec les Portugais, ils ne laiſſoient pas d'en manger & de boire du vin, pourveu qu'ils n'euſſent point de Compagnon, de peur qu'il n'en avertît le Superieur qui les auroit châtiez ſeverement pour cette transgreſſion. M. Poncet dit qu'il en a vû qui ſe levoient deux fois la nuit pour chanter des Pſeaumes ; peut-eſtre que c'eſt ſelon les differents Inſtituts qu'il y a en ce païs, ſoit de l'Abbé Tecla-Haïmanot, ſoit de l'Abbé Euſtaſe.

MOINES ABYSSINS.

Outre le Caresme dont nous avons parlé qui dure cinquante jours ; M. Poncet dit qu'ils en ont encore trois autres, de mesme que le reste du peuple : sçavoir celui de saint Pierre & de saint Paul, qui dure quelquefois quarante jours & quelquefois moins, selon que la Feste de Pâques est plus ou moins avancée ; celui de l'Assomption de Notre-Dame, qui est de quinze jours ; & celui de l'Advent, qui est de trois semaines. François Alvarez marque neanmoins ces Caresmes d'une autre maniere que M. Poncet. Outre le Caresme de la Resurrection de Notre-Seigneur qui commence à la Sexagesime, il dit : qu'ils jeûnent depuis le Lundi de la Trinité jusqu'au jour de la Nativité de Notre-Seigneur : que depuis ce jour-là jusqu'à la Purification de Notre-Dame, ils ne jeûnent point, mais que les trois jours qui suivent cette Feste, ils ne mangent qu'une fois en ces trois jours, ce qu'ils appellent la Penitence de Ninive. Nous aimons mieux ajoûter foi à Alvarez qui estoit plus instruit que M. Poncet de ce qui regardoit la Religion & les mœurs des Ethiopiens. Dans tous ces Caresmes on ne se sert ni d'œufs, ni de beure, ni de fromage ; on jeûne avec la mesme rigueur tous les Vendredis de l'année. On ne dispense personne du jeûne, les jeunes gens, les vieillards, & mesme les malades y sont obligés.

Mais avec tant d'austerités & de mortifications, ces Religieux sont si attachés à leurs erreurs, qu'ils n'ecoutent point les Missionnaires qui vont chez eux pour les faire rentrer au sein de l'Eglise. Ils se sont toûjours opposés à leurs bons desseins en empeschant que les peuples ne se convertissent. Ils leur inspirent tant d'aversion pour les Européens qui sont blancs par rapport à eux, qu'ils leur font mépriser, & mesme haïr tout ce qui est blanc ; c'est pourquoi s'ils representent saint Michel terrassant le Diable, saint Michel est de couleur olivâtre qui est celle des Abyssins, & le Diable est blanc.

Abb. Piazza, oper. pie di Roma Tratt. 2. cap. 3.

Ibid. Tratt. III. cap. 3.

Le Pape Clement VII. afin d'attirer ces Peuples à la Foi Orthodoxe & les ramener au sein de l'Eglise, leur accorda en 1525. l'Eglise de saint Estienne qu'on nomme des Indiens ou des Maures, à costé de laquelle il y a un Hôpital, où ceux qui viennent à Rome sont logés & entretenus aux dépens du Pape. Gregoire XIII. ordonna que lorsqu'il y auroit des Abyssins à Rome on leur fourniroit du Palais tout ce qui leur seroit necessaire. Innocent XII. imitant la pieté de ses Prede-

cesseurs, a establi un fond de cinquante mille écus Romains de revenu pour envoïer des Missionnaires en Ethiopie & dans les autres Provinces de l'Afrique.

Ils ont une Chapelle à Jerusalem dans l'Eglise du saint Sepulcre où ils font l'Office suivant leur Rit; & selon les Relations de plusieurs voïageurs, ils le font avec tant d'indevotion & d'irreverence, qu'ils s'attirent le mepris de tous les Etrangers. Mais comme il y a peu de voïageurs qui s'accordent ensemble, M. Poncet parlant de leurs ceremonies de la Messe, dit qu'elles sont majestueuses. Il y avoit autrefois plusieurs Moines Ethiopiens qui alloient tous les ans en grand nombre en pelerinage à Jerusalem, & faisoient ensorte de s'y trouver la semaine sainte. Alvarez dit: qu'estant à Barua dans le gouvernement du Bernagas, il y eut une Caravane composée de trois cens trente-six Moines & de quinze Religieuses, qui partit pour ce voïage; mais qu'ils furent pris par les Arabes, que les vieux furent tués, les jeunes vendus pour esclaves, & qu'il n'y en eut pas plus de quinze qui se sauverent. Depuis ce tems-là ils n'ont point esté à Jerusalem en Caravane, il y en a seulement quelques-uns qui y vont comme passagers. Nous donnons l'habillement de ces Religieux & Religieuses tel que le decrivent Alvarez & M. Poncet.

Voïez Fran. Alvarez, *Voïage d'Ethiopie*. Le Gobien, *Lettres édifiantes des Missions* 4. *Vol. Le Monde* de Davity; & Morigia, *Hist. de toutes les Religions. c.* 70.

CHAPITRE XIII.

De l'Ordre Militaire de saint Antoine en Ethiopie.

COMME plusieurs Auteurs ont parlé d'un Ordre Militaire de saint Antoine en Ethiopie, nous ne pouvons pas nous dispenser d'en parler aussi; ce ne sera pas neanmoins pour le proposer comme un Ordre veritablement existant, mais seulement pour faire connoistre que tout ce qu'on en a avancé, n'est qu'une pure fable inventée par un certain Jean Baltasar, se disant Abyssin de nation, & Chevalier de cet Ordre; ce qui n'a pas empesché l'Abbé Giustiniani, M. Herman & Schoonebeck, de parler de cet Ordre dans leurs Histoires des Ordres-Militaires, comme d'un Ordre veritable; dont ils ont accom-

ORDRE MILITAIRE DE S. ANTOINE EN ETHIOPIE.

pagné le recit, avec des circonstances qui servent au contraire à en faire connoistre la fausseté. C'est ce que nous ferons remarquer aprés avoir parlé de la prétenduë origine de cet Ordre, qu'ils ont rapportée en cette maniere.

Environ l'an 370. disent ces auteurs, un Empereur d'Ethiopie, qui selon quelques-uns s'appelloit Jean, & à qui les Empereurs qui lui ont succedé, sont redevables du nom de Prete-Jean qu'ils portent, voulant affermir son trône & maintenir la Religion Catholique dans son Empire, institua un Ordre Militaire sous le nom de S. Antoine, pour s'opposer à la malice des Heretiques, qui tâchoient de semer par tout le venin de leurs heresies. Il acquit en peu de tems beaucoup de lustre aprés la mort de son Instituteur par les privileges que Philippes VII. son fils lui accorda, qui voulut aussi que la Croix qu'ils portoient sur l'estomac, qui est bleuë & de la forme d'un T, fût ornée de fil d'or.

Ce Prince ordonna encore que toutes les familles de son Empire, dans lesquelles il se trouveroit trois garçons, seroient obligées de donner le second à la Religion : ce qui s'observoit avec tant d'exactitude, que son propre fils n'en fut pas exemt ; ce qui a esté pareillement pratiqué sous ses successeurs ; il n'y a seulement que les enfans des medecins & les habitans de l'isle de Meroée qui ne sont pas soumis à cette loi. Ces auteurs prétendent que S. Leon le Grand approuva cet Ordre, & qu'il a esté confirmé dans la suite par le Pape Pie V. par une Bulle authentique, où il lui donne beaucoup de loüanges.

La ville de Meroée, qu'on dit avoir esté bâtie par Cambises, & qui est située dans une isle qui porte son nom au milieu du Nil, est là demeure du Grand-Maistre de cet Ordre (selon ces mesmes auteurs :) le Prete-Jean Claude la donna à l'Ordre, & un autre Empereur des Abyssins, nommé Alexandre III. confirma cette donation, à condition que l'Abbé General des Religieux de S. Antoine de ce païs-là, y feroit aussi sa residence.

Ce Grand-Maistre a par dessus son vestement qui lui descend jusqu'aux genoux, & qui est brodé de fleurs d'or & de soïe, une veste ou soutanelle noire : son manteau est bordé d'hermine comme ceux des Princes. Il a la teste couverte d'un riche capuce en broderie, semé de pierreries, & dou-



Grand Maître supposé de l'Ordre de S.t Antoine en Ethiopie

C. Duflos f.



ORDRE MILITAIRE DE S ANTOINE EN ETHIOPIE.

blé d'une belle fourure ; & la marque de l'Ordre est un collier enrichi de pierreries, auquel pend une Croix bleuë fleurdelisée par les bouts, & garnie au tour d'un fil d'or. C'est ainsi que l'Abbé Giustiniani & Schoonebeck en font la description, quoique d'autres disent que la Croix est seulement en forme de T. avec un fil d'or.

La Cour de ce Grand-Maistre est pompeuse & magnifique, son Conseil est composé de douze Chevaliers & de douze Religieux. Si l'on en veut croire ces auteurs, tous les mois il change d'Officiers, & cent Commandeurs de l'Ordre & autant de Freres servans ou de simples Chevaliers, sont toûjours au tour de sa personne pour lui servir de Gardes. Il n'y a point de villes dans ce grand Empire, où on ne voïe une Commanderie ou un Convent de Religieux, dont le Superieur porte le nom d'Abbé. Ceux qui vont à la guerre sont pourveus d'armes, de chevaux & de valets, qui les suivent aux dépens de l'Abbaïe ; & quand ils ne peuvent plus servir la Religion à cause de leurs blessures ou de leur vieillesse, ils vont demeurer dans un Convent avec les Religieux, dont ils prennent l'habit, sans néanmoins s'assujetir à leur maniere de vivre.

Ils ajoutent que cette Religion possede de grands biens. Le revenu que le Grand-Maistre tire de l'isle de Meroée, se monte à plus de deux millions, qui sont levés sur les mines d'or, d'argent, de cuivre, de fer, sur les autres marchandises, sur les tributs qu'on fait païer aux Juifs & aux Turcs qui vont d'Afrique à la Meque ; & afin que la dignité de Grand-Maistre ne puisse jamais tomber entre les mains de l'Empereur ; il n'est pas permis d'en revétir quelqu'un de sa famille, mais on la confere tour-à-tour à un Religieux & à un Seculier. Le premier doit avoir esté Superieur ou Abbé de quelque Monastere ; & le seculier doit aussi avoir esté Chevalier Abbé de quelques-uns de ces Convents.

Ils font vœu, selon ces mesmes auteurs, de sacrifier leur vie pour la Religion Catholique, de procurer l'avancement de l'Eglise Romaine, dont ces Chevaliers reconnoissent (à ce qu'ils disent) le Chef pour leur vrai & legitime Pasteur, d'observer les décisions du Concile de Florence, tenu sous le Pape Eugene IV. de ne faire jamais la guerre aux Chrestiens, & de ne point prendre les Ordres sacrés sans une permission

ORDRE MILITAIRE DE S. ANTOINE EN ETHIOPIE.

particuliere du Pape. Ils s'obligent aussi de fournir à leur Prince trois mille Chevaliers quand il est obligé de faire la guerre. Enfin l'Abbé Giustiniani & Schoonebeck disent, que les Ecclesiastiques & les Moines de cet Ordre, sont vétus de noir, & ont au lieu de Croix un T. d'asur ; que ces Chevaliers ont plusieurs Commanderies en France, en Espagne, en Italie & dans toute l'Europe, qui sont possedées par près de douze mille Chevaliers ; & qu'il y a encore presentement à Vienne en Autriche un grand Abbé de l'Ordre qui y reside.

Voilà en abbregé ce que disent les auteurs qui ont parlé de cet Ordre, & ce qui me persuade qu'il est imaginaire : car sans m'arrester à ce que plusieurs Escrivains* ont avancé pour prouver que le Prete-Jean n'a jamais regné en Ethiopie, mais bien dans l'Asie, où, selon quelques-uns, il faisoit sa residence à Tranchut ; quelle apparence y a-t-il que saint Leon le Grand ait approuvé cet Ordre, & donné de grands privileges à ces Chevaliers Abyssins : puisque cet Empire fut d'abord infecté de l'heresie de Dioscore ; que ces peuples ont toûjours rejetté le Concile de Calcedoine, où cet Heresiarque fut deposé de la dignité Episcopale & du Sacerdoce ; & qu'ils ont toûjours dit anatheme à saint Leon, qui avoit presidé à ce Concile par ses Legats ? Peut-on croire que les Religieux d'Ethiopie, si ennemis de l'Eglise Romaine, & qui empeschent tous les jours que les Missionnaires ne fassent des Conversions parmi ces heretiques ; fassent vœu de fidelité & d'obéïssance au S. Siege Apostolique, de garder les decisions du Concile de Florence, & de ne point prendre les Ordres Sacrés sans la permission du Pape, comme ces auteurs nous veulent persuader que font ces prétendus Chevaliers & Religieux de saint Antoine en Ethiopie ? & ne demeurera-t-on pas d'accord que Schoonebeck & les autres, qui disent que ces Chevaliers ont plusieurs Commanderies en France, en Espagne, en Italie, & dans toute l'Europe, & qu'il y a encore presentement un grand Abbé de cet Ordre à Vienne en Autriche, se sont trompés, aïant sans doute confondu cet Ordre imaginaire avec celui de saint Antoine en Viennois, dont l'Abbé

* *Voyez la Chine illustrée du* P. Kircher. *Le Voïage de la Chine du* P. Avril. *L'Afrique de* Marmol. *Les Relations d'Ethiop. de* Nicol. Godigno, *de* Baltazar Tellez, *&* Damien Goez.



Religieux Supposé de l'Ordre Militaire de S.t Antoine, en Ethiopie



General fait sa residence en l'Abbaïe de saint Antoine proche Vienne en Dauphiné, & non pas en Autriche? S'ils avoient leu l'histoire de cet Ordre prétendu, composé par cet Abyssin, dont nous avons ci-devant parlé; ils auroient veu qu'il distingue l'Ordre de saint Antoine de Viennois d'avec celui d'Ethiopie, quoiqu'il dise que les Religieux de l'un & de l'autre sont tous freres.

ORDRE MILITAIRE DE S. ANTOINE EN ETHIOPIE.

L'Abbé Giustiniani voïant que cet Abyssin dit qu'il n'y a point de ville en Ethiopie où il n'y ait un Convent de cet Ordre, ou plustost autant d'Abbaïes, toutes bâties en maniere de Citadelles, & que dans chacune de ces Abbaïes il y a quatre Cloistres: a cru que le grand nombre que cet Abyssin marquoit, n'estoit pas soustenable; c'est pourquoi il s'est contenté d'en mettre seulement deux cens cinquante, quoique cet Abyssin, qui se contredit en plusieurs endroits, en ait marqué deux mille sept cens. Mais comme dans un autre endroit, il n'en marque que dix-sept cens, & dans un autre deux mille cinq cens, quel fond peut-on faire sur un tel témoignage? Seroit-il possible que tant d'Abbaïes si considerables aïent esté ruinées depuis environ six-vingts ans que cet Abyssin a escrit; puisqu'aucun de nos Voïageurs qui ont esté en Ethiopie n'en a parlé, & qu'au contraire ils fassent mention de plusieurs autres Monasteres? M. Poncet, entre les autres, sçavoit fort bien quelle estoit la Croix de saint Antoine, que les Religieux qui portent ce nom en France, mettent sur leurs habits, puisque parlant d'une petite monnoye du Roïaume de Sennar, il dit que c'est un petit morceau de fer de la figure d'une Croix de saint Antoine. Ainsi aïant parlé des habillemens des Religieux d'Ethiopie, il auroit dit sans doute qu'ils portoient cette Croix sur leurs habits, s'il estoit vrai, comme disent Giustiniani & Schoonebeck, qu'ils en portassent une. Mais ces Auteurs ne parlent qu'après ce Jean-Baltasar Abyssin, qu'Abraham Ecchellensis refute assez bien dans sa Preface sur la Regle de saint Antoine; disant que c'est sans raison que cet Abyssin a avancé, que les Moines d'Orient qui suivent la Regle de saint Antoine portent un Tau sur leurs habits, puisqu'il n'en a jamais veu aucun qui en portast, excepté les Abbés, qui en ont une sur leurs manteaux; & ce sçavant Maronite regarde comme une pure Fable l'Ordre Militaire de saint Antoine, s'estonnant qu'on

ORDRE MILITAIRE DE S. ANTOINE EN ETHIOPIE.

ait traduit en François & en Espagnol l'Histoire feinte qu'en a donnée cet Abyssin, qui n'est remplie que de mensonges & de faussetés : *Deus bone, ac immortalis* ! s'écrie-t-il, *quæ mendacia, quæ somnia, quæ commenta eo in libello sub nomine miseri ejus Æthiopis conficto, non continentur ?*

Nous pouvons encore ajoûter, que ce que le mesme Abyssin a avancé, que les Maronites, Jacobites, Georgiens, Armeniens & Nestoriens, obéïssent tous à l'Abbé du Mont de Sion en Asie, est aussi tres-faux ; puisqu'il n'y a point d'Abbé du Mont de Sion ; & que les Religieux de saint François ont demeuré seuls sur cette montagne pendant près d'un siécle, jusqu'en l'an 1559. que les Turcs voulant clorre la ville de Jerusalem, comme elle est presentement, & ne voulant pas faire la dépense qui eut esté necessaire pour y renfermer le Convent que ces Religieux avoient sur cette montagne, qui est la plus eslevée de celles qui sont dans cette ville ; ils demanderent à ces Religieux une contribution de six mille escus pour y travailler : ce que leur pauvreté les aïant empesché de fournir, ils allerent demeurer hors la ville. Mais depuis ce tems-là les Turcs, jugeant que le lieu où ils s'estoient retirés, estoit de deffense, & que les Chrestiens s'y refugiant pourroient surprendre la ville ; ils en chasserent les Religieux qui sont dans un autre lieu de Jerusalem, & les Eglises qui estoient dans le Convent du Mont de Sion ont esté changées en des Mosquées. D'ailleurs quelle apparence y a-t-il que les Armeniens qui sont à Jerusalem & qui suivent la Regle de saint Basile aussi-bien que les Moines Georgiens, eussent obéi à l'Abbé du Mont de Sion qui auroit esté de l'Ordre de S. Antoine ? Ceux qui voudront ajoûter foi aux Auteurs qui ont donné cet Ordre Militaire pour veritable, pourront consulter ce Jean-Baltasar Abyssin, dont l'histoire en Espagnol a esté traduite en notre Langue en 1632. l'Histoire des Ordres Militaires de l'Abbé Giustiniani, imprimée à Venise en 1691. celle de M. Herman, imprimée à Roüen en 1698. celle d'Adrien Schoonebeck, imprimée à Amsterdam en 1699. & le Catalogue des Ordres Militaires qu'a donné le P. Bonanni en 1712.

Francis. Quadrag. *Elucid. Terra sancta, Tom. I.*

Entre les Auteurs que l'Abbé Giustiniani cite pour prouver l'existence de cet Ordre, il a mis Cesar Veccellio frere du Titien, qui a fait graver en 1589. les differens habillemens de

de toutes les Nations du monde. Il eſt vrai que Veccellio a donné l'habillement des plus grands Seigneurs d'Ethiopie, ſemblable à celui que l'Abbé Giuſtiniani a fait graver pour repreſenter un de ces prétendus Chevaliers de ſaint Antoine, & qui a eſté enſuite copié par Schoonebeck, & par le P. Bonanni. Mais au bas de cette figure, Veccellio n'a point marqué que ce fuſt l'habillement d'un de ces Chevaliers; il dit ſeulement que c'eſt celui des principaux Seigneurs de la Cour du Prete-Jean, qui portent une chemiſe de ſoïe avec un Capuce de fourures de grand prix, & qu'ils ont au cou de riches ornemens d'or & de perles: *I principali perſonagi del Prete-Jeani portano una camiſcia di ſeta, & un Capucio di pelli animali di grandiſſimo prezzo, & al collo uſano ornamenti grandiſſimi d'oro & di gemme.*

ORDRE MILITAIRE DE S. ANTOINE EN ETHIOPIE.

Ceſar Veccellio. *habiti antichi, & moderni di tutto il mondo.*

Cet habit n'a meſme rien de commun avec celui qui eſt marqué dans l'Hiſtoire de cet Ordre prétendu, compoſée par ce faux Chevalier Abyſſin; car il dit que lorſque l'on reçoit un Chevalier, un Frere ſervant, ou un Oblat de cet Ordre, on leur donne un petit Scapulaire noir, avec un Tau bleu qu'ils portent ſur la chemiſe qu'à la Profeſſion d'un Chevalier, on lui donne une Soutane noire traiſnante à terre, avec une Croix bleuë ſur la poitrine: que par deſſus la Soutane, on lui met une Cucule noire, fort pliſſée par le cou, aïant les manches longues qu'il s'entortille au tour des bras: qu'il y a auſſi une Croix bleuë ſur cet habit, & qu'on lui donne encore une petite Croix d'or de la meſme façon qu'il porte au cou. Il ajoûte que tous les Chevaliers Commandeurs, tant les Religieux Preſtres, que les Militaires, aſſiſtent à l'Office Divin reveſtus de cette Cuculle noire, avec cette difference, que les manches des Cuculles des Preſtres ſont fermées; mais que les uns & les autres ont la teſte couverte d'un Capuce ſemblable à celui des Moines Benedictins: que l'habit des Freres ſervans & des Oblats Preſtres eſt noir auſſi; mais ſemblable, quant à la forme, à celui des Chartreux, à la difference que les Oblats n'ont point à coſté de leur habit, ces bandes que les Chartreux portent, afin qu'ils ſoient diſtingués par ce moïen des Freres ſervans: que les uns & les autres portent cet habit dans l'Abbaïe; mais qu'ils ont une Chape noire de la meſme façon que celle des Chartreux lorſqu'ils ſortent. Enfin dans le Chapitre X. il dit que l'habit des

Fondation, Vie, & Regle des Chevaliers de l'Ordre de S. Antoine en Ethiopie. Chap. 5. 6. & 10.

ORDRE DE S. PACHOME.

Freres servans qui ne sont pas Prestres, consiste en une Soutane noire qui descend jusqu'à la moitié de la jambe, un manteau long jusqu'à terre, plissé au collet, & une Chape noire, qui est le mesme habit que portent les Chanoines de Benevent en Italie : que toute la difference qu'il y a ; c'est que ces Chanoines portent un bonnet quarré, & les Freres servans de l'Ordre Militaire de saint Antoine un bonnet rond. Quant à l'habit des Oblats, il est peu differend, à ce qu'il prétend, de celui des seculiers. Voilà des habillemens bien differens de celui que Schoonebeck & le P. Bonanni nous ont donné comme le veritable, que portent ces prétendus Chevaliers de saint Antoine, dont nous avons ci-devant fait la description, quoiqu'ils ne parlent qu'après ce faux Chevalier Abyssin ; ou plustost qu'après l'Abbé Giustiniani, qui a esté copié par Schoonebeck & le P. Bonanni qui s'en sont rapporté à ce qu'il a dit. Non seulement le P. Bonanni ne s'est pas contenté de faire graver l'habillement supposé de ces prétendus Chevaliers de saint Antoine d'après l'Abbé Giustiniani ; mais il a encore fait graver l'habillement supposé d'un prétendu Grand-Maistre & celui d'un Religieux de cet Ordre, habillemens qu'il a inventés, & que nous avons fait aussi graver pour faire voir le peu de raport de ces habillemens avec ceux, dont ce faux Chevalier Abyssin avoit fait la description ; & il semble que l'on ait voulu ajoûter d'autres faussetés à celles que cet Abyssin avoit avancées.

CHAPITRE XIV.

Vie de Saint Pachome Abbé, premier Instituteur des Congregations Religieuses.

SAINT Antoine a bien, à la verité, donné quelque perfection à la vie Cœnobitique ; mais l'on doit donner à saint Pachome la gloire de l'avoir affermie, par l'union de plusieurs Monasteres, qui, quoique gouvernés par des Superieurs particuliers, estoient néanmoins tous soumis à un Abbé ou Superieur general ; c'est ce qui a formé la premiere Congregation Religieuse.

Il nâquit dans la haute Thebaïde vers l'an 292. son per-



Moine de S.t Pachome.

P. Giffart Sc.



& sa mere estoient des Païens qui l'éleverent dans leur superstition ; mais dès son enfance il témoigna tant d'opposition à l'idolatrie, qu'aïant goûté du vin offert aux Idoles, il le rejetta à l'heure mesme ; & un jour que ses parens l'avoient mené à certains Sacrifices qu'on faisoit aux faux Dieux pour consulter leurs oracles, il donna tant de fraïeur aux Demons, qu'ils ne voulurent jamais parler devant lui : de quoi les Sacrificateurs étonnés & irrités, s'écrierent qu'il falloit chasser cet ennemi de leurs Dieux.

ORDRE DE S PACHOME.

A l'âge de vingt ans il fut pris pour estre enrollé dans l'armée de l'Empereur Maximin, qui se préparoit à faire la guerre à Constantin & à Licinius. On l'embarqua sur un Vaisseau avec plusieurs autres, & le soir ils arriverent dans une ville, dont les habitans touchés de compassion de la pluspart de ces Soldats qui estoient de jeunes gens qu'on menoit à la guerre contre leur gré, leur donnerent tous les secours dont ils avoient besoin. Pachome demanda qui estoient ces gens si charitables. On lui répondit que c'estoit des Chrestiens. Il demanda ce que vouloit dire ce nom, & quel Dieu ils adoroient. On lui dit qu'ils n'en reconnoissoient point d'autres, que celui qui a fait le Ciel & la Terre, & son Fils unique Jesus-Christ en qui ils croïoient, & qu'ils esperoient une récompense en l'autre Vie pour les biens qu'ils leur faisoient. Pachome touché de ce discours se retira à l'écart, & élevant les yeux & les mains au Ciel, il promit à Dieu de le servir parfaitement, & de s'attacher à lui tout le reste de sa vie, s'il lui donnoit une connoissance de sa Divinité. Il continua son voïage, & aussi-tost qu'il ressentoit quelque mouvement déreglé de la nature corrompuë, il avoit recours à la priere.

La guerre estant finie & les Soldats aïant esté congediés, il retourna en Thebaïde. Il alla à l'Eglise d'un Bourg nommé Chenobosque où il fut fait Cathecumene, & peu de tems après il reçut le Baptesme. Aïant ensuite appris qu'un vieillard, nommé Palemon, servoit Dieu dans le Desert, il alla le trouver à l'heure mesme, & frapa à la porte de sa Cellule ; le Vieillard l'entrouvrit, & aïant sceu qu'il vouloit estre Solitaire, il lui dit d'un ton severe que la vie Monastique n'estoit pas une chose facile : que plusieurs l'avoient embrassée, mais n'avoient pas perseveré : qu'il ne pouvoit pas estre re-

çu dans son Monastere, à moins qu'il n'eût fait quelque penitence dans un autre ; mais qu'il considerast qu'il ne mangeoit que du pain & du sel, & qu'il n'usoit jamais d'huile : qu'il ne buvoit point de vin : qu'il veilloit la moitié de la nuit : qu'il l'emploïoit à méditer l'Escriture-sainte, à psalmodier, & qu'il la passoit mesme quelquefois sans dormir. Ces paroles firent trembler Pachome ; toutefois il s'engagea à tout avec tant de foi, que Palemon lui ouvrit la porte, & lui donna l'habit Monastique, ce qui arriva au plus tard l'an 314.

Il demeura quelque tems avec ce saint Vieillard, travaillant à filer du poil & à en faire des Cilices pour avoir de quoi nourrir les pauvres ; mais s'estant avancé assez loin dans un canton nommé Tabenne ; comme il estoit en prieres, il entendit une voix qui lui dit : demeure ici, Pachome, & fais-y un Monastere ; car plusieurs te viendront trouver, & tu les conduiras selon la Regle que je te donnerai. Aussi-tost un Ange lui apparut & lui donna une Table où estoit escrite cette Regle qui y fut observée depuis.

Il communiqua cette Vision à saint Palemon qui le fortifia dans ce dessein, & lui conseilla d'executer l'œuvre que Dieu lui ordonnoit d'entreprendre. Il fut mesme avec lui jusqu'à Tabenne, & ils y demeurerent quelque tems dans une petite maison qu'ils y bastirent ensemble. Palemon retourna ensuite dans son Ermitage, où il mourut dans une heureuse vieillesse. Saint Pachome l'aïant esté visiter, il l'assista jusqu'à sa mort & lui donna la sepulture.

Pachome estant retourné à Tabenne, Jean son frere, qui s'estoit fait Chrestien, l'y vint trouver. Ils vescurent ensemble dans une trés-grande austerité. Ils donnoient aux pauvres le fruit de leur travail, sans rien reserver pour le lendemain. Ils ne changeoient d'habits que pour la necessité de les laver. Pachome portoit continuellement un Cilice, & ne dormoit que debout dans sa Cellule, sans s'appuïer contre la muraille. Jean estant mort, il demeura quelque tems seul & souffrit quantité de tentations & d'illusions du Demon. Cependant il bastissoit un Monastere assez spacieux pour recevoir cette grande multitude de Moines, suivant la promesse qu'il avoit receuë du Ciel. Enfin le tems estant venu qu'elle devoit s'accomplir, un Ange lui apparut une seconde fois pour l'en avertir. Il commença à recevoir ceux qui se presentoient à lui :

pour embrasser l'Etat Monastique. Il eut bientost jusqu'à cent Disciples, dont les trois premiers furent Psentaese, Sur, & Ploïs. Les plus distingués ensuite furent Pecuse, Corneille, Paul, un autre Pachome, & Jean. Il les conduisit suivant la Regle que l'Ange lui avoit apportée du ciel. Il estoit permis à chacun de manger & de jeûner selon ses forces, & on mesuroit le travail à proportion. Ils logeoient trois à trois, en differentes Cellules; mais la cuisine & le refectoire estoient en commun. Leurs habits consistoient en une tunique de gros lin faite en forme de sac, nommée *Lebitonne*: elle n'avoit point de manches, alloit jusqu'aux genoux, & estoit serrée d'une ceinture. Ils avoient pardessus une peau blanche corroïée, d'un cuir de chevre qu'ils appelloient melottes, quoique ce nom appartient plûtost à une peau de mouton. Elle couvroit les épaules depuis le cou, descendoit par derriere jusqu'au bas des cuisses, & leur teste estoit couverte d'un capuce de laine de la maniere que les enfans de ces quartiers là le portoient. Il estoit fort petit & sans poil, n'alloit que jusqu'au haut des épaules, & estoit garni de petites croix. Ils avoient cet habit tant de nuit que de jour; mais venant à la Communion, ils ostoient la melotte & la ceinture, ne gardant que la tunique. Pendant le repas ils se couvroient la teste de leurs capuces pour ne se point voir les uns les autres, & observoient le silence. Les hôtes ne mangeoient point à la Communauté, & les Novices estoient éprouvés pendant trois ans.

Saint Pachome animoit ses Religieux à l'observance de la Regle plus par ses exemples que par ses paroles. Tout le Monastere estoit divisé en vingt quatre troupes, dont chacune portoit le nom d'une des lettres de l'Alphabet grec avec un raport secret de ceux qui la composoient. Les plus simples par exemple estoient rangés sous l'Iota, les plus difficiles à conduire sous le Xi, afin que l'Abbé pût aisément s'informer de l'état d'un chacun dans une si grande multitude, en interrogeant les Superieurs par ce langage mysterieux qui n'estoit connu que des plus spirituels. Enfin l'Ange qui parloit à saint Pachome, lui ordonna de faire douze Oraisons le jour, douze le soir, & douze la nuit. Il trouvoit que c'estoit peu; mais l'Ange lui respondit, que c'estoit afin que les foibles les pussent accomplir sans peine, & que les plus parfaits n'avoient pas besoin de cette Loy, parce qu'ils ne cessoient de prier dans leurs Cellules.

ORDRE DE S. PACHOME.

Ses Disciples augmentant de jour en jour, il bastit un second Monastere à Baum ou Prou, qui n'estoit pas éloigné de celui de Tabenne, quoiqu'il fust dans un autre Diocese. Ensuite Eponyme Abbé de Chénobosque & les Religieux de Monchose, s'estant offerts à lui avec leurs Monasteres, il les reçut & establit parmi eux son Observance. A ces quatre Monasteres, il en joignit encore trois autres, sçavoir celui de Tismene, ou de Mene près la ville de Panos, celui de Tase ou de Thebes, & celui de Pachum ou Chnum aux environs de Lasophe. Tous ces Monasteres joints ensemble formerent une Congregation parfaite, qui avoit son Abbé ou Superieur General, & mesme son Oeconome ou Procureur pour l'administration du temporel. On y faisoit la visite tous les ans: on assembloit un Chapitre General où on faisoit élection des Officiers; & le Monastere de Baum, qui estoit le plus considerable, fut regardé comme le chef de l'Ordre.

Ce fut là la premiere Congregation Religieuse qu'on a appellée de Tabenne à cause du premier Monastere qui fut basti en ce lieu. Saint Pachome en fonda aussi un pour des filles. L'occasion en vint de sa propre sœur qui estant venue pour le voir, & n'aïant pû obtenir cette consolation (car il ne parloit jamais aux femmes) suivit le conseil qu'il lui donna par le portier du Monastere, de travailler à se consacrer elle-mesme toute entiere à Dieu. Il lui fit donc bastir une Cellule dans un lieu appellé Men, un peu éloigné du Monastere, de Tabenne, où elle se vit bientost Mere de plusieurs Filles qui suivirent son exemple. Pallade dit qu'elles estoient au nombre de quatre cens vers l'an 420. & saint Theodore successeur de saint Pachome en fonda un autre auprès de Pabau en un lieu nommé Bechré. Personne n'alloit les visiter sans permission particuliere, hormis le Prestre & le Diacre destinés pour les servir, qui n'y alloient mesme que les Dimanches. Les Religieux qui avoient quelques parentes parmi ces saintes Religieuses, obtenoient la permission de les aller voir accompagnés de quelqu'un des plus anciens & des plus spirituels. Ils voïoient d'abord la Superieure, & puis leurs parentes, en presence de la Superieure & des principales de la Maison, sans lui faire, ni en recevoir aucun present, & sans manger en ce lieu. Les Religieux alloient faire leurs bastimens & les assister dans leurs autres besoins, conduits par quelqu'un des plus sages & des plus

graves; mais jamais ils ne buvoient ou ne mangeoient chez-elles, revenant toûjours à leur Monastere à l'heure du repas. Leur Superieur leur envoïoit du lin & de la laine dont elles faisoient, suivant l'ordre du grand Oeconome, les étoffes necessaires pour elles & pour les Religieux; & quand quelqu'une estoit morte, on apportoit le corps jusqu'à un certain endroit, où les Religieux en chantant, venoient le prendre, & l'alloient enterrer sur la montagne où estoit leur Cimetiere.

ORDRE DE S. PACHOME.

Vanus Evesque de Panos aïant escrit à saint Pachome pour le prier de venir fonder des Monasteres auprès de sa ville; il lui accorda sa demande. En y allant il visita ceux qui estoient sous sa conduite; & quand il fut arrivé à Panos avec ses Moines, l'Evesque le reçut avec un très grand respect, & lui donna des places pour bastir ses Monasteres. Notre Saint y travailla avec joïe; mais comme on élevoit un mur de closture, quelques personnes mal intentionnées venoient la nuit abbatre ce que l'on avoit basti pendant le jour. Le Saint exhortoit ses Disciples à le souffrir avec patience; mais Dieu en fit justice. Ces méchans s'estant assemblés pour continuer leur crime, furent brûlés par un Ange, & consumés; ensorte qu'ils ne parurent plus. Le bastiment estant achevé, saint Pachome y laissa des Moines ausquels il donna un Superieur, & demeura dans ce Monastere un tems assez considerable pour y mieux establir la discipline reguliere, à cause qu'il n'estoit pas éloigné de la ville. Il retourna ensuite à Tabenne, où Dieu voulant enfin consommer ses travaux, il tomba malade avant la Feste de Pâques. Deux jours avant que de mourir, il fit assembler tous ses freres; & après leur avoir donné quelques instructions pour leur conduite, il leur nomma Petronne l'un d'entr'eux, comme le plus digne pour lui succeder, & il mourut le quatorziéme jour de Mai de l'an 348.

Il eut près de neuf mille Moines sous sa conduite, dont le nombre augmenta encore après sa mort. Mais dans la suite cet Ordre s'est entierement aboli, les Religieux de saint Pachome & presque tous les autres d'Orient aïant embrassé la Regle de saint Basile, ou s'estant rangés parmi ceux qui regardent saint Antoine pour leur Patriarche. Il y a neanmoins de l'apparence que l'Ordre de saint Pachome subsistoit encore avec éclat vers le milieu du onziéme siécle, puisqu'Anselme Evesque d'Havelberg dont, nous avons déja parlé, dit avoir

ANCIENNES REGLES D'ORIENT.

veu à Constantinople dans le Monastere de Philantropos, cinq cens Moines de l'Ordre de saint Pachome.

Tom. 13 spicileg. pag. 114.

Rosvveid, *Vit PP.* Bolland, *Act. Ss.* 14. *Maii.* De Tillem. *Mem. pour l'Hist. Eccles. Tom.* 7. *&* 8. Fleury, *Hist. Eccles. Tom.* 3. *&* 4.

CHAPITRE XV.

Des Regles de saint Isaie, de saint Macaire & de quelques autres Peres de la vie Monastique en Orient.

APRES avoir parlé des Ordres de saint Antoine & de saint Pachome; & avant que de descrire l'origine & le progrès de celui de saint Basile; nous dirons un mot de quelques autres Peres de la vie Monastique d'Orient, dont quelques-uns ont esté Disciples de saint Antoine & de saint Pachome, & dont les Regles ont esté recüillies par saint Benoist d'Aniane. Il s'en trouve une sous le nom de l'Abbé Isaïe qui est propre pour les Ermites, principalement pour les Novices: mais on ne sçait quel estoit son Monastere, l'on conjecture que cet Abbé pourroit bien avoir vêcu dans l'Egypte ou la Thebaïde. Il y en a encore une dans le Code des Regles, composée par deux Ss. Macaires, par saint Serapion, par saint Paphnuce, & par trente quatre autres Abbés. Cet Abbé Serapion, est Serapion de Nitrie, ou Serapion d'Arsinoé. Saint Paphnuce estoit celui qui gouvernoit un Monastere situé près d'Heraclée ville de la basse Thebaïde, ou plustost Paphnuce Bubale Prestre du Desert de Scetis. Les deux Macaires sont sans doute les Disciples de saint Antoine, & l'ancien ou l'Egyptien, & sont differens d'un autre Macaire l'Alexandrin ou le jeune, dont on voit aussi une Regle. Celui-ci estoit d'Alexandrie, lequel aïant quité l'emploi qu'il exerçoit, embrassa la vie Religieuse, & fut un prodige de mortification & d'abstinence. Pour repousser les attaques de la volupté, il s'exposa nud dans un lieu plein de mouches, & y demeura pendant six mois; de sorte qu'il en sortit tout defiguré comme un lepreux. Il alla une fois à Tabenne vêtu comme un artisan; & sans se faire connoistre, il fut admis dans la Communauté. Mais ensuite saint Pachome le reconnut par revelation, & fut surpris de la rigueur de sa penitence;

Cod. Regul. & Bulteau, Hist. Monast. d'Orient.

Ibid.



Ancien Moine de la Palestine.

P. Giffart



penitence; car il se tint debout pendant le Caresme, mangea seulement, ou plûtost, il fit semblant de manger un peu de legumes chaque Dimanche. Il retourna en Egypte & continua d'y servir Dieu. Il avoit diverses Cellules, & demeuroit tantost dans le Desert de Nitrie, tantost dans celui de Scétis, & encore ailleurs. Enfin sa mort arriva vers le commencement du cinquiéme siécle, & l'on pretend qu'il avoit sous sa conduite cinq mille Moines. Quelques-uns croïent que la Regle qui est sous son nom, n'a point esté escrite ni dictée par lui; mais que c'est seulement un recueïl de ses maximes, & de l'observance reguliere qui se pratiquoit dans ses Monasteres, & que l'Auteur de cette Regle n'a vêcu qu'après saint Jerôme. On attribuë encore une Regle Monastique à saint Posthume Abbé de Pisper, qui succeda à saint Macaire dans le gouvernement des Moines dont saint Antoine lui avoit laissé la conduite; & le Diacre Vigile fit une collection des maximes & des coustumes des anciens Moines, sous le nom de Regle Orientale.

ANCIENNES REGLES D'ORIENT.

Il y a eu sans doute d'autres Regles dont on n'a point de connoissance; car en Orient aussi-bien qu'en Occident, il y avoit presque autant de Regles que de Monasteres, selon ce que dit Cassien. La pluspart en avoient d'escrites, quelques-uns observoient seulement ce qu'ils avoient appris de leurs Anciens, & qu'une suite de tems sans interruption y avoit fait recevoir comme loi; d'autres n'avoient pour Regles que la volonté de leurs Superieurs. Comme toutes ces Regles soit escrites ou verbales, tendoient toutes à une mesme fin, qui estoit de ne songer uniquement qu'à Dieu, & de ne s'occuper qu'aux choses spirituelles en se debarassant de tout ce qui pouvoit y apporter quelqu'obstacle; c'est ce qui faisoit que chaque Monastere n'estoit pas si attaché à une Regle, qu'il n'en observast encore quelques autres, selon que l'Abbé le jugeoit à propos: desorte que dans un mesme Monastere l'on observoit plusieurs Regles escrites, ausquelles on retranchoit, ou l'on ajoûtoit ce qui sembloit plus convenable à ce Monastere, eu égard au lieu où il estoit situé, & au tems auquel on introduisoit cette Regle. Cependant parmi une si grande diversité de Regles, il y avoit une si grande union entre les Moines, qu'ils sembloient ne former qu'une mesme Congregation par raport aux observances & aux vêtemens qui estoient uniformes; c'est pourquoi on passoit aisément d'un Monastere en un au-

Cassian. *lib.* 1. *Instiut.* *c.* 2.

Joann. Mabill. *annal. Benedict. Tom.* 1. *lib.* 1.

ANCIENNES REGLES D'ORIENT.

tre, non ſeulement des Latins aux Latins, des Grecs aux Grecs; mais encore des Latins aux Grecs, & des Grecs aux Latins.

Ibid.

De ces Regles Orientales dont nous avons parlé ci-deſſus, celle de ſaint Macaire fut introduite dans le Monaſtere de Lereins en Provence, & dans celui de Reomay ou Monſtier-ſaint Jean en Bourgogne; auſſi-bien que dans celui de ſaint Seine. Le Monaſtere de ſaint Memin proche d'Orleans, reçut celle de ſaint Antoine, ou du moins celle qui ſe trouve ſous ſon nom, qui fut obſervée auſſi avec celle de ſaint Pachome & celle de ſaint Benoiſt, dans un Monaſtere de filles fondé ſous le titre de ſainte Colombe & de ſainte Agathe, comme il paroiſt par les Lettres apoſtoliques du Pape Jean IV. qui confirment cette fondation à la recommandation de Clovis II. Roi de France. Celle du Diacre Vigille ſous le titre de Regle Orientale, fut reçuë dans quelques Monaſteres du Dioceſe de Treves. Enfin celle de ſaint Baſile dont nous parlerons dans les Chapitres ſuivans, fut reçuë dans preſque tous les Monaſteres d'Italie après qu'elle eut eſté traduite en latin par Rufin. Elle fut auſſi introduite en France dans quelques Monaſteres, entre les autres dans l'Abbaïe baſtie par ſaint Yrier, proche de Limoges, qu'on appelle preſentement de ſon nom S. Yrier-la perche. Ce Saint y fit obſerver cette Regle, conjointement avec les Inſtitutions de Caſſien, & les Regles de tous les Abbés qui avoient eſté les Fondateurs de la vie Monaſtique, ſelon le témoignage de Gregoire de Tours.

Ibid. lib. 13. & in appendice.

Cod. Regul.

Annal. Benedict. lib. 3. & 6.

Greg. Turon lib. 10. c. 29.

L'on doit mettre au nombre des Regles d'Orient, les Inſtitutions de Caſſien; puiſqu'il ne les redigea par eſcrit, qu'à la priere de Caſtor Eveſque d'Apt, qui avoit fondé un Monaſtere dans le Dioceſe de Niſmes, dans lequel il ſouhaitoit faire obſerver les meſmes manieres de vivre, que celles que Caſſien avoit veu pratiquer aux Moines d'Orient, & qu'il avoit eſtablies dans les deux Maiſons qu'il avoit fondées à Marſeille. Ce ne fut pas ſeulement en France que ces Inſtitutions auſquelles pluſieurs Eſcrivains ont donné le nom de Regle, furent obſervées; mais elles le furent encore en pluſieurs Monaſteres d'Eſpagne, où dans l'Abbaïe de ſaint Pierre d'Arlance, il ſe trouve un manuſcrit ſous le titre de *Regulæ Patrum*, qui renferme les Regles de ſaint Macaire, de ſaint Pachome, de ſaint Baſile, de ſaint Caſſien, de ſaint Benoiſt, de ſaint Iſidore & de ſaint Fructueux, qui ſe trouvent encore avec celle

Rufy Hiſt. de Marſeille. Joann. Mabillon. Annal. Bene- lib. 3.

de saint Posthume dans un autre manuscrit sous le mesme titre de *Regulæ Patrum* dans le Monastere de saint Pierre de Cardagne au Diocese de Burgos: d'où l'on doit conclure, qu'avant que la Regle de saint Benoist fust reçuë en Espagne, on y observoit les Regles de saint Basile, ou de Cassien, & peut-estre les deux ensemble.

ANCIENNES REGLES D'ORIENT.

A la verité les escrits de Cassien, & sur-tout ses conferences, qui contiennent les maximes & les instructions qu'il avoit apprises de la bouche des plus celebres d'entre les Peres ou Abbés des Deserts d'Egypte, ne furent pas exemts d'erreurs. Il y avoit quelques sentimens qui ne s'accordoient pas avec la foi, touchant le libre arbitre & la grace. Saint Prosper escrivit contre lui, & ne laisse pas de reconnoistre sa sainteté quoiqu'il combatte ses erreurs qu'il ne défendit pas avec opiniatreté. Victor Evesque de Martyrit en Afrique, & quelques autres, ont purgé ces Ouvrages de Cassien des erreurs qu'il y avoit; c'est pourquoi le celebre Cassiodre aïant basti le Monastere de Viviers dans la Calabre près de Squilace, ordonna à ses Religieux de garder la Regle des Peres & de s'appliquer avec grand soin à la lecture des Traités de Cassien pour l'instruction des Moines; mais il les avertit de les lire avec precaution, & d'y joindre les corrections qu'y avoit faites Victor Evesque de Martyrit.

Ibid. lib. 5.

C'est dans la Regle de Cassien, ou ses institutions Monastiques, qu'on apprend quel estoit l'habillement des anciens Moines d'Orient. Ils avoient de petites tuniques de lin, dont les manches ne venoient que jusqu'aux coudes. Ils portoient un capuchon ou froc qui leur descendoit de la teste sur le haut des épaules. Ils avoient deux bandes de laine qui descendant du haut des épaules, se separoient & venoient se joindre sur l'estomach en serrant l'habit & le pressant sur le corps, afin qu'ils eussent les bras libres pour s'adonner plus facilement à toute sorte de travail. Leur manteau estoit d'une matiere fort grossiere qui leur couvroit le cou & les épaules. Ils portoient une robe de peau de chevre ou de brebis & marchoient toûjours nuds pieds; mais dans le besoin ils se servoient de sandales qu'ils quittoient lorsqu'ils s'approchoient des divins Mysteres. La celebre Abbaïe de saint Victor à Marseille nous donnera encore occasion de parler de Cassien dans la quatriéme partie de cette Histoire.

CHAPITRE XVI.

Des Anciennes Laures de la Palestine.

L'ON peut regarder encore comme des Instituts particuliers ces anciennes Laures qui ont esté si celebres en Orient. L'on entend par le mot de Laure une demeure de Solitaires qui logeoient dans des Cellules éloignées les unes des autres par une distance raisonnable, & vivoient en societé sous l'obeïssance d'un Superieur. La premiere de ces Laures fut fondée par saint Chariton. Ceux qui ont donné la vie de ce Saint disent qu'il estoit d'Icogne Capitale de Lycaonie: qu'aïant embrassé le Christianisme, il en accomplit si bien les devoirs, que sa pieté le distingua du commun des Fidéles, & l'exposa davantage aux violences des Païens qui se saisirent de lui pendant la persecution excitée sous l'Empire d'Aurelien: qu'il souffrit de cruels tourmens avec beaucoup de constance; & qu'aïant esté jetté en prison, il en sortit après la mort d'Aurelien qui fut tué l'an 275. qu'estant en liberté il alla à Jerusalem où il fonda à six milles de cette ville la Laure de Pharan, dont l'Eglise fut dediée par saint Macaire Evesque de Jerusalem: qu'il fonda ensuite deux autres Laures, l'une vers Jericho, & l'autre dans le Desert de Theuca, dans lesquelles il eut plusieurs Disciples: & qu'enfin il mourut vers l'an 340.

Baronius *ad Ann.* 275 §. 9. De Tillem. *Hist. des Emp. Tom.* 3. *pag.* 718. & *Hist. Ecclef. Tom.* 4. *pag* 682.

Mais quoique le Cardinal Baronius dans ses Annales Ecclesiastiques, dise que les actes de ce Saint soient fideles, neanmoins M. de Tillemont ne les croit pas d'une grande autorité, se persuadant que Metaphraste qui est le premier Auteur de cette vie, & qui declare que n'aïant point eu de memoires pour l'escrire, il ne l'avoit composée que sur la simple tradition, avoit confondu aussi-bien que les autres Grecs, deux Charitons, l'un Confesseur ou Martyr du tems des Persecuteurs, l'autre Fondateur de plusieurs Monasteres.

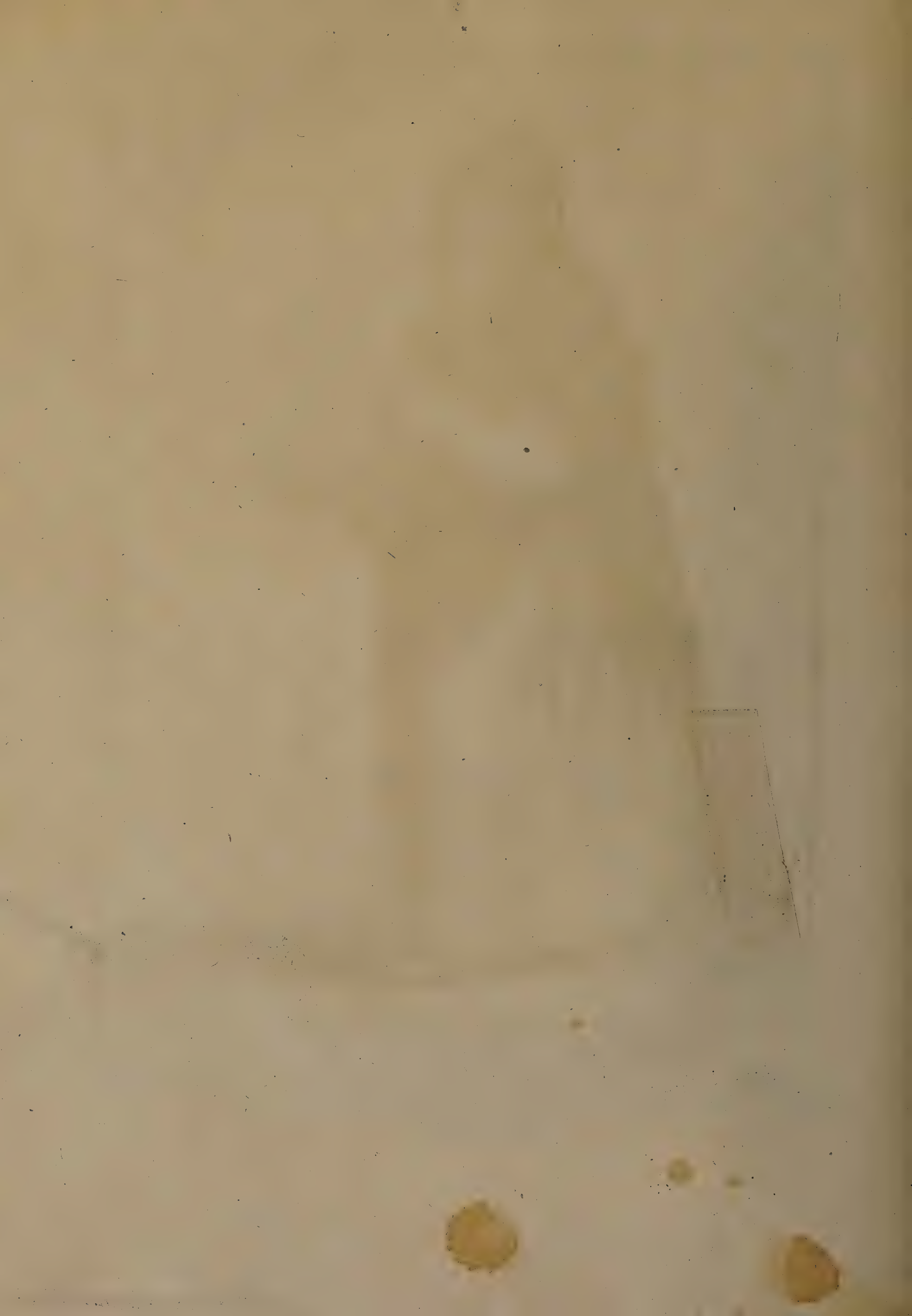
Ibid.

Une des principales raisons sur lesquelles ce Sçavant Critique s'appuie, c'est que s'il estoit vrai que saint Chariton eust fondé ses Laures dans la Palestine après la mort d'Aurelien, qui arriva comme nous avons dit, l'an 275. cela ne pourroit s'accorder avec ce que dit saint Jerôme, que saint Hilarion a esté le pre-



Moine de Saint Cariton.

P. Giffart f.



mier Instituteur des Moines de la Palestine, où l'on n'en avoit aucune connoissance avant lui, c'est-à-dire après la mort de Diocletien qui arriva l'an 313. L'Église de la premiere Laure de saint Chariton dediée par saint Macaire de Jerusalem, qui ne fut Evesque qu'en 314. quarante ans après la mort d'Aurelien, fournit une autre difficulté à cet Auteur, ce tems lui paroissant trop considerable pour croire que saint Chariton eust vêcu assez pour fonder encore deux autres Laures, & passer ensuite quelque tems dans une entiere solitude: ainsi il aime mieux distinguer deux Charitons, l'un qui a souffert la persecution du tems de l'Empereur Aurelien, & l'autre Fondateur des premieres Laures de la Palestine, après que saint Hilarion y eust introduit la vie Monastique.

LAURES DE LA PALEST. NB.

Quoiqu'il en soit de ces deux Charitons, celui qui fonda les premieres Laures de la Palestine, fut imité dans le cinquiéme siécle par saint Euthyme le Grand qui bastit aussi une Laure. Elle fut fort renommée, & estoit éloignée de quatre où cinq lieuës de la ville de Jerusalem; mais le saint Abbé n'y vouloit point recevoir de jeunes gens qui n'eussent point encore de barbe, c'est pourquoi S. Sabas & S. Quiriace s'estant presentés pour estre du nombre de ses Disciples, il envoïa saint Sabas au Monastere de saint Theoctiste, & saint Quiriace à celui de saint Gerasime, parce qu'ils n'avoient point encore de barbe; & à son imitation saint Sabas aïant basti la celebre Laure qui a porté son nom, il n'y recevoit point non plus de jeunes gens, & les envoïoit d'abord dans d'autres Monasteres.

Cyrill *Vit. S. Euth. apud* Bolland *20. Janv. pag.* 303.

S. Sabas nâquit au bourg de Mutalasque en Cappadoce dans le Diocese de Cesarée, vers l'an 440. Dés l'âge de huit ans il se retira dans le Monastere de Flaviane à une petite lieuë de Mutalasque. Il y demeura dix ans, alla ensuite à Jerusalem avec la permission de son Abbé, & passa l'hyver dans le Monastere de saint Passarion alors gouverné par Elpide. Ensuite il se rendit auprès de saint Euthyme pour vivre sous sa conduite; mais le saint Abbé le jugeant trop jeune pour demeurer parmi les Ermites de sa Laure, l'envoïa au Monastere d'en bas dont estoit Abbé saint Theoctiste.

Cyrill *Vit. S. Sab. apud* Cottel *monum Eccl. Græc. T.* 3.

Le relâchement s'estant glissé dans ce Monastere, saint Sabas le quitta & s'establit dans la solitude du Desert de saint Gerasime assez près du Jourdain. Il avoit pour lors trente cinq ans; & après en avoir demeuré quatre dans ce Desert, il quitta

le sejour de cette solitude pour aller habiter une caverne dans les roches d'une montagne, au pied de laquelle passoit le Torrent de Cedron à trois lieuës de Bethléem & à cinq de Jerusalem. Il y vescut seul pendant cinq ans, occupé uniquement du soin de son salut, lorsque Dieu lui inspira le desir de travailler aussi à procurer celui des autres. Il y bastit une fameuse Laure, & y assembla soixante-dix Solitaires qui se mirent sous sa conduite; le nombre s'augmenta jusqu'à cent cinquante. Mais quelque grande que fust l'union, la charité, & la bonne intelligence qu'il entretenoit parmi eux, il ne put empescher que quelques-uns n'y apportassent du trouble, & ils furent mesme assez hardis pour entreprendre de le priver de sa Charge d'Abbé. Ils allerent pour cet effet trouver Saluste Patriarche de Jerusalem, & lui representerent que saint Sabas estoit un homme d'une simplicité grossiere, imprudent, incapable de gouverner un si grand nombre de Solitaires, & scrupuleux jusqu'au point de ne vouloir pas estre Prestre, ni permettre que l'on conferast cet Ordre aux Religieux. Saluste informé du merite de saint Sabas feignit d'écouter leurs plaintes, mais il ordonna Prestre le Saint, & dit à ces faux Freres: Voila vostre Superieur, ce n'est point par le choix des hommes, mais par l'élection de Dieu mesme qu'il est establi dans cette Charge. Il les ramena tous à la Laure, où il consacra l'Eglise que saint Sabas y avoit construite.

Ce Saint fonda aussi un Monastere sur la Coline de Castel à une petite lieuë de sa Laure. Il bastit encore un Cloistre à une demie lieuë de cette Laure, où il faisoit instruire les Novices; & si c'estoit des jeunes gens, il les envoïoit à une lieuë & demie de là, dans le Monastere de l'Abbé saint Theodose son ami, pour les former, & les mettre un jour en estat d'entrer dans sa Laure qui estoit le sejour des Parfaits. Aïant esté fait Exarque ou Superieur General de tous les Solitaires qui estoient dans les Deserts, les Ermitages & les Laures; il veilloit toute l'année par sa presence avec beaucoup d'application sur ces Solitaires qui avoient esté commis à ses soins; mais depuis l'Epiphanie jusqu'au Dimanche des Rameaux, il se retiroit dans le fond du Desert accompagné d'un seul Disciple, & s'y preparoit à solemniser la Feste de Pâques.

Les Religieux rebelles de sa Laure lui tendirent tant de pieges, que pour ceder à leur malice il resolut de les quitter &



Moine de Saint Sabas.

P. Giffart fr



ſe retira dans differentes ſolitudes ; mais le Patriarche de Jeruſalem aïant obligé les Religieux ſeditieux de la Laure de l'y recevoir, ils aimerent mieux ſe retirer eux-meſmes. Ils eſtoient au nombre de quarante qui allerent à la Laure de Suca dans l'eſperance qu'on les y recevroit ; mais Aquilin qui en eſtoit Superieur, ne voulut pas ſeulement qu'ils s'y repoſaſſent en qualité d'Hoſtes. Quelques Cellules abandonnées qui eſtoient près du Torrent de Thécoé leur ſervirent de retraite. Ils en firent encore d'autres au meſme lieu, & commencerent ainſi ce qu'on appella depuis la nouvelle Laure.

LAURE DE LA PALESTINE.

Le zele que le ſaint Abbé avoit pour ces Moines revoltés, le tenoit dans une ſainte inquietude. Sçachant qu'ils eſtoient dans la neceſſité, il leur fit tenir une ſomme d'argent, obtint pour eux la proprieté des Cellules qu'ils occupoient, entreprit un voïage exprès pour leur porter lui-meſme diverſes choſes dont ils avoient beſoin, & leur baſtit une Egliſe. Par ce moïen il ſceut les vaincre & ils ſe ſoûmirent à ſon obéïſſance. Il leur donna pour Abbé Jean le premier de tous ſes Diſciples. Il baſtit encore d'autres Monaſteres, où il mit des Superieurs d'une grande ſainteté ; & comme il n'avoit pas moins de zele pour la pureté de la foi que pour l'exacte obſervance de la diſcipline reguliere, il veilloit ſans ceſſe pour empeſcher que le venin de l'hereſie ne ſe gliſſaſt dans tous ſes Monaſteres. Il convertit meſme quelques Solitaires Neſtoriens, & travailla depuis avec le meſme ſuccés à faire revenir ceux qui ſuivoient les erreurs d'Eutychés & de Dioſcore. Enfin ce ſaint Abbé eſtant âgé de plus de quatre-vingt-douze ans, mourut dans ſa principale Laure le 5. Decembre de l'an 531.

L'on prétend que la Liturgie qui eſt aujourd'hui en uſage parmi les Grecs, eſt celle que l'on obſervoit dans les Monaſteres de ſaint Sabas, qui l'avoit reçuë de ſes Maiſtres ſaint Euthyme & ſaint Theoctiſte. A ſon exemple il y eut pluſieurs de ſes Diſciples qui fonderent auſſi des Laures, dont les plus remarquables furent Jaques, qui fonda auprès du Jourdain la Laure des Pyrges, ou des Tours, le B. Firmin qui baſtit la Laure de Maliſche, connuë depuis par ſon nom, Sévérien qui en fonda auſſi une dans un lieu nommé Mariche, & Julien qui baſtit près du Jourdain la Laure d'Elcérabe.

Bulteau. *Hiſt. Mon. d'Orient p. 668.*

Ibid. pag. 649.

Nous avons ci-devant parlé du Monaſtere de ſaint Gera-

LAURES DE LA PALESTINE.

ſime, où ſaint Quiriace fut envoïé par ſaint Euthyme. Il eſtoit au milieu d'une Laure que ſaint Geraſime avoit baſtie à un quart de lieuë du Jourdain, à peu près dans le meſme tems que ſaint Sabas vint au monde. Elle eſtoit compoſée de ſoixante-dix Cellules. Les Novices & les jeunes gens demeuroient dans le Monaſtere, & y pratiquoient les exercices ordinaires des Communautés; & la Laure n'eſtoit que pour ceux, qui eſtant avancés & bien affermis dans la vertu, pouvoient ſupporter une plus exacte ſolitude & une plus auſtere penitence. Ils ſe tenoient ſeuls dans leurs Cellules cinq jours de la ſemaine, n'aïant pour toute nourriture que du pain, de l'eau & quelques dates. Le Samedi & le Dimanche ils venoient au Monaſtere, où après avoir participé aux ſacrés Myſteres, ils mangeoient quelque choſe de cuit & beuvoient un peu de vin. Après les Vêpres du Dimanche ils retournoient dans leurs Cellules, emportant avec eux du pain, de l'eau & des dates pour ſe nourrir pendant les cinq jours qu'ils y devoient reſter ſeuls. Ils s'y occupoient au travail & à la priere. Ils n'y pouvoient pas allumer de feu, non pas meſme de lampe pour faire la lecture; & c'eſtoit une loi parmi eux, que lorſqu'ils ſortoient de leurs Cellules, ils en devoient laiſſer la porte ouverte pour marquer par là qu'ils n'avoient rien en propre, & que les autres pouvoient diſpoſer de leurs petits meubles. Saint Geraſime mourut l'an 475. Il y eut encore d'autres Laures aux environs du Jourdain, & celle qui fut baſtie par un ſaint Solitaire nommé Antoine, fut nommée la Laure des Eliotes. Nous donnons ici l'habillement d'un Moine de ſaint Chariton, & celui d'un Moine de ſaint Sabas tels que le P. Bonanni, Odoart Fialetti & Schoonebeck les ont fait graver. Il y a bien de l'apparence que du tems des Fondateurs de ces Laures, ils n'eſtoient pas ainſi habillés; mais comme les Laures de ces deux Saints ont ſubſiſté pendant pluſieurs ſiécles, ceux qui ont habité ces Laures ont pû prendre dans la ſuite de pareils habillemens. Quant à la couleur, il paroiſt que la robe des Moines de ſaint Chariton eſtoit blanche, la Chape & le Capuce noirs, & que l'habillement des Moines de ſaint Sabas eſtoit entierement noir. On voit encore aujourd'hui des veſtiges de la Laure de ce Saint dans un Monaſtere de Moines Grecs, qui a toûjours retenu le nom de Laure de ſaint Sabas.

Vit. S. Euth. apud Bolland. *20. Jan. p. 316.*

Bulteau. *Hiſt. Monaſt. d'Orient. pag. 996.*

CHAPITRE



S. Basile le Grand

Archevêque de Cesarée, Docteur de l'Église, et Patriarche des Moines d'Orient.

P. Giffart f.

CHAPITRE XVII.

Vie de saint Basile le Grand, Docteur de l'Eglise, Archevesque de Cesarée & Patriarche des Moines d'Orient.

QUOIQU'IL y ait eu un nombre infini de Moines & de Solitaires en Orient avant saint Basile, c'est neanmoins avec justice, que l'on a donné à ce Docteur de l'Eglise le titre de Patriarche des Moines d'Orient. Car si saint Antoine a esté le restaurateur de la vie Cœnobitique, & si saint Pachome lui a donné une meilleure forme, c'est saint Basile qui a eu la gloire de lui donner son entiere perfection, en obligeant par des vœux solemnels ceux qui se sont engagés à ce genre de vie.

Il semble que la sainteté ait esté hereditaire dans sa famille, puisque l'Eglise honore & revere comme Saints, sainte Macrine sa bisaïeule, & une autre sainte Macrine sa sœur, saint Gregoire de Nysse & saint Pierre de Sebaste ses freres; que son Pere Basile a eu le don des Miracles, & qu'il y a eu fort peu de ses parens qui ne se soient signalés par des actions saintes & des vertus éclatantes. Le R. P. Apollinaire d'Agresta General de l'Ordre de saint Basile, dans la Vie de ce Saint qu'il donna en 1681. dit que cet Ordre celebre le 30. Mai, par une Concession du saint Siege du 15. Novembre 1603. la Feste de huit des Ancestres de saint Basile, qui sont du costé paternel; saint Gregoire & sainte Theodore ses bisaïeuls, saint Basile & sainte Macrine ses aïeuls, saint Basile & sainte Eumelie ses pere & mere; & du costé maternel, saint Gregoire & sainte Isabelle aussi ses aïeuls. Dom Alfonse Clavel Annaliste du mesme Ordre, leur donne aussi le titre de Saints. Mais ce qui est certain, c'est que l'on ignore le nom de quelques-uns des Ancestres de notre Saint; & que si l'Eglise a permis que l'on en fist la Feste le 30. Mai dans l'Ordre de saint Basile, elle aura sans doute revoqué cette permission; puisque dans le Kalendrier des Saints de cet Ordre que le P. D. Pierre Menniti, qui en a esté aussi General, fit imprimer à Velletri en 1695. on n'y trouve le 30 Mai que sainte Eumelie mere de saint Basile, dont le nom n'est pas mesme marqué d'un Asterisque, avec lequel le P. Menniti a designé les Saints dont

VIE DE S. BASILE.

on fait l'Office avec la Messe. Mais quand ses ancestres n'auroient seulement passés que pour des personnes d'une vertu éminente, & d'une pieté singuliere ; il en pouvoit tirer plus d'avantage & de gloire, que ceux qui descendent des Empereurs & des Rois.

On ignore le nom de son Aïeul paternel, & l'on sçait seulement qu'il eut pour femme Macrine, dont le nom se lit dans le Martyrologe Romain le quatorze Janvier. Ils se virent dépoüillés avec joïe de leurs biens par la haine des Empereurs Païens, & leur grand zele pour la foi leur avoit fait supporter constamment toutes les incommodités & les miseres qu'ils avoient souffertes dans les Deserts de Pont, où ils s'estoient retirés pour fuir la persecution de ces mesmes Empereurs. Dieu fit voir en cette rencontre combien cette conduite lui estoit agreable, par un celebre miracle qu'il accorda à leurs prieres en leur envoïant des Cerfs pour les nourrir, & pour leur donner un peu de soulagement dans les peines qu'ils enduroient. La persecution estant cessée, ils retournerent dans leur maison, & la Divine Providence leur rendit des biens plus considerables que ceux qu'ils avoient perdus.

Leur pieté passa à Basile leur fils, qui espousa Eumelie ; & soit qu'ils vinssent demeurer à Cesarée de Cappadoce, ou qu'ils y allassent de tems en tems, ce fut dans cette ville que naquit le Grand saint Basile vers l'an 329. Estant encore enfant, il tomba dangereusement malade. Ses pere & mere, après avoir emploïé les remedes humains, eurent recours à la priere, qui, aïant esté accompagnée d'une foi vive & pareille à celle de ce Roi dont il est parlé dans l'Evangile, qui demandoit aussi la guérison de son fils à Jesus-Christ ; ils méritérent d'en recevoir une réponse aussi favorable, Nostre-Seigneur s'estant apparu la nuit à ce pere affligé, & lui aïant promis la guérison du petit Basile. On l'envoïa ensuite à Néocesarée où demeuroit pour lors son Aïeule sainte Macrine ; quelques-uns croïent que ce fut dans une maison de campagne aux environs de cette ville, où cette sainte Femme lui fit succer dès son enfance la pure doctrine de la foi dont elle avoit esté elle-mesme instruite par S. Gregoire Thaumaturge. A l'âge de sept ans il retourna chez son pere, qui estant un Avocat celebre, lui donna les premieres teintures des Lettres humaines. Il alla ensuite estudier à Césarée de Palestine,

où il commença à connoiſtre S. Gregoire de Nazianze. De là il paſſa à Conſtantinople à l'âge de douze ans, où après avoir eſtudié quelque tems, il retourna à Ceſarée de Cappadoce d'où il fut à Alexandrie pour y viſiter les eſcoles de cette ville; mais n'y aïant pas trouvé ce qu'il ſouhaitoit, il vint à Athenes.

Il avoit alors dix-ſept ans, & ce fut là qu'il lia avec ſaint Gregoire de Nazianze cette amitié ſi forte qui dura juſqu'à la mort, & que rien ne put deſunir. Gregoire lui rendit d'abord ſervice; car aïant repreſenté à ſes amis la ſageſſe & la gravité de Baſile, jointes à la reputation qu'il s'eſtoit déja acquiſe, il le fit exemter d'une certaine formalité qui alloit meſme à l'inſolence, & dont les Eſtudians de cette ville uſoient à l'égard des nouveaux venus.

Il fut ſi dégouſté de cette maniere d'agir peu ſerieuſe, qu'il auroit quitté Athenes, ſi ſaint Gregoire ne l'euſt retenu. Il devint très-ſçavant en peu de tems, aïant eu pour Maiſtres les plus habiles Profeſſeurs de ce tems-là, Libanius, Ecebole, Himece, & Prothereſe. Il ſçavoit toute la Philoſophie, l'Aſtronomie, la Géometrie, l'Arithmetique; & ſes frequentes maladies l'engagerent à apprendre la Medecine. Mais toutes ces ſciences profanes ne lui firent point abandonner les ſaintes Lettres qu'il avoit eſtudiées dès le berceau. Il eut auſſi pour compagnon de ſes eſtudes avec ſaint Gregoire, Julien l'Apoſtat, avec qui ils firent quelque connoiſſance, & ces deux Saints decouvrirent le déréglement de ſon eſprit par ſa phiſionomie & ſon exterieur. Enfin après un ſejour de dix ans dans cette celebre ville, il retourna à Céſarée ſa Patrie, où ſa mere qui avoit perdu depuis peu ſon mari, le ſouhaitoit pour la conſoler dans ſon veuvage. Il plaida d'abord quelques cauſes; car c'eſtoit par-là que commençoient ceux qui aſpiroient aux Charges; mais ſa ſœur ſainte Macrine craignant que l'orgueïl, la vanité & l'ambition ne s'emparaſſent de ſon cœur, lui perſuada adroitement de quitter cette profeſſion & toutes les autres occupations ſeculieres, pour s'adonner entierement à la retraite, à l'eſtude de la veritable ſageſſe, & à la pratique des vertus Chreſtiennes. Il y fit reflexion, & ce fut pour lors, comme il le dit lui-meſme, qu'il commença à s'éveiller comme d'un profond ſommeil, à regarder la vraïe lumiere de l'Evangile, & à reconnoiſtre l'inutilité des ſciences vaines; &

Vie de S. Basile.

conçevant un degouſt pour le monde & ſes vanités, il prit la reſolution de ſe retirer & de chercher quelqu'un qui puſt lui ſervir de guide dans la voïe de la Perfection.

Ce fut dans le deſſein d'en chercher un, qu'il entreprit de voïager dans les lieux où la renommée publioit que ſe retiroient ceux qui vivoient dans la pratique des Conſeils Evangeliques. Il alla en Egypte, en Paleſtine, en Syrie, en Meſopotamie, où il eut la ſatisfaction de trouver dans les diverſes ſolitudes de ces païs, pluſieurs de ces Saints qu'il y cherchoit; car la Vie Monaſtique s'eſtoit répanduë dans toutes ces Provinces. Il admira leur vie également auſtere & laborieuſe, leur ferveur & leur application à la priere. Il fut ſurpris de voir que ces hommes admirables, invincibles au ſommeil & aux autres neceſſités de la nature, dans la faim & dans la ſoif, dans le froid & la nudité, tenoient toûjours leur eſprit libre & élevé vers Dieu, ſans ſe mettre en peine de leur corps, vivant comme ſi la chair qu'ils portoient ne leur eſtoit de rien, & ſe regardant comme des Eſtrangers ſur la terre & des Citoïens du Ciel. Ce fut dans la ſuite de ce voïage que noſtre Saint alla à Jeruſalem & à Jericho, comme il ſemble le dire en un endroit; & après ſon retour à Ceſarée, dont il avoit eſté abſent pendant deux ans, ſon Eveſque Dianée, pour l'attacher à ſon Egliſe, le fit Lecteur.

Ce nouvel emploi ne put étouffer en lui le deſir qu'il avoit de la Solitude, pour taſcher d'imiter les grands exemples qu'il avoit trouvés dans les Deſerts de l'Egypte & de l'Orient. Il ſe joignit d'abord à des gens qu'il trouva dans ſon païs, qui ſembloient pratiquer la meſme maniere de vivre. Leur exterieur auſtere & mortifié, faiſoit croire à Baſile que leur interieur eſtoit ſaint. Il prenoit leur manteau rude & groſſier, leurs ſouliers faits de cuir non corroïé, pour des marques certaines de leur vertu. Il croïoit ne pouvoir pas eſtre aſſez uni avec des perſonnes, qui preferoient une vie auſtere & laborieuſe à tous les plaiſirs du monde; mais il reconnut dans la ſuite qu'il s'eſtoit trompé, & ces perſonnes eſtoient les Diſciples d'Euſtathe de Sebaſte, qui fut dans la ſuite le plus grand perſecuteur de noſtre Saint.

C'eſtoit environ l'an 357. qu'il ſongea ſerieuſement à ſe retirer dans la Solitude, où il ne dit point qu'il demeuraſt avec Euſtathe & ſes Diſciples; mais ſeulement qu'il eſtoit uni d'a-

mitié avec eux : le lieu qu'il choisit pour sa retraite, fut dans un Desert de la Province de Pont, près de la riviere d'Iris & de la petite Ville d'Ibore. C'estoit le lieu qui avoit servi à sa premiere éducation, & il y fut attiré par la consideration de sa sœur sainte Macrine, qui s'y estoit déja retirée avec leur mere sainte Eumelie. Il quitta neanmoins sa Solitude pour aller à Constantinople, où il accompagna Basile d'Ancyre; mais il la reprit bien-tost après, & fut encore obligé de l'abandonner pour assister à la mort de Dianée son Evesque. Eusebe qui lui succeda empescha Basile de retourner dans sa Solitude. Il l'ordonna Prestre, & se servit d'abord de lui pour la conduite de son Diocese; mais cet Evesque conçut de la jalousie contre lui, & Basile se vit encore obligé pour conserver l'union de rentrer parmi ses freres & de joüir de la solitude qu'il n'avoit abandonnée qu'à regret.

Basile estoit trop necessaire à l'Eglise pour demeurer ainsi caché dans son Monastere. Au bout de trois ans Eusebe aïant reconnu le besoin qu'il en avoit pour resister aux entreprises de l'Empereur Valens qui avoit resolu d'introduire l'Arianisme dans Cesarée, pria instamment saint Gregoire de Nazianze d'estre le mediateur de leur reconciliation, & de le ramener dans son Eglise. Nostre Saint oubliant tous les sujets de mécontentemens qu'il pouvoit avoir, se rendit sans differer auprès de son Evesque, & avec le secours de son ami saint Gregoire, il attaqua les Ariens qui avoient voulu profiter de sa retraite, & du differend qu'il avoit eu avec Eusebe, & les contraignit de se retirer.

Après la fuite de ces Heretiques, Eusebe qui s'estoit reconcilié de bonne foi, & qui connoissoit les grands talens de Basile, se reposa entierement sur lui pour la conduite de son Diocese. Il le prit mesme pour son Directeur, & ne faisoit rien que par son conseil; & Basile repondit si bien à l'attente de tous les gens de bien, qu'après la mort d'Eusebe, il fut choisi pour lui succeder.

A peine fut-il élevé à cette dignité, que les Heretiques, & sur tout les Ariens le persecuterent cruellement. Ceux-ci qui avoient l'Empereur Valens pour leur Protecteur, abuserent souvent de son autorité pour faire des violences à nostre saint Archevesque. Ils aigrissoient à tout moment contre lui l'esprit facile de ce Prince; & comme il n'avoit pas voulu se-

Vie de S. Basile.

lon ses ordres communiquer avec Eudoxe, usurpateur du Siége de Constantinople, ni embrasser la Doctrine des Ariens, il le condamna au bannissement. Il en fit dresser l'ordre, & lorsque l'on le lui apporta pour signer, les plumes dont il se servit, se rompirent par trois fois : comme il persistoit toûjours dans son dessein, sa main trembla par un relâchement de nerfs, & la chaise sur laquelle il estoit assis se rompit aussi; ainsi reconnoissant l'impieté du Decret qu'il vouloit signer, il prit le papier & le dechira.

Nous ne rapporterons point dans cet abregé toutes les persecutions qu'il eut à souffrir dans la suite, tant de la part des mesmes Ariens que de la part de quelques Evesques Catholiques, qui durerent jusqu'à sa mort. Les uns le persecuterent par jalousie : d'autres sur de faux rapports que ses ennemis faisoient de lui : d'autres aussi parce que ne connoissant pas encore la malice d'Eustathe Evesque de Sebaste, il lui temoignoit de l'amitié : & d'autres enfin parce qu'il avoit eu quelques commerces avec l'héretique Apollinaire & son Disciple Dioscore, avant qu'ils eussent fait paroistre leur venin. A l'égard de ses mortifications, elles estoient presqu'incroïables, & l'ont peut attribuer à un miracle, comment il a pu resister à tous les travaux qu'il entreprenoit avec tant d'austerités jointes à une complexion delicate & une santé aussi ruinée que la sienne : car il ne mangeoit qu'une fois le jour, sur le soir, & souvent se contentoit de pain & d'eau. Ses veilles estoient sans relasche, & s'il prenoit un peu de repos, c'estoit sur un lit fort dur.

Il falloit enfin qu'un corps si épuisé de forces par tant d'austerités & accablé de maladies, eust quelque repos; & l'esprit de ce grand Saint n'estant animé que de celui de Dieu, se trouvoit dans un estat violent jusqu'à ce qu'il fut reüni à lui. Ce fut le premier jour de Janvier de l'an 379. que cette grace lui fut accordée, & qu'il quitta la terre pour aller joüir de la felicité éternelle. C'est en ce jour que les Grecs celebrent sa Feste; mais comme il est occupé par celle de la Circoncision de Nostre Seigneur Jesus-Christ, l'Eglise Latine ne la solemnise que le quatorze Juin, qui est le jour de son ordination.

Voïez saint Gregoire de Nazian. *orat. in laud. Basil.* Rosveid. *Vit. SS. Patr.* Dom. Apollin. Agresta. *Vit. di S. Basilio.*





Moine Grec,
avec l'habit ordinaire.

P. Giffart fc.

Alphons. Clavel. *Antiqued. della Relig. di S. Basilio.* Et les Critiques pourront consulter sa vie par M. Hermant, Chanoine de Beauvais, *& les Memoires* de M. de Tillemont, *pour servir à l'Histoire Ecclesiastique Tom. 9.*

CHAPITRE XVIII.

De l'Ordre de saint Basile & de son grand progrés.

NOUS avons vû dans la vie de saint Basile, que ce Saint aïant pris resolution d'embrasser la vie Religieuse, & auparavant que de s'y engager, avoit fait un voïage en Egypte, en Syrie & dans la Palestine pour en apprendre les principaux devoirs, en frequentant les saints Solitaires qui demeuroient dans ces quartiers là, & qui dégagés de toutes les choses de la terre, ne s'appliquoient qu'au travail, à la priere & à l'Oraison. Mais les Historiens de son Ordre m'excuseront si je ne m'accorde pas avec eux touchant le tems qu'il executa son dessein, & le lieu de sa premiere retraite, & si je retranche d'un seul article trois mille de ses Disciples.

Dom Alphonse Clavel Annaliste de cet Ordre, qui a esté suivi par le P. Dom Apollinaire d'Agresta, General du mesme Ordre, dit que saint Basile, avant que d'executer le dessein qu'il avoit formé d'embrasser la vie Religieuse, le communiqua à saint Marcian qui avoit esté un de ses maistres dans la vie spirituelle : qu'il se retira ensuite dans la Syrie, où il assembla auprés de la ville de Seleucobol trois mille Moines qui vivoient dispersés dans ces Deserts ; & que ce fut-là où ce saint Docteur jetta les premiers fondemens de son Ordre l'an 361. dans la trente-quatriéme année de son âge : qu'il ne donna pas d'abord sa Regle par escrit ; mais qu'il la fit pratiquer l'enseignant de vive voix pour voir si on s'y accoustumeroit : que voïant le grand profit qui pouvoit naistre d'une telle observance, principalement des trois vœux essentiels de Pauvreté, de Chasteté & d'Obéïssance, il resolut d'étendre son nouvel Institut, principalement dans la Province de Cappadoce, prevoïant le besoin qu'elle en avoit, à cause de l'heresie dont elle estoit pour lors infectée : qu'il laissa le Monastere de Seleucobol, & vint à Cesarée sa patrie, où avec le consen-

Alf. Clavel. *Antiqued. de la Relig. y regl. de S. Basilio. c. 8. § 2.* Dom. Apol. Agresta, *vit di S. Basilio part. 1. c. 6.*

tement de l'Evesque Hermogene, il fonda un magnifique Monastere proche de cette Ville : qu'aprés avoir assemblé plusieurs Anacoretes, & quelques autres personnes qui renoncerent au siecle ; il fit le premier profession de sa Regle entre les mains de ce Prelat, & s'engagea aux trois vœux essentiels, voulant que ses Moines fissent la mesme chose, leur persuadant de vivre en paix & en bonne union, puisqu'ils n'avoient tous qu'une mesme fin ; & qu'enfin ses propres freres, saint Naucrace, saint Gregoire de Nisse, saint Pierre de Sebaste & Paul, furent les premiers à suivre son exemple.

Les mesmes Historiens ajoûtent encore, que l'année suivante il se dechargea du soin de ce Monastere & de celui que sainte Macrine sa sœur avoit fondé à son imitation pour des Vierges, sur saint Pierre son frere qu'il établit Superieur de ces deux Monasteres, & se retira dans les Deserts de Pont appellés Cimer, où il fixa sa demeure dans un lieu appellé Matazze : que ce fut là où son fidelle ami saint Gregoire de Nazianze le vint trouver, aussi-bien que saint Amphiloque, où ils furent suivis par une infinité de personnes, qui voulant acquerir la perfection Evangelique, se mirent sous la direction d'un si sçavant Maistre.

Voilà de quelle maniere les Historiens de l'Ordre de saint Basile, rapportent son origine, ce qu'il est impossible de pouvoir accorder avec les escrits du mesme S. Basile & de son ami saint Gregoire de Nazianze, qui ne parlent en aucune maniere des trois mille Moines que l'on pretend que saint Basile assembla dans la Syrie proche de la Ville de Seleucobol ; & ce Saint n'a pas pû faire profession de sa Regle entre les mains de l'Evesque Hermogene ; puisque selon le sentiment des plus habiles critiques, ce Prelat estoit mort dès l'an 340. ce qu'il est aisé de prouver, puisque l'Evesque Dianée qui fit saint Basile Lecteur à son retour des voïages qu'il fit pour aller voir les Solitaires, avoit déja succedé à Hermogene en 340. & qu'en qualité d'Evesque de Cesarée, il avoit assisté au Concile d'Antioche au commencement de l'an 341.

D. Tillem. *Hist. Eccle. tom. 9.*

Il n'est point vrai aussi que saint Basile de retour de ses voïages, ait d'abord fondé un Monastere à Cesarée, ni que celui de sainte Macrine sa sœur fust proche de la mesme Ville. Ce fut dans la Province de Pont & à quelques milles de Neocesarée, qu'il jetta les fondemens de son Ordre, où sainte

Macrine

Macrine avant lui avoit déja fondé un Monastere pour des Vierges. Et leur frere Naucrace ne peut pas avoir esté un des Disciples de ce Saint ; puisqu'il estoit mort en 357. dans une Solitude de la mesme Province, où nostre Saint ne se retira que l'an 358. qui est le tems auquel on doit fixer l'etablissement de son Ordre. Il aura de cette maniere quelques années d'antiquité de plus que les Historiens du mesme Ordre ne lui donnent ; & ce que nous allons rapporter de son origine, sera plus conforme aux escrits de ce Saint, & à ceux de saint Gregoire de Nazianze, comme M. Herman, M. de Tillemont, & d'autres Sçavans ont remarqué dans la Vie de saint Basile qu'ils nous ont donnée.

ORDRE DE S. BASILE.

Saint Basile aïant pris la resolution d'embrasser la vie Monastique, resolut de se retirer dans un Desert de la Province de Pont, pour éviter le trouble & le tumulte des Villes. Il y fut attiré par la consideration de sa sœur sainte Macrine qui y demeuroit déja avec leur mere sainte Eumelie, & qui y avoit formé un Monastere dont elle prenoit la conduite, ne recevant pas peu d'assistance de saint Pierre leur frere, qui fut depuis Evesque de Sebaste, dont la vertu rendoit déja celebres les Solitudes de Pont.

Notre saint Fondateur fut bien-tost suivi par saint Gregoire de Nazianze, & les Deserts les plus reculés devinrent une Ville par la presence de saint Basile, à cause d'un grand nombre de personnes qui cherchoient à profiter de ses instructions & de ses exemples ; de sorte que ces Deserts se trouvant trop resserés pour recevoir ceux qui accouroient à lui de divers endroits, il forma un Monastere, vis-à-vis celui de sa sœur.

Saint Gregoire de Nazianze admiroit l'union & la charité merveilleuse qui lioit tous ensemble ces saints Moines ; aussi bien que cette ferveur ardente avec laquelle ils s'excitoient & s'encourageoient les uns les autres à la pratique de la vertu. Ce Saint qui venoit quelquefois passer du tems dans cette Solitude avec son ami, se contentoit d'y travailler à sa sanctification propre, dans le repos qu'il y estoit venu chercher ; mais pour saint Basile, après qu'il se fut suffisamment instruit de la verité, il alloit, dit Rufin, par les Villes & les Villages de Pont, animant par ses paroles & enflamant par ses exhortations, les habitans de ce païs, qui estoient comme dans

ORDRE DE S. BASILE.

une espece d'assoupissement & de negligence, pour les choses qui regardoient leur salut. Il sçut si bien les éveiller & les tirer de cette negligence où ils estoient depuis long-tems, qu'il en porta plusieurs à renoncer aux soins de toutes les choses vaines & perissables, & à s'unir ensemble pour servir Dieu. Il leur apprit à bastir des Monasteres, à y établir des Communautés, & à pratiquer tous les exercices de la vie Religieuse. Il prenoit le soin des filles aussi bien que des hommes, & il apprenoit à ces peuples grossiers comment il falloit élever des Vierges, pour les rendre de dignes épouses de Jesus-Christ. Ainsi on vit en peu de tems changer toute la face de cette Province, qui d'un Desert sec & sterile, devint une campagne spirituelle, couverte de riches moissons & de vignes très abondantes. Presque tout le monde commença à y mener une vie pure & chaste, beaucoup de personnes renonçant au siecle, apportoient aux pieds du Saint les biens qu'ils quittoient, & il prenoit le soin de les distribuer à tous les indigens, selon le besoin que chacun en avoit.

Ce saint Fondateur, pour asseurer d'avantage la vertu & la pieté des saints Religieux qu'il formoit, leur prescrivit par escrit l'Ordre & les Regles de ce qu'ils avoient à faire: elles sont de deux façons; les unes plus étenduës, au nombre de cinquante-cinq; & les autres plus courtes, au nombre de trois cens treize. Par le discours qui precede les grandes, il paroist seulement que saint Basile estoit chargé de l'instruction des Moines; mais par la preface des petites, il estoit chargé du ministere de la parole de Dieu, & la préchoit au milieu du peuple dans l'Eglise; c'est-à-dire, qu'il estoit déja ou Evesque, ou au moins Prestre de Cesarée, ce qui ne peut estre arrivé qu'après l'an 361.

Son Institut se repandit bien-tost par tout l'Orient; & quoiqu'il y eust d'autres Regles, & quelques-unes mesme d'escrites, comme nous avons veu dans les Chapitres precedens, neanmoins celle de saint Basile y a tellement prevalu sur les autres, qu'elle les y a toutes obscurcies, n'y aïant que celle de ce Saint qui soit reconnuë parmy les Moines d'Orient: celle de saint Antoine n'estant pas mesme observée par ceux qui se disent de son Ordre, qui n'en ont aucune, comme nous avons fait remarquer.

Ce ne fut pas seulement en Orient que la Regle de saint

Basile fut reçuë ; mais elle passa en Occident, aussi-tost que Rufin l'eut traduite en Latin, & avant que saint Benoist eust publié la sienne, il y avoit déja des Monasteres de l'Ordre de saint Basile en Italie : quelques-uns ont mesme cru que saint Benoist s'y estoit soûmis ; puisque par le dernier Chapitre de sa Regle où il exhorte ses Religieux à l'observer, il leur recommande celle de saint Basile, qu'il appelle son Pere, & dont il paroist qu'il a tiré la sienne, suivant le sentiment du Cardinal de Torrecremata, lorsqu'il dit: *educta est Regula B. Benedicti tanquam fluvius quidam ex fonte Religionis, ex Regula illa toti sæculo clarissima, omnium virtutum splendore ornatissima B. Basilii.*

ORDRE DE S. BASILE.

In Regul. S. Bened.

C'est apparemment pour ce sujet que le Pere Dom Menniti a mis dans son Calendrier des Saints de l'Ordre de saint Basile dont nous avons parlé, saint Benoist, aussi bien que saint Romain qui lui donna l'habit de l'Ordre de saint Basile, à ce qu'il dit ; mais cette melotte ou peau de brebis dont saint Benoist estoit revestu, temoigne assez que ce n'estoit pas l'habit de l'Ordre de saint Basile qu'il reçut des mains de saint Romain ; & il semble que le P. Menniti ait voulu avoir sa revanche, en mettant dans son Calendrier, des Saints qui n'ont jamais esté de l'Ordre de saint Basile ; comme saint Benoist, saint Romain, saint Jerosme Docteur de l'Eglise, saint Paulin Evesque de Nole, sainte Paule & sainte Marcelle veuves Romaines, & plusieurs autres ; de mesme que Tritheme & quelques Escrivains de l'Ordre de saint Benoist en ont mis beaucoup de cet Ordre, qui n'ont jamais esté Benedictins.

Dom Alphonse Clavel & les autres Historiens de l'Ordre de saint Basile, pretendent que sa Regle fut approuvée par le Pape Liberius la mesme année qu'elle fut publiée & escrite par ce Saint l'an 363. qu'elle le fut aussi par saint Damase l'an 366. & par saint Leon sur la demande de l'Empereur Marcian. Quelques-uns rapportent au long une Lettre de ce Pape qui est une reponse qu'il fait à cet Empereur qui lui avoit escrit à ce sujet. Elle est datée de Rome du treize des Calendes d'Aoust de l'an 456. sous le Consulat d'Aëtius & de Studius. On la peut voir dans Ascagne Tambourin de l'Ordre de Vallombreuse, dans la vie de S. Basile escrite par le P. Dom Apollinaire d'Agresta, & dans quelques autres Escri-

ORDRE DE S BASILE.

vains qu'il cite. Cette Regle a encore esté approuvée par plusieurs souverains Pontifes dans la suite des tems ; & dans ces derniers siecles par Gregoire XIII. qui approuva l'abregé que le Cardinal Bessarion en avoit fait sous le Pontificat d'Eugene IV. & qui a esté confirmé par les Papes Clement VIII. Paul V. & Alexandre VII.

Barb. de Jur. Eccles.

Il y a quelques Auteurs, entre les autres Barbosa, qui pretendent aussi que saint Basile, avant que de mourir, se vit le Pere de plus de quatre-vingts dix mille Moines, seulement en Orient, mais les Escrivains de l'Ordre de saint Basile ne sont pas contens de ce nombre. Le P. Apollinaire d'Agresta dit qu'en y ajoustant tous les Moines de cet Ordre qui estoient repandus dans tout le reste du monde, il doit estre bien plus considerable. Si on en faisoit neanmoins un calcul exact & qu'on en eust retranché tous ceux qui sont compris dans ce nombre, qui n'estoient pas de l'Ordre de saint Basile ; il y auroit beaucoup à diminuer, & ce nombre ne seroit pas si excessif. Il faut cependant avoüer que du vivant de saint Basile, son Ordre fit un grand progrés, & qu'il devint encore plus considerable aprés sa mort. Mais cet Ordre si florissant pendant plus de trois siecles, diminua notablement dans la suite par l'heresie, le Schisme & le changement d'Empire. Le plus grand orage qu'il eut à essuïer, fut sous celuy de Constantin, surnommé Copronime, l'an 741. car ce Prince s'estant declaré ennemi mortel des saintes images, aussi-bien que Leon son pere, il commença par persecuter les Moines de saint Basile qu'il regardoit comme les défenseurs de la foy Orthodoxe. Il en fit mourir une grande partie, en fit mettre en prison, & en condamna plusieurs au bannissement hors de ses Estats ; de sorte que les Monasteres resterent abandonnés & depoüillés de leurs biens ; & la pluspart des Moines de saint Basile qui sont presentement en Orient, sont Schismatiques & Heretiques, comme nous verrons dans les Chapitres suivans.

Les Menologes des Grecs font mention de dix-huit cens cinq, tant Archevesques qu'Evesques de cet Ordre Beatifiés ou reconnus pour Saints, trois mille dix Abbés, onze mille huit cens cinq Martyrs, & un nombre infini de Confesseurs & de Vierges, dont il y auroit aussi beaucoup à retrancher ; la plupart n'aïant pas esté de cet Ordre. Au commencement du



Moine Grec,
Avec l'habit de Novice.

P. Giffart f.

dix-septiéme siécle, l'an 1623. le Bienheureux Josaphat Kuncenitius, Archevesque de Polocko, fut tué par les Heretiques & Schismatiques de Vitepski pour s'estre reunis à l'Eglise Romaine; & cet Ordre en Italie & en Espagne celebre sa Feste le 12. jour de Novembre.

MOINES GRECS.

Ils mettent aussi au nombre de ceux qui ont esté Religieux de l'Ordre de saint Basile plus de quatorze Papes; dont il y a quelques Orientaux que les Moines de l'Ordre de saint Antoine auroient droit de reclamer, & quelques autres que les Benedictins s'attribuent. Ils ont eu quelques Cardinaux, comme Bessarion & Isidore de Constantinople, qui furent creatures d'Eugene IV. Pour ce qui est des Patriarches, Archevesques & Evesques de cet Ordre, il est certain que le nombre en est très grand; puisque personne ne peut estre élevé à cette dignité dans tout l'Orient, & estre mesme Curé d'une simple Paroisse, s'il n'est Religieux de l'Ordre de saint Basile, ou de celui de saint Antoine: ce qui s'observe encore en Moscovie & dans les autres Provinces où le Rit Grec est toleré. Enfin les Religieux de saint Basile se glorifient d'avoir eu dans leur Ordre plusieurs Empereurs & Imperatrices, grand nombre de Rois & Reines, & dix neuf Princes & Princesses de la seule Maison des Comnenes.

Alphons. Clavel, *Antiquedad. de la Religion de S. Basil.* D. Apollin. d'Agresta, *Vit. de S. Basil. part.* 5. D. Petr. Menniti, *Kalendar. Ss. ord. S. Basilii.* De Tillemont, *Hist. Eccl. Tom. 9.* Hermant, *Vie de saint Basile.* & Bulteau, *Histoire Monastique d'Orient.*

CHAPITRE XIX.

Des Caloyers ou Moines Grecs, de leurs exercices, jeûnes & abstinences.

L'ESTIME que l'Eglise Greque fait de la vie Monastique est si grande, qu'elle la nomme l'Estat parfait, égal à celui des Anges, dans lequel on imite les actions de Jesus-Christ, & ce n'est que par elle seule qu'on s'eleve aux premieres dignités Ecclesiastiques, comme nous avons dit dans le Chapitre precedent.

Les Grecs donnent à leurs Moines le nom de Caloyers qui

veut dire, *bons Anciens*. Il y a de l'apparence que l'on appelloit ainsi dans les commencemens ceux qui estoient avancés en âge, & leurs Superieurs; & que peu à peu ce nom qui n'estoit que comme un titre d'honneur, a esté donné indiferemment à ceux qui faisoient profession de la vie Monastique. Ils regardent tous saint Basile pour leur Pere & pour leur Fondateur, & ce seroit un crime parmi eux de suivre d'autre Regle que celle de ce saint Docteur. Comme il y a trois sortes de degrés parmi eux, des Novices appellés vulgairement *Archari*: des Profez ordinaires appellés *Microchemi*: & des plus parfaits appellés *Megalochemi*: il y a aussi trois differens habillemens pour eux; dont nous parlerons dans la suite. Ils sont encore divisés en Cœnobites, Anachoretes & Reclus. Les Reclus s'enferment dans des grottes ou cavernes au sommet des montagnes, d'où ils ne sortent jamais, s'abandonnant entierement à la Providence. Ils ne vivent que des aumosnes que leur envoïent les Convents voisins, & ne mangent qu'une fois le jour des legumes boüillies dans de l'eau sans sel ni huile, & des fruits secs, avec du pain cuit sous la cendre, à la reserve des Festes solemnelles, qu'ils font deux repas: & de tems en tems, il y a des Prestres qui les vont visiter & leur administrer les Sacremens.

Les Anachoretes se retirent de la conversation du monde, & habitent aux environs des Monasteres, dans des Ermitages, où il y a quelque petit enclos qu'ils cultivent, & d'où ils ne sortent que les Festes & les Dimanches, pour aller au Monastere voisin faire leurs devotions, & assister à l'Office, s'occupant le reste de la semaine à la Priere & à l'Oraison, faisant de grandes abstinences, & ne vivant que de leur travail.

Les Cœnobites ont toutes les heures de leur Office reglées depuis un Office particulier qu'ils chantent à minuit, jusqu'à Complies qui se disent après le soleil couché. La veille des Festes Solemnelles, ils restent au chœur jusqu'à la pointe du jour emploïant toute la nuit à reciter le Pseautier, Matines & Laudes, & à lire des Homelies: comme il est impossible que le sommeil ne les accable, il y a un Religieux qui a soin de les éveiller, & ils sont obligés d'aller faire trois genuflexions à la porte du Sanctuaire, & en s'en retournant, la reverence à droite & à gauche à leurs freres.

Cet Office est fort grand, il leur faut plus de six heures du-

tant la journée pour le pouvoir seulement lire, ce qui est cause que plusieurs s'en dispensent facilement, soit parce qu'ils n'ont pas le tems ou la volonté d'y satisfaire, soit parce qu'ils n'ont pas de quoi acheter les livres qui sont necessaires pour rendre leur Breviaire complet.

Ces livres sont au nombre de six presque tous *in folio*, imprimés la plusspart à Venise. Le premier est le *Tiridion*, que l'on dit en Caresme. Le second *l'Eucologion*, où sont toutes les Oraisons. Le troisiéme se nomme *ParaclitiKi*, où sont toutes les Hymnes, Cantiques & Antiennes qu'ils disent en l'honneur de la sainte Vierge, dont ils ont un très grand nombre. Le quatriéme est le *Penticostarion*, ce Livre contient seulement l'Office qui se dit depuis Pâques jusqu'à la Pentecoste. Le cinquiéme est le *Mineon*, qui est l'Office de chaque mois. Et le sixiéme est *l'Horologion*, qui se doit dire tous les jours, parce que c'est dans ce Livre que sont contenuës les Heures Canoniales.

La longueur de cet Office & le prix de ces livres, sont cause que presque tous les Evesques, les Prestres & la plusspart des Caloyers ne le disent jamais. Il n'y a guéres qu'à *Monte-santo* ou *Mont-athos*, ou bien à Neamogni dans l'Isle de Chio & dans quelques Convents bien reglés, que l'on dit regulierement cet Office ; car tout le reste du Clergé Grec prend de lui mesme la dispense de ne le point dire, sant l'attendre du Patriarche, à qui on ne s'avise pas mesme de la demander ; parce que n'aïant pas lui mesme le loisir de reciter un si long Office, il montre aux autres l'exemple d'en retrancher une bonne partie, ou de n'en rien dire du tout.

Dans les grands Monasteres les Religieux se levent à minuit, comme nous avons dit, pour dire un Office particulier qu'ils appellent *Mesonycticon*. Cet Office dure pour l'ordinaire deux heures ; mais quand il arrive quelque grande Feste, soit d'obligation, soit de devotion, le *Mesonycticon* se change en *Olynicticon* ; c'est-à-dire qu'on le fait durer toute la nuit.

Après le *Mesonycticon* ou Office de minuit qui dure deux heures, les Religieux se retirent chacun dans sa Cellule jusqu'à cinq heures qu'ils reviennent à l'Eglise pour y dire Matines & Laudes avec Prime, qui se chante toûjours au commencement du jour. Ils disposent tellement leur Office, que Prime se trouve toûjours au lever du soleil, ensuite de quoi

chacun se retire dans sa Cellule ou à son travail, jusqu'à neuf heures, que l'on retourne à l'Eglise pour y dire Tierce, Sexte & la Messe; après laquelle on va au Refectoire, où l'on fait la lecture pendant le dîner. Mais au sortir du repas, tant le matin que le soir, le Cuisinier se met à genoux à la porte du Refectoire; & comme s'il demandoit la recompense de ses peines ou le pardon de ses fautes, il dit de tems en tems aux Religieux: *Eulogite Pateres*: benissez moi, mes Peres, & chacun d'eux le saluant, lui respond: *ô Theos syncoresi*, que Dieu vous benisse; puis s'estant tous retirés à leurs chambres, ils y demeurent s'ils veulent, ou vont travailler jusqu'à quatre heures, qu'ils s'assemblent à l'Eglise pour dire Vespres; après quoi ils font quelque petit exercice, & viennent souper à six heures. Le souper estant fini, ils rentrent à l'Eglise pour y dire un Office qu'ils nomment *Apodipho*, l'après soupé, qui est ce que nous appellons Complies, lequel estant fini environ les huit heures du soir, chacun se retire à sa chambre pour se coucher & se relever à minuit. Tous les jours après Matines le Superieur se tient à la porte de l'Eglise où les Religieux se prosternent à ses pieds pour dire leur coulpe. C'est ce qui s'observe dans les Convens bien reglés; & il y en a beaucoup plus de ceux où regne le desordre, que de ceux où l'observance reguliere est en pratique, la pluspart faisant consister toute l'observance, dans les austerités & les mortifications, car ils ne mangent jamais de viande, & jeûnent trois fois la semaine, le Lundi, le Mercredi, & le Vendredi, pendant lesquels jeûnes, & ceux de leurs Caresmes, ils ne mangent qu'à deux heures après midi. Ils retournent neanmoins après Complies au Refectoire, où on leur presente de petits morceaux de pain dans un panier avec de l'eau; mais il n'y a ordinairement que les jeunes qui en prennent par necessité, & ils repassent à l'Eglise pour rendre graces à Dieu & faire la priere du soir, après laquelle le Superieur fait le signal, & chacun se retire en silence à sa Cellule.

Ils ont quatre Caresmes qui leur sont communs avec le reste du peuple de leur mesme Rit. Le plus grand & le premier, est celui de la Resurrection de Notre Seigneur qu'ils appellent la Grande Quarantaine, & qui dure huit semaines. Pendant la premiere ils peuvent manger du poisson, des œufs, du lait, du fromage; c'est pourquoi ils nomment cette semaine *la Tirini*, qui signifie fromage. Pendant les sept semaines qui suivent, ils

ils ne peuvent point manger de tous ces alimens. Il y a neanmoins quelques poiſſons qui leur ſont permis comme ceux qui n'ont point de ſang, tels que ſont les Huitres, les Polypes, les Petalydes, les Seches, les Moules, les Eſcargots de mer, & les poiſſons à coquilles : il leur eſt auſſi permis de manger de la boutargue qui eſt faite d'œufs ſechés d'un poiſſon appellé Tétard ; & du Caviard composé auſſi d'œufs d'un autre poiſſon appellé Maroni qui vient de la Mer-noire. Mais le jour de l'Annonciation de Notre-Dame, pourveu que cette Feſte n'arrive point dans la ſemaine Sainte, ni le Dimanche des Rameaux, ils peuvent manger du poiſſon de toute ſorte d'eſpece. Ainſi leur nourriture pendant ce tems-là eſt de choſes mal ſaines & de dure digeſtion, avec des legumes, du ris, du miel, des olives, & des herbages. A Zante la pluſpart des Grecs ne veulent pas meſme uſer d'huile, parce qu'elle eſt graſſe, quoiqu'ils ne faſſent pas de difficulté de manger des olives; mais en Grece il n'y a que les Religieux, les Religieuſes, & quelques devots qui s'en abſtiennent. Pendant ce Careſme les Religieux ne boivent point de vin, ou du moins n'en doivent point boire, excepté le Samedi & le Dimanche ; & leur abſtinence eſt ſi grande, que ſi durant le Careſme ils ſont obligés, en parlant, de nommer ſeulement du lait, du beure ou du fromage, ils ajoûtent toûjours la parentheſe de *Timitis agias ſaracoſtis*, ſauf le reſpect du ſaint Careſme, & le Peuple à leur exemple en fait autant.

MOINES GRECS.

Le ſecond Careſme eſt celui des Ss. Apoſtres, qui commence huit jours après la Pentecoſte ſans eſtre borné par des jours fixes ; car en certaines années il dure trois ſemaines, & quelquefois plus long-tems. Ils boivent du vin pendant ce jeûne, & mangent du poiſſon, mais ils s'abſtiennent de laitages, & des autres choſes qui ont rapport à la viande. Le troiſiéme Careſme eſt celui de l'Aſſomption de Notre-Dame : il dure quatorze jours, pendant leſquels il ne leur eſt pas permis de manger du poiſſon, excepté le Dimanche & le jour de la Transfiguration de Notre-Seigneur. Le quatriéme Careſme eſt celui que nous appellons de l'Advent, qu'ils commencent quarante jours avant Noel, & qu'ils obſervent de la meſme maniere que celui des Apoſtres. Outre ces Careſmes, qui comme nous avons dit ſont communs avec les Seculiers, ils en ont encore trois autres, dont le premier commence avant la Feſte

MOINES GRECS.

de ſaint Dimitri,& dure vingt-ſix jours. Le ſecond eſt de quinze jours avant la Feſte de l'Exaltation de la ſainte Croix; & le troiſiéme de huit jours avant la Feſte de ſaint Michel. Tous les Grecs jeûnent encore les Vendredis & les Mercredis,& quelques-uns les Lundis ; mais ils ont en horreur le jeûne des Ninivites ou de Jonas, que quelques Orientaux obſervent, comme nous avons dit dans les Chapitres précedens. Ils le regardent comme ſuperſtitieux ; c'eſt pourquoi pendant la ſemaine que les autres jeûnent, ils mangent de la viande.

L'orſqu'il ſe preſente quelqu'un pour embraſſer la vie Monaſtique, on le fait poſtuler quelque tems, & eſtant admis on le fait venir à l'Egliſe,où le Superieur lui demande, ſi c'eſt de ſon propre mouvement qu'il vient à Jeſus-Chriſt : s'il n'y eſt point contraint par la neceſſité : s'il renonce au monde & à tout ce qui lui appartient : s'il perſeverera dans le Monaſtere & dans les exercices de la vie Monaſtique : s'il ſera ſoumis à ſes Superieurs : s'il gardera la chaſteté juſqu'à la mort. Il l'exhorte de bien prendre garde aux engagemens qu'il va contracter avec Jeſus-Chriſt ; il l'avertit que les Anges ſont prêts pour recevoir ſon Vœu, dont on lui demandera compte au jour du Jugement.

Le poſtulant aïant reſpondu qu'il ſe ſoumet à tout ce qu'on lui propoſe, le Superieur dit : *Notre Frere* N. *prend le commencement du ſaint & Monaſtique Habit; diſons pour lui que le Seigneur lui faſſe miſericorde* : les Religieux repetent toûjours par trois fois, *que le Seigneur lui faſſe miſericorde*. Il lui coupe les cheveux en forme de croix en commençant par le ſommet de la teſte ; il coupe enſuite le devant, le derriere, & les coſtés en diſant: *Notre Frere* N. *a les cheveux coupés, au nom du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit ; diſons pour lui que le Seigneur lui faſſe miſericorde*. En lui donnant la Tunique: *Notre Frere* N. *eſt revêtu de la Tunique de juſtice pour gage du ſaint & Angelique Habit; diſons &c.* En lui donnant le Bonnet : *Notre Frere* N. *reçoit le Caſque ſur ſa teſte, au nom du Pere, du Fils, & du ſaint Eſprit ; diſons pour lui &c.* Voila en quoi conſiſte l'Habit des Religieux de la premiere claſſe;& lorſqu'ils l'ont porté pendant trois ans, on leur donne l'Habit des Profez, que l'on nomme le petit Habit, & qui ſe donne avec les ceremonies qui ſuivent.

Les Religieux aïant commencé leur Office, le Sacriſtain conduit hors de l'Egliſe celui qui doit prendre l'Habit; & com-



Moine Grec,
Avec le petit habit.

P. Giffart



me il n'est pas encore reçu au nombre des Anges, & qu'il est dans le rang des penitens, il demeure à la porte de l'Eglise. En y allant il fait plusieurs genuflexions à l'un & à l'autre Chœur, & ensuite au Superieur. Estant sous le Vestibule, il ôte ses habits, c'est-à-dire la tunique qu'il a reçue à la prise d'Habit ; & pendant qu'on dit la Messe, il a la teste & les pieds nuds, & n'a point de ceinture. En entrant dans l'Eglise on chante des Antiennes, lesquelles estant achevées, il est conduit par le Sacristain à la porte du Sanctuaire en faisant trois genuflexions en trois lieux differens. Il se tient de bout devant le Superieur qui lui dit : *Qu'il faut qu'il ouvre les oreilles du cœur, & qu'il entende la voix du Seigneur qui dit à ceux qui sont fatigués & chargés ; de venir à lui & qu'il les soulagera, qu'il faut prendre son joug, & apprendre de lui qu'il est doux & humble de cœur, & qu'on y trouvera le repos de son ame.* Il l'exhorte à respondre exactement à toutes les demandes qu'il lui fera, qu'il doit sçavoir que Notre Seigneur Jesus-Christ, sa sainte Mere & les Anges sont presens pour écouter tout ce qu'il dira, afin qu'au jour du Jugement on lui donne la recompense, non pas conformément à ce qu'il aura promis, mais conformément à ce qu'il aura fait. Il lui demande ensuite pourquoi il s'approche de l'Autel : s'il veut estre revêtu de l'Habit Angelique : si c'est de sa propre volonté, sans contrainte & sans necessité qu'il veut servir le Seigneur : s'il demeurera dans le Monastere, & s'il perseverera jusqu'à la mort dans les exercices de la vie Monastique : s'il veut garder la chasteté, observer la temperance, pratiquer la devotion, soutenir les afflictions & les austerités de la vie Monastique, & obeïr jusqu'à la mort à son Superieur.

MOINES GRECS.

Matth. 11. 28. & 20.

Le Novice aïant respondu à toutes ces demandes, & témoigné vouloir prendre le petit Habit, le Superieur lui fait une exhortation qui renferme tous les devoirs ausquels il s'engage ; & lui aïant encore demandé s'il promet de les remplir ; le Novice l'aïant promis, le Superieur recite une Oraison, après laquelle il lui met entre les mains tous les habits dont il va estre revêtu, & recite d'autres Oraisons, après lesquelles il étend la main vers le costé de l'Evangile en disant : *Jesus-Christ est là invisiblement, voiez si personne ne vous contraint de recevoir l'Habit, & si vous souhaitez de votre propre mouvement estre revêtu du gage du grand & Angelique Habit.* Le Novice aïant respondu qu'il le demande de tout son cœur & de son propre

mouvement, le Superieur lui presente les cizeaux en disant: *Recevez ces cizeaux & donnez-les moi*: ce qui se fait par trois fois, & le Superieur en les lui donnant la troisiéme fois, dit: *Voila que vous les recevez de la main de Jesus-Christ, voïez dans quel ordre vous voulez estre inscrit, celui auquel vous approchez, & ce que vous quittez.* Il lui coupe ensuite les cheveux en forme de croix en disant: *Notre Frere a les cheveux coupés, au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit; disons pour lui, Seigneur faites lui misericorde.* En lui donnant la tunique: *Notre Frere* N. *est revêtu de la robe de joïe, au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit; disons &c.* A la ceinture: *Notre Frere* N. *a les reins ceins de la vertu de verité pour marque de la mortification du corps & de la renovation de l'esprit, au nom du Pere, &c.* au bonnet ou calotte: *Notre Frere* N. *est couvert du casque, c'est-à-dire du chapeau de l'esperance du Salut, au nom du Pere, &c.* Au manteau: *Notre Frere* N. *reçoit le manteau, le gage du grand & Angelique Habit, qui est la couverture d'incorruption & de l'honnesteté, au nom du Pere, &c.* Aux sandales: *Notre Frere* N. *a pour chaussure des sandales en signe de la preparation de l'Evangile de paix, au nom &c.* Et enfin: *Notre Frere* N. *reçoit les arrhes ou le gage du grand & Angelique Habit, au nom &c.*

Cette ceremonie est suivie de quelques Prieres, après lesquelles on met en main du nouveau Profez le livre des Evangiles, une croix & un cierge, s'il est dans les Ordres sacrés; car s'il n'est que Laïc, on lui donne seulement la croix & le cierge. Le Superieur le baise ensuite, & les autres Religieux qui ont aussi des cierges à la main, vont baiser le livre des Evangiles, le Superieur, & ensuite la croix & l'habit du nouveau Profez. Il ne doit point sortir de l'Eglise pendant cinq jours, enploïant ce tems à la Priere & à la Meditation, & il ne doit pas mesme faire de lecture. Outre le bonnet ou callotte à oreille, qui est aussi pour les Novices, les Profez ont encore une cucule, qui est une espece de voile qu'ils mettent pardessus le bonnet: ils le jettent par derriere sur le dos, & il n'y a que deux morceaux larges de quatre doigts qui pendent par devant sur les épaules.

La ceremonie qui s'observe en donnant le grand & Angelique Habit à ceux qui le demandent, consiste en ce que l'on met les habits au milieu de l'Autel, & que l'on chante à Matines & à Laudes plusieurs Cantiques. Celui qui le doit recevoir

est pendant la Messe sans cucule & à les pieds nuds, On lui fait les mesmes interrogations qu'au petit Habit, l'instruction ou exhortation est plus longue aussi bien que les prieres que l'on chante. On lui coupe encore les cheveux avec les mesmes ceremonies, on lui donne les mesmes habillemens; & ce qu'on y ajoûte de plus, est un anable que le Superieur lui donne, en disant : *Notre frere N. reçoit l'anable, au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit, prenant la Croix sur ses épaules & suivant Jesus-Christ; disons pour lui que le Seigneur lui fasse misericorde.* Cet anable consiste en un morceau d'étoffe quarré de la largeeur d'un Palme que l'on attache sur les épaules avec des cordons cousus aux quatre coins, & dans lesquels on passe les bras. La Croix & les autres marques de la Passion de Notre Seigneur y sont representés, ou bien une grande Croix au milieu, & quatre petites à ses costés avec ces lettres IC. XC. NC. *Jesus Christus Vincit.* Le P. Goard qui rapporte toutes ces ceremonies dans son Euchologe des Grecs, a neanmoins donné un Office du petit Habit, dont l'original est dans le Monastere de Grotta-Ferrata, par lequel il paroist que l'on donne aussi l'anable à ceux qui reçoivent le petit Habit. Ils le portent ordinairement sous la tunique, & y attachent une Croix de bois qui pend pardevant. La cucule de ceux qui ont le grand habit est differente de ceux qui n'ont que le petit habit, en ce que celle du grand habit couvre les épaules par devant & par derriere, aïant un capuce pointu & cinq Croix de ruban de laine qui y sont attachées, l'une sur le front, une sur la poitrine, une autre par derriere, & deux sur les épaules. Celui qui a esté revestu de cet habit ne doit point sortir de l'Eglise pendant sept jours. Il a permission d'entrer dans le Sanctuaire, quoi qu'il ne soit pas dans les Ordres sacrés, & au huitiéme jour on lui oste dans le Sanctuaire la cucule & les autres habits qui pourroient l'empescher de travailler, ce qui se fait en recitant plusieurs Oraisons. Tant ceux du petit habit, que ceux du grand & Angelique habit, laissent croistre leurs cheveux. Il y a mesme de ces derniers qui croïent que c'est une plus grande perfection de ne raccommoder jamais leurs habits, de ne point couper leurs ongles, ny laver leurs mains.

MOINES GRECS.

Les Ceremonies que nous venons de descrire s'observoient autrefois exactement; il se peut faire qu'elles soient encore

en pratique dans quelques Monasteres bien reglés ; mais comme il s'en trouve peu presentement, si ce n'est au Mont Athos, & que dans ces Convents peu reglés la plusspart des Superieurs & des Religieux sont fort ignorans, & presque tous Heretiques & Schismatiques, ils ne les observent pas si exactement. On en voit peu qui soient revestus du petit & du grand & Angelique habit, & ceux que l'on voit ordinairement dans le Levant n'ont pour tout habillement qu'un Doliman ou veste de couleur minime qui descend jusqu'à la cheville du pied. Ce Doliman est serré d'une ceinture de toile brune qui fait plusieurs tours au tour du corps, & par dessus ce Doliman ils ont une autre veste, ou tunique qui a les manches mediocrement larges. Cette veste ne se ferme jamais, quoiqu'il y ait quantité de petits boutons depuis le haut jusqu'en bas, elle descend seulement jusqu'à la moitié des jambes. Par dessous ces habits ils portent des chemises de toile, dont les manches qui sont ouvertes par le bas descendent aussi-bien que le Doliman jusqu'au poignet, & un caleçon de toile en esté, ou de drap en hyver, qui leur tombe, en faisant beaucoup de plis, jusqu'à la cheville du pied. Ils ont des chaussons de Maroquin violet attachés à ce caleçon, & ont pour chaussure des Babouches ou pentoufles qui se terminent en pointe, comme portent tous les Levantins, ausquelles il n'y a ni talons ni quartiers. Ils ne portent point la cucule ou voile dont nous avons parlé, comme on peut voir dans la figure que nous avons fait graver sur un dessein qui m'a esté envoïé d'Alep, & c'est proprement l'habit des Novices. C'est pourquoi nous l'avons mise la premiere des trois que nous donnons, & qui representent les differens habillemens des Religieux Grecs, suivant les trois estats de Novices, de Parfaits, & de plus Parfaits.

Tous les Religieux travaillent au bien du Monastere pendant qu'ils y demeurent. Les uns ont le soin des fruits, les autres des grains, les autres des troupeaux, & generalement de tout ce qui peut appartenir au Convent. Ils se servent en cela du secours de leurs Novices, qu'ils emploïent durant leur Noviciat plus souvent à la campagne, qu'aux exercices de la Meditation & de la Retraite spirituelle, à quoi ils ne s'appliquent gueres, non plus qu'à l'estude ; ce qui fait que ces Caloyers sont extremement grossiers & ignorans. A peine en

trouve-t-on dans les plus grands Convents qui entendent quelque chose du Grec Litteral, dans lequel sont escrits tous leurs Offices & toutes leurs prieres.

La necessité que ces Caloyers ont de cultiver eux-mesmes leurs terres, leur font recevoir quantité de Freres Laïcs. Il n'y a gueres de Convents qui n'en aïent pour le moins autant que de Religieux destinés pour le Chœur. Ces Freres sont presque tout le jour à la campagne, & ne reviennent que le soir à la maison, où, nonobstant la fatigue de leur travail, ils ne laissent pas d'assister à une longue Priere & d'y faire quantité de genuflexions, qu'ils appellent *Metanai*, c'est-à-dire inclinations jusqu'à terre; aprés quoi s'estant contentés d'un souper fort leger, ils vont se reposer de leurs peines sur un lit qui n'est gueres moins dure que du bois, en attendant que la Priere du matin soit sonnée, & que le point du jour les rappelle à leur travail.

Sur tous ces Religieux il y a des Visiteurs ou Exarques, dont nous avons descrit les fonctions dans le dernier Paragraphe de la Dissertation préliminaire. Ils n'entreprennent la visite des Convents qui leur sont soûmis, que pour en tirer la somme d'argent que le Patriarche leur demande; & ces pauvres Caloyers ont beau travailler, fatiguer & faire suer leurs Freres Laïcs, ils ont toûjours beaucoup de peine à amasser quelque chose, soit pour la Communauté, soit pour leur particulier; d'autant que leur Patriarche leur envoïe souvent ces sortes de Visiteurs pour les descharger de ce qu'ils ont de meilleur. Nonobstant toutes ces taxes que les Religieux Grecs sont obligés de païer, tant à leur Patriarche qu'aux Turcs, il ne laisse pas d'y avoir des Convents bien rentés, & des Religieux assez riches en leur particulier pour oser quelquefois encherir sur le Patriarche mesme, & s'emparer du Siege à force d'argent.

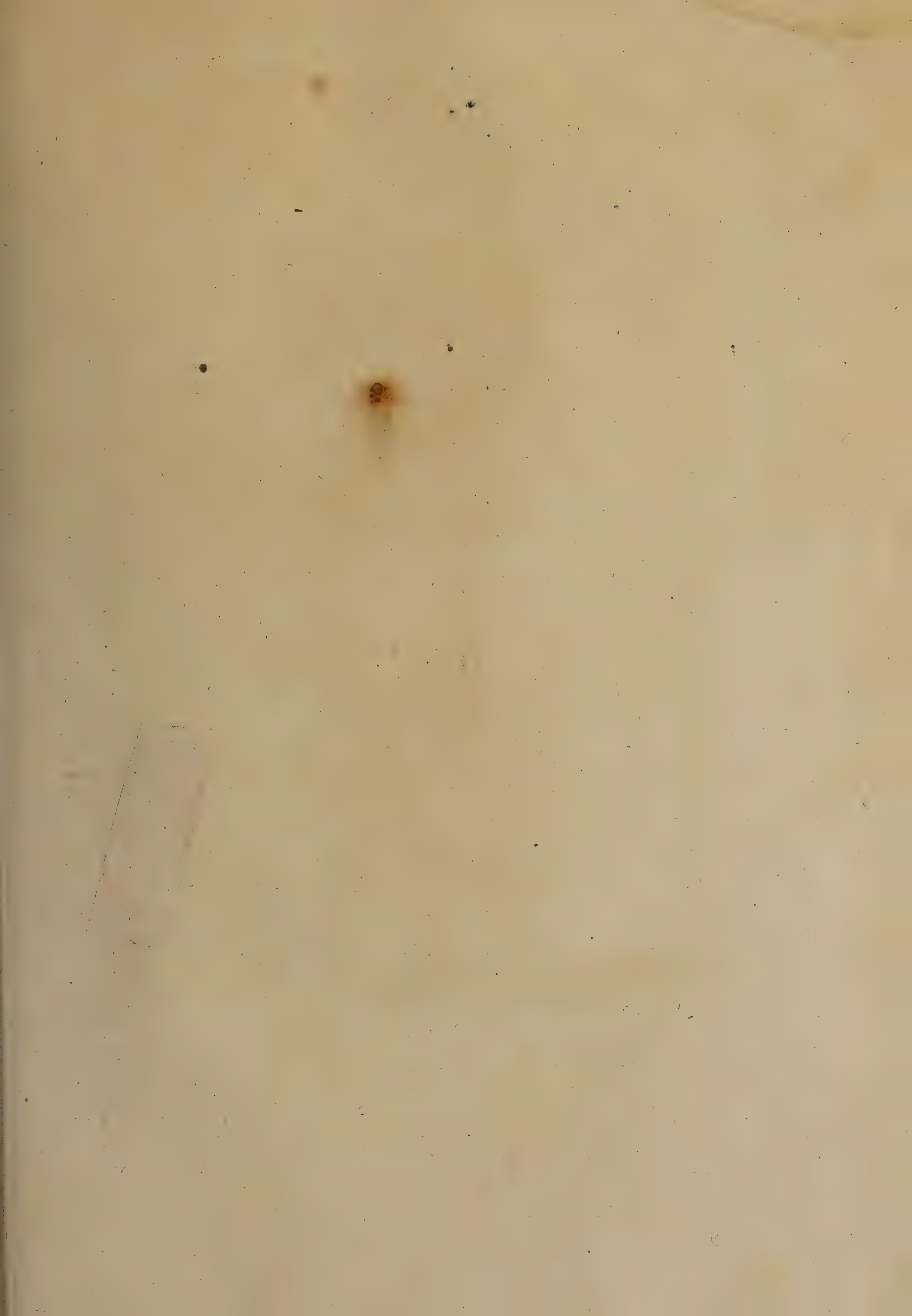
Les Egumenes ou Superieurs des Monasteres sont fort estimés & respectés des Religieux, principalement dans les grands Monasteres ou Convents bien reglés; car dans les petits où il y a quelques-autres anciens Religieux, ils ne sont pas si absolus. Ils ont quelquefois mesme assez de peine à se faire obéir; sur tout lorsqu'ils enjoignent quelques penitences qui ne consistent qu'à faire plusieurs genuflexions & à jeûner quelquefois, car pour d'autres peines les Superieurs

n'osent pas mesme seulement en parler. Ils craindroient qu'en menaçant un Religieux de quelque chastiment, ils ne lui donnassent lieu de s'en exemter pour toûjours en proferant quelques paroles, ou bien en levant seulement la main vers le Ciel pour se faire Turc. Ainsi la crainte que les Superieurs ont de perdre tout-à-fait les gens en voulant les chastier un peu rudement, fait que toutes les penitences que l'on donne sont toutes legeres ou volontaires, à moins que l'on ne trouve un sujet tout-à-fait soumis, qui se porte lui-mesme à recevoir de bon cœur tout ce que l'on voudra lui imposer de plus rude.

Après que le Superieur a esté elu par les Religieux, il doit estre confirmé par l'Evesque, ce qui se fait de cette maniere. L'Evesque vient au Monastere, où, après avoir recité quelques Prieres, les Religieux lui presentent celui qui a esté elu, en lui disant: *Le Reverendissime Prestre Moine* N. *elu est presenté pour estre confirmé & establi Superieur de ce Venerable Monastere* N. L'Evesque lui mettant la main sur la teste dit une Oraison: on chante ensuite quelques Antiennes, après lesquelles on fait asseoir le nouveau elu au milieu de l'Eglise, on lui oste son manteau, on lui en donne un neuf: l'Evesque dit: *Le Serviteur de Dieu est mis sur le Siege, & fait Superieur & Pasteur de ce Venerable Monastere* N. Les Religieux le levent ensuite de son siege en disant trois fois: *Il est digne*. L'Evesque l'embrasse, & les Religieux en font de mesme; & l'Evesque, en lui mettant en main le Baston Pastoral, lui dit: *Recevez ce Baston qui vous doit servir d'apui pour gouverner votre Troupeau, parce que Dieu vous en demandera compte au jour du Jugement.* On souhaite enfin plusieurs années au Pontife & au Superieur, & on commence la Messe.

Nous ajoûterons encore une ceremonie qui s'observe aux Enterremens des Religieux Grecs. Comme après leur mort on doit laver leurs corps, mais qu'ils ne peuvent pas estre veus nuds; celui qui est commis pour cet effet, trempe une esponge dans de l'eau tiede, & en la pressant, en fait sortir l'eau qu'il repand en forme de croix sur le front du Mort, sur sa poitrine, sur ses mains, sur ses pieds, & sur ses genoux. On lui oste ses vieux habits, on lui en donne de propres; & s'il est du grand & Angelique Habit, on lui met la cuculle & l'on fait descendre son bonnet jusque sur la barbe, afin que

son



T. I. P. 193.

Patriarche Grec, de Jerusalem.

P. Giffart fc.

son visage soit caché. On lui met aussi l'anable, le manteau, la ceinture & des sandales neuves. On estend ensuite par terre une couverture de laine dans laquelle on ensevelit le corps, en liant cette couverture en trois endroits en forme de croix avec un cordon de laine, sur la teste, sur la poitrine, & sur les genoux seulement, ce qui reste de ce cordon sert à lier les pieds. Les Prieres, qui sont fort longues aussi-bien qu'aux Enterremens des seculiers, estant finies, on porte le corps à la sepulture, on s'arreste trois fois en y allant; & à chaque fois on dit de nouvelles Prieres & Oraisons sur le corps. Quand on l'a mis dans la fosse, & qu'on a jetté de la terre dessus, on y répand aussi de l'huile de la Lampe.

MONASTERES DES MOINES GRECS.

Jacob Goart, *Eucologium sive Rituale Græcor.* Grelot, *Relation de Constantinople.* La Croix, *Turquie Chrestienne*, & D. Apollinaire d'Agresta, *Vit. di S. Basilio part.* 5.

CHAPITRE XX.

Des principaux Monasteres de Caloyers ou Moines Grecs.

QUOIQUE l'Ordre de saint Basile ait perdu une infinité de Monasteres en Asie & en Europe, par le changement de Religion qui est arrivé dans les lieux où ils estoient situés, & qui sont presentement sous la domination des Turcs & autres Princes Mahometans; neanmoins la Providence divine a permis qu'il s'en soit conservé un grand nombre, pour témoigner quelle estoit autrefois la grandeur de cet Ordre. Le plus considerable des Monasteres que les Caloyers Grecs ont en Asie, est celui du Mont-Sinaï, qui fut fondé par l'Empereur Justinien, & doté de soixante mille escus de revenu. Les Grecs lui ont donné le nom de sainte Metamorphose, & les Latins celui de la Transfiguration de Notre-Seigneur Jesus-Christ. L'Abbé de ce Monastere qui est aussi Archevesque, a sous lui deux cens Religieux, outre ceux qui demeurent en plusieurs endroits, tant de cette Montagne, que de celle qu'on nomme de sainte Catherine, à cause que le corps de cette Sainte y fut porté par les Anges, d'où il a esté depuis transporté par ces Religieux dans leur Monastere de saint Sauveur.

Ce Monastere a esté autrefois très-recommandable par la

MONASTERES DES MOINES GRECS.

ſainteté des Religieux qui y ont demeuré, comme ſaint Athanaſe de Sinaï, & ſaint Jean Climaque qui y a compoſé ſon Eſchelle ſainte. Il eſt au bas de la Montagne où l'on montoit autrefois depuis le pied juſqu'au ſommet par quatorze cens degrés qu'on prétend avoir eſté faits par ordre de l'Imperatrice ſainte Helene, & dont on voit encore les veſtiges. Ce Convent eſt un grand baſtiment de figure quarrée, entouré de murailles de cinquante pieds de hauteur. Elles n'ont qu'une porte qui eſt meſme bouchée pour en defendre l'entrée aux Arabes; & du coſté de l'Orient, il y a une feneſtre par où ceux de dedans tirent les Pelerins avec une Corbeille qu'ils deſcendent au bout d'une corde paſſée dans une poulie; & par cette feneſtre & cette meſme corde, ils envoïent à manger aux Arabes. Il y a pluſieurs Granges ou Metairies dans pluſieurs endroits de la Chreſtienté qui appartiennent à ce Monaſtere. Il y en a une entre les autres à Meſſine, nommée ſainte Catherine des Grecs, qui a titre de Prieuré & où reſide un Prieur avec quelques Religieux qui y ſont envoïés par l'Abbé du Mont-Sinaï. Ils y officient ſelon le Rit Grec d'Orient; mais quand ils arrivent, il faut qu'ils renoncent à leurs erreurs, & faſſent profeſſion de la Foi Catholique.

Quoique la ville de Torre ſituée ſur le bord de la Mer-Rouge, paroiſſe voiſine du Mont-Sinaï, d'où l'on la découvre; elle en eſt neanmoins eloignée de cinquante milles. Les Moines Grecs y ont auſſi un Convent dedié à ſainte Catherine & à l'Apparition de Dieu à Moïſe dans le Buiſſon ardent. Ils ont fait depuis long-tems un Jardin fort ſpacieux à demie lieuë de cette ville dans un lieu que l'Eſcriture appelle *Elim*, & où elle marque qu'il y avoit ſoixante & dix Palmiers, & douze Fontaines ameres que Moïſe rendit douces en y jettant un morceau de bois quand les Iſraëlites y paſſerent. Il y a preſentement plus de deux mille Palmiers. Les douze ſources qui y eſtoient du tems de Moïſe ſe voïent encore dans ce lieu, la pluſpart eſtant dans l'enclos du Jardin, & elles ont repris leur premiere amertume, elles ſont chaudes, & il y en a une où l'on ſe baigne: les Arabes l'appellent: *Haman-Mouſa*, c'eſt-à-dire Bain de Moïſe. Les Religieux retirent quelque revenu du grand nombre de Palmiers qui ſont dans ce Jardin, ils produiſent les dattes les plus douces de la contrée, & on n'en voit aucun des ſoixante & dix dont l'Eſcriture-ſainte rend témoignage.

Dans la Palestine à quatre ou cinq lieuës de Jerusalem & à trois de Bethléem, il y a le Monastere de S. Sabas situé dans un lieu desert & le plus sterile qu'on se puisse imaginer, quoique du tems de ce saint Abbé il y eust en mesme tems une grande multitude de Moines qui se retiroient & vivoient dans des Laures, dont la pluspart estoient des cavernes & des tanieres qui se voïent au tour de ce Monastere dans la pente d'une longue & rude Montagne, au pied de laquelle passe le Torrent de Cedron. Presentement le nombre de ces Religieux est reduit à quinze qui suivent la Regle de saint Basile & demeurent dans ce Monastere, dont l'Eglise est belle, devote & fort bien entretenuë, par le moïen des aumosnes que les Grecs y envoïent. La porte du Convent est toute couverte de peaux de Crocodiles, de peur que les Arabes n'y mettent le feu, ou ne la rompent à coups de pierres. A trois cens pas de l'Eglise, il y a une Tour separée du Convent par un profond precipice. Cette Tour a douze toises en quarré & dix de hauteur, y aïant à trois toises de terre une petite fenestre pour passer un homme. Il y a toûjours un Religieux qui demeure en ce lieu, vivant comme un Reclus. Le P. Eugene Roger Recollect, dans son voïage de Terre-Sainte, dit que lorsqu'il y fut, il y avoit un Frere laïc qui demeuroit dans cette Tour depuis vingt-deux ans, & ne descendoit que trois fois l'an à Noël, à Pasques, & au jour de saint Sabas, pour recevoir les Sacremens, & remontoit ensuite dans sa Tour, où les Religieux l[illegible] donnoient sa nourriture dans un panier, qu'il tiroit avec une corde attachée d'un costé à cette Tour & de l'autre au Dosme de l'Eglise, où sont aussi attachées deux sonetes que le Religieux qui demeure en cette Tour sonne pour avertir les Religieux, lorsqu'il voit approcher les Arabes, ou des Lions, des Tigres & autres bestes feroces. Les autres Convents que les Moines Grecs ont en Asie, sont peu considerables.

MONASTERES DES MOINES GRECS.

Ils en ont un plus grand nombre en Europe. Nous commencerons par ceux qui sont sur le Mont-Himette dans l'Attique, d'où l'on découvre non seulement toute l'Attique, mais aussi une grande partie de l'Archipel & de la Morée, l'Istme de Corinthe, & Negrepont de l'autre costé jusqu'à l'Euripe, & qui n'est éloigné d'Athenes que de quatre lieuës. Les Moines Grecs y ont deux Monasteres, dont l'un s'appelle *Hagio-Ja-*

MONASTERES DES MOINES GRECS.

niho-Charias, & l'autre *Agios-Kyriani*, ce dernier eſt aſſez bien baſti pour le païs. Il ne païe qu'un Sequin ou piece d'or qui vaut deux écus & demi, pour tribut. Cela vient de ce que, lorſque Mahomet II. prit Athenes, ce fut l'Egumene ou Abbé d'*Agios-Kyriani*, qui lui porta les clefs de la ville, & la joïe que cet Empereur en eut, lui fit impoſer à cette Maiſon un tribut ſi mediocre. On trouve encore ſur cette Montagne un autre Monaſtere abandonné, & on dit que les Italiens y avoient autrefois une Egliſe commune avec les Grecs, appellée *Agios-Giorgios-ho-Koutelas*. Ils ont auſſi quelques Monaſteres à Athenes.

A Pendeli ou *Penteli*, autre Montagne de l'Attique dans le voiſinage d'Athenes, il y a un Monaſtere au pied de cette Montagne dont il porte le nom. C'eſt un des plus celebres de la Grece, & il y a ordinairement plus de cent Religieux qui païent tous les ans *de Carach* ou de tribut ſix mille livres peſant de miel, pour la Moſquée neuve que la Sultane mere de l'Empereur Mahomet IV. a fait baſtir à Conſtantinople, & ils ſont encore obligés d'en fournir autant à raiſon de cinq Piaſtres le quintal. Ils ont rarement moins de cinq mille Eſſains d'Abeilles, outre beaucoup de terres labourables, des troupeaux de brebis & autre beſtail, avec de grands vignobles & quantité d'Oliviers. La ſituation de ce Monaſtere eſt fort agreable pendant l'Eſté, à cauſe qu'elle eſt entre les croupes de la Montagne, d'où ſortent pluſieurs ruiſſeaux qui ſe rendent dans des Reſervoirs pour conſerver du poiſſon, & pour faire tourner leurs Moulins. Ils ont une aſſez belle Bibliotheque dont la pluſpart des Livres ſont manuſcrits, ils conſiſtent en un grand nombre de Volumes de Peres Grecs.

A Naxe Iſle de la Mer-Egée ils y ont pluſieurs Monaſteres, dont l'un des principaux appellé *Fanaromeni*, eſt dedié à la ſainte Vierge, à cauſe d'un tableau où elle eſt repreſentée, & qu'on trouva en ce lieu-là. Ce Monaſtere eſt baſti depuis peu de tems. Il y a ſoixante-dix chambres, ſans celles qui ſont ſous terre. L'Egliſe eſt petite, mais bien baſtie, & elle n'eſt deſſervie que par dix Moines qui ſont fort ignorans.

A Paros autre Iſle de la Mer-Egée l'une des Cyclades, les Moines Grecs y ont ſix ou ſept Monaſteres qui ſont fort beaux, où ils vivent fort commodement. Celui qui eſt dans la ville de Keſulo eſt dedié à ſaint Antoine. Il y a ordinairement dou-

de Religieux qui sont gouvernés par un Abbé.

MONASTERES DES MOINES GRECS.

Celui de Calimache, l'un des principaux village de l'Isle de Chio, qui est encore une Isle de la Mer-Egée, est très considerable. Il est situé parmi les forests & les rochers; on le nomme *Niamogni*, qui veut dire seule Vierge. L'Eglise est grande & belle. Elle fut bastie à l'occasion d'une image de la sainte Vierge trouvée miraculeusement sur un arbre, demeuré seul de plusieurs ausqels on avoit mis le feu. Constantin Monomaque Empereur de Constantinople, averti de ce miracle, fit Vœu de bastir une Eglise en ce lieu-là, s'il remontoit sur le trône d'où il avoit esté chassé, ce qu'il executa l'an 1050. Elle est ornée de quantité de pieces de marbre & de porphyre qu'il y fit porter de Constantinople, entr'autres, de trente-deux colomnes de marbre. Le Dome est tout revetu de peintures à la mosaïque. Cette Eglise est si bien entretenuë, qu'elle semble toute neuve. Derriere le grand Autel, on voit l'image miraculeuse peinte sur bois, & le lieu où estoit planté l'arbre qui la portoit. Ce lieu est enfermé dans l'Eglise. Le Convent est fort grand & basti en maniere de Chasteau. Les femmes n'y entrent point, & il y a ordinairement deux cens Caloyers gouvernés par un Abbé. Ils ne passent point ce nombre, & quand il y a des places vacantes, ceux qui les veulent remplir païent cent piastres, & portent tout leur bien au Convent, où ils en joüissent toute leur vie, sans en pouvoir donner que le tiers, encore faut-il que cette donation se fasse à quelque parent ou à quelque ami qui se fasse Caloyer; desorte que le Convent ne perd rien du fond. Il fournit tous les jours à chacun des Caloyers du pain noir, d'assez mauvais vin, & du fromage pouri, c'est à eux à se pourvoir pour le reste. Ils ne mangent ensemble dans le Refectoire que les Dimanches, & les grandes Festes. Le revenu du Convent est de plus de soixante mille piastres, dont ils en païent tous les ans cinq cens au Grand Seigneur. Ils ont aussi d'autres Convents dans la mesme Isle, mais peu considerables.

Dans l'Isle d'Andra, anciennement *Andros*, proche des villages d'*Arni* & d'*Amolacos*, il y a un Convent de cent Caloyers appellé *Tagia*. Il est basti en forme de forteresse, & a une Eglise très bien ornée, quoique petite. Ces Moines donnent à manger aux Etrangers pendant tout le tems qu'ils demeurent là; & quand ils s'en vont, ils leur fournissent de que-

MONASTERES DES MOINES GRECS

retourner, ce qu'ils font facilement à cause des grands revenus dont ils joüissent. Ils ont encore dans cette Isle qui est la plus fertille de tout l'Archipel, six autres petits Monasteres.

A Patras ville de Peloponese, ils ont aussi un Convent. Et sur le chemin de cette ville à Glycana, est le Monastere de *Hierocomium*, où il y a environ douze Caloyers & une Eglise dediée à *la Panagia*, c'est-à-dire à la sainte Vierge. Elle est bastie à la grecque avec quelques petites colomnes d'ordre Ionique, tirées des débris de la forteresse d'*Acaya* qui estoit à dix milles de *Patras*, comme il paroist par une pancarte de ce Convent.

Il y a dans Amourgo, l'une des Isles Sporades, deux choses curieuses à voir; l'une est le Monastere de Notre Dame des Caloyers Grecs. Il est pratiqué dans une caverne large & profonde, sur le penchant d'une montagne très-haute, du costé du levant. On n'y peut aller que par un sentier fort étroit dans le roc, & pour entrer dans le Monastere, il faut monter une échelle de quinze ou vingt échelons. Au haut de cette échelle on trouve une petite porte de fer qui est la seule entrée. L'Eglise, le Refectoire, & les Cellules des Religieux qui vivent en Communauté, & qui sont au nombre de cent dans cette grotte, sont presque toutes creusées dans le roc avec un artifice admirable. L'autre chose remarquable dans cette Isle qui a une singularité surprenante, c'est l'Urne de saint George. A l'entrée de l'Eglise de ce Saint, on voit un gros marbre, enfoncé en terre, creusé & poli en dedans, a peu prés en forme de ruche. Cette concavité se remplit d'eau, & se vuide d'elle-mesme sans que l'on puisse sçavoir ce qui donne à l'eau ce mouvement, & par où elle peut passer, le marbe estant très épais, & si poli par dedans, avec une si grande continuité de parties, qu'on n'y apperçoit pas la moindre interruption ni le moindre petit trou: outre que l'ouverture est toûjours bien fermée à la clef. Ce qui surprend davantage, c'est que dans l'espace d'une heure, l'Urne se remplit & se vuide visiblement plusieurs fois. On la voit si pleine en un moment, que l'eau regorge dessus; & elle devient si seiche un moment aprés, qu'il ne paroist pas qu'il y ait eu de l'eau. Les Grecs du païs qui ont un voïage à faire, ont la supestition de venir consulter l'Urne avant leur depart. Si l'eau y monte, le succès en doit estre heureux. Si au contraire l'Urne est seiche & que

l'eau y soit basse; ils en tirent un mauvais augure, & ne partent point; à moins que les affaires qui les y obligent, ne soient fort pressées. Ce miracle pretendu dont il est parlé dans toute la Grece, est fort lucratif au Papas ou Curé de cette Eglise de saint George, où le concours des Grecs est continuel. On y vient des lieux les plus éloignés; les uns serieusement pour s'instruire de l'avenir, les autres pour estre témoins oculaires de la chose, & quelques-uns seulement par divertissement & pour se moquer de la credulité de ces peuples.

Mais de tous les Monasteres des Caloyers Grecs, il n'y en a point de plus celebres ni où ces Religieux soient en plus grande estime, que ceux du Mont-Athos dans la Macedoine. Les Grecs donnent à cette montagne le nom d'*Agios-oros*, c'est-à-dire le saint Mont. Il s'avance dans la mer depuis la plaine par l'espace de soixante-quinze milles, & en a cent cinquante de circuit. Les Modernes lui donnent la longeur de trois journées & la largeur d'une demie. Les Caloyers en sont entierement les maistres; il n'y a qu'eux qui y demeurent, & il y a des Escrivains qui disent qu'aucun seculier ne peut demeurer dans cette peninsulle : encore moins les femmes, qui n'y peuvent pas mesme entrer. Les Religieux y vivent si regulierement, & y sont en si grande estime, que les Turcs mesmes se recommandent à leurs prieres. Il y a vingt-trois Monasteres, dans lesquels, du tems de Bellon qui fit la Description de ce Mont en 1553. il y avoit cinq à six mille Moines, y en aïant quelques-uns dans lesquels il y en avoit trois cens, dans d'autres deux cens, & dans les autres plus ou moins de cent ou cent cinquante. Mais presentement le nombre de ces Moines n'est pas si considerable, il n'y en a guéres plus de deux mille dans tous ces Monasteres, dont voici les noms : *Panagia, Anna Laura, Carracallos, Iberon, Vatopedi, Chilantari, Dyonision, Panto-crateron, Xeropotani, Cutlumsi, , Protaton, Simon Petra, Zographi, Dochiari, Agios Paulos, Xenophos, Gregorios, Philoteos, Esphigmeni, Russion, Castra moniti & Stauroniceta.* Tous ces Monasteres sont autour de la montagne, excepté cinq, qui sont éloignés de la mer, & situés dans des vallées & des bois. Selon Jean Comnene Medecin de Valachie, qui a demeuré long-tems au Mont-Athos, dont il a fait la Description qu'il fit inprimer en 1701. & que Dom Bernard de Montfaucon Benedictin de la Congregation de saint Maur nous a donnée dans sa Paleographie Grecque en

MONASTERES DES MOINES GRECS.

1708. il n'y a rien dans ces Monasteres & dans leurs Eglises qui ne soit admirable & incomparable. Tout y est magnifique; & il s'estonne, qu'après tant d'irruptions des Barbares, & depuis près de trois cens ans que ce lieu est sous la domination du Turc, ils n'aïent rien perdu de leur magnificence, & qu'estant en si grand nombre dans un mesme lieu, ils aïent esté tous conservés dans leur entier. Les Grecs y viennent de toutes les Provinces d'Orient pour y visiter à certain tems de l'année tous ces Monasteres, leurs Eglises, les Cellules des Religieux, & les Européens y viennent aussi, tant par curiosité que par devotion. Les principaux de ces Monasteres, sont ceux *de la Panagia* & d'*Anna Laura*. On y trouve encore plusieurs Ermitages avec leurs Chapelles & des logemens, & ceux qui y demeurent sont appellés Peres, Ascetes, Ermites, Celliotes, & Anachoretes. Les Religieux qui aspirent aux premieres dignités, viennent aussi de tous les endroits d'Orient faire leur Noviciat dans ces Monasteres, où ils passent quelques années à s'instruire de tous les mysteres de la Religion Chrestienne & des devoirs de la vie Monastique, & retournent ensuite dans leurs païs où ils sont reçus comme des Apostres. Il y en vient mesme de Moscovie, & il y a un Monastere pour ceux de leur Nation, & un autre pour les Georgiens. On leur inspire sur tout une grande aversion pour le Pape; car les Religieux du Mont-Athos ne manquent pas de dire aux Grecs qui y viennent, & de leur conter entr'autres fables; qu'un Pontife Romain estant venu visiter ces Monasteres en avoit pillé & brûlé quelques-uns à cause que les Religieux avoient refusé de l'adorer; c'est de cette maniere qu'ils entretiennent le Peuple dans le Schisme. Ils parcourent dans les tems de l'Avent & du Caresme les Isles de l'Archipel où il n'y a point de Monasteres, pour administrer les Sacremens à ceux de leur Rit; & comme ils sont plus hardis que les simples Prestres; & qu'ils n'oublient pas de crier bien haut contre le Pape; cette hardiesse fait que tout le monde court à eux. Les grosses retributions qu'ils tirent des Confessions & de leurs declamations contre les Latins, sont le principal motif qui les fait sortir de leur retraite. Ils ont ainsi que les autres Prestres une maniere de penitence assez nouvelle qu'ils imposent aux grands pecheurs qui se confessent à eux; c'est de les obliger à prendre l'onction entre les deux épaules un certain nombre de fois, en donnant



Moine Mingrelien.

P. Giffart f.

nant pour chaque onction les uns un écu, les autres plus ou moins, selon leurs pechés, ce qui leur produit de grosses sommes. Lorsque la sterilté de la terre ôte la subsistance des Religieux qui demeurent au Mont-Athos, ils vont quester dans les Provinces pour les besoins de cette sainte montagne & reçoivent de grandes aumosnes. Ceux qui ne sont pas dans les Ordres sacrés y cultivent les terres & les vignes; mais les Prestres & les Diacres, que la dignité de leur caractere exemte des œuvres serviles, s'emploïent à la lecture & à copier des livres d'Eglise. Comnene parle de plusieurs Bibliotheques qui sont dans ces Monasteres. On ne nourrit dans cette Peninsule ni poules, ni pigeons, ni autres volailles. Les brebis, les bœufs, les vaches & autres animaux à manger en sont aussi bannis, à cause que ces Religieux font toûjours abstinence & vivent très austerement.

MELCHITES, GEORGIENS ET MINGRELIENS.

Bernardus de Montfaucon, *Paleographia Græca.* Davity, *Description de l'Asie & de l'Europe.* La Croix, *Turquie Chrestienne liv.* 1 Eugene Roger, *Voïage de Terre sainte.* Copin, *Bouclier de l'Europe.* Spon, *Voïage de Grece.* Weheler, *Voïage d'Athenes.* Guillet, *Athenes ancienne & moderne.* Thevenot, *Voyage du Levant, & l'Hist. nouvelle des Anciens Ducs de l'Archipel.*

CHAPITRE XXI.

Des Moines Melchites Georgiens & Mingreliens.

On appelle Melchites dans le Levant les Syriens ou Suriens, les Coptes ou Egyptiens, & les autres Nations de l'Eglise Orientale, qui n'estant pas de veritables Grecs; ont neanmoins embrassé le sentiment commun des Grecs, & le nom de Melchites, c'est-à-dire Royalistes, leur a esté donné parce qu'ils ont obei aux decisions du Concile de Calcedoine avec l'Empereur Marcien. Ce furent les Sectaires du Levant qui donnerent ce nom aux Orthodoxes qui suivoient la Religion de l'Empereur, le mot de Melchite venant du mot Hebreu *Melech*, qui signifie Roi ou Prince. Mais les Melchites ne sont pas pour cela presentement Orthodoxes; car ils ont embrassé les erreurs des Grecs, & il n'y a point de Chrestiens qui soient si fort opposés à la primauté du Pape. Il y a parmi

MELCHITES, GEORGIENS ET MINGRELIENS.

eux des Religieux & des Religieuses qui suivent aussi avec les Moines Grecs la Regle de saint Basile. Les Religieux ont deux beaux Monasteres à Damas, & les Religieuses en ont aussi deux qui sont fort riches & éloignés d'une journée de la mesme ville. Elles gardent la closture & ne sortent point. Les Melchites Officient en langue Arabe. C'est ce que j'ai appris de plusieurs Levantins, entr'autres de M. Marc-Joseph Patriarche des Nestoriens, & de M. Saphar Evesque de Mardin.

Les Georgiens suivent en partie la Secte des Armeniens, & en partie celle des Grecs. Le Prince, quoique Mahometan de religion, nomme aux dignités Ecclesiastiques, & y éleve ordinairement ses parens. Leur Religion n'est guéres differente de celle des Mingreliens, & les uns & les autres n'ont seulement que le nom de Chrestien, y en aïant une grande partie qui ne sont pas baptisés par l'ignorance des Evesques & des Prestres, qui, la pluspart, ne sçavent pas la forme du Baptême. C'est beaucoup lorsque le Catholicos, qui est le Chef du Clergé, sçait lire, aussi-bien que les Evesques qui n'ont aucun soin des ames, qui ne visitent ni leurs Eglises, ni leurs Dioceses, & dont l'occupation ordinaire, est d'estre dans des festins continuels & de s'enyvrer presque tous les jours. Leur principal revenu consiste en ce qu'ils retirent des femmes & des enfans de leurs Vassaux qu'ils vendent aux Turcs.

Ces Peuples reconnoissoient autrefois le Patriarche d'Antioche; maintenant ils obeïssent à celui de Constantinople, & ont neanmoins chacun un Primat de leur Nation qu'ils appellent *Catholicos*, & qui ont aussi chacun leur jurisdiction particuliere. Il y avoit autrefois douze Evesché dans la Mingrelie, dont il n'en reste plus que six. Les autres ont esté changés en Abbaïes qui sont: *Chiaggi, Gippurias, Copis, Obburgi, Sebastopol, qui a esté ruinée par les eaux, & Anarghia.*

Les Evesques y sont fort riches, sur-tout le Catholicos, & la Simonie est ordinaire parmi eux; car le Catholicos ne consacre point un Evesque, s'il ne lui donne cinq cens écus. Il ne confesse que pour une bonne somme d'argent; & il y en eut un qui aïant esté mécontent de ce qu'un Visir ne lui avoit donné que cinquante écus pour s'estre confessé a lui, ne voulut pas le confesser une seconde fois qu'il ne lui eust païé auparavant la premiere confession. Il ne celebre point de Messe qu'il ne soit assuré d'avoir cent écus, & l'on double ordinairement

cette ſomme lorſque c'eſt une Meſſe des morts. Comme parmi les Eveſques il y en a qui ne ſçavent pas lire, ils apprennent une Meſſe par cœur qu'ils diſent, principalement aux enterremens, après s'en eſtre bien fait païer à l'exemple de leur Catholicos. Il y a quelques Moines qui ont le titre & le revenu d'un Eveſché qui leur eſt accordé par le Prince, ſans eſtre conſacrés ; mais conſacrés ou non, ils ne laiſſent pas de faire des Preſtres pour de l'argent.

MELCHITES, GEORGIENS ET MINGRELIENS.

Ces Prelats prétendent neanmoins eſtre plus ſaints que ceux de l'Egliſe Romaine, à cauſe qu'ils ne mangent point de viande, de meſme que les Eveſques Grecs, & ils obſervent avec le Peuple les meſmes Careſmes des Grecs. C'eſt dans la pratique de ces jeûnes, qu'ils obſervent très mal, qu'ils font conſiſter tous les devoirs du Chriſtianiſme. Les Preſtres ne ſont pas plus éclairés que leurs Eveſques ; s'ils ſçavent lire, qu'ils aïent appris une Meſſe par cœur, & qu'ils puiſſent donner à l'Eveſque la valeur d'un cheval, ils ſont ordonnés Preſtres, & ſe marient autant de fois que bon leur ſemble. L'on peut juger ſi le Peuple eſt bien inſtruit aïant des Paſteurs ſi ignorans & ſi vicieux : auſſi n'a-t-il pas la moindre idée de la Foy & de la Religion, traitant de fables & de réveries la vie éternelle, le Jugement Univerſel & la reſurrection des morts.

Les Georgiens obſervent mieux le jeûne que les Mingreliens & font de plus longues Oraiſons. Le Prince contraint les Eccleſiaſtiques, & meſme les Eveſques, d'aller à la guerre. Il donne ſon ſuffrage avec les Eveſques dans l'élection du Primat, & tous éliſent celui qu'il leur recommande. Ce Prelat ne tient point le premier rang pour le ſpirituel ; mais le Prince eſt le maiſtre abſolu pour le ſpirituel & pour le temporel, quoique Mahometan ; car le Roi de Perſe l'oblige d'embraſſer la Religion de Mahomet pour conſerver ſa dignité dans ſa famille, & les Grands Seigneurs du païs ſe ſervent des Preſtres comme de valets, mépriſent les Eveſques & les chaſtient. Les Mingreliens ont plus de reſpect pour les Eveſques, mais ils ont auſſi un grand mépris pour les Preſtres, à cauſe de leur ignorance & de leur yvrognerie, & un Preſtre n'eſt reſpecté que quand il dit la Meſſe.

Les Religieux Mingreliens ſont auſſi ignorans que le reſte du Clergé, & ne ſont pas mieux inſtruits des myſteres de la Religion. On les appelle *Beres*, & ils ſont habillés comme les ſe-

MELCHITES GEORGIENS ET MINGRELIENS.

culiers, avec cette difference que les seculiers ont peu de barbe, & se rasent le sommet de la teste en forme de couronne, coupant leurs cheveux en rond au dessus des oreilles, & que les Religieux laissent croistre leurs cheveux & leur barbe. L'habillement des uns & des autres consiste en une chemise qui descend jusqu'aux genoux & qu'ils renferment dans un caleçon ou pantalon ; & par dessus ils mettent une espece de veste fort courte, ou un feutre assez semblable à la chlamide des Anciens, en passant la teste dedans, & ils le tournent comme ils veulent, du costé que vient le vent ou la pluye ; car il ne couvre que la moitié du corps, & ne descend que jusqu'aux genoux. Leurs souliers ne sont que d'une semelle de peau de buffle qui n'est point preparée, & cette semelle s'attache aux pieds avec une courroye de mesme peau qu'on lasse par-dessus : quelques-uns disent qu'il n'y a que les Religieux qui portent cette espece de veste.

L'on ne fait pas grande ceremonie pour la reception de ces Religieux. Leur vocation vient de leurs parens qui les consacrent dès leur enfance en leur mettant sur la teste une calotte noire qui leur couvre les oreilles, leur laissant croistre les cheveux, leur recommandant de s'abstenir de manger de la viande, & leur disant pour toute raison qu'ils sont Beres. C'est ce que les enfans observent, sans sçavoir ce que c'est que d'estre *Beres*. On les donne ensuite à d'autres Beres pour les élever, & ceux qui les donnent à des Moines Grecs reüssissent mieux.

Les Religieux Georgiens en sçavent un peu plus que les Mingreliens, & la pluspart des Chrestiens de la Georgie sont instruits des mysteres du Christianisme dans les Monasteres, où ils apprennent aussi à lire & à escrire. Ces Religieux sont habillés comme les Moines Grecs, & se disent, aussi-bien que les Religieux Mingreliens, de l'Ordre de saint Basile.

Il y a aussi dans la Georgie & dans la Mingrelie des Religieuses. Comme les Georgiennes sont estimées les plus belles femmes de l'Asie, dès qu'une fille est un peu grande on tâche de la dérober, & d'ordinaire elle est enlevée par quelqu'un de ses parens qui la va vendre en Turquie ou en Perse. C'est ce qui fait que les peres & meres renferment leurs filles de bonne heure dans des Monasteres, où la pluspart s'appliquent à la lecture, & y demeurent toute leur vie. L'on dit qu'après la

profeſſion, l'orſqu'elles ſont parvenuës à un certain âge, elles ont permiſſion de baptiſer & meſme d'appliquer les ſaintes Huiles auſſi-bien qu'un Eveſque. Leur habillement eſt ſemblable à celui des autres femmes Georgiennes qui ſont toutes habillées à la Perſanne. La difference qu'il y a entre les Religieuſes & les autres femmes, c'eſt que l'habillement des Religieuſes eſt noir, & qu'elles ont un voile & un linge qui leur couvre preſque tout le viſage, deſorte qu'on ne leur voit que les yeux, ſelon ce que m'a dit un Preſtre Georgien à qui je m'en ſuis informé; ce voile eſt auſſi commun aux autres femmes Perſannes qui en ont de differens pour la maiſon & lorſqu'elles ſortent, y en aïant meſme qui les couvre depuis la teſte juſques aux pieds. Il y a beaucoup plus de Monaſteres de filles que d'hommes, ce qui fait que les femmes & les filles ſont mieux inſtruites & ſçavent mieux leur Religion que les hommes.

MELCHITES GEORGIENS ET MINGRELIENS.

A leſgard des Religieuſes Mingreliennes, il y en a de pluſieurs ſortes. Les unes ſont des filles, qui aïant atteint l'âge nubile, ne ſe ſoucient pas du mariage. Les autres ſont des ſervantes, qui après la mort de leurs Maiſtres, ſe font *Beres* avec leurs Maiſtreſſes. D'autres ſont des veuves qui ne veulent point ſe marier. D'autres ſont des femmes qui, après avoir trop gouté du monde, l'abandonnent quand elles viennent ſur l'âge & qu'elles ſe voïent mepriſées. D'autres ſont des femmes repudiées; & d'autres enfin ſe font Religieuſes par pauvreté. Celles-ci demandent l'aumoſne dans les Egliſes, & on leur donne plus liberalement en conſideration de leur habit. Toutes ces Religieuſes ſont vêtuës de noir à la Perſanne, ont la teſte couverte d'un voile de la meſme couleur, & ne mangent jamais de viande. Elles ne gardent pas la cloſture & ne ſont pas engagées pour toûjours à la vie Monaſtique, mais elles la peuvent quitter quand il leur plaiſt.

Parmi les Mingreliens, il n'y a que les Egliſes Cathedrales, celles des Abbaïes & celles des *Beres* qui ſoient un peu propres, les Egliſes Paroiſſiales eſtant plus ſales que des eſtables. Les ornemens Sacerdotaux des Eveſques & des Beres ſont auſſi aſſez propres, eſtant de ſoïe & brodés d'or; mais ceux des Preſtres ſeculiers qu'on appelle Papas, n'ont aucune apparence, le plus ſouvent, d'habillemens Sacerdotaux, leur pauvreté les obligeant à ſe ſervir de quelque guenille dechirée en guiſe de Pluvial. Il y en a même pluſieurs qui diſent la Meſſe avec une

MOINES MOSCOVITES.

simple chemise de toile qu'ils mettent sur leurs habits : aussi le peuple n'a-t-il gueres de devotion à leurs Messes. On a plus de respect pour la Messe des Beres, qui ont dans leurs Eglises, en fort bon estat, les choses requises pour la celebrer. Les Georgiens entretiennent assez bien leurs Eglises qui sont dans les villes ; mais celles qui sont à la campagne ne sont pas plus propres que les Eglises Paroissiales des Mingreliens. Ceux qui demeurent en Terre Sainte sont unis & obeïssent au Patriarche de Jerusalem. Ils ont abandonné les Saints lieux qu'ils possedoient, sçavoir une des Chapelles basties sur le Mont de Calvaire, dans l'endroit où fut plantée la Croix de Notre-Seigneur Jesus-Christ, laquelle Chapelle ils avoient obtenuë lorsque l'Empereur Solyman entra dans Jerusalem. Ils ont aussi quitté le Monastere de sainte Croix qui est à demie lieuë de Jerusalem, dont l'Eglise fut bastie à l'endroit où fut trouvée la vraïe Croix. Ils ont laissé ces Eglises en gage aux Grecs, qui avoient païé pour eux aux Turcs & aux Juifs des sommes considerables. Parmi les Monasteres du Mont-Athos, celui qui porte le nom des Georgiens, est destiné pour recevoir les Religieux de cette Nation, & le Patriarche de Constantinople envoïe souvent en Georgie des Caloyers pour entretenir le peuple dans le Schisme avec le Pape.

Le Chevalier Chardin & Tavernier, *Voïages de Perse*. Le P. Lamberti, *dans le Recuëil de Thevenot*, & Dom Joseph Zampy, Theatin, *Relation de Mingrelie*.

CHAPITRE XXII.

Des Moines de saint Basile dans la grande Russie ou Duché de Moscovie.

COMME la grande Russie ou Russie noire, qui nous est plus connuë sous le nom de Moscovie, est un des plus grands Etats de l'Europe, & que depuis que le Christianisme y a esté introduit par les Grecs, il s'y est toûjours conservé jusqu'à present, quoique ce ne soit pas dans toute sa pureté ; c'est ce qui fait que l'Ordre de saint Basile s'y est fort multiplié, au lieu qu'il est extremement déchu en Orient, où la pluspart de ses Monasteres estoient situés dans des lieux



Evêque Moscovite.

P. Giffart f.



qui ont eu le malheur de tomber ſous la domination des Turcs. Mais nonobſtant les maux que les Religieux d'Orient ont à ſouffrir le plus ſouvent de la part des Infideles, & nonobſtant les erreurs dont la pluſpart ſont infectés, il y en a neanmoins beaucoup qui ſont reunis à l'Egliſe Romaine & qui lui obeïſſent. Il n'en eſt pas de meſme en Moſcovie, où les Religieux auſſi-bien que le peuple, n'ont jamais voulu entendre parler d'Union avec l'Egliſe Romaine, & ſont toûjours, non ſeulement reſtés avec opiniaſtreté dans leurs erreurs qu'ils ont reçuës des Grecs; mais en ont encore ajouté d'autres, ce qui a auſſi cauſé entr'eux & les Grecs le ſchiſme & la diviſion.

Moines Moscovites.

Il y en a qui ont pretendu que l'Apoſtre ſaint André leur avoit annoncé l'Evangile; mais ſelon l'opinion la plus commune, ils n'ont reçu le Chriſtianiſme par le moïen des Grecs que vers l'an 987. ou 989. ſous le Grand Duc Wolodimer, ce qui eſt plus conforme à la verité. Les Moſcovites ne ſçavent pas eux-meſmes le tems que leurs Anceſtres ont renoncé au culte des Idoles, car le Czar Jean-Baſile, dans la reponſe qu'il fit à la Profeſſion de Foi d'un certain Jean Rhoïta Heretique Huſſite, lui dit que les Moſcovites eſtoient baptiſés au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit, depuis que le Grand Czard Wolodimer, inſpiré de Dieu, avoit eſté regeneré par les eaux ſalutaires du Bapteſme, & qu'il avoit pris le nom de Baſile, & que depuis ce tems-là, leur Foi ne s'appelloit plus la Foi Ruſſienne, mais la Foi Chreſtienne. Cependant dans une conference que le meſme Prince eut avec le Pere Poſſevin Jeſuite au ſujet de la Religion en 1581. il lui dit que dès le commencement de l'Egliſe, ils avoient reçu la Foy Chreſtienne, lorſque ſaint André frere de l'Apoſtre ſaint Pierre eſtoit venu en leur païs, d'où il eſtoit allé à Rome, & qu'enſuite après la converſion de Wolodimer la Religion s'eſtoit beaucoup étenduë

Theolog. Moſcovit.

L'opinion la plus commune eſtant donc que le Chriſtianiſme n'a commencé que ſous le Regne du Czar Wolodimer par le moïen des Grecs; ce fut auſſi dans ce tems-là que la Vie Monaſtique y fut introduite. Il y a quelques Auteurs qui diſent, que les Moines de ce païs-là ne ſçavent de quel Ordre ils ſont. Il eſt certain cependant qu'ils ont toûjours ſuivi la Regle de ſaint Baſile. Mais comme le Patriarche & les autres Prelats Moſcovites ont changé beaucoup de choſes dans

Moines Moscovites.

la Liturgie des Grecs, quoiqu'ils ſuivent leur Religion, les Moines Moſcovites ont auſſi changé beaucoup de choſes de la Regle de ſaint Baſile, quoiqu'ils ſe diſent Religieux de ſon Ordre.

Il y a un nombre incroïable de Convents tant d'hommes que de filles dans toute la Moſcovie, & l'on peut juger de cette multitude ſur ce que dit Olearius, que dans la ville de Moſcou il y a plus de quinze cens Convens, Egliſes ou Chapelles, & que dans la ſeule ville de Novogorod il y a ſoixante & dix Convens. Il y en avoit meſme un ſi grand nombre dans le territoire de cette ville; que le Czar Jean Baſile, ſur la ſeule défiance qu'il eut de la fidelité des Habitans de Novogorod, ruina cette ville en 1569. pilla, bruſla plus de cent ſoixante & quinze Monaſteres de ſon territoire, fit tuer tous les Abbez & les Moines, ou les chaſſer à coups de piques & d'hallebardes dans la riviere. L'Archeveſque qui s'eſtoit ſauvé de la fureur des Soldats, croïant adoucir le Tyran, lui fit un grand Feſtin dans ſon Palais, pendant lequel le Czar envoïa piller le riche Temple de ſainte Sophie, & tous les treſors des autres Egliſes qu'on y avoit retirés. Après le diſner, il fit auſſi piller l'Archeveſché & lier indignement l'Archeveſque ſur une cavale blanche avec des Flageolets pendus au cou, une Viole & un Citre, voulant qu'il jouaſt du Flageolet. Parmi tous ces Convents de Moſcovie, il y en a qui ſont tres-conſiderables, comme celui de *Troitza* à douze lieuës de Moſcou qu'ils appellent Zergeof-Troitza, à cauſe d'un Abbé nommé Serge qui y mourut en 1563. & qu'ils ont canoniſé pour ſes pretendus Miracles.

Ce Convent eſt ſi riche qu'il nourrit plus de trois cens Religieux, & ſon revenu s'augmente encore tous les jours par la liberalité du Grand Duc & par les aumoſnes des Pelerins. Le Grand Duc y va deux fois l'an en pelerinage. Il deſcend de cheval à une demie lieuë du Convent & acheve le reſte du chemin à pied. Après avoir ſatisfait à ſes devotions, il s'y divertit quelques jours à la chaſſe, pendant leſquels, l'Abbé le defraïe avec ſa ſuite, de vivres & de fourage.

Comme le divorce eſt permis en ce païs là, un homme quitte ſa femme quand bon lui ſemble pour entrer dans un Convent, & y prendre l'habit Religieux; & ſi ſa femme ſe remarie, il ſe peut faire ordonner Preſtre. La cauſe la plus ordinaire

naire du divorce, ou du moins le pretexte le plus plausible, c'est la devotion. Quand ils quittent leurs femmes pour entrer dans un Convent sans leur consentement, & sans avoir auparavant pourvû à leurs enfans, ils disent que c'est à cause qu'ils aiment plus Dieu que leurs femmes & leurs enfans, quoique le plus souvent ils ne les quittent que par caprice.

Moines Moscovites.

Les personnes de qualité estant à l'extremité de maladie, prennent l'habit de Moine, se font raser & donner l'Extreme-Onction; après quoi il n'est pas permis, non seulement de leur donner aucun remede, mais mesme aucune nourriture, parce qu'ils disent que ceux qui prennent cet habit, qu'ils appellent Seraphique, ne sont plus au nombre des hommes, mais sont devenus des Anges; & si contre toute esperance ils reviennent de leur maladie, ils sont obligés de s'acquitter de leur Vœu, de faire dissoudre leur mariage & d'entrer dans un Convent.

Les Chrestiens Apostats, les Tartares & les Païens qui veulent embrasser la Religion des Moscovites, doivent auparavant, faire une retraite pendant six semaines dans quelque Convent, où les Moines les instruisent. Ce sont cependant de fort grands ignorans, qui ne sçavent pas eux-mesmes rendre compte de leur Religion; le peuple croit neanmoins fort aisément les fables qu'ils debitent. Olearius en rapporte un exemple, & dit: que dans la ville de Novogorod il y a un Convent dedié à saint Antoine, & que les Moscovites lui dirent que ce Saint estoit venu de Rome en ces quartiers-là sur une meule de moulin, avec laquelle il descendit par le Tibre, passa la mer, & monta la riviere de Wolga jusqu'à Novogorod: qu'en arrivant à cette ville il fit marché avec des Pescheurs pour acheter tout ce qu'ils prendroient du premier coup de filet, & qu'ils tirerent un grand Coffre plein d'Ornemens pour dire la Messe, des Livres & de l'argent appartenant à ce Saint: qu'il y fit bastir une Chapelle en laquelle ils disent qu'il est enterré, & que son corps s'y voit encore tout entier sans aucune corruption. Ils ne permettent pas neanmoins aux Estrangers d'y entrer, se contentant de leur montrer la meule de moulin sur laquelle ce Saint a fait le voïage, à ce qu'ils pretendent, & que l'on voit attachée contre la muraille. C'est ce qui fait que les devotions & les pelerinages sont frequens en ce lieu, & qu'ils ont fourni de quoi bastir un tres-beau Convent.

MOINES MOSCOVITES.

Le Patriarche, les Archevesques & les Evesques de Moscovie sont tous tirés des Cloistres, selon l'ancienne pratique des Grecs. Ils sont habillés de noir de la mesme maniere que les Moines. Leur habit consiste en une veste ou soutane, ils ont par dessus, un manteau long, & portent sur la teste un chaperon ou voile noir, qu'ils laissent pendre sur le cou & sur le dos. Ce qui distingue l'habit des Evesques de ceux des Moines; c'est que ces Prelats portent quelquefois des habits de soïe, & que sur leurs manteaux ils ont trois bandes blanches sur les costés, pour marquer, à ce qu'ils disent, que de leur cœur, il sort comme des torrents de bonne doctrine & de bons exemples. Il y a aussi d'autres Evesques Grecs qui portent de pareils manteaux. Les uns & les autres ne mangent jamais de viande & observent les mesmes Caresmes des Grecs; les Moines jeûnent neanmoins plus austerement que le peuple, y en aïant qui se contentent d'un petit morceau de pain & d'un peu de petite bierre. Il y en a plusieurs qui vivent dans des Solitudes, seuls dans de pauvres cabanes, ou avec quelques compagnons, & qui ne mangent que des herbes & des racines.

Ils font les trois Vœux de pauvreté, de chasteté & d'obeïssance; quiconque les transgresse ou sort du Monastere comme Apostat, & qu'il soit repris, est renfermé dans une prison perpetuelle; & quoique l'autorité des Archevesques & des Evesques soit fort grande en Moscovie, ils ne peuvent neanmoins dispenser personne d'aucun Vœu. Fabri dit que la Profession Monastique demande une si grande chasteté, que quoiqu'une personne qui a espousé une Vierge puisse estre ordonné Prestre, il ne peut neanmoins estre admis à la Profession Monastique. Cela ne s'accorde pas cependant avec ce que dit Guaguini, qu'un Prestre aïant perdu sa femme, est suspendu des fonctions de son Ordre, à moins qu'il n'entre dans un Monastere pour y vivre selon les mesmes observances des Moines & assister aux Offices: que s'il garde la chasteté pendant son Veuvage, il peut assister au Chœur avec les autres Ministres de l'Eglise; mais que s'il se remarie, ce qui lui est permis, il est absolument privé pour toûjours de la dignité du Sacerdoce. C'est ce que le P. Possevin confirme, en disant: que les Prestres Moscovites peuvent épouser une Vierge avant leur Ordination, de mesme que les Prestres Grecs: que si après la mort de leurs femmes, ils veulent em-





Moine de l'Ordre de S. Basile
en Pologne.

P. Giffart sc.

brasser la Profession Monastique, ils continuent les fonctions de leur Ordre ; & s'ils se remarient, ils en sont entierement privés, & ne sont plus regardés comme des Prestres, y en aïant quelquefois quelques-uns qui servent dans des Eglises en qualité de Diacres.

MOINES DE LA RUSSIE BLANCHE.

De Russorum Moscovit. & Tartar. Religione. Aut. Possevin, *de rebus Moscoviticis.* Joannes Fabry, *Moscovit. Relig.* Alexand. Guaguinus. *Moscov. descriptio,* Sigismund. Bar. in Herbestein *Rerum Moscovit. descript.* Adam. Olearius, *Voïage de Moscovie, de Tartarie & de Perse*, & Mayerberg, *Voïage de Moscovie.*

CHAPITRE XXIII.

Des Moines de saint Basile dans la petite Russie ou Russie Blanche, & dans la Russie Rousse.

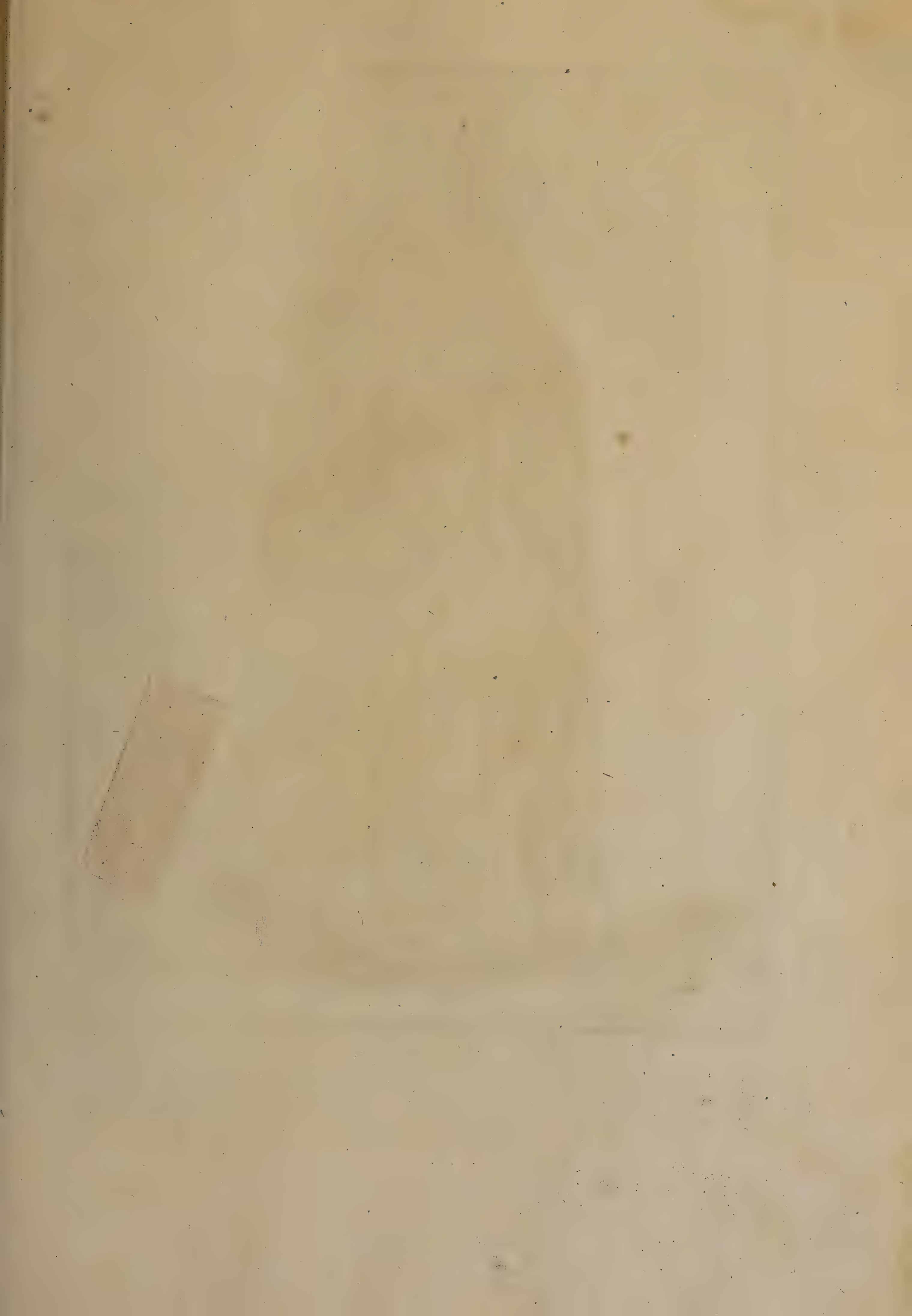
LES Grecs estant dispersés en plusieurs endroits de l'Europe, il s'en trouve beaucoup en Pologne, principalement dans la Russie Blanche & la Russie Rousse, qui appartenoient autrefois aux Moscovites entierement, & faisoient partie de la grande Russie. Mais les Polonois estant devenus Maistres de la plus grande partie de ces Provinces, ils ont accordé aux Grecs la liberté de vivre selon leur Rit ; c'est pourquoi il y a plusieurs Eveschés où il y a deux Evesques, sçavoir un Evesque Latin & un Evesque Grec, comme à Premilie & à Chelm ; il y a mesme trois Archevesques à Leopol, sçavoir un Latin, un Armenien & un Grec. Ces Grecs ont toûjours perseveré dans leurs erreurs & dans le schisme, jusqu'à ce que Dieu toucha le cœur de Michel Rahoza Archevesque de Kiovie, Metropolitain des Grecs de ce païs-là, qui l'estoit aussi autrefois de toute la Moscovie. Ce Prelat aïant reconnu ses erreurs, prit la resolution de les abjurer & de s'unir avec l'Eglise Romaine. Il persuada aux autres Evesques de suivre son exemple. Il les assembla pour ce sujet le 2. Decembre 1594. Ils prirent tous la resolution de renoncer aux erreurs des Grecs & au Schisme, & d'embrasser les verités que l'Eglise Catholique enseigne ; & comme tous les Evesques de ces deux Russies sont Moines de l'Ordre de saint Basile, ils n'eurent pas de peine à persuader la mesme chose aux

MOINES DE LA RUSSIE BLANCHE.

autres Moines des Monasteres qui y sont en grand nombre. Ils deputerent quelques-uns d'entr'eux vers le Pape Clement VIII. pour le reconnoistre comme le Souverain Chef & le Pasteur de l'Eglise Universelle. L'Archevesque de Kiovie fut Chef de cette Ambassade avec dix Evesques & quelques Archimandrites des Monasteres. Ils furent favorablement reçus par le Pape, qui leur donna Audiance dans un Consistoire public le 22. Decembre 1595. où l'on reçut avec beaucoup de joïe leur Profession de Foi. Mais à peine furent-ils retournés en Pologne, que ceux qui estoient restés dans le Schisme, apprehendant que l'Union qu'on venoit de faire avec l'Eglise Romaine, ne fist un grand progrés & ne s'introduisist dans la Moscovie, persecuterent cruellement les Catholiques, en firent mourir plusieurs, & ruinerent un grand nombre de Monasteres.

Ces persecutions ont duré plusieurs années; car le Bienheureux Josaphat Kuncevizzi Archevesque de Polocko, zelé defenseur de la Foi Catholique & de l'Union avec l'Eglise Romaine, fut tué par les Schismatiques dans le Bourg de Witebsko le 12. Novembre 1623. & les Miracles qu'il a faits après sa mort, l'ont fait mettre au nombre des Bienheureux avec le titre de Martyr par le Pape Urbain VIII. l'an 1643. Ces persecutions n'ont pas neanmoins empesché que la Foi Catholique n'ait fait un grand progrès en ces quartiers; car on dit que Joseph Velaminus Rucski, qui estoit aussi Archevesque de Polocko & issu des Grands Ducs de Moscovie, a converti plus de deux millions de Schismatiques & Infideles. Et Melzius Smotriski Archevesque d'Hieropolis, qui lors du Schisme, avoit esté un des plus grands Persecuteurs des Catholiques; après avoir embrassé l'Union, & renoncé au Schisme, fut aussi un des plus grands defenseurs de la Foi Catholique, & est mort en odeur de sainteté.

Le Pape Urbain VIII. informé des grands progrès que la Foi Catholique faisoit en ces quartiers-là, voulut fonder un College dans Rome pour cette Nation, afin que les jeunes gens y pussent estre élevés dans la pieté & apprendre les Lettres humaines; en conservant neanmoins leur ancien Rit & leurs Ceremonies Ecclesiastiques, & se rendre capables par ce moïen, estant retournés en leur païs, de resister aux Schismatiques, & procurer l'augmentation de l'Union. Pour cet effet





Evêque Grec, en Pologne.

P. Giffart f.

Moines de la Russie Blanche.

il leur donna l'ancienne Diaconie de ſaint Serge & de ſaint Bacche avec les maiſons contiguës, & comme c'eſtoit une Paroiſſe, il la transfera à ſaint François de Paule. Cet ouvrage demeura imparfait par la mort de ce Pontife ; mais ſon frere le Cardinal de ſaint Onuphre, qui mourut le 11. Septembre 1646. fit rebaſtir de fond en comble cette Egliſe, & laiſſa cent eſcus de rente par ſon Teſtament, pour aider à l'entretien de ce College qui n'a pû juſqu'à preſent eſtre formé, faute de rentes ſuffiſantes. Il ſert ſeulement de demeure au Procureur General des Ruſſiens, pour gerer à Rome les affaires qui concernent les Egliſes unies avec celle de Rome. Il reçoit auſſi dans ce College les Ruſſiens qui viennent viſiter le Tombeau des ſaints Apoſtres, & les nourrit pendant quelques jours, & autant de tems que les rentes annexées à ce College le peuvent permettre ; il eſt auſſi Procureur General des Moines de ſaint Baſile de ces quartiers-là.

Ces Moines rendent obeïſſance à un premier Archimandrite ou General de toute la Ruſſie, qu'ils éliſent eux-meſmes par un privilege que leur a accordé le meſme Urbain VIII. le quatre Octobre 1624. L'Archimandrite & les Religieux dependent neanmoins en quelque façon du Metropolitain, qui eſt auſſi Religieux, comme nous avons dit, auſſi-bien que les autres Eveſques. Leur principal emploi en ces païs-là eſt de preſcher, adminiſtrer les Sacremens, enſeigner les Ceremonies de l'Egliſe aux jeunes Clercs, defendre la Foi contre les entrepriſes des Heretiques, maintenir, procurer & augmenter l'Union de l'Egliſe Grecque avec la Latine, & ils ſont en tres-grande recommandation en ces quartiers-là. Depuis l'Union de ces Egliſes avec l'Egliſe Romaine, il y en a quelques-unes qui ſont retournées ſous la domination des Moſcovites, comme celles du Duché de Kiovie, qui après avoir eſté pris ſur les Polonois par les Coſaques, fut cedé par engagement aux Moſcovites par les meſmes Coſaques.

Les Moines de ces deux Ruſſies ne ſont pas habillés de meſme que ceux du Grand Duché de Moſcovie. On peut voir la figure que nous en donnons. Ils ont des Colleges à Olmutz, à Villna & en d'autres endroits. Ils ſuivent le Rit Grec & diſent l'Office en Langue Eſclavonne : les Eveſques ajoûtent au manteau trois bandes blanches comme ceux des Moſcovites ; & il y a auſſi de la difference dans l'habillement. La figure que

nous avons fait graver d'un de ces Evesques Grecs de Russie ou de Pologne, a esté tirée sur une Image representant le Bienheureux Josaphat Kuncevizzi ; & il y a pareillement des Religieuses dans ces deux Russies.

Voïez Dom Apolin. d'Agresta, *Vit. di S. Basilio. part.* 5. *cap.* 41. Carl. Bartl. Piazza, *Oper. pie. di Rom. Tratt.* 5. *cap.* 41. Philip. Boanni, *Catalog. Ord. Relig. p.* 1.

CHAPITRE XXIV.

Des Moines de saint Basile en Italie, & de la Reforme de cet Ordre par Gregoire XIII.

MONSIEUR Herman dans son Histoire de l'Establissement des Ordres Religieux, n'a pas eu raison de dire, que l'Ordre de saint Basile n'estoit passé en Occident, qu'environ l'an 1067. puisque l'on peut prouver le contraire par une infinité d'Abbaïes, dont la Fondation est avant la naissance de saint Benoist, & qui suivoient déja la Regle de saint Basile, laquelle fut reçuë dans l'Occident, aussi-tost que Rufin l'eust traduite en Latin. Il y en a mesme qui pretendent qu'elle a esté observée du vivant de ce saint Docteur dans quelques Monasteres, comme à Naples dans celui des saints Nicandre & Marcian, fondé l'an 363. qui s'appelle aujourd'hui de saint Patrice, & est de l'Ordre de saint Benoist : outre que l'inscription qui est encore au dessus de la porte des Religieuses de Campo-Marzo à Rome, fait foi comme elles quitterent la Grece pour se refugier dans cette Capitale du monde l'an 760. aïant emporté avec elles le corps de saint Gregoire de Nazianze, & une Image de la Vierge peinte par saint Luc ; & qu'après avoir professé la Regle de saint Basile, & les Religieuses Grecques estant mortes, les Italiennes qui s'estoient jointes à elles, avoient embrassé celle de saint Benoist.

L'on ne peut donc pas nier que l'Ordre de saint Basile ne soit trés ancien en Occident, principalement en Italie, où il a eu autrefois un très grand nombre de Monasteres, y en aïant eu plus de cinq cens dans le Roïaume de Naples, seulement. Mais de ce grand nombre qu'il y avoit en Italie, il ne



Moine de l'Ordre de S. Basile
en Espagne, et en Italie, avec la Coule.



reste plus presentement que vingt-deux Abbaïes en Sicile, treize dans le Roïaume deNaples,& quelques autres à Rome & dans son territoire,qui composent en tout trois Provinces differentes, sçavoir, Calabre, Sicile & Rome, qui ont chacune leurs Superieurs Provinciaux,& sont soumises à l'Abbé General de tout l'Ordre.

Moines de S. Basile. en Italie.

L'an 1573. le Pape Gregoire XIII. à la priere du Cardinal Sirlet qui estoit pour lors Protecteur de cet Ordre, tâcha de le retablir dans sa premiere ferveur, aïant beaucoup degeneré de sa premiere institution. Il assembla en un seul corps tous les Monasteres de saint Basile d'Italie, d'Espagne & des autres Provinces sujettes pour le spirituel au Saint Siege. Il ordonna qu'on tiendroit tous les trois ans un Chapitre General, où on éliroit un Abbé General, des Visiteurs, un Procureur General & autres Officiers pour le bon gouvernement de cet Ordre; & soumit à l'obeïssance du General toutes les Provinces qui estoient unies avec l'Eglise Latine. Il exemta aussi les Monasteres & les Religieux, de la jurisdiction des Ordinaires, des Archimandrites, & des Abbés Commendataires; ordonnant que ces derniers seroient tenus à la reparation des Monasteres & des Eglises, ausquelles ils pourvoiroient d'ornemens & autres choses necessaires pour le culte divin. Il separa les Manses Abbatiales d'avec les Conventuelles; enfin il leur accorda beaucoup d'autres graces & privileges qui furent confirmées par Clement VIII. & par Paul V.

Dans les Provinces de Sicile, de Calabre & de Rome ils suivent le Rit Grec, selon le Typique ou Ordre prescrit par saint Barthelemy de Rossane Abbé de Grotta-Ferrata; mais ils se conforment en plusieurs choses à l'Eglise Latine, consacrant avec du pain azime, se servant d'ornemens sacerdotaux pareils à ceux dont elle se sert, & ils ajoutent au *Credo: qui ex Patre Filioque procedit*, ce que ne font pas les autres Grecs. Neanmoins au Monastere de saint Arpin à Naples par un privilege de Paul V. donné de vive voix en 1615. & dans celui de Nocera de Pagani par un autre privilege d'Urbain VIII. de l'an 1630. ils officient selon le Rit Latin, & le mesme Paul V. par unBref de l'an 1608.avoit déja accordé à tous lesMonasteres duRitGrec où il y auroit sixReligieux de famille,que l'un d'eux pût dire la Messe selon le Rit Latin, & mesme deux Religieux où il y en auroit un plus grand nombre, ce qui a esté confirmé par Innocent X. le 2. Janvier 1649.

MOINES DE S. BASILE, EN ITALIE.

Leur Chapitre General se tient présentement tous les six ans par un Bref de Paul V. du 15. Mai 1620. & les Provinciaux en chaque Province, tous les trois ans. Tous les ans l'on tient aussi dans une des Provinces, la Diette ou Diffinitoire General, où l'Abbé General assiste avec les Visiteurs, les Provinciaux, les Assistans Generaux & les Diffiniteurs, & c'est dans ces Assemblées qu'on fait élection des Abbés, des Prieurs & des autres Officiers, qu'on y recoit les Novices, & géneralement qu'on traite de toutes les affaires qui regardent l'Ordre.

Quoique les Generaux doivent estre élus tous les six ans, il arrive neanmoins très souvent, qu'ils sont nommés par Brefs des Souverains Pontifes, & confirmés dans cet emploi pour plusieurs années, comme il est arrivé au R.P. Theophile Pirri Napolitain, qui fut creé par Alexandre VII. en 1660. & confirmé ensuite à vie; mais il fut quelque tems après nommé à l'Evesché de Giovinazzo par le Roi d'Espagne. Le R.P. Basile Pitella Sicilien, fut aussi creé par Bref de Clement X. en 1670. & ensuite confirmé à vie. Et enfin le R.P. D. Apollinaire d'Agresta Calabrois, qui a donné en 1681. la vie de saint Basile, où il parle amplement de la fondation & propagation de son Ordre, fut aussi creé en 1675. par Bref de Clement X. & confirmé ensuite par Innocent XI. en 1680. il gouvernoit encore cet Ordre en 1698. lorsque j'étois à Rome, il avoit esté aussi Vicaire General de l'Archimandrie de saint Sauveur de Messine.

Ce Monastere est le plus celebre de cet Ordre en Italie, il n'y en a point qui puisse aller de pair avec lui. Il fut fondé par Roger Comte de Calabre & de la Poüille, qui estant venu l'an 1157. avec une armée considerable pour secourir la ville de Messine, & en chasser les Sarrasins qui s'en estoient emparés aussi-bien que de toute la Sicile, fut si touché du premier objet qui se presenta à lui, qui estoit douze Chrestiens que ces Barbares avoient pendus à l'endroit où est présentement la tour du fanal, qu'il fit vœu de bastir un Monastere en cet endroit; afin que les Religieux qu'il y mettroit priassent Dieu tous les jours pour le repos des ames des Chrestiens qui estoient morts par les mains de ces Infidéles, ce qu'il executa peu de tems après l'orsqu'il les eust chassé de toute cette Isle, & aïant appris les rares vertus de saint Barthelemi de Semeri de l'Ordre de saint Basile, qui demeuroit dans un Monastere de cet Ordre

Ordre à Rosanne dans la Calabre ; il le fit venir avec plusieurs autres Religieux & l'établit Abbé de ce Monastere à qui il assigna de gros revenus.

MOINES DE S. BASILE EN ITALIE.

Son fils Roger, qui prit la qualité de premier Roi de Sicile, lui aïant succedé, il embellit ce Monastere par des bastimens magnifiques qu'il y fit faire, le declara Archimandrital, & nomma pour premier Archimandrite saint Luc de Calabre ; ce qui fut approuvé par Alexandre III. l'an 1175.

Il y avoit plus de quarante Abbaïes qui en dépendoient, & quoique la pluspart ne soient plus occupées par les Religieux de cet Ordre;on ne laisse pas d'y nommer des Abbés titulaires que les Religieux de saint Sauveur élisent dans leur Chapitre avec le consentement de l'Archimandrite, pour maintenir la jurisdiction de ce Monastere, qui possede les terres de Savoca, Salice, San-Angelo, Ali, Atala, Mandanice, Pagliara, Lucade, Casale-Vecchio, Forza, San-Gregorio, & plusieurs fermes & métairies. Et tous les Abbés titulaires aussi-bien que les Commendataires, avec tous les Vassaux des terres qui appartiennent à ce Monastere, sont obligés sous de grosses peines de comparoistre tous les ans, par eux ou par procureurs, devant l'Archimandrite, ou son Vicaire General, à l'appel general qu'on fait le sixiéme jour d'Aoust.

Tous les revenus des Abbaïes titulaires appartiennent en partie au Noviciat Grec érigé en ce Monastere par Clement VIII. lan 1597. & l'autre partie à l'Archimandrite, dont le premier Regulier a esté saint Luc de Calabre, comme nous avons dit, & le dernier, le Cardinal D. Isaac Comnene qui estoit du mesme Ordre, & qui fut élevé à cette dignité par le Pape Urbain II. Mais depuis ce tems-là cette Abbaïe est tombée en Commende, & le premier Archimandrite seculier fut Dom Alphonse d'Arragon, les Religieux n'aïant eu pour leur entretien qu'une petite partie du revenu avec l'autorité & le pouvoir d'élire un Vicaire General de leur corps dans la vacance du Siége Archimandrital.

L'Ancien Monastere basti par le Comte Roger ne subsiste plus ; car comme il estoit situé à l'embouchure du Port,& que ce lieu estoit propre pour y bastir un fort pour la defense de la ville, l'Empereur Charles V. assigna aux Religieux un lieu à un mille de cette ville, où on a basti un superbe Monastere avec une Eglise, qui pour sa grandeur & ses ornemens sur-

Moines de S. Basile en Espagne.

passe toutes les autres du Roïaume. Il y a dans ce Monastere une très ample Bibliotheque de manuscrits en parchemin de divers Peres & Escrivains Grecs. Dans la Province de Rome il y a aussi le celebre Monastere de Grotta-Ferrata qui avoit autrefois cent mille écus Romains de revenu, avec une fameuse Bibliotheque de manuscrits Grecs d'un prix inestimable.

Quant à leurs observances, outre les jeûnes de l'Eglise, ils jeûnent encore l'Avent, & tous les Vendredis de l'année : ils mangent de la viande trois fois la semaine, seulement une fois le jour, sçavoir le Dimanche, le Mardi & le Jeudi. Ils travaillent en commun à certaines heures du jour. Le Chapitre local se tient tous les Samedis, où ils reconnoissent leurs fautes devant le Superieur, & il est obligé de donner tous les ans au commencement de l'année à chaque Religieux deux suaires, & trente bougies. Leur habillement est à peu près semblable à celui des Benedictins, excepté que la coule des Basiliens est beaucoup plissée pardevant & par derriere, & ils ont une petite barbe comme les Peres de la Mission. Ils ont pour armes d'azur à une colomne d'argent au milieu des flammes avec cette devise : *talis est magnus Basilius*, l'écu timbré d'une couronne Ducale avec une croix Patriarchale & une crosse passée en sautoir derriere l'écu.

Alphons. Clavel, *Antiquedad della Relig. de S. Basilio*. & D. Apolin. d'Agresta, *Vit. de S. Basilio part.* 5.

CHAPITRE XXV.

Des Moines de saint Basile en Espagne.

IL se peut faire que l'Ordre de saint Basile ait fleuri en Espagne aussi-bien qu'en plusieurs autres endroits d'Occident, dès le commencement de son institution, comme le prétendent les Historiens de cet Ordre ; mais la memoire en avoit esté abolie depuis que la Regle de saint Benoist y avoit esté connuë, & que les Maures s'estoient emparés d'une partie de ce Roïaume, & il ne commença à renaître dans la Province d'Andalousie, que sous le Pontificat de Paul IV. Quelques personnes s'estant retirées dans une Solitude appellée les Celles d'Oviedo, & aujourd'hui Sainte Marie d'Oviedo, au Diocese de



Moine de l'Ordre de S. Basile
en Espagne et en Italie sans Coule.

P. Giffart sc.



Moines de S Basile en Espagne.

Jaen, l'Evesque leur ordonna de suivre la Regle de saint Basile, & leur donna pour Superieur le P. Bernard della-Cruz, entre les mains duquel ils firent profession. Mais ce nouveau Superieur faisant reflexion qu'ils nestoient pas veritablement Religieux de cet Ordre, pour n'en avoir pas fait profession entre les mains des Superieurs legitimes, entreprit le voïage d'Italie pour en conferer avec l'Abbé de Grotta-Ferrata. Ils convinrent de presenter tous les deux une supplique au Pape Pie IV. qui avoit succedé à Paul IV. pour le prier de permettre que les Religieux de sainte Marie d'Oviedo fussent admis au nombre des enfans de saint Basile, ce que le Pape leur accorda par un Bulle du dix-huit Janvier 1561. par laquelle il ordonna que le P. Bernard della-Cruz renouvelleroit sa profession entre les mains de l'Abbé de Grotta-Ferrata, & que les Religieux de sainte Marie d'Oviedo la feroient de nouveau entre les mains du P. Bernard della-Cruz leur Superieur, ce qui fut executé.

Quelques années après, le P. Matthieu della-Fuente aïant introduit une Reforme particuliere de cet Ordre, & aïant fondé deux Monasteres, l'un à Tardon, l'autre à Valle-de-Guillos; le Pape Gregoire XIII. unit ces deux Monasteres avec celui de Notre Dame d'Oviedo, & en fit une Province sous le nom de saint Basile à laquelle il voulut que les autres Monasteres que l'on fonderoit dans la suite, fussent unis, & il les soumit à la jurisdiction de l'Abbé General de l'Ordre de saint Basile en Italie. Mais cette union aïant esté préjudiciable à la Reforme du P. Matthieu della Fuente, comme nous dirons plus au long dans le Chapitre suivant; Clement VIII. separa les deux Monasteres de Tardon & de Valle-de-Guillos d'avec ceux qui n'estoient pas reformés & qui s'estoient multipliés, & défendit aux Superieurs de ceux-ci de recevoir à l'avenir des Novices, & de faire de nouvelles fondations. Cette défense fut neanmoins levée dans la suite, & ces Religieux firent de nouveaux établissemens. Leurs Monasteres sont presentement divisés en deux Provinces, l'une sous le nom de Castille, l'autre sous celui d'Andalousie. Les Monasteres de la Province de Castille, sont ceux de saint Basile à Madrid, de Notre Dame du Remede à Barcena, de Notre Dame du Salut à Cuellar, de saint Cosme & de saint Damien à Valladolid, le College de saint Basile à Salamanque, & celui de saint Basile

MOINES DE S BASILE EN ESPAGNE.

à Alcala de Hennarez. Les Monasteres de la Province d'Andalousie, sont ceux de sainte Marie d'Oviedo au Diocese de Jaen, de Notre Dame de l'Esperance à las Posadas, de Notre Dame de la Paix à Cordouë, de saint Basile à Grenade, de Notre Dame de Cazzaglia, de saint Basile de Villa-Nova-Dell'Arzovispo, & le College de saint Basile de Seville.

Ces Religieux sont soumis au General de l'Ordre de saint Basile en Italie. Ils ont un Vicaire General que les deux Provinces élisent, & il doit estre confirmé par le General, qui le peut revoquer quand bon lui semble. Mais quoi qu'ils soient soumis au General de cet Ordre en Italie, & que les Italiens officient selon le Rit Grec, ils officient neanmoins selon le Rit Latin. Chaque Province tient tous les trois ans le Chapitre Provincial: celle de Castille le Samedi de la seconde semaine d'aprés Pâques, & celle d'Andalousie la veille de la Pentecoste, & le Vicaire General preside à ces Chapitres. Ceux qui ont droit d'y assister, sont les Provinciaux, leurs Secretaires, les Definiteurs, les Peres de Province, les Abbés actuellement Superieurs des Monasteres, le Procureur qui reside à la Cour du Roi, & les Lecteurs en Theologie. Si les Superieurs n'y peuvent pas aller, ils envoyent à leurs places des Discrets qui sont élus par les Religieux de leurs Communautés, & tiennent dans le Chapitre le rang que devroient avoir ceux qui les envoyent. L'office des Superieurs ne dure que trois ans, ils ne peuvent estre continués, & il faut qu'ils vaquent pendant six ans avant que de pouvoir estre élus de nouveau. Les Abbés particuliers des Monasteres son élus par la Communauté. Ils ont dans chaque Province deux Colleges de Theologie & de Philosophie, & deux pour les Humanités. Il ne peut pas y avoir plus de dix Docteurs dans l'une & l'autre de ces Provinces, dont il y en a huit qui doivent avoir enseigné pendant neuf ans, & avoir presidé à huit Actes publics; & les deux autres ne peuvent recevoir ce degré, qu'aprés avoir prêché pendant seize ans dans les plus celebres Cathedrales & Universitez du Roïaume.

Ils mangent de la viande aux jours qui sont permis par l'Eglise, & outre les jeûnes qu'elle ordonne, ils jeûnent encore pendant l'Avent, tous les Vendredis de l'année, les veilles des Festes de la sainte Vierge & de saint Basile. Tous les Mercredis & Vendredis de l'Avent, & pendant le Caresme, les

Lundis, Mercredis & Vendredis, ils prennent la discipline. Ils vont deux jours de la semaine au travail en commun. L'Eté ils se levent à minuit pour dire Matines, & l'hiver à trois heures. Ils ont une heure d'oraison mentale après Prime, & une autre heure après Complies. Dans les Colleges elle est seulement de demie-heure le matin, & de demie heure l'après dîné ; & tous les Vendredis, ils disent leur Coulpe au Chapitre.

MOINES DE S. BASILE, EN ESPAGNE.

Quant à leur habillement il consiste en une robe & scapulaire de serge noire & un capuce assez ample attaché au scapulaire. A l'Eglise & quand ils sortent, ils portent une grande Coule Monachale comme ceux d'Italie. Les Benedictins les aïant inquietés à ce sujet, prétendant qu'ils ne devoient pas porter de Coule, apparemment sur ce que le Pape Clement VIII. l'avoit ainsi déclaré l'an 1603. lorsqu'il détermina quel devoit estre l'habillement des Reformés de cet Ordre, l'affaire fut portée à la Congregation des Rites, qui ordonna par un decret du 27. Septembre 1659. que les Religieux de saint Basile en Espagne pouvoient porter la coule, ce qui fut confirmé par un Bref d'Alexandre VII. du 24. Decembre de la mesme année. Les freres Convers ont le mesme habillement que les Prestres, excepté qu'ils ne portent point de coule. Les Donnés ont une tunique comme les autres avec un scapulaire de la largeur d'un palme sans capuce. Ils reçoivent aussi des Oblats qui se donnent eux & leurs biens à la Religion. Ils ont le mesme habillement que les Freres Donnés, excepté que le scapulaire n'a que quatre palmes de longueur & un de largeur, & que la tunique ne descend que jusqu'aux genoux.

Alphons. Clavel, *Antiquedad della Religion. de S. Basilio.* Apollin. d'Agresta, *Vit. di S. Basilio part.* 5. *cap.* 9. Bullar. Roman. *Tom.* 2. 4. *&* 5. & Philip. Bonanni, *Catalog. ord. Religios. part.* I.

MOINES DE S. BASILE REFORMÉS, APPELLÉS DE TARDON.

CHAPITRE XXVI.

Des Moines de ſaint Baſile, Reformés, appellés de Tardon.

CE fut environ l'an 1557. que le P. Matthieu della Fuente dont nous avons parlé dans le Chapitre précedent, s'eſtant retiré avec quelques compagnons aux montagnes de Serra de Morena dans la Province d'Andalouſie, y baſtit un Ermitage dans un lieu appellé Tardon au dioceſe de Cordouë; mais le nombre de ſes Diſciples s'augmentant tous les jours, & l'Ermitage de Tardon ſe trouvant trop petit pour les contenir tous, il en baſtit un ſecond à Valle-de-Guillos au Dioceſe de Seville. Ils y vaquoient à la contemplation, travailloient des mains pour avoir leur ſubſiſtance, menoient une vie pauvre & retirée, maceroient leur chair par des mortifications & penitences extraordinaires, ne demandoient point l'aumône, & refuſoient meſme d'accepter celles qu'on leur offroit. Le P. Ambroiſe Marian qui a eſté dans la ſuite un des plus fermes appuis de la Reforme des Carmes Déſchauſſés, prit l'habit dans cet Ermitage l'an 1562. & ſes Confreres ſe ſervirent du credit qu'il avoit à la Cour d'Eſpagne, pour faire approuver par le Pape leur maniere de vivre. Il alla pour ce ſujet à Rome avec des lettres de recommandation de pluſieurs Grands d'Eſpagne, entr'autres du Prince Ruy Gomez, & il en obtint auſſi de ſa Majeſté Catholique adreſſées à ſon Ambaſſadeur à Rome. Le Pape Pie IV. qui gouvernoit pour lors l'Egliſe, & qui avoit reſolu de n'approuver aucune nouvelle Religion, ne voulut point accorder autre choſe à ces Solitaires, que de s'unir avec quelque corps de Religion approuvée, dont ils feroient Profeſſion; & il accorda aux fortes ſollicitations du Prince Ruy Gomez quils puſſent ſuivre la Regle des Carmes, qu'il jugeoit la plus conforme à leur maniere de vie ſolitaire. Ils ne purent neanmoins s'accoûtumer à l'obſervance de cette Regle, telle qu'elle avoit eſté donnée aux Carmes par le Patriarche Albert; c'eſt pourquoi l'Eveſque de Cordouë leur conſeilla de ſuivre la Regle de ſaint Baſile, quils voulurent obſerver dans toute ſa rigueur, ne vivant que de leur travail. Ils firent enſuite profeſſion entre les mains de ce



Moine réformé de l'Ordre de S.t Basile en Espagne.

P. Giffart f.



Prelat ; mais aïant eu le mesme scrupule que ceux d'Oviedo sur la validité de leurs vœux, à cause qu'ils n'avoient pas fait profession entre les mains des Superieurs de l'Ordre de S.Basile,ils consulterent à ce sujet le DocteurNavarre,qui leur conseilla d'avoir recours à Rome,où ils obtinrent deGregoireXIII. l'an 1572. un Bref,par lequel ce Pontife leur permit de renouveller leur profession entre les mains de l'Abbé de sainte Marie d'Oviedo,ou de quelqu'autre de l'Ordre de S.Basile. Il érigea leurs Ermitages en veritables Monasteres de cet Ordre,les unit à celui de Ste Marie d'Oviedo pour en faire une Province sous le nom de saint Basile avec ceux que l'on fonderoit dans la suite, & les soumit à l'obeïssance du General de l'Ordre de saint Basile en Italie. Il y en eut en effet d'autres qui furent fondés, mais non pas sous les observances étroites du P. Matthieu della Fuente; ce qui causa plusieurs differens entre les Monasteres reformés & ceux qui ne l'estoient pas, les uns & les autres aïant des manieres de vie differentes. Le Pape Clement VIII. envoïa des Commissaires Apostoliques pour pacifier ces troubles, mais ce fut inutilement. Les plus grandes contestations de ces Religieux estoient au sujet du travail en commun, que les Visiteurs ne purent jamais introduire dans les Monasteres qui n'estoient point reformés, ni les empescher d'aller chercher des aumosnes,à quoi les Reformés avoient renoncé. Il y eut mesme un de ces Visiteurs Apostoliques qui introduisit le relâchement dans le Convent de Valle-de-Guillos par les changemens qu'il y fit ; ce qui seroit aussi arrivé dans celui de Tardon, si par un Bref du 13. Decembre 1599. le Pape n'eust defendu sous peine d'excommunication de rien innover dans les observances, principalement pour ce qui regardoit le travail des mains.

Moines de S. Basile Reformés appellés de Tardon.

L'Evesque de Cordouë le dernier de ces Visiteurs, tâcha de rétablir ce travail des mains, & la discipline Monastique qui estoit beaucoup relâchée dans presque tous les Monasteres. Ce Prelat voïant qu'il y avoit beaucoup de Religieux zelés pour les observances Regulieres, dressa des Constitutions particulieres à leur sollicitation, & assigna deux autres Couvens avec celui de Tardon, où pourroient se retirer ceux qui les voudroient observer. Mais ces Constitutions n'aïant pas esté approuvées par le Cardinal de San-Severino Protecteur de l'Ordre, cette Eminence en dressa d'autres qui furent confir-

MOINES DE S. BASILE REFORMÉS APPELLÉS DE TARDON.

mées l'an 1602. par le Pape Clement VIII. qui donna commission à l'Evesque de Jaen pour les faire recevoir dans tous les Monasteres.

Ce fut un nouveau sujet de trouble ; car la plusspart des Religieux s'opposerent à ces Constitutions, principalement à cause qu'il y estoit marqué que les Freres Laïcs auroient préséance, voix, & suffrages ; & qu'on defendoit à tous les Religieux de se servir d'autre étoffe, que de bure, d'aller nuds pieds dans quelques Monasteres, de chercher des aumosnes, d'entendre les Confessions des seculiers, & de prêcher hors de leurs Eglises ; ce qu'ils vouloient qu'on retranchast de ces nouvelles Constitutions.

Le Pape voïant que ceux qui demandoient ces changemens ne vouloient pas demeurer dans la vocation de la Regle Monachale de saint Basile, mais desiroient suivre l'Institut des Mandians sous la profession de cette Regle, comme il est expressement marqué dans le Bref de ce Pontife, il les laissa dans leurs Observances. Cependant voulant retablir l'Ordre de saint Basile dans sa primitive Observance, principalement pour ce qui regardoit le travail des mains, & la qualité des Religieux qui estoient presques tous Laïcs dans le commencement de cet Ordre, y aïant peu de Prestres pour lors, & desirant terminer les differens qu'il y avoit toûjours eu entre les Monasteres de Tardon, & de Valle-de-Guillos, & les autres qui n'estoient pas reformés. Il separa & désunit ces deux Monasteres de Reformés d'avec les autres, permettant à tous les Religieux zelés de s'y retirer & d'y vivre sous les Constitutions qu'il leur donna, & qui sont inserées dans son Bref du 23. Septembre 1603.

Ces Constitutions contiennent dix Chapitres, & portent entr'autres choses, que les Religieux de cette reforme garderont en toutes choses l'uniformité, & qu'afin que la vie commune puisse estre observée dans toute sa perfection, il ne pourra y avoir dans chaque Monastere moins de vingt-quatre Religieux, dont la plus grande partie sera de Freres Laïcs : que les uns & les autres se leveront à minuit pour prier Dieu, & que dans ce tems-là, ceux qui seront destinés pour le Chœur, reciteront Matines & Laudes : que dans l'hyver, ils se leveront le matin un peu devant le jour, & se trouveront tous ensemble au Chœur, pour y faire une demie heure d'Oraison

MOINES DE S. BASILE REFORMÉS EN ESPAGNE.

raison mentale : que pendant que les Religieux du Chœur reciteront Prime, les Freres Laïcs entendront la Messe, après laquelle ils iront au travail : qu'après les Complies ils se trouveront tous au Chœur pour y faire l'Oraison pendant une autre demie-heure : que les Prestres seront exemts du travail pendant la matinée, & qu'afin que rien ne les puisse detourner du travail l'après-dîné, ils ne pourront reciter au Chœur que ce qu'ils sont obligés de reciter par precepte hors le Chœur, conformement au Breviaire Romain : que les travaux ausquels les Religieux pouront s'occuper dans la maison, seront de faire de la toile & des draps, coudre des habits, faire des souliers, & qu'hors de la maison, ils pouront recueïllir le grain, le vin, le miel, l'huile, & autres fruits semblables, pourveu que cela ne cause point de trouble entr'eux & les laboureurs : qu'ils pouront manger de la viande le Dimanche, le Mardi, & le Jeudi seulement à dîner, excepté pendant le tems de l'Avent, & aux jours que l'Eglise defend d'en manger : que pour leur habillement ils porteroient une tunique de bure avec un scapulaire auquel seroit attaché un capuce pointu; qu'ils auroient un manteau tout simple sans aucun plis autour du cou ; que la tunique seroit serrée d'une ceinture de cuir noir, & qu'ils seroient chaussés.

La coule ou cucule Monachale leur fut defenduë comme estant contraire, dit ce Pape, à la Regle de saint Basile. Il leur fut aussi defendu de demander des aumosnes, d'entendre les confessions des seculiers, de prêcher hors de leurs Eglises, de tenir des Ecoles de Philosophie, de Theologie, & d'autres sciences, d'envoïer leurs Religieux étudier aux Universités, à cause que tout cela ne se pouvoit faire sans interrompre le travail des mains.

Les Constitutions permettent seulement aux Prestres d'apprendre les Cas de conscience necessaires pour se gouverner soi-mesme, & l'explication de l'Ecriture-sainte. Il peut neanmoins y avoir un Prestre libre de tout autre emploi, qui doit s'appliquer à l'estude, pour enseigner tous les jours pendant une demie-heure aux autres Religieux, les Commandemens de Dieu, les moïens de parvenir à la perfection & d'acquerir les vertus. Il y en a un qui peut aussi les Dimanches & Festes, expliquer au peuple l'Evangile du jour dans leurs Eglises, & entendre ces jours-là les Confessions des Seculiers.

Moines Reformés de l'Ordre de S Basile, en Espagne.

Les Monasteres ne peuvent pas estre plus proches des villes & des villages que de deux milles, & il ne peut y avoir dans chacun moins de vingt-quatre Religieux, qu'on ne peut changer ni envoïer dans un autre ; à moins que ce ne soit pour estre Superieurs, ou pour faire de nouvelles Fondations, ou pour cause de scandale. Les Religieux qui ont esté reçus en qualité de Freres Laïcs, ne peuvent estre promeus aux Ordres Sacrés. Estant agés de vingt-quatre ans & en aïant cinq de Profession, ils ont voix actives & passives pour tous les Offices, excepté ceux ausquels il y a une Jurisdiction spirituelle annexée, comme sont ceux d'Abbés, de Prieurs, de Maistres des Novices & autres semblables. Parmi les Definiteurs & Conseillers, il doit y avoir la moitié de Prestres & l'autre moitié de Freres Laïcs. Enfin ces Constitutions accordent la préséance aux Prestres sur les Freres Laïcs, mais les Freres Laïcs l'ont, selon l'antiquité de Religion, sur les Religieux du Chœur qui ne sont pas Prestres, mesme sur les Diacres.

Le Pape defendit à qui que ce fût, sous peine d'excommunication, d'empescher en aucune maniere le progrés de cette Reforme, & ordonna à l'Evesque de Jaen de la publier dans les Couvents de cette Province, afin que ceux qui voudroient l'embrasser eussent à se retirer dans l'un de ces deux Couvents, permettant en mesme tems à ceux qui avoient déja embrassé cette Reforme, & qui la trouvoient trop austere, de passer chez les non-Reformés : qu'ensuite on celebreroit le Chapitre Provincial des Reformés dans le Couvent de Tardon, auquel l'Evesque de Jaen presideroit, & en son absence le Nonce Apostolique en Espagne, & qu'aprés que le Chapitre seroit fini, la Jurisdiction de ces Prelats sur ces Religieux Reformés cesseroit, & que les Reformés seroient soûmis à l'Abbé General de tout l'Ordre, qui ne pourroit les visiter qu'en personne, ou nommer à sa place qu'un Visiteur de la mesme Reforme, & il leur accorda un Procureur General en Cour de Rome. Il permit aux non-Reformés de demeurer dans leurs Observances ; mais en mesme tems il leur defendit de recevoir à l'avenir des Novices, & de faire de nouveaux establissemens, voulant qu'il n'y eust que les Reformés qui pussent recevoir des Novices & faire de nouvelles Fondations.

Ces Religieux Reformés ont eu dans la suite de nouvelles

MOINES REFORMÉS DE L'ORDRE DE S. BASILE, EN ESPAGNE.

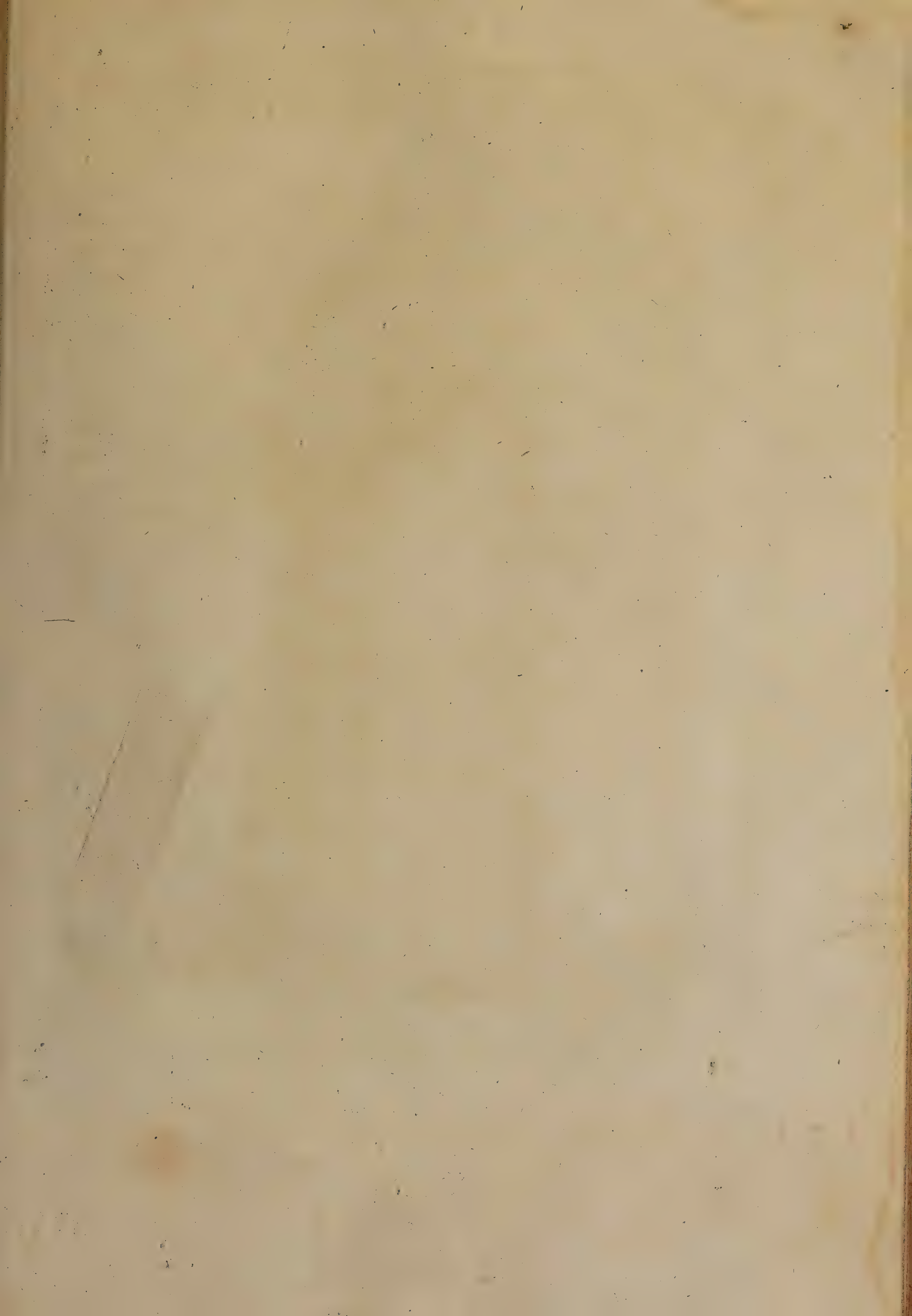
Constitutions qui furent approuvées par le Pape Paul V. mais qui ne derogent point à celles de Clement VIII. au contraire, par ces nouvelles Constitutions, ils s'engagerent de faire un quatriéme Vœu d'observer les Constitutions de Clement VIII. Mais ces Religieux qui n'avoient pû vivre en paix avec les non-Reformés lorsqu'ils estoient unis ensemble, ne purent s'accorder entr'eux, & ils eurent des grands differends qui durerent plusieurs années. Comme le Pape Clement n'avoit pas déterminé le nombre des Religieux Freres Laïcs, cela donna lieu à de nouvelles disputes entr'eux & les Prestres; c'est pourquoi Urbain VIII. ordonna l'an 1639. qu'il ne pourroit y avoir dans les Monasteres de Tardon & de Valle-de-Guillos que la quatriéme partie de Religieux destinés pour le Chœur, & que le reste seroit de Freres Laïcs, & qu'en attendant que les Religieux destinés pour le Chœur, qui estoient dans les Monasteres, fussent reduits à ce nombre; on n'en pourroit recevoir aucun pour le Chœur à peine de nullité de la Profession. Par un autre Bref du mesme jour, il ordonna à l'Evesque de Cordouë de designer un Prestre seculier pour faire la visite de ces deux Monasteres; & par un autre Bref de l'an 1641. sur la remontrance du Cardinal Protecteur de l'Ordre, il modifia les Decrets du Visiteur qui avoit esté nommé par l'Evesque de Cordouë. Il ordonna que la Constitution de Clement VIII. seroit inviolablement observée, & que sur la dispute qu'il y avoit euë si cette Constitution contenoit la veritable Regle de saint Basile, l'on s'en tiendroit au Bref de Gregoire XV. du 27. Mai 1623. que ces Religieux feroient toûjours le quatriéme Vœu d'observer la Constitution de Clement VIII. conformement aux Constitutions de l'Ordre, confirmées par le Pape Paul V. qu'à l'égard des Vocaux qui devoient assister aux Chapitres Provinciaux, l'on observeroit le Chapitre onziéme des mesmes Constitutions: qu'il n'y auroit que les Freres Laïcs qui pourroient estre Infirmiers & Procureurs, & avoir soin du Temporel: qu'hors le Chœur il n'y auroit aucune difference entre les Religieux du Chœur & les Freres Laïcs, excepté les Prestres seuls, qui auroient la préséance. Il declara aussi que les Freres Laïcs pourroient faire l'Office d'Acolythe & de Thuriferaire, & qu'ils pourroient porter les bastons du Dais aux Processions du saint Sacrement. Il renouvella ce qu'il avoit ordonné par son Bref du 10. Juil-

MOINES REFORMÉS DE L'ORDRE DE S. BASILE EN ESPAGNE.

let 1639. que du nombre des Religieux qui demeuroient dans les Couvents de Tardon & de Valle-de-Guillos, il n'y en auroit que la quatriéme partie destinée pour le Chœur, & que le reste seroit de Freres Laïcs, & il fit plusieurs autres Reglemens. Mais l'an 1646. les Prestres s'adresserent au Pape Innocent X. pour le prier d'augmenter leur nombre, & de diminuer celui des Freres Laïcs, ce qu'il leur accorda par un Bref du quatorze Octobre de la mesme année, par lequel il reduisit le nombre des Freres Laïcs aux deux tiers, voulant que l'autre tiers fût de Prestres ou de Religieux destinés pour le Chœur. Jusque-là ces Religieux Reformés n'avoient point fait de nouvelles Fondations, n'estant point sortis des Couvents de Tardon & de Valle-de-Guillos dont les Communautés estoient considerables, car il y avoit près de cent Religieux dans celui de Tardon, & près de quatre-vingt dans celui de Valle-de-Guillos; mais ils en eurent deux autres dans la suite, l'un à Retamal, & l'autre à Bregna, dans chacun desquels il y a ordinairement trente Religieux. Ces nouveaux establissemens furent encore une source de division entre ces Religieux, à cause que les Superieurs recevoient dans ces nouveaux Couvents à l'alternative un Religieux destiné pour le Chœur & un Frere Laïc, ce qui obligea les Freres Laïcs d'avoir recours au Pape Alexandre VII. qui l'an 1660. ordonna par son Bref du 16. Fevrier, que celui d'Innocent X. de l'an 1646. seroit executé, & que dans tous les Monasteres de cette Reforme, il y auroit toûjours un tiers de Religieux destiné pour le Chœur, & que les deux autres tiers seroient de Freres Laïcs.

Ils n'ont que ces quatre Monasteres & un Hospice à Seville; & chaque Monastere a son Infirmerie separée, où il y a aussi plusieurs Religieux qui y demeurent.

Breve de Reformacion y Constituciones de los Monges del Orden de san Basilio llamados del Tardon. Bullar. Roman. Tom. 4. & 5. François de Sainte-Marie, *Hist. des Carmes déchaussés Liv.* 4. *Chap.* 3. *& l'Histoire Prophetique des Carmes Tom.* 2. Alphons. Clavel, *Antiquedad della Relig. de S. Basilio*, & D. Apollin. d'Agresta, *Vita di S. Basilio part.* 5.





Moine de l'Ordre des Esclavons.

Cl. Duflos f.

MOINES ESCLAVONS.

CHAPITRE XXVII.

Des Moines Esclavons.

QUELQUES Auteurs, comme Modius & Damman, ont parlé d'un Ordre de Moines Esclavons dont l'habillement, à ce qu'ils pretendent, estoit rouge, mais ils n'ont rien dit de son origine ; & Abraham Bruin, Josse Ammanus, Michel Colyn & Schoonebeck, ont donné l'habillement d'un de ces Moines tel que nous l'avons fait aussi graver. Ce qui est certain c'est qu'il y avoit en Boheme & en Pologne des Moines qui celebroient l'Office Divin en Langue Esclavonne. Leur Monastere de Pologne estoit situé hors les murs de Cracovie au fauxbourg de Cleparz, & fut fondé sous le titre de Sainte Croix par Ladislas IV. Roi de Pologne l'an 1389. ou 1390. ces Moines furent tirés d'un Monastere qu'ils avoient à Prague, & par leur Fondation ils estoient obligés de celebrer les Divins Offices en Langue Esclavonne. C'est ce que nous apprenons de Dugloz, de Miechovita & de Cromerius Historiens Polonois.

Franc. Mod. *de Ord. Eccles. orig.*

Dugloz qui escrivoit vers le milieu du seiziéme siécle, & qui met la fondation de ce Monastere de Cleparz en l'an 1389. dit que de son tems les Moines qui y demeuroient faisoient encore l'Office Divin en Langue Esclavonne. : *Vuladislaus secundus Poloniæ Rex cum Consorte sua Heduvigi excitati exemplari simili quod in Civitate Pragensi habetur Monasterium Slavorum Ordinis S. Benedicti, & sub ejus Regulari observantia duraturum, sub honore & titulo Sanctæ Crucis extra muros Cracovienses in oppido Cleparz, non longe à flumine Rudavva sub Pontificatu Petri Vilz Episcopi Cracoviensis, fundant & condunt & dotant, & pulcherrimo muro latericio, circuitum ...... Fratresque ex Monasterio Pragensi sumpto ad illam introducunt ..... à quibus usque ad mea tempora & sub oculis meis Ecclesia illa Sanctæ Crucis, & in re divina, & in matutinis, horisque canonicis, cæterisque Ecclesiasticis Ceremoniis, sonoro cantu & lectione idiomate Slavonico per Monachos Fratresque S. Benedicti officiabatur & administrabatur.*

Dugloz, *Hist. Polon. lib.* 10. *pag.* 117.

Miechovita qui escrivoit plusieurs années après Dugloz, dit aussi que ces Religieux suivoient la Regle de saint Be-

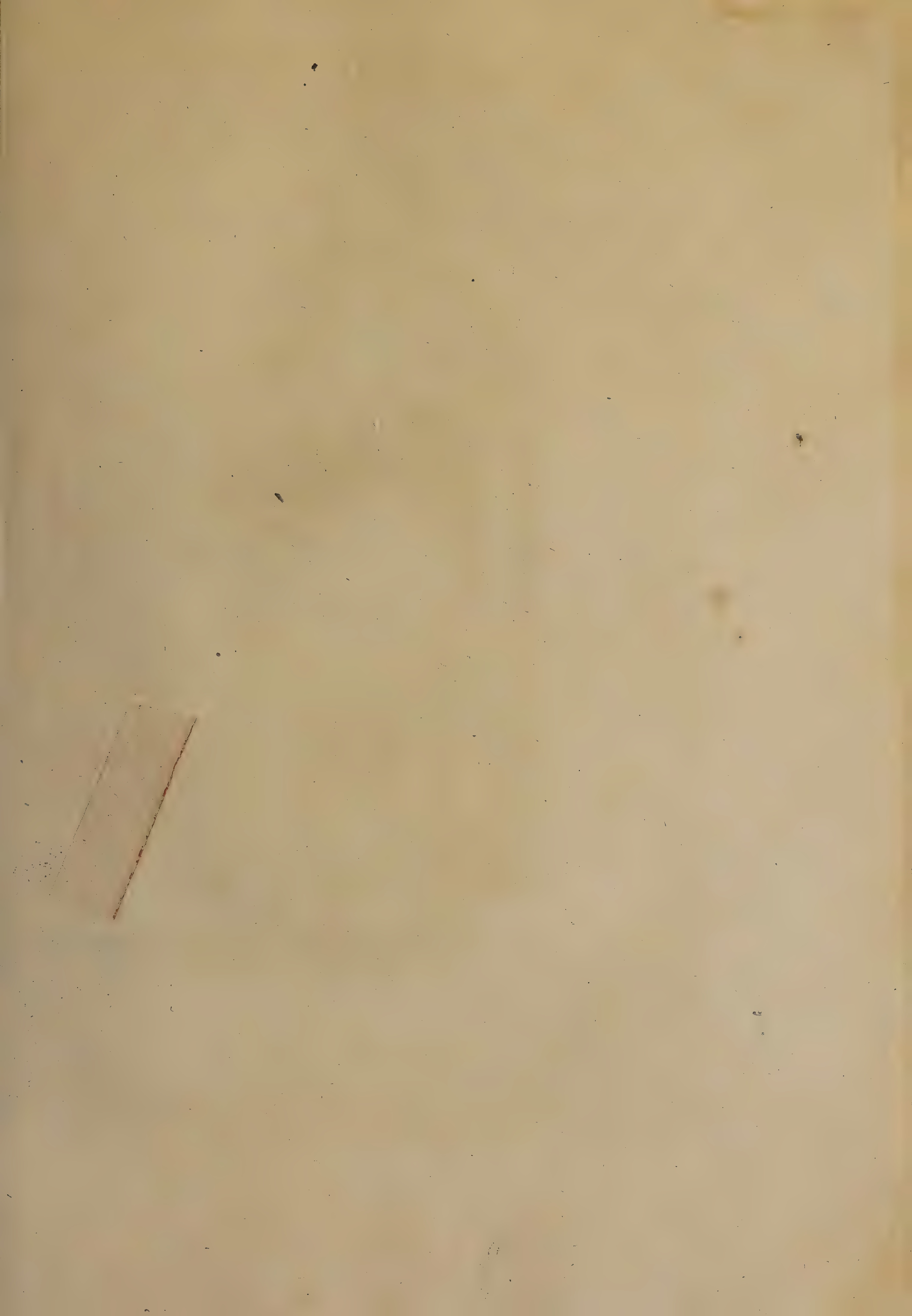
Math. de Miechovita, *Chron. Polon. lib.* 10. *cap.* 49.

MOINES ESCLAVONS.

noist, qu'ils furent fondés l'an 1390. & que dans sa jeunesse il n'y avoit plus qu'un Prestre qui celebroit dans ce Monastere la Messe en Langue Esclavonne: *Anno Domini* 1390. *Feria quinta post Festum sancti Jacobi Apostoli, Rex Uladislaus cum sua Consorte Heduvigi Monasterium Slavorum Ord. S. Benedicti ex Praga sumptorum tituli S. Crucis extra muros Cracovienses in oppido Cleparz fundaverunt..... Ut voce sonora tam Horas Canonicas quam Missas in idiomate Slavonico celebrarent & explerent..... verum in diebus pueritiæ meæ, Presbyter Slavus idiomate Slavonico continuabat.*

J'ai escrit en Pologne pour sçavoir s'il ne seroit point resté dans cette Eglise de sainte Croix du fauxbourg de Cleparz à Cracovie, quelques anciens Monumens qui pussent donner une plus ample connoissance de ces Moines Esclavons; & les Memoires qui m'ont esté envoïés de ce païs en 1712. marquent que cette Eglise aïant esté rebastie nouvellement, il ne s'y trouve plus aucun Tableau, ni escrit Esclavon, qui fasse mention des Moines qui l'ont possedée. Il est encore marqué dans ces Memoires, qu'il y a à Cracovie des personnes âgées qui disent, que devant la premiere Guerre des Suedois, on faisoit dans cette Eglise des Predications en Langue Esclavonne, & qu'il y a des Actes qui portent qu'elle a esté desservie par des Moines de saint Basile qui suivoient le Rit Grec. Il se peut faire que quelques Moines Moscovites, qui, comme nous avons dit dans le Chapitre 22. sont tous de l'Ordre de saint Basile, aïant embrassé la Religion Catholique, aïent quitté leur païs pour s'establir en Boheme, où ils ont eu la permission de suivre le Rit Grec & de celebrer l'Office Divin en Langue Esclavonne selon l'usage de Moscovie, & qu'ils aïent passé ensuite en Pologne, où ils ont esté appellés & establis à Cracovie par le Roi Ladislas IV. que quelques-uns disent n'avoir esté que le deuxiéme du nom.

Ce qui me fait croire que ces Moines Esclavons, ainsi appellés apparemment à cause qu'ils celebroient leur Office & Messe en Langue Esclavonne, pouvoient estre sortis de Moscovie, est la couleur de leur habillement qui estoit rouge; car les Moines Moscovites estoient ainsi habillés anciennement; c'est pourquoi j'ai mis ces Moines Esclavons au rang des Religieux de saint Basile, quoique Dugloz, Miechovita & quelques autres Historiens Polonois disent qu'ils suivoient





Anciene Religieuse de l'Ordre de S.t Basile.

P. Giffart f.

la Regle de saint Benoist. Le motif qui peut avoir porté le Roi Ladislas à establir ces Moines en Pologne, & à les obliger à celebrer leur Office en Langue Esclavonne, est peut-estre à cause que la Langue Polonoise de mesme que la Bohemienne & la Moscovite, tire son origine de l'Esclavonne. Nous avons dit ci-devant au Chapitre 23. que les Moines de saint Basile dans la Russie Blanche ou petite Russie, Province de Pologne, qui appartenoit autrefois aux Moscovites, disent encore leur Office en Langue Esclavonne, en suivant toûjours le Rit Grec, & qu'ils ne renoncerent à leurs erreurs que l'an 1594. C'est ce qui nous confirme dans l'opinion que nous avons que ces Moines Esclavons qui s'establirent en Boheme & en Pologne pouvoient avoir esté des Moines Moscovites ou Russiens qui avoient aussi renoncé à leurs erreurs.

CHAPITRE XXVIII.

Des Religieuses de l'Ordre de saint Basile tant en Orient qu'en Occident.

NOUS avons veu dans le Chapitre dix-huit, que le Grand saint Basile à son retour de la Syrie & de l'Egypte, ne s'estoit déterminé à choisir la Province de Pont pour sa retraite, qu'à cause que sainte Macrine sa sœur s'y estoit déja retirée, & y avoit fondé un Monastere pour des filles. Cette Sainte estoit l'aisnée de saint Basile & de ses autres freres & sœurs. Outre le nom de Macrine, elle avoit encore celui de Thecle que Dieu lui avoit donné avant mesme qu'elle fust née. Elle fut élevée avec un soin tout particulier par sa mere Eumelie, & c'est à l'éducation qu'elle reçut de cette sainte mere, que saint Gregoire de Nysse qui a fait la Vie de sainte Macrine, raporte sa sainteté.

Dès l'âge de douze ans, sa beauté extraordinaire que les Peintres même les plus habiles ne pouvoient representer, lui donna tant d'éclat, qu'elle fut recherchée par un grand nombre de jeunes gens. Son pere en choisit un dont il connoissoit particulierement la parenté & les bonnes mœurs, & lui promit sa fille lorsqu'elle seroit en âge de l'espouser. Mais Dieu aïant retiré du monde ce jeune homme avant l'accomplisse-

ment des Nôces, Macrine se considera comme Veuve, pour avoir la liberté de demeurer Vierge.

Elle s'attacha absolument auprès de sa mere, & lui fut d'un grand secours après la mort de son pere, pour le gouvernement de sa maison, aïant à soutenir le poids d'une nombreuse famille. Elle lui rendoit toutes sortes de services jusqu'à s'assujetir à lui faire son pain & à la nourrir du travail de ses mains. Ce fut elle qui anima saint Basile vers l'an 356. à renoncer absolument au monde, & fortifiant par sa vertu celle de sa mere, elle la porta enfin à renoncer à tout le faste de sa qualité, pour s'égaler, comme sa fille, à ses propres servantes, & faire un Monastere de Vierges de la maison qu'elle avoit près d'Ibore dans le Pont sur la riviere d'Iris. Sainte Macrine fut la Superieure de cette Maison (au moins depuis la mort de sa mere qui arriva sur la fin de l'an 373.) & ses Religieuses faisoient profession d'une humilité & d'une pauvreté si grande, qu'elles mettoient toute leur gloire à n'estre connuës de personne, & toutes leurs richesses à ne rien posseder. Macrine, en se consacrant à Dieu, avoit partagé avec ses freres & sœurs la succession de leur pere, sans rien reserver de sa part; mais elle la distribua aux pauvres par les mains de son Evesque. Elle persevera si constamment dans cette pauvreté qu'elle avoit voüée; que lorsqu'elle deceda, ce qui arriva le 19. Juillet de l'an 379. on ne lui trouva qu'un voîle, un manteau, de vieux souliers, un cilice estendu sur un ais qui lui servoit de lit, & un autre qui lui servoit aussi d[illegible] chevet, avec une petite Croix de fer & un anneau de mesme matiere dans lequel il y avoit un petit morceau de la vraïe Croix de Notre-Seigneur.

Saint Basile qui avoit eu la conduite de cette Communauté, lui prescrivit des Regles aussi-bien qu'aux autres Monasteres de filles qu'il establit. Il y en avoit un entr'autres dans la ville de Cesarée qui eut pour Superieures deux de ses nieces, & toutes ces Religieuses estoient appellées Chanoinesses, comme il paroist par le Traité des Penitences Religieuses, qui est à la fin des petites Regles de ce Saint. Il y eut dans la suite un si grand nombre de Monasteres de ces Religieuses, qu'il n'y avoit presque point de villes en Orient où il ne s'en trouvast quelqu'un. Mais comme l'Empereur Copronime qui s'estoit declaré l'ennemi des saintes Images

environ

environ l'an 741. persecuta les Moines de saint Basile qui en prenoient la defense, qu'il en chassa une partie hors de l'Empire, comme nous avons dit autre part, qu'il en fit mourir quelques-uns, & qu'il leur osta leurs Monasteres ; les Religieuses se trouverent envelopées dans le mesme malheur : c'est pourquoi le nombre des Monasteres fut notablement diminué, & dans la suite la pluspart ont embrassé le Schisme & l'Heresie à l'imitation des Moines.

RELIGIEUSES DE S. BASILE.

L'on peut juger des Observances Regulières des anciennes Religieuses Grecques, par les Constitutions qui nous restent du Monastere que l'Imperatrice Irene Ducas, femme de l'Empereur Alexis Comnene, fit bâtir à Constantinople l'an 1118. en l'honneur de la sainte Vierge sous le nom de Pleine-de-Grace, auquel elle donna ces Constitutions suivant l'usage des Grecs qui accordoit ce pouvoir aux Fondateurs. Il devoit y avoir vingt-quatre Religieuses dans ce Monastere, & ce Monastere pouvoit être augmenté jusqu'à quarante, si les revenus augmentoient. Il estoit exemt de la Jurisdiction de l'Empereur, du Patriarche & de toute puissance Ecclesiastique & Seculiere. Il avoit une Protectrice qui estoit l'Imperatrice Irene, & après sa mort, ce devoit estre une Princesse de sa famille, suivant l'ordre de substitution qu'elle avoit marqué.

Analect. Græc. Tom I.

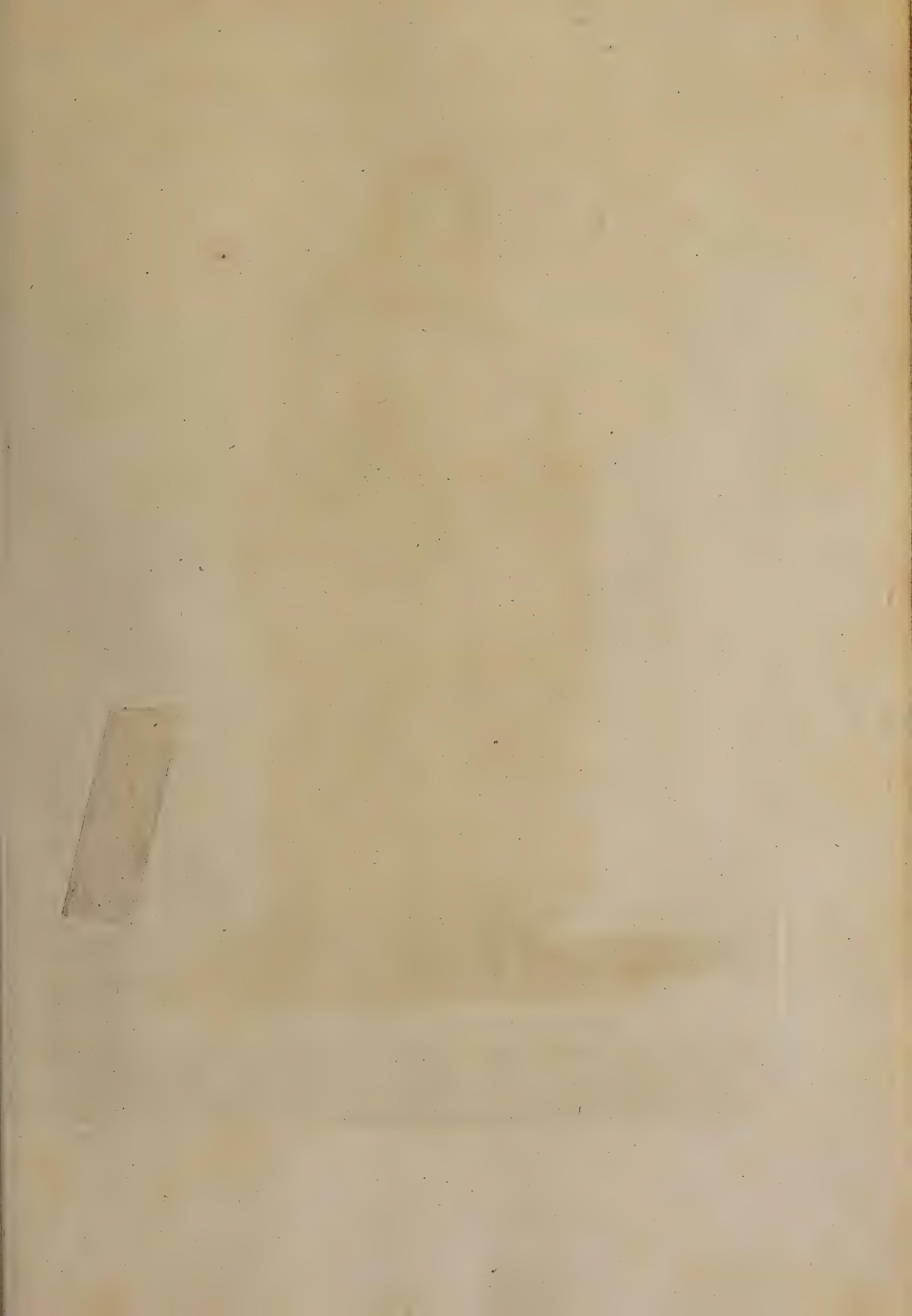
Les Religieuses y devoient estre reçuës sans dot, mais l'on pouvoit recevoir ce qui estoit offert gratuitement. Elles pouvoient élire leur Abbesse & la deposer en cas de malversation. Les immeubles du Monastere ne pouvoient pas estre vendus & alienés, mais bien les meubles en cas de necessité. Il y avoit un Oeconome pour les affaires temporelles. Elles avoient un Pere Spirituel à qui elles rendoient compte de leurs pensées, & deux Prestres que l'on prenoit entre les Moines pour leur administrer les Sacremens, & tous les quatre devoient estre Eunuques. Les Religieuses n'avoient point de chambres particulieres, elles couchoient dans un mesme Dortoir, elles travailloient en commun & pendant le travail une d'entr'elles faisoit la lecture. La pauvreté leur estoit recommandée, elles ne possedoient rien en propre & prenoient leurs repas en commun. L'abstinence estoit quelquefois diminuée aux jours de jeune, quand il se rencontroit quelques Festes : ces jours-là, l'huile, le vin, ou le poisson leur estoient per-

RELIGIEUSES DE S. BASILE.

mis, & l'usage en estoit defendu aux autres jours de jeûne. Elles sortoient du Monastere pour aller voir leurs parens malades. Les femmes pouvoient entrer chez elles; mais pour les hommes, elles recevoient leurs visites à la porte & devoient estre accompagnées de quelques anciennes. Tous les mois elles pouvoient prendre le bain, & les malades toutes les fois que le Medecin l'ordonnoit. Ce Medecin devoit estre Eunuque ou vieux. Comme le Monastere avoit peu d'estenduë, leur sepulture estoit dans un autre nommé Cellarée, que l'Imperatrice avoit obtenu du Patriarche, & dans lequel elle mit quatre Religieuses du Monastere de la sainte Vierge Pleine-de-Grace avec un Prestre seculier pour y faire l'Office; on y transportoit la deffunte, & il y avoit au Convoi le nombre de Religieuses reglé par l'Abbesse.

Ces Monasteres & les autres qui estoient dans Constantinople ont esté ruinés par les Turcs. Il en est neanmoins resté quelques-uns dans les autres lieux que possedent ces Infideles, mais les Monasteres de ces Religieuses ne sont pas en si grand nombre que ceux des hommes; il s'en trouve neanmoins quelques-uns qui sont assez considerables.

L'on en voit un au grand Caire où il y a ordinairement cent Religieuses qui n'y peuvent estre reçuës que dans un âge fort avancé. A Jerusalem il y a aussi un Monastere de Religieuses Grecques qui sont sous la protection du Patriarche, & vivent comme les Religieux des aumosnes que leur font les Pelerins. Ce sont toutes vieilles femmes, qui, malgré leur closture, ne laissent pas de sortir de leur Monastere toutes les fois que les Grecs ou les Latins font quelques solemnités particulieres dedans ou dehors Jerusalem. Il y a plusieurs Monasteres de ces Religieuses dans la ville d'Athenes, elles subsistent en partie des Fondations faites par les Chrestiens, & en partie des secours de quelques ouvrages qu'elles font à l'aiguille: à ce defaut les charités de la ville ne leur manqueroient pas, personne n'y demandant l'aumosne, & on a soin d'y faire subsister les indigens chacun chez soi; ce qui fait qu'il n'y a point d'Hopitaux dans Athenes. Le principal Monastere de ces Religieuses est bien basti, elles y gardent la Closture, & leur Eglise est un des plus beaux bastimens de la ville. L'Archevesque, dont la maison est vis-à-vis de ce Monastere, est le Superieur de ces filles qui n'ont point de Supe-





Religieuse de l'Ordre de S.t Basile
en Orient.

P. Giffart f.

rieure parmi elles, non plus que les autres qui se trouvent dans l'Orient, où elles vivent la plufpart felon que la nature leur infpire, n'aïant aucune obfervance & ne recitant aucun Office. On les entend fouvent marmoter quelques *Kyrie eleison*, & c'eft tout ce qu'elles fçavent : on voit peu de filles & de femmes riches fe faire Religieufes, & ce font prefque toutes miferables que la neceffité y contraint, & à qui l'âge a fait perdre l'efperance du mariage.

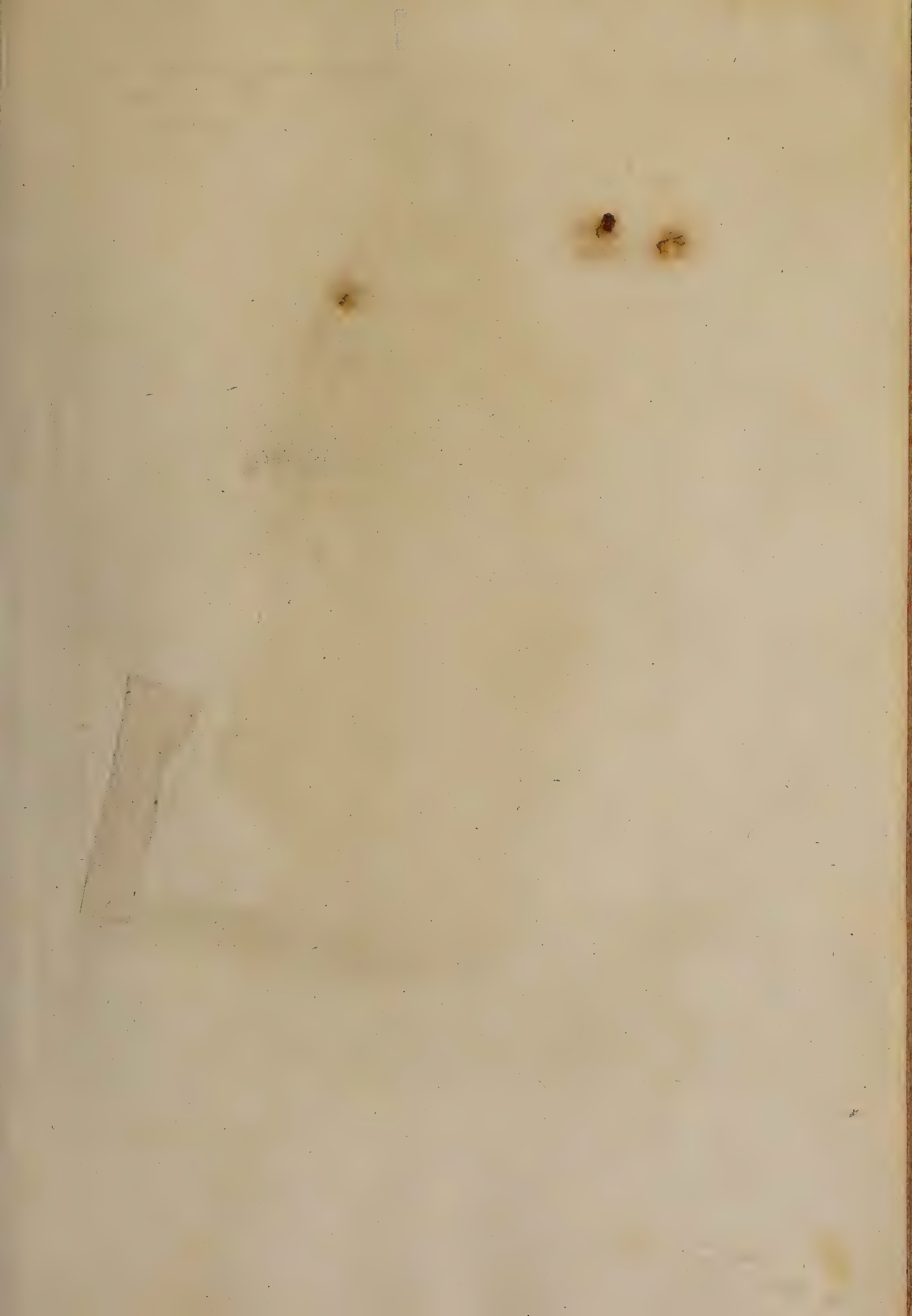
RELIGIEUSES DE S. BASILE.

Les Monafteres qui font fitués en Europe, font neanmoins plus reguliers, & l'obfervance y eft mieux en pratique que dans les Monafteres d'Afie ; & s'il en faut croire Leon Allatius, les Religieufes de l'Ifle de Chio fa patrie, où elles ont plufieurs Monafteres, vivent avec beaucoup de regularité ; elles ont les mefmes prieres & les mefmes jeûnes que les Moines, & ont des Superieures fous le titre d'Abbeffes qu'elles élifent. Elles poffedent toutes des logemens particuliers qu'elles achetent, où les plus riches & qui font de qualité ont des Servantes, & y élevent des Penfionnaires qui font leurs parentes. Elles font de beaux ouvrages en broderie, foit bourfes, pour mettre de l'argent, ou fachets pour des fenteurs, en quoi elles font fi adroites que leurs ouvrages font fort recherchés par les Turcs, qui en abordant à cette Ifle, vont d'abord aux Monafteres pour en acheter de ces Religieufes. M. Thevenot dans fon voïage de Levant, confirme cela en partie ; mais il dit qu'elles font peu refferrées, qu'elles ne font pas aufteres, & qu'elles peuvent quitter le Couvent quand bon leur femble.

L'habillement de ces Religieufes Grecques d'Orient, qu'on appelle auffi Caloyeres, eft femblable à celui des Moines, excepté qu'elles portent un grand manteau dont elles font couvertes depuis la tefte jufqu'aux pieds, & elles ne fe fervent point de Voiles, de Bandeau, ni de Guimpe comme les Religieufes d'Occident. Les ceremonies qui fe pratiquent à leur prife d'habit, font les mefmes qui s'obfervent à l'égard des Moines. La Novice vient dans l'Eglife jufqu'à la porte du Chœur, où elle demeure pendant l'Office. Elle va enfuite jufqu'à l'Autel la tefte & les pieds nuds, & les cheveux épars, accompagnée d'une Religieufe qui lui fert de Mareine, & qui a foin de détourner fes cheveux qui lui tombent fur le vifage lorfqu'elle eft obligée de s'incliner. Eftant arrivée à l'Autel,

elle se prosterne aux pieds de l'Evêque, qui, aprés lui avoir fait quelques interrogations & avoir recité quelques prieres, lui coupe les cheveux que sa Mareine a soin de recuëillir, ou pour les brûler, ou pour les luy donner; afin qu'elle en fasse une ceinture qu'elle doit porter les jours solemnels & de Communion & avec laquelle on la doit enterrer. On la revet ensuite des habits de la Religion, le dernier desquels est le manteau dont elle se couvre la teste, & qui traîne jusques à terre. On luy met le livre des Evangiles sur la poitrine, que toutes les Religieuses qui ont un Cierge à la main vont baiser. Elle les embrasse, & aprés toutes ces ceremonies elle demeure sept jours de suite dans l'Eglise en prieres, sans ôter aucun des habits qu'elle à reçus.

Il y a de l'apparence que les Religieuses de cet Ordre en Moscovie, n'observent pas toutes ces ceremonies lorsqu'elles reçoivent l'habit de Religion; car on n'examine pas si celles qu'on renferme dans les Monasteres ont une bonne vocation. Comme le divorce y est permis, si un homme s'ennuïe de sa femme, ou qu'il la soupçonne de ne lui estre pas fidelle, il la peut faire raser, & la renfermer dans un Cloistre, & souvent par aversion, ou par jalousie, il suborne des témoins, qui vont avec lui devant le Juge & deposent contre sa femme; surquoi elle est condamnée sans estre entenduë, & on lui envoïe quelques Religieuses chez elle qui la rasent, l'habillent en Religieuse, & l'emmenent malgré elle au Monastere, dont elle ne peut plus sortir depuis que le rasoir a passé sur sa teste. La sterilité est aussi une cause suffisante de divorce; car celui qui n'a point d'enfans de sa femme la peut enfermer dans un Couvent & se remarier au bout de six semaines. Les Grands Ducs de Moscovie se servent aussi de ce privilege lorsqu'ils n'ont que des filles. Le Czar Jean Basili, après vingt-un an de mariage, n'aïant point eu d'enfans de la Princesse Salomée sa femme, la fit enfermer dans un Monastere à Susdal, & épousa Helène, fille de Michel Linsky Polonois l'an 1526. Le Baron d'Herberstain, qui estoit pour lors en Moscovie, dit dans l'Histoire qu'il a donnée de ce païs, que lorsque le Patriarche eut rasé la teste de la Princesse Salomée, & qu'il lui presenta l'habit Monachal, elle fit beaucoup de resistance, ne voulant point qu'on le lui mist, & mesme le foula aux pieds; ce que voïant un des Signeurs de la Cour qui estoit present,





Religieuse de l'Ordre de S.t Basile
en Occident, sans Coule.

P. Giffart f.





Religieuse de l'Ordre de S.t Basile
en Occident, avec la Coule.

P. Giffart Sc.

non seulement il la reprimenda de resister ainsi à la volonté de Dieu, mais mesme il la frappa. Surquoi la Princesse lui aïant demandé par quelle autorité il la frappoit, il lui respondit que c'estoit par ordre du Seigneur; mais malgré sa resistance elle fut revêtuë de l'habit de Religion, & quelque tems après accoucha d'un fils qui fut appellé George. Elle ne le voulut point montrer, quoique le Czar eust envoïé exprès à Susdal, pour s'informer de la verité. Paul Oderbon dit dans sa vie de ce Prince, que Salomée se contenta d'embrasser l'Autel, & de jurer que ce fils estoit du Czar, & qu'elle lui avoit esté toûjours fidelle, & que sur le refus qu'elle fit de le vouloir faire voir, le Czar voulut la faire mourir. D'autres neanmoins prétendent que ce n'estoit qu'une feinte de la part de cette Princesse, & qu'elle n'eut point d'enfans. Les Religieuses Moscovites sont habillées comme celles d'Orient.

RELIGIEUSES DE S. BASILE.

Nous avons parlé des Religieuses Georgiennes & Mingreliennes dans un autre endroit (s'il est neanmoins permis de leur donner ce nom.) Mais les veritables Religieuses de l'Ordre de saint Basile, sont en Occident. Il s'en trouve quelques-unes en Pologne, & davantage en Italie où elles ont un assez bon nombre de Monasteres, principalement dans les Roïaumes de Naples & de Sicile, dont le plus fameux est à Palerme, & qu'on appelle le Roïal Monastere des Religieuses de saint Basile. Elles sont toûjours au nombre de six-vingt, toutes nobles, & des principales familles du Roïaume. Dans le commencement de leur établissement, elles faisoient l'Office en Grec; mais dans la suite à cause de la difficulté que les Siciliennes avoient d'apprendre cette Langue, le Pape Alexandre VI. les en dispensa, leur permettant d'officier selon le Rit de l'Eglise Latine, & de reciter le Breviaire des Dominicains. Mais le Pape Innocent XI. par un Bref de l'an 1680. leur ordonna de ne plus reciter ce Breviaire, & de suivre le Romain, leur permettant neanmoins de celebrer toutes les Festes de l'Ordre de saint Basile, & d'en faire l'Office. Toutes les autres Religieuses d'Italie suivent aussi le Rit Latin, & il n'y a que le seul Monastere de Philantropos à Messine où les Religieuses ont toûjours conservé le Rit Grec, se conformant en toutes choses aux Moines de cet Ordre. Ces Religieuses d'Occident sont habillées comme les Religieux de saint Basile en Italie. Elles mettent ordinairement un manteau qui les cou-

MOINES ACÉMETES.

vre depuis la teste jusqu'aux pieds, & leur guimpe n'est que de toile noire, mais dans les ceremonies elles mettent une coule ou cucule.

Apolinair. d'Agresta, *Vit. di S. Basilio part. 5. cap.* 10. Goard, *Euchołog. græcor.* Sigismund. Baro, in Herbestain, *Rerum Moscovitarum Comment.* Paul., Oderborn, *Vit. Joann. Basilid.* Olearius, *Voïage de Moscovie.*

CHAPITRE XXIX.

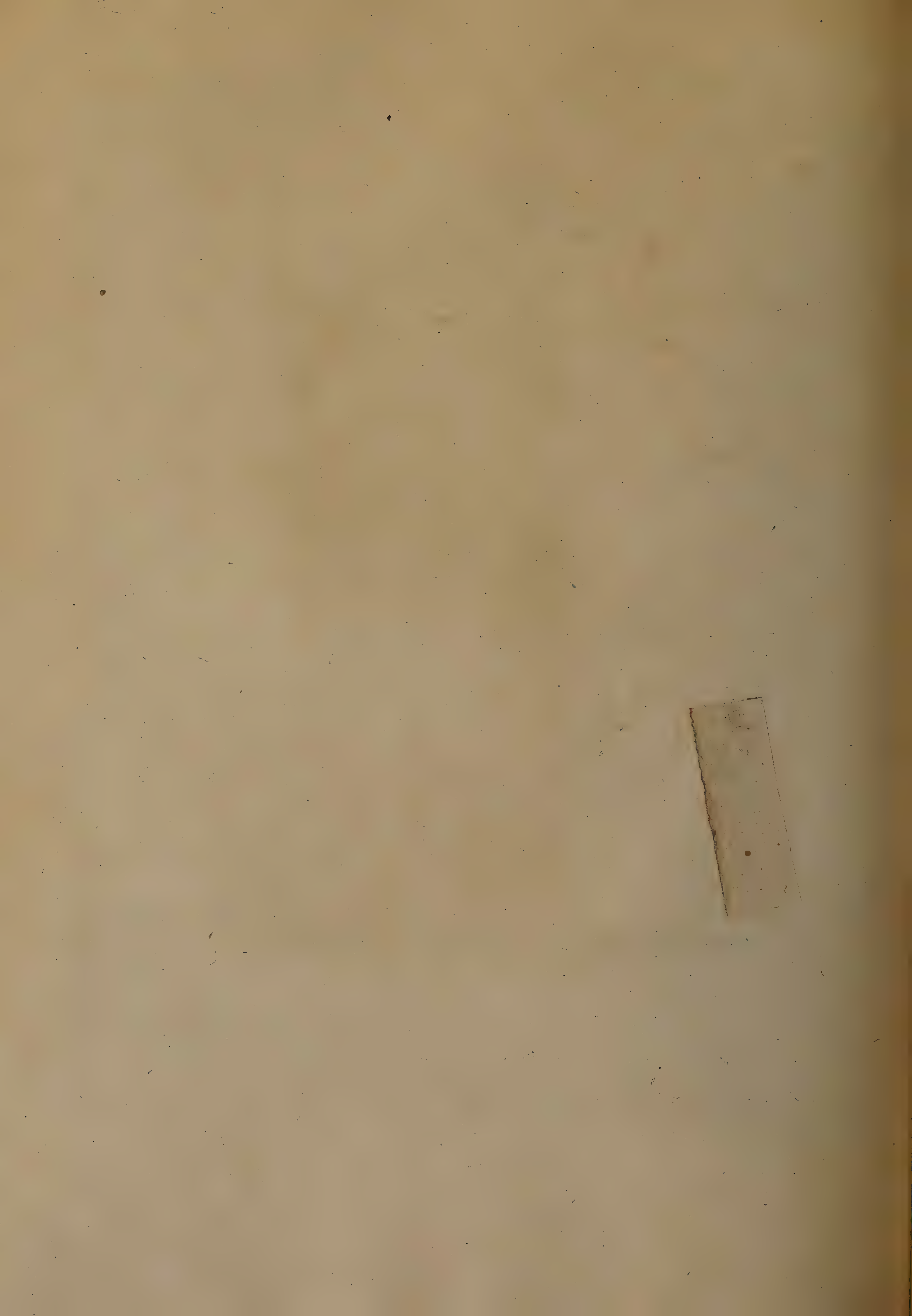
Des Moines Acémetes, avec la vie de saint Alexandre leur Fondateur.

AVANT que de parler des Ordres Militaires qui ont suivi la Regle de saint Basile, nous traiterons des Moines Acémetes, qui ont eu pour Fondateur saint Alexandre, que les Historiens de l'Ordre de saint Basile mettent au nombre des Saints de cet Ordre; mais comme il avoit esté Moine dans un Monastere de Syrie, avant que d'avoir establi son Institut, il se pourroit faire aussi qu'il auroit esté de l'Ordre de saint Antoine aussi-bien que de celui de saint Basile. Il nâquit dans l'Asie mineure d'une famille noble, & après avoir étudié à Constantinople, il eut une Charge dans le Palais de l'Empereur. Il reconnut bientost la vanité du siécle, & la lecture de l'Ecriture sainte l'en dégouta davantage, ce qui fit qu'il quitta son emploi, distribua son bien aux pauvres, & alla en Syrie, où il embrassa la vie Monastique sous l'Abbé Elie, dont la reputation l'avoit attiré pour estre l'un de ses Disciples. Après avoir demeuré avec lui quatre ans, il se retira dans le Desert où il demeura encore sept ans. Il convertit Rabbula Gouverneur d'une ville voisine, & plusieurs autres Païens qui voulurent l'avoir pour Evesque; & comme ils gardoient les portes de la ville, il se fit descendre la nuit par la muraille dans une corbeille. Rabbula estant converti, mit en liberté ses esclaves, donna ses biens aux pauvres, & se retira dans la solitude, d'où il fut tiré pour estre Evesque d'Edesse Metropole de la Mesopotamie. Sa femme se consacra à Dieu de son costé, & bastit un Monastere, où elle s'enferma avec ses filles & ses servantes, & y finit saintement ses jours.



Moine Acémete,
ou Studite.

P. Giffart f.



MOINES ACEMETES.

Alexandre s'estant sauvé de la ville où on le vouloit faire Evesque, marcha deux jours dans le Desert & s'arrêta dans un lieu qui servoit de retraite à trente voleurs. Il demanda à Dieu leur conversion, & sa priere fut exaucée: car leur Chef fut le premier à se reconnoistre, & mourut huit jours après avoir reçu le Baptême. Les autres aïant suivi son exemple changerent leur caverne en un Monastere, & se mirent sous la conduite d'un Superieur qu'Alexandre leur donna.

Les aïant quittés, il bastit un Monastere sur le bord de l'Euphrate, où il demanda à Dieu pendant trois jours d'y pouvoir establir une Psalmodie continuelle. Sa Communauté s'augmenta de telle sorte, qu'il eut jusqu'à quatre cens Moines de differentes Nations, des Syriens naturels du païs, des Grecs, des Latins, des Egyptiens, & il les divisa en plusieurs chœurs qui se succedant les uns aux autres celebroient continuellement l'Office divin. Ils observoient une exacte pauvreté; chacun n'avoit qu'une tunique, ne se fournissoit de vivres que pour chaque jour, & s'il en restoit on le donnoit aux pauvres sans rien garder pour le lendemain.

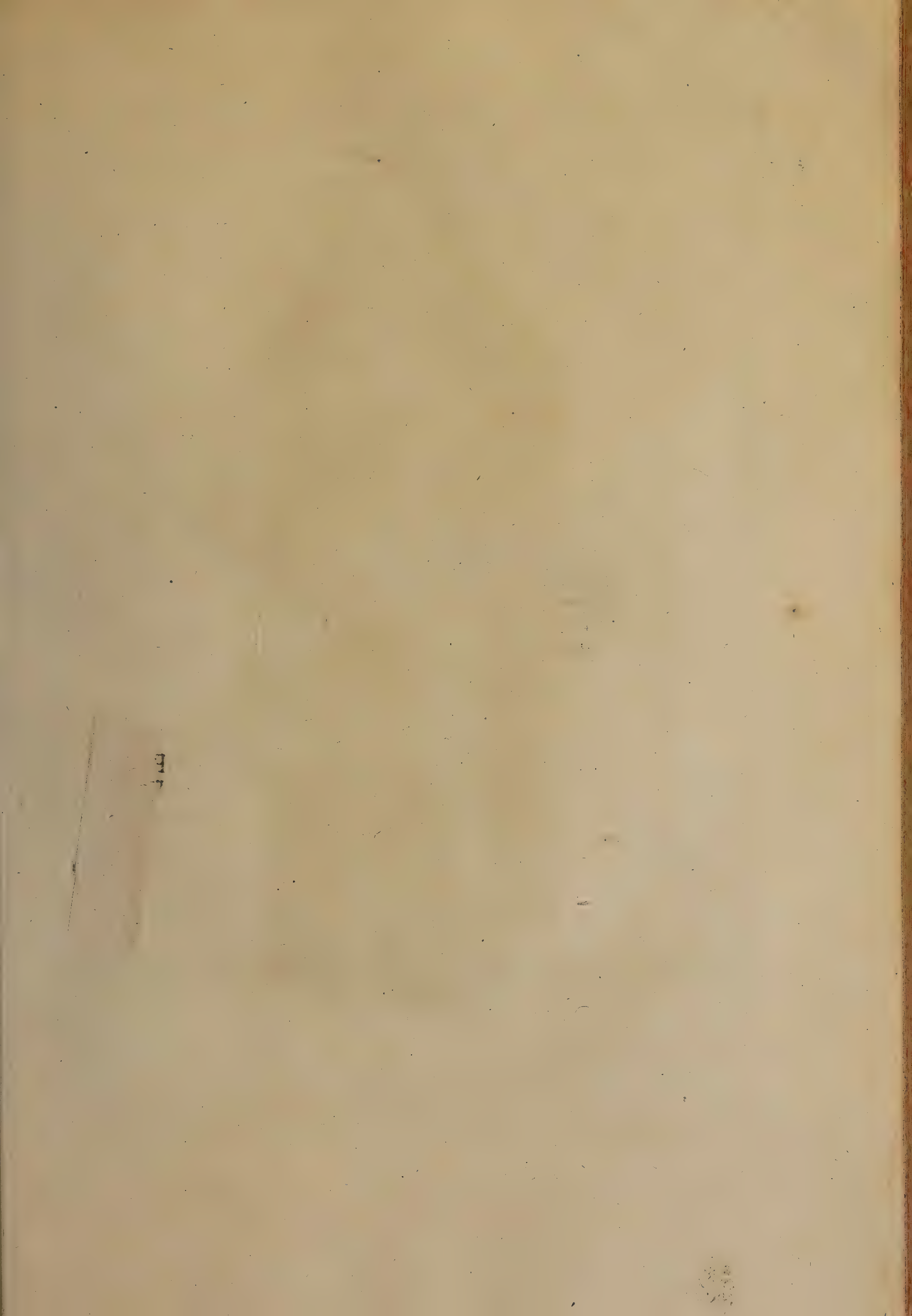
Après avoir demeuré vingt ans dans ce Monastere sur l'Euphrate, il destina soixante & dix de ses Disciples pour aller prêcher la foi aux Gentils. Il en choisit cinquante pour le suivre dans le Desert, & laissa les autres dans le Monastere sous la conduite de Trophime. Il fut ensuite à Antioche, où vingt ans auparavant, en 404. il s'estoit fortement opposé à l'intrusion de Porphire dans ce siége qui estoit pour lors occupé par l'Evesque Theodose. Ce Prelat prevenu contre lui, le fit chasser le prenant apparemment pour estre de la Secte des Euchites ou Messaliens, à cause de la priere continuelle, & du païs d'où il venoit. Il reçut mesme un soufflet de la main d'un Ecclesiastique nommé Malchus, qui par ordre de cet Evesque estoit allé avec quelques autres pour le chasser de la ville, & il ne respondit à cet outrage que par ces paroles de l'Evangile: *or le nom de ce Serviteur estoit Malchus*. Le Peuple qui le regardoit comme un Prophete prit sa defense; mais il fallut ceder à l'autorité du Gouverneur qui le relegua à Calcis avec ses Disciples. S'estant déguisé en mandiant, il alla dans un Monastere nommé Christen, & fut bien étonné d'y trouver son Institut de Psalmodie perpetuelle, qu'un de ses Disciples y avoit establi.

MOINES ACEMETES.

Enfin il quitta la Syrie, & avec vingt de ses Moines, il vint à Constantinople, où il fonda un Monastere près de l'Eglise de saint Menne. En peu de tems il y eut jusqu'à trois cens Moines de diverses Langues, Grecs, Latins & Syriens, tous Catholiques, & dont plusieurs avoient demeuré dans d'autres Monasteres. Il les divisa en six Chœurs qui chantoient l'Office tour à tour se succedant les uns aux autres; desorte que Dieu estoit loüé dans ce Monastere à toutes les heures du jour & de la nuit. De-là leur vint le nom d'Acémetes, qui signifie en grec des veillans, ou gens qui ne dorment point, parce qu'il y avoit toûjours une partie de la Communauté qui veilloit.

Comme ils ne travailloient point, & n'avoient point d'autres biens que leurs livres, on admiroit comment ils pouvoient subsister: c'est pourquoi on les soupçonna d'estre de la Secte des Messaliens. Alexandre fut arrêté par deux fois, on voulut l'obliger à interrompre sa Psalmodie, on renvoïa ses Disciples à leurs premiers Monasteres: ensuite on le mit en liberté croïant qu'il demeureroit seul; mais le jour mesme qu'il sortit de prison, ses Moines le rejoignirent, & ils recommencerent leur Psalmodie. Il s'en alla avec eux vers l'embouchure du pont Euxin & il y fonda un Monastere où il mourut vers lan 430.

La reputation de saint Alexandre avoit attiré à Constantinople saint Marcel, & il entra dans sa Communauté, où il fit un grand progrès dans la perfection, ensorte que prévoïant qu'on l'éliroit Abbé après la mort de ce Saint, il sortit & alla visiter les autres Monasteres, d'où il ne revint qu'après l'élection de l'Abbé Jean, qui transfera sa Communauté à une demie lieuë de Constantinople dans un lieu appellé Gomon, & y fonda une Maison qui fut depuis appellée le grand Monastere des Acémetes. Ils le nommerent aussi *Irenarion*; c'est-à-dire paisible, à cause de la tranquilité & de la liberté qu'ils y trouverent plus grande qu'à Constantinople, où la nouveauté de leur Institut leur avoit attiré beaucoup de contradictions & de trouble. Mais l'Abbé Jean estant mort peu de tems après, Marcel fut élu en sa place, & il lui vint un si grand nombre de Disciples qu'il fallut augmenter de beaucoup les bastimens du Monastere. La Providence divine le secourut dans ce besoin; car un homme très riche nommé Pharetrius, se vint donner





Religieuse Acémete, ou Studite.

P. Giffart f.

MOINES ACEMETES.

donner à lui avec ses enfans qui estoient encore fort jeunes. Le Saint les revêtit tous de l'habit Religieux & emploïa leurs richesses à l'usage de la Communauté. Il bastit une Maison pour recevoir les malades & les personnes du dehors. Sa Communauté devint un Seminaire d'excellens hommes. Ceux qui bastissoient des Monasteres ou des Eglises, lui demandoient de ses Disciples pour mettre dans ces lieux saints. Il estoit Prestre & Abbé dès le tems du Concile tenu à Constantinople l'an 448. comme il paroist par l'action quatriéme du Concile general de Chalcedoine, & par deux Lettres de Theodoret qui releve fort sa pieté & son zele pour la foi. Il mourut vers l'an 485. après avoir esté plus de soixante ans Religieux. Quelques-uns ont cru, après Nicephore, qu'il avoit esté le Fondateur des Acémetes; mais il n'en a esté, comme nous avons dit, que le Restaurateur & le Propagateur.

Ce fut du tems de saint Marcel, qu'un grand Seigneur nommé Studius qui avoit esté Consul, fonda à Constantinople un Monastere sous l'invocation de saint Jean Baptiste, & y mit des Religieux qui furent tirés de Gomon: Ainsi les Acémetes retournerent dans cette ville Imperiale l'an 463. ce qui fit qu'on les appella aussi Studites, du nom de ce Monastere de Studius qui estoit à l'extremité de Constantinople vers la porte dorée. On dit qu'il fut habité de mille Moines, & les Lettres & la pieté y fleurirent beaucoup. Saint Theodore, saint Nicolas, saint Platon & d'autres saints Religieux, ont esté nommés Studites à cause qu'ils avoient demeuré dans ce Monastere. Cet Institut fut aussi introduit dans les Monasteres de saint Die, de saint Bassien & de plusieurs autres. L'on fonda mesme dans la suite, un autre Monastere à Constantinople sous le titre de saint Die, & il y en eut encore un troisiéme qui estoit fort grand & fort spatieux.

Ces Religieux Acémetes s'opposerent avec beaucoup de generosité à Acace Patriarche de Constantinople que son ambition avoit revolté contre l'Eglise, en prenant le parti de l'heresiarque Eutichés vers l'an 484. mais dans le siécle suivant ils ne furent pas si fidelles. Ils donnerent dans les questions du tems qui agitoient alors tout l'Orient & qui avoient si fort échauffé les esprits: de sorte que sous prétexte de defendre la foi Catholique, ils s'engagerent dans les sentimens de l'impie Nestorius. L'Empereur Justinien zelé defenseur de la foi Catholi-

MOINES ACÉMETES

que les fit condamner à Constantinople. Ils crurent qu'ils seroient mieux traités à Rome, où ils envoïerent deux de leurs Moines vers le Pape Jean II. sçavoir Cirus & Eulogius pour defendre leur opinion, & mesme en obtenir l'approbation du saint Siége. Leur erreur consistoit à nier qu'une des Personnes de la Trinité eust souffert en sa chair, & que la sainte Vierge fust proprement & veritablement la Mere de Dieu.

L'Empereur de son costé envoïa à Rome Hypotius Evesque d'Ephese, & Démétrius de Philippes, pour consulter le saint Siége sur ces questions, & pour lui exposer sa Foi & celle de l'Eglise d'Orient dont il demandoit l'approbation. La Lettre de l'Empereur est datée de l'an 533. & le Pape, après l'avoir reçuë & écouté ses Ambassadeurs, approuva la Confession de l'Empereur contenuë dans sa Lettre, comme aussi l'Edit qu'il avoit fait touchant ce qu'on devoit croire sur ces opinions, & qu'il avoit fait publier avant le départ de ses Ambassadeurs. Comme ces Moines Acémetes persistoient toûjours dans leurs erreurs, il les excommunia; & dans une autre Lettre que le mesme Pape escrivit l'année suivante aux Senateurs Avienus, Liberius & quelques-autres, où il leur expose les questions qui lui avoient esté proposées par l'Empereur, & qu'il approuve comme très-Catholiques; il les avertit en mesme tems qu'ils ne doivent pas communiquer avec ces Moines Acémetes qui estoient de sentiment contraire. Cet Ordre a esté entierement aboli dans la suite. Il y avoit aussi des Religieuses du mesme Institut, & il en restoit encore un Monastere à Constantinople lorsque les Turcs s'emparerent de cette ville. Leur habillement aussi-bien que celui des Religieux, estoit d'une étoffe verte, & ils avoient sur la poitrine une double croix rouge. C'est ainsi que les a representés Schoonebeck; & le P. Bonanni a fait graver seulement l'habillement des Religieuses ausquelles il ne donne point de croix. Je ne sçai si c'est de ces Acémetes ou Studites, qu'Abraham Bruin, Josse Ammanus & Michel Colyn ont voulu parler lorsqu'ils ont donné, il y a près de cent quarante ans, l'habillement d'un Religieux de l'Ordre de Constantinople, semblable à celui des Religieux Acémetes que Schoonebeck a gravé; car ils n'ont point dit quel estoit cet Ordre de Constantinople. Adrien Damman dans les Commentaires qu'il a faits sur les figures d'Abraham Bruin, dit que ces Religieux avoient des man-

teaux rouges, qu'ils portoient sur ces manteaux une double croix jaune, & que quelques-uns pretendent que cette croix estoit bleuë & le manteau verd. Ces Religieux de l'Ordre de Constantinople pourroient bien estre les Religieux Hospitaliers de l'Ordre de saint Samson de Constantinople, qui furent unis aux Chevaliers de l'Ordre de saint Jean de Jerusalem par le Pape Clement V. l'an 1308. car la pratique des Ordres Hospitaliers a toûjours esté de se distinguer les uns des autres par des croix differentes. Ainsi on ne peut pas assurer si cet habillement estoit veritablement celui des Acémetes, ou celui des Hospitaliers de l'Ordre de saint Samson, qui avoient les uns & les autres des Maisons à Constantinople.

BARTHELEMITES DE GENNES.

Baronius, *Annal. Eccles. Tom. 6. & 7.* Natal. Alexand. *Hist. Eccles. Tom. 5. Sacul. 6.* Fleury, *Histoire Eccles. Tom. 6.* Bulteau, *Hist. Monast. d'Orient.* Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. Part. 2.* Schoonebeck, *Hist. des Ord. Relig. & les Figures* d'Abraham Bruin, de Josse Ammanus, & de Michel Colyn.

CHAPITRE XXX.

Des Moines Armeniens ou Barthelemites de Gennes, comme aussi des Religieux Armeniens appellez les Freres Unis de saint Gregoire l'Illuminateur.

QUOIQUE les Moines Armeniens de Gennes ou les Barthelemites, comme quelques-uns les appellent, aïent suivi la Regle de saint Augustin & les Constitutions de l'Ordre de saint Dominique, aussi-bien que les Freres Unis de saint Gregoire l'Illuminateur, qui estoient d'autres Armeniens qui furent convertis par le P. Dominique de Boulogne; nous les joignons neanmoins dans cette premiere partie à ceux qui ont pris leur origine en Orient; puisqu'en effet ils en sont sortis, & qu'ils ont esté long-tems de l'Ordre de saint Basile. Nous suivons en cela le Pape Urbain VIII. qui dans une Bulle de l'an 1640. qualifie les Armeniens de Gennes, de Moines Armeniens de l'Ordre de saint Basile; & Creszenzi parlant du P. Estienne Palma, qui a esté quatre fois General de cette Congregation, lui donne le Titre de glorieux Restaurateur de la grandeur de l'Ordre de saint Basile.

BARTHELEMITES DE GENNES.

Quelques-uns ont confondu les Moines Armeniens de Gennes avec les Freres Unis de ſaint Gregoire l'Illuminateur, & n'en ont fait qu'un ſeul Ordre, comme le P. Galano dans ſa Conciliation de l'Egliſe Armenienne avec la Latine, ſemble le temoigner en diſant, que les Freres Unis avoient un Monaſtere à Caffa dans la Cherſoneſe qui appartenoit aux Genois, & que la memoire de ces Religieux eſtoit encore toute recente à Gennes. Mais il eſt certain que c'eſtoit deux Ordres differens, & que les Moines Armeniens de Gennes avoient un Monaſtere à Caffa, & non pas les Freres Unis, comme nous verrons dans la ſuite.

L'an 1296. le Soudan d'Egypte, après la mort de Caſſan Roi de Perſe, paſſa de l'Egypte dans l'Armenie & y commit de grandes cruautés. Il perſecuta les Moines de ſaint Baſile qui demeuroient à Monte-Negro, pluſieurs endurerent le martyre, & d'autres l'éviterent en prenant la fuite. Comme cette perſecution dura pendant pluſieurs années, il y en eut quelques-uns qui vinrent en Europe & aborderent à Gennes l'an 1307. ſous la conduite d'un Pere Martin. Ils y furent bien reçus, & on leur offrit un eſtabliſſement en cette ville. Un nommé Albert Purpureio ſe declara Fondateur de leur nouveau Monaſtere, & Porchete ſpinola Archeveſque de Gennes mit la premiere pierre de l'Egliſe, qui fut baſtie en l'honneur de la ſainte Vierge & de ſaint Barthelemy, & les fondemens en furent jettés l'an 1308. Quelques autres Religieux d'Armenie aïant appris leur eſtabliſſement à Gennes, les vinrent trouver, & apporterent avec eux des Livres pour officier ſelon leur Rit, ce que le Pape Clement V. leur accorda par une Bulle adreſſée au Pere Martin & aux autres Religieux qui demeuroient auparavant au Monaſtere de Monte-Negro de l'Ordre de ſaint Baſile dans l'Armenie : *Dilectis filiis Martino & aliis Fratribus dudum in Monaſterio de Montanea-Nigra, Ordinis ſancti Baſilii in partibus Armeniæ conſtitutis.*

Ils obtinrent un ſecond eſtabliſſement à Parme l'an 1318. un autre à Sienne, & enſuite à Piſe, à Florence, à Civita-Vecchia, à Rome, à Forli, à Faenza & à Ancone. Ils obéiſſoient au P. Martin qu'ils regardoient comme General en Italie, quoi qu'ils promiſſent obéiſſance, dans leur Profeſſion, à leurs Superieurs d'Orient. Mais après la mort de ce Pere Martin, ils

commencerent à se relâcher, & pour lors il y eut plusieurs abus qui se glisserent parmi eux. Ils changerent dans la suite leur habillement, qui consistoit en une robe tannée & un Scapulaire noir, en celui des Freres Convers de l'Ordre de S. Dominique, c'est-à-dire, en une Tunique blanche, avec un Scapulaire noir, aussi-bien que la Chape & le Capuce. Ils se conformerent à l'Eglise Romaine pour l'Office Divin, ils celebrerent la Messe à la façon des Dominicains dont ils prirent les Constitutions, & quitterent la Regle de saint Basile pour suivre celle de saint Augustin, ce qui fut confirmé par le Pape Innocent VI. l'an 1356. qui leur accorda la permission d'élire un General. Ils tinrent leur premier Chapitre à Gennes la mesme année, dans lequel ils élurent pour General le P. Antoine de Pise.

BARTHELEMITES DE GENNES.

Schoonebeck, qui le plus souvent n'est pas exact à raporter fidellement les années des establissemens des Ordres Religieux, dit, en suivant Silvestre Maurolic, que ce fut sous le Pontificat d'Innocent III. que ce changement se fit, n'aïant pas fait reflexion que ce Pape estoit mort cent trente-six ans auparavant en 1216. & que c'est une faute d'impression qui se trouve dans Maurolic, lequel avouë que ces Religieux vinrent d'Orient en Italie sous le Pontificat de Clement V. qui ne fut Pape que l'an 1307. Je suis surpris que le P. Bonanni de la Compagnie de Jesus ait aussi dit, que Silvestre Maurolic assure qu'Innocent III. prescrivit des Constitutions à ces Religieux, & qu'il ne se soit pas apperçu de l'erreur.

La mesme année que ces Barthelemites de Gennes firent ce changement, & qu'ils prirent l'habillement des Freres Convers de l'Ordre de saint Dominique, les Freres Unis de saint Gregoire l'Illuminateur qui le portoient aussi, le quitterent, aïant esté incorporés entierement dans l'Ordre de saint Dominique, & leur Ordre aïant esté par ce moïen supprimé, dont voici l'origine.

Vers l'an 1328. le P. Dominique de Boulogne Religieux de l'Ordre de saint Dominique, aïant esté envoïé en Armenie par le Pape Jean XXII. qui le sacra Evesque de Maraga, ne convertit pas moins de Schismatiques par sa vie exemplaire, que par ses predications. Il fit bâtir un Monastere en forme d'Ermitage au sommet d'une haute Montagne avec des Cel-

lules separées les unes des autres, où il demeuroit avec ses Compagnons l'esté ; & pendant l'hyver ils demeuroient dans d'autres Cellules qu'ils avoient creusées dans des Rochers au pied de cette Montagne, & qui s'y voïent encore à present.

Il y avoit dans le mesme tems un celebre Wartabied en Armenie nommé Isaac, qui estoit Superieur d'un Monastere auprès d'Erivan, & qui avoit honoré de la dignité de Wartabied plus de trois cens soixante & dix de ses Disciples, dont quelques-uns gouvernoient d'autres Monasteres, & les autres estoient dispersés dans l'Armenie pour enseigner le peuple. Entre ces Disciples il y en avoit un qui estoit en grande estime, qui se nommoit Jean de Cherna & estoit Superieur d'un Monastere proche de Cherna, village dont un de ses Oncles nommé Georges, estoit Seigneur. Le Wartabied Isaac envoïa ce Wartabied Jean vers le Pere Dominique, pour sçavoir quelle estoit la Doctrine qu'il enseignoit. Ce Wartabied fut si touché de la vie exemplaire que le Pere Dominique & ses Compagnons menoient dans la Solitude dont nous venons de parler, & ses discours firent tant d'impression sur son esprit, qu'il resolut de renoncer à ses erreurs, & de reconnoistre l'autorité du Pape. Il persuada la mesme chose au Wartabied Isaac, & l'an 1330. il adressa des Lettres circulaires à tous les Prelats & les Wartabieds des environs, pour les exhorter de s'assembler en un certain lieu, où le Pere Dominique devoit leur prescher les verités de l'Eglise Latine. Ils y vinrent & renoncerent tous au Schisme & à l'erreur, reconnoissant le Pape comme Souverain Chef de l'Eglise Universelle, & à leur exemple une bonne partie du peuple fit la mesme chose.

Le Prince Georges, Seigneur de Cherna, fut le premier à faire paroistre son zele pour la Religion Catholique, aïant fait bastir de fond en comble une Eglise proche le Couvent de Cherna, qui fut achevée en moins d'un mois. Son Neveu le Wartabied Jean, voïant que l'Ordre de saint Basile estoit entierement déchû en Armenie, & presque entierement anneanti, voulut d'abord le reformer, & le remettre dans son premier lustre ; il crut neanmoins qu'il estoit plus à propos d'establir un Ordre nouveau dont la fin fust de conserver la Foi Catholique que les Armeniens venoient d'embrasser, & de l'étendre de plus en plus : c'est pourquoi il institua un

Ordre auquel on donna le nom des Freres Unis de ſaint Gregoire l'Illuminateur, à cauſe que ce Saint avoit eſté l'Apoſtre de l'Armenie; & comme ils avoient eſté convertis par les Religieux de l'Ordre de S. Dominique, ils prirent leurs Conſtitutions avec la Regle de S. Auguſtin, changeant leurs habits de Moines Armeniens, en celui des Freres Convers de l'Ordre de S. Dominique, ce qui fut confirmé par le Pape Jean XXII. Ils firent profeſſion de la Regle de ſaint Auguſtin entre les mains du P. Jean Canus Eveſque de Teflis, Compagnon du P. Dominique, ajoutant un quatriéme Vœu d'obéir en toutes choſes au Pape, & ils élurent pour Superieur le Wartabied Jean de Cherna.

BARTHELEMITES DE GENNES.

Cet Ordre s'eſtendit beaucoup, non ſeulement dans l'Armenie, mais auſſi dans la Georgie. Mais les Turcs & les Perſes s'eſtant emparés de ces Roïaumes, les Freres Unis ſe renfermerent dans la ſeule Province de Nakſivan dans la grande Armenie, où il y a encore aujourd'hui douze villages Catholiques. L'an 1356. ces Freres Unis voïant qu'ils avoient preſque les meſmes Obſervances que les Dominicains, eſtant reduits dans une grande pauvreté, à cauſe de la domination des Infidelles ſous laquelle ils eſtoient tombés, & apprehendant que leur pauvreté n'augmentaſt dans la ſuite, ils envoïerent à Rome les PP. Thomas & Eleuthere, qui eſtoient deux freres, pour obtenir du Pape Innocent VI. qu'il leur fuſt permis, ſous le bon plaiſir du General de l'Ordre de ſaint Dominique, de paſſer dans cet Ordre, & d'eſtre ſoumis en toutes choſes à ce General, ce que le Pape leur accorda, & l'Ordre des Freres Unis fut éteint par ce moïen, aïant depuis ce tems-là composé une Province de l'Ordre de ſaint Dominique, qu'on appelle la Province de Nakſivan, & qui eſt la trente-quatriéme de cet Ordre. Le P. Eleuthere en fut le premier Provincial, & ſon frere le P. Thomas fut Archeveſque de la meſme Province.

Les Armeniens de Gennes ont ſubſiſté plus long-tems. Outre les Maiſons dont nous avons déja parlé, ils en eurent encore à Milan, à Naples, à Perouſe, à Eugubio, à Ferrare, à Boulogne, à Piſtoye, à Padouë, à Rimini, à Peſcaro, à Viterbe, & en d'autres lieux, & ils paſſerent meſme juſqu'à Caffa dans la Cherſoneſe Taurique qui appartenoit aux Genois. Boniface IX. leur défendit de paſſer à d'autres Ordres,

BARTHE-LEMITES DE GENNES.

excepté celui des Chartreux, & les fit participants de tous les Privileges de l'Ordre de saint Dominique, tant de ceux qui lui avoient esté accordés jusqu'alors, que de ceux qu'il pourroit obtenir dans la suite, ce qui fut confirmé par les Papes Innocent VIII. & Paul III. & le Pape Urbain VIII. leur donna pour Protecteur le Cardinal Durazzo l'an 1640. Mais Innocent X. voïant qu'ils n'estoient pas plus de quarante dans quatre ou cinq Maisons qui leur restoient, qu'ils avoient beaucoup de peine à s'accorder ensemble, & qu'ils menoient une vie peu reguliere; il les supprima l'an 1650. leur permettant de pouvoir passer dans un autre Ordre, & leur assignant à chacun quarante escus, sur leurs biens qui furent confisqués.

Autrefois les Generaux de cet Ordre estoient perpetuels, mais Sixte IV. les rendit Triennaux l'an 1474. Le P. Estienne Palma a exercé cette Charge quatre fois, & a esté pendant trente ans Vicaire General. Les PP. Cherubin Cerbelloni de Gennes, & Paul Costa de Milan, ont esté les plus fameux Predicateurs de leur tems, & ont rempli les meilleures Chaires d'Italie. Ils ont aussi eu quelques Escrivains, comme Peregrino Scoti, Jean-Baptiste Pori, Jerôme Cavalieri, Jean-Baptiste Ladriani, & Gregoire Bitio qui a fait l'Histoire de cet Ordre.

C'est dans l'Eglise de leur Monastere de Gennes, que l'on conserve l'Image qu'on pretend que Notre-Seigneur Jesus-Christ envoïa au Roi Abgar, comme il paroist par les Bulles de Sixte IV. Julles II. Pie IV. Paul V. Gregoire XV. & Urbain VIII. Augustin Calcagnigni, Chanoine, Penitencier, & Historiographe de Gennes, a donné l'histoire de cette sainte Image.

Voyez pour les Armeniens de Gennes, Gregorio Bitio, *Relacione del principio & stato della Relig. de Fr. di S. Basil. de gli Armen. in Italia.* Silvest. Maurol, *Mar. Ocean. de gli Relig. lib.* 5. Paul Morigia, *Hist. des Relig. liv.* 1. *chap.* 56. Gio Pietr. Creszenzi, *Presid. Rom.* Tamb. *de Jur. Abb. Tom.* 2. *disp.* 24. *quæst.* 3. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. Part* 1. & Schoonebeck, *Hist. des Religieux*: & pour les Freres Unis, Clement Galano, *Conciliatio Eccles. Armenæ cum Romana*, *part.* 1. *cap.* 30.

CHAPITRE



Grand Maître de l'Ordre de Constantin.

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

CHAPITRE XXXI.

Des Chevaliers de l'Ordre de Conſtantin, appellés auſſi Dorés, Angeliques, & de S. Georges.

COMME il y a des Ordres Monaſtiques qui ont cru ſe faire honneur en allant chercher une antiquité fort éloignée ; Il ſe trouve auſſi des Ordres militaires qui ont pareillement fait remonter leur origine le plus haut qu'ils ont pû, pour taſcher d'avoir par quelque antiquité chimerique, la préſéance au-deſſus des autres. Tel eſt l'Ordre Imperial des Chevaliers de Conſtantin, appellés auſſi Angeliques, Dorés, & de ſaint Georges, que l'Abbé Giuſtiniani, qui ſe qualifie Chevalier & Grand-Croix de cet Ordre, prétend eſtre le plus ancien des Ordres Militaires, dans l'Hiſtoire des meſmes Ordres qu'il donna au public en 1692. & qui fut imprimée à Veniſe en deux volumes *in folio*. Mais il eſt inutile de chercher l'origine des Ordres Militaires avant le douziéme ſiécle; & c'eſt au ſujet de l'Ordre dont nous parlons, & dont l'on prétend que l'Empereur Conſtantin le Grand a eſté le fondateur, que le P. Papebroch dit, que ceux là trompent, ou le voulant bien ſont trompés, qui portés par un deſir de flaterie vont chercher l'origine des Ordres Militaires avant le douziéme ſiécle: *fallunt aut volentes falluntur adulatorio ſtudio placendi abrepti, quicumque militarium Religionum principia, ante ſeculum duodecimum requirunt.* Il ajoute que la pierre de Marbre que l'on prétend qui fut trouvée à Rome & qui repreſente le grand Conſtantin aſſis ſur un Throſne, & donnant le collier de cet Ordre à un grand nombre de Chevaliers, eſt une pure fiction: que les figures qui y ſont repreſentées ne ſont que l'ouvrage d'un Sculpteur moderne: & que tous ceux qui ont connoiſſance des anciennes inſcriptions Romaines en conviendront, par celle qui eſt gravée ſur ce marbre, & qui eſt en ces termes: *Conſtantinus Maximus Imperator, poſtquam mundatus à lepra per medium baptiſmatis, Milites ſive Equites deauratos creat in tutelam Chriſtiani nominis.*

Apud Bollandum. tom. 3. Aprilis. p. 155.

Si l'on vouloit cependant ajouter foi à ce que dit Biſly dans ſon Hiſtoire des Comtes de Poitou, il y auroit eu un Ordre Militaire dés le neuviéme ſiécle; car il prétend que Guillaume

Biſly, Hiſt. de Poitou.

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

le Pieux Duc d'Aquitaine & Comte d'Auvergne, qui succeda à Guerin son frere l'an 887. avoit fondé vingt-cinq Chevaliers dans l'Eglise de S. Julien de Brioude en Auvergne, pour faire la guerre aux Normands, lesquels Chevaliers furent changés dans la suite en Chanoines. Il ajoute qu'il a eu en main le titre de cette fondation; mais il ne l'a point produit parmi ce grand nombre d'autres titres qu'il a rapportés pour servir de preuves à son Histoire; ce qui auroit été néanmoins fort necessaire pour que l'on pust ajouter foi à ce qu'il a avancé de ces prétendus Chevaliers. Cela n'a pas empêché Justel de citer cet Auteur dans son Histoire de la Maison d'Auvergne, & de dire après lui, que ce Guillaume Duc d'Aquitaine a esté le premier des Princes Chrestiens qui ait institué une Milice ou Societé de Chevaliers pour la defense & l'exaltation de la foi chrestienne; & que c'est peut-estre pour cette raison, & à cause des grands biens qu'il fit à l'Eglise, qu'il est appellé par S. Odillon en la vie de S. Mayeul : *Christianissimus Aquitanorum Princeps.* Il raporte néanmoins parmi les preuves de son Histoire, un acte qui prouve au contraire que l'an 898. auquel temps quelques uns pretendent que l'institution de ces pretendus Chevaliers fut faite par ce Prince, il y avoit déja des Chanoines dans l'Eglise de S. Julien de Brioude, & qu'il en étoit même Abbé, suivant la coustume de ces temps là, que les plus grands Seigneurs, & même des femmes mariées, jouissoient des revenus des Abbayes comme de leur patrimoine. Voicy cet acte: *Willelmus Comes, Marchio, atque dux, cedo Ecclesiæ S. Juliani qui requiescit in Vico Brivatensi, vbi ego dono Regio abbatiali videor fungi officio : ut ipse locus tutior sit in omnibus, Præpositumque, nomine Helfredum, ad custodiendam Canonicam vitam, cum canonicis sub nobis constitutis habere videar. Domino cum vxore mea Ingelberga, res proprietatis nostræ, videlicet, curtem nostram indominicatam, quæ dicitur Maceriaca &c.* Ainsi l'on ne peut tirer aucun avantage de ce que Bisly & d'autres après lui ont avancé, qu'il y a eu dés le neuviéme siécle des Chevaliers institués par Guillaume le Pieux Duc d'Aquitaine dans l'Eglise de Brioude.

Justel, *Hist. de la Maison d'Auvergne p. 13.*

Ibid. p. 12. des preuves.

Pour prouver l'antiquité de celui de Constantin, l'on apporte des Lettres du Pape saint Leon de l'an 456. adressées, à ce que l'on pretend, à l'Empereur Marcien, par lesquelles il confirme cet Ordre sous la regle de saint Basile, & d'autres Lettres



Chevalier Grand-croix de l'ordre de Constantin





Chevalier de justice de l'ordre de Constantin



de l'Empereur Leon I. de l'an 489. il est vray qu'elles se trouvent dans les archives de la Cour de Rome dont Coriolan qui est l'un de ceux qui rapportent celles de saint Leon dans toute leur teneur, dit les avoir tirées: *Hæ litteræ desumptæ sunt ex archivis Romanæ Curiæ & ex registris Vloæ scriptoris.* Mais elles n'en sont pas moins suposées pour cela, & ce ne fut que l'an 1533. que l'on les deposa dans ces archives, avec quelques autres titres & prvileges prétendus de cet Ordre, qui furent imprimés à Plaisance l'an 1575. par les soins du Docteur François Maluezzo. C'est ce que nous apprenons du Comte Majolino Bisacciani Chancelier du même Ordre, dans le discours qui est au commencement des Statuts de cet Ordre imprimés à Trente en 1624. & qui le furent aussi à Rome la même année, par ordre du Grand-Maistre Dom Marin Caracciolo Prince d'Avellino, qui avoit tenu cette même année un Chapitre de l'Ordre à Avellino dans le Royaume de Naples, où ces Statuts avoient esté dressés, & qui n'estoient autres que ceux qui avoient esté ordonnés par l'Empereur Isaac Ange Comnene l'an 1190. & que l'on y renouvella.

Cet Empereur, que l'Abbé Giustiniani appelle le Reformateur de cet Ordre, pourroit bien en avoir été lui-même l'Instituteur, & lui avoir donné le nom de Constantin, par rapport à l'Empereur Constantin dont les Comnenes pretendent estre les descendans. Il pourroit aussi lui avoir donné celui d'Angelique, à cause du nom d'Ange qu'il portoit lui même, & enfin celui de saint Georges, à cause qu'il le mit sous la protection de ce S. Martyr. Et comme la Regle de saint Basile estoit la seule qui eust cours en Orient, il peut encore les avoir soumis à cette Regle. Voila, ce me semble, toute l'Antiquité la plus raisonnable que l'on puisse accorder à cet Ordre.

Il y a lieu de s'estonner de ce que l'Abbé Giustiniani ne parle point de ce Grand-Maistre Caracciolo. Seroit-il possible que cet Auteur, Chevalier & Grand-Croix de l'Ordre de Constantin, n'ait point eu connoissance de ce Grand-Maistre, non plus que de deux Editions des Statuts du même Ordre, à la teste desquelles l'on y voit son nom, & qui furent imprimées par ses ordres, l'une à Rome, & l'autre à Trente en 1624? Si ce Grand-Maistre estoit un intrus, il semble que l'Abbé Giustiniani devoit rapporter de quelle maniere il avoit usurpé la Grande-Maistrise; & s'il étoit legitime, il ne devoit pas l'ob-

mettre dans la Chronologie des Grands-Maiſtres. Peut-eſtre que l'Abbé Giuſtiniani, par quelque liaiſon d'amitié avec la Maiſon des Comnenes, ou par quelqu'autre raiſon qui nous eſt inconnuë, n'a pas voulu faire connoiſtre l'eſtat où cette Maiſon, qui avoit autrefois poſſedé l'Empire d'Orient, ſe vit reduite lorſque les Infidelles s'en emparerent, & qui l'obligea de chercher ſa ſubſiſtance auprès des Princes Chreſtiens.

Cette Maiſon fut comme enſevelie ſous les ruines de cet Empire, à peine en reſta-t'il quelques rejettons, qui, bien loin de faire ſubſiſter l'Ordre de Conſtantin, dont la Grande-Maiſtriſe eſtoit hereditaire dans cette Maiſon, avoient plus beſoin eux mêmes de ſubſiſtance. Il y en eut une partie qui alla à Veniſe, & l'autre à Rome, cherchant de la pieté des Princes dequoi s'entretenir. Le Comte André Comnene qui demeuroit à Rome vers le milieu du ſeiziéme ſiécle, & auquel le Pape avoit aſſigné une penſion de cent écus d'or par mois, en eſtant mal paié, luy eſtant deu juſqu'à 28000. ducats d'arrerages, & n'aïant pas d'ailleurs de quoi ſubſiſter, recevoit de l'argent de toutes mains pour faire des Chevaliers, & entr'autres, il donna la croix de l'Ordre de Conſtantin à deux fripons, dont l'un ſe nommoit Georges de Cephalonie, & l'autre Nicolas d'Aleſſio, qui tous deux ſe diſoient de la Maiſon de Comnene; ce qui fit que le Comte André comme Grand-Maiſtre de l'Ordre, leur accorda beaucoup de privileges, en vertu deſquels ils pretendirent auſſi dans la ſuite avoir droit de créer des Chevaliers. Mais le Grand-Maiſtre Pierre Comnene Prince de Cilicie, pere de Jean André & neveu du Comte André, s'y oppoſa. Il y eut à ce ſujet un procès à Rome en 1591. & par la Sentence qui fut renduë la même année par Proſper Farinacei Vicaire dans les cauſes criminelles de Camille Borgheſe Auditeur de la Chambre Apoſtolique, confirmée l'an 1594. par Pompée Malella Vicaire au Criminel de François Aldobrandin Commiſſaire en cette affaire, nommé par le Pape Clement VIII. ce Georges de Cephalonie fut condamné aux Galeres à perpetuité pour avoir fait des Chevaliers de cet Ordre, ce droit appartenant à la Maiſon des Comnenes. Cette Sentence fut executée, & il demeura aux galeres juſqu'en l'an 1597. qu'il en fut retiré à cauſe de ſon grand âge; mais on luy fit defenſes ſous peine de la vie de créer à l'avenir des Chevaliers. Quant à ce Nicolas d'Aleſſio, il fut ſeulement banni par ſentence de la même année 1597.



Chevalier Ecclésiastique de l'Ordre de Constantin.





Prestre d'obedience de l'Ordre de Constantin



Ce Grand-Maistre Pierre Comnene, qui prenoit aussi le titre de Prince de Cilicie & de Macedoine, aïant eu de l'emploi dans les Armées de quelques Princes, commit pour gouverner l'Ordre, Dom Vincent Leofante Caracciolo Grand Prieur de Constantinople, qui fit imprimer les Statuts de l'Ordre l'an 1583. lesquels avoient déja esté imprimés à Ravennes en 1581. Il passa ensuite en Espagne, où on lui disputa sa qualité de Grand-Prieur de cet Ordre, & on lui saisit tous ses titres & ses privileges; mais ils lui furent rendus par ordre du Roi l'an 1588. Plusieurs Chevaliers du même Ordre furent aussi inquietés dans ce Roïaume au sujet des Benefices qu'ils possedoient; & l'affaire aïant esté portée à Rome, la Congregation du Concile par un Decret de l'an 1596. declara qu'ils pouvoient posseder des Benefices sans avoir dispense de Rome.

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

On inquieta encore dans la suite le Grand-Maistre Jean André Flave Comnene Prince de Macedoine sur sa qualité de Grand-Maistre: il fut cité à Rome, où il obtint une Sentence en sa faveur; & aïant voulu faire imprimer quelque chose concernant cet Ordre en 1603. on s'y opposa encore; mais il eut recours au Pape qui lui en accorda la permission. Enfin ce Grand-Maistre ceda la Grande-Maistrise le 20. Juillet 1623. à Marin Caracciolo Prince d'Avellino, Grand Chancelier du Roïaume de Naples, Chevalier de la Toison d'or, & de l'Ordre de Constantin, & Grand-Prieur de Constantinople, que l'on fit descendre aussi de la Maison des Comnenes, pour joüir par lui & ses descendans de legitime mariage, de cette Grande-Maistrise; & en cas qu'il mourust sans enfans masles, ceux de la Maison de Caracciolo qui heriteroient de la Principauté d'Avellino; & en cas que les enfans masles vinssent à manquer, les maris des filles qui posséderoient la Principauté d'Avellino, quoiqu'ils ne fussent pas de la Maison de Caracciolo.

Cette cession fut confirmée au mois de Mai 1624. par André, Pierre, & Jean Comnene, enfans de Jean André Flave. Le Pape Urbain VIII. avoit déja reconnu pour Grand-Maistre le Prince d'Avellino, par un Bref du 23. Novembre 1623. & André Ange Flave Comnene voulant inquieter à ce sujet le nouveau Grand-Maistre, il fut encore maintenu en cette qualité par une Sentence contradictoire du 10. Juillet 1624. renduë par Dominique Spinola Protonotaire Apostolique & Auditeur de Rote, Juge ordinaire de la Cour Romaine, laquelle Sentence fut

confirmée par le Cardinal Hippolyte Aldobrandin. Ce sont tous faits dont l'Abbé Giustiniani n'a point parlé, & dont on trouve les Actes imprimés à la fin des Statuts de l'Ordre de l'Edition de Trente. Cet auteur au contraire parle du Grand-Maistre Jean André Flave Comnene, comme s'il n'avoit point quité la Grande-Maistrise; car dans sa Chronologie des Grands-Maistres, il lui donne quarante-deux ans de Gouvernement qui doivent avoir commencé l'an 1592. & dans le corps de l'Histoire, il dit qu'il obtint pour son Ordre l'an 1630. des Privileges du Pape Urbain VIII. & de l'Empereur Ferdinand II. Ce sont des difficultés qui seront peut-estre eclaircies lorsque l'Histoire de cet Ordre paroistra, & à laquelle l'Abbé Giustiniani dit que l'on travailloit.

Cet Abbé, pour faire plus d'honneur à son Ordre, y fait entrer tous les Souverains de l'Europe, & dit que l'Empereur Frederic I. Henry son fils, Philippes II. Roi de France, Casimir Roi de Pologne, Alphonse II. Roi d'Aragon, Dom Sanche Roi de Navarre, Alphonse IX. Roi de Castille, & plusieurs autres que j'obmets & qu'il nomme, se sont crus honorés de porter la Croix de cet Ordre. Il a aussi produit, selon lui, un grand nombre de Martyrs, comme saint Demetrius, saint Procope, S. Hippolyte, saint Mercure, saint Martin, & d'autres qui repandirent leur sang à la prise de Jerusalem. Il ajoute que l'Empereur Charles V. voulut estre Chef de cet Ordre en Allemagne, en mettant dans son estendart la croix de Constantin, aussi bien que Dom Jean d'Autriche dans la fameuse bataille de Lepante. Il ajoute encore que l'Electeur de Bavierre, Ferdinand Marie, se declara Protecteur de cet Ordre l'an 1667. que la Republique de Venise confirma l'an 1671. au Grand-Maistre Ange Marie Comnene tous les Privileges dont ses Ancestres avoient joui: que l'Empereur Leopold premier accorda aussi la mesme année sa protection à cet Ordre, aussi bien que le Pape Clement X. que le Roi de Pologne Jean Sobieski confirma aussi les Privileges de cet Ordre; & que le Pape Innocent XI. lui donna pour Protecteurs les Cardinaux Cavalieri & Astalli.

Selon les Statuts de cet Ordre, le Grand-Maistre doit avoir des Vicaires Generaux par tout le monde; car selon les apparences on a cru qu'il devoit faire un grand progrès. Celui d'Italie doit faire sa residence à Ravennes, celui d'Alle-



Frere Servant de l'ordre de Constantin




T. I. P. 254
fig. II
GRAND COLLIER
DE
L'ORDRE
DE CONSTANTIN



magne à Cologne, celui de France à Paris, celui d'Espagne à Valence, celui de Flandres à Anvers, celui d'Angleterre à Londres, &c. Tous les trois mois le Conseil doit s'assembler à Constantinople, où doivent assister tous les Grands-Croix, les Provinciaux & les Prieurs de la Ville. Il y a plusieurs grands Prieurés, comme celui de Misitra, celui de la Bossine, celui de Capadoce, celui d'Antioche, celui de Natolie, celui de Constantinople, celui de Jerusalem, & celui de Napoli de Barbarie, avec seize Prieurés & vingt Bailliages, tous situés en Orient, & dont les Chevaliers ne retirent pas apparemment de grands emoluments. Ils doivent faire preuve de Noblesse de quatre races; & ils s'obligent par leurs Vœux d'estre fidelles à leurs Princes & au Grand-Maistre de l'Ordre, d'obeïr aux Commandemens de l'Eglise, de defendre les veuves & les orphelins, de suivre l'étendart de la Milice Constantinienne de saint Georges, sous la Regle de saint Basile, de garder les Statuts de cet Ordre, d'assister aux Conseils Generaux & Provinciaux, de porter toûjours la Croix de l'Ordre, d'estre humbles autant qu'il leur sera possible, de garder la chasteté conjugale, d'exercer la charité, enfin de laisser en mourant quelque chose à l'Ordre; & dès lors ils s'obligent, en cas qu'ils meurent sans faire testament, de lui laisser cent écus d'or, pour lesquels ils obligent & hypothequent tous leurs biens.

L'habillement du Grand-Maistre quand il paroit en public dans les Ceremonies, ou qu'il assiste au Conseil de cet Ordre, qui est composé de cinquante Conseillers ou Senateurs, qui sont autant de Chevaliers Grands-Croix, consiste en un pourpoint & un haut-de-chausse rouges, aussi-bien que les bas & les souliers, & par dessus une veste de toile d'argent descendant jusqu'aux genoux, & aïant des manches assez larges. Cette veste est ceinte d'un ceinturon de velours rouge, auquel est attachée l'épée, & dessus cette veste il porte un grand manteau traisnant à terre de velours bleu doublé de toile d'argent, & attaché au cou avec deux cordons tissus d'or & de soïe rouge, descendant jusqu'à terre. A costé du manteau est la Croix de l'Ordre, rouge, orlée d'or, terminée aux quatre coins en fleurs de lis, sur lesquels sont ces quatre lettres I. H. S. V. qui veulent dire: *In hoc signo vinces.* Le nom de Jesus-Christ exprimé par ces deux autres lettres Grec-

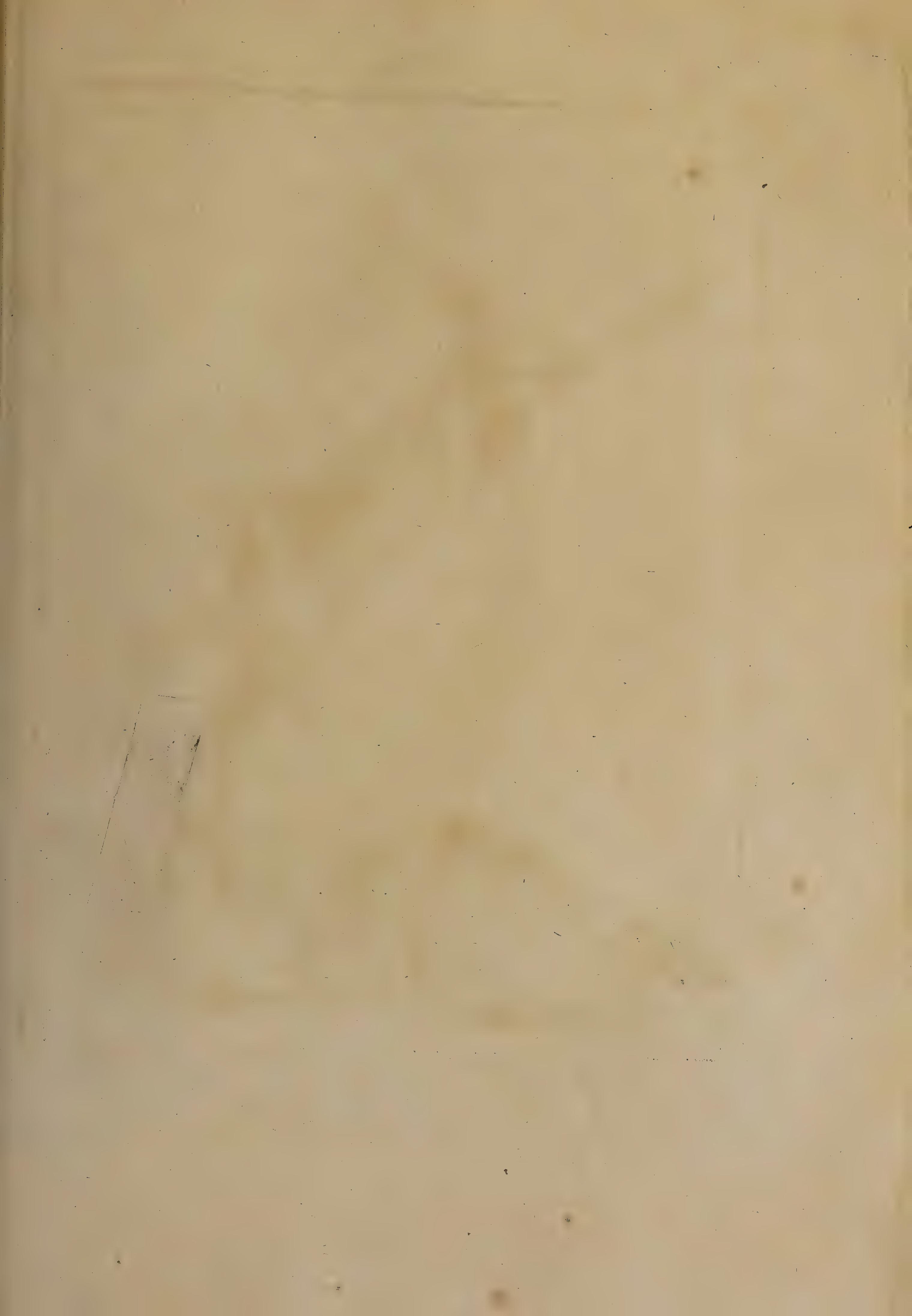
ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

ques X & P. est au milieu, & à costé ces deux autres lettres A & Ω. Le grand Collier qu'il porte sur le manteau est composé du mesme monogramme X.& P. dans quinze ovales d'or emaillés de bleu : celui du milieu, auquel pend un S. George d'or à cheval & terrassant un dragon, est plus grand que les autres, & est entouré d'une guirlande, dont la moitié est de feüilles de chesne, & l'autre moitié de feüilles d'olivier. Le bonnet de ce Grand-Maistre est à la Macedoine de la hauteur d'un palme, & de velours cramoisi, doublé de satin blanc ; il est retroussé en quatre endroits avec le mesme monogramme X. & P. en broderie d'or, & orné d'une plume d'autruche noire.

Les Grands-Croix, qui sont au nombre de cinquante, ont un pourpoint & un haut-de-chausse bleus, & par dessus une veste blanche descendant jusqu'aux genoux. Leurs bas & leurs souliers sont blancs aussi, le ceinturon de velours rouge ; & le manteau, qui n'est pas si long que celui du Grand-Maistre, & à costé duquel est la Croix de l'Ordre, est de damas bleu doublé de blanc. Ils ont droit aussi de porter le grand Collier, & leur bonnet orné de plumes blanches est de satin bleu, aïant aux quatre costés le monogramme X. & P. en broderie d'or.

Les Chevaliers de Justice ont le mesme habillement, excepté que le manteau est d'armoisin bleu ondé, & qu'ils ne peuvent pas porter le grand Collier. Ils ont seulement au cou une petite chaisne d'or d'où pend la Croix de l'Ordre emaillée de rouge. Les Chevaliers Ecclesiastiques, qui sont Nobles aussi, ont un grand manteau bleu & un bonnet quarré de velours de la mesme couleur avec le monogramme X.& P. aux quatre costés. Les Prestres d'obedience ou Chapelains ont dans les ceremonies un surplis de taffetas bleu avec des franges tout autour, & à costé la croix de velours rouge ; mais hors les ceremonies ils portent au cou une croix d'or, & sur le manteau une croix de laine rouge orlée d'un cordon de laine jaune. Quant aux Freres servans ils ont seulement une écharpe bleuë de taffetas qui passe depuis l'épaule droite jusqu'à la hanche gauche avec une demie croix au milieu, à laquelle il manque le croison d'enhaut ; & lorsque les Chevaliers sont à la guerre & combattent pour la Foi, ils doivent porter une supra-veste en forme de scapulaire de drap blanc, aïant au milieu une croix rouge.

Les





Ancien habillement des Chevaliers de l'Ordre de S.t Lazare, dans le Quinziéme Siécle.

P. Giffart f.

Les Souverains Pontifes avoient accordé à perpetuité la Grande-Maistrise de cet Ordre à la Maison des Comnenes; mais André Ange Flave Comnene, Prince de Macedoine, le dernier qui restoit de cette Maison, après avoir gouverné l'Ordre pendant plusieurs années, ceda l'an 1699. la Grande-Maistrise au Duc de Parme, François Farnese, pour lui & ses successeurs à perpetuité, ce que le Pape Innocent XII. a confirmé la mesme année par un Bref du 29. Octobre, & depuis ce tems-là le nouveau Grand-Maistre a fait quelques changemens aux Statuts.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Bernard. Giustiniani, *Hist. Chronolog. de gli Ord. Militari Tom.*1. Joseph Michieli y Marquez, *Tesoro militar. de Cavalleria.* Francesco Maluezzi, *Privileg. Ord. S. Georg.* Majolino Bisaccioni, *Statuti & Privileg. della Sacra Relig. Constantiniana. Les mesmes Statuts imprimés à Ravennes & à Rome.* Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Militarium.* Dom Apolin. d'Agresta, *Vit. di S. Basilio* & Bolland. *Tom.* 3. *Aprilis die* 23. *pag.* 155.

CHAPITRE XXXII.

Des Chevaliers Hospitaliers de l'Ordre de saint Lazare de Jerusalem.

QUOIQUE l'Ordre Militaire de saint Lazare ait esté soumis à la Regle de saint Augustin, & qu'il soit encore soumis en Savoye à celle de saint Benoist; neanmoins comme il y a plusieurs Historiens qui rapportent son origine à saint Basile, dont les Chevaliers de cet Ordre (à ce qu'ils pretendent) ont suivi la Regle pendant plusieurs siécles; nous ne pouvons pas nous empescher d'en parler en cet endroit, en attendant que nous en parlions encore en traitant de l'origine des Ordres Militaires de Notre-Dame du Mont-Carmel & de saint Maurice, ausquels il a esté uni dans la suite. Mais si nous en parlons presentement, ce ne sera pas pour lui accorder une origine si éloignée, que de Belloy a renduë encore plus chimerique en la faisant remonter jusqu'à l'an 72. de Jesus-Christ, ajoûtant que cet Ordre avoit d'abord esté institué pour la defense des Chrestiens persecutés après la mort de Jesus-Christ, par les Scribes, les Pharisiens, les Saducéens & les Romains.

De Belloy, *de l'origine de Chevalerie, chap.* 9. *pag.* 126.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Il est certain que saint Basile fit bâtir un Hospital magnifique dans l'un des fauxbourgs de Cesarée, qui peut avoir esté commencé vers l'an 370. ou 371. & que saint Gregoire de Nazianze, après en avoir fait la description, compare à une Ville. Quoiqu'on y reçust indifferemment toutes sortes de personnes, à qui la foiblesse & les incommodités rendoient necessaire le secours des autres, & mesme pour recevoir les Etrangers qui passoient par Cesarée; il n'y a pas de doute neanmoins qu'il ne fust specialement estabi pour y recevoir les lepreux; puisque le mesme saint Gregoire de Nazianze dit aussi, que l'on ne voyoit plus dans Cesarée ce triste & miserable spectacle des lepreux, qui avoient esté interdits de la conversation de leurs proches & du commerce de tous les hommes, & dont l'abord causoit auparavant plus d'horreur que de pitié.

Gregor. Nanzian. *Orat.* 20.

C'est ce qui est confirmé par Theodoret, qui remarque que saint Basile prenoit d'eux un soin tout particulier, & que l'Empereur Valens, tout Arien qu'il estoit, donna aux pauvres lepreux, dont ce Saint avoit soin, les plus belles Terres qu'il eust en ces quartiers. Ceux qui pretendent que l'Ordre de saint Lazare tire son origine de cet Hospital, disent que le zele de saint Basile fut imité par plusieurs Villes, qui à son exemple bâtirent aussi des Hospitaux; & que comme les lepreux estoient fort communs en ce tems-là, & pouvoient communiquer leur maladie par la frequentation, les Hospitaux qu'on leur destina furent nommés Leproseries & Maladeries sous le titre de saint Lazare, & que ceux qui eurent soin de ces Hospitaux embrasserent la Regle de saint Basile, & formerent un Institut different de son Ordre sous le nom de saint Lazare, qui fut approuvé par le Pape saint Damase.

Theodoret. *lib* 4. *cap.* 16.

M. Maimbourg dans son Histoire des Croisades, confond les Chevaliers de saint Lazare avec ceux de saint Jean de Jerusalem appellés communément de Malte : ou du moins il semble insinuer que ceux-ci ont pris leur origine des Chevaliers de saint Lazare; car il dit que les Chevaliers de saint Lazare sont les plus anciens Hospitaliers qui s'establirent à Jerusalem: que lorsque les Princes Chrestiens conquirent la Terre-sainte, il y avoit à Jerusalem des Hospitaliers, dont les uns recevoient les Pelerins, & les autres avoient soin des malades, & particulierement des lepreux : que ceux qui recevoient les Pelerins, n'ont commencé que long-tems après les Hospita-

Hist. des Croisades, liv. 3 *pag.* 254.

T. I. P. 258.



Ancien habillement des Chevaliers de l'Ordre de S.t Lazare, dans le Seiziéme Siécle.

C. Giffart f.



liers de ſaint Lazare : que ce qui y donna lieu, fut que certains Marchands d'Amalphi au Roïaume de Naples qui trafiquoient dans la Syrie, aïant obtenu d'un Caliphe d'Egypte la permiſſion de bâtir un Monaſtere proche le ſaint Sepulcre, ils y ajoûterent un Hoſpital avec un Oratoire dedié en l'honneur de ſaint Jean l'Aumoſnier, pour y recevoir les Pelerins & les pauvres malades, & qu'alors il s'y fit une Communauté, qui, outre ceux qui s'employoient auparavant à traiter les malades & les lepreux, comprenoit auſſi ceux qui eſtoient deſtinés particulierement au ſervice des Pelerins, & que les uns & les autres s'appelloient indifferemment Hoſpitaliers. Il ajoute qu'ils vécurent long-tems dans cet exercice de charité ſous un Superieur que l'on appelloit Maiſtre de l'Hoſpital, juſqu'à ce qu'après la conqueſte de la Paleſtine par les Princes Croiſés, ils prirent les armes, non ſeulement pour la defenſe des pauvres Pelerins; mais auſſi pour ſervir les Rois de Jeruſalem, auſquels ils furent d'un grand ſecours dans toutes les guerres. Pour lors, dit-il, ils partagerent leur Communauté en trois eſtats differens, dont le premier fut celui des Chevaliers qui alloient à la guerre, le ſecond des Freres ſervans qui avoient ſoin des malades & des Pelerins, & le troiſiéme eſtoit celui des Eccleſiaſtiques & des Chapelains qui leur adminiſtroient les Sacremens, & cette Compagnie fut erigée en Ordre Militaire, que le Pape Paſchal II. confirma.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Il parle enſuite de l'inſtitution des autres Ordres Militaires du ſaint Sepulcre, des Templiers & de Notre-Dame des Allemands ou Teutonique, & revenant à celui de ſaint Lazare, il dit. « Mais pendant que ces Ordres Militaires commençoient ainſi preſqu'en meſme tems à s'eſtablir peu à peu dans Jeruſalem, celui des Hoſpitaliers anciens & modernes que l'on peut dire avoir eſté le modelle des autres, faiſoit de grands progrès dans la Paleſtine, & s'attiroit beaucoup de conſideration par les grands ſervices qu'il rendoit en paix & en guerre. C'eſt pourquoi le nombre des Pelerins, auſſi-bien que celui des Soldats & des Gentilshommes qui entrerent dans cet Ordre, croiſſant tous les jours, le B. Gerard Tung Provençal de l'Iſle de Martigues, qui eſtoit Maiſtre des Hoſpitaliers lorſque Jeruſalem fut priſe ſur les Sarraſins, bâtit environ l'an 1112. un troiſiéme Hoſpital ſous le nom de ſaint Jean Baptiſte, & y logea ſes nouveaux Chevaliers, qui commencerent peu

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

» de tems après à former le dessein de suivre une conduite & » une forme de vie, plus severe encore & plus parfaite; que celle » de leurs anciens Confreres. En effet, comme après la mort de » Gerard on élut, à la pluralité des voix, Frere Boyant Roger, » pour Grand-Maistre des Hospitaliers, les nouveaux Cheva- » liers de ce troisiéme Hospital de saint Jean Baptiste, persistant » dans leur premiere resolution de mener une vie plus parfaite, » & d'ajoûter comme les Chevaliers du Temple à leurs autres » Vœux, celui de chasteté, se separerent des anciens Hospita- » liers, & choisirent pour leur Chef, Frere Raymond du Puy » Gentilhomme de Dauphiné. . . . . . Quant aux anciens Cheva- » liers qui furent ainsi separés des nouveaux, avec lesquels ils » ne faisoient auparavant qu'un seul Ordre, sous un mesme » Grand-Maistre, ils retinrent leur ancien nom de saint La- » zare.

Il paroist par ce discours de M. Maimbourg que l'Hospital de saint Jean Baptiste estoit different de celui de saint Jean l'Aumosnier, qui avoit esté bâti proche le Monastere que ces Marchands d'Amalphi avoient fait construire aux environs du saint Sepulcre, & que l'on nommoit de sainte Marie de la Latine. Cependant Guillaume de Tyr, auquel on doit ajoûter foi, témoigne que de son tems, & lorsqu'il escrivoit son Histoire en 1183. ce Monastere s'appelloit encore de la Latine: *& quoniam viri Latini erant, qui locum fundaverant, & qui religionem conservabant, idcirco ab ea die usque in præsens, locus ille Monasterium de Latina dicitur.* Il ne distingue point l'Hospital de saint Jean l'Aumosnier d'avec celui de saint Jean Baptiste, que M. Maimbourg dit que le B. Gerard fit bâtir, il ne parle que d'un seul, dont l'Eglise avoit esté dediée à saint Jean l'Aumosnier: *Erexerunt etiam in eodem loco altare in honore B. Joannis Eleymos.* C'est dans cet Hospital qu'il dit que le B. Gerard mourut après y avoir servi les pauvres pendant un tems considerable sous les ordres de l'Abbé & des Religieux du Monastere de la Latine, & que Raymond lui succeda: *Et in Xenodochio similiter repertus est quidam Gerardus, vir probatæ conversationis, qui pauperibus in eodem loco tempore hostilitatis de mandato Abbatis & Monachorum, multò tempore devote serviebat: cui postea successit Raymundus iste de quo nobis sermo in præsenti.* Il se plaint ensuite que ce Raymond & ses Hospitaliers qui n'avoient eu que de foibles com-

Guillelm. Tyr. lib. 18. c. 5. & 6.

mencemens, se voïant extremement riches, s'estoient d'abord soustraits de la Jurisdiction de l'Abbé du Monastere de la Latine, & avoient obtenu des Bulles du Pape, qui les exemtoit aussi de celle du Patriarche de Jerusalem : *Sic ergo de tam modico incrementum habentes, prædictæ domus fratres, prius à jurisdictione se substraxerunt Abbatis : deinde multiplicatis in immensum divitiis, per Ecclesiam Romanam à manu & potestate Domini Patriarchæ sunt emancipati.* Ce n'est uniquement que des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem dont cet Auteur parle, d'où l'on doit conclure que c'est sans aucun fondement que M. Maimbourg qui cite mesme Guillaume de Tyr, a avancé que les Chevaliers de saint Jean de Jerusalem & ceux de saint Lazare, avoient esté unis, & n'avoient fait pendant un tems qu'un mesme Ordre.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Il est vrai que le Grand-Maistre Raymond du Puy, de l'Orde de saint Jean de Jerusalem, changea le titre de son Hospital qui avoit esté dedié à saint Jean l'Aumosnier en celui de saint Jean-Baptiste, qu'il prit pour Protecteur de son Ordre, aïant voulu imiter la penitence de ce Precurseur du Sauveur du monde, & l'aïant proposé pour modelle à ces Chevaliers. C'est peut-estre ce qui a donné lieu à M. Maimbourg, de croire qu'il avoit basti à Jerusalem un troisiéme Hospital sous ce nom, comptant apparemment pour le premier de ceux qui estoient en cette ville, celui de saint Jean l'Aumosnier proche le Monastere de sainte Marie de la Latine, & pour le second celui que les Allemands avoient fait bastir sous le Titre de Notre-Dame des Allemands ou des Teutons.

Quant à ce Frere Boyant Roger, que le mesme Auteur dit, qu'on élut à la pluralité des voix pour Grand-Maistre des Hospitaliers après la mort du B. Gerard; je ne sçai si les Chevaliers de saint Lazare le mettent au nombre de leurs Grands-Maistres; mais quoique Bosio dans son Histoire de l'Ordre des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem, ait dit que ce Frere Boyant Roger fut élu pour Grand-Maistre de cet Ordre après la mort du B. Gerard, il ne se trouve pas neanmoins au nombre des Grands-Maistres, dont le Commandeur Naberat nous a donné un abbregé des Vies dans les Privileges de cet Ordre qu'il a recueillis. Le Commandeur Maruli dans les Vies des mesmes Grands-Maistres, mais plus amples que celles

Geronim. Maruli. *Vit. de Grand. Maest. di Malta.*

que Naberat avoit données, n'y met point aussi ce Boyant Roger. Il avouë bien qu'il en est fait mention dans une donation de l'an 1120. que fit à l'Ordre de saint Jean de Jerusalem Otton Comte d'Abruzze, où il declare avoir fait ce Roger Gouverneur de l'Hospital de saint Jean de Jerusalem; mais le Commandeur Maruli pretend que l'on ne doit pas conclurre de là, que ce Roger ait esté Recteur ou Prefet de l'Hospital, qui sont des titres qui ne conviennent qu'à un Superieur & non pas celui de Gouverneur, & qu'il se peut faire qu'il ait esté establi Gouverneur de l'Hospital en l'absence de Raymond du Puy qui succeda à Gerard: d'autant plus qu'il n'y a aucun Titre dans la Chancellerie de l'Ordre où il soit parlé de ce Roger en qualité de Superieur ou de Maistre.

D'ailleurs s'il estoit vrai que les Chevaliers de saint Jean de Jerusalem & de saint Lazare, ne se fussent separés qu'aprés l'élection de ce Frere Boyant Roger, il s'ensuivroit que cette separation n'auroit esté faite qu'aprés l'an 1120. puisqu'il est fait mention de ce Roger en qualité de Gouverneur de l'Hospital de saint Jean de Jerusalem dans la donation du Comte d'Abruzze dont nous avons parlé, ce qui est contraire aux pretentions de M. de Guenegaud ci-devant Chancelier de l'Ordre de saint Lazare, qui dans un de ses Factums contre Monsieur le Marquis de Dangeau Grand-Maistre de cet Ordre, s'est déja declaré en faveur de l'union des deux Ordres de saint Jean & de saint Lazare de Jerusalem, & dit qu'ils furent separés dans le onziéme siécle. Peut-estre que Monsieur de Guenegaud dans l'Histoire de son Ordre qu'il promet de donner au public, & qui n'a rien épargné pour recouvrer les Titres de cet Ordre, apportera des témoignages plus convaincans que ceux que M. Maimbourg a donnés, pour prouver l'Union de ces deux Ordres de saint Jean & de saint Lazare de Jerusalem.

En attendant les esclaircissemens que nous donnera cette Histoire de Monsieur de Guenegaud, ce que l'on peut dire de plus certain touchant les Chevaliers de saint Lazare, c'est qu'ils ont commencé d'abord par exercer la charité envers les pauvres lepreux dans des Hospitaux destinez pour les recevoir, qu'ils prenoient le nom d'Hospitaliers, & que dans la suite, à l'exemple des autres Hospitaliers, il y en eut une partie qui prit les armes pour le service des Princes Chrestiens

qui conquirent la Terre Sainte, sans abandonner pour cela l'Hospitalité, ce qui ne peut estre arrivé que dans le douziéme siécle.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Ils recevoient mesme dans leur Ordre des lepreux, apparemment pour avoir soin des autres lepreux, qui se retiroient volontairement dans leurs Hospitaux, ou que l'on obligeoit par force d'y entrer; & ce qui est remarquable, c'est qu'ils ne pouvoient élire pour Grand-Maistre qu'un Chevalier lepreux de l'Hospital de Jerusalem, ce qui a duré jusque sous le Pontificat d'Innocent IV. c'est-à-dire vers l'an 1253. qu'aïant esté obligés d'abandonner la Syrie, ils s'adresserent à ce Pontife, & lui remontrerent qu'aïant toûjours élu pour leur Grand-Maistre depuis leur Institution, un Chevalier lepreux, ils se trouvoient dans l'impossibilité d'en élire un; parce que les Infidelles avoient tué tous les Chevaliers lepreux de leur Hospital de Jerusalem. C'est pourquoi ils prierent ce Pontife de leur permettre d'élire à l'avenir pour Grand-Maistre un Chevalier qui ne fust pas attaqué du mal de Lepre, & qui fust en bonne santé, & le Pape les renvoïa à l'Evesque de Frescati, pour qu'il leur accordast cette permission après avoir examiné si cela se pouvoit faire selon Dieu. C'est ce qui est rapporté par le Pape Pie IV. dans sa Bulle de l'an 1565. si estenduë & si favorable à l'Ordre de saint Lazare, par laquelle il renouvelle tous les privileges & toutes les graces que ses Predecesseurs lui ont accordées, & lui en donne de nouvelles. Voici comme il parle de l'élection que les Chevaliers de cet Ordre devoient faire d'un Grand-Maistre lepreux: *Et Innocentius IV. per eum accepto, quod licet de antiqua, approbata, & eatenus pacifice observata Consuetudine obtentum esset, ut miles leprosys domûs sancti Lazari Hyerosolimitani in ejus Magistrum assumeretur: Verum quia fere omnes Milites leprosi dictæ domûs ab inimicis fidei miserabiliter interfecti fuerant, & hujusmodi consuetudo nequibat commode observari: Id circo tunc Episcopo Tusculano per quasdam commiserat, ut si sibi secundum Deum visum foret expedire, Fratribus ipsis licentiam, aliquem Militem sanum, & Fratribus prædictæ domûs sancti Lazari in ejus Magistrum (nonobstante consuetudine hujusmodi) de cætero eligendi authoritate Apostolica concederet.*

Bull. Rom. Tom. 2. Const. 95. Pii 4. §. 4.

Les Chevaliers qui n'estoient point lepreux, & qui estoient en estat de porter les armes, rendirent de signalés services aux

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Princes Chreſtiens dans la Paleſtine, ce qui obligea les Rois Baudouin II. Fouques, Amaury III. & IV. & les Reines Meliſinde & Theodore, à prendre leur Ordre ſous leur protection, & à faire beaucoup de bien aux Maiſons qu'ils avoient dans la Syrie. Ils reçurent auſſi pluſieurs Privileges des Souverains Pontifes, & eſtant paſſés en Europe, les Princes leur donnerent de riches poſſeſſions. Clement IV. ordonna ſous peine d'excommunication à tous les Prelats de l'Egliſe, que lorſque les Chevaliers de ſaint Lazare s'adreſſeroient à eux pour obliger les lepreux de ſe retirer dans leurs Hoſpitaux, ils euſſent à donner main-forte à ces Chevaliers, & à contraindre les lepreux de ſe retirer chez eux avec leurs biens meubles & immeubles. Alexandre IV. par une Bulle de l'an 1255. leur permit de ſuivre la Regle de ſaint Auguſtin qu'ils aſſuroient avoir ſuivie juſqu'alors, comme il eſt marqué dans la Bulle de ce Pontife, où il n'eſt point fait mention de la Regle de ſaint Baſile, ce qui fait voir que c'eſt ſans raiſon que quelques-uns diſent qu'ils ont autrefois ſuivi la Regle de ſaint Baſile. Le meſme Pape les mit ſous la protection du ſaint Siége l'an 1257. & confirma les Donations que l'Empereur Frideric II. leur avoit faites dans la Sicile, la Poüille, la Calabre & quelques autres Provinces. Henry Roi d'Angleterre, Duc d'Anjou & de Normandie, Thibaut Comte de Blois & pluſieurs autres augmenterent leurs revenus.

Mais de tous les Princes Chreſtiens il n'y en a point dont ces Chevaliers aïent reçu de plus grands bienfaits que des Rois de France; car aïant eſté chaſſés de la Terre-Sainte l'an 1253. ils ſuivirent le Roi ſaint Loüis, qui, en reconnoiſſance des ſervices qu'ils lui avoient rendus en Orient, confirma les Donations que ſes Predeceſſeurs leur avoient faites, les mit en poſſeſſion de pluſieurs Maiſons, Commanderies & Hoſpitaux que ce Prince fonda, & leur accorda pluſieurs Privileges. Pour lors ils eſtablirent le Chef de leur Ordre à Boigny près d'Orleans, qui leur avoit eſté donné dès l'an 1154. par Louis VII. dit le Jeune, & le Grand-Maiſtre prit le Titre de Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare, tant deçà, que delà les Mers, ſa juriſdiction s'eſtendant, non ſeulement ſur les Chevaliers qui eſtoient en France, mais meſme ſur tous les Eſtrangers. C'eſt pourquoi Jean de Couras, qui avoit eſté pourveu de cette Charge l'an 1342. par Philippes de Valois, donna

pouvoir

pouvoir l'an 1354. à Frere Jean Hallidei Ecossois, de gouverner en son nom, tant au Spirituel qu'au Temporel, tout ce qui appartenoit à l'Ordre en Angleterre & en Ecosse, à la charge de faire tenir par chacun an à la grande Commanderie de Boigny trente Marcs sterlins d'argent. Le Roi Charles V. surnommé le Sage, aïant pourvû de la Grande Maistrise l'an 1377. Jacques de Beynes, ce Grand-Maistre donna à Frere Dominique de Saint Roy, la Commanderie de Seringon en Hongrie, & l'establit son Vicaire General dans tout ce Roïaume, avec obligation de se trouver aux Chapitres Generaux à Boigny, & d'y apporter quatre marcs d'argent fin. L'on trouve un F. P. Potier dit Conflans, Prestre de cet Ordre, Commandeur de la Lande-Daron, mort en 1450. qui prenoit la qualité de Vicaire General du Grand-Maistre G. Desmares. Le Grande-Maistrise fut encore donnée par Charles VII. à Pierre Ruaux l'an 1441. & par Louis XI. à Jean Cornu l'an 1481.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Mais comme les lepreux estoient rares, & que l'on voïoit peu de personnes attaquées de cette maladie, il semble que ces Chevaliers Hospitaliers, qui d'ailleurs s'estoient beaucoup relâchés de leur premier Institut, principalement ceux d'Italie, estoient devenus inutiles: c'est ce qui obligea le Pape Innocent VIII. de supprimer leur Ordre & de l'unir avec tous les biens qui lui appartenoient à l'Ordre de saint Jean de Jerusalem, par une Bulle de l'an 1490. Mais cette Bulle ne fut point reçuë en France, où il y a toûjours eu des Grands-Maistres de l'Ordre de saint Lazare de Jerusalem, qui ont reçu des Chevaliers ausquels ils ont conferé les Commanderies qui en dépendent, & ont toûjours esté maintenus dans ce droit. Le Grand-Prieur d'Aquitaine de l'Ordre de saint Jean de Jerusalem aïant pourveu un de ses Chevaliers de la Commanderie de saint Thomas de Fontenay appartenant à l'Ordre de saint Lazare, le Grand-Maistre de cet Ordre & ses Chevaliers s'y opposerent. Il y eut à ce sujet procès au Parlement de Paris, qui fut decidé l'an 1547. en faveur du Grand-Maistre de l'Ordre de saint Lazare, qui fut maintenu dans le droit de conferer toutes les Commanderies de son Ordre à ses Chevaliers, & les Chevaliers de saint Jean de Jerusalem furent deboutés de leurs pretentions. Le Roi Louis XII. donna la Grande-Maistrise à Aignan de Mareüil. Son frere,

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Claude de Mareüil, en fut auſſi pourveu par François I. & Henry II. y nomma Jean de Conty, qui aſſembla un Chapitre general à Boigny, où il donna à bail emphitheotique pour deux cens vingt Florins par an, tous les biens appartenans à l'Ordre au territoire de Suſſano dans la Province de la Poüille, à un Chevalier de Calabre qui eſtoit preſent. Le meſme Roi pourveut de la Grande-Maiſtriſe après la mort de Jean de Conty, Jean de Levi qui aſſembla auſſi le Chapitre General à Boigny l'an 1558. où il ſe trouva un grand nombre de Chevaliers de toutes les parties de l'Europe. Michel de Seurre fut encore fait Grand-Maiſtre par le Roi François II. & François Salviati par Charles IX.

S'il eſt vrai ce que dit le P. Touſſaint de ſaint Luc, dans ſon Abbregé Hiſtorique de l'Inſtitution de l'Ordre de ſaint Lazare, que le Grand-Maiſtre Salviati fit Chevalier de cet Ordre Jeannot de Caſtillon, & Octave Fregoſe, à la recommandation du Pape Pie IV. & de la Reine de France Catherine de Medicis, ce Pontife auroit reconnu le Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare en France; quoique cet Ordre euſt eſté ſupprimé par Innocent VIII. Mais ce que le Pere Touſſaint ajoûte enſuite, me rend cette reception à l'Ordre de Jeannot de Caſtillon, à la recommandation du Pape Pie IV. fort ſuſpecte; car il dit encore que le Grand-Maiſtre Salviati donna à ce Jeannot de Caſtillon l'adminiſtration du grand Hoſpital de ſaint Lazare de Capouë, l'eſtabliſſant ſon Vicaire General & Grand-Maiſtre de l'Ordre en Italie. Le Titre de Grand-Maiſtre donné par un Grand-Maiſtre à ſon Vicaire General, Commiſſaire ou Delegué, n'a jamais eſté en pratique dans aucun Ordre. Les Grands-Maiſtres ou Generaux qui ſont Chefs d'Ordre, peuvent bien donner à leurs Vicaires ou Commiſſaires leur autorité & leur pouvoir; mais ils ne leur donnent jamais les Titres qui ne conviennent qu'à leurs propres perſonnes comme Chefs. L'intention du Pere Touſſaint a eſté d'inſinuer par ce moïen, que Jeannot de Caſtillon, nommé Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare dans la Bulle de Pie IV. de l'an 1565. dont nous avons parlé, n'eſtoit que le Vicaire General du Grand-Maiſtre de cet Ordre en France; mais s'il n'avoit eſté que Vicaire general du Grand-Maiſtre de France, comment ce Pontife dans cette Bulle ſi ample & ſi eſtenduë, auroit-il pû oublier le Grand-

Maiſtre de France dont il ne fait aucune mention, voulant au contraire qu'après la mort du Grand-Maiſtre Jeannot de Caſtillon & de ſes Succeſſeurs, ou ſur leur demiſſion volontaire, les Chevaliers procedaſſent à l'élection d'un autre Grand-Maiſtre en tel lieu que bon leur ſembleroit. Jeannot de Caſtillon ne ſe pretendoit pas ſeulement Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare en Italie, mais il ſe diſoit Grand-Maiſtre de cet Ordre par tout le monde. C'eſt ce qu'on lit à la fin des Privileges de cet Ordre qui furent imprimés à Rome l'an 1566. chez Antoine Blade, Imprimeur de la Chambre Apoſtolique, où il y a : *Auſpiciis Illuſtriſſimi & Reverendiſſimi Jeannotti Caſtillionei Mediolanenſis, Religionis & Militiæ ſancti Lazari Hieroſolymitani per totum Orbem Generalis Magiſtri, Vincentius Merenda in lucem edidit.* Ainſi il eſt plus vrai de dire que ce Jeannot de Caſtillon qui eſtoit Commandeur de l'Hoſpital de Capouë, avoit uſurpé le Titre de Grand-Maiſtre, qui n'appartenoit qu'au Commandeur de la Maiſon de Boigny en France, dont François Salviati eſtoit pour lors pourveu, cette Commanderie eſtant annexée à la dignité de Grand-Maiſtre.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Mais il n'eſtoit pas le premier qui avoit uſurpé ce Titre. Il y avoit eu avant lui Mutio de Azzia, qui ſe diſoit auſſi Grand-Maiſtre General de l'Hoſpital de ſaint Lazare de Jeruſalem, comme il paroiſt par une autre Bulle du meſme Pie IV. de l'an 15 [illegible]. où ce Pontife lui donne ce Titre : *Dilecto Filio Mutio de Azzia Magiſtro Generali Hoſpitalis ſancti Lazari Hieroſolymitani Ordinis ſancti Auguſtini.* L'on trouve encore en 1539. un Pyrrhus-Louis Caraffa, qui prenoit le Titre de Maiſtre ou Commandeur General de ſaint Lazare de Jeruſalem, dans l'une & l'autre Sicile deçà & delà le Phar, ce qui fait voir que ceux-là ſe ſont trompés, qui ont eſcrit que Pie IV. avoit reſtabli l'Ordre de ſaint Lazare, qui avoit eſté ſupprimé par Innocent VIII. & qu'il en avoit accordé la Grande-Maiſtriſe à Jeannot de Caſtillon par ſa Bulle de l'an 1565. puiſqu'outre les Grands-Maiſtres Caraffa & d'Azzia qui avoient precedé de Caſtillon, celui-ci eſtoit déja Grand-Maiſtre lorſque Pie IV. lui accorda cette Bulle ſi ample & ſi favorable à cet Ordre l'an 1565. pour s'en convaincre il n'y a qu'à lire cette Bulle, où parlant de Jeannot de Caſtillon, il dit : *Nos igitur volentes dilectum Filium Jeannottum Caſtillioneum mo-*

Privileg. Ord. S. Lazari. pag. 28.

derum hospitalis & militiæ prædictum Magnum Magistrum, ejusque successores Magnos ipsius hospitalis Magistros pro tempore existentes, ac hospitale & militiam hujusmodi eorumque Conventum etiam amplioribus quam quispiam nostrorum prædecessorum prædictorum eos prosequuti fuerint, favoribus & gratiis prosequi. Cet Hospital & Couvent dont parle ce Pape, estoit l'Hospital & Couvent de saint Lazare de Jerusalem qui estoit Chef de l'Ordre, avant que les Chevaliers eussent esté obligés d'abandonner la Terre-Sainte, & ce n'est point ce Pape qui transfera ce Chef d'Ordre à l'Hospital de Capouë, comme ont escrit aussi plusieurs Auteurs. Voici comme ce Pontife s'en explique dans la mesme Bulle: *Motu proprio non ad Jeannotti aut Priorum, Præceptorum, Militum, Fratrum, vel personarum seu aliorum, pro eis nobis super hoc oblatæ petitionis instantiam, sed mera liberalitate, & ex certa scientia nostra, ac de Apostolica potestatis plenitudine, institutionem & erectionem hospitalis & militiæ hujusmodi, ejusque translationem olim ad Præceptoriam, vel Domum Capuanam prædictam factam ...... approbamus, confirmamus.*

C'estoit le Pape Leon X. qui avoit reconnu l'Hospital de Capouë pour Chef de l'Ordre; puisqu'à la priere de l'Empereur Charles V. il avoit rendu à l'Ordre de saint Lazare les Hospitaux de saint Jean de Palerme & de sainte Agathe de Messine, & les avoit soumis, comme au Chef, au Commandeur de l'Hospital de Capouë, à qui il donne le Titre de Grand-Maistre, comme il est encore marqué dans la Bulle de Pie IV. Il paroist donc par cette Bulle, que ce fut Leon X. qui restablit l'Ordre de saint Lazare, & que Pie IV. le remit dans tous ses droits, & luy accorda de nouveaux Privileges.

Pie V. par une autre Bulle de l'an 1567. revoqua quelques-uns des Privileges que son Predecesseur avoit accordés, & en modera quelques autres. Mais après la mort de Jeannot de Castillon qui arriva à Verceil l'an 1572. Gregoire XIII. unit l'Ordre de saint Lazare à celui de saint Maurice & en accorda la Grande-Maistrise à Emmanuel Philibert Duc de Savoye, sous pretexte que cette Grande-Maistrise estoit vacante: *ac præterea cernentes militiam hospitalis S. Lazari Hierosolymitani sub Regula sancti Augustini jampridem Magistri regimine destitutam.* C'est ainsi que le Pape parle dans la Bulle d'union de ces deux Ordres. Cependant François Salviati estoit Grand-Maistre en





Ancien habillement supposé d'un Chevalier de l'ordre de S.t Lazare

P. Giffart f.

France de l'Ordre de ſaint Lazare ; ainſi l'on peut dire que le Pape ne fiſt cette union que ſur un faux expoſé : en effet le Grand-Maiſtre Salviati fit des proteſtations & des oppoſitions à la qualité que le Duc de Savoye prenoit de Grand-Maiſtre de l'Ordre de ſaint Lazare, & aux Bulles du Pape Gregoire XIII. il fit aſſembler le Chapitre General à Boigny l'an 1578. & les Chevaliers de France ſe maintinrent toujours dans la poſſeſſion des Commanderies qu'ils avoient en ce Roïaume. Après la mort de ce Grand-Maiſtre le Roi Henri III. donna la Grande-Maiſtriſe à Aimar de Chattes. Jean de Gayan lui ſucceda, & ſur la demiſſion volontaire qu'il donna de cette Charge à Henry IV. l'an 1604. ce Prince en pourveut Philbert de Nereſtang qui fut auſſi premier Grand-Maiſtre de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel, auquel l'Ordre de S. Lazare fut auſſi uni en France, comme nous dirons dans la ſuite de cette Hiſtoire.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Cette ſucceſſion de Grands-Maiſtres de l'Ordre de S. Lazare en France depuis que le Pape Innocent VIII. ſupprima cet Ordre en Italie l'an 1490. fait voir que c'eſt à tort que le Pere Bonanni de la Compagnie de Jeſus dans ſon catalogue des Ordres Mitaires qu'il donna au public l'an 1712. dit, qu'après la ſuppreſſion de cet Ordre, ſa memoire fut obſcurcie peu à peu en France *ſic paulatim ejus ſodalitii memoria tum apud Gallos, tum apud Italos eſt obſcurata ;* puiſqu'il a toujours ſubſiſté en France, où il n'a rien diminué de ſon ancienne ſplendeur, qui bien loin de s'obſcurcir a même augmenté.

Ces Chevaliers faiſoient autre-fois des vœux ſolemnels. Il y avoit meſme des Religieuſes de cet Ordre, & il en reſte encore un Monaſtere en Suiſſe. Le P. Bonanni a donné l'habillement d'un de ces Chevaliers, tel que nous l'avons fait graver ; mais cet habillement eſt ſuppoſé, & n'a eſté deſſiné apparemment que ſur une ſimple idée. Les Chevaliers de S. Lazare n'ont commencé à porter la croix à huit pointes qu'à la fin du quinziéme ſiécle ou au commencement du ſeiziéme, & cette croix a toujours eſté verte, à la difference de celle des Chevaliers de S. Jean de Jeruſalem qui eſt blanche. Le plus ancien monument qui puiſſe faire connoiſtre quel eſtoit le veritable habillement de ces anciens Chevaliers, ſe trouve dans la Commanderie de Gratemont, où au pied d'une Image de ſaint Antoine en relief, poſée ſur une eſpece de colomne, l'on voit cinq Chevaliers de ſaint Lazare à genoux, armés de cuiraſſe, & un Chapelain du

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

mesme Ordre, aïant tous un manteau long, sur lequel il y a un croix simple, seulement un peu patée aux extremités. Celle qu'ils ont sur la poitrine est neanmoins differente en ce qu'elle est un peu plus longue par le pied qui se termine en pointe. Lon y lit que ce fut Pierre Potier Commandeur de cet Ordre qui fit faire cette Image, & comme elle a quelque chose de singulier, c'est peut-estre ce qui a obligé des curieux de la faire graver; car S. Antoine est au milieu des flammes, aïant à ses pieds plusieurs pourceaux dans le mesme feu, qui font des sauts en l'air; & ce Saint n'a point un Tau sur son habit comme les peintres le representent ordinairement, mais au lieu du Tau on lui a mis une couronne. J'ai veu deux differentes estampes de cette image, & une autre où est gravé le tombeau de ce F. Pierre Potier avec son Epitaphe qui fait voir que cette image a pû estre faite vers le milieu du quinziéme siécle; puisque ce Commandeur mourut l'an 1450. voicy cette Epitaphe:

Ci-devant ce grand Autel git noble homme & Religieuse personne F. Pierre Potier dit Conflans, Frere Prestre en l'Ordre & Chevalerie saint Ladre de Jerusalem, Commandeur de ceans & de la Lande Daron, en son vivant vicquaire General de noble & puissant Seigneur F. G. Desmares Chevalier Grand-Maistre General de toute la susdite Ordre & Chevalerie deçà & de là la Mer, Commandeur de la Maison Conventuelle de Boigni prés Orleans, qui trepassa l'an mil quatre cent L.

Il y a bien de l'apparence que ce ne fut qu'à la fin de ce siécle ou au commencement du seiziéme siécle, après que Leon X. eust restabli l'Ordre de saint Lazare en Italie, que les Chevaliers de cet Ordre prirent la croix à huit pointes comme la portoient les Chevaliers de Malthe; car dans les privileges de l'Ordre de saint Lazare imprimés à Rome, comme nous avons dit, en 1566. il y a une vignette, où l'on voit plusieurs Chevaliers aïant tous la barbe longue & recevant la croix de l'Ordre avec une epée, des mains d'un Pape, (peut-estre a-t-on voulu representer Leon X. qui restablit cet Ordre,) & ces Chevaliers ont une robe noire à grandes manches avec la croix à huit pointes sur la poitrine. Il y a aussi à la Bibliotheque du Roi une estampe de l'an 1525. qui represente les differents Ordres qui suivent la Regle de saint Augustin, où l'on trouve un Chevalier de saint Lazare avec une pareille robe; c'est pourquoi nous avons fait graver cet habillement & celui que portoient les mesmes Chevaliers





Chevalier supposé de l'Ordre de Frise.

P. Giffart f.

dans le quinziéme siécle, tel qu'il est representé au bas de l'image de saint Antoine dont nous avons parlé.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE FRISE.

Voyez le P. Toussaint de saint Luc, *Memoires en forme d'abbregé Historique de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel & de saint Lazare de Jerusalem. Plusieurs Factums & Memoires concernant cet Ordre.* Bullar. Rom. *Tom. 2. & 3.* Maimbourg, *Hist. des Croisades.* Bernard Giustiniani. *Hist. Chronolog. de gli. Ordini Militari.* De Belloy, *de l'Origine de Chevalerie.* Philipes Bonanni, *Catalog. Ord. Milit. num.* 65. & Schoonebeck, *Histoire des Ordres Militaires Tom. premier.*

CHAPITRE XXXIII.

Des Chevaliers de Frise ou de la Couronne.

QUOIQUE Schoonebeck dans son Histoire des Ordres Militaires dise, qu'avant l'établissement de celui de saint Jacques de l'Epée en Espagne, il n'y avoit eu encore aucune societé Militaire qui consacrast ses biens & sa vie à combatre contre les Infidelles pour le bien de la Chrestienté, il ne laisse pas neanmoins de nous en donner d'autres qu'il prétend avoir esté institués plusieurs centaines d'années avant celui de saint Jacques de l'Epée, tel est entr'autres l'Ordre de Frise ou de la Couronne dont il fait remonter l'origine jusqu'en l'an 802. après Mennens, Michieli, Giustiniani & quelques autres qui disent, que ce fut Charlemagne qui en fut le Fondateur, & que ce Prince donna aux Chevaliers, pour marque de cet Ordre, une Couronne qu'ils devoient porter sur un habit blanc avec cette devise: *Coronabitur legitimè certans.* Quelques-uns disent que ce fut pour recompenser les Frisons qui lui avoient esté d'un grand secours dans la guerre qu'il eut contre les Saxons. D'autres prétendent que ce fut quand il eust défait les Lombards, & qu'il eut fait prisonnier leur Roi Didier. Giustiniani rapporte, après Hanconius Historien de Frise, un prétendu Privilege que ce Prince accorda à Rome à ces nouveaux Chevaliers l'an 802. & il ajoute avec d'autres, qu'il leur donna la Regle de saint Basile. Mais outre que nous ne reconnoissons point d'Ordre Militaire avant le douziéme siécle, quelle apparence y a-t-il que Charlemagne eust donné à ces Chevaliers la Regle

de saint Basile, lui qui estoit si zelé pour faire observer celle de Saint Benoist & qui n'en reconnoissoit point d'autre dans ses Etats : ainsi je regarde cet Ordre comme supposé. Ces Auteurs ajoutent que les Chevaliers de Frise faisoient vœu d'obeir à leur Prince, & de défendre la Religion Chrêtienne aux depens de leur sang. La principale ceremonie qu'on observoit à leur reception, selon ces Ecrivains, estoit de leur attacher le baudrier & de leur metre l'épée au costé, on leur donnoit un soufflet qui fut changé depuis en un baiser, & à l'accolade; & on ne recevoit personne qu'il n'eust servi cinq ans l'Empereur à ses frais. Mais cet Ordre, comme nous avons dit, est supposé: & je ne sçai sur quoi fondé Schoonebeck dit, que les Rois de France, s'en attribüent toujours la dignité de Grands-Maistres ; quoique le pouvoir de faire des Chevaliers appartienne, dit-il, aux Empereurs, comme estant attaché à la Couronne Imperiale ; car nous ne voïons pas que les Rois de France ni les Empereurs, aïent creé de ces sortes de Chevaliers ; & ainsi l'Abbé Giustiniani pouvoit se dispenser de donner une suite chronologique des Grands-Maistres de cet Ordre prétendu, depuis Charlemagne jusqu'au Roi de France Louis XIV. & l'Empereur Leopold I.

Mennenius, *Deliciæ Equest. Ord.* L'Abbé Giustiniani, *Hist. di tuti gli. Ord. militari.* And. Mendo, *De Ord. Milit.* Herman & Schoonebeck *dans leurs hist. des Ord. Milit.* & Joseph Michieli Teroso. *Milit. di Caval.*

CHAPITRE XXXIV.

Des Chevaliers de l'Ordre Militaire de saint Cosme & & de saint Damien, ou des Martyrs dans la Palestine.

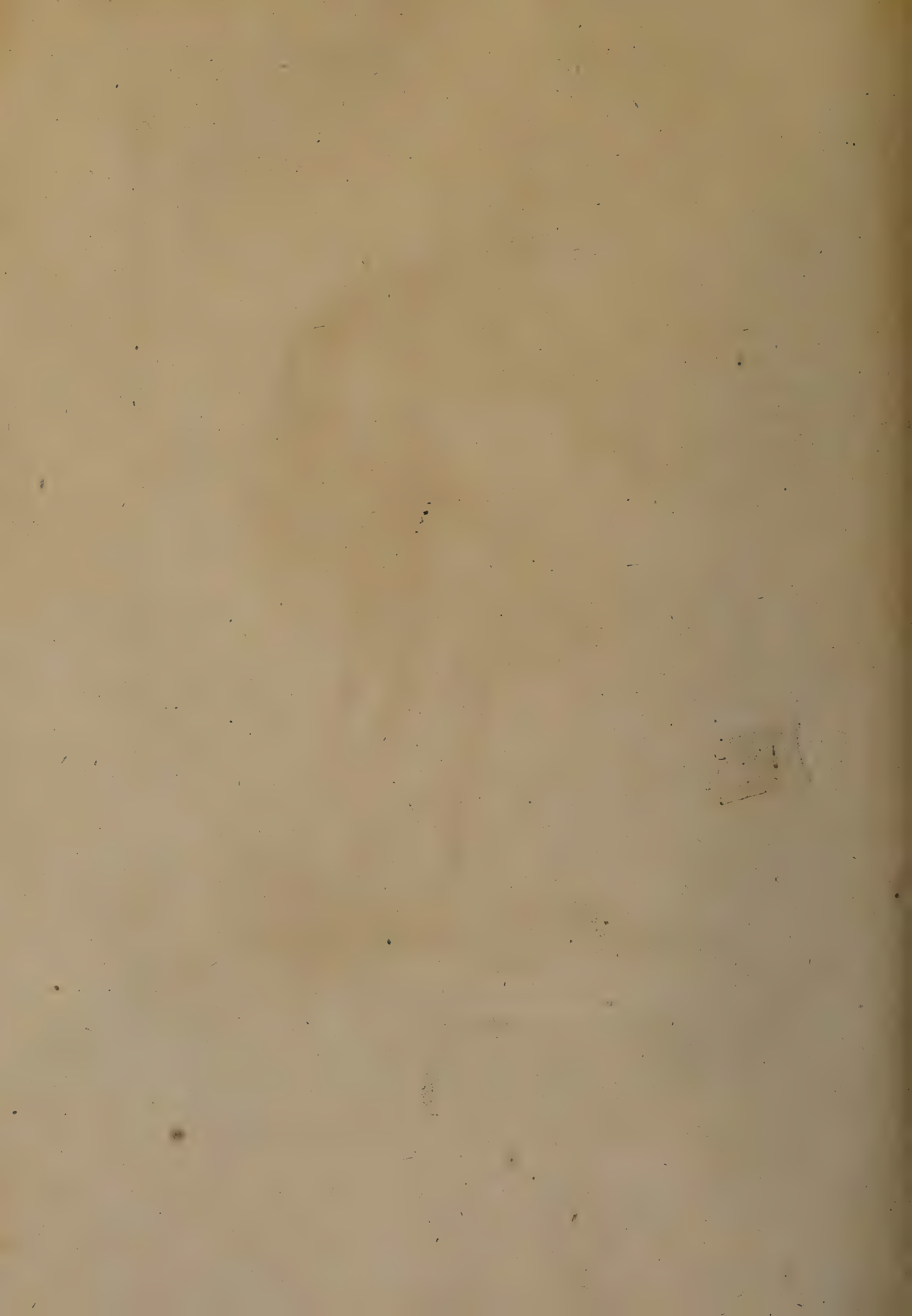
COMME ce ne fust que l'an 1096. que les Princes Chrestiens se liguerent pour la premiere Croisade, afin de retirer des mains des Infidelles les saints lieux qu'ils occupoient dans la Palestine : il n'y a pas d'apparence de croire ce qu'on nous veut persuader de l'Ordre de S. Cosme & de S. Damien, qui selon plusieurs Ecrivains commença l'an 1030. L'air de la Palestine (à ce qu'ils disent) qui estoit mal sein, causa beaucoup de Maladies parmi les Chrestiens qui y estoient accouru

de



Chevalier supposé de l'Ordre de S.t Cosme, et de S.t Damien, dans la Palestine.

P. Giffart f.



ORDRE DE S. COSME ET DE S. DAMIEN.

de toutes parts pour tascher de retirer des mains des Infidelles les Saints lieux dont ils s'estoient emparés, & donna lieu à quelques personnes charitables vers l'an 1030. de bastir un Hospital à Jerusalem & dans d'autres Villes, sous l'invocation des saints Martyrs Cosme & Damien, qui durant leur vie avoient exercé la Medecine. Tous les malades, les pauvres, & les Esclaves qu'on rachetoit, y estoient indifferemment reçus, & la charité de ceux qui avoient soin de ces Hopitaux, n'estoit pas seulement bornée à secourir les malades, elle s'estendoit encore sur tous les Necessiteux, les Veuves, & les Orphelins, auxquels on fournissoit des alimens, des vestemens & de l'argent; & on prenoit encore le soin de faire enterrer les morts qu'on trouvoit abandonnés.

Ces Hopitaliers s'emploïoient aussi avec beaucoup d'ardeur au rachat des Chrestiens qui avoient eu le malheur de tomber entre les mains des Infidelles, ce qui fit que peu de temps après leur institution; ils furent elevés à la dignité des Chevaliers comme les autres Hospitaliers. Le Pape Jean XX. en confirmant leur Institut leur ordonna de suivre la Regle de S. Basile, & leur donna pour marque de leur dignité un Manteau blanc sur lequel il y avoit une Croix rouge au milieu de laquelle il y avoit un cercle qui renfermoit les images des saints Martyrs qu'ils avoient pris pour Patrons. Ils s'acquirent beaucoup de reputation dans les combats où ils se trouverent; mais lorsque la Palestine fut contrainte pour la derniere fois de subir le joug des Infidelles, cet Ordre s'esteignit entierement. Voilà ce que l'on a escrit de cet Ordre, & que nous ne pouvons pas croire, le regardant comme supposé. Giustiniani cite pour garent de ce qu'il avance Mennenius; mais cet Auteur ne parle que des Religieux de la penitence des Martyrs, qui sont des Chanoines Reguliers dont nous parlerons en leur lieu, & l'on a confondu, sans doute, ces prétendus Chevaliers avec les Chanoines Reguliers de la penitence des Martyrs, qui portent une Croix rouge sur un habit blanc.

Andr. Mendo. *De Ord. Milit.* Joseph Michieli. *Tesor. Milit. di Caval.* Bernard Giustiniani, *Hist. di tutti gli Ord. Milit.* Herman & Schoonebeck. *dans leurs hist. des Ordres Militaires.*

ORDRE DE SAINTE CATHERINE DU MONT-SINAÏ.

CHAPITRE XXXV.

Des Chevaliers de l'Ordre de sainte Catherine au Mont Sinaï.

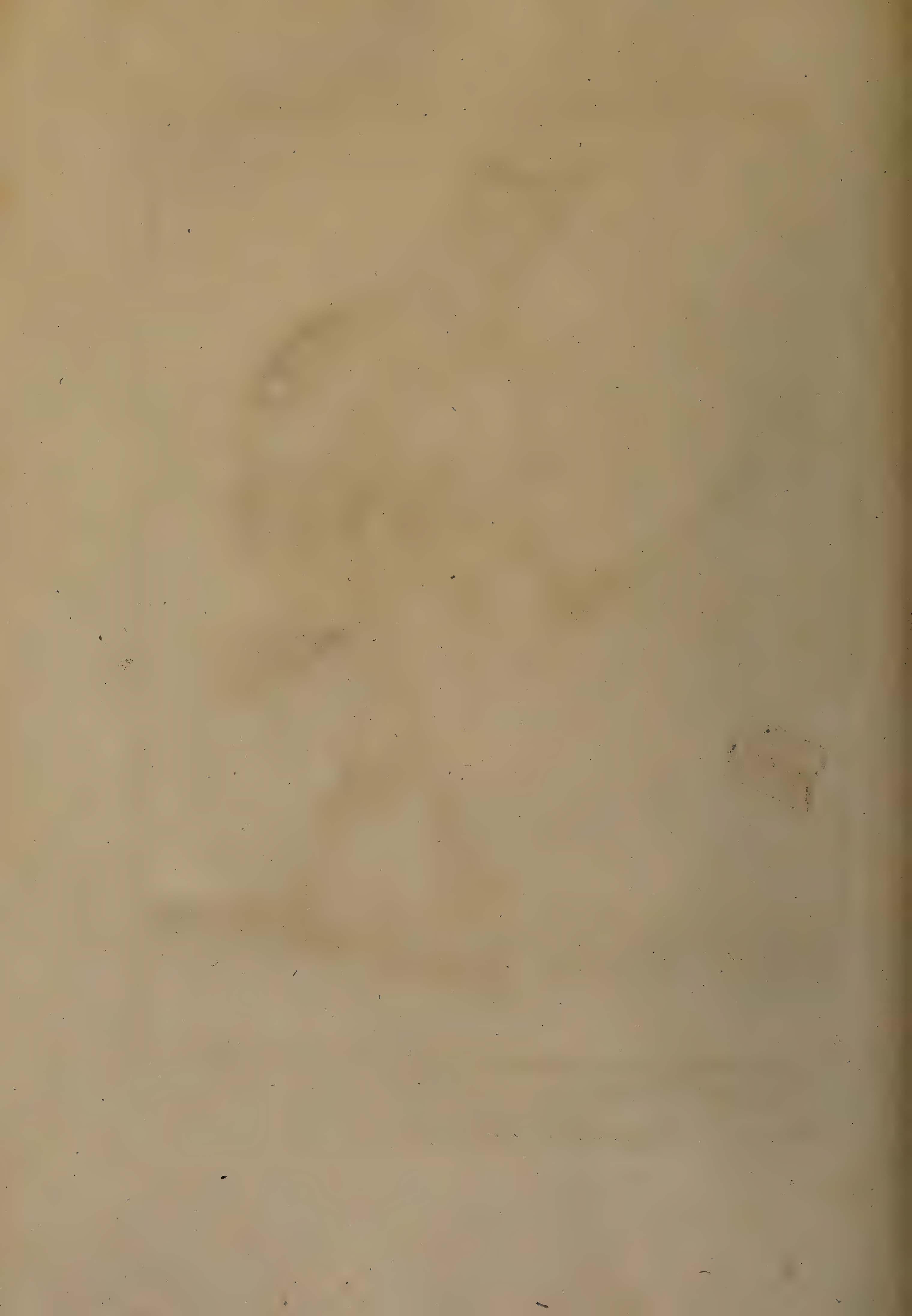
LA maniere miraculeuse dont Dieu se servit pour manifester aux hommes les merites de sainte Catherine, en faisant après son martyre, transporter son corps par les Anges sur la montagne de Sinaï, où il avoit autrefois donné la loi à son peuple, fit que plusieurs personnes se rendoient de tous les endroits du monde sur cette sainte Montagne pour rendre leur culte aux Reliques de cette illustre Martyre. Mais comme les courses des Turcs incommodoient fort les Pelerins, il y eut plusieurs Seigneurs Chrestiens qui instituerent un Ordre Militaire pour la sureté des Voïageurs ; & comme il n'y avoit que ceux qui venoient visiter le Tombeau de sainte Catherine qui pouvoient estre reçus dans cet Ordre, on lui donna le nom de cette Sainte. Les Chevaliers reçurent pour marque de leur dignité, une rouë à demie rompuë, avec une épée teinte de sang, & selon quelques uns, une rouë à six rais traversée d'une épée qu'ils portoient sur des manteaux blancs. Ils s'obligerent à garder le corps de cette Sainte, de rendre les chemins seurs pour les Voïageurs, de défendre l'Eglise, d'obeïr en toutes choses à leurs Superieurs, & suivoient la Regle de saint Basile.

Il y a quelques Auteurs qui ont pretendu que cette institution n'avoit esté faite que l'an 1067. & d'autres la mettent l'an 1063. mais elle ne peut avoir esté faite plustost que dans le douziéme siécle. Il y en a aussi qui pretendent que la principale obligation de ces Chevaliers estoit de pourvoir à la sureté des chemins pour les Voïageurs qui visitoient le saint Sepulcre de Notre-Seigneur ; mais puisqu'ils portoient le nom de sainte Catherine, & qu'ils estoient creés Chevaliers sur le Tombeau de cette Sainte, de la mesme maniere que les Chevaliers du saint Sepulcre, dont nous parlerons en un autre lieu, en traitant des Congregations & des Ordres Militaires qui suivent la Regle de saint Augustin ; il y a bien de l'apparence que ces Chevaliers de sainte Catherine avoient d'abord esté establis pour la sureté des Pelerins qui alloient visiter le Tombeau



Chevalier de l'Ordre de Sainte Catherine, du Mont Sinaï.

P. Giffart Sc.



de sainte Catherine. Presentement ces Chevaliers (supposé qu'on en fasse encore) sont fort inutiles, & les Pelerins n'en retirent aucun secours, non plus que des Chevaliers du saint Sepulcre. Favin se trompe, lorsqu'il dit que les Chevaliers de sainte Catherine portoient pardessus la croix de Jerusalem, les marques du martyre de cette Sainte, sçavoir une rouë percée, à six raïes de gueules, cloüés d'argent, comme il l'a fait graver dans son Theatre d'honneur & de Chevalerie, sur une pareille qui lui avoit esté donnée par M. Daubray Secretaire du Roi, Baron de Bruyeres, & Prevost des Marchands à Paris, qui estoit Chevalier du S. Sepulcre & de Ste Catherine; car M. Daubray portoit ainsi la croix, à cause qu'il estoit Chevalier de ces deux Ordres; mais ceux qui estoient seulement Chevaliers de l'Ordre de sainte Catherine, portoient la rouë seule, ou entiere, ou brisée, traversée d'une épée.

ORDRE DE SAINTE CATHERINE DU MONT-SINAÏ.

Schoonebeck s'est aussi trompé, lorsqu'il dit que les Religieux de saint François ont le pouvoir de faire des Chevaliers de sainte Catherine, & que c'est par cette raison que sur le Mont Sinaï, ils joignent la croix de Jerusalem, ou du saint Sepulcre à la rouë de sainte Catherine, en quoi cet Auteur a peut-estre suivi l'opinion de Favin. Mais s'il estoit vrai que les Religieux de saint François qui ont la garde du saint Sepulcre, eussent le pouvoir de faire des Chevaliers de sainte Catherine, le P. Quaresmo qui estoit Religieux de saint François, qui avoit esté Gardien de leur Couvent à Jerusalem, & Commissaire Apostolique en Terre-Sainte, n'auroit pas manqué d'attribuer ce droit à son Ordre; mais bien loin de l'avoir fait, il dit au contraire qu'on voit peu de ces Chevaliers; soit que cet Ordre soit peu connu à present, ou que l'on aille rarement en Pelerinage au Mont Sinaï, ou enfin à cause que les Grecs qui demeurent sur cette montagne, & qui ont pouvoir de conferer cet Ordre, estant Schismatiques, il n'y a aucun Catholique qui veüille recevoir de leurs mains le Sacrement de l'Eucharistie qu'on est obligé de recevoir avant que d'estre fait Chevalier. Que si ces Schismatiques le donnent aux Grecs, c'est ce qui n'a pas esté connu au P. Quaresmo, & que j'ignore aussi. Ainsi on peut dire que cet Ordre est entierement aboli, & nous ne voïons point qu'il ait esté approuvé par aucun Souverain Pontife.

Francisc. Quaresmo, *Elucid. Terræ sanctæ T. I. lib. 2. cap. 62.*

ORDRE DE CHYPRE OU DU SILENCE.

Mennenius, *Deliciæ equest. Ord.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Histoires des Ordres Militaires*. Bernard. Giustiniani, *Hist. di tutti gli Ord. Militari.* And. Mendo, *de Ord. Milit.* & Favin, *Theat. d'Honn. & de Chevalerie.*

CHAPITRE XXXVI.

Des Chevaliers de l'Ordre de Chypre ou du Silence, appellés aussi de l'Epée.

GUY DE LUZIGNAN aïant épousé Sybile, fille aisnée d'Amaury, Roi de Jerusalem, & veuve de Guillaume Marquis de Montferrat surnommé *Longue-épée*, devint par ce mariage Roi de Jerusalem ; mais aïant perdu l'an 1187. cette sainte Ville qui fut prise par Saladin, presque toute la Terre-Sainte tomba sous la domination des Infidelles. Richard premier Roi d'Angleterre s'estant embarqué l'an 1191. pour combattre les Sarasins & recouvrer la Terre-Sainte, fut jetté par la tempeste sur les costes de Chypre, où loin de trouver un asile, il y trouva au contraire un ennemi en la personne d'Isaac Comnene, homme cruel & abandonné à toutes sortes de crimes, qui s'estoit emparé de cette Isle ; & qui au lieu de soulager les gens de Richard, battus de la mer, les maltraita au contraire, & les pilla, ce qui attira la colere de Richard, qui pour s'en venger, se rendit maistre de cette Isle où il fit un riche butin & emmena prisonniers Isaac & sa femme qu'il fit lier tous deux avec des chaisnes d'or. Richard aïant eu le commandement de l'armée des Croisés, fit des actions de valeur surprenantes, & se seroit rendu maistre de la ville de Jerusalem, si la jalousie d'Hugues de Bourgogne n'eut pas arresté ses progrés. Son dessein estoit de se former un grand Roïaume en ce païs-là ; & afin que personne ne pust lui disputer le titre de Roi de Jerusalem, il l'acheta de Guy de Luzignan, lui donnant en échange l'Isle de Chypre. Ce dernier prit le titre de Roi de Chypre que ses descendans ont conservé jusqu'en l'an 1473. & à peine eut-il pris possession de son Roïaume l'an 1192. qu'il institua un Ordre Militaire pour s'opposer aux descentes & aux irruptions que les Infidelles pouvoient faire dans cette Isle, esperant que les Chevaliers de



Chevalier de l'ordre du Silence, ou de Chypre



cet Ordre n'auroient pas moins de valeur & de courage que ceux des Ordres Militaires de la Palestine establis pour la défense des Saints lieux, & qui avoient fait des actions heroïques dont il avoit esté lui-mesme témoin.

ORDRE DE CHYPRE OU DU SILENCE.

Il donna à ces Chevaliers pour marque de leur Ordre un collier composé de laqs d'amour de soïe blanche, entrelassés des lettres R. & S. en or ; & au bout de ce collier pendoit sur l'estomac une medaille d'or dans laquelle il y avoit une épée nuë, dont la lame estoit d'argent, & la garde d'or, avec cette devise tout au tour : *Securitas Regni*, pour monstrer à ces Chevaliers, qu'après Dieu, il assuroit la conservation de son nouveau Roïaume sur leur valeur & leur fidelité, & c'est pour ce sujet, que, selon quelques Auteurs, il donna à cet Ordre le nom de l'*Epée*.

Il y en a neanmoins qui tiennent que cet Ordre fut appellé du Silence, ce qui est signifié, disent-ils, par les lettres S. & que les R. marquent qu'il estoit Roïal, ce que l'on peut entendre ainsi: *Regium Silentium*. Mennenius pretend que ces S. signifioient: *Secretum Societatis*, & l'Abbé Giustiniani qui a fait graver les differens colliers de cet Ordre, dit qu'à Venise chés le Procurateur Jean Baptiste Cornaro Piscopia, il y a un ancien monument où l'on voit deux écus, le premier des Rois de Chypre de la Maison de Luzignan, & l'autre de la famille des Cornaro qui est parti d'or & d'azur avec une épée entortillée d'un cartouche où sont escrites ces paroles : *Pour loyauté maintenir*. Il ajoûte sur le témoignage de plusieurs Auteurs, que Pierre de Luzignan Roi de Chypre, allant trouver le Pape Urbain V. l'an 1363. logea à Venise chez Frederic Cornaro, & que non seulement il l'honora de cet Ordre, mais qu'il le rendit hereditaire à ses descendans, voulant qu'ils en portassent les marques à leurs armes.

Quoiqu'il en soit, Guy de Luzignan, après avoir institué cet Ordre, le confera à son frere Amaury Connestable de ce Roïaume, qui fut son successeur, & à trois cens Gentilshommes la plusspart François, qu'il avoit amenés avec lui en quittant la Palestine. La ceremonie se fit dans l'Eglise de sainte Sophie Cathedrale de Nicosie, le jour de l'Ascension de Notre-Seigneur. Ce Prince les exhorta tous d'estre fort unis ensemble, & de lui estre fidelles, & les Chevaliers firent vœu d'emploïer cette épée qu'ils reçurent, pour la défense de la

foi, le soûtien de l'Eglise, le service du Roi, l'appui de la Justice, la protection des pauvres, & la tranquillité publique. Cet Ordre, que quelques-uns mettent aussi sous la Regle de S. Basile, fut fort illustre pendant que la Maison de Luzignan posseda ce Roïaume ; mais il fut aboli après que Catherine Cornaro veuve de Jacques de Luzignan eust cedé ce Roïaume aux Venitiens qui en ont esté les maistres jusqu'en l'an 1571. que les Turcs s'en emparerent.

Mennenius, *Deliciæ equest. Ordin.* Favin, *Theat. d'Honn. & de Chevaler.* Bernard Giustiniani, *Hist. di tutti gli Ord. Milit.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hist. des Ord. Milit.*

CHAPITRE XXXVII.

Des Chevaliers de l'Ordre de Mont-Joye, appellés aussi de Monfrac & de Truxillo.

APRE'S que Godefroy de Boüillon eust conquis la Terre-Sainte, on bâtit aux environs de Jerusalem deux villes, dont la premiere qui n'en estoit pas fort éloignée, estoit située sur le sommet d'une montagne, d'où les Pelerins qui venoient visiter les Saints lieux, pouvoient découvrir cette Sainte Cité. L'autre en estoit éloignée d'environ deux lieuës, & estoit aussi située sur une montagne proche de Bethleem & de la Tour d'Ader, ou du lieu où l'Ange annonça aux Pasteurs la naissance du Sauveur du monde, d'où les Pelerins qui alloient à Bethleem pouvoient aussi découvrir cette ville; & ces deux nouvelles villes furent appellées Mont-Joye, peut-estre à cause de l'allegresse & de la joïe que faisoient paroistre les Pelerins en découvrant de ces montagnes les Saints lieux où Jesus-Christ avoit pris naissance, & avoit répandu son sang precieux pour notre Redemption.

Il se forma dans le mesme tems un Ordre Militaire pour la défense de ces Saints lieux & des Pelerins qui les venoient visiter; & comme ces deux villes avoient le nom de Mont-joye, & que les Chevaliers y establirent leur premiere demeure, ils en prirent le nom. Alexandre III. approuva cet Ordre l'an 1180. à ce que l'on pretend, & donna aux Chevaliers la Regle de S. Basile. Ils portoient sur un habit blanc une estoile rouge

T. I. P. 278.



Chevalier de l'ordre de Mont-joye



à cinq rais, & il y a quelques Escrivains qui leur donnent une croix rouge semblable à celle des Templiers. Schoonebeck qui est de ce nombre, se contredit lorsque parlant de ces derniers, il dit, qu'ils portoient une croix rouge pour marque de leur Ordre, & qu'en parlant des Chevaliers de Truxillo, il dit aussi, que tirant leur origine des Chevaliers de Mont-joye lorsqu'ils furent chassés de la Palestine, ils avoient la marque de cet Ordre qui estoit une estoile à cinq rais.

ORDRE DE MONT-JOYE.

Les Infidelles s'estant enfin emparés de la Terre-Sainte, les Chevaliers de Mont-joye, aussi-bien que les autres, furent contraints de se retirer en Europe; & afin de trouver un lieu qui leur fust commode pour y faire leur demeure, ils parcoururent plusieurs Provinces, & s'arresterent enfin dans la Castille & dans le Roïaume de Valence, où les Princes qui avoient connu leur valeur leur firent de grands dons. Alfonse IX. leur aïant donné le Chasteau de Montfrac, ils changerent de nom dans la Castille, en prenant celui de Montfrac; mais à Valence & dans les autres lieux où ils s'estoient establis, ils furent toûjours appellés de Mont-joye. Enfin l'an 1221. le Roi Ferdinand surnommé le Saint, voïant que cet Ordre estoit beaucoup décheu de sa premiere splendeur, l'incorpora & l'unit à celui de Calatrava.

Il y a plusieurs Auteurs qui parlent des Chevaliers de Truxillo comme d'un Ordre separé de celui de Mont-joye, & qui disent la mesme chose de celui de Montfrac; mais comme il y en a d'autres qui n'en font qu'un, nous les joignons aussi ensemble. Les Chevaliers de Truxillo tiroient leur origine de ceux de Mont-joye, & ont esté ainsi appellés à cause que le Roi Alfonse IX. leur donna aussi dans la Castille la ville & le païs de Truxillo avec Santa-Croce, Albana, Cabagna, & Zaferello. Ces Places avoient esté conquises sur les Maures; mais ces Infidelles les aïant reprises peu de tems après, & les Chevaliers de Truxillo n'aïant plus de retraite, furent incorporés dans l'Ordre d'Alcantara. Quoique nous aïons mis celui de Mont-joye sous la Regle de saint Basile en suivant l'opinion la plus commune, il y en a néanmoins quelques-uns qui le mettent sous celle de saint Augustin, & d'autres qui prétendent qu'il fut soumis à l'Ordre de Cisteaux.

Mennenius, *Deliciæ equest. Ordin.* Chrysost. Henriquez, *Menolog. Cistert.* Francisc. Quaresmo, *Elucid. Terræ sanctæ T.* 1.

lib. 2. *c.* 56. Mendo, *de Ordinibus Milit.* Franc. Rades, *Chron. de Calatrava*, *c.* 18. Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hist. des Ord. Milit.*

CHAPITRE XXXVIII.

Des Chevaliers de l'Ordre de saint Blaise.

TOUS les Auteurs qui ont parlé de cet Ordre, n'ont point marqué l'année de son Institution, & disent seulement que ce fut à peu près dans le mesme tems que celui des Templiers fut establi à Jerusalem. Les Rois d'Armenie, qu'on pretend en avoir esté les Instituteurs, lui donnerent le nom de saint Blaise, qui avoit esté Evesque de Sebaste en Armenie, y avoit souffert le martyre & estoit Patron du Roïaume. Il y avoit dans cet Ordre des Chevaliers Ecclesiastiques & des Laïques. L'emploi de ces derniers estoit de s'opposer par la force des armes aux Heretiques qui publioient leurs pernicieux Dogmes dans l'Armenie; & les Ecclesiastiques estoient destinés pour faire le Service Divin & prescher l'Evangile, afin de maintenir les peuples dans la Foi, & dans les pratiques de la Religion Catholique. Ces Ecclesiastiques estoient de veritables Religieux, qui comme Moïse, élevoient leurs mains vers le Ciel, pendant que les autres combattoient & faisoient la guerre aux Ennemis de Jesus-Christ. La marque de cet Ordre estoit une Croix rouge au milieu de laquelle estoit l'Image de saint Blaise, qu'ils portoient sur une robe de laine blanche toute simple, & sans aucun ornement; & dans le serment de fidelité qu'ils promettoient à leur Prince, ils s'obligeoient de travailler à l'augmentation de la Religion Chrestienne, & de défendre l'Eglise Romaine contre les Heretiques. Ces Chevaliers suivoient la Regle de saint Basile.

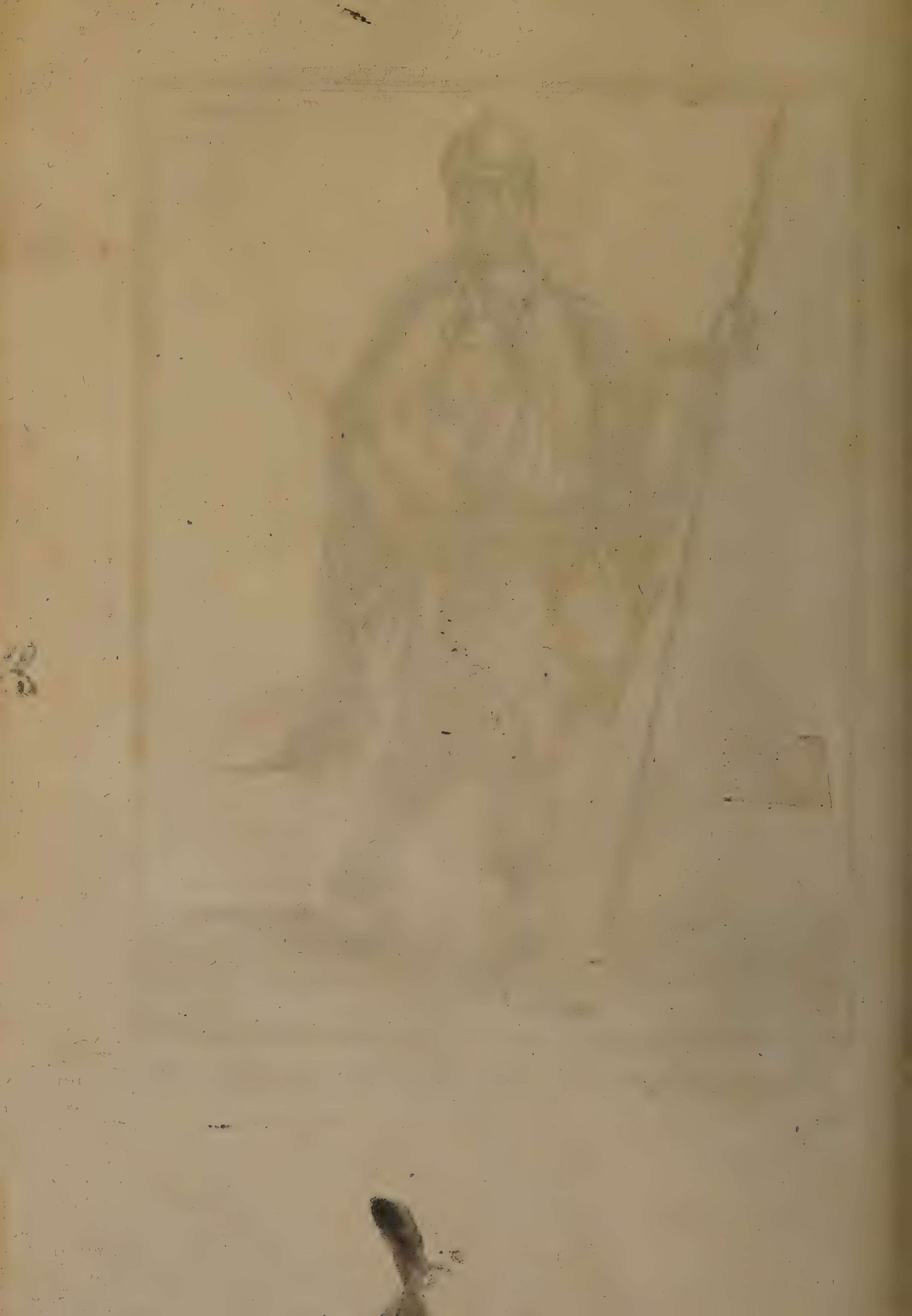
Mennenius, *Deliciæ equest. Ord.* Mendo, *de Ord. Milit.* Bernard. Giustiniani, *Hist. di tutti gli Ord. Milit.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hist. des Ord. Milit.*

CHAPITRE



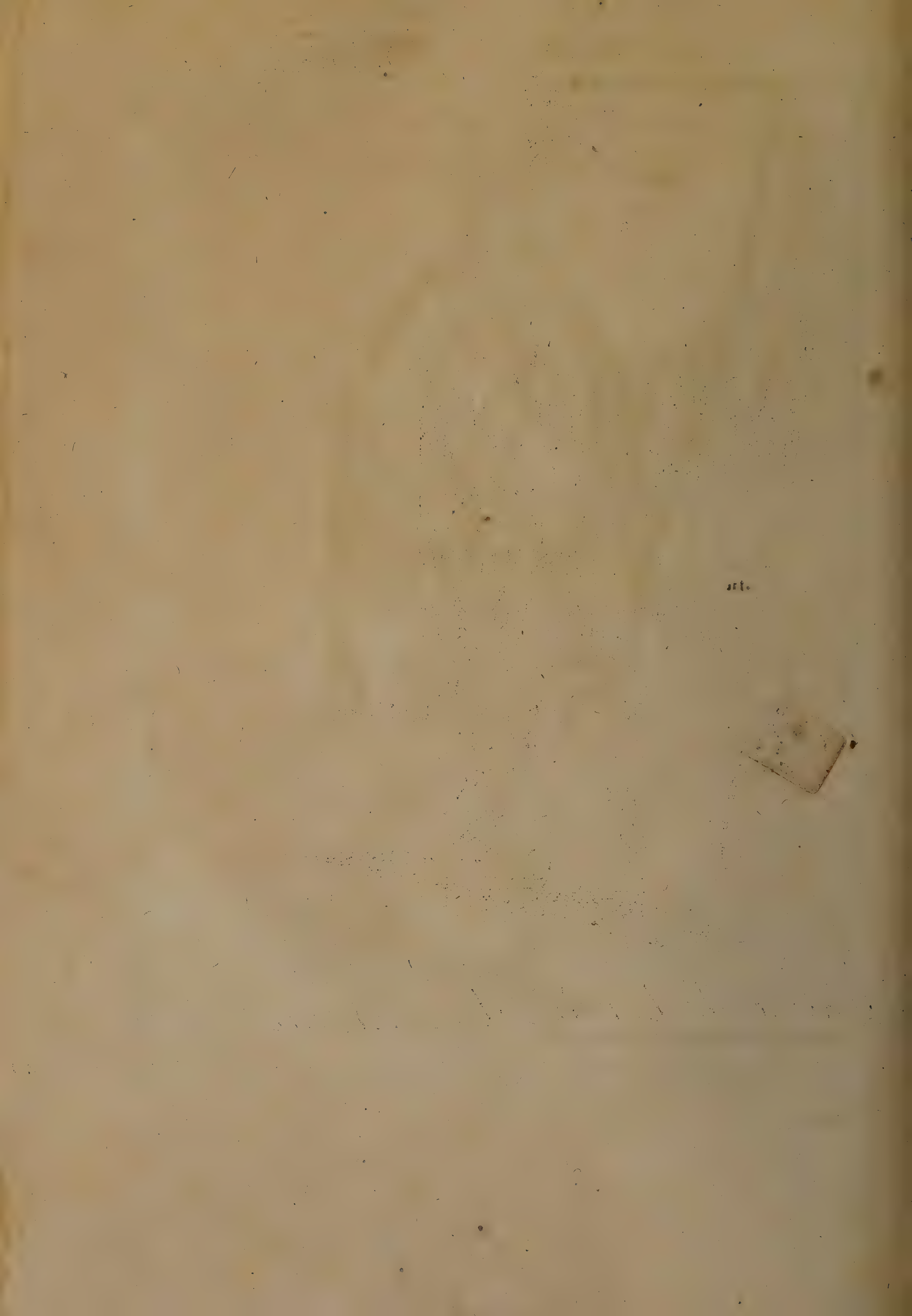
Chevalier de l'Ordre de Saint Blaise.

P. Giffart sc.





Chevalier de l'ordre de S. Gerion



ORDRE DE S.GEREON.

CHAPITRE XXXIX.

Des Chevaliers de l'Ordre de ſaint Gereon.

QUOIQUE nous aïons mis ſous la Regle de ſaint Baſile les Ordres Militaires dont nous avons parlé dans les Chapitres precedens, nous n'oſons pas neanmoins aſſurer, qu'ils aïent veritablement ſuivi cette Regle, ou qu'ils y aïent eſté ſoumis, excepté celui de Conſtantin. Il y a ſi long-tems qu'ils ne ſubſiſtent plus, & il en eſt reſté ſi peu de memoire, que nous nous en ſommes rapporté à la bonne foi des Eſcrivains qui ont parlé de ces Ordres. Nous n'avons pas meſme voulu les ſuivre en mettant quantité d'autres Ordres ſous la meſme Regle. Si nous avons mis dans cette premiere Partie ceux dont nous avons déja parlé, c'eſt qu'ils ont eſté inſtitués en Orient, ou eſtablis pour la défenſe des Saints Lieux de la Paleſtine; & c'eſt pour la meſme raiſon que nous y joignons auſſi les Chevaliers de S. Gereon dont on ne connoiſt point l'origine. Mennenius parle de cet Ordre ſur le témoignage d'un Voïageur, Jean de Hoevel, qui dit avoir vû dans la Paleſtine des Chevaliers de ſaint Gereon qui portoient une Croix Patriarchale, de la meſme maniere que celle qui eſt dans les Armes du Roïaume de Hongrie. Il y a des Auteurs qui attribuent l'Inſtitution de cet Ordre à l'Empereur Frederic Barberouſſe, d'autres à Frederic II. Les uns leur donnent pour marque de cet Ordre une Croix Patriarchale d'argent poſée ſur trois montagnes de ſinople en champ de gueules, d'autres pretendent qu'ils avoient ſur un habit blanc une Croix noire en broderie ſur trois montagnes de ſinople, & d'autres leur donnent encore une autre Croix differente. Ainſi on ne peut rien dire de certain touchant cet Ordre, que Favin, ſans aucun fondement, pretend avoir eſté ſoumis à la Regle de ſaint Auguſtin.

Il y a bien de l'apparence que ces Chevaliers de ſaint Gereon eſtoient les meſmes que ceux de Hongrie, que le Pere Melchior Inchoffer de la Compagnie de Jeſus, dans les Annales Eccleſiaſtiques de ce Roïaume, dit que l'on appelloit Porte-Croix, à cauſe qu'ils portoient pour marque de leur Ordre une Croix ſemblable à celle que l'on voit dans les Ar-

mes du mesme Roïaume, qui est une Croix Patriarchale posée sur trois montagnes. Cet Auteur leur donne pour Fondateur saint Estienne premier Roi de Hongrie, qui, à ce qu'il pretend, institua ces Chevaliers en mémoire de la Croix que le Pape lui envoïa, avec permission de la faire porter devant lui, à cause que ce Prince avoit travaillé avec tant de zele à establir la Religion Chrestienne dans ses Estats, qu'il a esté consideré comme l'Apostre de Hongrie. Mais comme les Ordres Militaires n'ont commencé que dans le douziéme siécle; il se peut faire que saint Estienne aïant reçu du Pape Silvestre II. l'an 1000. la Couronne de Hongrie, avec une Croix qu'il pouvoit faire porter devant lui, il establit des Officiers pour porter cette Croix, ausquels, pour ce sujet, l'on donna le nom de Porte-Croix, & que dans la suite l'on en ait formé un Ordre Militaire qui ne subsiste plus.

Mennenius, *Deliciæ Equest. Ord.* Favin, *Theatre d'honneur & de Cheval. Tom.* 2. Schoonebeck, *Hist. des Ord. Milit.* & Melchior Inchoffer, *Annal. Eccles. Regni Hung. T.* 1.

CHAPITRE XL.

Des Religieux de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, appellés communément les Carmes.

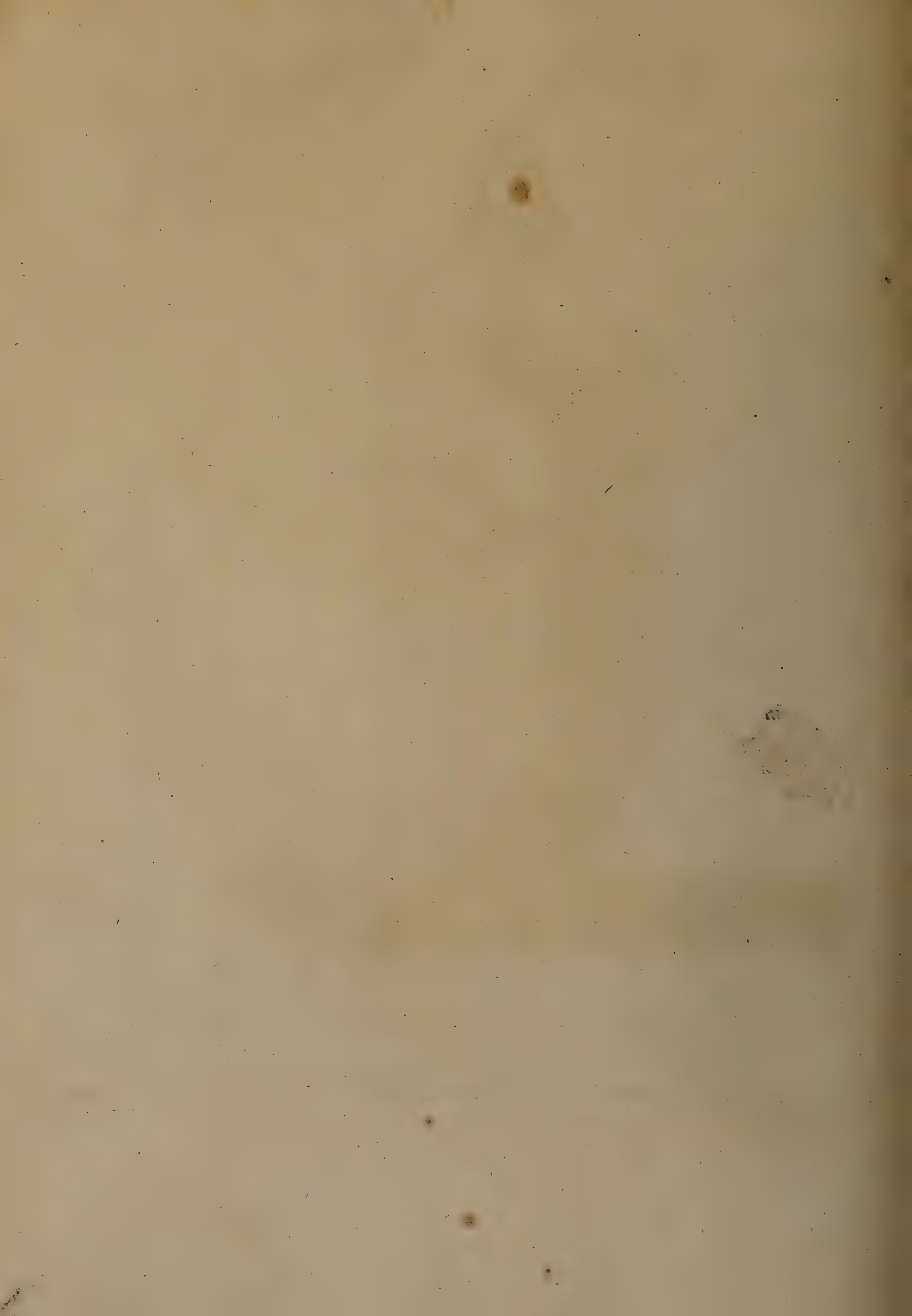
IL y a déja long-tems que les Carmes sont en dispute avec plusieurs Escrivains touchant leur antiquité & leur origine; mais cette dispute n'a jamais esté si échauffée qu'elle le fut sur la fin du dernier siécle, entre les Religieux de cet Ordre & les Jesuites de Flandres; car elle a donné lieu aux uns & aux autres de mettre au jour plusieurs escrits, & de presenter des suppliques aux Papes Innocent XI. & Innocent XII. & au Roi d'Espagne Charles II. tendantes de la part des Carmes, à ce qu'on imposast silence à tous ceux qui leur disputent leur antiquité, qu'ils font monter au tems du Prophete Elie, qu'ils regardent comme leur Patriarche & leur Fondateur.

Ce qui donna lieu à ce different, furent les trois Volumes du mois de Mars, de la continuation des Actes des Saints du P. Bollandus Jesuite, decedé l'an 1665. que les PP. Hinsche-



Ancien habillement des Carmes, tel qu'il est représenté dans le Cloistre des Carmes de la Place Maubert, à Paris

P. Giffart f.



nius & Papebroch ses Confreres, & qui lui avoient esté associés dans ce travail, donnerent au public l'an 1668. où au six de ce mois ils avoient inseré la Vie de saint Cyrile, & au vingt-neuf celle du B. Berthold, aïant donné à celui-ci le titre de premier General de l'Ordre des Carmes, & à saint Cyrile celui de troisiéme General.

ORDRE DES CARMES.

Quoique ces sçavans Jesuites n'eussent en cela suivi que le sentiment de Jean le Gros, l'un des Generaux de cet Ordre, & de Jean Paleonydor Religieux du mesme Ordre : qu'ils eussent cité un Traité de l'origine & progrès de cet Ordre, attribué au mesme saint Cyrile, dont il y a un exemplaire de l'an 1446. dans la Bibliotheque du College de Navarre à Paris, que le P. Daniel de la Vierge Marie a inseré dans sa Vigne du Carmel : & qu'ils eussent aussi rapporté le sentiment des sçavans Cardinaux Baronius & Bellarmin, qui ne mettent l'origine des Carmes que l'an 1180. ou 1181. sous le Pontificat d'Alexandre III. les Religieux de cet Ordre en Flandres en furent neanmoins fort scandalisés ; & l'on vit paroistre de leur part dès l'année suivante un gros Ouvrage, composé par le P. François de Bonne-Esperance Exprovincial de Flandres sous ce Titre : *Historico-Theologicum Armamentarium proferens omnis generis scuta, sive sacræ Scripturæ, Summorum Pontificum, sanctorum Patrum, Geographorum, & Doctorum tam antiquorum quam recentiorum, authoritates, traditiones & rationes, quibus amicorum dissidentium tela, sive argumenta in Ordinis Carmelitarum antiquitatem, originem, & ab Elia sub tribus essentialibus votis in Monte-Carmelo hæreditariam successionem & huc usque legitime non interruptam, vibrata, enervantur. L'Arsenal Historique-Theologique, qui fournit des Boucliers de toutes especes ou des autorités, des traditions & des raisons de la sainte Escriture, des Souverains Pontifes, des Saints Peres, des Geographes & des Docteurs tant Anciens que Modernes, avec lesquels les traits que les amis discordans lancent contre l'antiquité des Carmes, leur origine, & la succession hereditaire du Prophete Elie, sous les trois Vœux essentiels, & qui n'a point esté interrompuë jusqu'à present, sont affoiblis.*

Les Carmes se doutant bien que les Jesuites ne demeureroient pas dans le silence, & que dans les autres Tomes qui devoient suivre le mois de Mars, ils pourroient leur repondre ; le P. Mathieu Orlandi, pour lors General des Carmes,

& depuis Evesque de Cephalu, escrivit l'an 1671. aux Continuateurs de Bollandus, pour les prier que lorsqu'ils parleroient du B. Albert Patriarche de Jerusalem, & de la Regle qu'il avoit donnée aux Carmes, ils consultassent le Pere Daniel de la Vierge Marie historiographe de leur Ordre; & que quand ils citeroient l'autorité du Cardinal Baronius, ils ne le fissent pas si nuëment qu'ils avoient fait dans le mois de Mars, mais qu'ils modifiassent un peu les paroles de cet Annaliste par quelques Commentaires. C'est neanmoins ce qu'avoient déja fait les Continuateurs de Bollandus qui avoient consulté le Pere Daniel de la Vierge Marie sur ce qu'ils avoient dit de saint Berthold, & qu'il avoit approuvé.

Ils donnerent l'an 1675. trois Volumes du mois d'Avril, mais les Carmes ne furent pas peu surpris lorsqu'au huitiéme de ce mois, dans la vie du B. Albert, Patriarche de Jerusalem, leur Legislateur, ils y virent que le Pere Papebroch, qui s'en estoit declaré l'Auteur, y avoit non seulement avancé que la tradition de l'Ordre des Carmes, qui regardoit le Prophete Elie comme son Fondateur, souffroit beaucoup de difficulté, par les contradictions que l'on y trouvoit depuis Elie jusqu'à Jesus-Christ, & depuis Jesus-Christ jusqu'au B. Berthold; & qu'il falloit des preuves solides pour la soustenir; mais qu'il pretendoit en avoir trouvé une convaincante, que cet Ordre n'avoit commencé que dans le douziéme siécle, apportant pour la justifier le temoignage de Jean Phocas temoin oculaire, qui dans sa relation d'un voïage qu'il fit dans la Terre-Sainte l'an 1185. dit, en parlant du Mont-Carmel, qu'on y voïoit la caverne ou grotte d'Elie; qu'il y avoit quelques années qu'un certain Moine revestu de la dignité de Prestre, venerable par ces cheveux blancs & natif de Calabre, estant venu sur cette montagne, aprés une revelation qu'il eut du Prophete Elie, fit un petit retranchement autour d'un lieu où l'on voïoit encore les vestiges d'un Monastere; & qu'y aïant bâti une tour & une petite Eglise, il demeuroit dans cette enceinte avec dix Religieux qui s'estoient joints à lui. Ce Phocas avoit d'abord servi dans l'armée de l'Empereur Emmanuel Comnene. Il quitta ensuite le parti des armes, & s'estant fait Moine, il visita les Saints Lieux l'an 1185. & escrivit la relation de son voïage. Leon Allatius natif de la Ville de Chio, y trouva un manuscrit de



Ancien habillement des Carmes,
tel qu'il est représenté dans un tableau de l'an 1609. au Convent d'Anvers.

Cl. Duflos f.



ce voïage qu'il cruſt eſtre l'autographe, & dont il envoïa une traduction à Amſterdam à Berthold Nihuſe ſon ami, qui le fit imprimer en 1653. On le trouve à la teſte des Opuſcules d'Allatius, & les Continuateurs de Bollandus l'ont mis au commencement du ſecond Tome du mois de Mai. Comme il avoit d'abord eſté imprimé en Hollande, il parut ſuſpect aux Carmes, qui lui oppoſerent un autre voïage fait en Terre-Sainte par un ſaint Antonin Martyr. Mais les meſmes Continuateurs de Bollandus pretendent que ce voïage rempli de fables, qu'ils ont mis auſſi au commencement du ſecond Tome du mois de Mai, n'a eſté inventé que par un Eſcrivain du douziéme ſiécle.

Si les Carmes furent ſurpris que ces Continuateurs de Bollandus, aprés la priere qu'ils leur avoient faite, avoient eu ſi peu d'égard dans le premier Tome d'Avril, à la tradition de leur Ordre, dont le Pere Papebroch n'avoit fait remonter l'origine que juſqu'au douziéme ſiécle; ils ne le furent pas moins, lorſque dans le ſecond Tome du meſme mois, ils virent que le Pere Papebroch leur diſputoit d'anciens Couvents qu'ils pretendoient leur avoir appartenu avant le douziéme ſiécle, & qu'ils regardoient comme faux & ſuppoſés, les titres ſur leſquels ils appuïoient leur pretention. C'eſt ce qui obligea encore le Pere François de Bonne-Eſperance de donner un ſecond Volume de ſon Arſenal Hiſtorique-Chronologique; & comme il n'avoit donné le premier que pour exciter les Continuateurs de Bollandus à lui repondre par un traité particulier, & qu'ils ne l'avoient pas fait, les Approbateurs de cet Arſenal, Religieux Carmes, attribuerent la victoire, au Pere François de Bonne-Eſperance.

Ce Pere mourut l'an 1677. & ſa mort fut ſuivie l'année ſuivante par celle du Pere Daniel de la Vierge Marie, qui avoit eſté auſſi l'un des adverſaires des Continuateurs de Bollandus, & qui avoit attaqué en particulier le Pere Papebroch, contre lequel il avoit compoſé un traité ſous le titre de *Propugnaculum Carmelitanæ hiſtoriæ*; mais en combattant le Pere Papebroch, il l'avoit fait d'une maniere honneſte, telle qu'elle ſe pratique entre gens ſçavans. Le different ne fut pas neanmoins terminé par la mort de ces deux adverſaires des Bollandiſtes, & nonobſtant le ſecond Arſenal du Pere François de Bonne-Eſperance, ils demeurerent dans le ſilen-

ORDRE DES CARMES.

ce jusques en l'an 1680. qu'ils donnerent les trois premiers Tomes du mois de May. Les Carmes dans le cours de l'impression de ces trois Volumes, sachant qu'on y devoit parler de saint Ange Martyr, de leur Ordre, demanderent au Pere Papebroch communication de cette Vie, afin de l'examiner paravant que ces trois Tomes fussent publiés. Il fit d'abord difficulté de la leur montrer ; mais enfin voulant les contenter, il l'envoïa à Rome à son General pour la faire voir à celuy des Carmes. Cet examen traîna si fort en longeur, que les trois premiers Tomes de May, furent achevés avant que l'on eust reponse de Rome. Le Libraire s'ennuïant de ne les point debiter, & le Pere Papebroch estant pressé de partir pour aller en Westphalie, consentit enfin que le Libraire exposast en vente ces trois Tomes du mois de May. Mais à peine fut-il parti, que le General des Jesuites envoïa ordre de retrancher de ces Volumes la Vie de saint Ange, comme il en estoit convenu avec le General des Carmes. Le Pere Hinschenius en donna aussi-tost avis au Pere Papebroch, qui à son retour auroit satisfait les Carmes, s'il n'y avoit déja eu plusieurs exemplaires de debités, & si ceux qui en vouloient acheter, & mesme des Carmes, n'avoient declaré qu'ils ne vouloient point prendre ces trois Tomes, si la Vie de saint Ange en estoit retranchée. On avoit sçu ce qui s'estoit passé à Rome, & l'ordre que le General des Jesuites avoit donné; c'est ce qui excitoit davantage la curiosité & l'envie que l'on avoit de voir cette Vie. Le Pere Papebroch consentit donc que ces Volumes fussent debités tels qu'ils estoient, & s'excusa auprés de son General qui recut ses excuses. Mais il s'attira en mesme-tems de nouveaux adversaires, tant à cause qu'il avoit regardé comme apochryphe tout ce que l'on disoit de saint Ange ; que par ce qu'au commencement de la Vie du B. Loüis Rabata, Religieux du mesme Ordre, il avoit donné une espece d'Apologie pour justifier sa conduite à l'égard des Carmes, & ce qu'il avoit avancé contre leur antiquité; qu'il y lançoit des traits contre les boucliers du second Arsenal du Pere François de Bonne-Esperance, qui n'estoient pas à l'épreuve de ses coups ; & qu'au commencement du troisiéme Tome, dans l'Histoire des Patriarches de Jerusalem, il avoit encore refuté les pretentions des Carmes. Mais ils crurent avoir assez lieu de s'en venger sur le



Ancien habillement des Carmes,

Tel qu'il est représenté dans un tableau de leur convent de Cologne, de l'an 1522.



champ, en luy opposant un Ouvrage qui estoit sous la presse depuis neuf ans, & dont le Pere Daniel de la Vierge Marie, mort, comme nous avons dit, dés l'an 1678. estoit l'Auteur, & qu'ils publierent la mesme année 1680. Il estoit en quatre Volumes *in fol.* & avoit pour titre: *Speculum Carmelitanum sive Historia Eliani Ordinis FF. B. M. V. de Monte Carmelo, in qua à sancto Propheta Elia origo, per filios Prophetarum propagatio, per Essenos, Eremitas, & Monachos diffusio & continuata successio, exponuntur; Sanctorum acta aliaque proponuntur; contra impugnatores Propugnacula & armamentaria, &c. per admodum R. Patrem Danielem à Virgine Maria: Le Miroir du Carmel, ou Histoire de l'Ordre d'Elie, des Freres de Nostre Dame du Mont-Carmel, dans laquelle l'on montre son origine par le Prophete Elie, sa propagation par les enfans des Prophetes, son étenduë & sa succession sans interruption par les Esseniens, les Ermites & les Moines, &c.* Ceux qui avoient eu soin de l'impression de cet Ouvrage, depuis la mort du Pere Daniel, n'avoient pas gardé la mesme moderation que luy, & y avoient ajoûté beaucoup de choses contre le Pere Papebroch & ses Confreres, où il paroissoit beaucoup d'aigreur.

ORDRE DES CARMES.

Mais quoique les Peres Hinschenius & Jeanning eussent eu part aux Volumes des Actes des Saints des mois de Mars, d'Avril & Mai qui avoient déja paru, & que le Pere Baert travaillast aussi à ceux du mois de Mai, qui furent imprimés dans la suite; neanmoins on rendit responsable le Pere Papebroch seul, de tout ce qui estoit dans ces Actes des Saints, & de toutes les critiques de ses associés & de leurs Commentaires. On vit pour lors un grand nombre de Libelles contre le Pere Papebroch, tous également injurieux; & sans parler de ceux qui avoient pour titre: *Suada Harpocratis. Preco Marianus Legis Evangelicæ. Amiclæ Jesuiticæ. Papale Jesuiticum & non Papale Jesuiticum*, & plusieurs autres; aussi-bien que des Lettres anonimes, des Pasquinades, & des vers Satiriques que l'on voïoit courir de tous costés contre ce sçavant Jesuite; on publia en 1683. celui-ci. *Novus Ismaël cujus manus contra omnes, & omnium manus contra eum, sive P. Daniel Papebrochius Jesuita omnes oppugnans, orbi expositus per Domnum Camum. Le nouvel Ismaël qui attaque tous, & est attaqué par tous, ou le Pere Daniel Papebroch Jesuite attaquant tout le monde, exposé à l'Univers par Dom Juste Came.* On s'y plaint que

ORDRE DES CARMES.

le Pere Papebroch a pris à tâche de décrier les Ordres de ſaint Benoiſt, de ſant Auguſtin, de ſaint François, des Minimes, & principalement celui des Carmes. Ces derniers ſe plaignent ſur tout, de ce qu'il a remarqué que c'eſtoit pour ſe divertir, que le Pere Bollandus avoit fait ſaint Jacques l'Ermite, qui vivoit dans le ſixiéme ſiécle, de l'Ordre des Carmes. Ce livre eſtoit ſous un nom ſuppoſé, mais le Pere Valentin de ſaint Amand Hiſtoriographe de l'Ordre des Carmes, voulut bien que quatre autres paruſſent ſous ſon nom. Le premier avoit pour titre: *Prodromus Carmelitanus, ſive R. P. Danielis Papebrochii Jeſuitæ, acta Sanctorum colligentis, erga Elianum Ordinem ſinceritas velitatim & remiſſive diſcuſſa, è majori opere* ELIAS HEROICUS *inſcripto, excerpta, zelo & ſtudio R. P. Valentini à ſancto Amando ejuſdem Ordinis Hiſtoriographi ante hac ſacræ Theologiæ profeſſoris. Le Prodrome du Carmel ou la ſincerité du R. P. Daniel Papebroch, recüeillant les Actes des SS. envers l'Ordre d'Elie, examinée avec moderation; tiré d'un plus grand Ouvrage, qui a pour titre, l'Heroïque Elie, par le zele & les ſoins du R. P. Valentin, &c.* Le ſecond eſtoit intitulé: *Heroica Carmeli Regula, à ſanctiſſimo Propheta Elia, vita & exemplo tradita, ab Hyeroſolymitanis Joanne & Alberto conſcripta, ab cujuſdam muſtei ſcriptoris vilipendiis vindicata per R. P. Valentinum, &c. La Regle heroïque du Carmel donnée par le tres-ſaint Prophete Elie ſur ſa vie & ſes exemples, eſcrite par les Patriarches de Jeruſalem, Jean & Albert, & vengée du mepris qu'elle a receuë d'un eſcrivain lâche.* Le troiſiéme eſtoit: *La pomme de diſcorde ou l'origine du differend entre le P. Papebroch, ſon progrés & ſon fruit: Pomum diſcordiæ, ſive diſſidii inter Patrem Papebrochium origo, progreſſus & fructus.* Enfin le quatriéme avoit pour titre: *Harpocrates Jeſuiticus P. Danielem Papebrochium Jeſuitam, ſalutaris ſilentii, debitæque Palinodiæ monens.*

Toutes ces choſes ſe paſſoient en Flandres, & les Carmes de France eſtoient trop raiſonnables pour entrer dans ces querelles. Mais Meſſieurs Wion d'Herouval & du Cange, ſi celebres parmi les Sçavans de leur tems, & dont la memoire ſera toûjours en grande veneration, s'y trouverent meſlés malgré eux. Monſieur d'Herouval avoit envoïé à Monſieur du Cange des vers que le Pere Jagher Benedictin de ſaint Lambert en Styrie, avoit faits en faveur du Pere Papebroch,



Ancien habillement des Carmes,
tel qu'il est représenté dans un tableau du Prophete Élie, qui est au Maître-Autel de l'Ancienne Cathedrale de Salamanque.

Cl. Dufles f.



broch, au ſujet de ſon differend avec les Carmes. Monſieur du Cange luy eſcrivit au mois de Septembre 1682. pour l'en remercier. Il luy marquoit dans ſa Lettre qu'il ne croïoit pas que le Pere Papebroch deuſt repondre aux Libelles que l'on faiſoit contre lui, & qu'il devoit negliger ces ſortes d'invectives. Il faiſoit l'Eloge du travail immenſe des Actes des Saints; & aprés avoir parlé des pretentions des Carmes au ſujet de leur antiquité, il diſoit à Monſieur d'Herouval, que ces Peres devoient pluſtoſt s'attacher à la verité, que non pas aller chercher des origines fabuleuſes, comme faiſoient les Grecs & les Romains, lorſqu'ils travailloient à l'Hiſtoire de leurs Villes & de leurs Provinces.

ORDRE DES CARMES.

Cette Lettre de Monſieur du Cange aïant eſté divulguée, l'on y fit une reponſe l'année ſuivante; l'on ſuppoſa que c'eſtoit Monſieur d'Herouval qui y repondoit, le nom de Monſieur du Cange eſtoit deſigné ſous le titre de Conſeiller N. & l'on feignit que cette reponſe eſtoit imprimée à Rome chez la Roche à l'enſeigne de la Verité, quoi qu'effectivement elle euſt eſté imprimée à Liege. Il n'eſtoit pas neceſſaire que Monſieur d'Herouval ſe juſtifiaſt, & la deſavoüaſt, le ſtyle faiſoit aſſez connoiſtre qu'elle n'eſtoit point de lui; il eſtoit trop ami de Monſieur du Cange, & ce qu'on y diſoit contre lui ne pouvoit lui convenir, eſtant un des plus ſçavants hommes de ſon tems. L'Auteur de cette reponſe y a joint une Proteſtation, où il dit, qu'il auroit bien voulu ſe diſpenſer de repondre à cette Lettre, que le ſcandale qu'elle a cauſé ne lui permet pas de diſſimuler ſes ſentimens, mais qu'il le fera avec toute la moderation poſſible. L'on peut juger de cette moderation, par ce qu'il ajoûte enſuite: *Aprés tout, quelque ridicule que ſoit le Conſeiller N. qui a ſi mal eſcrit, & quelqu'indigne qu'il ſoit de ma reponſe, je veux la lui faire, non parce qu'il le ſouhaite, (cette complaiſance lui donneroit trop de ſatisfaction) mais parce que je ne le crois pas de moindre condition que l'âne de Balaan à qui ce Prophete voulut bien repondre. J'eſpere neanmoins que le Conſeiller deviendra raiſonnable, à moins de cela, je ne vois rien de plus juſte que de le mener tout droit à l'étable, & de lui dire comme Daniel à Nabuchodonoſor, voſtre demeure ſera avec les beſtes.* Monſieur d'Herouval qui avoit meprisé cette mechante piece, donna neanmoins au mois de Decembre 1683. un certificat pardevant Notaires à Paris,

qu'il n'y avoit eu aucune part, ni directement, ni indirectement, & l'envoïa au Pere Papebroch, ce qui mit dans la confusion ceux qui avoient abusé du nom de Monsieur d'Herouval. Cela n'empescha pas neanmoins que l'année suivante les Carmes ne donnassent sous le nom emprunté de Pierre Fischer Francon, un Libel intitulé: *Jesuiticum nihil Patri Papebrochio Jesuitæ, super ipsius cum Carmelitis quoad ordinis illius historiam, Controversia, Carmeliticis scriptis convicto & ad silentium redacto, demonstratum. Le neant Jesuitique dans la Controverse du Pere Papebroch avec les Carmes, sur l'Histoire de leur Ordre, convaincu par les escrits des Carmes, reduit à garder le silence*: où ils insererent la reponse supposée de Monsieur d'Herouval à la Lettre de Monsieur du Cange avec quelques autres Libelles qui avoient déja paru.

Comme on avoit rendu le Pere Papebroch responsable de tout ce qui estoit dans les Actes des Saints, quoi que ses Confreres associés à ce grand Ouvrage, y eussent aussi travaillé, on luy en demanda compte en 1688. par le nouveau Libelle qui parut sous ce titre: *Debita Papebrochiana, sive Palinodiæ cantatæ & cantandæ à Patre Daniele Papebrochio. Computo primo per D. J. S. Les debtes de Papebroch, ou les Palinodies que le Pere Papebroch a déja chantées, & qu'il chantera. Premier compte arresté par D. J. S.* Il en parut un autre à peu prés dans le mesme tems, sous le titre de *Papebrochius Jesuita historicus Conjecturalis Bombardisans in actis Sanctorum S. Lucam & sanctos Patres, S. Thomam, summos Pontifices, Cardinales, antiquas indulgentias & Bullas, Breviaria & veteres fundationes Monasticas, restinctus à Domino Christiano del Maré. Le feu du Pere Papebroch Jesuite, Historien Conjectural bombardant dans les Actes des Saints, saint Luc, les Saints Peres, saint Thomas, les souverains Pontifes, les Cardinaux, les anciennes indulgences & les Bulles, les Breviaires & les anciennes fondations des Convents, esteint par Dom Chrestien del Maré.*

Il falloit bien que Monsieur de Launoy qui avoit escrit contre la Bulle sabbatine, le scapulaire, & la vision du B. Simon Stok parust aussi sur le Theatre. Les Carmes l'y firent monter la mesme année en donnant cet autre Libelle: *Epistola informatoria ad Societatem Jesu, super erroribus Papebrochianis, sive Hercules Commodianus Joannes Launoyus, repulsus ab admodum Reverendo Patre Theophilo Rainando ejusdem Socie-*

natis redivivus in Patre Papebrochiano Jesuita, commenta propria titulo actorum Sanctorum evulgante. Lettre d'information adressée à la Societé de Jesus, touchant les erreurs de Papebroch, ou l'Hercules Commodien, Jean de Launoy, revivant dans le Pere Papebroch Jesuite, repoussé par le Pere Theophile Raynaud de la mesme Societé, &c. Cette Lettre est divisée en deux parties: on trouve dans la premiere un discours (fraternel, dit-on,) adressé à l'Ordre de la Societé de Jesus; mais qui est bien rempli de fiel & de bile; & dans la seconde partie il y a un autre discours adressé au Pere Papebroch, que l'on represente comme un Hercule Commodien & sur lequel on fait tomber tous les coups que son confrere a portés à Monsieur de Launoy. Ce discours est fort satyrique, & est suivi de seize demandes & reponses, dont voici quelques-unes.

ORDRE DES CARMES.

Quis Launoyus? Papebrochius procellosus & musca advolans ad exulcerata.

An Launoyus Breviarii Romani impugnator? Papebrochius Breviarii dilacerator furentissimus.

Num Launoyus mendax? Papebrochius mendax mendacissimus.

An Launoyus, garrulus, inquietus, turbidus? Papebrochius instar feminæ garrulus, instar Ismaëlis turbidus.

Num Launoyus ignorans? Papebrochius stupidissimus & ignorantissimus.

Le Pere Papebroch & ses Confreres meprisant tous ces Libelles, avoient gardé un grand silence, & travaillant plus utilement pour le public, ils donnerent la mesme année les deux derniers Tomes du mois de Mai, qui avec deux autres qu'ils avoient donnés en 1685. *le Propylæum* du mesme mois, qui contient l'Histoire Chronologique des Papes, & les trois premiers Tomes qui avoient paru dès l'an 1680. faisoient en tout huit Volumes du mois de Mai. Ils eurent à la verité une petite alarme la mesme année, lorsqu'ils virent que le Pere Sebastien de saint Paul, Provincial des Carmes de Flandres, qui avoit escrit en faveur de son Ordre, avoit mis au commencement de son Ouvrage une supplique adressée au Pape Innocent XI. par laquelle il prioit ce Pontife de terminer leur differend avec les Jesuites. Comme il avoit allegué beaucoup de choses contraires à la verité, les Jesuites se crurent obligés de prevenir les Prelats de la Cour de Rome; & le Pere Jeanning l'un des associés du Pere Papebroch ré-

pondit aux faits allegués dans la Supplique, pour justifier la conduite des Continuateurs de Bollandus. Mais cette Supplique ne fut point presentée pour lors, elle avoit esté imprimée à Francfort sans marquer l'année de l'impression, afin que quand on trouveroit l'occasion de la presenter au Pape, elle parust toûjours nouvelle. Elle fut mesme reimprimée à Venise quelque tems aprés, & en mesme tems proscrite par la Republique, ce qui rassura le P. Papebroch & ses Confreres.

Mais l'an 1690. les Carmes voïant que tout ce qu'ils avoient escrit contre le Pere Papebroch, n'avoit pas pû l'obliger à se retracter de ce qu'il avoit avancé contre l'antiquité de leur Ordre, changerent de batterie ; & au lieu qu'auparavant ils avoient seulement défendu leur cause ; ils devinrent les accusateurs & les denonciateurs du Pere Papebroch qu'ils citerent au Tribunal du Pape Innocent XII. l'accusant que les quatorze volumes des Actes des Saints à la teste desquels son nom se trouvoit, & qui comprenoient les mois de Mars, Avril & Mai, estoient remplis d'erreurs. Le Pape en renvoïa l'examen à la Congregation de *l'Index* ; mais les Carmes croïant qu'ils auroient plus de credit en Espagne, y denoncerent aussi ces Livres à l'Inquisition de ce Roïaume, l'an 1691. & pendant que l'on travailloit à cette affaire, le Pere Sebastien de saint Paul donna en 1693. un gros volume des erreurs dont il accusoit le Pere Papebroch, sous le titre d'*Expositio errorum quos P. Daniel Papebrochius Soc. Jesu suis in notis ad acta Sanctorum commisit, &c.*

Le Pere Sebastien de saint Paul pretendoit en avoir trouvé deux mille, dont les principales estoient : d'avoir avancé qu'il ne paroissoit pas que Notre-Seigneur Jesus-Christ eust fait profession de la pauvreté evangelique avant qu'il l'eust enseignée: d'avoir suivi le sentiment du Pere Alexandre Dominicain, dont les Livres ont esté condamnés par l'Eglise, en regardant comme supposés les Actes de saint Silvestre ; & comme fable le Baptesme de l'Empereur Constantin par ce Pontife : d'avoir esté de l'opinion de Luther, en assurant que la donation du mesme Empereur est une piece supposée : d'avoir douté que la sainte face de Notre-Seigneur Jesus-Christ eust esté imprimée sur le mouchoir de sainte Veronique, & d'avoir mesme douté aussi qu'il y eust une Sainte de ce nom : de soustenir que saint Pierre n'a esté que quinze ans à Ro-

me : d'avoir ravi à l'Eglise d'Anvers l'honneur d'avoir le Prepuce de Jesus-Christ : d'avoir aussi suivi le sentiment du Pere Alexandre, qui pretend que Jesus-Christ a vescu trente sept ans : d'avoir nié avec le mesme Historien & les Heretiques, que le droit que les Electeurs de l'Empire ont d'elire un Empereur, leur ait esté donné par le saint Siege : d'avoir encore soutenu avec le mesme Pere Alexandre, que le Pape Nicolas premier s'estoit trompé en recevant & approuvant les Actes du Concile de Sinuesse : d'avoir dit avec les Heretiques, que les Actes de ce Concile estoient faux & supposés : d'avoir dit aussi avec Monsieur de Launoy, qu'il ne falloit point ajouster foy à la Bulle Sabbatine de Jean XXII. d'avoir donné des loüanges à Monsieur de Launoy, au Pere Alexandre, à Monsieur de Marca, au Chevalier Marsham, à Gerard Vossius, à Claude Saumaise, & autres Sçavans, dont il avoit suivi les sentiments : de n'avoir pas mis dans son *Propylæum* du mois de Mai, l'année de l'impression : d'avoir nié contre l'autorité de l'Ecriture-Sainte, que le Mont-Carmel fust anciennement un lieu de devotion : d'avoir regardé comme fable tout ce que l'on dit du Prophete Elie, & qui n'est point marqué dans la Sainte-Ecriture : d'avoir nié que les Carmes eussent eu ce Prophete pour Fondateur : d'avoir nié que les Carmes eussent assisté aux Conciles qui se sont tenus depuis l'an 448. & d'avoir nié aussi que ces Peres eussent eu des Couvents en Europe avant le quatorziéme siécle.

ORDRE DES CARMES.

L'affaire alla plus viste en Espagne qu'à Rome, & l'on fut estonné d'y voir paroistre le 14. de Novembre 1659. un Decret de l'Inquisition, portant condamnation des quatorze volumes des Actes des Saints des mois de Mars, Avril & Mai ; parce qu'ils contenoient plusieurs propositions erronées, Heretiques, sentant l'heresie, perilleuses dans la foi, scandaleuses, impies, offensants les oreilles pieuses, schismatiques, seditieuses, temeraires, presomptueuses, offensants plusieurs Souverains Pontifes, le saint Siege, la sacrée Congregation des Rites, le Breviaire, & le Martyrologe Romain, meprisants l'excellence de quelques Saints & plusieurs Escrivains, peu respectueuses à l'égard de plusieurs saints Peres, & de de trés graves Auteurs ; & parce qu'ils contenoient aussi des propositions offensants l'Estat Religieux, plusieurs Ordres,

ſpecialement celui des Carmes, & pluſieurs Eſcrivains de differentes Nations, principalement d'Eſpagne, &c.

Ce Decret fut un coup de foudre pour le Pere Papebroch & ſes Confreres; neanmoins ils ſe raſſurerent, lorſqu'ils virent que tous les Sçavans de l'Europe s'intereſſerent dans la défenſe de l'Ouvrage que l'Inquiſition d'Eſpagne venoit de comdanner. L'Empereur Leopold I. pluſieurs Princes & Prelats d'Allemagne, eſcrivirent en leur faveur au Pape Innocent XII. & au Roi d'Eſpagne; & les Jeſuites aïant preſenté une Requeſte au Grand Inquiſiteur de ce Roïaume pour eſtre eſcoutés dans leurs défenſes, & que leur Ouvrage fuſt de nouveau examiné, ils obtinrent ce qu'ils demandoient, l'Inquiſition aïant donné un autre Decret le 3. Aouſt 1696. par lequel il eſtoit permis aux Peres Papebroch, Janninghi & Baert, de repondre aux Cenſures qui avoient eſté portées contre leur Ouvrage, & qu'on leur donneroit une copie des propoſitions qui avoient eſté denoncées & cenſurées. C'eſt ce qui obligea le Pere Papebroch de repondre article par article à toutes les erreurs dont le Pere Sebaſtien de ſaint Paul l'avoit accuſé. Cette reponſe contient trois volumes *in quarto*, dont le premier parut en 1696. le ſecond en 1698. & le troiſiéme en 1699. Les Carmes eſcrivirent de leur coſté pour juſtifier le Decret de l'Inquiſition d'Eſpagne, ils denonçerent meſme à ce Tribunal, la Lettre de l'Empereur Leopold au Roi d'Eſpagne, comme heretique & ſchiſmatique, la pretendant ſuppoſée, & preſenterent divers eſcrits au Pape & au Roi d'Eſpagne.

Il y a de l'apparence que l'Inquiſition de ce Roïaume n'avoit pas encore fini la reveuë de ce procès l'an 1707. puiſqu'aïant fait *un Index* des Livres défendus, dont la publication ſe fit cette année à Madrid avec beaucoup de ceremonie, les Actes des Saints, des Continuateurs de Bollandus, ne ſe trouvent point dans cet *Index*: Ils eurent un meilleur ſort à Rome où ils ne furent point fletris par la cenſure & il n'y a eu ſeulement que *le Propylæum* du mois de Mai qui contient l'Hiſtoire Chronologique des Papes, qui y a eſté condamné. L'Inquiſition d'Eſpagne donna encore un autre Decret le 11. Juin 1697. par lequel elle défendit tous les Livres, concernant le differend des Jeſuites avec les Carmes; & parmi ceux qui ſont ſpecifiés dans ce Decret, l'on y trou-

ve celui du Pere Sebastien de saint Paul, contenant l'exhibition des Erreurs dont il accusoit le Pere Papebroch, & sa Supplique au Pape Innocent XI. Dès l'année precedente Innocent XII. avoit fait défense à ces deux Ordres d'escrire l'un contre l'autre; mais le General des Carmes presenta une Supplique à ce Pontife, pour le prier de mettre fin à cette dispute, ordonnant qu'on ne parleroit plus de ces questions & qu'on laisseroit les Carmes dans leurs pretentions d'avoir eu pour Fondateurs les Prophetes Elie & Elisée; puisqu'elles estoient fondées sur les Bulles des Souverains Pontifes, l'Office Divin, les Martyrologes & autres pareils titres. Le Pape renvoïa la Supplique à la Congregation du Concile, qui fut d'avis que sa Sainteté, pour éviter le scandale que causoit cette dispute, imposeroit silence sur la question de la primitive institution de l'Ordre des Carmes par les Prophete Elie & Elisée, & elle donna le 8. Mars 1698. le Decret suivant.

DECRETUM CONGREGATIONIS CONCILII.

CUm sanctissimus noster, non sine gravi animi sui molestia, super intellexerit, acres obortas fuisse disputationes super primæva institutione ordinis B. Mariæ de Monte Carmelo, illiusque successione à Prophetis Elia & Elisæo, cum magno Christi fidelium scandalo, ob hujusmodi minus necessarias contentiones, præsertim inter viros Religiosos, de rebus alioquin minime ad fidei veritatem aut morum disciplinam pertinentibus, atque ob quam plures libros & libellos, acerbiori stilo hinc inde desuper conscriptos: adeoque seriò perpendens, in quantam malorum segetem hujusmodi dissidiorum Zizania succrescere possint, nisi sollicitè ex agro Dominico evellantur; volensque opportunum remedium desuper adhibere, debitaque cum maturitate in hujusmodi negotio procedere, illius examen Sacræ Congregationi Concilii sedulo discutiendum remisit.

Quo circa eadem Sacra Congregatio die 8. Martii 1698. prævia diligenti negotii discussione, ac re maturè perpensa, censuit, si eidem sanctissimo D. N. placuerit, per ejus Litteras Apostolicas in forma Brevis, motu proprio, & ex certa scientia expediendas, & de more in locis solitis promulgandas, imponi posse, ac debere perpetuum silentium super præfata quæstione, de primæva institutione, ac successione Ordinis Carmelitarum à Pro-

phetis Elia & Eliseo; ac hujusmodi silentium perpetuo servandum esse à defensoribus utriusque sententiæ, nec non ab omnibus & quibuscumque aliis cujuslibet gradus, status, conditionis, ordinis, societatis & instituti, etiam speciali & individuali nota dignis, tum in scriptis dissertationibus & libris inposterum typis edendis, tum in publicis disputationibus, ac Thesibus, sub pœna excommunicationis latæ sententiæ à transgressoribus ipso facto incurrendæ.

Rursus censuit, libros, Theses, seu scripta quæcumque, contra formam præfatarum Litterarum Apostolicarum inposterum edenda, eo ipso, & absque alia declaratione, fore & esse prohibita, sub eisdem pœnis contentis in regulis Indicis librorum prohibitorum; ea tamen adjecta declaratione, ut per hujusmodi silentii impositionem, nullum majus pondus accedat uni vel alteri ex dictis sibi adversantibus opinionibus, sed maneat utraque in statu ac terminis quibus modo reperitur, donec aliter Sedi Apostolicæ visum fuerit determinare.

En vertu de ce Decret, le Pape par un Bref du 20. Novembre de la mesme année, imposa silence perpetuel sur la question de la primitive Institution & succession de l'Ordre des Carmes par les Prophetes Elie & Elisée, défendant sous peine d'excommunication à ceux qui la soustiennent ou la combattent, de quelque estat & condition qu'ils soient, de l'agiter à l'avenir dans leurs escrits ou dans les disputes publiques. Voici la teneur du Bref.

INNOCENTIUS PAPA XII.

Ad perpetuam rei memoriam.

REdemptoris, ac Domini Nostri Jesu-Christi qui Charitas est & Deus pacis, vices licet immeriti gerentes in terris, Christi fidelium quorumcumque, potissimum vero divinis obsequiis sub suavi Religionis jugo mancipatorum, uberesque bonorum operum fructus adspirante superni favoris aura proferre jugiter satagentium quieti & religiosæ tranquillitati, sublatis jurgiis, atque altercationibus, quæ fraternæ Charitatis serenitatem obnubilare possent; quantum nobis ex alto conceditur, consulere, commissæque nobis à Domino potestatis partes desuper interponere studemus, sicut omnibus maturæ considerationis trutina perpensis

perpensis salubriter expedire in Domino arbitramur. Cum itaque, sicut non sine gravi animi nostri molestia accepimus, ex acribus super primæva institutione Ordinis Fratrum Beatæ Mariæ Virginis de Monte-Carmelo, illiusque successione à Prophetis Elia & Elisæo dudum enatis contentionibus magnum Christi fidelium ejusmodi minus necessarias quæstiones, utpote de rebus ad fidei veritatem, seu morum disciplinam minimè pertinentibus, præsertim inter Religiosos Viros, quos vota sua altissimos in sanctitate, & justitia, paceque fraterna reddere decet, summopere improbantium, scandalum obvenerit, illudque, ob quamplures libros ac libellos acerbiori stylo desuper hinc inde conscriptos in dies plurimùm augeatur. Hinc est quod Nos ex injuncto Nobis divinitus pastoralis solicitudinis munere seriò considerantes, in quantam malorum segetem ejusmodi dissidiorum Zizania succeßere possint, nisi providè ex agro Domini evellantur, ac proinde gravioribus perturbationibus, quæ præmissorum occasione in dies oriri possent, omnem ansam præcidere, & opportunum jam exortis remedium adhibere cupientes, habita super iisdem præmissis cum venerabilibus Fratribus nostris S. R. E. Cardinalibus Concilii Tridentini Interpretibus, qui rem maturè discusserunt, de illorum consilio, ac etiam motu proprio & ex certa scientia, ac matura deliberatione nostris, deque Apostolicæ potestatis plenitudine, super præfata quæstione de primæva institutione, ac successione Ordinis supradicti à Prophetis Elia & Elisæo, perpetuum silentium tenore præsentium imponimus; illudque à defensoribus utriusque sententiæ, necnon ab omnibus & quibuscumque aliis cujuslibet gradus, status, conditionis, Ordinis, Congregationis, Societatis & Instituti, etiam specifica, & individua mentione, & expressione dignis, tam in scriptis dissertationibus, & in libris inposterum edendis, quam in publicis disputationibus ac Thesibus, sub excommunicationis latæ sententiæ pœna per contrafacientes ipso facto incurrenda, perpetuò servandum esse decernimus & ordinamus. Præterea libros, Theses seu scripta quæcumque contra earumdem præsentium formam inposterum edenda, motu, scientia, deliberatione & potestatis plenitudine similibus, harum serie prohibemus sub pœnis & censuris, in regulis Indicis librorum prohibitorum contentis, illaque eo ipso absque alia declaratione pro expressè prohibitis haberi volumus, & mandamus. Non intendimus tamen per silentii hujusmodi impositionem uni, seu alteri ex dictis sibi adversantibus sententiis, ullum majus pondus ad-

jungere, sed utramque manere volumus in statu, & terminis, quibus de præsenti reperitur, donec aliter Nobis & Sedi Apostolicæ visum fuerit determinare. Decernentes pariter easdem præsentes litteras semper firmas, validas & efficaces existere & fore, suosque plenarios, & integros effectus sortiri, & obtinere, ac ab illis, ad quos spectat, & pro tempore quandocumque spectabit in omnibus, & per omnia plenissime & inviolabiliter observari, sicque, & non aliter per quoscumque Judices ordinarios, & delegatos, etiam causarum Palatii Apostolici Auditores, ac ejusdem S. R. E. Cardinales etiam de Latere Legatos; ac Sedis præfatæ Nuncios, aliosve quoslibet quacumque præeminentia, & potestate fungentes, & functuros; sublata eis, & eorum cuilibet quavis aliter judicandi & interpretandi facultate & authoritate ubique judicari, & definiri debere; ac irritum & inane, si secus super his à quoquam quavis authoritate scienter, vel ignoranter contigerit attentare. Nonobstantibus Constitutionibus & Ordinationibus Apostolicis, ac quatenus opus sit, Ordinum, Congregationum, Societatum & Institutorum quorumcumque, aliisve quibusvis etiam juramento, confirmatione Apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis Statutis & Constitutionibus; privilegiis quoque, Indultis, & Litteris Apostolicis, illis, eorumque Superioribus, & personis quibusvis, sub quibuscumque verborum tenoribus, & formis, ac cum quibusvis etiam derogatoriarum derogatoriis, aliisque efficacioribus, & insolitis clausulis, irritantibusque & aliis Decretis, etiam motu, scientia, & potestatis plenitudine paribus, in genere, vel in specie, seu alias quomodolibet in contrarium præmissorum concessis, confirmatis, & innovatis. Quibus omnibus, & singulis, etiam si pro illorum sufficienti derogatione de illis, eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa, & individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes, mentio, seu quævis alia expressio habenda, aut aliqua alia exquisita forma ad hoc servanda foret, illorum omnium, & singulorum tenores, ac si de verbo ad verbum exprimerentur, & insererentur, nihil penitus omisso, & forma in illis tradita observata, eisdem præsentibus pro expressis, & insertis habentes, illis aliàs in suo robore permansuris, ad præmissorum effectum hac vice dumtaxat specialiter, & expresse derogamus; cæterisque contrariis quibuscumque. Aut si præfatis, vel aliis quibuslibet communiter, vel divisim ab eadem sit sede indultum, quod interdici, suspendi,

Ordre des Carmes.

vel excommunicari non possint per Litteras Apostolicas non facientes plenam, & expressam, ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem. Volumus autem, ut præsentes Litteræ in valvis Ecclesiæ Lateranensis & Basilicæ Principis Apostolorum; nec non Cancellariæ Apostolicæ, Curiæque Generalis in Monte Citatorio, & in acie campi Floræ de urbe, ut moris est, publicentur & affigantur, sicque publicatæ & affixæ omnes & singulos, quos illæ concernunt, perinde arctent & afficiant, ac si unicuique eorum nominatim, & personaliter intimatæ fuissent; quodque earumdem præsentium transumptis seu exemplis, etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis, & Sigillo alicujus personæ in dignitate Ecclesiastica constitutæ munitis, eadem prorsus fides tam in judicio, quam extra illud, ubique adhibeatur, quæ ipsis præsentibus adhiberetur, si forent exhibitæ, vel ostensæ. Dat. Romæ apud sanctam Mariam Majorem sub Annulo Piscatoris die XX. Novembris M. DC. XCVIII. Pontificatus nostri anno octavo.

J. F. Cardinalis Albanus.

L'on peut juger par les livres & les libelles dont nous avons ci-devant parlé, qu'il estoit à propos que le Pape en arrestast le cours par son autorité, à cause du scandale qu'ils causoient par les invectives dont ils estoient remplis, qui ne conviennent point à la charité Chrestienne dont les Religieux doivent l'exemple par leur Profession, & il auroit esté à souhaiter que le Pape en eust esté informé plustost pour y remedier, comme il fit par son Bref du 20. Novembre 1698. Je suis trop soumis aux Decisions des Souverains Pontifes pour agir contre leurs intentions. Ce Bref d'Innocent XII. m'imposant silence sur la question de la primitive Institution des Carmes par les Prophetes Elie & Elisée, m'empesche de rapporter les raisons que je pourrois avoir pour la combattre. Ainsi, si les Carmes ont eu ces Prophetes pour Fondateurs, je ne leur dispute pas cet honneur, & je les laisse dans les pretentions qu'ils ont depuis long-tems, qu'il y a eu une succession sans interruption de leur Ordre, depuis ces Prophetes jusqu'à present. Je consens mesme qu'ils fassent remonter leur antiquité jusqu'au tems d'Enoc, qui vivoit avant le Deluge; puisque quelques-unes des Bulles sur lesquelles ils se fondent pour prouver qu'ils sont enfans d'Elie & d'Elisée, principalement

REGLE DES CARMES.

Emmanuel Rodrig. *Collect. & Compilat. Privileg. Apostolic. Regul. T.1.in Bulla 38. Sixti 4.*

celle du Pape Sixte IV. de l'an 1477. disent, qu'ils descendent des Prophetes Elie, Elisée & Enoch. . . . *ac jugiter cæteros Regularium Ordinum professores in firmamento Catholicæ Fidei militantes, tanquam Religionis speculum & exemplar, speciali charitate fulgentes, Sanctorumque Prophetarum Heliæ & Elisei & Enoch, necnon & aliorum sanctorum Patrum qui montem sanctum Carmeli, juxta Heliæ fontem inhabitarunt, successionem hæreditariam tenentes.* Il est vrai que les Carmes nient que cet Enoch dont il est parlé dans ces Bulles, soit le mesme Enoch qui fut enlevé du commerce des hommes, comme dit l'Ecriture-Sainte au Chapitre 5. de la Genese, & ils disent que c'est un autre Enoch d'Amathim, Disciple de l'Evangeliste saint Marc. En effet, comme ils pretendent que dès leur premiere Institution, ils ont fait les trois Vœux essentiels de Religion, ils auroient beaucoup de peine à prouver une succession hereditaire sans interruption de leur Ordre, depuis Enoch fils de Jared & pere de Mathusalem, jusqu'à present; car l'Ecriture-Sainte ne dit point que Dieu commanda à Noé de faire entrer des Carmes dans l'Arche, & s'il y avoit eu quelqu'un des enfans de Noé qui eust esté Carme, il n'auroit pas pû avoir fait le Vœu de Chasteté; puisque tous les enfans de Noé entrerent dans l'Arche avec leurs femmes, & qu'après estre sortis de l'Arche ils eurent tous plusieurs enfans.

CHAPITRE XLI.

De la Regle primitive des Carmes, & des changemens qui y ont esté faits par les Souverains Pontifes.

LE Bref du Pape Innocent XII. que nous avons rapporté dans le Chapitre precedent, n'imposant silence que sur la primitive Institution & succession de l'Ordre des Carmes par les Prophetes Elie & Elisée, n'oste pas la liberté de disputer à ces Religieux leurs autres pretentions. S'ils trouvent une preuve de cette succession hereditaire en la personne de Jean II. quarante-quatriéme Patriarche de Jerusalem, que quelques Escrivains ne regardent que comme le quarante-deuxiéme Evesque de cette ville & le premier Patriarche; je n'ai



Ancien habillement des Carmes,
tel qu'il est représenté dans l'Eglise de leur Convent de Sainte Catherine, à Louvain.

C. Duflos f.

REGLE DES CARMES.

garde de rien alleguer de contraire, & de retrancher du Catalogue des Hommes Illustres de l'Ordre des Carmes, ce Patriarche ; puisque ce seroit aller contre les intentions du Pape, qui a imposé silence sur cette matiere. Mais ils sont mal fondés lorsqu'ils lui attribuent le Livre de l'Institution des Moines, qu'ils pretendent avoir esté la Regle qu'ils ont suivie, jusqu'à ce que le Patriarche Albert leur en eust donné une autre. Car Jean ne monta sur la Chaire Episcopale de Jerusalem, qui n'estoit pas encore Patriarchale, que l'an 386. ou 387. & dans ce Livre qu'on lui attribuë, il y est parlé du Scapulaire que les Carmes n'ont porté qu'après que la sainte Vierge l'eust donné au B. Simon Stock, deux ans avant la mort de ce Saint, qui arriva l'an 1285. & il y est aussi parlé du manteau blanc & du capuce qu'ils n'ont portés qu'en 1287. ou 1288. sans parler des Fables dont ce Livre est rempli, qui l'ont fait regarder par tous les Sçavans comme un Ouvrage faux & supposé, dont l'Auteur ne peut avoir vescu que dans le douziéme siécle. C'est à l'occasion de ce Livre supposé, que Pierre Wastel Carme Reformé d'Alost & Prieur d'Anvers, attribuë à ce mesme Patriarche plusieurs ouvrages, qui sont, ou sans nom d'Auteurs, ou faussement attribués à d'autres, qu'il a recueillis & fait imprimer à Bruxelles en deux volumes *in folio* l'an 1643. sous le nom d'œuvres de Jean de Jerusalem ; mais quoique ce Carme (dit Monsieur du Pin) qui a pris la « peine de les ramasser, ait emploïé un Volume entier pour « mon[illegible] que les Ouvrages contenus dans son premier Tome « estoient veritablement de Jean de Jerusalem, & qu'il ait tâ- « ché de les défendre de toutes sortes d'erreurs ; on peut dire « neanmoins, qu'il n'a rien fait de ce qu'il promet dans son « Titre, & qu'il n'a rempli ce long & ennuïeux Traité que de « conjectures frivoles, de suppositions sans fondement, de « faussetés manifestes, ou de matieres qui ne conviennent nul- « lement à son sujet : de sorte que tout ce grand Edifice man- « quant par le fondement, est bien-tost tombé en ruine, & est « devenu la risée de toutes les Personnes qui se meslent de Lit- « terature. «

Les Carmes sont si peu d'accord entr'eux touchant leurs pretentions, que Jean le Gros de Toulouse, l'un de leurs Generaux vers l'an 1411. bien loin de croire que Jean, Patriar-

* Du Pin, *Biblioth. des Escrivains Eccles. 5. Siecle. t. 1. pag. 279.*

REGLE DES CARMES.

che de Jerusalem, eust escrit une Regle pour les Carmes & leur eust prescrit une maniere de vie, dit au contraire qu'il reçut celle de saint Basile qu'il fit observer aux Ermites du Mont-Carmel : *Quintus fuit S. Joannes Eremita Montis Carmeli, qui Regulam Basilii recepit, quam Fratribus tradidit observandam.* Il ajouste que ce Patriarche de Jerusalem fut elevé à cette dignité par le Pape Adrien I. l'an huitiéme de son Pontificat, à cause de la sainteté de sa vie : *Istum Joannem propter ipsius Sanctitatem maximam, Adrianus Papa primus, natione Romanus, Pontificatus sui anno octavo, assumpsit in Patriarcham hyerosolymitanæ Ecclesiæ.* Il regarde ce Patriarche de Jerusalem comme le quarante-quatriéme aprés l'Apostre saint Jacques : *Iste Sanctus in Ecclesia sæpè dicta Hyerosolymitana fuit Episcopus XLIV. post B. Jacobum.* C'est ainsi qu'il parle dans le Verger du Mont-Carmel. Mais dans la clef de ce Verger, il s'explique encore plus distinctement, & dit que les Ermites du Mont-Carmel aïant esté baptisés par les Apostres, se disperserent dans la mesme montagne, à Jerusalem, à Acre & en d'autres lieux de la Terre-Sainte ; & que preschant par tout la Foi de Jesus-Christ, il arriva que Basile le Grand, qui estoit aussi Ermite, escrivit une Regle pour certains Ermites qui s'attacherent à lui : que quelques-uns de ceux qui demeuroient au Mont-Carmel, suivirent cette Regle : que dans la suite du tems le Pape Adrien I. l'an huitiéme de son Pontificat eleva sur le Siege Patriarchal de Jerusalem Frere Jean Ermite de la mesme Montagne du Carmel, à cause de la sainteté de sa vie : que ce Patriarche Jean donna à Frere Capraise son disciple bien aimé, & aux autres Ermites du Mont-Carmel la Regle de saint Basile pour l'observer : qu'il ne leur en donna point d'autre plus grande ; mais qu'ils vecurent selon cette Regle jusqu'en l'an 1023. *Qui dictus F. Joannes Patriarcha F. Caprasio suo discipulo dilectissimo, ceterisque Eremitis Montis Carmeli dictam Regulam Basilii tradidit observandam ; nullam tamen eis dedit majorem, sed juxta Regulam eis datam & bonam conscientiam quibus Deo famulabantur : & sic steterunt usque ad annum Domini MXXIII.*

C'est ce que l'on lit dans un ancien Manuscrit de ce Verger du Carmel qui est conservé dans la Bibliotheque du Couvent des Carmes de Francfort, selon ce que dit le Pere

Papebroch. * Mais dans le miroir du Carmel imprimé à Venise en 1507. où on a inseré ce Verger, on a retranché ce que le Pere le Gros avoit dit de l'élection que le Pape Adrien I. fit de ce Frere Jean Ermite du Carmel pour Patriarche de Jerusalem. Apparemment qu'on a veu que le tems où vivoit ce Pape ne pouvoit convenir avec celui auquel vivoit ce Patriarche de Jerusalem; car Adrien n'estant parvenu au Souverain Pontificat que l'an 772. il ne pouvoit avoir elevé ce Frere Jean à la dignité Patriarchale que l'an 780. puisque ce fut la huitiéme année de son Pontificat, & cependant ce mesme Patriarche estoit mort dès l'an 416. après avoir gouverné cette Eglise pendant près de trente six ans. Mais si les Carmes ont retranché cela, ils ont au moins laissé ce que le mesme le Gros avoit dit, que ce Patriarche Jean avoit donné la Regle de saint Basile aux Ermites du Mont-Carmel, & ont encore ajousté au Catalogue des Saints de cet Ordre, dont le Gros avoit parlé, saint Basile, saint Cyrille d'Alexandrie & saint Loüis Roi de France; car le Gros avoit mis d'abord les Saints Prophetes Elie, Elisée, Jonas & Abdias; le cinquiéme Saint qui suivoit, estoit saint Jean de Jerusalem: *Quintus fuit S. Joannes Eremita*, le sixiéme estoit saint Berthold; & dans les Additions saint Basile est le cinquiéme, saint Cyrille d'Alexandrie le sixiéme, saint Jean de Jerusalem le septiéme, & le huitiéme saint Loüis Roi de France. On s'étonnera sans doute de voir saint Loüis au nombre des Saints de l'Ordre des Carmes; mais au moins on verra par ce que nous venons de dire, que les Carmes jusqu'à Jean le Gros, General de cet Ordre vers l'an 1411. croïoient que leurs Anciens avoient suivi la Regle de saint Basile, avant que le Patriarche Albert leur en eust donné une autre.

REGLE DES CARMES.

Cependant ils n'ont point eu pour Regle, ni celle de saint Basile, ni le Livre de l'Institution des Moines faussement attribué à Jean deuxiéme du nom & le XLIV. Evesque de Jerusalem, que quelques-uns, comme nous avons dit, croïent n'avoir esté que le XLII. & ils n'ont point eu d'autre Regle que celle que leur donna le Patriarche Albert, le douxiéme d'entre les Latins qui fut élevé à cette dignité l'an 1204. Ce fut Brocard Superieur des Ermites du Mont-Carmel, lequel avoit succedé à Berthold, qui la lui demanda

* Papebroch, *Hist. Patriarch. Hyerosolymit. apud Boll. Act. SS. Tom. III. Maii.*

REGLE DES CARMES.

voïant que le nombre de ses Ermites augmentoit. Le Patriarche Albert lui accorda ce qu'il demandoit, & escrivit une Regle qu'il adressa à ce Brocard & aux Ermites qui vivoient sous son obéïssance, & demeuroient auprès de la fontaine sur le Mont-Carmel : *Albertus Dei gratia Hyerosolymitanæ Ecclesiæ vocatus Patriarcha, dilectis in Christo filiis Brocardo & cæteris Eremitis qui sub ejus obedientia juxta fontem in Monte Carmeli morantur, salutem in Domino.*

Bonanni, *Catalog. ord. Relig.* p. 1.

Je m'estonne que le Pere Bonanni de la Compagnie de Jesus, ait suivi le sentiment de ceux qui ont cru que cette Regle avoit esté donnée l'an 1171. par le Patriarche Albert; puisqu'en 1171. il n'y avoit point de Patriarche de Jerusalem de ce nom. Il est vrai que Laerce Cherubin, qui a inseré dans le Bullaire Romain cette Regle, l'a datée de l'an 1171. & que les Carmes on esté long-tems dans cette erreur, que quelques-uns ont voulu corriger par une autre erreur, en disant que ce fut l'an 1199. ce qui ne pouvoit pas non plus convenir au tems qu'Albert fut Patriarche de Jerusalem. Ils ont bien veu dans la suite que cette opinion ne pouvoit pas se soustenir comme le Pere Theodore Stratius, General de cet Ordre, l'avoüa de bonne foi. La Congregation des Rites leur aïant permis de faire l'Office de saint Albert, comme ils avoient demandé, ils se trouverent embarassés sur ce qu'ils mettroient dans les Leçons de l'Office de ce Saint, qu'ils ne connoissoient pas bien, & la Congregation ne vouloit pas approuver ce qu'ils vouloient y inserer; c'est pourquoi le General Stratius escrivit sur cela à Aubert le Mire, Doïen de l'Eglise d'Anvers, pour avoir son avis & quelque eclaircissement sur ce Saint qu'ils ne connoissoient pas beaucoup, ne sçachant qui il estoit : *Non bene constat quæ aut qualis persona sit ille Albertus, quem colimus.* Si nous disons, ajoûtoit-il, que cet Albert est celui qui nous a donné notre Regle, cela souffre de la difficulté; parce que la Regle nous a esté donnée l'an 1171. & dans ce tems-là il n'y avoit point de Patriarche de Jerusalem qui se nommast Albert; puisque celui qui porta ce nom ne fut elevé à cette dignité que l'an 1204. *Si enim dixerimus istum Albertum fuisse qui nobis Regulam tradidit, premimur hac difficultate, quod Regula nostra tradita nobis est anno 1171. quo tempore nullus erat Albertus Hyerosolymitanus Patriarcha, quia iste inthronizatus fuit anno 1204.* Il dit

Hist. Patriarch. Hyerosol. apud Boll. Act. SS. tom. 3. Maii.

dit encore qu'en 1171. il ne pouvoit y avoir en Syrie qu'un Albert Evesque de Bethléem, qui vint avec Guillaume de Tyr au Concile de Latran tenu sous Alexandre III. C'est pourquoi comme Aubert le Mire dans son origine de l'Ordre des Carmes, avoit dit que cet Evesque de Bethléem estoit le mesme que celui qui fut dans la suite Patriarche de Jerusalem, & que cela ne pouvoit s'accorder avec ce que l'on disoit, qu'Albert Patriarche de Jerusalem avoit esté premierement Evesque de Bobio & ensuite de Verceil; ce General prioit cet Auteur de chercher des moïens pour prouver qu'Albert Evesque de Bethléem, & Albert Patriarche de Jerusalem, n'estoient qu'une mesme personne, (ce qui estoit fort du goust des Carmes,) & pour faire valoir aussi son sentiment, que ce Patriarche de Jerusalem avoit esté pendant un tems de leur Ordre. Mais les Carmes ont esté obligés d'abandonner cette opinion qui ne pouvoit se soustenir, & de reconnoistre que leur Regle ne leur avoit esté donnée par le Patriarche Albert que l'an 1205. comme Lezana & quelques autres Escrivains de cet Ordre ont dit depuis. C'est neanmoins ce qui leur est encore contesté par le P. Papebroch, qui croit qu'elle ne leur a esté donnée que l'an 1209.

REGLE DES CARMES.

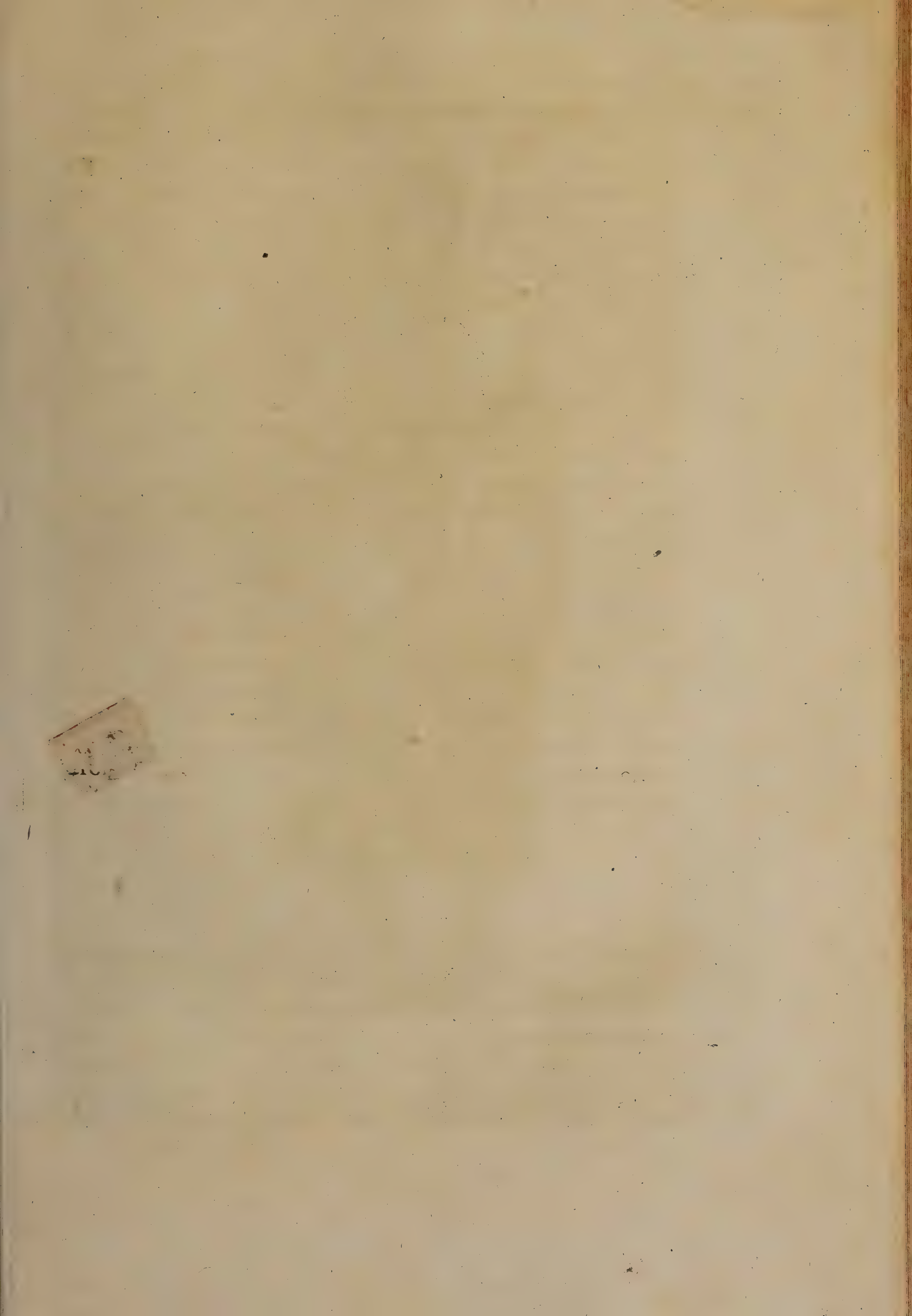
Elle contient seize Articles. Le premier traite de l'élection d'un Prieur & de l'obéïssance qu'on lui doit rendre. Le deuxiéme parle des Cellules des Freres, qui doivent estre separées les unes des autres. Le troisiéme leur défend de changer de Cellules sans permission. Le quatriéme prescrit l'endroit où doit estre située la Cellule du Prieur. Le cinquiéme leur ordonne de demeurer dans leurs Cellules, & d'y vaquer jour & nuit à la Priere & à l'Oraison, s'ils ne sont point legitimement occupés. Dans le sixiéme il est traité des Heures Canoniales que doivent reciter ceux qui sont destinés pour le Chœur; il y est aussi marqué ce que doivent dire ceux qui ne sçavent pas les Heures Canoniales. Par le septiéme il est défendu aux Freres d'avoir rien en propre. Le huitiéme ordonne de bastir un Oratoire au milieu des Cellules, où ils doivent tous s'assembler le matin pour entendre la Messe. Le neuviéme parle de la tenuë des Chapitres Locaux & de la correction des Freres. Le dixiéme recommande l'observance du jeûne, depuis la Feste de l'Exaltation de Sainte Croix jusqu'à Pasques, excepté les Dimanches; & l'abstinence de

REGLE DES CARMES,

la viande en tout tems est ordonnée dans le onziéme. Le douziéme les exhorte à se revestir des armes spirituelles qui leur sont proposées. Le treiziéme les oblige au travail des mains. Le quatorziéme leur impose un silence étroit, depuis Vespres jusqu'à Tierce du jour suivant. Le quinziéme exhorte le Prieur à estre humble ; & le seiziéme exhorte aussi les Religieux à respecter le Prieur.

Voilà ce que contient en substance la Regle primitive des Carmes, qui leur fut donnée par le Patriarche Albert. Nous avons veu ci-devant que pour prouver leur antiquité, quelques-uns de leurs Anciens avoient cru qu'ils avoient d'abord suivi la Regle de saint Basile, & que d'autres avoient supposé un Livre de l'Institution des Moines, qu'ils attribuoient à Jean II. quarante-quatriéme Evesque de Jerusalem, & qui leur avoit servi de Regle ; mais ils ont encore pretendu depuis que celle qu'ils avoient reçuë du Patriarche Albert avoit esté tirée des escrits de S. Basile, & de ce Jean II. quarante-quatriéme Evesque de Jerusalem, comme il paroist par le titre de cette Regle, qui se trouve à la fin de leurs Constitutions qui furent reveuës dans le Chapitre General qui se tint à Rome l'an 1625. *Regula ex Sancti Basilii & Joannis XLIV. Episcopi Hyerosolimitani scriptis, ab Alberto Patriarcha Hyerosolimitano extracta, & Fratribus Beatissimæ Dei Genitricis & Virginis Mariæ de Monte Carmelo data, ab Innocentio IV. confirmata, atque authoritate ejusdem per Hugonem tituli S. Sabinæ Presbyterum Cardinalem, & Guillelmum Auteradensem Episcopum declarata & mitigata, correcta & mitigata.* Ils ne laissoient pas neanmoins de reconnoistre saint Basile pour leur Pere, entre les autres le Pere Didace Corria qui est de ce sentiment, appelle en plusieurs endroits saint Basile son Pere ; il recommande entr'autres choses aux Freres & Sœurs du Tiers Ordre des Carmes, d'avoir des habits de drap vil & grossier comme leur Pere saint Basile l'ordonne. *Finalmente Vuestro habito sea di pano vil baxo y grossiero y come dize il B. S. Basilio nuestro Padre..... y aviso à Vuestras Charidades con nuestro Padre S. Basilio* *. Cependant quand ils reçurent leur Regle du Patriarche Albert, ils ne songeoient point encore ni à saint Basile, ni au Livre de l'Institution des Moines. Et lorsqu'on les

* Did. Martinez Coria. *Manual de las Beat. & Herman. Terceros del Monte Carmel.*





Le Prophete Elie,
Tel qu'il étoit représenté dans l'Eglise du Convent des Religieux Basiliens de Troïna en Sicile, avant que les Carmes leur eussent intenté procés au Sujet de l'habillem.t de ce Prophete.
Cl. Duflos f.

inquieta quelque tems après la publication du Concile de Latran tenu l'an 1215. sur ce qu'ils avoient une Regle qui estoit inconnuë en Europe, & qu'en cela ils alloient contre les Decrets de ce Concile, qui défendoit l'establissement de nouveaux Ordres Religieux sans le consentement du saint Siege; ils demanderent au Pape Honorius III. l'an 1224. l'approbation de la Regle qui leur avoit esté donnée par le Patriarche Albert; & pour l'obtenir, & en mesme tems s'excuser sur le retardement qu'ils avoient apporté à obeïr aux Decrets du Concile, ils n'exposerent point l'antiquité de leur Ordre & une infinité de raisons qu'ils eussent pû alleguer pour lors, & dont ils se sont servi dans la suite : ils ne dirent point que leurs Anciens avoient eu pour Regle le Livre de l'Institution des Moines, parce qu'il n'estoit pas pour lors composé : ils ne parlerent point de la Regle de saint Basile : ils n'exposerent seulement, que ce qui est enoncé dans la Bulle d'Honnorius III. sçavoir, qu'ils prioient le Pape de confirmer la Regle qui leur avoit esté donnée par le Patriarche Albert.

REGLE DES CARMES.

Ces pretentions que les Carmes ont euës, d'avoir suivi la Regle de saint Basile, & d'avoir eu pour Pere ce Patriarche des Moines d'Orient, ont donné lieu aux Basiliens de les regarder comme freres. Les Carmes vouloient bien reconnoistre cette alliance; mais ils pretendoient avoir le droit d'ainesse, ne regardant saint Basile que comme un des enfans d'Elie, puisqu'ils l'ont mis au nombre des Saints de leur Ordre; mais ils n'ont pu s'accorder sur ce sujet, & les Carmes intenterent procès aux Basiliens l'an 1670. sur ce qu'ils avoient dans un de leurs Couvents un tableau representant le Prophete Elie qui n'estoit pas habillé en Carme. Roger premier Comte de Sicile fit bastir vers l'an 1080. une Eglise sous le titre du Prophete Elie, dans un lieu éloigné de cinq milles de Troyna en Sicile, dans le Diocese de Messine, en reconnoissance, à ce que l'on dit, de ce que ce Prophete s'estoit apparu à lui, & avoit combattu en sa faveur contre les Sarazins, dont il demeura vainqueur; & il ajousta à cette Eglise un Monastere pour des Religieux de saint Basile. Ce Monastere menaçant ruine à cause des frequents tremblemens de terre, causés par le Mont-Etna qui n'en estoit pas éloigné; ils obtinrent l'an 1670. les permissions necessaires pour

s'establir proche les murs de Troyna en un lieu où il y avoit déja une Eglise dediée à saint Silvestre Moine de leur Ordre, & emporterent avec eux une copie du tableau de saint Elie, titulaire de leur ancienne Eglise, dont ils n'avoient pu lever l'original qui estoit une peinture de plus de six cens ans consumée de vieillesse : ils firent mettre dans une Chapelle de leur nouvelle Eglise, cette copie qui representoit le Prophete Elie enveloppé dans un manteau rouge, avec une Tunique de peau descendant jusqu'aux genoux, aïant les pieds nuds, tenant à la main une épée, au haut de laquelle il y avoit une flâme, & aïant la teste couverte d'un bonnet rouge avec des galons d'or, comme on peut voir dans la figure que nous en donnons. Les Carmes n'eurent pas plustost veu ce tableau qu'ils en firent grand bruit. Ils se plaignirent d'abord aux Basiliens de l'injure qu'ils faisoient à leur Ordre d'avoir ainsi exposé en public l'image de leur Fondateur sans l'habit de Carme; & voïant qu'ils n'avoient aucun esgard à leurs plaintes, ils s'adresserent à l'Archevesque de Messine, & le prierent d'emploïer son autorité pour faire oster ce tableau qui estoit si injurieux à l'honneur de l'Ordre du Carmel. Les Basiliens alleguoient qu'ils n'avoient rien innové, & qu'ils avoient seulement exposé à la devotion des Fidelles, une copie d'un tableau d'Elie, qui estoit depuis six cens ans dans leur ancienne Eglise, & qu'au reste ils ne souffriroient jamais que dans leur Eglise l'on vist le Prophete Elie habillé en Carme, ce qui pouvoit porter prejudice à l'antiquité de l'Ordre de saint Basile.

L'Archevesque de Messine aïant rejetté les demandes des Carmes, ils eurent recours à Rome à la Congregation des Rites, à laquelle ils presenterent une Supplique pour lui representer l'injure que les Basiliens avoient faite à leur Ordre d'exposer dans leur Eglise le Prophete Elie, leur Pere & leur Patriarche, avec un manteau & un bonnet rouges, comme si c'estoit un Bacha Turc; & joignirent à cette Supplique un dessein colorié de ce tableau. La Congregation des Rites voulant contenter en quelque façon les Carmes, ordonna qu'on osteroit ce tableau, & qu'on en mettroit un autre à la place representant le mesme Prophete; mais qu'on ne lui donneroit pas l'habit de Carme. La difficulté fut de sçavoir quel habillement on lui donneroit. Les Carmes en donnerent de



Le Prophete Elie

Tel qu'il est représenté dans l'Eglise du Convent des Religieux Basiliens de Troïna en Sicile, de puis que le procez qu'ils ont eu avec les Carmes au sujet de l'habillemt. de ce Prophete, a été terminé.

Cl. Duflos Sc.



plusieurs façons qu'ils presenterent à la Congregation,& qu'ils appuïoient par des autorités de l'Ecriture-Sainte. Ils furent neanmoins tous rejettés, & elle approuva celui qui lui fut presenté par les Religieux Basiliens, & qui consistoit en une Tunique de peau, une ceinture de cuir & un manteau de couleur de safrand : ils ne lui donnerent point de bonnet; mais ils avoient representé ce Prophete aïant la teste & les pieds nuds. La Congregation ordonna qu'il seroit ainsi peint & exposé dans l'Eglise des Basiliens,& termina ainsi ce procès le 16. Mars 1686. après dix années de contestations. Le Pere Papebroch dans sa Reponse au Pere Sebastien de saint Paul n'a pas oublié de lui parler de ce procès, dont le recit lui avoit esté fait à Rome par le Pere Dom Pierre Menniti Procureur General des Religieux de l'Ordre de saint Basile,& qui est assez conforme à ce qui m'en a esté dit aussi, estant à Rome en 1699. par le Reverend Pere Dom Apollinaire d'Agresta General de cet Ordre.

REGLE DES CARMES.

Papebroch, respons. ad P. Sebast. à S. Paulo art. 16. num. 32.

Avant ce differend ils avoient renoncé à l'alliance avec les Basiliens; c'est pourquoi ils ont soin de retrancher du titre de leur Regle, dans toutes les Editions qu'ils en font, qu'elle a esté tirée des escrits de saint Basile. Elle fut premierement approuvée par le Pape Honorius III. l'an 1224. Mais après que les Carmes eurent passé en Europe,& qu'ils y eurent fondé des Couvents, ils trouverent qu'il y avoit dans cette Regle quelques articles qui avoient besoin d'estre corrigés & mitigés. Ils deputerent à cet effet deux Religieux vers le Pape Innocent IV. qui donna commission à Hugues Cardinal de sainte Sabine, surnommé de saint Cher,de l'Ordre de saint Dominique, & à Guillaume Evesque d'Antrada, Ville de Syrie appellée presentement Tortose, pour examiner cette Regle & faire telles corrections que bon leur sembleroit. Ces Commissaires jugerent à propos d'ajouster au premier article, où il est parlé de l'obéïssance que les Freres doivent au Prieur, qu'ils garderoient aussi la chasteté, & n'auroient rien en propre. Comme il n'y estoit point parlé des lieux où devoient estre situés leurs Couvents, & que, comme ils estoient Ermites, il y en avoit qui croïoient qu'ils ne pouvoient demeurer que dans des Solitudes; les Commissaires Apostoliques, pour lever tous scrupules, dirent qu'ils pouvoient avoir des Couvents dans des Solitudes & dans les autres lieux qui leur se-

REGLE DES CARMES.

roient offerts, pourveu que l'obſervance Reguliere y puſt eſtre gardée. Le Patriarche Albert avoit défendu pour toûjours l'uſage de la viande, excepté dans le tems des maladies & d'extreme debilité: les Commiſſaires oſterent les mots de *toûjours* & *d'extreme*; & afin que les Carmes ne fuſſent pas à charge à leurs hoſtes, ils ordonnerent que dans les voïages ils pourroient manger des herbages cuits avec la viande, & meſme manger de la viande eſtant ſur mer. Ils preſcrivirent le ſilence ſeulement, depuis Complies juſqu'à Prime du jour ſuivant. Ils leur permirent auſſi de manger dans un Refectoire commun, au lieu qu'auparavant ils devoient manger chacun ſeparément dans leurs Cellules. Ils firent encore quelques Reglemens touchant l'Office divin, & leur accorderent la permiſſion d'avoir des aſnes ou des mulets, & de nourrir des animaux pour leur uſage. Cette Regle avec ces corrections & mitigations, fut approuvée par Innocent IV. l'an 1247. & confirmée dans la ſuite par pluſieurs Papes. Elle fut encore mitigée par Eugene IV. & Pie II. qui y firent auſſi des changemens, comme nous dirons en ſon lieu. Ceux qui l'obſervent ainſi mitigée ſont appellés Conventuels, & ceux qui ſuivent la Regle avec les changemens & les mitigations qui y ont eſté faites par les Commiſſaires d'Innocent IV. ſont appellés Obſervants. Les Carmes & les Carmelites Dechauſſés l'obſervent auſſi. Et elle eſt regardée dans l'Ordre comme la premiere & la primitive: ainſi s'il eſtoit vray que Jean XLIV. Eveſque de Jeruſalem, euſt donné une Regle aux Carmes, ou qu'ils euſſent ſuivi celle de ſaint Baſile, avant que d'avoir reçu celle du Patriarche Albert; il s'enſuivroit que les Carmes & les Carmelites Dechauſſés, auſſi-bien que les Obſervants, ne ſuivroient pas la Regle premiere & primitive de l'Ordre.

La Bulle d'Honorius III. de l'an 1224. par laquelle il approuve la Regle des Carmes, eſt la premiere de celles que les Souverains Pontifes ont accordées en faveur de leur Ordre: Cependant ils pretendent en avoir de plus anciennes; & Silvera entre les autres, dit, que les Papes Eſtienne V. qui vivoit l'an 816. Leon IV. l'an 847. Adrien II. l'an 868. Sergius III. l'an 908. Jean XI. l'an 931. & Alexandre II. l'an 1061. ont accordé par leurs Bulles de grandes Indulgences à ceux qui viſiteroient à certains jours de l'année les Egliſes

Silvera, Opuſcul. Var. op. 2. reſol. 2.

des Carmes ; lesquelles Bulles furent confirmées par le Pape Sixte IV. l'an 1477. Mais Silvera ne s'accorde pas en cela avec d'autres Escrivains de son Ordre, qui mettent Leon IV. à la teste des Papes qui ont accordé ces pretenduës Indulgences, qui le font suivre par Adrien II. & Estienne V. qui selon eux ne vivoit que l'an 892. & non pas l'an 816. & qui dans le denombrement des autres Papes, si favorables aux Carmes touchant ces Indulgences, y ont inseré Sirgilius III. & Sergius V. Et comme Silvera, entre les Auteurs qui ont fait mention de ces Bulles, cite Emmanuel Rodriguez, & qu'il y renvoïe le Lecteur, on y peut voir dans une Bulle de Sixte IV. du sept des Kalendes d'Avril de l'an 1477. & du sixiéme de son Pontificat, que Rodriguez rapporte dans toute sa teneur, Sirgilius III. & Sergius V. au nombre des Papes qui ont accordé ces Indulgences. Il y a bien de l'apparence que le Pere Papebroch a lu la mesme chose dans cet Auteur ou dans quelqu'autre ; car en voulant combattre ces Indulgences, il cite les Bulles où il est parlé de ces Papes supposés, & dit que ce Sirgilius III. est inconnu dans le Catalogue des Papes, & qu'il espere que dans la suite, il y en aura quelqu'un qui prendra le nom de Sergius V. puisque l'an 1009. le quatriéme de ce nom fut elu pour Souverain Pontife, & que depuis ce tems-là il n'y en a point eu. Mais pour faire connoistre davantage l'erreur, dit ce Sçavant Jesuite, il ne faut que faire attention au Sommaire de la Bulle de Leon IV. rapporté dans celle de Sixte IV. du sept des Kalendres d'Avril de l'an 1477. que ces trois mots : *Leo Papa quartus*, suffisent pour la convaincre de fausseté ; puisque toutes les Bulles des Papes, long-tems avant & après Leon IV. commencent toutes par ces mots, *N. Episcopus servus servorum Dei*, & que depuis ce Pape jusqu'à present, il ne s'en trouve qu'une de Pelage II. où il ne prend point cette qualité de serviteur des serviteurs de Dieu, & dont il fait voir aussi la supposition.

REGLE DES CARMES.

Emmanuel Rodrig. *Collect. a-post privileg. t. 1. p. 225.*

Papebroch. *apud Boll. act. SS. t. 1. aprilis p. 792.*

Id. Resp. ad P. Sebast. à S. Paulo art. 14. n. 32.

Le P. Papebroch remarque encore que dans toute la Vie de Leon IV. qui contient plus de vingt-cinq pages, il y est parlé fort amplement de toutes les graces & privileges qu'il a accordés aux Eglises, aux Monasteres, aux Oratoires, aux Autels, & aux Villes qui dépendoient de sa jurisdiction ; mais qu'il n'y paroist pas la moindre apparence de quelque

Ibid num. 26.

Indulgence qui ait esté demandée à ce Pontife, ou qu'il ait accordée à ceux qui aidoient à la construction & reparation des Eglises, ou qui seroient presens à leurs Dedicaces. Qu'entre les autres Edifices qu'il fit faire pour l'embellissement de Rome, il fit bastir la Ville neuve qui fut appellée de son nom, Leonine, & qu'on appelle presentement le Bourg de saint Pierre ; & que lorsqu'elle fut achevée, il ordonna que les Evesques, les Prestres, & les differens Ordres du Clergé de l'Eglise Romaine, après avoir chanté les Litanies & le Pseautier, feroient avec lui tout le tour des murailles de cette nouvelle Ville, en chantant des Hymnes & des Cantiques, marchant nuds pieds, portant sur leurs testes de la cendre, & qu'après la Ceremonie, il fit distribuer une certaine quantité d'argent, non seulement au Peuple de Rome, mais aussi aux Estrangers qui s'y trouverent, & qu'estant rentré dans saint Pierre, il fit plusieurs presens aux Gentils-hommes Romains, qui consistoient en or, en argent, & en des étoffes de soïe. C'estoit la maniere dont les Papes, & principalement Leon IV. en ont usé dans les ceremonies de Dedicaces, de Benedictions, & de Translations de Corps Saints ; ce qui a subsisté jusqu'à la fin du onziéme siécle, que les Papes au lieu d'argent & d'autres presens, commencerent à donner des Indulgences pour animer ceux qui prenoient la Croix, & s'engageoient dans ces fameuses guerres qu'on a appellées Croisades, & qui estoient destinées pour le recouvrement de la Terre-Sainte.

Lezana Annaliste de l'Ordre des Carmes, rapporte une autre Bulle d'Innocent IV. de l'an 1245. qui exhorte tous les Fidelles à soulager les Religieux du Mont-Carmel qui ne possedoient rien, qui vivoient dans une grande pauvreté, & qui n'avoient rien en propre ; & qui accorde à ceux qui leur feront quelques aumosnes, & qui estant veritablement contrits, se seront confessés, dix jours seulement d'Indulgences à diminuer sur la penitence qui leur aura esté enjointe. Comment se peut-il faire (dit encore le P. Papebroch) que les Carmes eussent demandé une petite Indulgence de dix jours avec obligation de se confesser, si cinq cens ans auparavant ou environ, ils avoient obtenu pour le mesme sujet des Indulgences à perpetuité de sept années & douze quarantaines, sans aucune charge ni obligation, comme il est énonçé dans ces pretenduës Bulles de Leon IV. & de ses Successeurs ?

Crescenze





Ancien habillement des Carmes,
Selon le Sentiment du P. Daniel de la Vierge Marie, historien de cet Ordre, dans son livre jntitulé: le Miroir du Carmel.

Cl. Duflos f.

Crescenze dit qu'en 1641. Dom Hilarion Mazzolari de Cremone Religieux de l'Ordre de saint Jerôme, chercha dans les Archives de Rome, dans les Bullaires & dans les Bibliotheques, & qu'il ne trouva rien concernant cette Bulle de Leon IV. & les autres alleguées par les Carmes. Il faut sans doute que les Originaux de ces Bulles aïent eu le mesme sort que celui de la Bulle Sabbatine qui fut portée en Angleterre (à ce que disent les Carmes) avec l'Original d'une Bulle d'Alexandre V. par le P. Alphonse de Therane, où ils ont esté perdus. Mais quoique Sixte IV. par sa Bulle de l'an 1477. ait confirmé celle de Leon IV. & les autres contestées, ce n'est pas une consequence qu'il les ait vûës, il s'en estoit rapporté seulement, comme font les autres Papes, à l'exposé que lui avoit fait le P. Christophle Martignon General des Carmes: *Sane sicut exhibita nobis nuper pro parte Christophori Martignoni dicti Ordinis Generalis Magistri petitio continebat, &c.* Ainsi ce n'est pas au Pape Sixte IV. à qui l'on s'en prend, c'est à celui qui a mal exposé. Mais c'est assez parler de ces pretenduës Bulles, nous allons donner la Vie du Legislateur des Carmes dans le Chapitre suivant.

VIE DU B. ALBERT.

Piet. Crescenz. Presid. Rom. lib. I. pag. 165.

CHAPITRE XLII.

Vie du B. Albert, Patriarche Latin de Jerusalem, & Legislateur de l'Ordre des Carmes.

L'ORDRE des Carmes est trop illustre dans l'Eglise pour ne pas parler du B. Albert Patriarche de Jerusalem, qui lui a prescrit des loix qui ont servi à le maintenir dans la regularité & cette exacte Observance où il s'est maintenu depuis tant d'années; & avant que de rien dire de son grand progrès, & de cet agrandissement qui lui a procuré la gloire & l'avantage de tenir un des premiers rangs parmi les Ordres Religieux, nous donnerons un abbregé de la Vie de son Legislateur. Le Bienheureux Albert n'estoit point François d'origine, ni petit Neveu de Pierre l'Ermite, d'Amiens, comme plusieurs Escrivains l'ont avancé. Il prit naissance à Castrodi-Gualteri en Italie, dans le Diocese de Parme, & fut destiné à l'estude des lettres & au service de l'Eglise, par ses parens,

Vie du B. Albert.

qui avoient rang parmi la Noblesse du païs. A peine eut-il achevé ses estudes qu'il renonça au monde pour se donner entierement au Service de Dieu. Il prit l'Habit de Chanoine Regulier au Monastere de sainte Croix de Mortare dans le Milanois, où il fit en si peu de tems un si grand progrès dans la vertu, qu'estant encore jeune, il fut élû Prieur de ce Monastere.

Sa reputation s'estant répanduë au dehors, il fut choisi trois ans après pour estre Evesque de Bobio ; & dans le tems que sa modestie & son humilité lui faisoient naistre de jour en jour de nouvelles difficultés pour ne point accepter cette dignité & qu'on lui vouloit faire violence pour l'enlever de son Monastere, l'Evesché de Verceil estant venu à vacquer, il fut aussi élu pour gouverner cette Eglise ; mais ceux de Verceil eurent, avec beaucoup de difficulté, le consentement que ceux de Bobio n'avoient pû obtenir, & pendant vingt ans qu'il fut leur Pasteur, il en remplit les devoirs avec toute la vigilence qu'on pouvoit attendre d'une personne qui n'instruisoit pas moins ses peuples par les exemples de sa vie, que par ses discours ; ce qui ne servit pas peu à la reforme de son Clergé & de ses autres Diocesains, qui avoient honte d'estre dans le desordre, lorsque leur Pasteur pratiquoit toutes les vertus dans un degré éminent.

Son principal soin fut de procurer à son Eglise les biens spirituels ; mais en mesme tems il lui en procura de temporels, en acquittant ses dettes dont elle estoit beaucoup chargée, & en augmentant ses revenus. Il l'embellit par de nouveaux Edifices, il en défendit les droits, conserva ses immunités ; & comme il n'estoit pas moins habile Jurisconsulte & Canoniste, que bon Theologien ; il ne poursuivit aucune cause dont il ne fust pleinement persuadé de la justice, ce qui faisoit que dans toutes les poursuites, il en obtint toûjours le succès qu'il en avoit esperé.

Il fut choisi par le Pape Clement III. & par l'Empereur Frideric I. pour estre Mediateur entre l'Eglise Romaine & l'Empire, & l'Arbitre de leurs differens. L'on ajoûte mesme qu'il fut honoré du Titre de Prince de l'Empire par Henry VI. successeur de Frideric, qui accorda aussi, à sa consideration, plusieurs graces à l'Eglise de Verceil. Le Pape Celestin III. successeur de Clement, le combla aussi de bienfaits,

& Innocent III. imitant ses Predecesseurs, l'emploïa pour menager un accommodement entre les Peuples de Parme & de Plaisance qui estoient en guerre.

Sa reputation passa les Mers ; & soit que la sainteté de sa vie & les emplois qu'il avoit eu, l'eussent fait connoistre en Terre-Sainte, ou qu'il y eust fait lui-mesme un voïage : il fut nommé l'an 1204. Patriarche de Jerusalem, d'une voix commune, par ceux qui s'assemblerent en Palestine pour donner un Successeur à Monachus onziéme Patriarche Latin de Jerusalem, sur le refus que fit le Cardinal Soffredo Legat du Pape en Palestine, d'accepter cette dignité, à laquelle il avoit esté aussi élu. Monsieur Baillet dit que ce fut à Heraclius qu'il succeda, qui estoit le dixiéme Patriarche Latin ; mais nous aimons mieux suivre la Chronologie de ces Patriarches, que le Pere Papebroch nous a donnée au commencement du troisiéme Tome du mois de May des Actes des Saints, où il met Heraclius pour le neuviéme Patriarche auquel succeda Sulpice, qui eut pour successeur Monachus, à qui succeda saint Albert.

Le Pape Innocent III. témoigna la joïe qu'il avoit ressenti de son élection, par une Lettre qu'il lui écrivit à ce sujet le vingt-uniéme Fevrier de la mesme année, dans laquelle il combat les excuses qu'il pourroit alleguer pour refuser cette dignité, & en mesme tems il lui donne des instructions sur ce qu'il avoit à faire & à souffrir dans ce païs. Il le fit venir à Rome pour recevoir sa confirmation, & il ne se contenta pas de lui donner le *Pallium* avec la dignité de Patriarche ; mais il le fit encore son Legat pour quatre ans dans la Palestine, & le combla de Privileges.

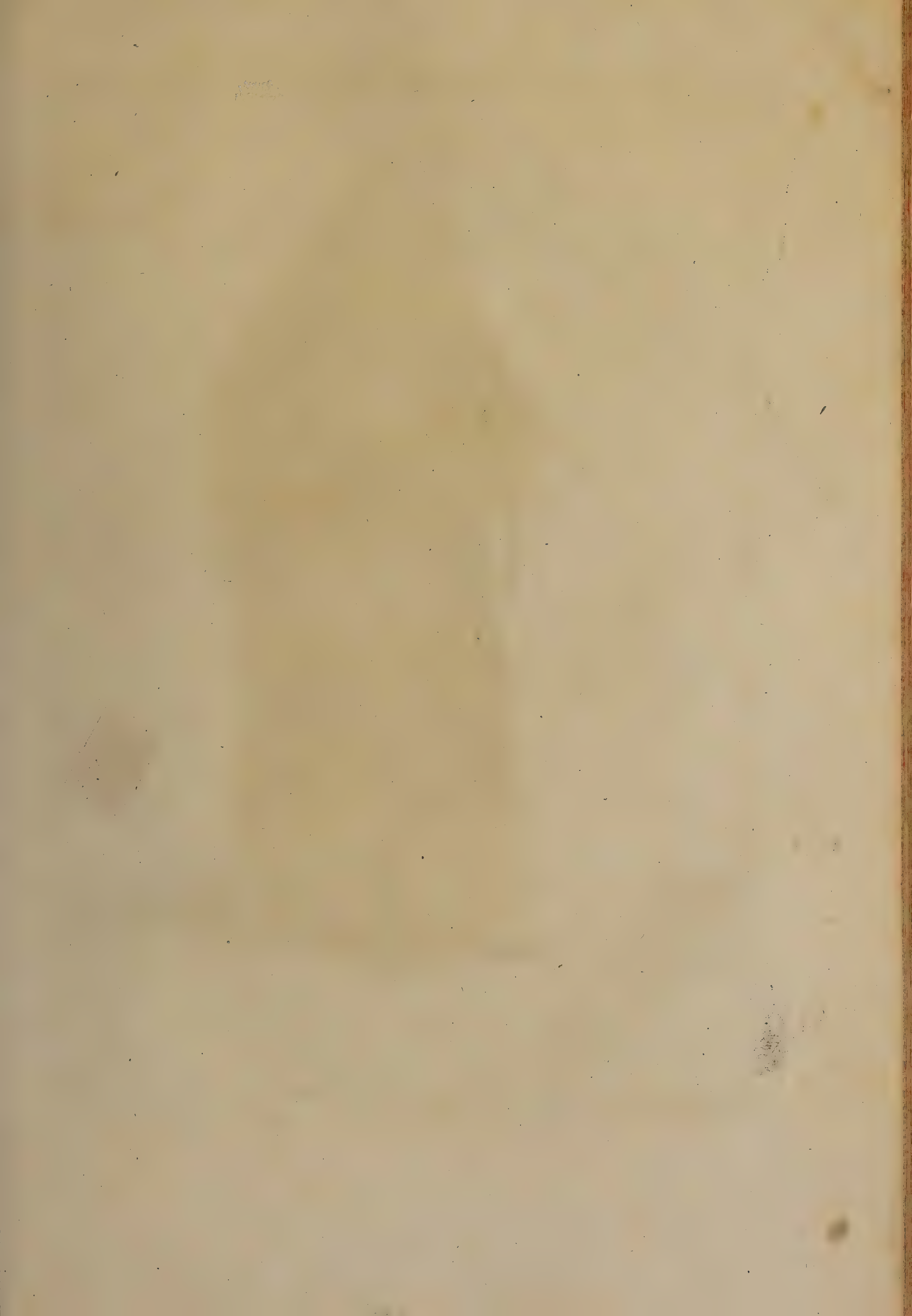
Albert retourna à Verceil pour mettre ordre aux affaires de son Eglise & pourvoir à un Successeur. Il s'embarqua ensuite sur un Vaisseau Genois pour la Terre-Sainte, où il aborda l'an 1206. & establit sa residence à Acre, autrefois Ptolemaïde en Phenicie, où les Patriarches Latins de Jerusalem se retirerent, lorsque les Sarasins se rendirent maistres de cette ville. Les Patriarches de Jerusalem y firent leur residence, quoiqu'il y eust un Evesque particulier, & les choses demeurerent en cet estat jusques sous le Pontificat d'Urbain IV. qui voïant qu'il n'y avoit point d'esperance qu'on pust reprendre la ville de Jerusalem, & qu'il n'estoit pas convena-

Vie du B. Albert.

ble que le Patriarche demeuraſt comme hoſte dans une autre ville, unit l'Eveſché d'Acre au Patriarchat de Jeruſalem. Saint Albert veſcut à Acre dans un martyre continuel, joignant aux travaux & aux perſecutions du dehors qu'il eut à ſouffrir, la mortification de ſa chair, les jeûnes, les veilles, & pluſieurs autres auſterités; ce qui lui attira l'eſtime & le reſpect, non ſeulement des Chreſtiens, mais meſme des Infidelles.

Ce fut l'an 1209. que Brocard Superieur des Ermites, que Berthold avoit ramaſſés ſur le Mont-Carmel, comme nous avons dit dans le Chapitre precedent, s'adreſſa à lui, afin qu'il leur preſcriviſt une Regle qu'ils puſſent ſuivre. Il leur en donna une fort courte qu'il renferma en ſeize articles, & qui fut dans la ſuite diviſée en dix-huit Chapitres, après les additions & mitigations qui y furent faites par les Commiſſaires deputés par le Pape Innocent IV. Cette Regle primitive du Patriarche Albert fut adreſſée à Brocard & aux Ermites qui demeuroient avec lui, qui embraſſerent cette Regle avec joïe; & pour ſatisfaire au premier article où il eſt parlé de l'élection d'un Superieur, ils ſe ſoumirent à l'obeïſſance de Brocard qui fut eſtabli Prieur de cette petite Congregation, qui a eu depuis de ſi grands accroiſſemens; & qui aïant paſſé du Levant en Europe, s'eſt répanduë par toute l'Egliſe. C'eſt ainſi que le B. Albert a merité le Titre de Legiſlateur de l'Ordre des Carmes, qui a pris pour ſon Patron le Prophete Elie, au ſujet de la retraite qu'il a faite ſur la Montagne de Carmel; il pretend meſme l'avoir eu pour Fondateur, & s'eſt mis auſſi ſous la protection particuliere de la ſainte Vierge.

Le Pape Innocent III. aïant convoqué le Concile de Latran qui ſe tint l'an 1215. y manda le B. Albert, avec lequel il avoit entretenu un grand commerce de Lettres. Mais ce Pape n'eut pas la conſolation de voir ce ſaint Patriarche, qui eſtant à la Proceſſion le jour de la Feſte de l'Exaltation de la ſainte Croix, le quatorze Septembre de l'an 1214. fut aſſaſſiné par un Italien de Caluſſio au Mont-Ferat, pour ſe venger de ce que ce Saint eſtant Eveſque de Verceil, l'avoit repris de ſes deſordres; c'eſt ce qui a fait que Philippes Ferrari dans ſon Catalogue des Saints & des Bienheureux d'Italie omis dans le Martyrologe Romain, l'y a inſeré au quatorze Septembre, & lui a donné le titre de Martyr, comme aïant repandu ſon





Religieux Carme de l'Anciene observance, en habit ordinaire.

P. Giffart f.

ſang pour la juſtice. Cependant les Carmes, qui par autorité du ſaint Siege ont eu permiſſion d'en celebrer l'Office, ne le font que d'un Confeſſeur, & ne mettent ſa mort qu'au huit Avril.

ORDRE DES CARMES.

Voïez Bolland. *Act. SS. Tom. I. April. pag.* 769. *& la Chronologie des Patriarches de Jeruſalem au commencement du Tome III. des meſmes Actes*; & Baillet, *Vies des SS. au* 8. *Avril.*

CHAPITRE XLIII.

Du grand progrés de l'Ordre des Carmes depuis leur paſſage en Europe.

LA paix que l'Empereur Frideric II. fit avec les Saraſins en 1229. ſi deſavantageuſe à la Chreſtienté & ſi favorable à ces Infidelles, fut cauſe que les Carmes abandonnerent la Terre-Sainte. Alain cinquiéme General de cet Ordre & Breton de naiſſance, voïant que les Religieux enduroient beaucoup de perſecutions, prit reſolution de fonder des Couvens en Europe & de quitter la Syrie. Il convoqua un Chapitre General à ce ſujet, où les Religieux ſe trouverent de ſentimens contraires; car les uns aimoient mieux ſouffrir la perſecution que d'abandonner la Syrie; les autres au contraire à l'imitation du Prophete Elie leur Protecteur & Patron, qui ſe voïant perſecuté par Jezabel, quitta ſa demeure ordinaire pour s'enfuir ſur la montagne d'Oreb, & conformément à ce que dit Jeſus-Chriſt dans l'Evangile qu'il faut quitter la Ville où l'on ſera perſecuté pour fuir dans une autre, voulurent venir en Europe. Sur ces differens ſentimens le General Alain ne ſçachant qu'elle reſolution prendre, les Hiſtoriens de cet Ordre diſent que la Sainte Vierge s'apparut à lui, & lui ordonna de fonder des Monaſteres hors de la Terre-Sainte. Il envoïa premierement des Religieux en Chypre qui y aborderent l'an 1238. & ils y fonderent un Monaſtere dans la foreſt de Fortanie. Des Siciliens eſtant auſſi ſortis en meſme tems du Mont-Carmel, allerent dans leurs pays, où ils baſtirent un autre Monaſtere dans l'un des Fauxbourg de Meſſine. Des Anglois ſortirent de la Syrie l'an 1240. pour en fonder d'autres en Angleterre. Ils commencerent par la foreſt d'Alvenic & d'Ailesford. Une

ORDRE DES CARMES.

autre Mission se fit par des Religieux Provençaux, qui arriverent l'an 1244. aux Aigualates à une lieuë de Marseille, & fonderent un Monastere dans ce Desert : ainsi le nombre de leurs Couvens s'augmentant, ils tinrent leur premier Chapitre General en Europe l'an 1245. Ce fut dans le Couvent d'Aylesford en Angleterre où ils s'assemblerent, & le B. Simeon Stok y fut élu pour successeur d'Alain.

Sous son Generalat, cet Ordre s'étendit beaucoup en Europe. Car voïant l'accueïl favorable que l'on faisoit aux Carmes, il en envoya deux à Lion où le Pape Innocent IV. estoit, pour obtenir de sa Sainteté des lettres de recommandation à tous les Princes Chrestiens ; & à la faveur d'un Bref que le Pape leur accorda, les Religieux qui estoient en Chypre, y fonderent plusieurs Monasteres. Ceux de Sicile s'estendirent dans ce Roïaume, dans la Poüille & dans plusieurs Provinces d'Italie. Ceux de Provence se multiplierent dans la Province Narbonnoise & l'Aquitaine. Ceux d'Angleterre en Ecosse & en Irlande ; & l'an 1254. saint Loüis Roi de France, aïant mené du Mont-Carmel de ses sujets en France, il leur donna l'an 1259. un Couvent à Paris, d'où sont sortis ceux de France & d'Allemagne.

Cet Ordre a pris un si grand accroissement dans la suite, qu'il est presentement composé de trente huit Provinces, outre la Congregation de Mantoüe, qui a cinquante-quatre Couvents & un Vicaire General, & les Congregations des Carmes Dechaussés d'Espagne & d'Italie qui ont des Generaux particuliers. Mais ils ne faut pas ajouster foi à ce que disent certains Historiens de cet Ordre, que dans ces Provinces il y a eu jusqu'à sept mille cinq cens Monasteres & plus de cent quatre vingt mille Religieux. Ce nombre est excessif, & il y auroit beaucoup de Monasteres à retrancher, s'ils en avoient donné un Catalogue ; puisqu'il y a plusieurs de ces Provinces qui n'ont pas plus de dix ou douze Couvens, & mesme quelques-uns qui n'en ont que cinq ou six.

Cet Ordre est gouverné par un General qui est élu tous les six ans, & qui fait d'ordinaire sa residence à Rome dans le Couvent de sainte Marie au-delà du Tibre, appellé communément de la Transpontine, qui lui est immediatement sousmis, aussi-bien que celui de saint Martin des Monts, dans la mesme Ville, celui de Paris à la Place Maubert, & celui du

Mont Olivet proche de Gennes, qui ne relevent d'aucune des trente-huit Provinces.

Le Schisme qui divisa l'Eglise au quatorziéme siécle, divisa aussi cet Ordre. Il se trouva en mesme tems deux Generaux élus par deux partis differents qui n'élisoient pas le plus digne; mais celui qui soustenoit avec plus de chaleur l'interest de celui qu'ils reconnoissoient pour Pape. Chacun de ces Generaux donnoit beaucoup de dispense à ces Religieux touchant les austerités commandées par la Regle, & n'osoit les punir, ni les chastier, de peur qu'ils ne se jettassent dans le parti qui lui estoit contraire: ce qui fit que le desordre estoit si grand, qu'on ne reconnoissoit les Carmes que par l'habit, & non pas par la pratique de leur Regle qu'ils n'observoient en aucune maniere.

Cela dura jusqu'en l'an 1430. qu'au Chapitre General tenu cette année, l'on traita du moïen de retablir l'Ordre dans sa premiere perfection; & on jugea que pour le tems present, il ne falloit pas passer de l'extremité du desordre à l'observance primitive. Il fut donc resolu qu'on demanderoit au Pape quelque dispense de la Regle touchant le jeûne, l'abstinence de la viande, & la demeure continuelle dans les Cellules. Ce fut Eugene IV. qui l'an 1431. mitigea cette Regle; & qui sans parler du jeûne, permit aux Religieux de cet Ordre de manger de la viande trois fois la semaine, de se promener dans leurs Cloistres & dans les autres lieux de leur cloture, aux heures convenables, ausquelles ils ne seroient pas occupés aux exercices de Communauté ou d'obeïssance. Mais comme le Pape n'avoit rien decidé touchant le jeûne, plusieurs Superieurs le faisoient observer aux jours mesmes ausquels on mangeoit de la viande, ce que d'autres ne faisoient pas; c'est pourquoi le Pape Pie II. permit en 1459. aux Generaux, d'en user à cet égard, selon qu'ils le jugeroient à propos, aïant égard à la qualité des personnes, des lieux & des tems.

Lorsque ces Religieux passerent d'Orient en Europe, ils avoient leurs Chappes barrées de blanc & de tanné, d'où on les appella les Barrés; & de la est venu le nom de la ruë des Barrés à Paris, qui est celle de l'*Ave-Maria*, où estoit la Croix des Barrés, & la porte des Barrés. M. Menage dans son Dictionnaire Etymologique de la langue Françoise, dit, que

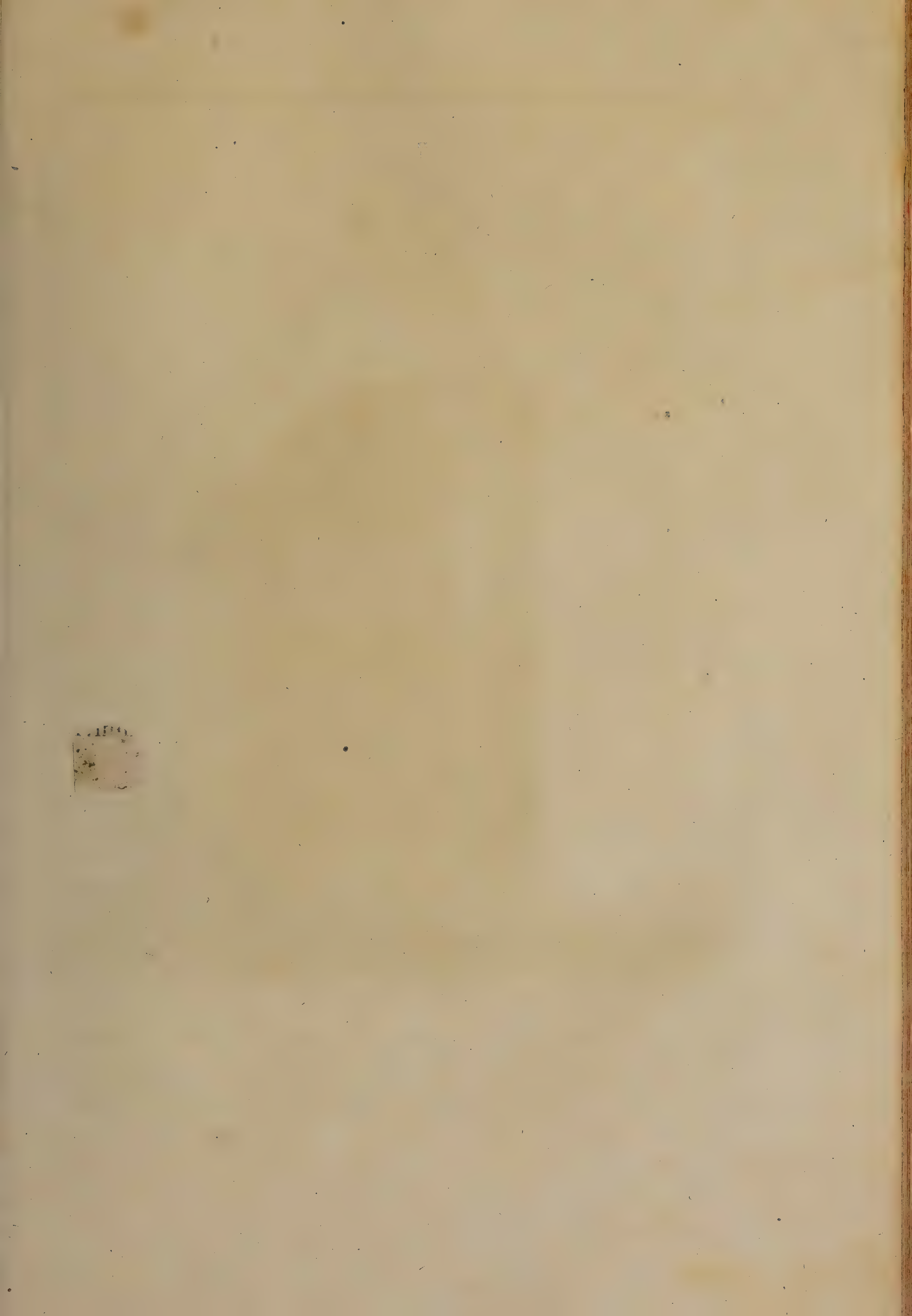
ORDRE DES CARMES.

leur Couvent estoit hors la porte, où sont à present les Celestins, qui leur succederent lorsqu'en 1319. ils quitterent ce lieu pour aller à la Place Maubert où ils sont presentement & que lorsqu'ils firent peindre leur Cloistre dans ce Couvent de la Place Maubert, ils avoient si fort oublié la premiere figure de leur habit, qu'au tableau qui represente saint Loüis les recevant à Paris au Port saint Paul, à la sortie du batteau, leurs Chappes y sont barrées en pal & non pas en fasce : il ajouste qu'il doit cette remarque à M. l'Abbé Chatelain, Chanoine de l'Eglise de Paris.

Il est vrai que la plupart des Carmes n'ont jamais bien sçu quelle estoit la veritable forme de leur premier habillement, comme on peut voir par les differentes figures que nous en donnons, qui sont ainsi representées dans plusieurs de leurs Couvents ; mais je croi que ceux qui ont mis les barres en pal & non pas en fasce, ont mieux rencontré, quoique Monsieur Chastelain ait esté de sentiment contraire ; puisque l'Abe des Orientaux qui est une espece de manteau ou de Chappe dont ils se servent en campagne, qui est de poil de chameau, est barré en pal de blanc & de noir. Si on a égard au nom de Carpettes que les Carmes donnoient autrefois à leurs Chappes, comme il paroist par une Ordonnance d'un Chapitre tenu à Londres l'an 1281. *Frater professus habeat unam Carpitam non de petiis consutam, sed contextam, & habeat septem radios tantùm, ut simus uniformes* ; il s'ensuivra que ces carpettes estoient barrées en pal ; car carpettes en François n'est autre chose qu'une étoffe grossiere & raïée propre à emballer. La signification latine que lui donne le Dictionnaire Universel, c'est *pannus grossior & virgatus*, & la signification Françoise que le mesme Dictionnaire donne au mot de *virgatus* ; c'est raïé de haut en bas, qui est proprement barré en pal.

Joann. Groff. *Virid. Clav.* 1. Joann. de Malinis *specul. Hist.* 6. 9. Joann. de Símineto. *specul. Ord. Carmel.*

Mais la pensée de quelques Carmes, touchant l'origine de ces barres est assez particuliere. Jean le Gros l'un des Generaux de cet Ordre, Jean de Malinis, Jean de Ciminet & quelques autres se sont imaginés que lorsque le Prophete Elie fut enlevé dans un char de feu, & qu'il jetta son manteau à son Disciple Elisée, ce manteau, qui selon ces Auteurs estoit blanc, aïant passé par le feu, les parties exterieures furent noircies, & ce qui se trouva dans les replis, conserva la blancheur, & que





Religieux Carme de l'Anciene observance, avec la Chappe, ou Manteau.

P. Giffart

que c'eſt pour ce ſujet qu'ils ont porté des Chappes avec des barres noires & blanches.

ORDRE DES CARMES.

Lezana & quelques autres Carmes, leur donnent une autre origine, & diſent que vers l'an 642. Omar Roi d'Arabie, s'eſtant emparé de la Terre-Sainte avec une grande multitude de Saraſins, & aïant ſoumis à ſa domination tous les Chreſtiens qui y demeuroient, les Saraſins ne purent ſouffrir que les Carmes euſſent des manteaux blancs, qui n'eſtoient permis pour lors qu'à leurs ſeuls Satrapes : c'eſt pourquoi, après avoir fait mourir pluſieurs Religieux, ils obligerent les autres de quitter leurs manteaux blancs, & d'en porter d'autres barrés de noir & de blanc.

Ils ne ſont pas auſſi d'accord entre eux touchant la couleur noire ou blanche de ces barres; car celles des manteaux des anciens Carmes, tels qu'ils ſont repreſentés dans les Convents de Louvain & de Cologne ſont blanches & noires, & celles des autres qui ſont repreſentés dans l'ancienne Cathedrale de Salamanque, à Anvers, & dans le Cloiſtre des Carmes de la Place Maubert, ſont blanches & tannées. Le Pere Daniel de la Vierge Marie, dans un Traité qu'il a fait contre le Pere Papebroch, & dans ſon Miroir du Carmel, a donné, à ce qu'il pretend, la veritable figure de leur ancien habillement, telle que nous la donnons auſſi, & les barres de la Chappe y ſont blanches & noires. Ils ne ſont pas non plus d'accord touchant la forme des barres ; car il y a quelques-uns de ces anciens Carmes qui les ont en faſce, d'autres en pal, quelques-uns n'en ont que cinq, d'autres ſept, d'autres un plus grand nombre.

Quelques années après leur paſſage en Europe, ils reſolurent de quitter ces barres. Pierre de Millaud François & neuviéme General de cet Ordre, demanda à cet effet permiſſion à Honorius IV. de prendre des Chappes blanches au lieu des barrées qui eſtoient de ſept pieces. Le Pape accorda leur demande à la ſollicitation du Cardinal Gervais Giancolet de Clinchamp, par Bref de l'an 1285. qui ne fut executé qu'au Chapitre General qui ſe tint à Montpellier l'an 1287. Ce qui fut confirmé par Boniface VIII. l'an 1294. Ce ne fut auſſi que l'an 1287. qu'ils commencerent à porter le Scapulaire, qu'ils pretendent avoir eſté montré quelques années auparavant par la Sainte Vierge au bienheureux Simon STOK,

ce qui a donné lieu à la Confrairie du Scapulaire.

Nous ne rapporterons point toutes les personnes illustres de cet Ordre, tant par leur sainteté, que par leurs dignités & leurs Escrits: car ils sont en trop grand nombre; on peut consulter Jean le Gros, François de sainte Ange, Jerosme Tonstat, & Emmanuel Roman, qui ont donné des Volumes entiers des personnes Illustres de cet Ordre. Le Pere Dominique de Jesus en a donné aussi un autre des personnes qui en sont sorties pour remplir les premieres dignités de l'Eglise. Ils portent pour armes chapé d'argent, & de couleur tannée, l'escu timbré d'une couronne Ducale.

Voïez Joann. Baptist. Lezana, *Annal. sacri Prophetici & Eliani Ordinis. B. V. M. de Monte Carmelo.* Antonio Gonçalvez, *Compendio das Chronicas da ordem de Nossa senhora. de Carmo.* Marc. Anton. Alegre Casanate, *Paradis. Carmelitici Ordinis.* Mathias de saint Jean, *Histoire Panegyrique de l'Ordre de Notre Dame de Mont-Carmel.* Daniel à Virgine Maria, *Vinea Carmeli, & speculum Carmelitanum.* Loüis de sainte Therese, *Succession du Prophete Elie.* Falcon. Placent. *Chronicon Carmelitanum.* Daniel Papebroch, *apud Bolland. Tom. I. Aprilis.* Sebast. à S. Paulo, *Exhibit. error. P. Danielis Papebrochii.* Ejusdem Papebrochii, *Respons. ad P. Sebastianum*; & Pietro Crescent. *Presidio Romano ò vero della militia Ecclesiastica, &c.*

CHAPITRE XLIV.

Origine des Religieuses Carmelites, avec la vie du Bienheureux Jean Soreth leur Instituteur, vingt-sixiéme General & premier Reformateur de l'Ordre des Carmes.

LEZANA & plusieurs Escrivains de l'Ordre des Carmes, pretendent que l'Institution des Religieuses Carmelites, n'est pas une nouveauté qui ait esté introduite dans leur Ordre, & que comme il y a toûjours eu dès les premiers siécles de l'Eglise des Vierges consacrées à Dieu, & que leur Ordre a commencé au tems d'Elie, neuf cens ans avant la naissance de Jesus-Christ, non seulement il y a eu dès les premiers siecles de l'Eglise des Religieuses Carmelites; mais mes-



Religieuse Carmelite de l'Ancienne observance, en habit ordinaire.

P. Giffart s.



me au tems des Prophetes. Mais le Pere Loüis de sainte Therese, dans son Livre, qui a pour titre : *La succession d'Elie*, a esté plus sincere ; car il dit que ce fut le B. Jean Soreth, qui obtint du Pape Nicolas V. les mesmes privileges que les Ordres de saint Dominique & de saint Augustin avoient, pour la reception des Couvents de Religieuses, Vierges, Veuves & Beguines ; pourvû que celles qu'il recevroit, jeûnassent & fissent les mesmes exercices, que celles des Ordres de saint Dominique & de saint Augustin : le B. Soreth, dit cet Auteur, estimant que c'estoit une chose indigne, que les autres Mendians eussent des filles qui observassent leurs Regles, & que le seul Carmel institué pour honorer la sainte Vierge, Mere des Vierges, n'eust pas des filles de son Ordre : ainsi sans aller chercher une origine eloignée des Religieuses Carmelites, il est certain qu'elles n'ont esté instituées que vers l'an 1452. en vertu de la Bulle de Nicolas V. obtenuë par le bienheureux Jean Soreth, qui fonda leurs premiers Monasteres en France.

Il nâquit en Normandie vers l'an 1420. de parens fort vertueux, qui eurent un grand soin de l'elever dans la crainte de Dieu, & de lui faire apprendre ce qui estoit convenable à son âge. Aïant fait ses Humanités, il delibera de l'estat de vie qu'il devoit embrasser ; & après avoir recommandé cette affaire à Dieu, il fut inspiré de prendre l'habit Religieux parmi les Carmes dans leur Couvent de Caën en Normandie, où, après sa reception, il fit voir par ses exercices de vertu & de pieté, que Dieu l'avoit appellé à cet Ordre pour sa gloire & pour la reforme de cet Ordre.

Il fut envoïé par ses Superieurs au Couvent de Paris, pour y apprendre les saintes Lettres & la Theologie. Il se rendit si habile en l'un & en l'autre, qu'il merita le bonnet de Docteur dans l'Université de Paris, & son merite le fit elever en peu de tems aux dignités de son Ordre. En 1440. il se trouva au Chapitre General d'Ast, en qualité de Definiteur & de Provincial de la Province de France ; au Chapitre General tenu à Châlons, il y fut en qualité de Provincial de Toscane, & au Chapitre General tenu à Rome en 1447. il fut encore nommé Definiteur & Provincial de France. Pendant son Provincialat, il visitoit à pied les Couvents de la Province, accompagné d'un seul compagnon. On ne peut pas dire

le bien qu'il y fit, & la Reforme qu'il introduisit par tout, à cause qu'il n'exigeoit rien des autres, qu'il n'eust premierement pratiqué : enfin l'an 1451. au Chapitre General tenu à Avignon, il fut élu General de tout l'Ordre; & comme l'Office de Provincial de sa Province vacquoit par cette nouvelle election, le Chapitre n'y voulut point nommer; mais ordonna qu'il gouverneroit toûjours la Province de France jusqu'au Chapitre Provincial.

Ce nouveau General aïant senti au dedans de lui mesme que Dieu l'appelloit à la Reforme de son Ordre, resolut d'y travailler & d'emploïer toutes sortes de moïens pour mettre la Regularité en vigueur, & retablir son Ordre en sa premiere splendeur. Il commença le premier; & quoiqu'il eust toûjours vescu dans une grande perfection, il y travailla neanmoins comme un simple Novice, & s'attacha sur toutes choses à la vertu d'humilité, comme la base & le fondement de toutes les autres.

Les Religieux du Chœur, de son tems estoient vestus de noir, & les Freres Laics, de couleur minime ou tannée. Il quitta le noir & se revestit de couleur minime; tant à cause que c'estoit l'ancienne couleur de l'Ordre qu'il retablit dans ses Constitutions, qu'à cause que ceux qui estoient les moins estimés dans son Ordre en estoient revestus. On reconnoissoit toûjours ses habits, en ce qu'ils estoient toûjours les plus vils & les plus rapiecés. Son entretien ordinaire estoit avec les plus simples & les jeunes du Couvent. Il prenoit plaisir d'aller avec eux pour les instruire, pour leur apprendre à mortifier leurs passions à combattre les vices, à acquerir les vertus, & à mener une vie conforme à la Regle & aux anciens Statuts de l'Ordre.

Avec cet esprit, une grande douceur, & beaucoup d'affabilité, il entreprit la Reforme de son Ordre, qu'il visita presque dans toutes les Provinces de l'Europe. Ce ne fut pas sans recevoir beaucoup de contradiction de la part de ceux qui s'opposoient à ses bons desseins. Il fut mesme obligé contre son naturel, qui estoit d'emploïer ordinairement les voies de douceur, d'user d'une extrême rigueur envers quelques Couvents qui ne vouloient pas embrasser la Reforme; ce qui arriva principalement à l'esgard de celui de Cologne, où les Religieux au retour d'une procession fermerent la porte sur lui;



Religieuse Carmelite de l'Anciene observance, en habit de Choeur.

P. Giffart fc.





Ancienne Religieuse Carmelite, en France.

P. Giffart f.



de sorte qu'il demeura avec ceux de sa suite hors du Couvent, ce qui l'obligea de les excommunier & de mettre le Couvent en interdit, & il ne leva ses censures, qu' à condition qu'ils souffriroient la visite qu'il fit avec beaucoup de douceur. Mais Dieu prit vengeance de cet excès, une maladie contagieuse emporta en peu de tems la plus grande partie des Rebelles & retint les autres dans la sousmission, ce qui arriva l'an 1461. S'il estoit si severe à punir les fautes de ses Religieux, il pardonnoit aisément les injures qui regardoient sa propre personne, & par ce meslange de douceur & de severité, il reforma un grand nombre de Couvents ausquels il prescrivit de saintes loix, qui furent observées avec beaucoup d'exactitude.

RELIGIEUSES CARMELITES.

Ce ne fut pas seulement en cette maniere qu'il procura le bien de son Ordre. Il institua, comme nous avons dit, les Religieuses du mesme Ordre, & obtint pour elles du Pape Nicolas V. les mesmes privileges que les Ordres de saint Dominique & de saint Augustin avoient pour la reception de pareilles Religieuses. Il fonda cinq Couvents de ces saintes Filles. Il eut toûjours grand soin d'elles; & nonobstant qu'il commist quelquefois à d'autres la visite de quelques Couvents d'hommes, il visitoit toûjours lui-mesme les Couvents de Religieuses, specialement celles de Liege, dont le Couvent fut buslé l'an 1468. & transferé à Huy, & celles de Bretagne, que Françoise d'Amboise, femme de Pierre II. Duc de Bretagne avoit fondées.

Cette Princesse, après la mort de son mari, fit venir à Vennes des Religieuses de Liege, en aïant obtenu la permission du Pape. Elle leur fit bastir un Monastere où elle se retira & y prit l'habit en 1497. Comme ce Monastere estoit proche celui des Carmes, & que leur Eglise servoit aussi aux Religieuses, la Princesse trouva que c'estoit une grande incommodité de n'avoir point d'Eglise particuliere. Elle obtint permission du Pape de faire sortir les Religieuses Benedictines de la Congregation de saint Sulpice, du Monastere des Coëts près de Nantes, où elles n'estoient que sept, & ne vivoient pas dans une grande regularité; & avec ses Religieuses, elle prit leur place l'an 1478. après que le Pape eut usé de censures envers les Benedictines, pour les faire sortir & qu'elles eurent resisté pendant quatre ans. Elle repara la maison, fit de nouveaux

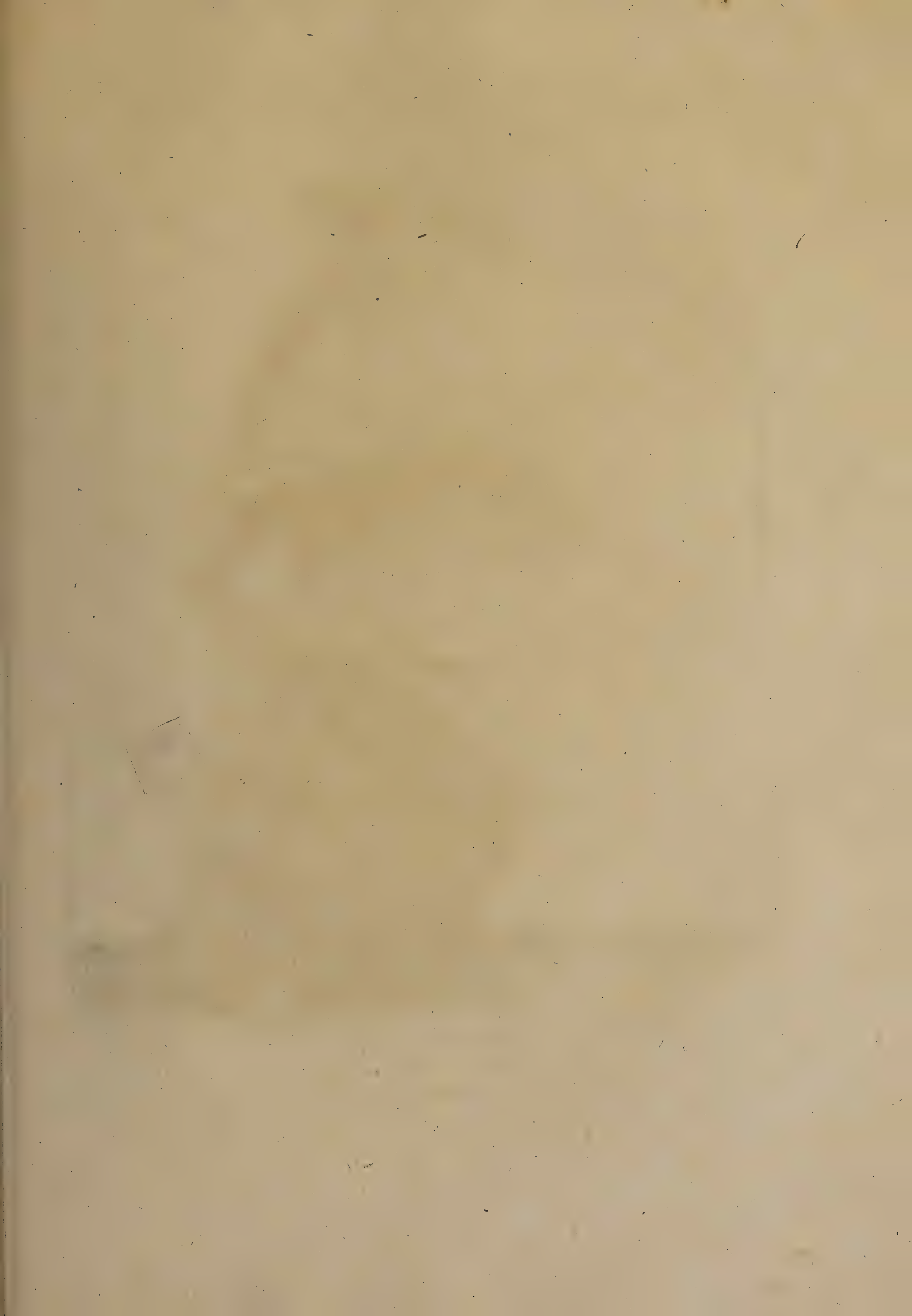
RELIGIEUSES CARMELITES.

baſtimens, & y mourut en odeur de ſainteté l'an 1485.

Ce fut en 1462. que ce General tenant ſon Chapitre à Bruxelles, on examina & approuva les Conſtitutions qu'il avoit faites pour la Reforme, & animé toûjours du zele de cette Reforme, il alla trouver le Pape Paul II. duquel il obtint une Bulle en 1466. qui confirmoit ce qui avoit eſté ordonné dans des Chapitres Generaux touchant l'election des Prieurs des Couvents Reformés. Enfin eſtant venu en France pour achever la Reforme de tous les Couvents qui y eſtoient eſtablis, eſtant à Nantes avec le Provincial de Touraine & un autre Pere qu'il avoit deſſein d'y laiſſer pour Prieur, afin de maintenir la Reforme qu'il y vouloit introduire; on leur donna à manger des mures empoiſonnées. Si toſt qu'ils en eurent mangé, il y en eut un qui tomba mort ſubitement, les deux autres, quoique malades à l'extrêmité, ſortirent de ce Couvent & vinrent avec beaucoup de peine à celui d'Angers, où par la force des remedes, il y en eut un qui échapa, l'autre qui fut le B. Soreth en mourut: il fit une confeſſion generale de toute ſa vie, reçut le ſaint Viatique & l'Extreſme-Onction, avec une pieté exemplaire, & pardonna à ceux qui avoient eſté cauſe de ſa mort, qui arriva l'an 1471. Il s'eſt fait pluſieurs miracles à ſon tombeau, & les Carmes lui donnent le titre de Bienheureux. Dans le Chapitre tenu à Aſt en Piedmont en 1472. on confirma les Conſtitutions qu'il avoit faites, & il fut ordonné que toutes les Provinces en auroient un exemplaire.

Les Religieuſes ſont habillées comme les Religieux, elles ont une Robe & un Scapulaire de drap couleur de minime ou tannée, & au Chœur elles mettent un manteau blanc, avec un voile noir. Il y a pluſieurs Saintes de cet Ordre parmi leſquelles ſe trouve ſainte Marie Magdelaine de Pazzi, qui fut canoniſée par le Pape Clement IX. l'an 1669.

Lezana, *Annal. Sacri Prophetici & Eliani Ordinis Tom. IV.* Loüis de Sainte Thereſe, *ſucceſſion du Prophete Elie.*





Religieux Carme,
de la Congrégation de Mantoüe.

P. Giffart

CHAPITRE XLV.

Des Carmes Reformés de la Congregation de Mantouë.

LES Escrivains de l'Ordre des Carmes ne s'accordent point touchant le Fondateur de la Congregation de Mantouë. Il y en a plusieurs qui donnent cette qualité au P. Thomas Conecte, François de nation, natif de Rennes en Bretagne, & fameux Predicateur de son tems, qui parut en Flandre & en Artois l'an 1428. Il estoit ordinairement suivi par un si grand nombre d'Auditeurs; que preschant à Cambray, à Arras, à Tournay, & dans d'autres villes de Flandre & d'Artois, il s'est trouvé quelquefois jusqu'à seize & vingt mille personnes à ses Sermons; & on le suspendoit au milieu de l'Eglise avec une corde, afin qu'il pust estre entendu de tout le monde.

Il fit le voïage de Lion monté sur un asne, suivi par plusieurs Religieux & quelques personnes du menu peuple, attirés plustost par sa vie austere & penitente, que par sa doctrine, qui, selon quelques Auteurs, n'estoit pas Orthodoxe. Estant arrivé à Lion, il y prescha avec tant de fruit, que plusieurs Dames de qualité renonçant au luxe & à la vanité, lui apporterent en pleine assemblée leurs ornemens & leurs bijoux, qu'il fit brusler sur un échaffaut dressé exprès. Les jeunes gens abandonnoient le jeu. Les Yvrognes fuïoient les Cabarets. Et il s'acquit une si grande estime parmi le peuple, que celui-là s'estimoit heureux qui pouvoit conduire son asne par le licou, ou en arracher quelque poil qu'il conservoit precieusement.

Il partit de cette ville l'an 1432. pour aller à Rome, dans le dessein, à ce qu'il disoit, de reformer le Pape & les Cardinaux. En effet y estant arrivé, il prescha avec emportement contre les mœurs de cette Cour, & avança mesme quelques erreurs, ou du moins quelques verités trop libres. Le Pape Eugene IV. le fit mettre en prison, & donna ordre au Cardinal de Roüen, pour lors Protecteur de l'Ordre des Carmes, & au Cardinal de Navarre, de lui faire son procès. On le condamna à estre brûlé, & il fut executé publiquement à Rome l'an 1433.

CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE.

Avant que d'aller à Rome, il introduisit une Reforme particuliere dans un Couvent de son Ordre, situé dans un lieu appellé Gironne dans les Montagnes des Alpes, au Diocese de Sion. Il fut en cela aidé par les Religieux qu'il avoit avec lui. Il en laissa quelques-uns dans ce Monastere, pour y maintenir cette Reforme ; & en passant par le Couvent de Forests en Toscanne, il fit la mesme chose. Celui de Mantouë embrassa la mesme Reforme, & s'unit d'abord à celui de Gironne ; c'est ce qui commença la Congregatlon de Mantouë, qui prit le nom du Couvent qui estoit le plus celebre des deux.

Comme ce ne seroit pas un honneur à cette Congregation, d'avoir eu pour Fondateur, une personne qui auroit fini sa vie par une mort aussi honteuse que celle du feu auquel il auroit esté condamné pour avoir erré dans la Foi ; c'est ce qui fait que quelques Historiens de l'Ordre des Carmes, ont voulu justifier le P. Thomas Conecte, & ont entrepris sa défense. Lezana avouë que saint Antonin dit qu'il fut brûlé pour cause d'Heresie, & mesme qu'il estoit Relaps ; mais il dit qu'il n'a trouvé que cet Auteur qui en ait parlé de la sorte. Il pretend au contraire, que l'innocence & la sainteté de ce Religieux, ont esté prouvées par les Miracles qu'on lui attribuë. Il ajoute que le Pape Eugene IV. se repentit d'avoir fait mourir un si saint Homme, & la preuve qu'il en apporte, ce sont des Vers à la louange de ce Thomas Conecte, trouvés dans les Collections d'un Jean de Harlem, & qui ont esté inserés par Baleus dans son Catalogue des Historiens de la Grande Bretagne. Voici les Vers qui parlent du regret de ce Pontife.

Lezana, *Annal. sacr. Ord. Carmelit. T. 4.*

Eugenius memorans tandem, quòd insidiosâ
Morte viri fuerit credulus ille malis,
Ingemuit crebrò vir quòd tam Sanctus obisset :
Hoc quoque præ cunctis conqueritur abiens.

Thomas Conecte est mesme qualifié Martyr dans ces autres Vers :

Non nocuit flamma ista Thomæ, sed Martyrium dat:
Immortalis ei parta corona manet.

Per

Per tormenta pius, sibi dant quæ carcer & ignis
Martyr ad æthereas convolat ipse domos.

CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUË.

Mais comme Lezana n'a donné que des fragmens de l'Eloge de Thomas Conecte, de la composition, à ce qu'il dit, de ce Jean de Harlem qui nous est inconnu, ou de quelqu'autre, en aïant supprimé plusieurs Vers qui estoient injurieux au saint Siege; Baleus de qui Lezana les a tirés, estant d'ailleurs un Apostat de l'Ordre des Carmes, un Heretique, grand ennemi de l'Eglise, qui dans ses Ouvrages a temoigné beaucoup d'aigreur & d'emportement contre les Papes & la Cour Romaine, & qui se mesloit aussi de faire des Vers; Baleus pourroit bien lui-mesme avoir esté l'Auteur de ceux que Lezana a rapportés à la louange de Thomas Conecte: & par consequent le temoignage de cet Heretique Apostat, ne seroit pas recevable, lorsqu'il dit que le Pape Eugene IV. se repentit d'avoir fait mourir ce Religieux. Celui de Baptiste Spagnoli surnommé le Mantoüan, qui a esté l'un des Ornemens de l'Ordre des Carmes par la sainteté de sa vie & par ses escrits; & qui mesme a esté plusieurs fois Vicaire General de la Congregation de Mantouë, & General de tout l'Ordre, seroit d'une plus grande autorité. Il dit que ce qui procura la mort à Conecte, fut l'envie que l'on conçut contre lui, à cause qu'il reprenoit les vices avec trop de liberté & trop de zele. Il compare mesme les flâmes ausquelles ce Religieux fut condamné, à celles qui procurerent le martyre à saint Laurent: *Hujus flammas*, dit-il, *non Scevolæ rogo, sed Laurentii posse comparari non dubito: dicant quod velint, obstrepant, clamitent, & insaniant, ille summo vivit Olympo.* Mais nous entrerons dans le sentiment de Lezana, qui, pour le respect que l'on doit avoir pour le saint Siege, & pour ses Ministres, laisse cela au jugement de Dieu, qui seul peut connoistre des choses secretes, & qui sont cachées aux hommes.

Baptist. Mantuan. *Dialog. de Vita Beata, sub fine.*

Jean-Marie Pensa, qui a donné les Vies des Personnes Illustres de cette Congregation, pretend avec quelques autres, qu'un certain Jean Lapez Florentin en a esté le Fondateur, & que le Couvent de Mantouë est le premier où la Reforme fut introduite, comme il paroist, à ce qu'il dit, par une Bulle d'Eugene IV. Le P. Clement Fellini, dans l'Histoire de la mesme Congregation, pretend au contraire que cette Re-

CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE.

Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Religios. Part. 1.*

forme avoit esté commencée dès l'an 1413. dans le Couvent de Forests en Toscane, par le moïen d'un Pere Albert de Toscanne. Et le P. Bonanni dans son Catalogue des Ordres Religieux, donne pour Compagnon de cette Reforme au P. Jacques Albert, le B. Ange Augustin, communément appellé Angelin.

Mais selon toutes les apparences, c'est le P. Thomas Conecte qui est l'Auteur de cette Reforme, & qui laissa pour la maintenir dans les Couvents où elle fut introduite, des Religieux François qui l'accompagnoient ordinairement, & qui l'aiderent à jetter les fondemens de cette Reforme, puisque les premiers Superieurs de cette Congregation furent presque tous François. Car dans le premier Chapitre qui se tint au mois d'Aoust de l'an 1425. ils élurent pour premier Superieur sous le titre de President, le P. François Thomas, qui eut aussi pour successeur d'autres François, comme le P. Guigue l'an 1427. le P. Jean de Vienne l'an 1429. le P. Rubin l'an 1433. & le P. Estienne de Toulouse fut élu premier Vicaire General la mesme année. Cela supposé, il est à croire que cette Reforme n'a commencé que vers l'an 1424. ou 1425. que Conecte continua ensuite ses Predications, estant venu en Flandre l'an 1428. qu'il prescha à Lion en 1432. & qu'il retourna en Italie l'an 1433. où il finit sa vie par une mort honteuse.

Quoiqu'il en soit, les Couvents de Mantouë, de Girone & de Forests, s'estant unis, & aïant esté gouvernés par un Superieur que l'on appelloit President General, il y eut plusieurs Religieux qui s'opposerent à leur Reforme, ce qui obligea ceux de ces trois Couvents d'avoir recours au Pape Eugene IV. pour approuver cette Reforme, & leur procurer les moïens de la maintenir. C'est pourquoi le Pape informé de la vie exemplaire qu'ils menoient, & du dessein qu'ils avoient formé de perseverer dans cette étroite Observance qu'ils avoient embrassée, les exemta de l'obeïssance des Provinciaux, & les soumit seulement à celle du General de tout l'Ordre, leur accordant la permission d'élire un Vicaire General pour les gouverner. Il leur donna aussi d'autres Privileges qui sont énoncés dans la Bulle de ce Pape de l'an 1433. Ainsi ces trois Couvents s'estant assemblés à Girone, élurent pour premier Vicaire General le P. Estienne de Toulouse.

Le General n'aiant point voulu confirmer cette élection, ils retournerent encore vers le Pape, qui leur accorda une autre Bulle, par laquelle il confirma le nouveau Vicaire General, & ordonna que tant que les Religieux de cette Congregation vivroient dans une exacte Observance, le Vicaire General qui seroit élu par les deux tiers du Chapitre, seroit censé estre confirmé ; sans qu'il fust besoin de recourir au General pour en avoir la confirmation. Avant que d'avoir obtenu du Pape cette permission d'élire un Vicaire General, ils avoient déja tenu sept Chapitres, & le Superieur qui avoit gouverné la Congregation, n'avoit eu que le titre de President General, comme nous avons dit.

CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE.

Cette Congregation est celebre en Italie, & comprend environ cinquante Couvents. Elle fait comme un Corps separé de l'Ordre des Carmes, & dans les Ceremonies & les Processions publiques, les Religieux de cette Congregation marchent sous leur Croix particuliere, & non pas sous celle des autres Carmes. Sixte IV. aïant fait poursuivre le bastiment de l'Eglise de Notre-Dame de Laurete, où la Maison de la sainte Vierge a esté transportée miraculeusement de Nazareth par les Anges, le Cardinal de la Rouere Neveu de ce Pape, & premier Protecteur de cette sainte Maison, en confia le soin aux Religieux de cette Congregation qui y ont demeuré quelque tems ; & le mesme Cardinal aïant quitté son titre de sainte Balbine pour prendre celui de saint Chrysogonne, voulu que cette Eglise fust aussi desservie par les mesmes Religieux, ausquels il fonda pour ce sujet un Couvent dans Rome, à costé de cette Eglise.

Entre les Personnes Illustres de cette Congregation, dont Jean-Marie Pensa a donné les Vies ; Jean-Baptiste Spagnoli, surnommé le Mantoüan, dont nous avons parlé ci-devant, tient le premier rang. Il fut six fois Vicaire General de cette Congregation, & General de tout l'Ordre des Carmes. Il témoigna beaucoup de zele à maintenir cette Reforme & les anciennes pratiques de l'Ordre. Il s'opposa fortement au Pere Marc de Monte-Catino Procureur General de l'Ordre, qui voulut obliger les Religieux de la Congregation de Mantoüe de quitter la couleur tannée pour prendre le noir. Il avoit mesme obtenu pour cet effet une Bulle de Sixte IV. sous pretexte de mettre l'uniformité dans l'Ordre ; mais le Pere

CARMES DE LA CONGREGATION DE MANTOUE.

Baptiste s'opposa à l'execution de ce Bref, & le Pape donna des Commissaires pour écouter les Parties & examiner leurs raisons. Ce furent les Cardinaux Caraffa & Cibo, qui, après les avoir entenduës, jugerent en faveur de la Congregation de Mantoüe, permettant aux Religieux de cette Congregation de se servir de leur couleur tannée, ce qui fut confirmé par un Bref du Pape au mois de Juin 1484.

Aïant esté élu General de tout l'Ordre en 1513. dans le Chapitre General qui se tint à Rome, on le supplia, pour garder l'uniformité dans l'Ordre, de quitter avec sa Congregation la couleur tannée pour prendre le noir, qui estoit la couleur pour lors en usage dans l'Ordre des Carmes, ce qui estoit un abus. Mais bien loin que ce General y consentist, il tâcha de maintenir & d'augmenter la Reforme qui estoit en sa Congregation, & en quelques autres Couvents : il travailla par paroles & par exemple à la mettre dans tous les Couvents de l'Ordre; mais comme il vit que son dessein ne pouvoit pas reussir, il resolut de quitter sa Charge, & de renoncer au Generalat, afin de vivre en repos & se disposer à la mort : ce qu'il fit l'an 1515. & dans le tems qu'il composoit les Vies des principaux Saints de chaque mois, il sortit de ce monde pour aller en leur compagnie le 2. Mars 1516. estant âgé de soixante & huit ans. Son corps s'est conservé jusqu'à present sans aucune corruption, & on le voit dans le Couvent de Mantoüe, où on lui a érigé un Tombeau magnifique. Il estoit bon Theologien, bon Philosophe, & passoit pour le plus excellent Poëte de son tems; ce qui fit que Frederic premier Duc de Mantoüe en 1530. aïant fait ériger un Arc de Triomphe dans la plus belle Place de la ville, y fit porter les Statuës de Virgile & du P. Baptiste Mantoüan.

Les Religieux de cette Congregation sont habillés à peu près comme les autres Carmes. Ce qui les distingue, c'est qu'ils portent un chapeau blanc avec une coëffe de treillis noir en dedans, qui couvre aussi les bords en dessous, c'est pourquoi Crescenze dit que cette Congregation a esté appellée *del Capel bianco*. Ils portent pour Armes chapé d argent & de tanné, & sur le tout une Palme & un Lis tigé de sinople passés en sautoir, l'escu timbré d'une Couronne Ducale, & surmonté de cinq étoiles. Ils ont quelques Couvents qui sont encore plus Reformés que les autres, comme ceux de Castellino





Religieux Carme,
de l'étroite observance de la Province de Monte-Santo.

P. Giffart f.

proche de Florence, de Piſtoye, & de Forêts. Les Religieux de cette Congregation mangent de la viande trois ou quatre fois la ſemaine, par privilege de Pie II. mais hors le Couvent ils ne peuvent manger que des herbes, ou autres choſes cuites avec la viande. Ils jeûnent quatre fois la ſemaine, depuis la Feſte de l'Exaltation de Sainte Croix juſqu'à Paſques, pendant tout l'Avent, & encore les veilles des Feſtes de la ſainte Vierge, des Apôſtres, le jour de ſaint Marc & les trois jours des Rogations; comme auſſi tous les Vendredis de l'année. Le ſilence eſt obſervé au Chœur, au Refectoire, au Dortoir, au Cloiſtre & dans les Cellules. Les Clercs ne peuvent avoir des habits neufs juſqu'à ce qu'ils ſoient Preſtres, ou du moins qu'ils n'aïent quatre ans de Religion, auſſi bien que les Freres Laics, ils tiennent leur Chapitre General tous les deux ans, conformément à un Bref de Clement VIII. Il y a auſſi quelques Convents de Religieuſes de cette Congregation.

CARMES DE L'ETROITE OBSERVANCE.

Leur Regle & Conſtitutions furent imprimées à Boulogne en 1602. Le Pere Clement Marie Fellini a fait l'Hiſtoire de cette Congregation, imprimée auſſi à Boulogne en 1691. ſous le Titre de *Sacrum Muſæum Congregationis Mantuanæ*, qu'on peut conſulter auſſi-bien que Lezana, *dans ſes Annales*. Marc. Ant. Aleg. Caſanate. *Parad. Carmelitici decoris.* Loüis de ſainte Thereſe. *Succeſſion du Prophete Elie*, & Gio-Maria Penſa, *Theatro degli huomini illuſtri della famiglia di Mantoua.*

CHAPITRE XLVI.

Des Carmes de l'etroite Obſervance, comme auſſi de quelques autres Reformes faites en cet Ordre.

NOUS avons veu dans les Chapitres precedens comme les Peres Jean Soreth & Baptiſte Mantoüan, eſtant Generaux de l'Ordre des Carmes, avoient tâché d'établir la Reforme dans tous les Couvents de l'Ordre; ils s'eſtoient contentés auſſi-bien que les Peres Martignogni, Renar, & Terraſſe, qui avoient precedé Baptiſte Mantoüan, dans la meſme charge, de faire obſerver exactement la Regle du bienheureux Albert, avec les mitigations du Pape Eugene IV.

Il y eut neanmoins, ſous le Generalat du meſme Mantoüan, un Religieux plus fervent, nommé Vgolin, qui entreprit de retablir la Regle avec les declarations d'Innocent IV. laquelle, quoique corrigée par ce Pape, comme nous avons dit, paſſe pour la premiere & la primitive. Mais ſes bonnes intentions n'aïant pas reüſſi, ſon grand deſſein fut reduit à la ſeule fondation d'un Couvent auprès de Gennes, auquel il donna le nom de Mont-Olivet, qui ne depend que du General & qui, quoi qu'unique, prit neanmoins le titre de Congregation ſous le Pontificat de Leon X.

Comme le Pere Baptiſte Mantoüan eſtoit membre de la Congregation de Mantouë qui eſtoit reformée & qu'il ne ſouhaitoit pas mieux que de voir une Reforme generale dans tout l'Ordre; il donna volontiers les mains, eſtant encore General à l'eſtabliſſement en France, d'une Congregation de Reformés, ſous le nom de Congregation d'Alby, qui eſtoit gouvernée par un Vicaire Generel qu'on éliſoit dans le Chapitre general de cette Congregation; c'eſt pourquoi elle faiſoit un corps ſeparé de l'Ordre; mais elle ne ſubſiſta pas long-tems, & elle fut reünie à l'Ordre par le Pape Gregoire XIII. l'an 1580.

Le Pere Pierre Bouhourt fut plus heureux dans la Reforme qu'il entreprit auſſi en France, au commencement du dernier ſiécle, vers l'an 1604. dans le Couvent de Rennes en Bretagne; car elle ſubſiſte encore, s'eſtant eſtenduë non ſeulement dans pluſieurs Provinces du Roïaume, mais meſme en Allemagne, en Flandres, & en Italie. Quoique ce ſoit le Pere Bouhourt qui en ait jetté les fondemens, elle doit neanmoins ſa gloire & ſon accroiſſement au Pere Matthieu Thibaut qui lui a donné toute ſa perfection. Ce Pere voïant d'abord les difficultés, qui ſe rencontroient dans l'execution du deſſein que le Pere Bouhourt avoit formé, douta du ſuccés de cette entrepriſe, & prit la reſolution de quitter l'Ordre des Carmes pour entrer dans celui des Chartreux. Comme il eſtoit ſur le point d'en prendre l'habit, le Prieur de la Chartreuſe de Paris, qui avoit promis de le reçevoir, aïant appris qu'il y avoit depuis peu des Carmes Dechauſſés à Rome, ne voulut plus les recevoir & crut qu'il ne devoit pas ravir à l'Ordre des Carmes un homme ſi zelé, qui ne quittoit ſon Ordre, qu'à cauſe que la licence y eſtoit grande, ne lui aïant pro-

mis de le reçevoir dans celui des Chartreux, qu'au cas qu'il n'y eut point d'esperance de Reforme parmi les Carmes, & il lui conseilla d'entrer parmi les Dechaussés. C'est pourquoi le Pere Thibaut entreprit le voïage de Rome & s'estant presenté au Couvent des Carmes Dechaussés pour y estre reçu, Dieu permit que le General Henri Silvius s'opposa à sa reception, de sorte qu'il fut contraint de retourner en France, où continuant ses estudes de Theologie qu'il avoit interrompuës, il fut promeu aux degrés par le mesme General, en attendant les dispositions de la volonté de Dieu sur lui.

Enfin le tems arriva que la Providence Divine avoit marqué pour se servir de ce Pere, afin de perfectionner la Reforme que le Pere Bouhourt avoit commencée. Ce fut l'an 1607. que le Prieur de Rennes qui souhaitoit aussi beaucoup que cette Reforme se maintint, appella à son secours le Pere Thibaut qui fut aussi-tost établi Maistre des Novices, & deux ans après il fut élu Prieur de ce mesme Couvent. Quelques années aprés la Reforme fut introduite dans celui de Dol & dans quelques autres. Il y eut mesme de nouveaux Couvens qui furent fondés sous la mesme observance, & qui formerent la Province de Touraine, composée d'environ vingt-cinq Couvents d'hommes, de deux hospices, & de quatre Monasteres de Filles. Le Couvent de Carmes qu'on appelle communément à Paris les Billettes, depend de cette Province.

D's l'an 1603. dans le Chapitre Provincial de la Province de Flandre qui se tint à Gand, & où le General Silvius presida, l'on fit plusieurs Decrets pour y establir la Reforme. Le Pere François Potel qui fut élu Provincial dans ce Chapitre, emploïa tous ses soins pour les faire executer, mais ce fut inutilement. L'on fit de nouvelles tentatives en 1615. qui n'eurent pas un meilleur succès; & mesme l'an 1621. quoique le Pere Richard de saint Basile & cinq autres Religieux se fussent unis ensemble pour faire reüssir cette Reforme, il s'y trouva encore tant d'oppositions de la part des autres Religieux, qu'ils furent obligés pour lors de se desister de leur entreprise. Mais l'année suivante dans le Chapitre qui se tint à Bruges, quelques autres Religieux s'estant joints encore au Pere Richard & à ses Compagnons. Ils élurent pour Provincial le Pere Marc Caffiau, qui avoit beaucoup de

CARMES DE L'ETROITE OBSERVANCE.

zele pour les Obſervances regulieres, & qui ſouhaitoit pareillement la Reforme. Cependant ce nouveau Provincial voïant les difficultés qui ſe rencontroient dans l'execution de ſes bons deſſeins, aima mieux quitter ſon Office. Il eut pour ſucceſſeur le Pere Jean Bavay qui eſtant auparavant Superieur du Couvent de Valenciennes, s'eſtoit uni avec quatre jeunes Preſtres pour faire recevoir dans ce Couvent la meſme Reforme & les meſmes Obſervances que celles qui avoient eſté introduites dans la Provincc de Touraine. Ces Religieux zelés implorerent d'abord l'autorité de l'Eveſque d'Arras, dans le Diocêſe duquel le Couvent de Valenciennes ſe trouvoit; ils obtinrent auſſi celle du Duc d'Arſchot; & l'Archiducheſſe Claire Eugenie d'Auſtriche, Gouvernante des Païs-Bas, voulut bien eſcrire au Pere Sebaſtien Franton, pour lors General, afin qu'il envoïaſt dans ce Couvent des Religieux de la Province de Touraine pour y introduire leurs obſervances. Les Peres Philippes Thibaut, Luc de ſaint Antoine, & Nicolas de Caſtres recommandables par leur pieté & par leur ſcience furent nommés par le General. Ils arriverent au Couvent de Valenciennes, le onziéme du mois d'Aouſt 1624. & trois jours après tous les Religieux de ce Couvent, en renouvellant leurs vœux, s'engagerent à l'obſervance de la Province de Touraine. Comme ces Religieux en embraſſant la Reforme avoient quitté leurs habits noirs pour en prendre de gris obſcur, peu s'en fallut que cela ne cauſaſt un ſoulevement dans Valenciennes; car une perſonne qui avoit l'autorité en main, voulut contraindre les Religieux Reformés, meſme par la force des armes, à reprendre leurs habits noirs; mais le Peuple s'eſtant mutiné à cette occaſion, l'on n'inquietta plus ces Religieux. La Reforme s'eſtendit dans pluſieurs autres Couvents, & il y en eut meſme cinq qui furent fondés de nouveau ſous la meſme obſervance.

L'an 1619. le Pere Didier Placa de Catane, & le Pere Alphius Licandre, tous deux Religieux de la Province de ſaint Albert, entreprirent une Reforme en Sicile. Ils obtinrent les permiſſions neceſſaires des Superieures, & en peu de tems ils fonderent nenf nouveaux Couvents de cette Reforme en Sicile, deux dans l'Eſtat Eccleſiaſtique, & trois dans le Roïaume de Naples. Voïant enſuite que ces Couvents eſtoient en nombre ſuffiſant pour former une Province ſeparée

rée, ils s'adresserent au Chapitre General qui se tint l'an 1644. & lui demanderent son consentement pour l'erection de cette Province, où les Religieux estant de differents païs pourroient apprendre les langues Orientales, afin de pouvoir aller en Mission dans la Terre-Sainte. Le Chapitre y aïant consenti, le Pere Leon Bonfilius pour lors General de l'Ordre, s'adressa au Pape Innocent X. pour lui demander l'erection de cette nouvelle Province, ce que ce Pontife accorda par un Bref du 16. Fevrier 1646. & l'on donna le nom de Monte-Santo, à cette Province à cause que le premier Couvent où la Reforme avoit esté commencée, estoit situé sur une Montagne ainsi appellée, proche de la Ville de messine. Ces Reformés se disent du premier Institut, parce qu'ils observent la Regle primitive de l'Ordre, moderée par le Pape Innocent IV. aïant renoncé aux mitigations qu'Eugene IV. y avoit faites, touchant l'usage de la viande, dont ces Religieux Reformés s'abstiennent de mesme que les Carmes Dechaussés. Comme cette Province estoit composée de Siciliens, de Napolitains, & de Romains; ils avoient souvent des differends entr'eux; c'est pourquoi ils demanderent à la Congregation des Reguliers, que leur Province fust separée en deux, ce qui leur fut accordé l'an 1709. & les deux Provinces retinrent le nom de Monte-Santo; l'une sous celui de Monte-Santo de Sicile, qui est composée de neuf Couvents dans le Roïaume de Sicile; l'autre sous le nom de Monte-Santo de l'Estat Ecclesiastique, qui comprend cinq Couvents dans les Estats du Pape, à laquelle l'on a permis d'agreger deux autres Couvents de la mesme Reforme, qui sont dans le Roïaume de Naples.

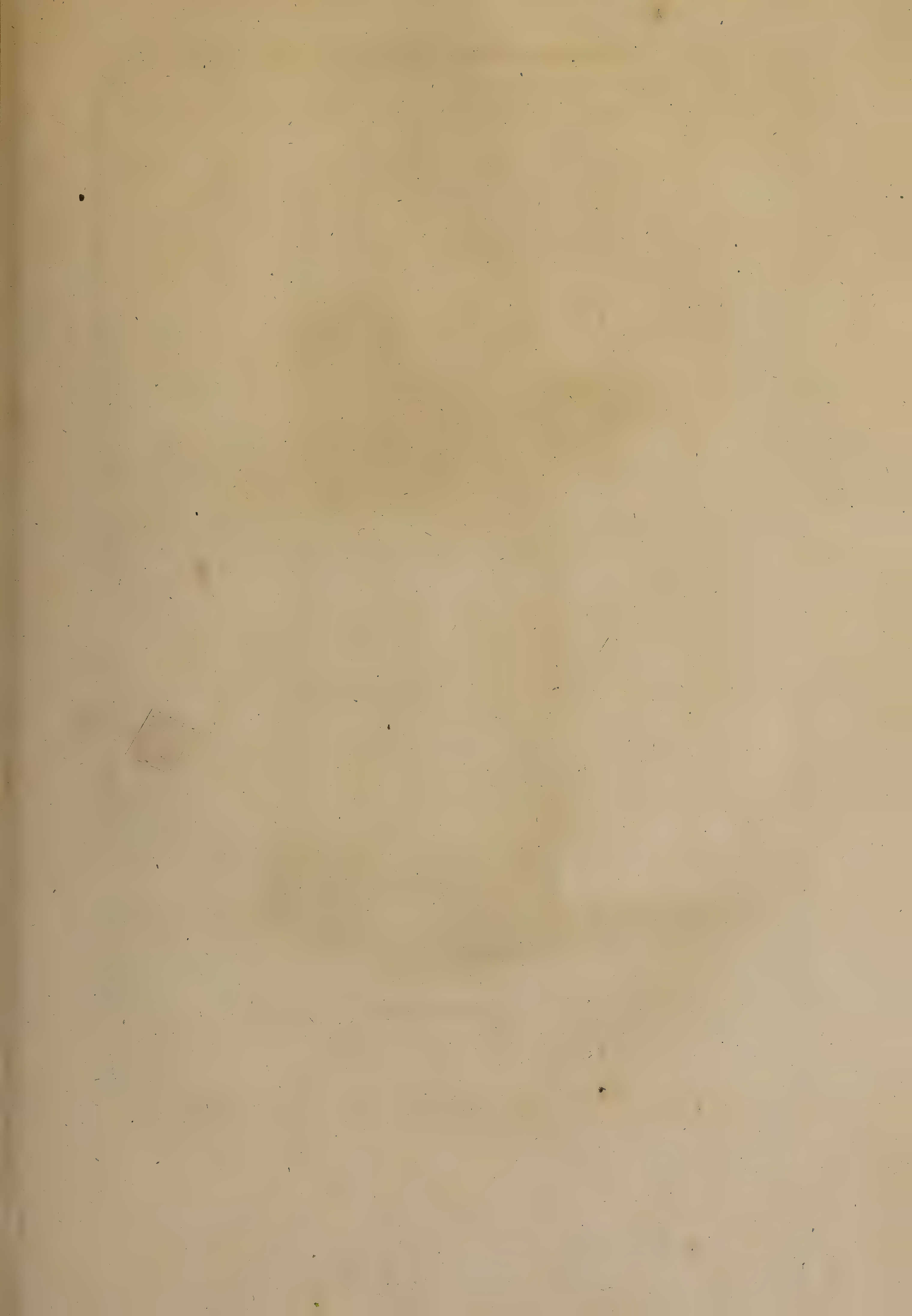
CARMES DE L'ETROITE OBSERVANCE.

Il y a encore en Italie la Reforme de Turin, ainsi appellée à cause qu'elle a pris son origine dans la Ville de Turin, l'an 1633. à la sollicitation du Duc de Savoye Victor Amedée. Le Pere Theodore Stratius pour lors General de l'Ordre, nomma pour son Commissaire le Pere Loüis Bulla, Prieur du Couvent de Notre-Dame de la Place, afin de travailler à cette Reforme. Le Pere Bulla estant mort deux ans aprés, le Pere Dominique de sainte Marie lui succeda dans cette commission, & y reüssit si bien, que la Reforme fut establie dans le Couvent de Turin. Elle fut cinq ou six ans sans faire aucun progrès; mais l'an 1639. le Marquis Doliani la fit recevoir dans le Couvent de Clarasce. Elle passa ensuite

l'an 1640. dans le Couvent d'Aſt. Six ans après elle fut reçuë dans un autre ; & enfin l'an 1654. dans celui de Ripolle.

Le General Jean Antoine Philippini emploïa auſſi tous ſes ſoins pour faire recevoir l'etroite Obſervance en Allemagne. Il nomma pour ſes Commiſſaires le Pere Antonin de la Province de Touraine, & le P. Gabriel de l'Annonciation de la Province de Flandres. Ce fut par leur moïen que la Reforme fui introduite dans les Couvents d'Aix-la-Chapelle, de Treves, de Bamberg, de Wiſbourg, & dans quelques autres. Les Electeurs de Maïence & de Treves, l'Eveſque de Bamberg, & plusieurs Princes y donnerent leur approbation ; & afin d'exciter tous les Couvents de l'Ordre à embraſſer la meſme Reforme, le General eſcrivit une Lettre Circulaire dans tout l'Ordre, l'an 1649. dans laquelle il deſcrit le progrès que l'étroite obſervance a fait dans pluſieurs Provinces. Mais toute la Reforme que l'on vit dans les Couvents qui n'embraſſerent pas l'étroite obſervance;c'eſt qu'ils quitterent les robes noires, pour en prendre de gris obſcur ou couleur de Minime.

Tous ces Religieux de l'étroite obſervance, tant en France que dans les autresProvinces,ont les meſmesConſtitutions.Elles furent dreſſées l'an 1635. par les Peres de la Province de Touraine, & furent approuvées non ſeulement par le General Theodore Stratius, à la recommandation du Roi Loüis XIII. de la Reine Anne d'Auſtriche, du Duc d'Orleans Frere du Roi,& de pluſieurs Seigneurs de la Cour,l'an 1638. Mais ce meſme General les fit encore confirmer par le Pape Urbain VIII. l'an 1639. & ſous le Generalat du Pere Leon Bonfilius, il fut ordonné dans le Chapitre General qui ſe tint à Rome l'an 1645. que ces Conſtitutions ſeroient obſervées dans tous les Couvents Reformés de l'Ordre & qui le pourroient eſtre dans la ſuite, afin de garder l'uniformité, ce qui fut confirmée par le Pape Innocent X. le 2. Septembre de la meſme année. Il y a pluſieurs Monaſteres de Filles qui ont embraſſé la meſme Reforme. Quelques-uns de ces Monaſteres ſont ſouſmis aux Ordinaires, & d'autres aux Superieurs de l'Ordre. Quant aux Religieux, ils ne font point de corps ſeparé, mais ſeulement des Provinces differentes dans l'Ordre. Leur habillement eſt aſſez conforme à ceux de l'an-





Moine de l'Ordre des Jndiens.

cienne observance, & toute la difference qu'il y a, c'est que celui des Peres de l'étroite Observance n'est pas si ample que celui des autres. Nous avons fait graver un de ces Religieux de la Province de Monte-Santo, tel que le Pere Bonanni l'a donné dans son Catalogue des Ordres Religieux.

CARMES DE L'ETROITE OBSERVANCE.

Sous le Generalat du mesme Theodore Stratius, le Pere Blanchard Religieux de l'ancienne Observance, voulut introduire une Reforme particuliere en France, en faisant observer la Regle du Patriarche Albert, sans les declarations d'Innocent IV. ni les mitigations d'Eugene IV. Pour cet effet, deux ou trois Religieux s'estant joints à lui, ils bâtirent un Ermitage, selon le dessein de cette Regle primitive, en un lieu nommé Grateville au Diocese de Bazas dans les Landes qui sont sur le grand chemin de Bayone qui leur fut donné par quelques Gentils-hommes du païs. L'Evesque de Bazas N. Lostolfilomarini, donna son consentement à cet établissement, à la sollicitation de Henri de Gournai, Comte de Marcheville en Lorraine. On gardoit dans ce Desert la premiere Institution de la Regle; c'est pourquoi les Religieux se nommerent Carmes du premier Institut. Ils faisoient vœu seulement d'obéïssance dans lequel les autres estoient renfermés. Ils mangeoient en particulier chacun dans sa Cellule, & s'abstenoient dans les voïages d'herbages ou de legumes cuits avec de la viande. Cette maniere de vivre fut approuvée par le mesme General Stratius, & confirmée par le Pape Urbain VIII. l'an 1636. Mais ce Desert ne subsista pas long-tems; car peu de tems après, un Prestre, Apostat de l'Eglise Romaine nommé Labadie, qui disoit avoir reçu de Dieu l'habit de cette Reforme, fut en ce Desert & y causa de si grands desordres, que l'Evesque, à la jurisdiction duquel ces Peres avoient sousmis leur Monastere, fut contraint de les en chasser, & ainsi cette Reforme fut supprimée dans son berceau.

Voyez Joann Baptist. Lezana, *Annal. Sacri Prophetici & Eliani Ordinis*. Daniel à Virgine Maria, *Vinea Carmeli, seu Historia Eliani Ord.* Marc Anton. Alegre. Casanate, *Paradis. Carmelitici decoris*. Donatien de S. Nicolas, *Vie de frere Jean de saint Samson. Regula & Constitutiones Carmelitar. strictioris observantiæ, cum auctario rerum ad Provinciam Turoniam spectantium. Delineatio observantiæ Carmelit. Rhedon. Provin.* & Phi-

lip. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 1.

A ces differentes Reformes de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, nous joindrons l'Ordre des Indiens, que François Modius, & quelques autres Auteurs, disent avoir esté une branche de celui du Carmel; & dont ils mettent l'institution l'an 1506. sous le Pontificat de Jules II. Alexandre Roff croit qu'on leur donna le nom d'Indiens, à cause qu'ils avoient pris la resolution d'aller en Mission dans les Indes nouvellement descouvertes, pour y travailler à la conversion des Idolâtres. Ils avoient des robes noires, avec des tuniques ou vestes blanches sans manche, y aïant seulement une ouverture de chaque costé pour passer les bras, & ces tuniques descendoient jusqu'à my-jambe. Il y a de l'apparence que cet Ordre ne subsista pas long-tems.

Francisc. Modius, *De origine Ord. Eccles.* & Alexand. Roff, *Des Relig. du Monde II. Divis.*

CHAPITRE XLVII.

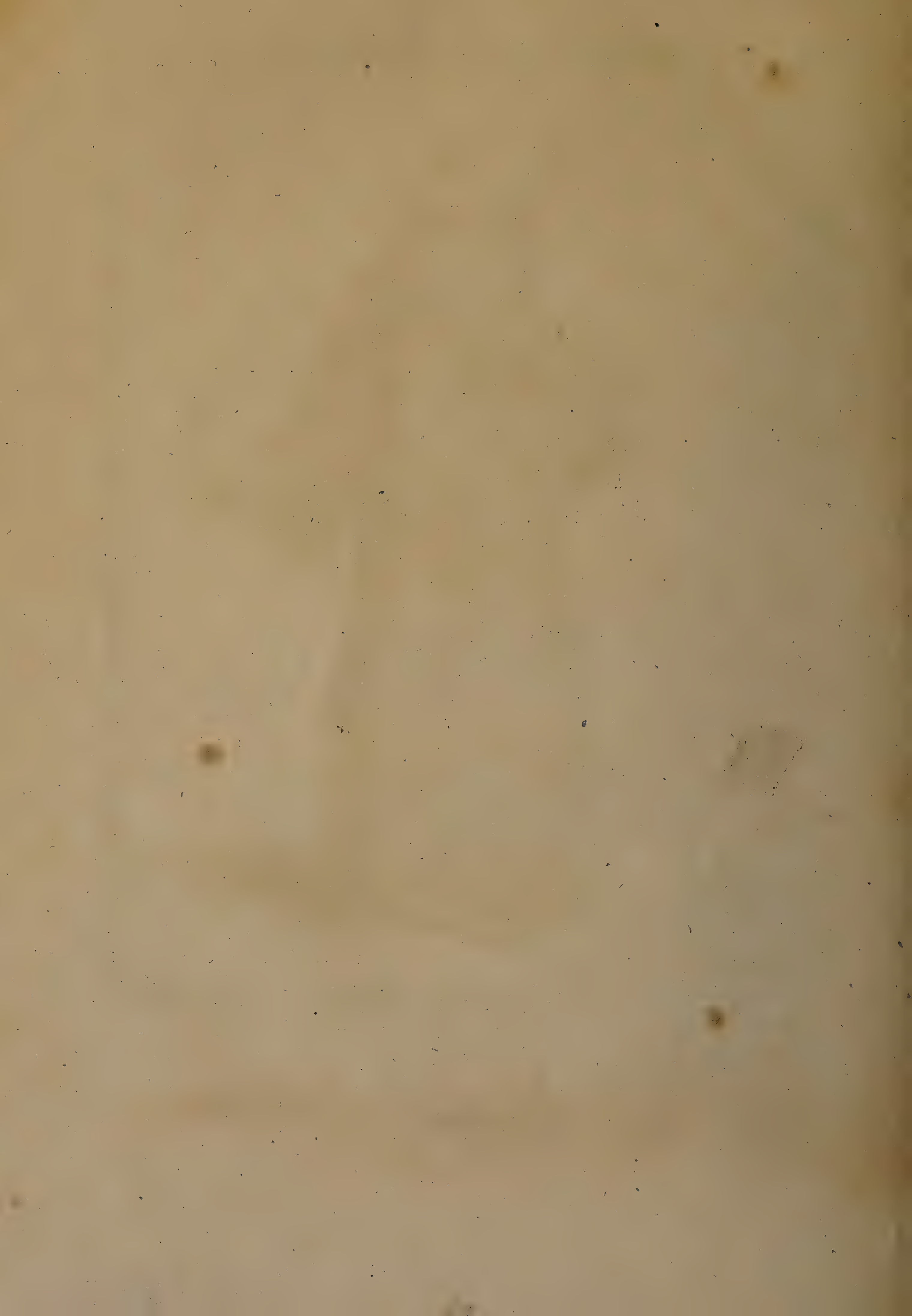
Des Religieuses Carmelites Dechaussées, avec la vie de sainte Therese leur Reformatrice.

DE toutes les Reformes de l'Ordre du Carmel, il n'y en a point de plus considerable que celle qui a esté faite par sainte Therese. Elle nâquit à Avila ville du Roïaume de Castille le 12. Mars 1515. Son Pere qui estoit un Gentilhomme des plus qualifiés du païs, se nommoit Alfonse Sanchez de Cepede, & épousa en secondes nôces Beatrix d'Haumade. Ils eurent sept garçons & deux filles, dont la premiere fut notre Sainte, qui jusqu'à sa profession Religieuse qu'elle prit le nom de Jesus, porta toûjours celui d'Haumade, suivant l'usage du Roïaume d'Espagne, que les enfans prennent souvent le nom de la mere, & non celui du pere.

Comme ses parens joignoient à leur noblesse une pieté solide, & que son pere estoit un homme d'honneur & de probité, droit, sincere, charitable envers les pauvres, compassible envers les malades & les miserables, & aimant beaucoup la lecture des bons Livres; il eut un grand soin d'imprimer de bonne heure ces sentimens dans le cœur de ses enfans: ainsi la jeune Therese n'aïant encore que six à sept ans, sçut



Religieuse Carmelite dechaussée en habit ordinaire.



ſi bien profiter de ſes bons exemples, que la lecture des Vies des Saints faiſoit toutes ſes delices, & qu'elle y emploïoit ordinairement tout le tems que les autres enfans ne donnent qu'aux jeux & aux divertiſſemens. Quoiqu'elle aimaſt ſes freres également, neanmoins Rodrigue de Cepede, qui eſtoit ſon aîné de quatre ans, ſembloit avoir ſa confiance plus que les autres : c'eſtoit ordinairement avec lui qu'elle faiſoit ſes lectures, & en conſiderant les tourmens que les Martyrs avoient endurés pour poſſeder le Roïaume du Ciel, il lui ſembloit qu'ils l'avoient acheté à bon marché. Souhaitant de mourir à ce prix, pour acquerir en peu de tems un ſi grand treſor, elle deliberoit ſouvent avec ſon frere, ſur les moïens qu'ils pouvoient prendre pour cela. Il leur ſembla que le meilleur eſtoit d'abandonner la maiſon de leurs parens, & de s'en aller dans le païs des Maures, afin d'avoir occaſion de perdre la vie parmi ces Infidelles. Ils partirent à ce ſujet de la maiſon de leur pere ; mais un de leurs oncles les aïant rencontrés, & les aïant arreſtés pour ſçavoir où ils alloient ainſi ſeuls, les ramena à leurs parens qui en eſtoient beaucoup en peine. Rodrigue aïant decouvert à ſa mere leur deſſein, elle leur défendit de ſortir ſeuls ſans eſtre accompagnés d'un domeſtique : c'eſt pourquoi la tentative qu'ils avoient faite d'aller chercher le martyre, n'aïant pas reüſſi, ils prirent une autre reſolution, qui fut de vivre comme des Ermites, pour imiter les Peres des Deſerts dont ils avoient leu les vies, ils demeuroient preſque les jours entiers dans leur jardin, bâtiſſants de petits Ermitages comme s'ils euſſent voulu s'y enfermer.

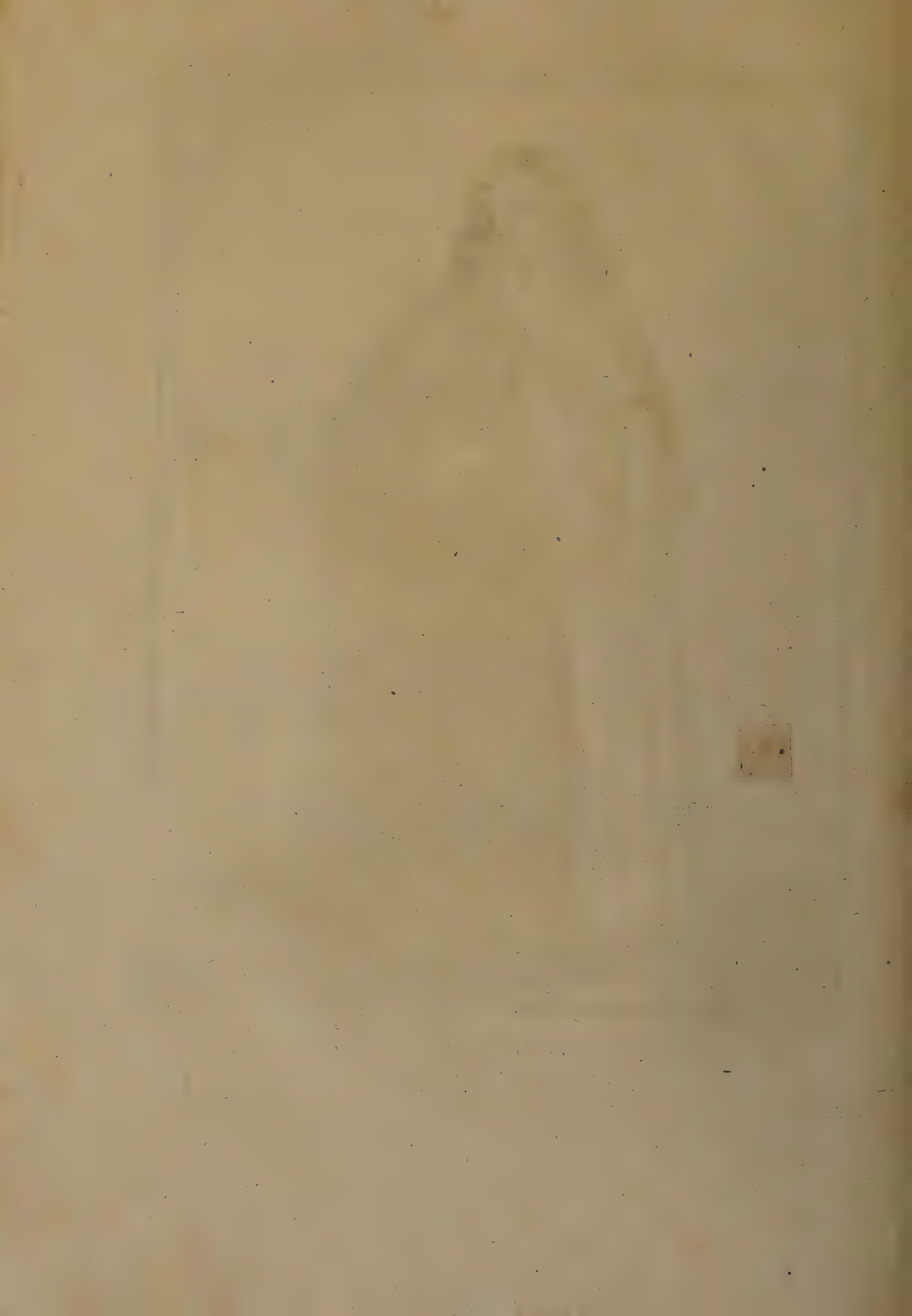
Mais la lecture des Romans leur fit perdre en peu de tems cette ſatisfaction qu'ils prenoient dans celle des Livres de pieté, leurs bons deſirs ſe refroidirent ; & après la mort de leur mere qui arriva l'an 1527. Thereſe qui n'avoit que douze ans, perdit auſſi les ſentimens de la crainte de Dieu qu'elle avoit conſervés juſqu'à cet âge, & cela pour avoir ſouffert des converſations un peu trop libres avec quelques-uns de ſes parens, & pour avoir trop donné dans la vanité & les ajuſtemens à la perſuaſion d'une de ſes couſines, qui n'avoit que des penſées mondaines. Elle s'entretint dans ces ſentimens juſqu'à l'âge de quatorze ans, que ſon pere s'eſtant apperçu du peril où elle s'expoſoit, la mit en penſion dans le Mo-

nastere de saint Augustin d'Avila, où elle entra au commencement de l'an 1531.

D'abord ce changement de vie l'effraïa ; mais peu de tems après elle trouva de grandes douceurs dans la compagnie des Religieuses de ce Monastere, elle n'eut plus que du degoust pour les vanités du siécle, & les vertueuses inclinations de ses premieres années se reveillerent. Bien loin d'avoir de l'aversion pour la vie Religieuse, elle en conçut au contraire un grand desir ; mais une bonne amie qu'elle avoit dans le Monastere de l'Incarnation des Carmelites de la mesme Ville, lui fit preferer ce dernier à celui où elle estoit pensionnaire, & qui lui paroissoit trop austere, ne croïant pas que son temperamment pust supporter la rigueur de l'Observance qu'on y gardoit. Une maladie qui lui survint, obligea son pere de l'en faire sortir ; à peine fut-elle guerie, qu'elle entra d'elle mesme dans le Couvent des Carmelites d'Avila l'an 1535. Elle y prit l'habit le 2. Decembre 1536. estant âgée d'environ vingt un an & demi. Dieu la combla pendant son Noviciat de graces si extraordinaires, & elle s'acquitta de ses devoirs avec tant d'exactitude, de sousmission & d'obéïssance, que les Religieuses, nonobstant ses infirmités qui estoient grandes, & la foiblesse de sa complexion, la reçurent à la profession. Mais peu de jours après avoir prononcé ses vœux, elle fut attaquée de maux de cœurs si furieux, accompagnés de plusieurs autres indispositions, qu'elle fut reduite à l'extremité ; c'est pourquoi comme on ne gardoit point de clôture dans ce Couvent, son pere voulut lui faire changer d'air & éprouver les remedes d'une femme qui demeuroit à Bécedas, qui avoit le secret de guerir de semblables maladies. Comme on estoit au commencement de l'hyver, elle alla en attendant le Printems chez sa sœur aînée qui demeuroit à la campagne : elle fit en passant quelque sejour chez Dom Pierre Sanchez de Cepede son oncle, qui aïant reconnu qu'elle s'adonnoit à l'Oraison Mentale, lui mit entre les mains un excellent Livre qui enseignoit la methode pour la bien faire : elle le lut avec tant d'avidité, & le trouva si conforme à son inclination, que ce Livre lui tint lieu de maistre & de conducteur. Elle demeura pendant l'hyver chez sa sœur presque toûjours dans la solitude & la retraite : lorsque le Printems fut venu, son pere la mena à Bécedas, où elle devoit prendre les reme-



Religieuse Carmelite dechaussée, en habit de Choeur.



des qui lui furent inutiles;mais elle donna la guerison spirituelle à un Prestre, qui depuis sept ans se trouvoit dans un commerce criminel avec une femme de ce lieu ; elle lui procura l'esprit de componction & de penitence, & une mort Chrestienne qu'il fit un an après.

Elle fut trois mois dans ce lieu, où les remedes,bien loin de lui avoir esté salutaires,l'avoient de nouveau reduite à l'extremité. Son pere la ramena chez lui en cet estat, & la fit voir à beaucoup de Medecins, qui desesperant de sa guerison,l'abandonnerent. Un jour de l'Assomption elle tomba dans une syncope si étrange, qu'on la tint morte pendant quatre jours; de sorte qu'on prepara sa fosse dans son Monastere, & que les Religieuses, qui,comme nous avons dit,ne gardoient point de clôture, envoïerent quelques-unes d'entre elles pour enlever le corps & le conduire à la sepulture ; mais son pere s'appercevant qu'elle avoit encore un peu de poulx s'y opposa. En effet elle revint de ce grand évanoüissement, & voulut ensuite retourner en son Couvent, où par les merites de S.Joseph,sous la protection duquel elle se mit, elle commença à se mieux porter & à marcher. Cependant à peine fut-elle guérië, qu'elle oublia les graces qu'elle avoit reçuë de Dieu, & qui devoient servir de chaînes pour l'attacher à lui. Elle se laissa aller au relachement, elle se laissa vaincre par l'esprit du monde, elle permit à quelques seculiers de la voir & de l'entretenir, & elle quitta d'abord l'Oraison, n'osant pas s'approcher de Dieu durant qu'elle se sentoit si fort attachée aux creatures. Mais Notre Seigneur ne put long-tems souffrir l'infidelité de son épouse, il lui apparut deux fois pendant ce tems-là ; la premiere avec un visage severe, & la seconde comme attaché à la colomne, & couvert de plaïes, un morceau de sa chair paroissant dechiré & comme pendant à un bras. Une faveur si grande la remplit de confusion, elle reprit les exercices de l'Oraison,aidée en cela par les bons avis d'un Religieux de S. Dominique à qui elle s'estoit confessée, elle retomba dans l'heureuse pente de son cœur qui se portoit comme naturellement à Dieu, & Notre-Seigneur l'elevoit peu à peu au plus haut degré de la contemplation ; il prenoit plaisir à redoubler ses graces & ses caresses. Les faveurs qu'elle en recevoit frequemment devinrent suspectes à ses Directeurs. Ils apprehendoient que ce ne fussent des illusions, ce qui

fit que Therese intimidée par ses Confesseurs, n'operoit son salut qu'avec crainte, & faisoit de plus grands efforts pour acquerir la pureté de son ame : mais après quelques conferences qu'elle eut avec S. François de Borgia de la Compagnie de Jesus, qui lui fit connoistre que marchant toûjours dans l'humilité, elle n'avoit aucun sujet de craindre l'illusion ; elle se rassura, & se mit sous la conduite de quelques Peres de la mesme Compagnie, qui la soûtinrent dans cette conduite extraordinaire & qui l'obligerent de joindre l'exercice de la mortification & de la penitence à ces degrés si sublimes d'Oraison. Elle se defit des amitiés particulieres qu'elle avoit, qui, quoiqu'innocentes, mettoient neanmoins un grand empêchement à sa perfection: cela lui coûta beaucoup; par ce qu'estant d'un naturel fort genereux, elle avoit toûjours cru qu'elle devoit aimer ceux qui lui témoignoient de l'affection ; mais après que par l'ordre de son Confesseur elle eut dit pendant un tems quelques prieres, cette passion d'amitié s'éteignit, & il ne lui fut plus possible d'aimer personne qu'en Dieu & pour Dieu.

Commencement de la Reforme des Religieux.

C'estoit dans l'esprit d'acquerir de plus en plus cette perfection & de la procurer à d'autres, qu'elle entreprit la reforme de son Ordre : ce qui la determina à executer ce dessein, furent les maux que les Lutheriens & les Calvinistes, causoient dans l'Allemagne & dans la France, ruinant les Eglises & profanant les Autels ; estant bien raisonnable, disoit-elle, que pendant que les ennemis de Jesus-Christ ruinoient les Temples que la pieté des Fidelles lui avoit dediés, on en bâtist de nouveaux pour reparer son honneur. Pour parvenir à ce dessein, elle confera avec quelques vertueuses Filles de son Monastere de l'Incarnation, qui entrerent tellement dans ses sentiments, qu'une d'entr'elles qui estoit sa niece & encore pensionnaire, offrit mille ducats pour acheter une maison. Une Dame de la ville, d'une grande pieté & intime amie de la Sainte, nommée Guiomar de Villoa, lui promit de contribuer à cette sainte œuvre; ce qu'elle executa si fidellement, qu'elle ne l'abandonna point malgré les difficultés qui se rencontrerent, & les travaux qu'il fallut souffrir dans l'établissement du premier Monastere ; & qu'elle surmonta genereusement plusieurs persecutions que l'enfer suscita pour traverser de si bons desseins, & étouffer la reforme dans son berceau.

Quoique

CARMELITES DECHAUSSE'ES.

Quoique ſainte Thereſe ne puſt douter que ce ne fuſt Dieu qui lui euſt revelé d'executer une ſi ſainte entrepriſe, & qu'elle demeuraſt tres-aſſurée que le Monaſtere ſe feroit; prevoïant neanmoins toutes les difficultés qui arriverent, elle eut beaucoup de peine à s'y reſoudre : mais elle fut encouragée par ſaint Pierre d'Alcantara, avec lequel elle avoit contracté une alliance de charité ; & après avoir pris encore l'avis du B. Louis Bertrand & de ſon Confeſſeur, elle communiqua ſon deſſein à ſon Provincial, qui conſentit & promit de donner dans le tems toutes les permiſſions neceſſaires.

La Sainte voïant que ſon deſſein avoit reuſſi ſi heureuſement, il lui ſembloit que toutes choſes conſpiroient à l'accompliſſement de ſes deſirs ; ſa confiance lui faiſoit croire que les mille Ducats de ſa Niece, & le peu de bien que cette Dame Guiomar lui offroit, eſtoient ſuffiſans pour fournir aux frais & à l'entretien de cet Ouvrage ; de ſorte que croïant qu'il n'y avoit qu'à conclurre le tout, elle commença à chercher une place, & à traiter, quoiqu'en ſecret, de l'achat d'une Maiſon ſituée au meſme lieu où ſe voit aujourd'hui le Monaſtere. Mais la choſe ne put demeurer ſi ſecrete qu'elle ne fuſt bien-toſt ſçuë dans la ville ; on n'y eut pas pluſtot appris que Thereſe & la Dame Guiomar ſa bonne amie, vouloient eſtablir un Couvent de Carmelites Déchauſſées, ſans aucun fonds ni revenus, que la nouveauté de cette entrepriſe excita de grands orages contr'elle, & ceux qui s'oppoſoient le plus fortement à ce deſſein, entroient plus avant dans l'eſprit & les bonnes graces du peuple. Le trouble fut plus grand dans le Monaſtere de Thereſe ; la plus grande grace qu'on pouvoit lui faire, eſtoit, diſoit-on, de la renfermer dans une priſon, comme une perſonne qui vouloit cauſer le trouble & la diviſion dans l'Ordre ; & le Provincial qui avoit promis de donner ſon conſentement à ce nouvel eſtabliſſement, retira ſa parole, ſous pretexte que le fond qu'on preſentoit pour cette entrepriſe, n'eſtoit pas ſuffiſant.

Sainte Thereſe animée d'une vertu toute extraordinaire, nonobſtant ces oppoſitions, acheta la Maiſon ſous le nom de Dom Jean d'Ovalle mari de ſa ſœur Jeanne d'Ahumale, ſous pretexte qu'ils venoient s'habituer dans Avila. En effet ils y vinrent, & s'eſtant eſtablis dans cette Maiſon, ils commencerent d'y faire travailler, ſelon le deſſein de la Sainte, qui pen-

CARMELITES DECHAUSSE'ES.

dant ce tems-là, poursuivit un Bref à Rome pour l'execution de la Reforme. Il fut expedié l'an 1562. la troisiéme année du Pontificat de Pie IV. au nom de la Dame Guiomar d'Ulloa & de sa mere Aldonce de Guzman, ausquelles il permettoit de pouvoir bastir un Monastere de Religieuses en tel nombre & sous tel Titre qu'elles voudroient, à condition qu'il seroit de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. Il ne resta plus qu'une difficulté, qui estoit que le Bref soumettant le nouveau Monastere à la jurisdiction de l'Evesque d'Avila, ce Prelat avoit peine à donner son consentement à cet establissement, considerant que ce Monastere n'avoit aucun revenu assuré; mais saint Pierre d'Alcantara le fit condescendre à recevoir le Bref, & à se rendre comme le Fondateur & le Protecteur de ce premier Monastere.

La Sainte ne perdit pas un moment pour profiter des bonnes volontés de son Prelat; elle n'avoit qu'une fort petite Maison pour composer ce premier Monastere, elle y choisit le lieu qui lui parut le plus décent pour faire une Chapelle; une chambre joignante servit comme de Chœur aux Religieuses; tout y estoit si pauvre, que la Cloche dont elle se servoit pour appeller les Religieuses à l'Office, ne pesoit pas plus de trois livres. Ce Monastere fut dedié sous le nom de saint Joseph. Il ne restoit plus que de le peupler de saintes Filles. Therese fit choix de quatre Orphelines dont sa Niece estoit du nombre. Le jour qu'on celebra la premiere Messe dans ce Monastere, elles se presenterent à la Grille vestuës d'une grosse serge couleur minime, la teste couverte d'un gros linge, & les pieds nuds. Un Prestre qui en avoit reçu commission de l'Evesque les reçut en l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, & elles s'offrirent aussi de leur part, de garder inviolablement jusqu'à la mort, la Regle primitive de saint Albert Patriarche de Jerusalem, selon la declaration d'Innocent IV.

Cette nouveauté causa un grand trouble dans le Monastere de l'Incarnation. La Superieure envoïa sur le champ un commandement à la Sainte d'y retourner, elle obeit à l'heure mesme, & partit après avoir pris congé de ses quatre Novices. Elle rendit compte de son procedé avec tant de discretion, d'humilité, de soumission & de dépendance, que la Superieure en fut satisfaite. Mais le peuple de la ville s'émut de telle sorte contre cette nouvelle Fondation, qu'il courroit en fou-

le pour renverser le nouveau Monastere, lorsqu'il en fut empesché par les Magistrats ; & dans une Assemblée de la ville qui se fit à cette occasion, où le Gouverneur estoit d'avis qu'on rasast le Monastere, on se mettoit déja en execution de le faire, lorsque le discours qu'un Religieux de l'Ordre de saint Dominique fit pour la défense de cette Reforme naissante, arresta la fureur du peuple & calma les esprits. Il y eut ensuite quelques autres conferences à ce sujet, où on proposa des voïes d'accommodement : celles qui estoient proposées par le Gouverneur de la ville, estoient que le Monastere fust renté. Mais Therese, bien loin de consentir à cet accord, obtint au contraire dans le mesme tems un autre Bref de Rome, qui lui permettoit & à ses Religieuses de ne posseder aucuns biens ni en commun ni en particulier, & de pouvoir vivre des aumosnes & des charités des Fidelles ; & elle obtint ensuite de son Provincial la permission, non seulement de retourner au Couvent de saint Joseph ; mais encore d'y mener avec elles quatre Religieuses du Monastere de l'Incarnation.

A son arrivée elle establit le gouvernement de la Maison, elle ne voulut point estre Superieure, & distribua les Charges & les Offices aux quatre Religieuses qu'elle avoit amenées. Quelques filles se presenterent ensuite pour estre reçuës dans ce Monastere, & le peuple delivré de la passion qui le preoccupoit, n'eut plus que de l'estime pour la Sainte & pour ses Religieuses, & leur envoïoit des aumosnes sans qu'elles les demandassent. Sainte Therese avec les quatre Compagnes qui estoient sorties du Monastere de l'Incarnation, prit l'habit de la nouvelle Reforme, avec le Nom de Jesus, au lieu de celui d'Ahumade qu'elle avoit porté jusqu'alors. Elle reçut ensuite un commandement de l'Evesque pour accepter la Superiorité, & se voïant en paix dans son Monastere, elle fit des Constitutions qui furent approuvées par le Pape Pie IV. le 11. Juillet 1562. Sa Communauté fut composée de treize Filles seulement, l'aïant fixée à ce nombre, & elle ne voulut point recevoir de Sœurs Converses, afin que toutes les Religieuses se servissent reciproquement. Mais cela a esté changé dans la suite, le nombre de vingt Filles aïant esté fixé pour les Communautés qui sont soumises à l'Ordre ; & celles qui sont sous les Ordinaires des lieux ne sont point fixées, y en aïant quelques-unes où il y a près de cent Filles & quelquefois davantage, l'on y reçoit

aussi des Sœurs Converses. Tels furent les commencemens de la Reforme de sainte Therese, dont nous allons voir le progrès dans le Chapitre suivant.

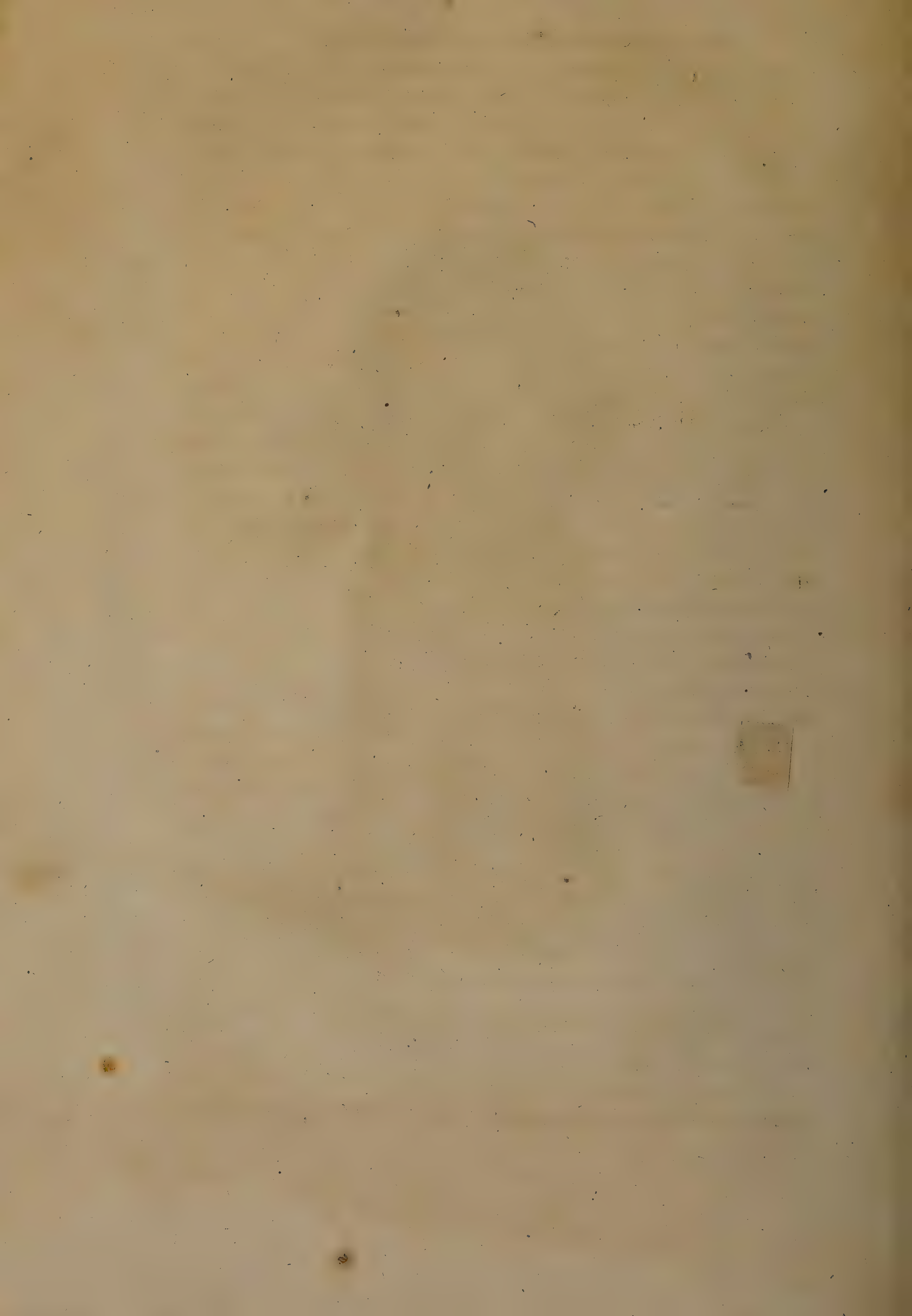
Chapitre XLVIII.

Continuation de l'Origine des Carmelites Dechaussées, où il est parlé de la Reforme des Carmes Dechaussés, avec la Vie du B. Jean de la Croix, premier Carme Dechaussé, & Coadjuteur de sainte Therese dans cette Reforme.

Sainte Therese qui avoit reçu de grandes contradictions de la part des hommes dans l'establissement du premier Monastere de Filles de sa nouvelle Reforme, ne se rebuta point pour cela. Elle poursuivit son entreprise, & ce cœur genereux qui venoit de remporter une si glorieuse victoire, ne s'effraïa pas de toutes les difficultés qu'elle prevoïoit bien devoir s'opposer au dessein qu'elle conçut aussi d'establir la mesme Reforme parmi les Religieux. Il n'y avoit que son humilité qui la retenoit en quelque façon, & qui lui representoit qu'une entreprise si relevée ne devoit pas estre confiée à la foiblesse d'une femme. L'arrivée du Pere Jean-Baptiste Rubeo General de l'Ordre, qui vint en Espagne pour faire ses visites, avança l'execution de cette entreprise; car elle prit occasion de lui communiquer son dessein dans une conference qu'elle eut avec lui. A la verité il s'y opposa d'abord à cause des Religieux mitigés, qui ne vouloient point entendre parler de Reforme; mais il ne put refuser aux prieres de l'Evesque d'Avila, Dom Alvarez de Mendoza, la permission que sainte Therese demandoit: il en ajouta mesme une autre à laquelle elle ne s'attendoit point, & qu'elle ne lui avoit point demandée, qui estoit de pouvoir fonder un plus grand nombre de Monasteres de Filles, à condition que ces Monasteres seroient soumis à l'obéïssance des Superieurs de l'Ordre. Cette derniere lui fut accordée par escrit, avant la premiere, & elle ne reçut les Patentes de l'autre que quatre mois après, le General les lui aïant envoïées de Valence. Si-tost qu'elle les eust reçuës, elle chercha les moïens pour faire l'establissement du premier Monastere de Carmes Dechaussés. Elle fut



Religieux Carme dechaussé,
en habit ordinaire.



CARMES ET CARMELITES DECHAUSSE'S.

encouragée par le General mesme, qui lui escrivit plusieurs fois pour poursuivre une si bonne œuvre ; & ne se contentant pas de simples lettres & d'exhortations, il crut estre obligé d'emploïer toute son autorité pour faire reussir un si bon dessein, & de faire un commandement exprès à la Sainte de le poursuivre. Elle prit donc les mesures necessaires pour cela, & pendant qu'elle y travailloit fortement, l'occasion se presenta de faire une nouvelle Fondation pour ses Filles à Medina-del-Campo. Elle sortit d'Avila pour ce sujet, & la Fondation estant achevée, elle chercha des sujets propres pour commencer la Reforme des Religieux. Elle en parla au Pere Antoine d'Heredie Prieur des Carmes de Medina : elle fut fort surprise, lorsque ce Pere qui estoit âgé de plus de soixante ans, s'offrit à elle pour embrasser le premier la Reforme, ajoutant que Dieu l'appellant à un genre de vie plus austere que celui qu'il avoit embrassé, il estoit resolu d'entrer chez les Chartreux, dont il avoit déja obtenu le consentement. Mais la Sainte ne trouvant pas dans sa personne ni l'esprit ni les forces necessaires pour donner commencement à un Ordre austere, elle lui conseilla de surseoir l'execution de son dessein, & de s'exercer cependant dans la pratique des choses qu'il esperoit voüer. Elle trouva le P. Jean de saint Mathias plus propre pour son dessein. C'est celui qui a esté dans la suite si connu sous le nom de Jean de la Croix, depuis qu'il embrassa cette Reforme dont il a esté un des principaux instrumens avec sainte Therese. Il estoit fils de Gonçalo d'Yepés & de Catherine Alvarez, & nâquit l'an 1542. à Ontiveros, Bourg de la vieille Castille au Diocese d'Avila. Ses parens qui estoient de mediocre fortune, & obligés de vivre du travail de leurs mains, ne se trouverent pas en estat d'envoïer leur fils aux estudes ; mais il trouva des Patrons qui voulurent bien se charger de son éducation. Il répondit si bien aux intentions de ses Bienfaicteurs, qu'il se rendit en peu de tems habile dans les sciences, & conserva son innocence & la pureté des mœurs parmi tous les dangers de la jeunesse. A l'âge de vingt-un an, voulant embrasser un genre de vie, il crut qu'il ne pouvoit pas mieux faire, pour se garentir des pieges que le monde lui tendoit, que d'y renoncer entierement, & de se retirer dans une Maison Religieuse, comme dans un azile & un port assuré. Il choisit pour cet effet celui de sainte Anne dans

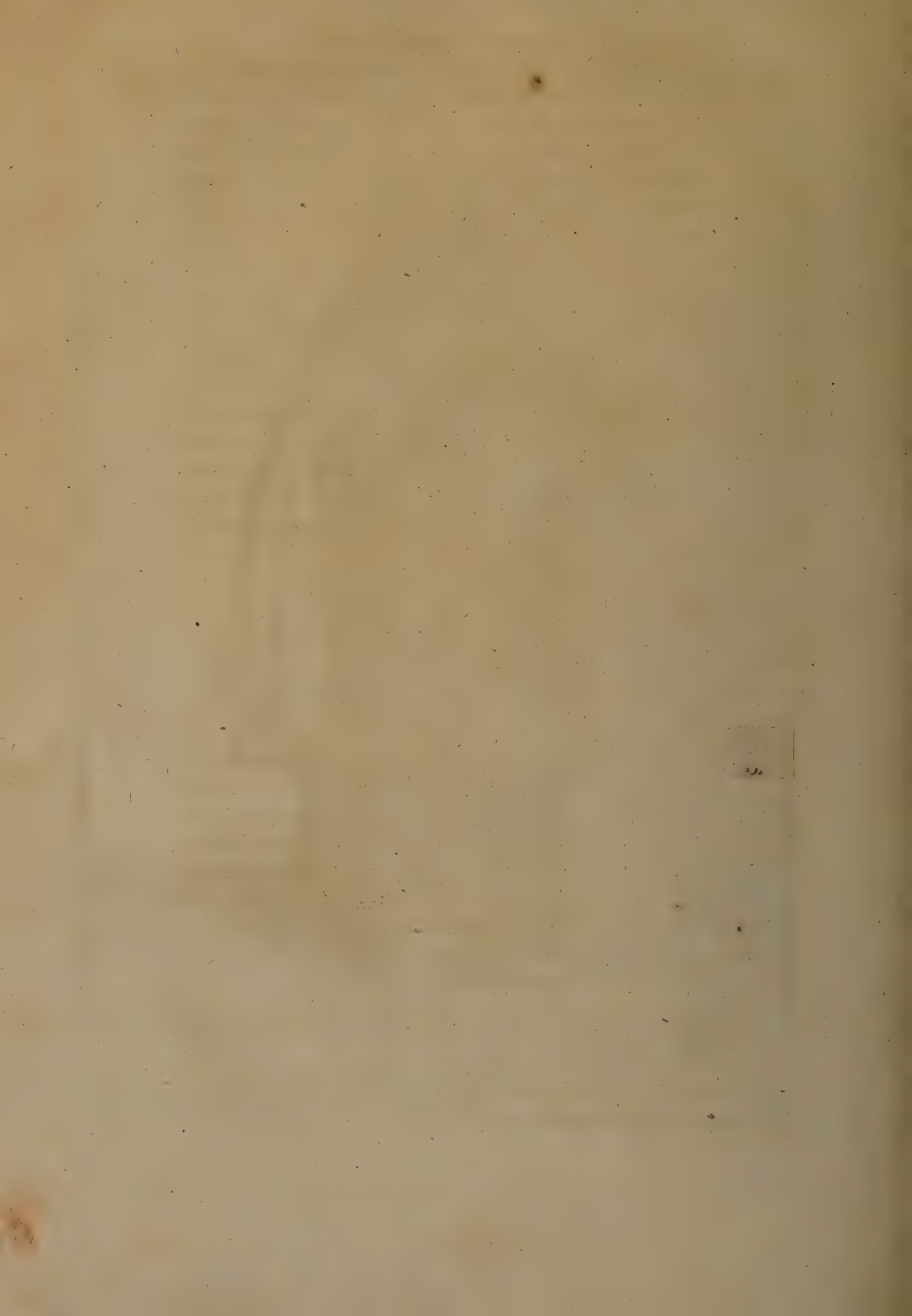
la ville de Medina del Campo, qui estoit de l'Ordre des Carmes. S'estant presenté pour y estre reçu, il y fut admis sans peine, on lui donna l'habit Religieux avec le nom de Jean de saint Mathias. Il ne se contenta pas de faire paroistre beaucoup de ferveur pendant son Noviciat, il la redoubla après sa profession, & il pratiquoit tant d'austerités, que les Religieux de sa Maison qui estoient dechus de leur ancienne observance en furent alarmés. Sa pieté n'estoit pas moindre que sa mortification, il se retiroit de la compagnie des hommes pour ne s'entretenir qu'avec Dieu dans l'Oraison : de sorte que les Superieurs le voïant si avancé dans la voïe de la perfection, l'obligerent de recevoir l'Ordre de Prestrise, lorsqu'il eut atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Il ne se vit pas plustost revêtu de cette nouvelle dignité, que considerant les nouvelles obligations où il estoit engagé, il souhaita une vie plus austere & plus reguliere que celle que l'on menoit chez les Carmes. Après avoir long-tems consulté Dieu, il prit la resolution de passer dans l'Ordre des Chartreux : il travailloit actuellement à se faire recevoir dans la Chartreuse de Segovie, lorsque sainte Therese vint à Medina del Campo. Il y arriva dans le mesme tems du Couvent de Salamanque où il étudioit pour lors, & estoit venu pour accompagner un Religieux, qui parla de lui si avantageusement à la Sainte, qu'elle souhaita de le voir. Il lui decouvrit le dessein qu'il avoit de se faire Chartreux ; mais elle lui parla de la reforme des Religieux de son Ordre qu'elle meditoit, elle lui conseilla de differer sa resolution, jusqu'à ce qu'elle eust trouvé un Monastere, de ne point quitter son Ordre, mais de demeurer fidelle dans sa vocation, & de faire servir plutost son zele à retablir cet Institut dans sa premiere ferveur. Enfin elle l'exhorta dans des termes si pressans, qu'il renonça à sa premiere resolution, & promit à la Sainte de faire tout ce qu'elle lui prescriroit.

Sainte Therese aïant ainsi gagné deux Religieux pour commencer sa Reforme, il lui sembla que tout estoit fait ; mais comme elle n'avoit point encore de maison, elle differa encore un peu à la commencer. Elle fut à Alcala, où on la sollicitoit fort d'aller, pour regler un Couvent de Carmelites qu'une certaine Mere Marie de Jesus y avoit fondé sous une reforme particuliere & differente de la sienne. Elle mo-



Religieux Carme dechaussé,
avec le manteau.



dera leurs grandes austerités & leur donna les Constitutions qu'elle avoit dressées pour son premiere Monastere de saint Joseph d'Avila ; mais elle ne put pas obtenir d'elles de se soumettre à l'obéïssance de l'Ordre. Il y a eu depuis dans la mesme Ville un Couvent de sa Reforme, qu'on appelle les Carmelites du saint Sacrement ou de *Corpus Christi*, pour les distinguer des autres Carmelites de la Mere Marie de Jesus qu'on appelle de l'Image. Après avoir satisfait aux desirs de la fondatrice de ce Couvent, elle fut à Malagon pour y faire un nouvel établissement de Filles, où parut la premiere dispense de ses Constitutions sur le point de la pauvreté & de la desapropriation ; car par l'avis des plus sçavans hommes, elle souffrit que cette Maison eust des rentes. Aprés avoir achevé cette fondation, elle partit pour en aller commencer une autre à Valladolid ; mais en passant par Avila, elle fut visiter son premier Monastere, & fut fort surprise, lorsqu'un Gentilhomme de cette Ville nommé Dom Raphaël Megia Velasquez la vint trouver ; pour lui dire qu'aïant appris son arrivée & quelle souhaitoit fonder un Couvent de Carmes Dechaussés, il lui offroit pour ce sujet une maison de campagne qu'il avoit à Durvelle. La Sainte benit les ordres secrets de la Providence, qui secondoit ainsi ses desirs & faisoit reüssir si favorablement son entreprise. Aïant donc accepté les offres de ce Gentilhomme, elle lui promit qu'allant à Medina del Campo, pour se rendre à Valladolid, elle passeroit par cette maison de Durvelle, qui n'estoit pas éloignée de son chemin. Elle partit à la fin du mois de Juin de l'an 1568. accompagnée d'Antoinette du Saint-Esprit & du Pere Julien d'Avila ; & aprés s'estre écartée de la route, & fait plusieurs detours, ne rencontrant personne qui lui pust indiquer le chemin de Durvelle, ce lieu estant peu connu, elle y arriva enfin avec beaucoup de peine. La veuë de cette chetive maison que la Sainte destinoit pour un chef-d'œuvre, estoit capable de refroidir & d'abbatre tout autre courage que le sien ; car ce logis estoit seul en pleine campagne, exposé de toutes parts à la rigueur des vents & aux ardeurs du Soleil, proche d'un petit ruisseau nommé Rioalmar. Il ne consistoit qu'en un portique raisonnable, à costé duquel il y avoit une chambre fort petite & si basse, qu'on touchoit presque le plancher avec la teste ; le dessus estoit un galletas si renfermé, que la lumiere n'y pouvoit entrer

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSES.

que par l'ouverture d'une tuile qui servoit de feneſtre. Tout ce bâtiment n'eſtoit accompagné que d'une petite cuiſine, & l'enceinte eſtoit ſemblable à celle d'une maiſon de païſan. Cependant la Sainte y trouva tout ce qu'elle ſouhaitoit, cette place lui ſembla très propre pour l'établiſſement d'un Monaſtere, & ſans ſe former aucune difficulté elle y traça le deſſein du Couvent. Elle mit l'Egliſe dans le portique, le Dortoir dans le bas de la chambre, & le Chœur dans le galletas; pour la cuiſine elle ſe contenta d'une moitié de celle qui y eſtoit, laiſſant l'autre moitié pour le Refectoire. Voila comme la Sainte choiſit ce lieu pour y jetter les fondemens de l'Ordre des Carmes Dechauſſés.

Pendant ſon ſejour à Medina del Campo, elle avertit le pere Antoine d'Heredie, qu'elle avoit enfin trouvé un lieu pour fonder une Maiſon de Carmes Dechauſſés. Elle lui demanda s'il auroit bien le courage de demeurer quelque tems dans ce pauvre lieu : elle fut ravie d'apprendre que la pauvreté du lieu ne le decourageoit point, & qu'il eſtoit toûjours dans les meſmes diſpoſitions d'embraſſer la Reforme. Sa joïe fut accomplie, lorſqu'elle trouva le Pere Jean de ſaint Mathias dans une ſemblable reſolution. Elle eſpera qu'elle viendroit aiſément à bout d'une autre difficulté, qui eſtoit d'obtenir la permiſſion des deux Provinciaux de l'Ordre, comme il eſtoit marqué par les patentes du General. Dans cette confiance elle laiſſa à Medina del Campo le Pere Antoine d'Heredie, & mena avec elle à Valladolid le Pere Jean de ſaint Mathias, pour l'informer plus à loiſir de la façon de vie, des exercices & de l'Obſervance qu'elle faiſoit pratiquer à ſes Religieuſes. Eſtant arrivée à Valladolid, elle y travailla à l'établiſſement d'un Monaſtere de Filles: & y aïant reglé toutes choſes & reçu les permiſſions du Provincial de la Province de Caſtille, & de celui qui eſtoit le dernier ſorti de cette charge; elle envoïa le Pere Jean de ſaint Mathias à Durvelle pour y jetter les fondemens de la Reforme. Elle lui donna un habit de drap fort groſſier, & un pauvre Miſſel pour dire la Meſſe. Un des Ouvriers qui travailloit au Monaſtere de Valladolid l'aïant accompagnée, accommoda cette maiſon en forme de Monaſtere dans une ſimplicité & une pauvreté admirable, le Pere Jean de ſaint Mathias ſe revêtit de l'habit que ſainte Thereſe lui avoit donné, & demeura ſeul dans cette

ſolitude

solitude depuis la fin du mois de Septembre 1564. jusqu'à la fin du mois de Novembre de la mesme année, que le Pere Antoine d'Heredie le vint trouver avec un Frere Laic. Ils arriverent à Durvelle le 27. Novembre, & passerent la nuit en prieres pour se preparer à l'action solemnelle qu'ils devoient faire le lendemain. Le Pere Antoine d'Heredie, & le Pere Jean de saint Matthias aïant celebré la sainte Messe, ils renouvellerent, estant à genoux devant le saint Sacrement, la profession qu'ils avoient déja faite auparavant, de la Regle primitive; & après que le Frere Laic eut fait avec eux la mesme profession, ils renoncerent tous trois à la Regle mitigée. Ils changerent ensuite leurs noms, selon la coustume que sainte Therese avoit introduite parmi ses Filles. Le Pere Antoine prit le surnom de Jesus, & le Pere Jean celui de la Croix: le Pere Provincial les vint visiter quelque tems après & nomma pour Prieur le Pere Antoine de Jesus, & pour Sous-prieur le B. Jean de la Croix.

Quoique le Couvent de Durvelle ait esté leur premier établissement, il n'a pas retenu long-tems son droit de primauté; car celui de Pastrane aïant esté fondé le 13. Juillet 1561. s'est toûjours augmenté de plus en plus, & a esté le premier de la Reforme où la regularité a esté parfaitement établie; au lieu que l'an 1570. l'incommodité du lieu où le Couvent de Durvelle estoit situé, obligea les Religieux de le transferer dans la Ville de Manzere; & le premier Monastere aïant esté abandonné, rentra dans la possession de Dom Raphaël Megia Velasqués qui l'avoit donné à Ste. Therese. Ses heritiers en joüirent jusqu'en l'an 1612. que les Carmes Dechaussés se repentant d'avoir quitté le lieu où la Reforme avoit commencé, le racheterent, & y firent bâtir un beau Couvent qui subsiste encore; mais celui de Pastrane a toûjours pretendu la primauté, & les Chapitres Generaux s'y sont tenus. On pratiquoit d'abord dans ce Couvent de Pastrane tant d'austerités & de mortifications, qu'il fallut y apporter de la moderation. Comme le B. Jean de la Croix avoit exercé la charge de Maistre des Novices avec beaucoup de prudence & de sagesse à Durvelle & à Manzere, il fut envoïé à Pastrane pour y exercer le mesme emploi. Il partit pour ce sujet de Manzere le 15. Oct. 1570. & estant arrivé à Pastrane, il trouva le Noviciat composé de quatorze Religieux, sçavoir dix Novices & quatre Pro-

fés, à qui il donna de si bonnes instructions, qu'ils furent dans la suite d'excellens Religieux. Il ne fut pas neanmoins long-tems dans ce Couvent, car il en sortit au commencement de l'année 1571. pour estre Prieur du nouveau Monastere d'Alcala ; mais on l'obligea de retourner quelque tems après à Pastranne, pour y reprendre la direction du Novitiat, à cause que celui qui lui avoit succedé dans la charge de Maistre des Novices y avoit pensé ruiner la regularité par un zele indiscret. Le B. Jean de la Croix y fit des changemens plus conformes à l'esprit de la Regle. Il ne resta pas encore long-tems dans ce Couvent; car sainte Therese qui avoit esté éluë Prieure du Monastere de l'Incarnation d'Avila son ancien Couvent de profession, l'y fit venir pour estre Confesseur des Religieuses, afin qu'elles pussent par ses bons avis se soumettre à la Reforme qu'elles n'avoient pas voulu embrasser; ce qui lui reüssit parfaitement, la Sainte aïant veu les esprits les plus rebelles de ces Religieuses se rendre dociles & se soumettre.

Mais lorsque le B. Jean de la Croix travailloit si efficacement pour le bien de la Reforme, il eut une grande persecution à souffrir de la part des Carmes Mitigés, qui regardant cette Reforme comme une rebellion contre les Superieurs de l'Ordre, voulurent le traiter comme un fugitif & un apostat. Ils envoïerent une troupe d'Archers & de Soldats qui enfoncerent la porte de l'Hospice où il demeuroit, le saisirent & l'emmenerent en tulmulte dans les prisons de leur Couvent. L'estime & la veneration publique où estoit ce saint homme dans Avila, leur fit apprehender qu'on ne le leur enlevast; c'est pourquoi ils le transfererent à Tolede, & le renfermerent dans un cachot, où le jour n'entroit que par une ouverture de trois doigts. Il y demeura neuf mois traité au pain & à l'eau, quoiqu'il y fust toûjours malade, & ce fut par une espece de miracle qu'il ne mourut point; mais Dieu se servit du credit & de l'industrie de sainte Therese pour le delivrer & lui donner la liberté.

Il n'y avoit pas à s'étonner que des personnes qui estoient si fort opposées à la Reforme, fissent ce qu'ils pussent pour perdre ceux qui en estoient les Auteurs. Sainte Therese avoit experimenté elle-mesme, jusqu'où pouvoit aller leur passion ; puisque leurs calomnies & leurs medisances aïant esté écoutées trop facilement par le General Rubeo qui lui avoit

esté auparavant si favorable pour l'avancement de la Reforme, il lui fit défense de faire de nouvelles fondations, & lui marqua comme pour prison un Couvent où elle devoit se renfermer. Mais de quelle douleur cette Sainte n'auroit-elle point esté penetrée, si elle avoit veu la persecution que les Reformés, ses propres enfans, susciterent au B. Jean de la Croix, qu'ils devoient regarder & respecter comme leur pere? Avant que ces desordres arrivassent, cette Sainte estoit morte à Albe l'an 1582. en revenant de Burgos, où elle avoit encore fondé un Monastere de Filles. Elle estoit âgée de soixante sept ans six mois & quelques jours, & avoit passé quarante sept ans en Religion, sçavoir vingt sept parmi les Carmelites Anciennes ou Mitigées, & vingt parmi les Dechaussées de son Institution.

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSÉS

Ce ne fut donc qu'après sa mort que les Reformés qui avoient traité le B. Jean de la Croix avec beaucoup d'indignité, le priverent de tout emploi dans un Chapitre General, & le chasserent honteusement de l'Assemblée comme une peste publique: ils le releguerent dans le plus miserable Couvent qu'ils eussent à la campagne, avec ordre d'empêcher qu'il ne fust visité de personne; & voulant se defaire de lui, ils resolurent de l'envoier aux Indes, sous pretexte de quelque Mission; mais Dieu l'arrêta par une violente maladie, & les Superieurs l'envoïerent dans le Couvent d'Ubeda Ville de l'Andalousie. Il y fut porté tout couvert d'ulceres par tout le corps, & y trouva le Prieur, homme vindicatif, qui ne put dissimuler la satisfaction qu'il avoit d'avoir en sa puissance celui qu'il regardoit comme son ennemi, parce qu'il l'avoit repris de quelques défauts lorsqu'il estoit son Superieur. Il lui refusa tous les soulagemens necessaires, & défendit mesme aux Religieux de l'aller consoler. Ce fut au milieu de ces maux & de ces persecutions, que ce saint homme, après les avoir soufferts avec beaucoup de patience, de douceur & d'humilité, rendit tranquillement son esprit à son Createur le 14. Decembre de l'an 1591. Dieu fit connoistre après sa mort la sainteté & la gloire de son serviteur par plusieurs miracles, qui ont enfin obligé le Pape Clement X. à le beatifier l'an 1675.

Sainte Therese avoit eu la consolation en mourant de voir plus de dix-sept Couvents de Filles, & quinze d'hommes de

la Reforme. Son Institut fut porté de son vivant aux Indes, & après sa mort il s'étendit en Italie, en France, dans les Païs-Bas, & dans toutes les Provinces de la Chrestienté. Ces Maisons de Reforme demeurerent d'abord sous l'obeïssance des Anciens Provinciaux Mitigés, aïant seulement des Prieurs particuliers pour maintenir la nouvelle discipline. Cette union subsista jusqu'en l'an 1580. que Gregoire XIII. à la priere de Philippe II. Roy d'Espagne, separa entierement les Reformés d'avec les Mitigés, sous l'obeïssance d'un Provincial particulier, soûmis neanmoins au General de tout l'Ordre. Sxte V. en 1587. voïant que les Couvents se multiplioient, ordonna qu'ils seroient divisés par Province, & leur permit d'avoir un Vicaire General, ce qui subsista jusqu'en l'an 1593. que le Pape Clement VIII. separa entierement les Reformés d'avec les Mitigés, & permit aux Reformés d'elire un General: le mesme Pape en 1600. separa encore les Reformés en deux Congregations differentes, sous deux differents Generaux.

Dès l'an 1586. ils avoient obtenu un Couvent à Gennes, le Pape Clement VIII. leur offrit un autre établissement à Rome l'an 1597. qui est celui qu'ils possedent presentement sous le nom de Notre-Dame *della Scala*. Mais les Espagnols s'y opposerent, pretendant que la Reforme de sainte Therese ne devoit pas sortir hors du Roïaume d'Espagne, & le Roi Philippe II. ordonna mesme à son Ambassadeur à Rome d'empescher que ces Religieux ne s'y établissent. Nonobstant ces oppositions, le Pape voulut qu'ils prissent possession de cette Eglise de Notre-Dame *della Scala* le 2. Fevrier 1596. c'est ce qui a donné lieu à la division des Carmes Dechaussés en deux Congregations differentes. Car ce Pontife par un Bref du deuxiéme Mars 1597. ordonna que les Couvens de Gennes, de Rome, & un autre de Religieuses qui estoit aussi à Gennes, ne dependroient plus du General ni des Religieux Espagnols, & seroient soûmis à la jurisdiction du Cardinal Pinelli, pour lors Protecteur de l'Ordre; & l'an 1600. il erigea ces trois Couvents en Congregation, leur donnant un Commissaire General. Ils ont eu dans la suite un General, & cette Congregation qui se nomme de saint Elie s'est si fort multipliée, qu'elle a presentement dix-sept Provinces en France, en Italie, en Allemagne, en Pologne, en Flandres & en Per-

se, dans lesquelles il y a plus de trois mille Religieux.

Celle d'Espagne qui a six Provinces, & qui s'est étenduë jusques dans les Indes, n'est pas moins nombreuse, & les deux Congregations ont des Maisons Professes, Noviciats & Colleges. Quelques-uns de ces Couvents ont des rentes, d'autres ne possedent rien. Dans chaque Provinces il doit y avoir un Ermitage ou Desert, dont nous parlerons dans le Chapitre suivant, en rapportant aussi les observances qu'on y pratique. Quant à celles des autres Maisons, les R^x. se levent à minuit pour dire Matines, excepté dans les Maisons d'études ou Colleges. Ils ont deux heures d'Oraison par jour, l'une le matin, l'autre après Vespres. Ils prennent la discipline tous les Lundis, Mercredis & Vendredis après Complies. Ils ne mangent jamais de viande, à moins qu'ils ne soient sur mer; dans les voïages ils peuvent manger des legumes ou herbages cuits avec la viande. Ils jeûnent depuis la Feste de l'Exaltation de sainte Croix jusqu'à Pasques, tous les Vendredis de l'année, les veilles des Festes de la Vierge, du Prophete Elie, du saint Sacrement, la veille de saint Marc si elle n'arrive pas un Dimanche, & les trois jours des Rogations. Aux jeûnes d'Eglise on ne leur donne à la collation que quelques fruits sans pain, ou un peu de pain sans fruits, & le Vendredi-Saint ils le jeûnent au pain & à l'eau. Leurs freres donnés ou Convers font deux ans de Noviciat, après lesquels ils ne font que des vœux simples. Lorsqu'ils ont demeuré cinq ans dans l'Ordre, ils sont admis à un second Noviciat d'un an, après lequel ils font profession solemnelle; mais s'ils ont resté six ans dans l'Ordre, sans demander à faire la profession solemnelle, ils n'y sont plus reçus dans la suite, & doivent demeurer dans leur vocation sous l'obligation des vœux simples.

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSE'S.

Les Religieuses sont soumises aux Superieurs de l'Ordre en quelques endroits, & en d'autres aux Ordinaires des lieux. Elles doivent vivre d'aumosne & sans aucuns revenus aux Villes riches; autant que cela se peut faire commodément, & aux lieux où elles ne peuvent pas vivre des aumosnes seules, il leur est permis d'avoir du revenu en commun. Aux Monasteres qui sont rentés l'on n'y peut recevoir plus de quatorze filles, jusqu'à ce qu'il y ait du revenu suffisant pour en avoir davantage, si ce n'est que quelqu'une aportât à la vêture

du bien suffisamment pour en nourrir plus que les quatorze. Aux Monasteres qui sont pour estre pauvres & non rentés, le nombre des Religieuses du Chœur ne doit estre que de treize, & dans les Couvents rentés il ne peut pas y en avoir plus de vingt, y compris les Sœurs Converses. En esté elles se levent à cinq heures & font Oraison jusqu'à six. En hyver elles se levent à six heures & font Oraison jusqu'à sept, & avant le souper elles ont encore une heure d'Oraison. Elles jeûnent depuis l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pasques, ne mangent jamais de viande, si ce n'est dans les maladies; & aux jeûnes d'Eglise & tous les Vendredis de l'année, excepté ceux qui sont entre Pasques & la Pentecoste, elles ne mangent ni œufs ni laitages. Le silence leur est recommandé depuis Complies qu'elles disent après souper, jusqu'à Prime du lendemain. Outre les disciplines de verge au jour qu'on fait de la Ferie en Caresme ou en Advent, & en tout tems, les Lundis, Mercredis, & Vendredis, elles la prennent encore tous les Vendredis de l'année pour l'augmentation de la Foi, la conservation de la vie, & des Estats des Princes Souverains, pour les Bienfaicteurs, pour les ames du Purgatoire, les Captifs, & ceux qui sont en peché mortel, & ce durant l'espace d'un *Miserere* & quelques Oraisons.

Ces Religieuses aussi-bien que les Religieux ont une Tunique & un Scapulaire de couleur minime, & un Manteau blanc étroit. Les Religieux mettent par dessus le Manteau un Capuce, aussi blanc, & les Religieuses leur Scapulaire par dessus la Guimpe. Les uns & les autres couchent sur des paillasses posées sur trois ais. Les Religieux vont nuds pieds avec des sandales de cuir, & les Religieuses ont pour chaussure des souliers ou sandales de cordes que les Espagnols appellent *Alpergates*, & des bas d'une étoffe grossiere comme la robe.

Outre les deux Congregations de Carmes Dechaussés dont nous avons parlé, il y en eut une troisiéme qui prit aussi naissance en Italie, mais qui fut supprimée dans son berceau. Dès le commencement de la separation des deux Congregations d'Espagne & d'Italie, il y eut de la contestation entr'elles au sujet des Religieux de cette Reforme, que les Papes Clement VIII. & Paul V. envoïerent en Perse en 1604. & 1605. en qualité de Missionnaires Apostoliques. Ceux d'Espagne pretendoient que d'envoïer des Religieux dans les païs étran-

gers, c'estoit aller contre l'esprit de leur Reforme. Ceux d'Italie soutenoient au contraire que ces sortes de Missions estoient conformes à l'esprit de la Reforme. Il y eut mesme des Espagnols qui entrerent dans leur sentiment, entr'autres, le P. Thomas de Jesus, qui escrivit en faveur des Italiens. Mais comme c'estoit un saint homme qui avoit un grand zele pour le salut des ames; & qu'il apprehendoit que ces contestations n'empeschassent le fruit que les Missionnaires de leur Reforme pourroient faire, il persuada à Paul V. d'eriger une Congregation de Carmes Dechaussés, dont la fin seroit uniquement de procurer le salut des ames dans les païs étrangers, soit parmi les Infidelles, soit parmi les Schismatiques & Heretiques. Il s'associa pour cet effet avec quelques Religieux des Congregations d'Espagne & d'Italie; & obtint du Pape un Bref du 22. Juillet 1608. qui les exemtoit de la jurisdiction de ces deux Congregations, & les incorporoit dans une nouvelle Congregation que sa Sainteté érigeoit sous le nom de saint Paul, pour travailler à la conversion des Infidelles, & nommoit le P. Thomas pour Commissaire General de cette nouvelle Congregation. On avoit déja commencé un Monastere pour les Religieux de cette Congregation proche la Place Farneze à Rome, lorsque les deux Congregations d'Espagne & d'Italie, s'estant accordées ensemble, obtinrent du Pape la suppression de cette nouvelle Congregation par un Bref du 7. Mars 1613. qui portoit aussi que le Monastere qui avoit esté commencé proche l'Eglise de sainte Susanne, aux Thermes de Diocletien, serviroit pour toûjours de Seminaire pour les Missionnaires, qui seroient destinés pour la conversion des Infidelles & des Heretiques. Ce Monastere estant en estat d'estre habité, le P. Jean de Jesus qui estoit pour lors General, obtint du mesme Pontife l'erection de ce Seminaire sous le titre de la Conversion de saint Paul, & que les trois mille escus Romains que le Baron Cacurri avoit laissés par son Testament pour les Missions des Carmes Dechaussés, y seroient appliqués. L'on y fit venir l'an 1620. deux Religieux de chaque Province, qui donnerent commencement à ce Seminaire des Missions, dans ce Couvent de la Conversion de saint Paul, qui a esté appellé dans la suite Notre-Dame de la Victoire. Mais comme il y eut quelques differents entre le General, ses Definiteurs, & les Peres de la Province de Rome, au su-

CARMES ET CARMELITES DECHAUSSÉS.

jet du gouvernement de ce Seminaire. Le P. Dominique de la sainte Trinité, François, pour obvier aux inconveniens qui pouvoient arriver de ces differents, qui ne pouvoient estre que prejudiciables aux Missions, chercha les moïens de pouvoir transferer ce Seminaire en un autre lieu, & le rendre immediatement soumis aux Generaux & à ses Definiteurs. Il y reussit, & obtint pour cet effet du Cardinal Maildachini l'an 1662. l'Eglise & le Monastere de saint Pancrace hors des murs de Rome, qui avoient appartenus aux Religieux de saint Ambroise, dont l'Ordre avoit esté supprimé, & duquel Monastere le Cardinal Maildachini estoit Abbé Commendataire. Ce General fit rebastir l'Eglise & retablir les lieux Reguliers, & les bastimens aïant esté achevés en 1665. il y transfera le Seminaire des Carmes Dechaussés, qui depuis ce tems-là a toûjours esté soumis immediatement au General de cet Ordre & à ses Definiteurs, qui y envoïent les Sujets qu'ils jugent les plus propres pour les Missions. Ils y apprennent pendant trois ans les Langues Orientales, & huit jours après leur arrivée dans ce Couvent, ils doivent faire vœu d'aller en quelque Mission que ce soit pour la Conversion des Heretiques & des Infidelles à la volonté de leurs Superieurs. Ces Missionnaires ont déja des Maisons à Hispaham Capitale de Perse, Sindi, & Tatah dans les Estats du Mogol, dans le Malabar, à Bassara, au Mont-Liban, à Alep, à Goa & en plusieurs autres lieux, tant de la Syrie que des Indes Orientales.

Cet Ordre a pour Armes chapé d'argent & de couleur tannée, ce dernier terminé en Croix, accompagnée de trois étoiles de l'un en l'autre, deux en chef & une en pointe, l'Escu timbré d'une Couronne Ducale, d'où sort un bras vestu d'une estoffe de couleur tannée, aïant en main une épée à laquelle est attaché un rouleau avec cette devise: *Zelo zelatus sum pro Domino Deo exercituum*; la Couronne surmontée de huit étoiles d'or disposées de maniere, qu'elles ferment la Couronne.

Voïez *les Historiens Carmes que nous avons ci-devant cités avec* Francisco di S. Maria, *Reforma delos Descalcos de nostra Segnora del Carmen. La mesme traduite en François par le Pere* Gabriel de la Croix, *& en Italien par le* Pere Gaspard de saint Michel. *Alphonse de la Mere de Dieu a donné le Catalogue des Escrivains des Carmes Dechaussés qui se trouve imprimé à la*





Frere Convers de l'ordre des Carmes dechaussés faisant la queste.

à la fin de l'Histoire des Hommes Illustres de l'Ordre des Carmes, par Emmanuel Roman, imprimée en Espagnol & en Italien.

DESERTS DES CARMES DECHAUSSÉS

CHAPITRE XLIX.

Des Exercices & Observances des Carmes Dechaussés dans leurs Deserts.

MONSIEUR de Villefore dans ses Vies des saints Peres des Deserts d'Occident, considere les Carmes Dechaussés comme des Solitaires par estat, & qui par accident travaillent au salut des ames, pour concourir avec les autres Religieux à l'œuvre de Dieu lorsque l'Eglise a besoin de leur ministere ; c'est pourquoi, après avoir descrit les exercices Reguliers & les Observances des Camaldules, des Chartreux, des Religieux de Septfonds, de la Trape & d'Orval, qui vivent en Solitaires, il parle aussi de ce qui se pratique dans les Deserts des Carmes Dechaussés, & a mesme donné le Plan du Desert & du Monastere de ces Religieux près de Louvieres en Normandie au Diocese d'Evreux, fondé par Louis le Grand. Et le P. Cyprien de la Nativité de la Vierge, donna aussi en 1651. la description de ces sortes de Deserts, afin d'exciter quelques personnes pieuses à leur en fonder un en France, où jusqu'alors ils n'en avoient point eu ; car ce ne fut que l'an 1660. que celui de Louvieres fut fondé par le Roi.

Les Constitutions des Carmes Dechaussés ordonnent qu'il n'y aura dans chaque Province qu'un seul de ces Couvents qui sont bastis à la maniere de ceux des Chartreux ; & comme l'extréme solitude & l'austerité de ceux qui resident dans ces Deserts, demandent que ces Monasteres aïent une grande enceinte, ils doivent estre situés pour l'ordinaire dans des Forests, & estre diversifiés de lieux champestres & agreables, de Valons, de Colines, de Fontaines, & d'autres meslanges qui sont propres pour le recueïllement interieur.

A la premiere entrée, le Portier saluant le Religieux qui vient pour demeurer dans le Desert, lui dit seulement ces paroles : *Loué soit Notre-Seigneur Jesus-Christ, vostre Reverence (ou vostre Charité) soit la bien venuë*, après quoi il garde le silence : mais avant que de le conduire au Cloistre, qui est éloigné d'environ un demi-quart de lieuë, & de presenter sa Pa-

DESERTS DES CARMES DECHAUSSE'S.

tente au Prieur, il lui fait lire quelques avis qui sont escrits sur une Tablette; & qui sont, qu'on ne doit point parler en ce lieu de Nouvelles, qu'il y faut faire ce que font les autres, & apprendre à se taire.

Lorsque le Superieur a examiné la Patente du nouveau Solitaire, il assemble la Communauté le mesme jour; & le Solitaire revestu de sa Chappe ou Manteau, est conduit dans le Chœur devant le Crucifix, où on allume des Cierges: tous les Religieux font Oraison avec lui; & après avoir recité l'Hymne *Veni Creator Spiritus*, on le mene dans un lieu designé pour les Receptions, où le Superieur commande à quelques-uns des Religieux de lui donner quelques bons avis pour profiter du sejour qu'il fera en ce Desert; ce que le nouveau venu écoute avec beaucoup d'humilité, aïant les yeux baissés, quand mesme il seroit des plus Anciens de la Congregation, & que celui qui lui donne les avis seroit un des plus jeunes: après qu'il a esté suffisamment instruit de ses obligations, les Peres & les Freres l'embrassent, & on le conduit en silence en son logement.

Le nombre des Religieux qui demeurent dans ces Deserts, ne doit pas exceder celui de vingt destinés pour le Chœur; pour les Freres Laïcs, il doit y en avoir suffisamment pour le service de la Maison. La demeure en est interdite aux Novices, aux jeunes Profés, aux Malades, aux Debiles, aux Melancholiques, aux Valetudinaires, à ceux qui ont peu d'inclination aux Exercices Spirituels. Aucun Religieux n'y peut demeurer moins d'une année, si ce n'estoit que pour se disposer aux Predications du Caresme, ou à quelqu'autre occupation semblable, on trouvast à propos de l'y laisser quelques mois: mais tout le tems qu'il y demeure, il doit assister à tous les Exercices sans aucune dispense, de mesme que les autres Religieux qui y sont Conventuels, sans s'appliquer aucunement à l'estude, mais seulement à l'Oraison & aux lectures spirituelles: car toutes sortes d'estudes Scholastiques, soit de Philosophie, de Theologie, ou telles autres que ce puissent estre, sont defenduës dans ces Deserts; & pour y maintenir l'Observance en sa vigueur, le Provincial doit veiller à ce qu'au moins il y ait ordinairement quatre Religieux qui y demeurent toûjours; toutefois de leur bon gré & à leurs instances, afin que par leurs exemples ils puissent ins-

truire & former les nouveaux Solitaires, si ce n'est qu'eux-mesme: demandassent enfin d'en sortir, ou que leur santé ou d'autres raisons ne leur permissent pas d'y demeurer plus long-tems.

La principale fin de l'institution de ces Deserts, est que les Religieux qui y demeurent, secourent toute l'Eglise, & profitent à tous les Fidelles, par leurs Oraisons continuelles, par leurs veilles, leurs mortifications, & d'autres œuvres pieuses; c'est pourquoi les Constitutions ordonnent que dans ces sortes de Monasteres, toutes les Messes seront offertes à Dieu & appliquées pour le progrès de l'Eglise, pour l'avancement spirituel de l'Ordre, pour les obligations & necessités du Desert, & pour les Bienfacteurs de la Congregation, sans qu'on puisse recevoir aucunes aumosnes pour les Messes, & tout ce qui est necessaire pour l'entretien des Religieux & pour leur nourriture, doit estre fondé & suffisamment pourvu, sans qu'on soit obligé de recourir à l'assistance des Seculiers.

Le silence y est tres-étroitement gardé : il n'est permis à aucun Religieux tant de jour que de nuit, de dire un mot aux Seculiers, ni aux Religieux; si ce n'est au Superieur que chaque Religieux peut aller trouver quand il le juge à propos; &, quoiqu'ils puissent se servir de signes, & qu'ils portent tous une petite Ardoise ou des Tablettes qu'ils se presentent les uns aux autres pour exprimer leurs necessités, quand il s'en offre quelqu'une; il ne leur est pas neanmoins permis d'user beaucoup de ces signes, pour ne point violer par cette voïe la rigueur du Silence. Cependant dans les grandes Solemnités ou aux Festes de premiere Classe, le Superieur permet aux Solitaires de parler après Vespres pendant une heure & demie seulement, de choses spirituelles; mais personne ne peut se servir de cette permission, s'il n'est avec toute la Communauté: en sorte que les Officiers qui sont occupés à leurs fonctions, en estant separés, ne peuvent dire un seul mot, non plus que dans le tems du grand silence.

Quoique l'abstinence soit rigoureuse dans les autres Maisons, elle est encore plus grande dans les Deserts; car les Religieux y ont aux jours de jeûne un plat moins que dans les autres Couvents; & tous les vendredis ils ne doivent vivre que de fruits & d'herbes cruës ou cuites, ne pouvant manger ni œufs, ni poisson, ni potage. Pendant l'Advent & le

DESERTS DES CARMES DECHAUSSE'S.

Caresme, ils ne mangent point non plus de beure, de lait, ni de fromage, ni autre chose composée de laitage, & la veille du Mercredi des Cendres, aussi-bien que le Vendredi-Saint, ils jeûnent au pain & à l'eau.

Outre les tems destinés à l'Oraison Mentale dans les autres Maisons, les Solitaires des Deserts en font encore une demie-heure avant le disner, & une autre demie-heure après Matines, & ils y chantent l'Office avec plus de pause. Tous les quinze jours il y a une Conference spirituelle, l'esté dans le grand enclos du Desert, & l'hyver dans un lieu du Couvent destiné pour cet exercice. Chacun y dit son sentiment sur la matiere qu'on a proposée, & tous doivent apporter par escrit leur pensée pour la donner & la faire enregistrer dans le Livre des Collations spirituelles, par le Religieux qui en a la charge.

Quoique la vie de ces Solitaires Cœnobites, paroisse assez retirée; cependant l'amour de la solitude s'anime & s'augmente si fortement parmi eux, qu'outre les Cellules du Cloistre, qui sont à la maniere de celles des Chartreux; ils ont encore dans leurs bois des Cellules separées, & éloignées du Couvent d'environ trois ou quatre cens pas, où en certain tems de l'année on permet aux Religieux de se retirer les uns après les autres pour y vivre dans une plus grande solitude & une plus grande abstinence, estant obligés de faire en leur particulier les mesmes exercices & aux mesmes heures que le reste de la Communauté, & à chaque observance ils repondent par une petite cloche à celle de l'Eglise, pour avertir qu'ils vont s'unir avec leurs freres, dire aux mesmes heures qu'eux, les Offices, faire avec eux leurs meditations, & prendre part aux autres exercices de la Communauté. Ils y demeurent ordinairement trois semaines, quelquefois plus ou moins, selon la volonté du Superieur, excepté ceux qui y vont au commencement de l'Advent ou du Caresme pour y passer tout ce tems de penitence. Le depart de ceux-ci se fait avec ceremonie à l'exemple des anciens Peres du Desert; car le premier Dimanche de l'Avent & le premier Dimanche de Caresme, tous les Religieux assemblés, après avoir oüi une exhortation, ceux qui ont obtenu du Superieur la permission de demeurer dans ces Ermitages, reçoivent publiquement sa benediction, & s'y retirent ensuite. Ils n'y voïent jamais per-

ſonne,& ne vivent que de fruits & de quelques herbes cruës ou cuites mal aſſaiſonnées. Les jours de Dimanche ces Anachorettes doivent ſe rendre au Monaſtere des Cœnobites pour y aſſiſter à tous les exercices communs, & s'en retournent après Veſpres dans leurs Ermitages, excepté les jours de conference; car ces jours-là ils ne s'en vont qu'après qu'elle eſt achevée. Chaque ſemaine le Superieur les va viſiter pour voir de quelle maniere ils ſe conduiſent dans leurs ſolitudes.

Lorſque le tems de la demeure d'un Religieux dans le Deſert preſcrit par l'obéïſſance eſt expiré, on aſſemble derechef la Communauté comme à ſon entrée. Les Religieux font un peu d'Oraiſon au Chœur, & après avoir recité un Itineraire composé de quelques devotes prieres, on mene le Solitaire dans le meſme lieu où on lui avoit donné des inſtructions en entrant. Le Superieur commande encore à quelqu'un des aſſiſtans de lui donner quelques avis ſalutaires, pour profiter du ſejour qu'il a fait dans ce ſaint lieu,& ne pas oublier les exemples de vertu qu'il y a veu pratiquer, ce qui eſt executé ſimplement & avec charité.

Les Conſtitutions defendent l'entrée de ces Deſerts aux perſonnes ſeculieres,de quelque condition qu'elles ſoient,pour prendre leur divertiſſement dans l'enclos, ſoit pour y chaſſer, ou pour y peſcher, ou pour quelqu'autre recreation, de crainte qu'un Sanctuaire d'oraiſon & une retraite de penitence ne devienne un lieu de plaiſir & de ſenſualité. Ils ne peuvent y loger ou y eſtre admis, à moins qu'ils n'aïent fondé ou bâti à leurs depens quelque Cellule ou Ermitage; ou que la Congregation ne leur ſoit beaucoup redevable. L'entrée en eſt auſſi interdite aux Religieux meſme de la Congregation, ſoit pour y eſtre reçus en paſſant par droit d'hoſpitalité, ſoit pour voir la Maiſon, ou pour y faire leurs devotions, excepté aux Definiteurs Generaux,à moins qu'ils n'aïent permiſſion par eſcrit du General ou du Provincial. Le Superieur du Deſert peut neanmoins y recevoir par droit d'hoſpitalité les Religieux des autres Ordres ſans autre permiſſion,& meſme leur donner le couvert pour une nuit ſeulement dans l'enceinte du Deſert.

Enfin ces ſortes de Couvents ne doivent pas eſtre eloignées des Villes où les Carmes Dechauſſés ont des Couvents, pour

y pouvoir facilement transporter les malades; de peur que le soin & la sollicitude des remedes, & le trouble causé par les exercices d'une infirmerie, n'alterent en quelque chose la rigueur de l'observance Reguliere; & si les Solitaires qui sortent de l'enceinte du Desert, pour recouvrer leur santé en quelqu'autre lieu, se presentoient dans cet intervalle pour y entrer, on leur refuseroit la porte; ils n'y peuvent estre admis que lorsqu'estant parfaitement retablis, ils y retournent pour y demeurer & y faire les exercices comme les autres.

Le Pere Cyprien de la Nativité de la Vierge, *Description des Deserts des Carmes Dechaussés.* De Villefore, *Vies des SS. Peres des Deserts d'Occident, Tom. 2.*

CHAPITRE L.

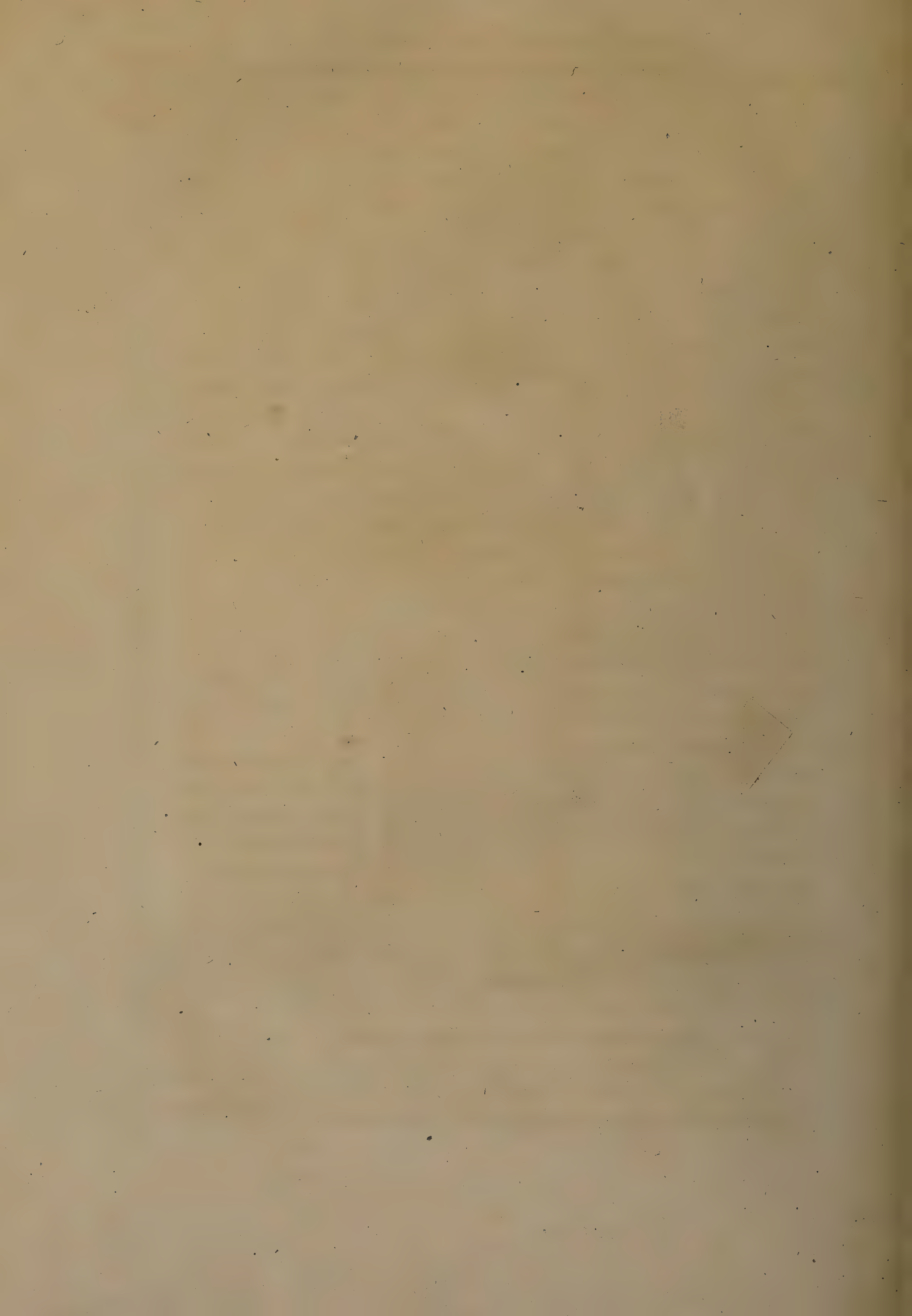
Des Religieuses Carmelites Dechaussées en France.

L'ETABLISSEMENT des Religieuses Carmelites de la Reforme de sainte Therese en France est deu à la pieté & au zele de Mademoiselle Acarie, fille de Nicolas Aurillot, Seigneur de Champlatreux près de Luzarche, Maistre des Comptes à Paris, & femme de M. Acarie aussi Maistre des Comptes. Plusieurs personnes en avoient déja eu la pensée; mais le malheur des tems en avoit empesché l'execution. Monsieur de Santeüil avoit esté chargé le premier d'aller en Espagne pour amener quelques-unes de ces Religieuses en France, mais il n'en put obtenir aucune; Monsieur de Bretigny ne reüssit pas mieux dans un second voïage qu'il fit aussi en Espagne pour le mesme sujet. Ces difficultés ne rebuterent point Mlle. Acarie. Comme elle estoit pour lors le premier mobile de tout ce qui se faisoit de grand pour le bien de l'Eglise, elle engagea Monsieur de Berule, qui fonda peu de tems après la Congregation des Prestres de l'Oratoire, & fut ensuite Cardinal, d'aller pour une troisiéme fois en Espagne chercher de ces Religieuses. Il y alla; & malgré les oppositions que le Demon forma à ses desseins, les embuches qu'il lui dressa sur les chemins, & les dangers de mort où il le jetta, il revint en santé à Paris, & y amena de Madrid six Religieuses Carme-



Sœur Converse de l'Ordre des Carmelites déchaussées.

P. Giffart f.



lites de sainte Therese remplies de son esprit & de son zele.

CARMELITES DECHAUSSE'ES EN FRANCE.

Pendant que Monsieur de Berule estoit en Espagne, Mademoiselle Acarie chercha une fondatrice pour le Monastere de ces Religieuses : elle trouva la Princesse Catherine d'Orleans de Longueville, qui obtint du Roi l'agrément pour cet établissement & une Bulle du Pape Clement VIII. l'an 1603. qui en le confirmant, fit des Reglemens pour la conduite & la direction du Monastere de ces premieres Carmelites de France & des autres qui seroient fondés dans la suite. Le lieu où ce premier Monastere fut fondé, fut le Prieuré de Notre-Dame des Champs à Paris, au Fauxbourg saint Jacques, de l'Ordre de saint Benoist, qui dependoit de l'Abbaïe de Marmoutier. Ce Prieuré fut supprimé, on y fit de nouveaux bastimens, & les six Religieuses d'Espagne estant arrivées à Paris en 1604. en prirent aussi-tost possession.

La Bulle de Clement VIII. ordonnoit entr'autres choses que ce Monastere seroit sousmis à la direction & gouvernement de Messieurs Gallemand Docteur en Theologie, André du Val Professeur du Roi en la mesme Faculté, & de Berulle Prestre; & comme il estoit besoin qu'outre ces trois Superieurs, il y eust encore un Visiteur, sa Sainteté nomma pour cet effet le Commissaire General de l'Ordre des Carmes Dechaussés, & en attendant qu'il y eust de ces Religieux en France, le General des Chartreux; & il ordonna aussi par la Bulle, que ce premier Monastere estabh à Paris, seroit chef de tous les autres qui seroient erigés dans la suite dans le Roïaume de France. Aprés que ces Religieuses furent establies, & que les Superieurs nommés par la Bulle du Pape, en eurent pris la direction; ils allerent trouver les Peres Chartreux de Paris, & leur comuniquerent cette Bulle, les priant d'accepter la visite de ces Religieuses. Ces Peres y trouverent quelques difficultés & aïant remis cette affaire à leur Chapitre General, ils y prirent la resolution de refuser cette charge; ce qui obligea les Superieurs des Carmelites d'avoir recours au Pape Paul V. qui avoit succedé à Clement VIII. pour le prier de pourvoir à un Visiteur. Sa Sainteté par un Bref de l'an 1606. donna pouvoir à son Nonce en France d'en nommer un, tant pour le Monastere de Paris que pour les autres qui avoient esté erigés; car Mademoiselle Acarie ne se contentant pas d'avoir procuré l'établisse-

ment de celui de Paris, avoit travaillé à ceux de Pontoise, d'Amiens & de Roüen; & en vertu de ce Bref, le Nonce nomma pour Visiteur Monsieur Gallemand l'un des trois Superieurs. Ils s'adresserent encore au mesme Pontife en 1614. pour pourvoir à l'etablissement fixe d'un Visiteur, & par son Bref du 17. Avril de la mesme année, il revoqua l'article de celui par lequel il donnoit pouvoir à son Nonce de nommer le Visiteur, & commit pour la visite des Monasteres des Carmelites Dechaussées en France, tant de ceux qui estoient pour lors fondés que de ceux que l'on fondroit dans la suite, le R. P. de Berulle, pour lors General de la Congregation de l'Oratoire dont il estoit Instituteur, & ses Successeurs en ladite charge.

Les Carmes Dechaussés ne vinrent en France que l'an 1610. où ils furent envoïés d'Italie par le General de la Congregation de saint Elie, & ne reçurent toutes les permissions necessaires pour s'établir dans cette Capitale du Roïaume que l'année suivante 1611. Les Carmelites faisoient tous les jours de nouveaux établissemens. Dès l'an 1608. elles en avoient obtenu un à Tours, d'où elles passerent en Bretagne, où on leur accorda un Monastere à Nantes. Elles furent souhaitées à Morlaix, & la ville consentit à leur établissement par un Acte du 17. Mai 1611. celles qui le demandoient sollicitérent les Superieurs d'y donner aussi leur consentement; ils le refuserent à cause de l'éloignement : ainsi cet établissement ne se fit pas pour lors; mais les personnes interessées, & qui vouloient procurer à la Ville de Morlaix des Religieuses Carmelites de la Reforme de sainte Therese, voïant qu'ils n'y pourroient reüssir en s'adressant aux Superieurs, eurent recours aux Carmes Dechaussés sur la fin de l'année 1617. & les prierent d'accepter ce Monastere, ce qu'ils firent, & sur la fin de l'année 1619. ils allerent en Flandres pour en amener des Religieuses, sur lesquelles les Superieurs de France n'avoient aucune jurisdiction. L'Evesque de Treguier, dans le Diocése duquel la plus grande partie de la ville de Morlaix se trouve, & où le nouveau Monastere de ces Religieuses estoit situé, s'y opposa, à cause que l'établissement de ce nouveau Monastere n'estoit pas conforme aux autres du mesme Ordre en France. Les Carmes s'opposerent en la Cour de Parlement de Bretagne à l'enregistrement des

Lettres

Lettres patentes données par le Roi ſur le Bref de Paul V. de 1614. dont nous avons parlé. Ces Lettres aïant eſté neanmoins enregiſtrées le 30. Juin 1620. nonobſtant leurs oppoſitions, & continuant à exercer les fonctions Eccleſiaſtiques & de ſuperiorité dans ce Monaſtere, l'Eveſque de Treguier les fit ſortir de ſon Dioceſe. Ils n'allerent pas bien loin, car ils ne firent que ſortir d'un Fauxbourg de Morlaix & du Dioceſe de Treguier pour aller dans un autre de la meſme Ville qui eſtoit du Dioceſe de Leon, dans lequel ils transfererent le Couvent des Religieuſes. Dès le 20. Mai de la meſme année le Cardinal de Sourdis, Archeveſque de Bourdeaux, avoit donné une ſentence, par laquelle il declaroit que deux Monaſteres de Carmelites Dechauſſées qui eſtoient dans cette ville, eſtoient ſouſmis au General des Carmes Dechauſſés. Au mois de Juillet de la meſme année, les Religieuſes du meſme Ordre à Bourges, preſenterent requeſte à l'Archeveſque de Bourges par laquelle ſur ce qu'elles pretendoient n'avoir point de Viſiteur elles en demandoient un à ce Prelat, qui ordonna qu'elles ſe pourvoiroient à cet effet devant le Pape pour en ordonner comme ſa Sainteté le jugeroit à propos.

CARMELITES DECHAUSSÉES DE FRANCE.

Les Superieurs des Carmelites aïant eu avis de la ſentence du Cardinal de Sourdis en appellerent comme d'abus en Cour de Rome. Les Religieuſes de Bourdeaux deputerent un Procureur pour y aller ſouſtenir leurs pretentions, ce que firent auſſi les Superieurs des Carmelites; & les Religieuſes de Xaintes, de Bourges, de Limoges & de Morlaix, qui vouloient auſſi ſe ſouſtraire de la juriſdiction des Superieurs & ſe ſouſmettre à celles des Religieux, ſe joignirent à leurs Sœurs de Bourdeaux. Après pluſieurs conteſtations de part & d'autre, le Pape Paul V. le 12. Octobre 1620. ordonna que le Bref qui nommoit pour Viſiteur des Carmelites de France, le General de l'Oratoire, ſeroit executé, & qu'il ne ſeroit rien innové au gouvernement & à la conduite des Religieuſes, & commanda à ces Religieuſes d'obéïr au Pere de Berule & aux deux autres, comme eſtant leurs veritables Superieurs. Il y eut pluſieurs oppoſitions formées à l'expedition du Bref, meſme de la part du Cardinal de Sourdis. Elles durerent trois mois, & le Pape eſtant decedé le 8. Janvier 1621. les Carmes & les Carmelites, unis d'intereſts, eſpererent que ſon ſucceſſeur leur ſeroit plus favorable; mais ils ſe tromperent.

CARMELITES DECHAUSSÉES DE FRANCE.

Gregoire XV. aïant esté élu le 26. Fevrier pour souverain Pontife, & l'affaire aïant esté de nouveau agitée devant lui, il se conforma au jugement de son Predecesseur, & confirma le pouvoir du Visiteur & des Superieurs de cet Ordre, par deux Brefs des 20. Mars & 12. Septembre 1622. Les Carmelites de Bourges en appellerent comme d'abus au Parlement de Paris; mais le Roi par deux Arrests du Conseil d'Estat des seize Septembre & quinze Decembre de la mesme année, après avoir fait voir & examiner ces Brefs au Conseil, ordonna qu'ils seroient executés, nonobstant oppositions ou appellations quelconques. Il y eut quelques Monasteres de Carmelites opposées aux Superieurs qui obéïrent, il y en eut d'autres qui aimerent mieux quitter le Roïaume que de n'estre point sous la jurisdiction & direction des Peres de cet Ordre, comme celles de Xaintes qui se refugierent à Nanci, Capitale du Duché de Lorraine, où elles firent un établissement.

Le Pape Urbain VIII. par un Bref de l'an 1623. confirma ceux de ses predecesseurs pour la visite du General de l'Oratoire, ce que le Roi Loüis XIII. approuva encore & autorisa par ses Lettres patentes du 20. Mars 1624. portant que ce nouveau Bref seroit signifié & executé, sans qu'il eust esté homologué autre part, qu'au Conseil d'Estat de sa Majesté. En 1626. quelques Religieuses Carmelites aïant voulu s'établir en Bretagne, sous la direction des Religieux de cet Ordre & de cette Reforme, il fut ordonné par Arrest du Conseil d'Estat qu'elles retourneroient à leur Maison de Profession. Ainsi la paix & la tranquillité furent retablies dans cet Ordre entre les Religieux, les Religieuses, les Visiteurs & les Superieurs.

Mais dans la suite les Visiteurs & les Superieurs eurent entr'eux des differens au sujet de la visite des Monasteres que les Superieurs vouloient faire conjointement avec les Visiteurs. Nous avons dit ci-devant que le Pape Paul V. avoit nommé pour Visiteurs perpetuels des Carmelites, le Cardinal de Berulle pour lors General de la Congregation de l'Oratoire, & ses successeurs en cette charge. Le Reverend Pere Charles de Gondren lui succeda après sa mort qui arriva l'an 1629. mais en 1632. il declara, du consentement des Prestres de cette Congregation dans leur Assemblée generale, qu'il renonçoit pour lui & pour ses successeurs Superieurs Gene-

raux de cette Congregation, à l'office de Visiteur des Monasteres de Carmelites ; ce qui fit que ces Religieuses s'adresserent la mesme année au Pape Urbain VIII. pour y pourvoir. Sur ces contestations, sa Sainteté donna pouvoir à son Nonce de nommer un Visiteur ; & sur ce que les mesmes Religieuses lui representerent encore, que pour le grand nombre de Monasteres qu'elles avoient, un seul Visiteur ne suffisoit pas, le Pape par un second Bref de l'an 1633. donna encore pouvoir à son Nonce de nommer un ou deux autres Visiteurs, ainsi qu'il le jugeroit à propos. Les Superieurs aïant voulu faire la visite conjointement avec ces Visiteurs, comme nous avons dit, le Pape Alexandre VII. par deux Brefs des deux Octobre 1659. & 13. Janvier 1661. declara que les Superieurs des Carmelites de France, n'avoient aucun droit de visite dans les Monasteres de cet Ordre, non pas mesme conjointement avec les Visiteurs. Il ordonna que la nomination de ces mesmes Visiteurs ne leur appartiendroit point, & que les Visiteurs seroient perpetuels aussi-bien que les Superieurs, à commencer par ceux qui exerçoient cette charge & qui estoient pour lors Monsieur de Berule Abbé de Pont-Levoy, & Monsieur de la Roche-Choüard de Chandenier Abbé de Tournus, tous deux neveux, le premier du Cardinal de Berule, & le second du Cardinal de la Rochefoucaud. Il ordonna de plus que le nombre des Visiteurs ne pourroit estre que de deux seulement, & par un autre Bref du 11. Avril de la mesme année, il cassa l'election que Messieurs de Gamache & Grandin pour lors Superieurs, avoient faite de Monsieur Gauguelin pour triosiéme Superieur à la place de Monsieur Charton qui estoit decedé ; & sa Sainteté nomma d'autorité Apostolique pour troisiéme Superieur le Reverend Pere Almeras, Superieur General de la Congregation de la Mission ; ce qui fut confirmé par deux Arrests du Conseil d'Estat des 18. Fevrier & 12. Mai de la mesme année 1661.

Cependant au mepris de ces Brefs & de ces Arrests du Conseil d'Estat, Messieurs Gamache & Grandin & Monsieur Gauguelin, qui prenoit toûjours la qualité de Superieur de cet Ordre, nonobstant les défenses à lui faites de prendre cette qualité & d'en faire les fonctions, puisque sa nomination avoit esté cassée par le Bref du 11. Avril & l'Arrest du

CARMELITES DECHAUSSÉES DE FRANCE.

Conseil d'Estat, & les Religieuses Carmelites de Pontoise, de Paris ruë Chapon,& de saint Denis,qui avoient surpris dès le 30. Decembre 1660. des Lettres patentes de sa Majesté qu'ils avoient fait signer contre les formes ordinaires, par un Secretaire du Roi, au lieu qu'elles devoient estre signées en commandement par un Secretaire d'Estat, les firent enregistrer au Parlement de Paris, qui par un Arrest du 5. Septembre 1661. ordonna que la Bulle de Clement VIII. de 1603. les Brefs de 1622. & 1623. & Lettres patentes pretenduës seroient enregistrées, executées & observées, sans approbation de la clause portée par ladite Bulle, touchant l'autorité du Nonce en France pour l'election des Superieurs, ni que le Nonce en vertu de ces Bulles pust pretendre aucune jurisdiction dans le Roïaume sur les Monasteres des Carmelites Dechaussées, ni que les Superieurs fussent obligés de s'adresser à d'autres qu'à l'Archevesque de Paris, ou à ses Grands Vicaires, pour la confirmation de leur élection; ce qui estoit contraire aux Brefs d'Alexandre VII. confirmés par les Arrests du Conseil d'Estat qui demeuroient sans effet, si celui du Parlement subsistoit.

Le Pape aïant eu avis que ces Superieurs & plusieurs Maisons de Carmelites qui estoieut entrées dans leurs interests, ne vouloient point consentir à l'execution de ses Brefs, en donna un autre le 26. Septembre de la mesme année, portant entr'autres choses, exemption de l'Ordre des Carmelites Dechaussées en France, de la correction, jurisdiction & visite de tous Evesques, Archevesques, Primats & de tous Superieurs de l'Ordre des Carmes, tant Mitigez, que Dechaussés; & de tous autres Prelats Reguliers & Seculiers, remettant de nouveau cet Ordre sous la protection & inviolable conservation de saint Pierre & du saint Siege, déchargeant cet Ordre & les Maisons Religieuses, du gouvernement & administration de Messieurs de Gamache, Grandin & Almeras que sa Sainteté revoqua, & destitua de ces charges d'Administrateurs ou Superieurs, sans que lesdits sieurs Gamache & Grandin peussent estre jamais elus pour Administrateurs & Superieurs d'aucune Maison de cet Ordre, à chacune desquelles Superieures & Religieuses de ces Maisons, Sa Sainteté donna pouvoir d'élire de trois en trois ans, leur Recteur ou Superieur immediat qui seroit confirmé par son

Nonce en France, ou par l'Ordinaire des lieux comme Delegué du Pape, & encore la confirmation des Visiteurs, qui avoient esté auparavant establis, avec pouvoir de visiter toutes les Maisons de cet Ordre, sans que les Recteurs qui seroient élus pussent s'entremettre de la Visite, ni les Visiteurs faire la fonction de Superieurs, sinon en cas d'abus ou de malversation de la part de ces Superieurs, & fit enfin plusieurs Reglemens concernant la Closture, les Parloirs, & la reception des filles dans cet Ordre, & autres marqués dans ce Bref, qui fut adressé aux Evesques de Laon & de Mande pour le mettre à execution. Sa Majesté par un Arrest du Conseil d'Estat, donné à Fontainebleau le dernier Octobre 1661. cassa & annulla ses Lettres Patentes, surprises le 30. Decembre 1660. & l'Arrest du Parlement de Paris qui les avoit enregistrées, & ordonna que ce dernier Bref d'Alexandre VII. seroit executé dans toute sa forme & teneur, tant par les Visiteurs & Religieuses de l'Ordre des Carmelites que tous autres; nonobstant oppositions ou appellations quelconques, dont Sa Majesté se reserva la connoissance, l'interdisant au Parlement de Paris, & à toutes autres Cours & Jurisdictions du Roïaume, & fit de rechef défenses ausdits Sieurs Gamache, Grandin & Gauguelin de prendre la qualité de Recteurs, Superieurs & Administrateurs de cet Ordre, d'en faire aucunes fonctions, ni de se pourvoir ailleurs que devant la propre Personne de Sa Majesté. Elle envoïa en mesme tems des Lettres de Cachet à l'Evesque de Laon, pour lors Cesar d'Estrées, à present Cardinal, & à l'Evesque de Mande Hyacinte de Seroni, pour leur ordonner d'executer le Bref qui leur estoit adressé, ce qu'ils firent par un Mandement du 12. Novembre de la mesme année.

CARMELITES DECHAUSSE'ES DE FRANCE.

Toutes ces divisions & ces contestations arrivées dans l'Ordre des Carmelites, ne donnerent aucune atteinte à la regularité. Ces Religieuses ont toûjours esté en France en si grande estime, que les principales villes du Roïaume ne se sont pas contentées de n'en avoir qu'un seul Monastere, plusieurs en ont deux, & mesme il y en a trois à Paris remplis d'un grand nombre de Religieuses; car elles ne se sont pas limitées comme celles d'Espagne, & les autres qui sont sous la jurisdiction des Carmes Dechaussés, à n'en recevoir qu'un certain nombre, comme il est porté par leurs Constitutions. Il y a en France

environ soixante & deux de ces Monasteres, dont il est sorti un grand nombre de filles, qui ont fait des establissemens dans des païs estrangers, comme en Flandre, en Allemagne, & en d'autres Provinces. Mademoiselle Acarie, après avoir procuré l'establissement des Monasteres de Paris, de Pontoise, d'Amiens, & de Roüen, prit l'Habit de cet Ordre, & ne voulut estre que Sœur Converse, sous le nom de Sœur Marie de l'Incarnation. Ce fut dans le Monastere d'Amiens, & elle mourut dans celui de Pontoise l'an 1618.

De Marillac, *Erection & institution de l'Ordre des Religieuses Carmelites en France, & plusieurs Factums, Bulles, Brefs, & Arrests concernant cet Ordre.*

CHAPITRE LI.

Des Religieuses Penitentes, ou Converties d'Orviete, en Italie.

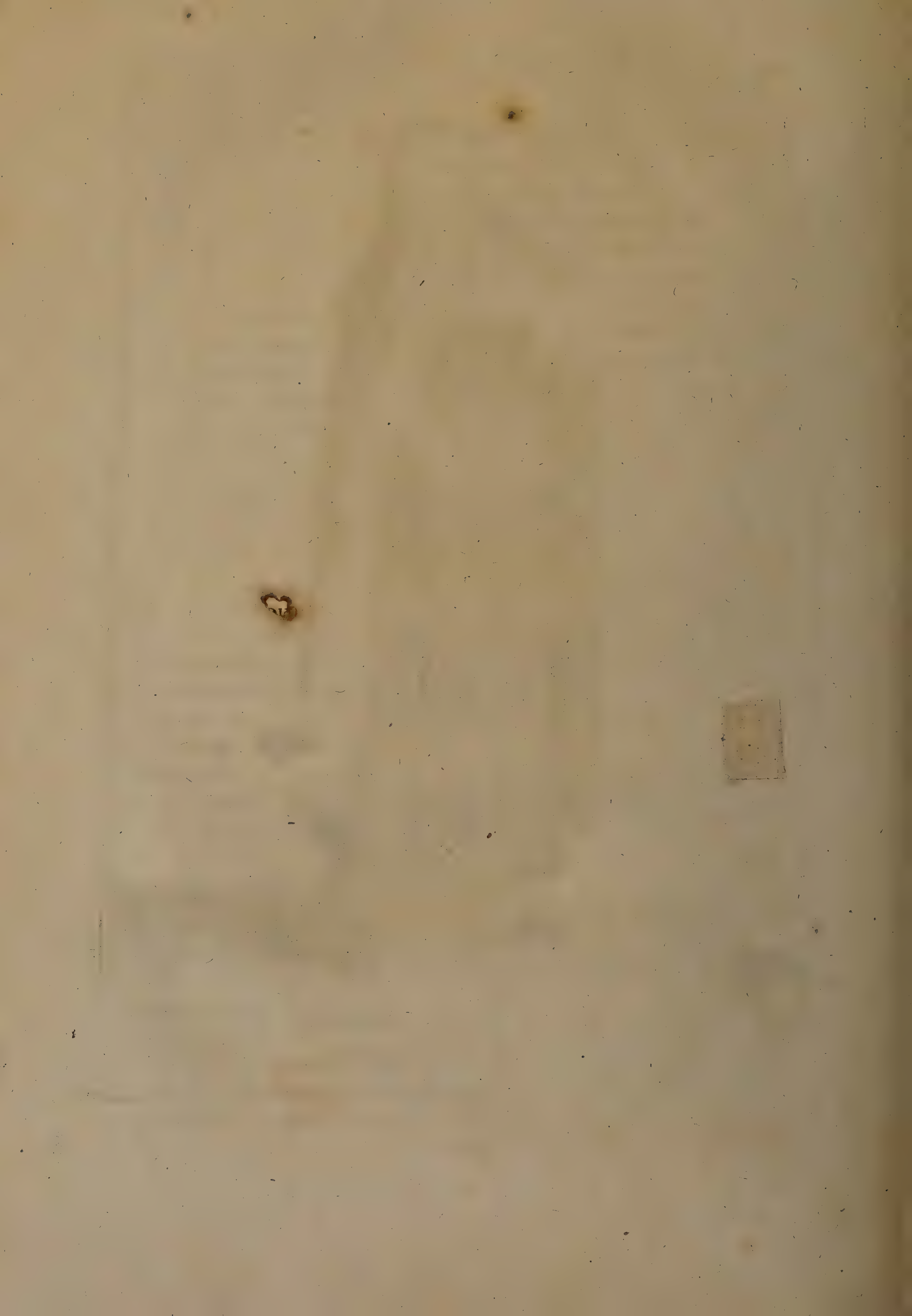
NOUS parlerons dans la troisiéme Partie de cette Histoire de plusieurs Communautés Religieuses de filles Penitentes ou Converties, qui après avoir vescu dans le monde avec trop de licence & de dereglement, se sont retirées dans la solitude du Cloistre, pour s'y consacrer à Dieu par des Vœux solemnels & y mener une vie penitente, à l'exemple de sainte Marie-Magdelaine qu'elles ont prise pour leur Patrone. Toutes ces Communautés de filles Penitentes suivent la Regle de saint Augustin; mais il s'en trouve à Orviete en Italie qui suivent celle des Carmes; c'est pourquoi nous leur donnons rang dans cette premiere Partie.

Antoine Simoncelli Gentilhomme d'Orviete, qui avoit beaucoup de pieté, fit bastir dans cette ville une Maison qui fut d'abord destinée pour y recevoir de pauvres filles abandonnées de leurs parens, & en danger de perdre leur honneur; mais l'an 1662. sous le Pontificat d'Alexandre VII. cette Maison fut erigée en Monastere, pour y renfermer sous Closture les filles & femmes, qui après avoir prostitué leur honneur dans le monde, voudroient faire penitence de leur vie dereglée, & se consacrer à Dieu par des Vœux solemnels. Il s'en trouva plusieurs qui demanderent à estre reçuës dans ce Monastere, & on leur donna la Regle des Carmes approuvée



Religieuse Pénitente d'Orviéte, en Jtalie.

P Giffart f.



par Innocent IV. & mitigée par Eugene IV. avec des Constitutions particulieres, qui furent approuvées par l'Evesque d'Orviete.

RELIGIEUSES PENITENTES D'ORVIETE.

Ces Religieuses ne font point de Noviciat. Elles restent seulement quelques mois dans le Monastere en habit seculier, & lorsqu'on leur donne l'habit de Religion, elles renoncent publiquement à l'Année de Probation, & prononcent en mesme tems leurs Vœux solemnels, ce qui se fait en cette maniere. Celle qui doit faire Profession, après avoir esté revestuë de l'habit de Religion, estant à genoux devant la Superieure, dit tout haut ces paroles: *Selon l'ordre establi dans cette Religion, & confirmé par les Souverains Pontifes, je renonce à l'Année de Probation, & prononce dès à present, & fais ma Profession comme ont fait les autres qui sont entrées en cette Religion.* Et mettant ensuite les mains sur les saints Evangiles, elle prononce sa Profession en ces termes: *Je, nommée dans le siecle* N. *& à present Sœur* N. *de ma propre volonté, me donne moi-mesme à ce Monastere de sainte Marie-Magdelaine, de sainte Marie Egyptienne, & de sainte Therese, appellé des Converties, & promets à Dieu, à tous les Saints, & à vous, Venerande Mere Sœur* N. *presentement Prieure du mesme Monastere, & à celles qui vous succederont & seront éluës canoniquement en vostre place, stabilité, changement de mœurs, obeïssance, continence & pauvreté, selon la Regle du Sacré Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, que l'on doit observer dans ce Monastere. Ainsi Dieu me soit en aide, & les saints Evangiles de Notre-Seigneur.*

La Prieure lui met ensuite un Crucifix entre les mains avec un Cierge allumé, & sur la teste une Couronne. Les Religieuses chantent des Antiennes, le Prestre dit les Oraisons; & après avoir donné la Benediction à la nouvelle Professe, on chante le *Te Deum*. La Professe fait ensuite un acte d'humiliation en demandant pardon publiquement de sa vie passée. Elle garde le Voile blanc pendant un an, après lequel on lui en donne un noir.

Ces Religieuses ont les mesmes Observances & le mesme habillement que les Carmelites Dechaussées, mais au lieu de Sandales, ou d'*Albergates*, elles ont des pantoufles assez élevées; & leur Voile noir est doublé d'une toile blanche.

Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. Part.* 3. *pag.* 26. *& Memoires envoïés d'Orviete en* 1712.

CHAPITRE LII.

De l'Origine du Tiers Ordre des Carmes, & des Beates du mesme Ordre.

Papebroch, *Repons. ad P. Sebastianum à S. Paulo. art. 20. n. 16.*

LE Pere Papebroch s'est trompé, lorsqu'il dit, que la marque que les Religieux de saint François donnent à leurs Tierçaires est un cordon, & que celle que les Carmes donnent aussi à leurs Tierçaires est un petit Scapulaire en forme de Billettes. C'est ainsi, dit-il, que les François nomment de petits morceaux de drap longs & quarrés; & c'est aussi pourquoi l'on a donné à Paris le nom de Billettes, aux Carmes qui ne sont pas Dechaussés.

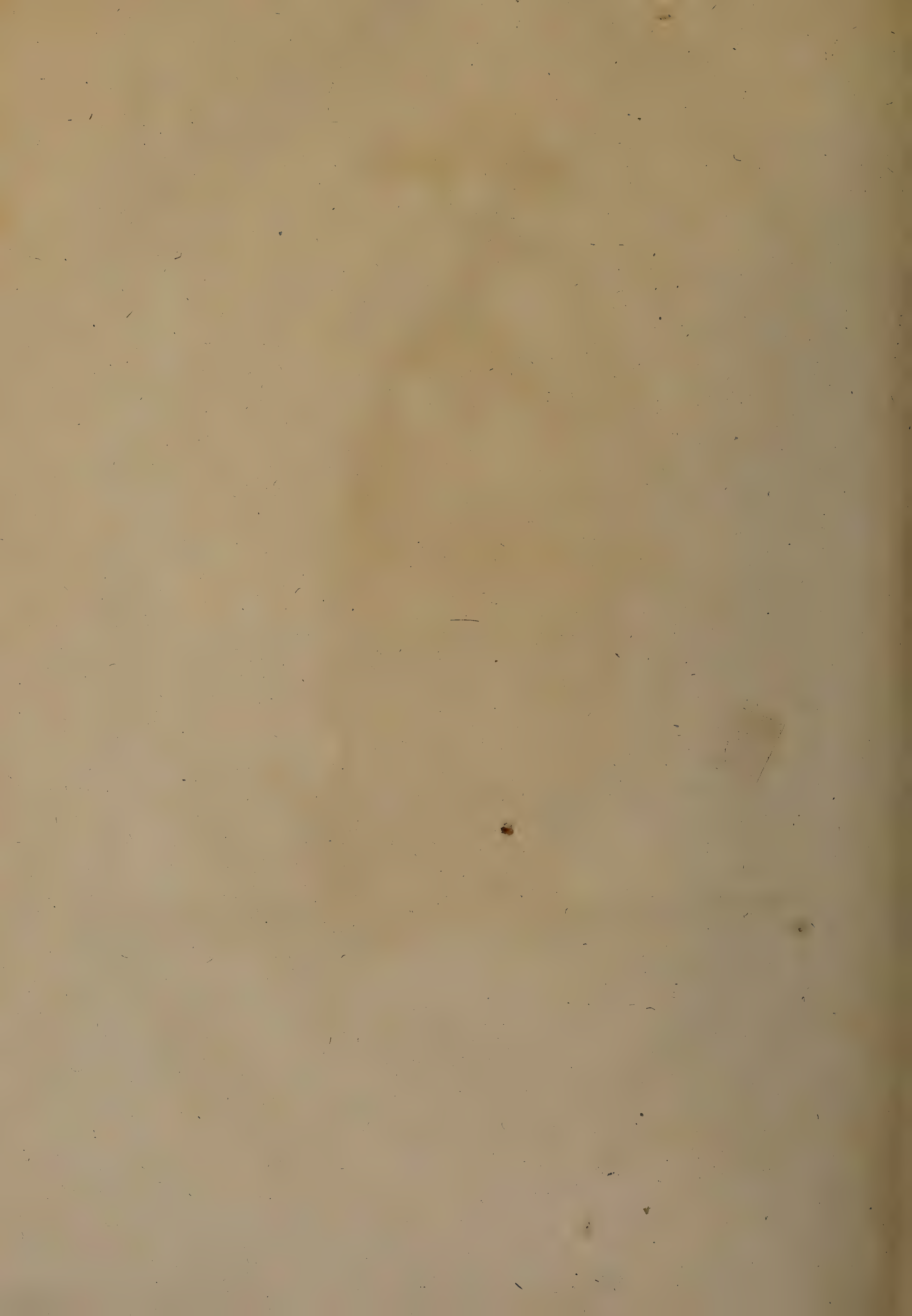
Premierement il n'est pas vrai que les Carmes de l'Observance de Rennes, qui sont ceux qu'on nomme Billettes à Paris, aïent esté ainsi appellés, à cause du Scapulaire en forme de Billettes qu'ils donnent aux personnes qui ont devotion de le recevoir; car il y avoit déja plus de trois cens ans que ce nom estoit donné aux Religieux Hospitaliers de la Charité de Notre-Dame, qui cederent l'an 1632. à ces Religieux Carmes, le Couvent des Billettes, qui fut basti l'an 1294. en la ruë des Jardins, appellée dans la suite des Billettes, à la place de la maison d'un Juif, qui avoit fait plusieurs outrages à la sainte Hostie qui depuis ce tems-là a esté conservée avec beaucoup de veneration dans l'Eglise de saint Jean en Greve: & quoique les François donnassent autrefois le nom de Billettes à des pieces d'étoffe d'or, d'argent, ou de couleur, plus longues que larges, qui se cousoient par intervalle sur les habits pour leur servir d'ornement, & qu'on a depuis transportées sur les escus, comme on peut voir dans les Armoiries des Maisons de Choiseul, de Beaumanoir, & de plusieurs autres; neanmoins ce mot a eu plusieurs significations, & se prend encore pour une Enseigne en forme de Barillet, qu'on met aux lieux où l'on doit peage. Ainsi il y a bien de l'apparence, que le nom de Billette qui a esté donné d'abord au Monastere que les Carmes occupent à present depuis l'an 1632. qui leur fut cedé, & qui a esté basti, comme nous avons dit, dès l'an 1294. vient de ce qu'à la maison du Juif qui fut demolie, il y avoit pour Enseigne trois ou quatre Billettes, comme remarque

Dictionaire Universel de Trevoux, au mot, *Billette.*



Frere du Tiers Ordre des Carmes.

P. Giffart



marque le Pere du Breüil dans les Antiquités de Paris, si ce n'est, dit ce Pere, que l'on ne voulust deriver ce nom du mot Latin *Bilis atra* de la colere & fureur de ce Juif.

TIERS ORDRE DES CARMES.

Il n'est pas vrai non plus que les Religieux de saint François donnent à leurs Tierçaires un Cordon, & les Carmes un petit Scapulaire composé de deux petits morceaux de drap quarrés. Le Pere Papebroch a sans doute confondu les Confreres du Cordon de saint François, & du Scapulaire des Carmes, avec les Tierçaires de ces Ordres. Il y a cependant une grande difference entre les uns & les autres; car quoique le mot de Confrairie soit fort honorable, & qu'on entende par là plusieurs personnes unies ensemble par les liens de la charité, pour s'emploïer à de bonnes œuvres; & que ces sortes de Confrairies aïent esté approuvées par le saint Siege ou par les Evesques des lieux où elles sont establies; neanmoins les Reglemens & ce qui sert à y maintenir une observance uniforme ne sont que sous le nom de Statuts: & il suffit pour y entrer de se faire enregistrer dans la Liste des Confreres; au lieu que ce qui sert à maintenir l'Observance parmi les Tierçaires, est sous le nom de Regle, & qu'il faut que ces Tierçaires soient éprouvés par un Noviciat d'un an, au bout duquel ils font Profession, avec des vœux simples. Quoiqu'on ne puisse pas dire qu'ils soient Religieux, à moins qu'ils ne soient engagés par des vœux solemnels, comme les Religieux Penitens du Tiers Ordre de saint François, & les Religieuses du Tiers Ordre de saint Dominique; cependant leurs Congregations sont de veritables Ordres; parce que dans le cas dont il s'agit, le mot d'Ordre signifie une maniere de vivre, ordonnée sous certaines Regles & ceremonies pratiquées par ceux qui s'y engagent, & cette maniere de vivre a esté approuvée sous le nom d'Ordre par plusieurs Souverains Pontifes, comme on peut voir par les Bulles de Nicolas IV. en faveur des Tierçaires de saint François, d'Innocent VII. pour ceux de saint Dominique, de Martin V. pour ceux des Servites, d'Eugene IV. & Martin V. pour ceux des Augustins, de Sixte IV. pour ceux des Carmes, & de Jules II. pour ceux des Minimes; & lorsque les Papes ont parlé du Cordon de saint François ou du Scapulaire des Carmes, ce n'a esté que sous le nom de Confrairie.

Du Breüil, *Antiquités de Paris*, *liv. 2. pag. 977.*

Ce fut le Pape Sixte V. qui institua à Assise celle du Cordon

TIERS ORDRE DES CARMES.

de saint François l'an 1586. Mais il n'est pas si aisé de sçavoir le tems que la Confrairie du Scapulaire a esté establie. Lezane dit que les Papes Estienne V. Adrien II. Sergius III. Jean X. Jean XI. & Sergius IV. ont remis la troisiéme partie de leurs pechés à ceux qui entreroient dans cette Confrairie : de cette maniere le Bienheureux Simon Stok, qui deux ans avant sa mort, reçut des mains de la sainte Vierge le Scapulaire qu'elle lui ordonna de faire porter aux Religieux, comme la marque de leur Ordre, n'estant mort qu'en 1265. & Estienne V. aïant esté élu Pape en 816. & aïant accordé, selon les Carmes, des Indulgences aux Confreres du Scapulaire, il s'ensuivroit que la Confrairie du Scapulaire estoit establie plus de 450. ans avant qu'on eust songé seulement à parler de Scapulaire parmi les Carmes.

Mais pourquoi la Confrairie du Scapulaire n'auroit-elle pas esté establie plus de quatre cens ans avant que les Carmes eussent porté le Scapulaire ; puisque leur troisiéme Ordre a esté institué, selon quelques-uns de leurs Escrivains, plus de deux mille ans avant que l'on eust connu le premier ? Entre les autres, Didace Martinez Coria, dans un Traité particulier qu'il a fait de ces Tierçaires, imprimé à Seville en 1592. dit qu'ils descendent immediatement du Prophete Elie, aussi-bien que les Carmes. En effet, entre les grands Hommes qui ont fait Profession, à ce qu'il dit, de ce Tiers Ordre, il met le Prophete Abdias, qui vivoit huit cens ans avant la naissance de Jesus-Christ, & il a cru que cet Ordre seroit aussi beaucoup honoré, si aux personnes de l'autre sexe qui en ont aussi fait Profession il y joignoit la Bisaïeule du Sauveur du monde, sous le nom emprunté de sainte Emerentienne.

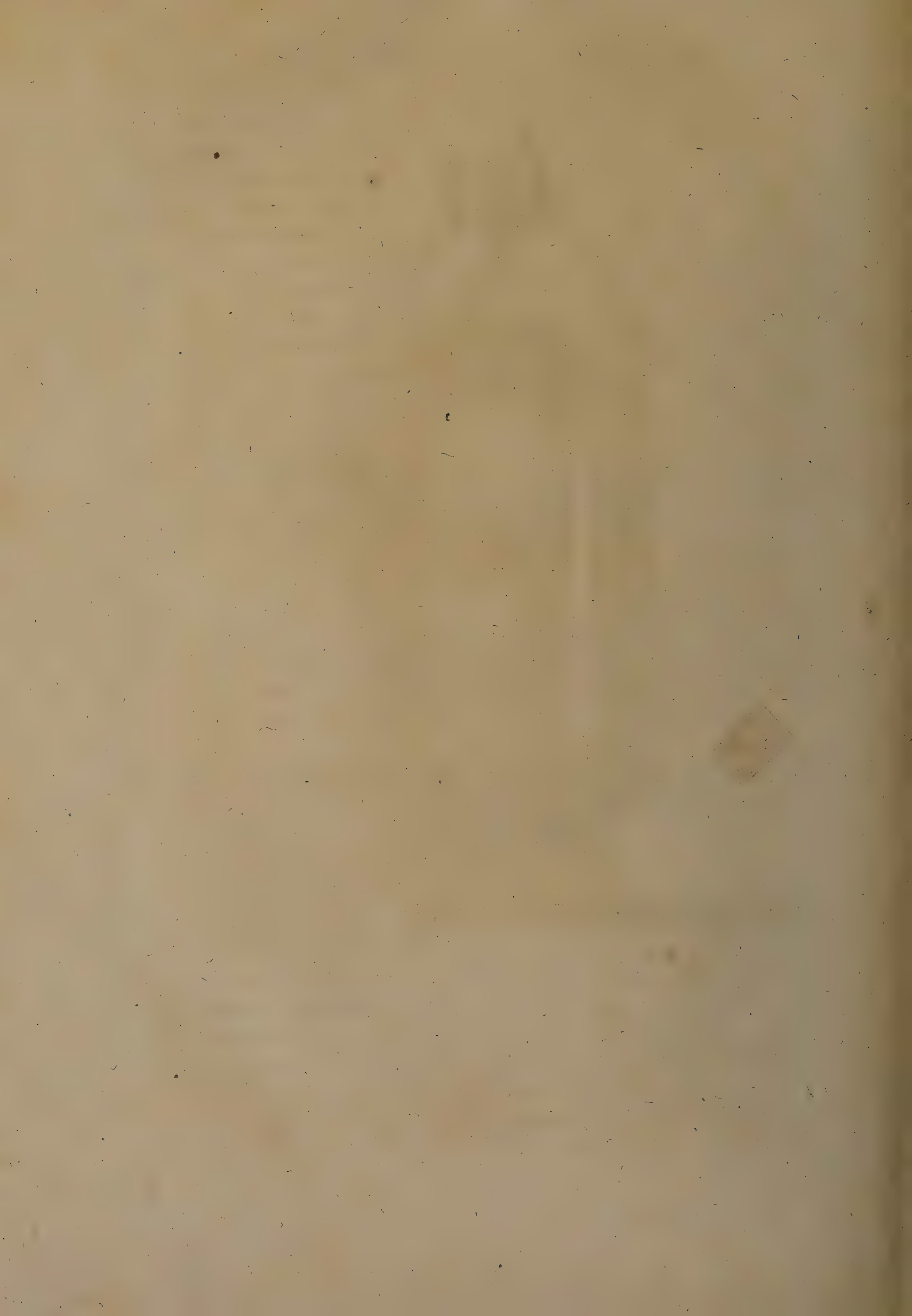
Pour prouver l'antiquité pretenduë de ce Tiers Ordre, il rapporte les Bulles de Leon IV. d'Estienne V. d'Adrien II. & des autres Papes dont nous venons de parler, qui ont aussi accordé, à ce qu'il pretend, la remission de la troisiéme partie de leurs pechés à ceux de cet Ordre le jour qu'ils prendroient l'habit ; mais nous avons assez refuté ces pretenduës Bulles dans le Chapitre XLI. c'est pourquoi nous n'en parlerons pas davantage ; & nous nous contenterons seulement de faire remarquer deux contradictions manifestes, dans lesquelles Coria est tombé.

La premiere, c'est que cet Auteur parlant d'un Tiers Ordre



Soeur du Tiers Ordre des Carmes.

P. Giffart f.



du tems des Prophetes, on doit presumer qu'il y en avoit deux autres differens. Cependant il dit, que lorsque les Carmes eurent reçu le Baptesme des mains des Apostres mesmes, ils se diviserent pour lors en trois classes avec des manieres de vie differentes : que la premiere fut celle des Religieux qui vecurent en Congregation : que la deuxiéme fut celle des Religieuses qui vecurent aussi en Congregation avec vœu de clôture : & qu'enfin la troisiéme fut celle des Tierçaires, qui vecurent avec leurs femmes & leurs parens dans leurs maisons, les uns & les autres sous la Regle & les preceptes du sacré Ordre du Mont-Carmel. Ainsi, s'ils n'ont commencé à se separer & à former trois differentes classes qu'après avoir esté baptisés par les Apostres; il s'ensuivroit que le Prophete Abdias & la Bisaïeule de Jesus-Christ, n'auroient pas esté plustost du Tiers-Ordre des Carmes, que du premier ou second Ordre, supposé qu'il y en eust un, puisqu'il n'y avoit point encore de separation.

TIERS ORDRE DES CARMES.

La seconde contradiction que je trouve dans Coria ; c'est qu'aïant dit qu'il n'est pas vrai que saint François soit le premier qui ait institué un Troisiéme Ordre, il convient ensuite que le Pape Sixte IV. l'an 1476. donna permission au Prieur General, aux Provinciaux, aux Prieurs Locaux de l'Ordre des Carmes & à ceux qui tiendroient leurs places, de pouvoir donner l'habit regulier & la Regle de leur Ordre aux personnes de l'un & de l'autre sexe qui se presenteroient pour le recevoir, de mesme que les Mantelées * & Pinzoches, ou les Freres de la Penitence du Tiers-Ordre des Mineurs, & de ceux des Freres Precheurs, & des Ermites de saint Augustin, & d'admettre aussi au mesme habit les Vierges, Matrones, Veuves & femmes mariées; d'où l'on doit conclure que si le Pape Sixte IV. a permis à l'Ordre des Carmes de recevoir ces sortes de personnes, comme ceux qu'on recevoit dans l'Ordre de saint François, c'est qu'ils n'en recevoient pas auparavant, & par consequent que le Tiers-Ordre de S. François est plus ancien que celui des Carmes.

Silvera fameux Escrivain de cet Ordre, a esté, ce me semble, plus sincere que Coria, & sans faire remonter leurs Tiers

* On appelle Mantelées & Pinzoches en Italie, & Beates en Espagne, certaines femmes habillées en Religieuses, qui sont de quelque Tiers-Ordre & demeurent dans leurs maisons particulieres, soit seules ou avec leurs parens.

TIERS ORDRE DES CARMES.

Ordre au tems du Prophete Elie ; il avouë de bonne foi, que non seulement il n'a commencé que sous le Pontificat de Sixte IV. en vertu de la Bulle de ce Pape de l'an 1476. mais mesme que saint François est le premier qui a institué un Tiers Ordre en 1221. pour des personnes de l'un & de l'autre sexe, ausquelles le Pape Nicolas IV. prescrivit une Regle; qu'ensuite les autres Ordres, à l'imitation de ce Seraphique Pere, ont eu des Tiers Ordres qu'ils ont établis ; & que lorsque l'Eglise chante dans son Office cette Antienne : *tres ordines hic ordinat*, elle entend qu'il a esté le premier qui ait établi trois Ordres differens ; voici ces paroles : *Hanc facultatem recipiendi ac admittendi Tertiarios habent Ordines Mendicantes, & primò sanctus Franciscus hujus sacri Ordinis Patriarcha, instituit Fratres & Sorores hujus Ordinis de pœnitentia anno* 1221. *Ejus Regulam præscripsit Nicolaus IV. anno 2. sui Pontificatus. Postea vero aliæ Religiones ad ejus imitationem etiam Tertiarios instituerunt ac habuerunt; & Ecclesia dum canit de S. Francisco* : tres Ordines hic ordinat, *intelligit quod ipse fuit primus qui hos tres ordinavit ac instituit.* Lezana dit aussi la mesme chose; il trouve seulement à redire que Casarubios ait avancé que saint François estoit le seul qui eust établi un Tiers Ordre, puisque, dit Lezana, il y en a qui pretendent que saint Dominique à son imitation en a aussi institué un. *Et quamvis ipse Casarub. in compend. Verb. Tertiarii num.* 24. §. *sciendum est ulterius : dicat quod solus S. P. Franciscus Fratres & Sorores Tertii Ordinis seu de penitentia instituerit, ut propter ea de eo canat Ecclesia*, tres Ordines hic ordinat, *&c. alii tamen etiam hoc tribuant S. Dominico, & dicunt solum illa de B. Francisco dici ab Ecclesia, quia ipse primus omnium fuit, & S. Dominicus ad ipsius imitationem.* Et après avoir dit en un autre endroit que la Regle des Tierçaires des Mineurs n'oblige à aucun peché, il ajoûte qu'il en est de mesme des Tierçaires des Carmes, parce qu'ils n'ont esté approuvés qu'à l'imitation de ceux de saint François & de saint Dominique : *Idem dico de Tertiariis nostri Ordinis, eo quod ad instar Tertiariorum Prædicatorum & Minorum approbantur à Sixto IV.*

Silvera, Opuscul. var. resol. 38.

Lezana, summ. qu. Regul. t. 1. cap. 14. de Tertiariis. num. 8.

Ibid. num. 20.

Ce n'est donc que l'an 1477. que le Tiers Ordre des Carmes a commencé en vertu de la Bulle de Sixte IV. qui est le *Mare magnum* de l'Ordre des Carmes. Les Freres & Sœurs de ce troisiéme Ordre n'avoient point autrefois d'autre Regle que

celle que le Patriarche Albert avoit donnée au premier Ordre ; mais ils en eurent une dans la suite, qui fut dressée par le Pere Theore Stratius, General des Carmes vers l'an 1635. & elle a esté reformée l'an 1678. par le Pere Emile Jacomelli, Vicaire General de cet Ordre, & contient presentement dix-neuf Chapitres. Conformément à cette Regle on peut recevoir dans ce Tiers Ordre toutes sortes de personnes de l'un & de l'autre sexe, Ecclesiastiques & Laïques, filles, veuves ou femmes mariées ; pourveu qu'ils soient tous d'une vie exemplaire: qu'ils aïent une grande devotion envers la sainte Vierge : qu'ils ne soient point déja reçus & Profés dans un autre Tiers Ordre : qu'ils ne soient point suspects d'heresie ou de desobéïssance à la sainte Eglise Romaine : qu'ils n'aïent point quelque notable difformité de corps, ni de maladie ou incommodité qui puisse donner aux autres une aversion naturelle pour eux : qu'ils aïent honnestement dequoi vivre, ou au moins qu'ils puissent gagner leur vie dans une vacation honneste. Aïant esté reçus, ils font un an de Noviciat, après lequel ils font profession en la maniere suivante. *Moi frere N. ou sœur N. fais ma Profession, & promets obedience & chasteté à Dieu tout Puissant, & à la B. Vierge Marie du Mont Carmel, & au Reverendissime Pere N. General dudit Ordre, & à ses Successeurs, selon la Regle du Tiers-Ordre, jusqu'à la mort.* Ceux qui sont Clercs doivent dire l'Office divin, selon l'usage de l'Eglise de Rome ou de leur propre Diocése ; les Laïques Letrés le doivent reciter, selon l'usage de l'Ordre des Carmes, ou bien le petit Office de la Vierge, & ceux & celles qui ne sçavent pas lire, doivent dire pour Matines vingt fois *Pater noster*, & autant de fois *Ave Maria*, excepté qu'aux Dimanches & Festes solemnelles, ce nombre doit estre doublé. Ils en disent sept pour Prime, Tierce, Sexte, None & Complies, & pour Vespres quinze. Outre les jeûnes qui sont institués & commandés par l'Eglise, ils doivent s'abstenir de viande & jeûner durant l'Avent & tous les Vendredis de l'année, excepté celui de l'Octave de Pasques. Ils sont encore obligés à jeûner les Festes de l'Ascension, de la Pentecoste, du saint Sacrement, de la Nativité, Presentation, Visitation, Purification, Assomption & Commemoration de la sainte Vierge ; & de plus tous les Mercredis, Vendredis & Samedis, depuis la Feste de la sainte Croix inclusivement, jusqu'à l'A-

TIERS ORDRE DES CARMES.

TIERS ORDRE DES CARMES.

vent, & depuis la Nativité de Notre Seigneur jusqu'au Caresme. En tout tems & en tout lieu, ils gardent l'abstinence de viande les Mercredis & Samedis, excepté le jour de la Nativité de Notre Seigneur. Quant à l'habillement les Freres & Sœurs doivent avoir une Robe ou Tunique longue jusqu'aux talons, tirant sur le noir, ou rousse sans teinture, & par dessus une ceinture de cuir noir, large de deux doigts. Ils doivent porter par dessous la Tunique, selon la coustume du lieu, le Scapulaire de six pouces de large & de telle longueur qu'il descende plus bas que les genoux. Ils doivent avoir aussi une Chappe blanche à la façon d'un manteau descendant jusqu'à mi jambe, & ils la peuvent mesme porter en public où la coustume le permet. Les Sœurs ont un voile blanc sans guimpe ni linge au front & à la gorge, neanmoins dans les païs où ces sortes d'habits ne sont point en usage parmi les Tierçaires, ils peuvent estre habillés comme les seculiers en retenant la couleur tannée.

Coria pretend que les Chevaliers de Malthe dans leur origine ont esté du Tiers-Ordre des Carmes. Il dit que le B. Gerard leur Fondateur estoit Frere Convers de l'Ordre des Carmes, & que sous l'autorité du General, il institua un nouvel Ordre de Religieux Tierçaires, sous l'habit & la Regle de celui du Mont-Carmel, pour combattre contre les ennemis de la foi & garder la Terre-sainte, & qu'on leur donna un Couvent qui appartenoit aux Carmelites, qui demeuroient dans le saint Sepulcre & qui furent transferées dans un autre. Saraceni & Muñoz sont aussi de ce sentiment; mais ils confondent ce B. Gerard, Instituteur des Chevaliers de Malthe, avec un autre saint Gerard Evesque & Martyr, & premier Apostre de Hongrie. Allegre voïant que cette opinion n'estoit pas soûtenable; puisque cet Apostre de Hongrie est mort, selon le sentiment de presque tous les Escrivains l'an 1042. & que le B. Gerard n'a institué l'Ordre des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem que l'an 1099. il en a fait deux Saints differens, & tous deux enfans du Prophete Elie. Mais je ne crois pas que les Chevaliers de Malthe soient de ce sentiment, non plus que les Benedictins qui reconnoissent l'Apostre de Hongrie pour appartenir à leur Ordre, comme aïant esté Religieux de la celebre Abbaïe de saint George le Majeur à Venise.

TIERS ORDRE DES CARMES.

Le mesme Coria a cru aussi qu'il ne pouvoit pas mieux faire, pour temoigner sa reconnoissance envers saint Loüis Roi de France, qui avoit fait venir les Carmes dans ce Roïaume, & les avoit établis à Paris, que de l'incorporer dans leur Tiers-Ordre quelques centaines d'années après sa mort: de mesme qu'ils l'avoient associé à la Confrairie du Scapulaire, quoique ce Prince fust mort aussi, dix-sept ans avant que le B. Simon Stok, eust reçu le Scapulaire dans la vision dont nous avons déja parlé; c'est pourquoi il met ce saint Roi au nombre des personnes Illustres, qui ont porté l'habit du Tiers-Ordre des Carmes & le Scapulaire, aussi-bien que la mere du B. Albert leur Legislateur, à qui il n'a pu refuser aussi la mesme grace, par reconnoissance de ce que ce Patriarche de Jerusalem leur avoit prescrit une maniere de vie.

Ce qui est vray, c'est qu'il y a eu dans ce Tiers-Ordre plusieurs personnes qui s'y sont rendus recommandables par leur pieté, comme la sœur Marguerite Spineta, qui après avoir mené une vie solitaire à Cremone pendant vingt-cinq ans, mourut le vingtiéme Juillet de l'an 1528. en odeur de sainteté. A Majorque la sœur Eleonore Ortiz, à Valence Raphaël Ibara, & Paule Villa Franca, à Medina del Campo, François Yepez & plusieurs autres. Cet Ordre est peu connu en France, si ce n'est en Bretagne ou en Provence.

Vers l'an 1629. aïant esté introduit en Portugal, quelques Religieux de differens Ordres s'y opposerent, disant que les Carmes n'avoient pas pouvoir de recevoir des Tierçaires; mais l'affaire aïant esté portée au Tribunal du Collecteur Apostolique, il y eut une Sentence renduë le 31. Aoust 1630. en faveur des Carmes, confirmée par une autre du 6. Mai 1631. sur l'appel qui avoit esté interjetté de la premiere, & dans l'une & l'autre de ces Sentences, il n'y est parlé que de la Bulle de Sixte IV.

Voyez Didace Martinez Coria, *Manuale de las Beatas y hermanos Terceros de la Orden del Monte Carmelo.* Theodor. Stratius, *in Opuscul. de Tertiariis.* Silvera, *Opuscul. varia. Resolut.* 38. Lezana, *tom. I. Summæ quæst. Regul. cap.* 13. *de Tertiariis & tom. III. in Mar. Mag. Carmelit.* Gio Pietro de Crescenzi, *Presidio Romano, & la Regle des Tierçaires des Carmes.*

CHAPITRE LIII.

De l'Archiconfraternité de Notre-Dame du Mont-Carmel à Rome.

SI nous avons parlé dans le Chapitre precedent de la Confrairie du Scapulaire de la sainte Vierge établie dans l'Ordre des Carmes, où l'on donne à ceux qui s'y font inscrire un petit scapulaire composé de deux rubans, ausquels sont attachés deux morceaux de drap de trois ou quatre pouces en quarré, ce n'a esté que pour faire voir l'erreur où estoit tombé le Pere Papebroch en croïant que les Religieux de saint François ne donnoient à leurs Tierçaires qu'un cordon, & les Carmes aussi à leurs Tierçaires ces sortes de Scapulaires, notre dessein n'estant pas de parler des simples Confrairies dans cette Histoire. Mais comme nous y faisons aussi entrer les Congregations & Societés seculieres, il semble que l'on doit mettre en ce rang les Confrairies qui forment des especes de societés & qui sont distinguées par des habits particuliers, qui ont des Statuts & des Regles, des Eglises, des Cimetieres, qui font publiquement des processions sous leurs Croix particulieres, qui la pluspart n'admettent les Confreres qu'après avoir esté éprouvés pendant un certain temps, sous la conduite d'un maistre des Novices, & qui semblent former un corps dans l'Eglise.

Telle est l'Archiconfraternité de Notre-Dame du Mont-Carmel à Rome. Il y en avoit autrefois une sous ce nom dans l'Eglise de saint Chrysogonne qui appartient aux Carmes de la Congregation de Mantouë; mais aïant esté presque abandonnée, on en erigea une autre dans la mesme Eglise l'an 1543. sous le titre du saint Sacrement & de sainte Marie Mere de Dieu du Carmel. La Confrairie de Notre-Dame semblant avoir esté supprimée par l'union qui en avoit esté faite avec celle du saint Sacrement, le Pape Clement VIII. permit que l'on en instituast une autre, sous le nom de Notre-Dame du Mont-Carmel dans l'Eglise de sainte Marie des Monts, qui appartient aussi aux Carmes, mais qui ne dépend d'aucune Congregation



Frere de l'Archiconfraternité
de N. D. du Mont-Carmel.



gregation ni Province, estant immédiatement sousmis au General, comme nous avons dit ailleurs.

ARCHICONFRATERNITÉ DE NOTRE DAME DE MONT-CARMEL.

Les Confreres qui furent associés à cette Confrairie eurent d'abord une Chapelle dans cette Eglise; mais afin d'avoir plus de liberté pour faire leurs exercices, ils ont depuis fait bâtir un Oratoire au Mont Magnanopoli, où ils s'assemblent pour y reciter en commun l'Office de la Vierge, & y faire celebrer les divins Offices. Leur habillement consiste en un sac de couleur tannée, auquel est attaché un Capuce qui leur couvre le visage, descendant en pointe jusqu'à la ceinture, n'y aïant que deux petits trous à l'endroit des yeux, afin qu'ils puissent voir & n'estre point veus. Leur sac est lié d'une ceinture de cuir, & ils ont sur les épaules un camail ou mozette de serge blanche. Quoique cette Confrairie ait le titre d'Archiconfraternité, elle ne joüit pas neanmoins du privilege des autres Archiconfraternités qui sont ainsi appellées à cause qu'elles sont Chefs & Superieures Generales des Confraternités qu'elles aggregent à leur Institut, qui doivent observer les mesmes Regles & les mesmes Statuts, & porter leur habillement; mais le General de l'Ordre des Carmes, ou ceux à qui il en donne commission, ont seuls le droit d'eriger des Archiconfraternités ou Confraternités de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Carol. Barthol. Piazza. *Opere pie di Roma. part. I. Tratt. 6. cap. 13.*

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DE MONT-CARMEL.

CHAPITRE LIV.

Des Chevaliers de l'Ordre Royal, Militaires & Hospitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jerusalem.

NOUS avons dit dans le Chapitre XXXII. en parlant de l'Ordre de saint Lazare, qu'il avoit toûjours subsisté en France, quoiqu'il eust esté supprimé par Innocent VIII. l'an 1490. qu'après son retablissement par Leon X. il y avoit eu des Grands-Maistres de cet Ordre en Italie, qui se disoient Grands-Maistres de l'Ordre de saint Lazare de Jerusalem par tout le monde, quoiqu'il y eust de veritables & legitimes Grands-Maistres en France qui avoient succedé les uns aux autres sans interruption depuis l'établissement de l'Ordre; & qu'enfin le Pape Gregoire XIII. avoit uni cet Ordre l'an 1572. à celui de saint Maurice en Savoye, nouvellement institué par le Duc Emmanuel Philbert, sans que cette union ait porté prejudice à l'Ordre de saint Lazare en France, dont le Roi Henri IV. donna la Grande-Maistrise à Philbert de Nerestang, qui fut aussi premier Grand-Maistre de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel que ce Prince institua dans son Roïaume. Le Pere Toussaint de saint Luc dit que le Roi ne fit cette institution de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, que pour faire fleurir davantage celui de saint Lazare, & lui faire restituer les biens qu'on lui avoit usurpés en unissant l'Ordre du Mont-Carmel à celui de saint Lazare. Monsieur Herman pretend qu'Aimar de Chattes qui estoit Grand-Maistre de ce dernier, conçut l'envie de le remettre dans son premier lustre; mais qu'aïant esté prevenu par la mort, Philbert de Nerestang lui succeda dans ce dessein, & emploïa si heureusement son pouvoir auprès d'Henri IV. que ce Monarque aïant poursuivi à Rome le retablissement de cet Ordre, il obtint du Pape Paul V. l'effet de sa demande, par une Bulle fort avantageuse donnée l'an 1607. mais que comme ce Prince voulut, à l'imitation du Duc de Savoïe, joindre aussi un autre Ordre à celui de saint Lazare pour lui donner un nouveau relief, il établit celui de Notre-Dame du

Touss. de S. Luc. *Abregé Hist. de l'Ord. de S. Lazare*, p. 16.



Grand Maître de l'Ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

Duflos f



Mont-Carmel. Le Pere Bonanni a avancé qu'Aimar de Chattes estant Grand-Maistre de l'Ordre de saint Lazare en France, conçut le dessein de le retablir entierement, & de lui faire restituer tous les biens qui lui avoient esté ostés, mais qu'estant mort avant que d'avoir executé son dessein, Philbert de Nerestang, qui lui avoit succedé dans la Grand-Maistrisse, alla à Rome où il obtint du Pape Paul V. qu'à l'avenir son Ordre seroit appellé l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Chevalier de l'Ordre de Notre Dame du Mont-Carmel.

Bonanni. *Catal. Ord. milit. n. 65.*

Mais tous ces Auteurs, sans parler de plusieurs autres, ont esté contre la verité de l'Histoire. Henri IV. n'institua l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, que pour donner des marques de sa pieté & de sa devotion envers la sainte Vierge. Il escrivit à son Ambassadeur à Rome, pour obtenir du Pape Paul V. l'erection de cet Ordre & sa confirmation par autorité Apostolique : ce que ce Pontife accorda par une Bulle du 16. Fevrier 1607. par laquelle il donna pouvoir à ce Prince de nommer le Grand-Maistre de cet Ordre, lequel pourroit creer autant de Chevaliers que bon lui sembleroit. Il permit à ces Chevaliers de se marier, & après la mort de leur premiere femme de passer à de secondes nôces, & d'épouser mesme une veuve. Il les obligea à faire vœu d'obéïssance & de garder la chasteté conjugale, & leur accorda la permission de pouvoir avoir des pensions sur toutes sortes de Benefices en France, quoiqu'ils fussent mariés & mesmes bigames, sçavoir le Grand-Maistre, jusqu'à la somme de quinze cens ducats d'or, & les Chevaliers jusqu'à cinq cens ducats d'or de la Chambre Apostolique, ces deux sommes evaluées à six mille livres monnoye de France. Et dans cette Bulle il n'est nullement fait mention de l'Ordre de saint Lazare, non plus que dans une seconde que le mesme Pape donna au mois de Fevrier de l'an 1608. par laquelle il prescrit à ces Chevaliers leurs obligations, qui sont de faire leur profession de foi avant leur reception à l'Ordre, de se confesser & communier le mesme jour qu'ils recevront l'habit, de porter sur leurs manteaux une croix de couleur tannée, au milieu de laquelle il y aura l'Image de la sainte Vierge, de faire vœu d'obéïssance & de chasteté conjugale, de porter les armes contre les ennemis de l'Eglise, lorsqu'ils en seront requis par le saint Siege & le Roi tres-Chrestien; de reciter tous les jours l'Office de la sainte

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

Vierge ou sa Couronne, d'entendre la Messe les jorurs de Festes & les Samedis, de s'abstenir de viande les Mercredis, de se confesser & communier le jour de la Feste de Notre-Dame du Mont-Carmel que l'on celebre le 19. Juillet, de s'assembler le mesme jour pour celebrer cette Feste, & de païer au Tresorier de l'Ordre les responsions par rapport aux Commanderies qu'ils possedront.

Le Roi au mois de Juillet 1608. voulant doter ce nouvel Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & pourvoir à son établissement, supprima par ses Lettres patentes l'Office de Grand-Maistre de l'Ordre de saint Lazare, & unit toutes les Commanderies, Prieurés & Benefices qui appartenoient à cet Ordre & estoient en la collation de ce Grand-Maistre, à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel; ainsi ce ne fut point ce nouvel Ordre qui fut uni à celui de saint Lazare, comme ont écrit plusieurs Auteurs; mais l'Ordre de saint Lazare qui fut uni à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel. Voici les Lettres de ce Prince.

Henri par la Grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront. Notre saint Pere le Pape aïant, à notre supplication faite par notre Ambassadeur, resident près sa personne, par sa Bulle du quatorze des Kalendes du mois de Mars dernier, erigé & institué en notre Roïaume, un Ordre à titre de la Vierge Marie ou Notre-Dame de Mont-Carmel, ainsi que le contient la Bulle dont coppie est ci attachée sous le Contre-scel, sçavoir faisons que nous aïant bien agreable le contenu en icelle, & desirant en ce qu'il nous sera possible promouvoir à l'etablissement d'icelui, orner & enrichir de merites convenables à la splendeur d'icelui, pour l'augmentation de la gloire de Dieu en celui notredit Roïaume, que nous esperons devoir reussir à ladite institution, avons de notre certaine science, puissance & autorité Roïale esteint & supprimé, eteignons & supprimons par ces presentes l'estat de Grand-Maistre de saint Lazare qui a eu ci-devant lieu en nostredit Roïaume, & en ce faisant avons toutes & chacunes les Commanderies, Prieurés & Benefices, de quelque qualité & condition qu'ils soient, qui ont esté sous ledit titre & en la collation, provision & autres dispositions du Grand-Maistre, unies & annexées & attribuées, unissons, annexons & attribuons audit Ordre & Milice de Notre-Dame de Mont-Carmel, pour doresnavant estre tenus possedés &



Chevalier de l'ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

Desflos f.



desservis par le Grand-Maistre qui sera par nous establi ; & les Commandeurs, Chevaliers & autres Officiers qui seront creés par ledit Grand-Maistre, en vertu du pouvoir qui lui sera donné pour cet effet, nonobstant tous statuts & institutions à ce contraires, & nonobstant oppositions ou appellations quelconques, desquelles si aucunes interviennent nous avons retenu & reservé, retenons & reservons la connoissance & jurisdiction à nous & à notre Conseil d'Estat, & icelle interdite & deffenduë, interdisons & deffendons à toutes nos Cours & Juges quelconques. Si donnons en mandement à nos Amés & Feaux Conseillers, les Gens tenant nostre Grand-Conseil, que ladite Bulle & cesdites Presentes ils fassent enregistrer, & le contenu d'icelles observer inviolablement, sans permettre qu'il y soit contrevenu en aucune sorte & maniere, car tel est nostre plaisir, &c. & afin, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'Avril, l'an de Grace 1608. & de notre Regne le dix-neuviéme.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

Le Roi donna ensuite la charge de Grand-Maistre de cet Ordre à Philbert de Nerestang, Gentilhomme de la Chambre, & Mestre de Camp d'un Regiment d'Infanterie, qui avoit possedé auparavant celle de Grand-Maistre de l'Ordre de saint Lazare. Il en prêta serment entre les mains de sa Majesté, qui par un acte du dernier Octobre de la mesme année, declara de nouveau que les Commanderies, Prieurés & autres Benefices de l'Ordre de saint Lazare, qui estoient en France & dans les terres & païs sousmis à l'obéïssance de sa Majesté, seroient affectés & appartiendroient aux Grand-Maistre, Chevaliers & Officiers de l'Ordre du Mont-Carmel, & qu'ils en joüiroient de mesme que s'ils estoient ou avoient esté faits Chevaliers de l'Ordre de saint Lazare : & sa Majesté ordonna aussi qu'en conformité de la Bulle de Paul V. ces Chevaliers joüiroient des pensions dont il lui plairoit les gratifier sur les Evesché, Abbaïes ou autres Benefices Consistoriaux qui estoient à sa collation, quoiqu'ils fussent mariés. Sur quoi le Clergé de France, l'Archevesque de Bourges André Fremiot portant la parole, dans la remontrance qu'il fit au Roi la mesme année, pria sa Majesté de ne pas permettre que les Chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel, (qu'il appelloit Chevaliers de l'Annonciade) engagés dans le mariage, enveloppés dans les affaires du monde, & de qui le bras destiné au fer devoit estre plustost

Recueil des affaires du Clergé de France. t. I. pag. 147.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

couvert de ſang que de la fumée des encens & des ſacrifices, miſſent les mains ſur les Tables ſacrées, priſſent les Pains de propoſition, & entrepriſſent ſur les revenus qui n'eſtoient voüés que pour les Levites & pour ceux qui offroient à l'Autel. Le Roi repondit aux Prelats, pour ce qui regardoit les Chevaliers de l'Annonciade dont ils parloient, qu'il en avoit inſtitué l'Ordre ſous le nom de la Vierge Marie dite du Mont-Carmel, à cauſe de la particuliere confiance qu'à l'imitation des Ducs de Bourbon & de Vendoſme ſes Ayeux, il avoit toûjours euë au ſecours & aux prieres de cette ſainte Vierge: qu'il leur avoit aſſigné non pas les revenus Eccleſiaſtiques, mais ſeulement ceux des Hoſpitaux & Commanderies, qui avoient autrefois appartenu en ſon Roïaume à l'Ordre de ſaint Lazare, & que s'ils avoient outre cela quelques petites penſions, c'eſtoit le Pape qui les leur avoit accordées.

Inventaire de Serres. an. 1628. ar. 109.

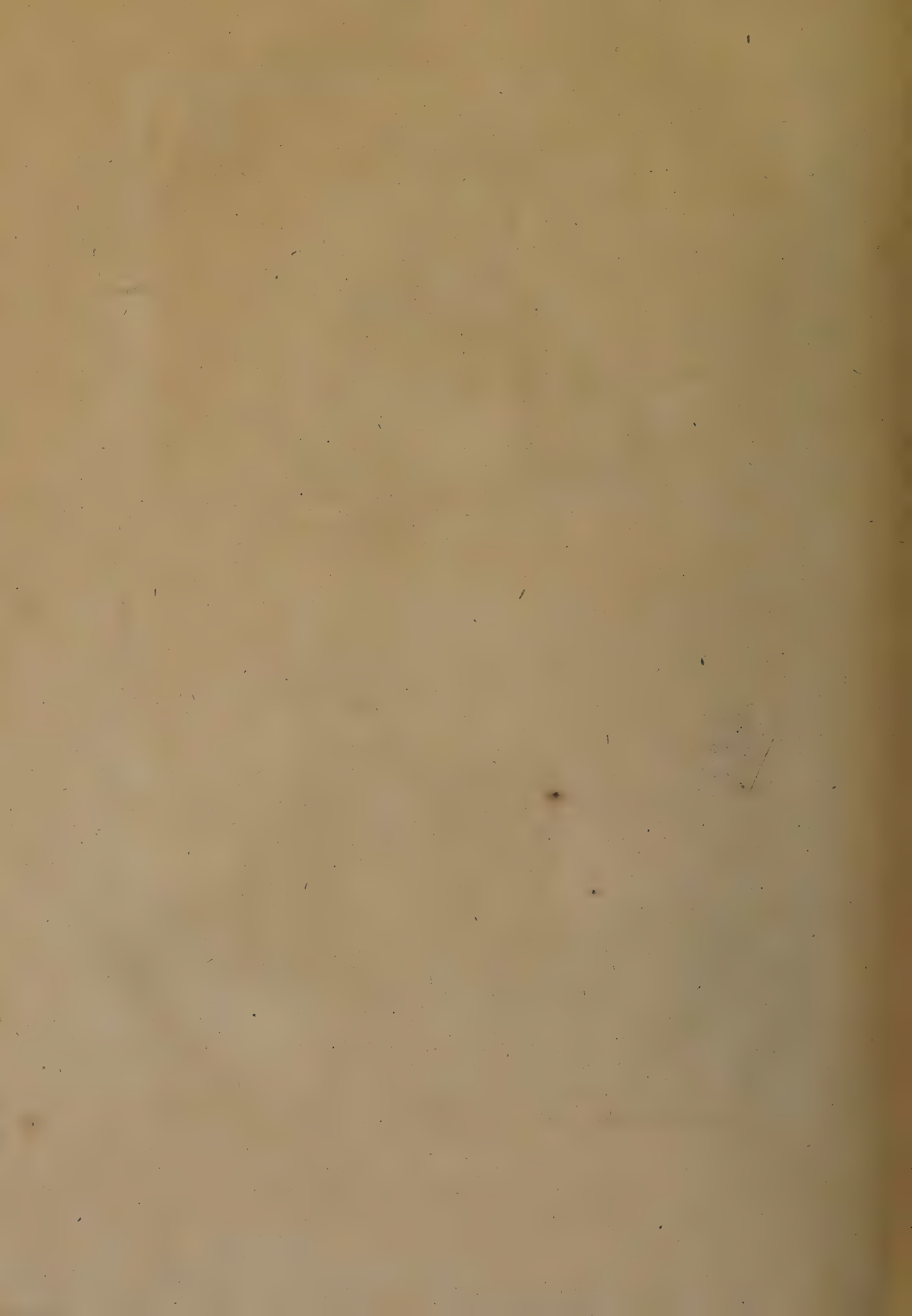
Claude Marquis de Nereſtang, fils de Philbert, fut reçu en ſurvivance dans la Charge de Grand-Maiſtre en 1611. Charles Marquis de Nereſtang fils de Claude, la poſſeda en 1639. après le decès de ſon pere, ſur les proviſions du Roi Loüis XIII. Charles Achilles de Nereſtang, ſecond fils de Claude, en fut auſſi pourveu en 1645. par le Roi Loüis XIV. Ses proviſions lui donnoient la qualité de Grand-Maiſtre de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. Il fut confirmé dans cette Charge par une Bulle d'Innocent X. & depuis ce tems-là le Grand-Maiſtre & les Chevaliers prirent le nom de Chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jeruſalem.

Le Roi confirma encore l'inſtitution de cet Ordre au mois d'Avril 1664. & le Cardinal de Vendoſme eſtant Legat à Latere en France du Pape Clement IX. donna une Bulle l'an 1668. pour l'union de ces deux Ordres, confirmant tous les privileges qui avoient eſté accordés à celui de S. Lazare par les Papes Pie IV. & Pie V. La meſme année le Roi pourveut le Marquis de Nereſtang fils de Charles Achilles, de la Charge de Grand-Maiſtre. Il en preſta ſerment de fidelité entre les mains de ſa Majeſté qui lui donna la Croix de cet Ordre. Il partit enſuite pour aller commander l'Eſcadre des Vaiſſeaux deſtinés pour la ſeureté du commerce de l'Ocean. Il obtint en 1672. un Edit du Roi qui reſtabliſſoit les Chevaliers du Mont-Carmel & de ſaint Lazare dans tous les droits qui avoient ap-



Chevalier Ecclésiastique de l'Ordre de N. Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

C. Duflos f.



partenu à leur Ordre,& qu'ils pouvoient avoir perdus, qui confirmoit l'union de ces deux Ordres, & leur donnoit l'administration perpetuelle des Maladeries, Hoſpitaux, Maiſons-Dieu & autres lieux dans le Roïaume, ou l'hoſpitalité n'eſtoit pas obſervée, & qui uniſſoit à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel les biens de quelques Ordres Militaires & Hoſpitaliers, qui par cet Edit eſtoient reputés éteints & ſupprimés en France,ſpecialement les Ordres du Saint-Eſprit de Montpellier, de ſaint Jacques de l'Epée, du ſaint Sepulcre, de ſainte Chriſtine de Somport, de Notre-Dame dite Teutonique, de ſaint Jacques du Haut-Pas ou de Lucques, & de ſaint Loüis de Boucheraumont; pour des biens & revenus de ces Ordres, Maladeries, Hoſpitaux, Maiſons-Dieu & autres lieux, ainſi reünis à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Lazare, en eſtre formé par le Roi des Commanderies, deſquelles ſa Majeſté & les Rois ſes ſucceſſeurs auroient,en qualité de Chefs ſouverains de cet Ordre,l'entiere & pleine diſpoſition en faveur des Officiers de leurs troupes, qui ſe feroient admettre dans cet Ordre, & ſur ces Commanderies y affecter telles penſions qu'elles pouroient & devroient porter. Sa Majeſté voulut auſſi que ſur ces Commanderies l'on priſt par forme de reſponſion & de contribution, les deniers neceſſaires pour aider & ſubvenir à l'entretien des Hopitaux de ſes Armées & Places frontieres où ſeroient reçus les Officiers & Soldats bleſſés & malades, aïant jugé cette application plus conforme aux intentions des Fondateurs des lieux pieux,à preſent qu'il n'y a preſque plus de Lepreux dans le Roïaume; voulant neanmoins que ceux qui ſeroient attaqués de ce mal, fuſſent tous logés dans un meſme lieu aux depens de l'Ordre, conformément à ſon inſtitution. Et pour l'execution de cet Edit & connoïſtre de tous les procès & differens qui naiſtroient pour raiſon des choſes y contenuës, le Roi reſolut d'établir une Chambre compoſée d'Officiers des plus conſiderables de ſon Conſeil, en laquelle Chambre les procès & differens ſeroient jugés en dernier reſſort, lui donnant pouvoir d'enregiſtrer toutes Declarations & Arreſts, faire des Reglemens tels qu'elle jugeroit à propos, & ſubdeleguer, en cas de beſoin, tant en matiere Civile que Criminelle; laquelle Chambre dureroit tout le tems que ſa Majeſté jugeroit neceſſaire & à propos pour le bien des affaires de

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

l'Ordre, se reservant de la revoquer & supprimer lorsque bon lui sembleroit.

Le Grand-Maistre de Nerestang, pour parvenir à l'execution de cet Edit, convoqua un Chapitre General à Boigny, qu'il indiqua au dix-neuf Fevrier 1673. Mais avant qu'il se tînt, il se demit volontairement de sa Charge de Grand-Maistre entre les mains du Roi. Les Chevaliers en aïant eu avis assemblerent leur Chapitre General le 27. Janvier 1673. & presenterent une Requeste au Roi, par laquelle ils supplioient sa Majesté d'unir la Charge de Grand-Maistre de leur Ordre à sa Couronne & d'agréer la postulation qu'ils avoient faite de M. le Marquis de Louvois, pour gouverner l'Ordre en qualité de Vicaire General.

Le Roi declara qu'il ne pouvoit alors unir à sa Couronne la Grand-Maistrise; mais qu'il agréoit l'élection qui avoit esté faite par postulation dans le Chapitre, du Marquis de Louvois pour regir les affaires de l'Ordre sous son autorité. Sa Majesté fit expedier des provisions de Grand-Vicaire en faveur du Marquis de Louvois le 4. Fevrier 1673. Il fut reçu dans le Chapitre de l'Ordre en cette qualité, & confirmé dans le Chapitre General qui se tint le 19. du mesme mois à Boigny. On poursuivit en Cour de Rome les Bulles de confirmation. Monsieur Coquelin Docteur de Sorbonne y fut envoïé pour les solliciter, mais ce fut inutilement; car le Pape Clement X. ne les voulut point accorder, ce qui n'empescha pas le Marquis de Louvois de gouverner toûjours l'Ordre & de recevoir les Chevaliers.

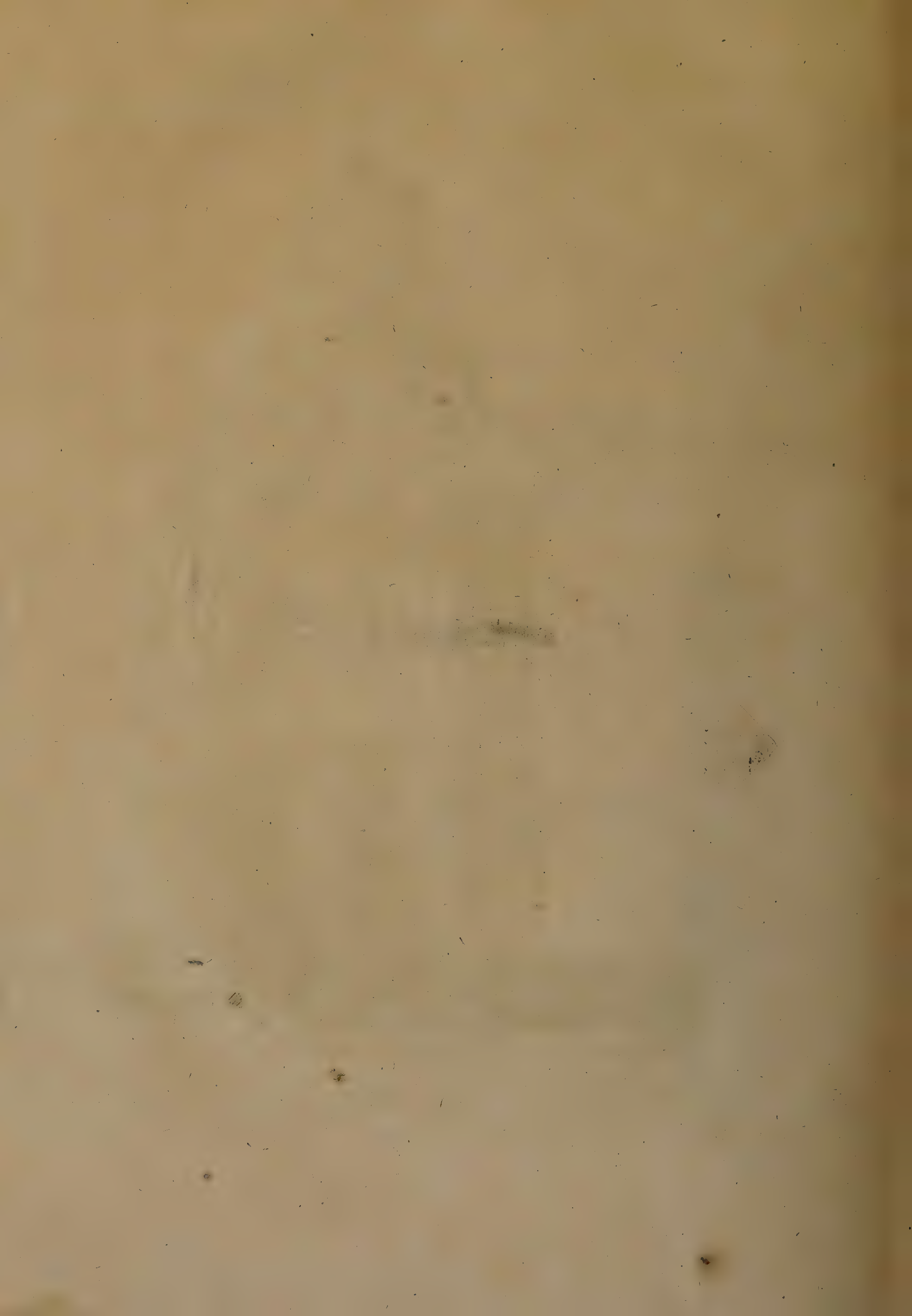
L'Edit de 1672. nonobstant les oppositions de Loüis Nicolas Parnajon, General des Cheanoines Hospitaliers de l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier, & celles des pretendus Chevaliers du mesme Ordre, fut enregistré au Grand Conseil le 20. Fevrier 1673. Le Roi, conformément à cet Edit, aïant établi une Chambre Roïale à l'Arsenal de Paris le 8. Janvier de la mesme année, ordonna par ses Lettres Patentes du 22. Fev. qu'il y seroit aussi enregistré, ce qui fut fait le 25. du mesme mois. Cette Chambre estoit composée d'un Conseiller d'Etat ordinaire, de huit Conseillers au grand Conseil, & d'un Procureur General. Sa Majesté par ses Lettres du 24. Mars 1674. declara que dans l'administration des Hopitaux & lieux pieux accordée à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare, par

cet



Frere Servant de l'Ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

C. Duflos f.



cet Edit de 1672. elle avoit entendu comprendre les Hospitaux fondés pour la reception des Pelerins & des pauvres passans, & par un autre Edit du mois d'Avril 1675. elle declara que conformément à celui de 1672. & sa Declaration de 1674. l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de saint Lazare de Jerusalem seroit mis en possession & saisine de l'administration de tous les Hospitaux, Maladeries, Commanderies & autres lieux pieux qui lui avoient esté accordés, mesme de ceux qui avoient esté ci-devant concedés & accordés par sa Majesté ou autres à quelques Communautés Ecclesiastiques ou Laïques, Regulieres ou Seculieres lors de leur fondation, premier establissement ou dotation, de quelque qualité & Ordre qu'elles fussent. Voulant neanmoins que les Hospitaux, Maladeries, Commanderies & autres lieux pieux qui estoient actuellement possedés par des Communautés tant Seculieres que Regulieres, & qui leur avoient esté abandonnés & unis lors de leur Fondation, dotation, & pour servir à leur premier establissement, continuassent de joüir comme par le passé de leurs bâtimens, Eglises, Chapelles, lieux Reguliers, autres logemens, jardins & clôtures y joignant; soit que lesdits bâtimens & clôtures fissent partie des bâtimens anciens de ces Hospitaux, Maladeries & lieux pieux; ensemble de tous les autres fonds & revenus que ces Communautés pouvoient avoir acquis depuis leur établissement, & que sur tous les biens, droits & revenus dependans desdits Hospitaux, Maladeries, Commanderies & autres lieux pieux, distraction seroit faite au profit desdites Communautés de la moitié de ces fonds & revenus, (les charges ordinaires préalablement deduites,) pourveu toutefois que lesdits revenus n'excedassent pas la valeur de deux mille livres par an; & qu'au cas que lesdits revenus excedassent cette somme, il seroit fait seulement distraction du tiers au profit de ces Communautés pour leur entretien & subsistance; & à l'égard de l'hospitalité pour laquelle ces lieux pieux avoient esté specialement fondés, Sa Majesté voulut qu'elle fust dorenavant exercée par l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de saint Lazare.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

Il y eut par le moïen de ces Edits & Declaration, un grand nombre d'Hospitaux, Maladeries & lieux pieux qui furent unis à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de saint Lazare, & dont l'on forma cinq grands Prieurés & cent qua-

rante-cinq Commanderies. Le Roi, par ses Lettres Patentes du 28. Decembre 1680. fit l'erection de ces cinq Grands Prieurés, & Sa Majesté dressa encore des Reglemens touchant la maniere de parvenir aux Commanderies, tant anciennes que nouvelles. Les cinq Grands-Prieurés qui furent érigés, furent celui de Normandie, dont la residence estoit au Mont-aux-Malades près de Roüen; celui de Bretagne, dont le Chef-lieu estoit à Auray, & avoit pour Annexe la Commanderie de Blois; celui de Bourgogne, dont la residence estoit à Dijon; celui de Flandre, dans le Chef-lieu estoit à Lille; & le cinquiéme estoit celui de Languedoc. On establit aussi un Conseil de l'Ordre à l'Arsenal, qui fut composé du Vicaire General, du Chancelier, du Procureur-General, du Grand-Maistre des Ceremonies, du Tresorier, du Secretaire, & de cinq Conseillers de l'Ordre.

Mais après la mort du Marquis de Louvois arrivée le 16. Juillet 1691. les affaires de cet Ordre changerent de face. Sur les remontrances que firent au Roi quelques Ordres qui avoient esté declarés éteints ou supprimés de fait ou de droit, & dont les biens avoient esté unis à celui du Mont-Carmel & de saint Lazare par l'Edit de 1672. Sa Majesté nomma des Commissaires pour l'examen de cet Edit; & après que les Commissaires eurent écouté les raisons des Parties, & en eurent fait raport au Roi, Sa Majesté, par un autre Edit du mois de Mars 1693. revoqua celui de 1672. desunissant de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de saint Lazare, les maisons, droits, biens & revenus, qui estoient possedés, avant le premier Edit, par les Ordres du saint Esprit de Montpellier, de saint Jacques de l'Epée de Lucques, du saint Sepulcre, de sainte Christine de Somport, de Notre-Dame dite Teutonique, de saint Louis de Boucheraumont, & autres Ordres Hospitaliers, Militaires, Seculiers & Reguliers; comme aussi les Maladeries & Leproseries, Hospitaux, Hostels-Dieu, Maisons-Dieu, Aumosneries, Confrairies, Chapelles, & autres lieux pieux du Roïaume, mesme ceux destinés pour les Pelerins & les Pauvres, unis à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de saint Lazare par l'Edit de 1672. & Declarations intervenuës en consequence, soit que ces Hospitaux ou lieux pieux fussent possedés en titre de Benefices ou de simples administrations, & quoique l'Hospitalité n'y fust pas gar-



Novice de l'Ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.



dée. Sa Majesté voulut que les biens & revenus possedés avant cet Edit de 1672. par les Ordres du saint Esprit de Montpellier & les autres, leur fussent rendus & restitués, & maintint les Chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel & de saint Lazare dans la possession des Commanderies, Prieurés, Hospitaux & autres lieux qui leur appartenoient avant cet Edit.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

Au mois de Decembre de la mesme année, Sa Majesté nomma pour Grand-Maistre de cet Ordre Monsieur le Marquis de Dangeau, qui en cette qualité lui préta serment de fidelité le 18. Decembre 1695. Le 29. Janvier de l'année suivante 1696. il se rendit dans l'Eglise des Carmes des Billettes, où il jura sur les saints Evangiles, d'observer & de faire observer par les Chevaliers les Statuts de cet Ordre. Ensuite les anciens Chevaliers lui preterent obeïssance, & après la Messe, il en fit trente-cinq nouveaux ausquels il donna l'Epée, la Croix, & le Livre des Regles.

Jusques-là ces Chevaliers n'avoient point eu d'habits de ceremonies, ils portoient seulement à la boutonniere du juste-au-corps, comme ils portent encore à present, une Croix d'or à huit rais, d'un costé émaillée d'Amarante avec l'Image de la Vierge au milieu, & de l'autre costé émaillée de finople avec l'Image de saint Lazare aussi au milieu, chaque raïon pometé d'or, avec une Fleur de Lis aussi d'or dans chacun des angles de la Croix qu'ils attachent à un ruban de couleur amarante; & les Freres Servans ne portoient, comme ils font encore à present, qu'une Medaille aux mesmes émaux attachée à une chaisne sans ruban. Mais Monsieur le Marquis de Dangeau a ordonné des Habits pour les Ceremonies, & qui sont differents selon la qualité des Chevaliers. Celui du Grand-Maistre consiste en une Dalmatique de toile d'argent sur laquelle il met un long Manteau de Velours amarante semé de Fleurs de Lis d'or, de Chifres & de Trophées aussi en broderies d'or & d'argent; les Chifres forment le nom de Marie au milieu de deux Couronnes. Celui des Chevaliers de Justice consiste en une Dalmatique de satin blanc, sur laquelle il y a une Croix de la hauteur & de la largeur de la Dalmatique, écartelée de couleur tannée & de finople, & par dessus la Dalmatique un long Manteau de Velours amarante, au costé gauche duquel il y a une Croix tannée en bro-

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

derie, au milieu de laquelle il y a l'Image de la Vierge. Les Chevaliers Ecclesiastiques ou Chapelains ont un Rochet sur leur Soutane, & sur le Rochet un Camail de Velours amarante avec la Croix en broderie au costé gauche. Le Manteau des Freres Servans n'est que de drap, & ils n'ont sur le costé gauche que leur Medaille en broderie. Les Novices ont seulement un petit Manteau de satin verd, auquel est attaché une espece de Capuce, & le Herault a une Dalmatique de Velours amarante, aïant par devant un Escusson en broderie d'argent où sont les Armes de l'Ordre, qui sont d'argent à la Croix écartelée de couleur tannée & de sinople, l'Escu surmonté d'une Couronne Ducale. Les uns & les autres, à l'exception des Chevaliers Ecclesiastiques qui ont un bonnet quarré, portent une Toque de Velours noir avec des plumes noires & une aigrette. Ils s'assemblent ordinairement aux Carmes des Billettes; mais ils solemnisent la Feste de Notre-Dame du Mont-Carmel & celle de saint Lazare dans l'Eglise de saint Germain des Prez, où ils se trouvent tous en habit de ceremonie.

Pour estre reçu dans cet Ordre, il faut faire preuve de Noblesse de trois quartiers, tant du costé paternel que maternel. Le Grand-Maistre peut neanmoins dispenser de la rigueur des preuves de Noblesse, ceux qui ont rendu des services considerables au Roi ou à l'Ordre, & les recevoir Chevaliers de grace. Les Ecclesiastiques qui veulent faire preuve de Noblesse, tiennent rang parmi les Chevaliers de Justice, & il y a encore des Chapelains & des Freres Servans qui ne sont pas Nobles. Les Chevaliers, tant Ecclesiastiques que Laïques, païent pour leur passage dans l'Ordre mille livres, & les Chapelains & les Freres Servans cinq cens livres.

Voici ce qui se pratique à leur reception & à leur Profession, conformément au nouveau Ceremonial imprimé en 1703. La Messe estant finie, & le Grand-Maistre ou son Representant estant assis dans un Fauteüil, l'Officiant revestu d'une Chappe fait les benedictions de la Croix & de l'Epée, après quoi le Novice qui a toûjours esté à genoux pendant ces Benedictions, se leve & va se presenter devant le Grand-Maistre qui lui dit: *Que demandez-vous.* Le Novice respond: *Je vous supplie tres-humblement, Monseigneur, de me donner l'Ordre de Chevalerie de Notre-Dame de Mont-Carmel & de saint*



Heraut de l'Ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

C. Duflos



Lazare de Jerusalem. Le Grand-Maistre lui dit : *Vous me demandez une grace qui ne doit estre accordée qu'à ceux que le merite en rend dignes autant que la Noblesse de leur naissance, & qui sont disposés à la pratique des œuvres de misericorde envers les Pauvres de Jesus-Christ, & à verser leur sang pour la defense de la Religion Chrestienne & pour le service du Roi. Nous avons appris par des preuves certaines, que les conditions & dispositions necessaires à la grace que vous nous demandez se trouvent en vous, ce qui nous a meus à vous l'accorder. Estes-vous disposé à vous servir de votre épée pour la defense de l'Eglise, le service du Roi, l'honneur de l'Ordre & la protection des miserables?* Le Novice respond : *Oui, Monseigneur, avec l'aide de Dieu.* Ensuite le Grand-Maistre lui dit : *Je vais vous recevoir dans l'Ordre Roïal, Militaire & Hospitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel & de saint Lazare de Jerusalem, au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit.* Il fait, en prononçant ces paroles, le signe de la Croix sur le Novice. Il se leve de son Fauteüil, tire son épée du fourreau & en donne deux coups, l'un sur l'épaule droite, l'autre sur l'épaule gauche du Novice en lui disant : *Par Notre-Dame du Mont-Carmel & par saint Lazare, je vous fais Chevalier.*

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DE MONT-CARMEL.

Le nouveau Chevalier se met ensuite à genoux devant le Grand-Maistre, & reçoit de lui l'épée en baisant la main du Grand-Maistre, qui en lui donnant l'épée lui dit : *Servez-vous de votre épée selon l'esprit de la Religion, & non pas selon le mouvement de vos passions, & souvenez-vous que vous n'en devez jamais frapper personne injustement : Chevalier, soïez desormais vigilant au Service de Dieu & de la Religion, obeïssant à vos Superieurs, soumis à leurs ordres, & patient à leurs corrections. Sçachez que les Loix de la Religion où vous estes entré, vous obligent à l'exercice de toutes les Vertus Chrestiennes & morales, & à les porter à un plus haut point que ne fait le commun des Chrestiens.*

Le Grand-Maistre, en donnant la Croix au nouveau Chevalier, lui dit encore : *Je vous donne la Croix de notre Ordre, vous la porterez toute votre vie au nom de la sainte Trinité Pere, Fils, & saint Esprit. Elle vous doit faire souvenir de la Passion de Notre-Seigneur, & vous engage à l'Observance des saintes Regles & des Statuts de la Religion. Elle est ornée de Fleurs de Lis, pour vous enseigner la fidelité que vous devez avoir pour le*

service du Roi, dont la pieté & le zele ont donné de l'appui & de la gloire à notre Ordre. Il lui donne ensuite le Livre des Prieres & Statuts de l'Ordre, en lui disant : *Je vous donne aussi le Livre des Prieres & des Statuts de notre Ordre, vous y apprendrez quels sont vos devoirs.*

Après ces Ceremonies, le nouveau Chevalier aïant les mains posées sur les saints Evangiles que tient le Grand-Maistre, prononce à haute voix ses Vœux en ces termes. *Moi* N. *promets & vouë à Dieu Tout-Puissant, à la Glorieuse Vierge Marie Mere de Dieu, à saint Lazare, & à Monseigneur le Grand-Maistre, d'observer toute ma vie les saints Commandemens de Dieu, & ceux de la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, de servir d'un grand zele à la defense de la Foi, lorsqu'il me sera commandé par mes Superieurs, d'exercer la Charité & les œuvres de misericorde envers les Pauvres, & particulierement les Lepreux selon mon pouvoir, de garder au Roi une inviolable fidelité; & à Monseigneur le Grand-Maistre, de lui rendre une parfaite obeïssance, & de garder toute ma vie la Chasteté libre & conjugale. Ainsi Dieu tres-bon, tres-grand, & tres-puissant, me soit en aide, & les saints Evangiles par moi touchés.* Si l'on reçoit un Etranger qui n'est pas Sujet du Roi, il dit seulement, *de garder à Monseigneur le Grand-Maistre une fidelité inviolable, de lui rendre une parfaite obeïssance, &c.*

Après que le nouveau Profés à prononcé ses Vœux, le Grand-Maistre lui dit : *Venez presentement que je vous embrasse & que je vous reconnoisse comme notre Frere & Chevalier de notre Ordre, & en cette qualité Defenseur de la Foi, fidelle Serviteur du Roi, Protecteur des Pauvres, & sujet & soumis à nos Reglemens. Allez remercier Dieu de la grace qui vous est faite, & signer votre Profession & vos Vœux.* Si c'est un Etranger, on retranche aussi ces trois mots : *Fidelle Serviteur du Roi.* Quoique l'on voïe des Armes de la plusspart de ces Chevaliers entourés d'un Collier; ils ne le portent pas neanmoins dans les Ceremonies, ce Collier n'aïant pas esté encore approuvé par le Roi, comme l'ont esté les habits que M. le Marquis de Dangeau a ordonnés pour les Ceremonies aux Festes solemnelles & aux grandes Assemblées de l'Ordre depuis qu'il en est Grand-Maistre. Ce Collier qui est d'or est composé de Chifres qui designent le nom de la Ste Vierge par ces deux lettres M. & A. entrelassées l'une dans l'autre : entre ces Chifres il y a trois grosses



Huissier de l'Ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

Duflos f.



perles, & au bas du Collier pend la Croix telle que nous l'avons descrite. Peut-estre que ce Collier pourra estre autorisé par Sa Majesté lorsqu'elle approuvera les nouveaux Statuts de l'Ordre ausquels l'on travaille actuellement ; car sur les differends survenus depuis quelques années entre le Grand-Maistre & le Chancelier de l'Ordre, qui ont donné lieu à plusieurs Factums de part & d'autre ; le Roi aïant nommé des Commissaires pour en connoistre, il a esté ordonné que l'on tiendroit un Chapitre General, où l'on dresseroit de nouveaux Statuts pour servir à l'avenir de Reglemens uniformes dans l'Ordre, & ce Chapitre s'est tenu au mois de Decembre de l'année derniere.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL.

Bernard Giustiniani, *Hist. Chronolog. di tutti gli Ordini Militari.* P. à sancto Andræa, *Hist. General. Fratrum Discalceatorum Ord. B. M. Virg. de Monte Carmelo.* Toussaint de saint Luc, *Abbregé Hist. de l'Institution de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel.* Du mesme, *Office à l'usage des Chevaliers de cet Ordre avec leurs Regles & Statuts, Ceremonial de la Reception & Profession des mesmes Chevaliers, & plusieurs Factums & Memoires concernant cet Ordre.*

TABLE

TABLE
DES PRINCIPALES MATIERES.

A

C

D

F

G

K

L

M

N

O

P

R

S

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

PAg. xix. *lig.* 11. 1684. *lisez* 1484. *pag.* xxxv. *lig.* 17. hæsteni *lisez* hæfsteni. *pag.* xliv. *lig* 11. *effacez* de Acosta. *ibid.* S. Pestri *lisez* S. Petri. *pag.* liv. *lig.* 12. Du mesme Istoria ò Vero Elogi, &c. *cet article doit suivre celuy* de Seraphino Razzi *qui est plus haut. lig.* 3. *pag* lix. *lign.* 12. Generalis. *lisez* Generali. *pag.* lxxv. *lig.* [illegible] *miere.* Apostolique *lisez* Apologetique *pag.* 3. *lig. antepenult. aprés* Bernard de Mont-faucon *ajoutez* Religieux Benedictin de la Congregation de saint Maur. *pag.* 9. *lig. prem.* le Alexandrie, *lisez* Alexandrie. *pag.* 42. *lig.* 5. apparemmant *lisez* apparemment *pag.* 45. *lig.* 30. *appellare*, lisez *appellari. pag.* 47. *lig.* 36. si je combat, *lisez* si je combats. *pag.* 119. *lig. dern.* Prephete, *lisez* Prophete. *pag.* 157. *lig* 15. melottes, *lisez* melotte. *pag.* 177. *lig.* 3. reunis, *lisez* reuni. *pag.* 197. *lig.* 8. ausqels, *lisez* ausquels. *pag.* 222. *lig.* 26. prefession, *lisez* profession. *pag.* 256. *lig. dern.* Signeurs, *lisez* Seigneurs. *pag.* 237. *lig.* 6 qui fui, *lisez* qui fut. *ibid. aprés* saint Basile, *ajoutez*, par rapport aux observances de la Regle de ce Saint. *pag.* 244. *lig.* 25. *aprés* 1308. *ajoutez* ce qui leur fit donner le nom de Barthelemites de Gennes. *pag.* 312. *lig.* 22. *aprés* Indulgences, *ajoutez* pour augmenter la solemnité de ces sortes de Ceremonies, & ils en accorderent aussi. *pag.* 314. *lig.* 5. si peu de tems, *effacez* si. *pag.* 328. *lig.* 9. Congregatlon, *lisez* Congregation. *pag.* 332. *lig.* 29. y fit porter, *lisez* y fit poser. *pag.* 338. *lig.* 9. fui, *lisez* fut. *ibid. lig.* 34. Confirmée, *lisez* confirmé. *pag* 340. *lig.* 11. manche, *lisez* manches. *page* 344. *à la marge aprés* Reforme, *effacez* des Religieux. *pag.* 357. *lig.* 6. Provinces, *lisez* Province. *pag.* 361. *lig.* 21. que l'an, *lisez* que vers l'an. *pag.* 369. *lig.* 28. celles, *lisez* celle. *pag.* 381. *lig.* 3. Theore, *lisez* Theodore. *pag.* 386. *lign. prem. du titre du Chapitre* Militaires, *lisez* Militaire. *pag.* 390 *lig.* 23. *aprés* Carmel, *ajoutez* & de saint Lazare de Jerusalem. *pag.* 392. *lig.* 29. Cheanoines, *lisez* Chanoines. *pag.* 396. *lig.* 15 *aprés* Aigrette, *ajoutez* Il y a encore l'Huissier de l'Ordre, qui a seulement un juste-au-corps violet, & porte une Masse de vermeil doré.

APPROBATION.

J'Ay lû, par ordre de Monseigneur le Chancelier, l'Ouvrage qui a pour Titre: *Histoire des Ordres Monastiques, Religieux, Militaires, & de toutes les Congregations de l'un & de l'autre sexe qui ont été jusques à present, contenant leur Origine & Fondation, leurs progrés, les évenemens les plus considerables qui y sont arrivés & leurs Observances, la Decadence des uns, &c.* On ne peut assez loüer son Auteur d'avoir conçu un dessein si vaste, & de l'avoir, par un travail immense, si heureusement executé. Je ne doute point que le public ne luy rende justice, en reconnoissant que jusqu'à present il n'a rien paru en ce genre de si parfait & de si travaillé. Fait à Paris le 20. May 1712.

ANQUETIL.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A nos amez & feaux Conseillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Grand Conseil, Prévost de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT: Nostre bien amé * * * nous a fait remontrer que depuis plusieurs années il a travaillé à un Ouvrage qui a pour Titre: *Histoire des Ordres Monastiques Religieux & Militaires, & de toutes les Congregations de l'un & de l'autre Sexe qui ont esté jusqu'à present; enrichie de plus de quatre cens Planches en Taille-douce*, laquelle Histoire il desireroit donner au public, s'il nous plaisoit luy en donner nostre Permission, & luy accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires: mais comme il ne peut faire imprimer cette Histoire, & faire graver les Planches necessaires, sans engager des Imprimeurs & des Graveurs dans une tres-grande dépense, & qu'il est à craindre que quelques-autres ne voulussent profiter de leur travail, par des Impressions & des Gravures contrefaites: A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Exposant: Nous luy avons permis & permettons par ces présentes, de faire imprimer ladite Histoire, & faire graver lesdites Planches necessaires en un ou plusieurs volumes, conjointement ou séparément, en telle forme, marge, caractere, & autant de fois que bon luy semblera, & de les faire vendre & debiter par tels Imprimeurs ou Libraires qu'il voudra choisir par tout nostre Royaume, pendant le tems de VINGT ANNE'ES consecutives, à compter du jour de la date desdites présentes. Faisons défenses à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles puissent estre, d'en introduire d'impression étrangere, dans aucun lieu de nostre obéissance; & à tous Imprimeurs-Libraires, Graveurs, Imprimeurs, Marchands en Taille-douce, & autres, d'imprimer, faire imprimer, & contrefaire ladite Histoire, ni d'en faire aucuns extraits, mesme de graver aucunes desdites Planches, soit en grand ou en petit, en tout ni en partie, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux à qui il aura transporté son droit, à peine de six mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hostel Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, de confiscation tant des Planches & Estampes, que des Exemplaires contrefaits, & des ustanciles qui auront servi à ladite contrefaçon, que nous entendons estre saisis en quelque lieu qu'ils soient trouvez, & de tous dépens, dommages & interests, à la charge que ces presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression de ladite Histoire & gravure desdites Planches sera faite dans nostre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires

dans nostre Bibliotheque publique, un dans celle de nostre Chasteau du Louvre, & un dans celle de nostre tres cher & feal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des présentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empeschement. Voulons que la copie desdites Présentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin de ladite Histoire, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoûtée comme à l'Original: Commandons au premier nostre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & necessaires, sans autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est nostre plaisir. Donné à Versailles le dix-neuviéme jour du mois de Juin, l'an de grace mil sept cens douze, & de nostre regne le soixante & dixiéme: Par le Roy en son Conseil, Signé,

DE SAINT HILAIRE.

Ledit * * * a cedé le présent Privilege à JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, & à NICOLAS GOSSELIN, Libraire, pour en joüir toûjours en son lieu & place, suivant les conventions faites entr'eux, le 21. Juin 1712.

Registré sur le Registre, n. 515. de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, page 475. n. 589. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du 13. Aoust 1703. à Paris ce 13. jour du mois de Juillet 1712. Signé JOSSE, *Syndic.*









